MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE QUÉBEC

PUBLIÉS PAR

Mgr H. Têtu et l'abbé C.-O. Gagnon

Volume Deuxième

QUÉBEC
IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET Cie
1888

44278

TORONTO PUBLIC LIBRARY
JAN
10
1952
REFERENCE

MONSEIGNEUR DE PONTBRIAND

Henri-Marie Dubreil de Pontbriand naquit au mois de janvier 1708, à Varennes, en Bretagne, d'une famille où la fidélité et la foi sont héréditaires avec la noblesse. Il fut dès son enfance envoyé au collège de Laflèche pour y faire ses études ; de là allant au Séminaire de Saint-Sulpice, il se fit remarquer par ses talents pour la philosophie et la théologie. Bientôt Docteur en Sorbonne, Chanoine et Vicaire Général de Saint-Malo, il se distingua par son zèle et établit une confrérie de charité qui produisit les plus grands biens. Après la mort de Monseigneur de Lauberivière, le Cardinal de Fleury instruit des œuvres de l'abbé de Pontbriand songea à le faire nommer pour son successeur ; il le recommanda au Souverain Pontife et le 6 mars 1741 les Bulles le nommaient à l'évêché de Québec. Le 9 avril suivant, le nouvel Evêque fut consacré à Paris par Monseigneur de Vintimille. Comme il avait été informé des grands besoins dans lesquels se trouvait son diocèse, il se hâta de s'y rendre et le 30 août il prenait possession de son siège. Il avait amené avec lui comme son secrétaire, M. l'abbé Briand destiné à devenir le second fondateur de l'Evêché et du Séminaire de Québec. Sa présence fut une immense consolation pour cette Eglise depuis si longtemps privée d'un premier pasteur. Il réprima bien des abus, s'occupa avec un grand soin de régler toutes les difficultés, et dès la première année il commença à visiter les paroisses de son vaste diocèse. C'est dans ces fatigantes et laborieuses visites qu'il montra un zèle et une charité qui rappelaient les travaux des deux premiers Evêques de Québec. C'est sous Monseigneur de Pontbriand que la cathédrale fut rebâtie. Le 28 octobre 1748, M. de Léry, l'ingénieur qui en avait fait le plan, écrivait : « La » cathédrale qui sert de paroisse sera finie au 15 du mois prochain. » Elle est deux tiers plus grande que l'ancienne ; on a trouvé une » inscription dans les fondements ; il y avait 96 ans qu'elle était

» faite..... elle est faite comme celles de France avec nef, bas » côtés et tribunes. »

Le 7 juin 1755 l'incendie de l'Hôtel-Dieu fut comme le prélude des malheurs épouvantables qui devaient fondre sur Québec et sur la colonie tout entière L'Evêque fut des plus sensibles à cette perte. Il se trouvait alors à Montréal ; il y fit une collecte qui s'éleva à plus de 1000 écus et offrit aux Hospitalières l'usage entier de son palais. A peine l'hôpital était-il en partie rebâti en 1757 qu'il fut rempli de malades et de pestiférés ; 84 y furent apportés dans une seule journée. Cette même année vit arriver en même temps la petite vérole et la famine. Au mois de mai il fallut réduire les habitants de Québec à 4 onces de pain par jour. L'Evêque se dépensait au milieu de toutes ces misères, desservant lui-même les hôpitaux et donnant des secours aux pauvres. Le 4 septembre il administra la confirmation dans la cathédrale à 1,200 personnes, les enfants à la mamelle y étant admis.

Le 1er juillet 1759, Monseigneur de Pontbriand étant malade se retira à Charlesbourg, où il demeura pendant le siège de Québec. A la fin de septembre, le siège fini, l'Evêque se hâta de quitter la scène du désastre qui détruisait les travaux de tant d'années : la cathédrale, le palais épiscopal, les églises des communautés, tout était ruiné. Sa santé depuis longtemps compromise reçut le dernier coup quand il contempla les ruines encore fumantes de son église ; il partit pour Montréal emportant avec lui le germe de la mort. C'est de cette ville qu'il écrivit au ministre du Roi un mémoire qu'il nomme « Description imparfaite de la misère au Canada. » Bien que cette pièce soit un peu longue, on nous permettra de la citer en partie, à cause de son importance.

« Québec a été bombardé et canonné pendant l'espace de deux mois ; cent quatre-vingts maisons ont été incendiées par des pots-à-feu ; toutes les autres criblées par le canon et les bombes. Les murs, de six pieds d'épaisseur, n'ont pas résisté ; les voûtes, dans lesquelles les particuliers avaient mis leurs effets, ont été brûlées, écrasées et pillées, pendant et après le siège. L'église cathédrale a été entièrement consumée. Dans le séminaire, il ne reste de logeable que la cuisine, où se retire le curé de Québec avec son vicaire. Cette communauté a souffert des pertes encore plus grandes hors de la ville, où l'ennemi lui

a brûlé quatre fermes et trois moulins considérables, qui faisaient presque tout son revenu. L'église de la basse-ville est entièrement détruite ; celles des Récollets, des Jésuites et du séminaire sont hors d'état de servir, sans de très grosses réparations. Il n'y a que celle des Ursulines, où l'on peut faire l'office avec quelque décence, quoique les Anglais s'en servent pour quelques cérémonies extraordinaires. Cette communauté et celle des Hospitalières ont été aussi fort endommagées ; elles n'ont point de vivres, toutes leurs terres ayant été ravagées. Cependant les religieuses ont trouvé le moyen de s'y loger tant bien que mal, après avoir passé tout le temps du siège à l'Hôpital-Général. L'Hôtel-Dieu est infiniment resserré parce que les malades anglais y sont. Il y a quatre ans que cette communauté avait brûlé entièrement. Le palais épiscopal est presque détruit et ne fournit pas un seul appartement logeable ; les voûtes ont été pillées. Les maisons des Récollets et des Jésuites sont à peu près dans la même situation ; les Anglais y ont cependant fait quelques réparations pour y loger des troupes ; ils se sont emparés des maisons de la ville les moins endommagées ; ils chassent même de chez eux les bourgeois, qui, à force d'argent, ont fait raccommoder quelque appartement, ou les y mettent si à l'étroit par le nombre de soldats qu'ils y logent, que presque tous sont obligés d'abandonner cette ville malheureuse, et ils le font d'autant plus volontiers, que les Anglais ne veulent rien vendre que pour de l'argent monnayé, et l'on sait que la monnaie du pays n'est que du papier. Les prêtres du séminaire, les chanoines, les jésuites, sont dispersés dans le peu de pays qui n'est pas encore sous la domination anglaise ; les particuliers de la ville sont sans bois pour leur hivernement, sans pain, sans farine, sans viande, et ne vivent que du peu de biscuit et de lard que le soldat anglais leur vend de sa ration. Telle est l'extrémité où sont réduits les meilleurs bourgeois.

» Les campagnes ne fournissent point de ressources et sont peut-être aussi à plaindre que la ville même. Toute la côte de Beaupré et l'île d'Orléans ont été détruites avant la fin du siège ; les granges, les maisons des habitants, les presbytères ont été incendiés ; les bestiaux qui restaient, enlevés ; ceux qui avaient été transportés au-dessus de Québec ont presque tous été pris pour la subsistance de notre armée ; de sorte que le pauvre habitant

qui retourne sur sa terre avec sa femme et ses enfants, sera obligé de se cabaner à la façon des sauvages. Leur récolte, qu'ils n'ont pu faire qu'en donnant la moitié, sera exposée aux injures de l'air, ainsi que leurs animaux ; les caches qu'on avait faites dans les bois, ont été découvertes par l'ennemi, et par là l'habitant est sans hardes, sans meubles, sans charrue et sans outils pour travailler la terre et couper les bois. Les églises, au nombre de dix, ont été conservées ; mais les fenêtres, les portes, les autels, les statues, les tabernacles ont été brisés. La mission des sauvages Abénakis de Saint-François a été entièrement détruite par un parti d'anglais et de sauvages ; ils y ont volé tous les ornements et les vases sacrés, ont jeté par terre les hosties consacrées, ont égorgé une trentaine de personnes, dont plus de vingt femmes et enfants.

» De l'autre côté de la rivière, au sud, il y a environ trente-six lieues de pays établi, qui ont été à peu près également ravagées et qui comptent dix-neuf paroisses, dont le plus grand nombre a été détruit. Ces quartiers n'ont aucune denrée à vendre, et ne seront pas rétablis d'ici à plus de vingt ans dans leur ancien état. Un grand nombre de ces habitants, ainsi que ceux de Québec, viennent dans les gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières ; mais ils ont bien de la peine à trouver des secours. Les loyers, dans les villes, sont à un prix exorbitant, ainsi que toutes les denrées... L'année prochaine, il sera difficile d'ensemencer, parce qu'il n'y a pas de labour de fait. J'atteste que, dans cette description de nos malheurs, il n'y a rien d'exagéré, et je supplie nos seigneurs les évêques et les personnes charitables de faire quelques efforts en notre faveur. Le 5 novembre 1759. »

Le vénérable Evêque ne vécut pas longtemps après la prise de Québec ; miné par ses travaux continuels et plus encore peut-être par le chagrin, il mourut à Montréal le 8 juin 1760, à l'âge de 51 ans et 5 mois. Comme plusieurs de ses prédécesseurs, Monseigneur de Pontbriand se dépouillait volontiers de tout en faveur des pauvres ; au moment de sa mort, il disait au dépositaire de ses dernières volontés : « Vous direz aux pauvres que je ne leur laisse rien en mourant, parce que je meurs moi-même plus pauvre qu'eux. » Il fut enterré le 10 juin dans l'église de Notre-Dame de Montréal. Monseigneur de Pontbriand avait ordonné 97 prêtres.

Mgr DE PONTBRIAND

1741-1760

MANDEMENT D'ENTRÉE

—

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres séculiers et réguliers, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Vous avez, Nos Très Chers Frères, justement regretté la perte des illustres Pontifes que la divine Providence toujours attentive aux besoins des peuples vous avait envoyés. La présence de celui que le ciel propice donna l'année dernière à ce vaste diocèse arrêta vos soupirs ; les fidèles témoins de sa charité et de son zèle avaient prévenus son arrivée ; déjà sa sainteté et sa vertu avaient répandu dans vos cœurs la joie et la consolation, lorsqu'une mort aussi affligeante que précipitée vous replongea dans une nouvelle tristesse. Vous en donnâtes alors les preuves les plus sensibles, et vous n'avez cessé de solliciter le ciel de lui donner un successeur qui pût, s'il était possible, vous dédommager de la perte que vous fîtes en sa personne.

Revêtu il est vrai du même pouvoir, envoyé par la même autorité, nous vous portons tous écrits dans notre cœur, nous vous sommes aussi sincèrement, aussi entièrement attaché, et, nous osons le dire, aussi disposé à sacrifier notre repos, notre

santé, notre vie même, pour concourir à la sanctification de vos âmes. Quelque sincères que soient ces dispositions, nous ne pouvons condamner vos larmes, nous en sentons nous-même toute l'amertume, et si elles sont inutiles pour un pasteur que le ciel, qui couronne également les mérites et les désirs, aura sans doute récompensé au centuple, répandez-les pour nous, Nos Très Chers Frères, ces précieuses larmes, répandez-les devant le Dieu des miséricordes, afin d'en obtenir les grâces et les lumières nécessaires pour remplir dignement les fonctions du redoutable ministère auquel nous sommes appelé.

La piété que nous remarquons dans le peuple, le zèle que nous avons admiré dans plusieurs missionnaires, les témoignages qui nous viennent des autres, les grandes idées que nous nous en formons, nous assurent, Nos Très Chers Frères, du succès de vos vœux et de vos prières ; cette confiance nous anime et nous fait espérer des secours puissants capables de suppléer à nos dispositions.

Nous ne pouvons même différer plus longtemps à vous exprimer les tendres sentiments d'un cœur qui vous est et qui vous sera toujours inviolablement attaché en Notre Seigneur. Quelle joie pour nous de trouver dans une terre étrangère et nouvellement soumise à l'empire de Jésus-Christ, des pasteurs dont les vertus retracent le zèle des ministres que nous avons vus dans les Eglises les plus anciennes, et un peuple fidèle, imitateur des vertus de ceux qui sont préposés pour le conduire.

Fasse le ciel, Nos Très Chers Frères, que les témoignages que nous nous trouvons obligés de vous rendre en arrivant dans ce diocèse, loin de s'affaiblir, se confirment de plus en plus. *Qui sanctus est sanctificetur adhuc, qui justus est justificetur adhuc.*

Les différentes ordonnances et les sages règlements de nos Prédécesseurs vous ont jusqu'à présent soutenus, encouragés et fortifiés ; vous les respectez encore ces règlements comme des monuments précieux de leur zèle, et comme des leçons de piété qui vous animent, persuadés que vous y serez aussi fidèles dans la suite que par le passé, et qu'ils produiront les mêmes effets. *Beati qui ambulant in lege Domini.* Notre premier soin est de vous les représenter et de les renouveler en entier. Et que ne devons-nous pas attendre de la fidélité que vous apporterez à les ob-

server ! L'exemple du ministre répondra à la grandeur de son ministère ; *nomen congruat actioni, et actio respondeat nomini ;* et il n'annoncera que ce qu'il pratique lui-même. Le troupeau écoutant ainsi la double voix du pasteur marchera à grands pas dans les sentiers de la justice, et le Dieu des miséricordes répandra à jamais sur les uns et les autres ses plus abondantes bénédictions. Déjà son Vicaire en terre, notre Saint Père le Pape, toujours appliqué comme un saint Pontife à apaiser la colère du Seigneur, toujours affligé comme un bon père des dangers où sont ses enfants même les plus éloignés, a bien voulu nous permettre d'ouvrir en votre faveur les trésors de l'Eglise. Le désir ardent que nous avons de concourir à la sanctification des peuples dont la Providence a permis que nous soyons chargé, quoiqu'indigne, nous presse, Nos Très-Chers Frères, de vous annoncer cette heureuse nouvelle, et d'accorder une indulgence plénière à tous ceux qui au jour de la Toussaint se seront dignement confessés et se seront approchés de l'adorable sacrement de nos autels.

L'exemple des Saints que nous admirons dans cette solennité vous instruira plus que nos faibles discours ; la récompense dont ils jouissent vous fera surmonter avec courage les obstacles qui peuvent se rencontrer dans la pratique exacte de l'Evangile et des règles de ce diocèse.

A ces causes nous renouvelons toutes les ordonnances, règlements et mandements faits par nos prédécesseurs, avec les explications ou modifications qu'ils ont pu y donner.

Nous accordons une indulgence plénière à tous ceux qui se seront dignement confessés et auront communié le jour de la Toussaint de la présente année. Nous permettons à tous les prêtres séculiers et réguliers déjà approuvés d'absoudre des cas et censures à nous réservés même spécialement, ceux qui se présenteront pour gagner cette indulgence.

Nous révoquons et déclarons nuls après la dite fête de la Toussaint les pouvoirs extraordinaires qui auraient été accordés par nos Prédécesseurs ou par les Vicaires Généraux du Chapitre. Continuons à tous prêtres séculiers et réguliers qui sont hors la ville de Québec les pouvoirs ordinaires qu'ils ont reçus par ci-devant.

Ordonnons que le présent mandement sera lu et publié dans toutes les églises aux prônes des grandes messes paroissiales, et dans toutes les communautés séculières et régulières.

Donné à Québec ce 27 septembre 1741.

† Frs-MARIE-HENRI DE PONTBRIAND,

Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

Semelle, Secrétaire.

MANDEMENT

POUR LA VISITE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC

HENRI-MARIE DUBREIL LE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

Au Clergé et au Peuple de la paroise de Notre-Dame de Québec, Salut et Bénédiction.

Une des principales obligations des pasteurs étant de bien connaître leurs troupeaux, et ne le pouvant faire s'ils n'ont soin de les visiter souvent, nous ne voulons pas manquer à un devoir si important. C'est pour y satisfaire qu'ayant trouvé le temps propre pour nous en acquitter, nous avons résolu de faire notre visite dans votre paroisse, le huit janvier mil sept cent quarante-deux ; et parce que cette fonction n'est pas une simple cérémonie, mais un moyen très utile pour la sanctification de vos âmes, puisqu'elle est une représentation ou pour mieux dire une continuation même de celle de Jésus-Christ, vous devez vous y disposer avec une grande application, afin que la paix et les bénédictions que nous y donnerons en son nom et par son autorité, vous trouvant tous des enfants de paix, puissent demeurer en vous.

Nous vous conjurons donc d'implorer le secours de Dieu sur vous et sur nous pendant cette visite, afin d'obtenir les grâces dont nous avons besoin pour la rendre utile à sa gloire et à votre

salut. Mais pour vous exciter davantage à le faire, nous devons vous apprendre que les visites se font pour deux fins principales.

La première pour travailler à la perfection du culte de Dieu ; c'est pourquoi nous tâcherons de pourvoir aux besoins des églises, de corriger les défauts qui pourraient s'être glissés dans la célébration des divins offices, dans l'administration des sacrements et dans les autres fonctions ecclésiastiques.

La seconde fin des visites est la sanctification des âmes ; ainsi nous nous servirons de toutes sortes de moyens pour contribuer à la vôtre ; nous y emploierons tout notre pouvoir, en vous remettant par une indulgence de quarante jours une partie des peines dues à vos péchés ; nous vous en donnerons une absolution générale qui pourra, si elle trouve en vous des cœurs véritablement contrits et humiliés, vous attirer plusieurs grâces ; sans vous dispenser néanmoins de l'obligation de confesser tous vos péchés et d'en recevoir dans le sacrement de Pénitence une nouvelle et entière absolution.

Nous administrerons le sacrement de Confirmation à ceux et celles qui ne l'auront pas reçu, afin de les remplir du Saint-Esprit, qui leur donnera les forces nécessaires pour résister aux ennemis de leur salut, et les comblera de ses grâces s'ils sont bien disposés à les recevoir. Pour s'en rendre dignes ils auront soin de se faire instruire des mystères de la foi, de la grandeur et de l'utilité de ce sacrement, de se confesser avant de s'y présenter, et d'en approcher avec le respect et la modestie que demande une action si sainte et si importante, dans laquelle les fautes sont irréparables, puisque ce sacrement ne peut être reçu qu'une fois.

Nous tâcherons de corriger les abus et les défauts qui peuvent s'être introduits parmi vous ; d'apaiser les querelles et les divisions, d'accommoder les procès, d'ôter les scandales, ou par la conversion de ceux qui les causent (ce que nous souhaitons ardemment) ou (ce que nous ne pourrons faire sans douleur) par une punition proportionnée à leurs crimes ; et devant donner enfin, tant en public qu'en particulier, tous les avis que nous jugerons nécessaires pour votre sanctification ; et comme nous n'épargnerons aucun soin pour y réussir, nous espérons que vous ferez aussi de votre part ce que vous devrez pour profiter de notre travail, et même que vous tâcherez de concourir à tout le bien

que nous prétendons faire. Vous y contribuerez efficacement en nous découvrant sincèrement et charitablement sans aucun artifice ni animosité ce que vous croirez devoir être réformé, tant dans les ecclésiastiques que dans l'administration ou le mauvais usage des biens des églises et hôpitaux, et dans l'observation de nos ordonnances et de celles de nos prédécesseurs, afin que nous puissions y apporter les remèdes nécessaires ; ce que nous ne pouvons faire si vous ne nous aidez à les connaître. C'est pourquoi nous sommes obligé de vous avertir que vous vous rendrez très coupables devant Dieu, si par votre silence vous nous en ôtez le moyen ; et afin que rien ne vous empêche de parler avec confiance, nous promettons un secret inviolable à ceux qui nous donneront quelques avis.

Les marguilliers et les directeurs des Confréries tiendront leurs comptes prêts pour nous les présenter. Il sera nommé par l'assemblée de paroisse quatre des plus notables et des plus instruits, pour nous donner connaissance des biens de la fabrique ainsi que pour assister à l'examen des comptes. Se présenteront ceux qui prétendraient avoir droit de sépulture ou de banc dans la dite église.

Nous travaillerons enfin, avec toute l'application qui nous sera possible, à connaître la manière dont un chacun de vous s'acquitte des devoirs de son état ; nous vous exciterons et nous vous aiderons, par toutes les voies que Dieu nous a mises en main, à remplir fidèlement vos obligations ; et nous retrancherons, avec tout le zèle que nous devons avoir, ce qui pourrait vous en empêcher, et vous rendre indignes du nom et de la qualité de chrétiens, dont Dieu par sa grâce et par sa bonté infinie vous a honorés. Aidez-nous donc à faire remplir un dessein si utile à votre salut. Considérez l'importance et la sainteté d'une action dont les fins sont si excellentes. Disposez-vous à mériter les bénédictions qu'elle vous peut attirer, par toutes les prières et toutes les bonnes œuvres que vous pourrez faire, et tâchez d'éviter les châtiments terribles dont Dieu menace ceux qui rejettent ses grâces ; puisque l'Ecriture nous apprend qu'ils seront punis avec plus de rigueur que si elles ne leur avaient pas été offertes.

Donné à Québec ce neuf décembre mil sept cent quarante-un.

† H. M., Evêque de Québec.

LETTRE CIRCULAIRE

AUX CURÉS DE L'ACADIE

Il m'est revenu, Monsieur, qu'il y avait plusieurs abus dans les missions de l'Acadie, et que la conduite des missionnaires n'était pas entièrement uniforme ; c'est cette uniformité que je désirerais introduire et qu'il est important de voir régner.

1. On ne saurait trop s'opposer à la fréquentation des cabarets surtout les jours de fêtes et de dimanches, parce que ce sont des jours qui doivent être entièrement consacrés au service de Dieu, à plus forte raison si ces cabarets étaient ouverts pendant l'office divin. A l'égard des autres jours on ne saurait prendre trop de moyens pour empêcher les peuples de fréquenter les cabarets. C'est un danger continuel pour les jeunes gens, c'est presque toujours une occasion prochaine de péché et souvent la source fatale de querelles et de divisions qui s'excitent pour l'ordinaire dans les familles. Il est donc extrêmement important que les missionnaires tâchent de se réunir tous afin qu'on arrête si c'est possible cette funeste fréquentation des cabarets.

2. Nous avons toujours regardé les assemblées nocturnes et les veillées avec des personnes de différent sexe comme infiniment dangereuses, et en France il y a plusieurs diocèses où ces assemblées nocturnes sont parmi les cas réservés. Je crois donc qu'il est bon d'obliger les pères et mères, maîtres et maîtresses, de ne pas souffrir ces sortes d'assemblées hors de leur présence. Il est certain qu'étant pour l'ordinaire secrètes et occultes, il s'y commet beaucoup de fautes par pensées, paroles et actions, qu'il est du devoir d'un bon missionnaire d'arrêter autant qu'il est en lui, comme tout ce qui peut tendre à corrompre de plus en plus la jeunesse.

3. On me marque que dans quelques endroits, même les jours de noces, les garçons dansent avec les garçons, les filles avec les filles ; que dans d'autres on ne permet les danses avec les personnes de different sexe que jusqu'au soleil couché, et que les troisièmes les tolèrent entièrement. Nous souhaiterions ardemment qu'il fût possible d'observe. bien strictement la conduite

des premiers comme elle est pratiquée au Port-Royal ; ce serait faire revivre les premiers siècles de l'Eglise et ôter occasion à beaucoup d'indécences et de péchés ; mais si on ne peut obtenir de ce peuple cette exactitude véritablement chrétienne, il est nécessaire que les confesseurs ne souffrent point les danses les jours de fêtes et de dimanches, et les autres jours après soleil couché, et jamais lorsqu'on dit des chansons lascives, ou qu'il y a des embrassades, ou qu'elles sont pour le pénitent ou la pénitente occasion de péché. Or comme ces trois dernières circonstances se rencontrent pour l'ordinaire, les missionnaires ne peuvent trop crier publiquement contre ces danses, et y tenir la main dans le tribunal de la pénitence.

4. Quoique l'Eglise se rende facile dans des pays aussi durs que ceux-ci, pour accorder des permissions de travailler les jours de fêtes et de dimanches, il faut au moins exiger que les peuples fassent cette soumission, à moins que le missionnaire pour de bonnes raisons ne donne publiquement une permission pour certains jours.

5. On doit s'opposer à la coutume qui s'établit d'ondoyer sans nécessité les enfants. Cette coutume est contre toutes les lois ecclésiastiques et ne peut dispenser les particuliers de péché. Il convient donc de faire entendre au peuple que le prétexte du travail n'est pas une raison suffisante pour les empêcher de porter les enfants à l'église et d'y recevoir la régénération spirituelle avec les cérémonies prescrites.

6. On me marque en outre que ceux qui sont brouillés ou en procès ne se présentent point dans la quinzaine de Pâques, qu'ils ne s'en font point de scrupule sur le frivole prétexte qu'ils ne sont pas en état de s'approcher de la divine Eucharistie ; comme si ce n'était pas leur faute de n'avoir pas les dispositions nécessaires.

7. On m'ajoute que les mères couchent leurs enfants avec elles, sur le prétexte qu'il ne leur est jamais arrivé d'accident, et qu'il y aurait plus à craindre pour la vie de l'enfant qui courrait risque de mourir de froid. . Je désire que chaque missionnaire me marque en particulier son avis sur cet article, afin de pouvoir dans la suite prendre un parti. On n'ignore point que dans plusieurs diocèses de France cela ne soit défendu. On pourrait

suivre cette pratique au moins dans l'été, et attendre notre décision pour le temps de l'hiver.

Je ne doute point, Monsieur, que vous ne fassiez tout ce qui est en vous pour réformer ces abus. Vous me ferez plaisir de me marquer s'il n'y en aurait point d'autres dans vos missions, qui méritassent notre attention.

Je suis entièrement à vous, Monsieur, ce vingt avril mil sept cent quarante-deux.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR LA VISITE DES PAROISSES

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, et Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

Au clergé et au peuple des paroisses situées entre Québec et Montréal, Salut et Bénédiction.

Une des principales obligations des pasteurs est de connaître leurs troupeaux, et c'est dans les visites qu'on peut plus facilement satisfaire à un devoir si important, ordonnées et prescrites qu'elles sont par un grand nombre de Conciles Œcuméniques, autorisées par les déclarations les plus expresses de nos Rois. Nous n'avons différé jusqu'à présent qu'avec peine et comme malgré nous de remplir cette glorieuse et pénible fonction de notre ministère ; heureux et mille fois heureux si le ciel propice répand ses bénédictions sur nos faibles travaux. Nous vous conjurons d'implorer son secours puissant sur vous et sur nous, afin d'obtenir les grâces dont nous avons besoin pour rendre la visite que nous nous proposons, utile à votre salut, et à la gloire de Dieu que nous adorons. Apportez-y les mêmes dispositions qu'apportèrent autrefois les premiers fidèles pour entendre les apôtres dont nous avons l'honneur, quoiqu'indignes, d'être les successeurs. Fasse

el ciel que nous ne trouvions point comme l'apôtre des nations à Corinthe, de ces pécheurs scandaleux qu'il faut reprendre, menacer et punir ! Fasse le ciel que nous remarquions dans les peuples qui sont confiés à nos soins, le même empressement qu'eurent autrefois ceux d'Antioche pour écouter les instructions des apôtres et recevoir l'imposition de leurs mains. Nous administrerons comme eux le sacrement de Confirmation à tous ceux qui nous seront présentés par le curé ou missionnaire, même à ceux qui n'auraient pas encore atteint l'âge de raison. Mandons aux dits curés et missionnaires d'inscrire les noms de tous ceux et celles qui auront le bonheur de recevoir cet auguste sacrement.

Nous écouterons tous ceux et celles qui voudront nous parler soit pour le bien public ou particulier. Voulons que les principaux habitants s'assemblent suivant l'usage, et choisissent quatre d'entre eux d'une probité reconnue, pour répondre conjointement avec les marguilliers en charge aux interrogations que nous ferons sur l'état de la paroisse, l'administration des sacrements, l'instruction des peuples, et les moyens pour la rendre moins pénible au missionnaire.

Nous ordonnons aux curés et missionnaires de nous présenter lors de la visite un inventaire de tout ce qui appartient à l'église, les titres d'érection des confréries, des fondations, des rentes appartenantes à la fabrique ou au curé ; feront aussi pareillement un mémoire explicatif des réparations de l'église, de l'état du presbytère, des emplacements appartenants à l'une ou à l'autre, de l'éloignement des habitants et de la difficulté de les desservir ; nous présenteront en outre un catalogue des communiants, des pauvres hors d'état de gagner leur vie, des abus ou superstitions qui pourraient se rencontrer dans leurs paroisses, et des personnes qui n'ont pas encore fait leur première communion, ainsi que de tous les anciens marguilliers qui n'ont point rendu compte ou qui n'ont pas entièrement soldé ; chargeons les curés de leur déclarer de notre part que s'ils ne se présentent pour satisfaire à leurs obligations, nous serons obligé de les condamner à une amende suivant l'édit de 1695 et de les faire contraindre par les voies de droit. Exhortons les dits curés ou missionnaires d'arranger les comptes des marguilliers, d'en examiner les pièces justificatives, d'y mettre l'arrêté suivant ce qui est prescrit dans le Rituel de notre diocèse, afin qu'il nous

soit plus facile de porter l'ordonnance que nous croirons devoir rendre.

Nous remettrons par une indulgence de quarante jours à tous ceux et celles qui assisteront à notre visite, une partie des peines dues à leurs péchés ; nous leur en donnerons une absolution générale qui pourra, si elle trouve en eux des cœurs véritablement contrits, attirer plusieurs grâces ; sans les dispenser néanmoins de l'obligation de les confesser et de recevoir une nouvelle et entière absolution dans le tribunal de la Pénitence.

Sera notre présent mandement lu au premier jour de dimanche ou de fête après la réception d'icelui ; afin que personne n'en prétende cause d'ignorance et qu'un chacun s'efforce de mériter les bénédictions célestes, et puisse éviter les châtiments terribles dont Dieu menace ceux qui rejettent ses grâces que nous espérons qu'il répandra avec plus d'abondance dans ces jours qui ont été regardés dans toute l'antiquité comme des jours de salut et de bénédiction pour le clergé et le peuple.

Donné à Québec sous notre seing, celui de notre secrétaire, le sceau de nos armes, ce vingt-deux juin mil sept cent quarante-deux (*a*).

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

AU SUJET DU CRUCIFIX OUTRAGÉ A MONTRÉAL

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

Au Clergé et au Peuple de la ville de Montréal, Salut et Bénédiction.

La douleur que nous avons ressentie, Nos Très Chers Frères, lorsque nous avons appris l'impiété commise contre l'auguste

(*a*) Ce mandement a servi pour toutes les paroisses du diocèse.

représentation de notre Rédempteur a été trop vive, et nous en sommes encore trop pénétré, pour la resserrer au dedans de nous-même. Disciples de Jésus-Christ, serions-nous insensibles à l'outrage qu'on a fait à notre divin Maître? et pourrions-nous cacher notre tristesse? *Si Christi discipulus es, ignescat*, dit S. Bernard, *zelus tuus et exurgat auctoritas adversus impudentiam hanc.* Pontifes de la nouvelle loi, l'injure faite à celui qui nous a honoré du sacré ministère, pourrait-elle ne pas exciter nos pleurs? et notre amour pour l'auteur de la nouvelle alliance pourrait-il se contenter de les répandre dans le secret? membres du Dieu vivant, nous serait-il permis de ne pas ressentir les coups portés à notre chef? Mais plus ces sentiments sont justes, plus ils doivent éclater. Tendrement attaché à vos intérêts, votre pasteur, Nos Très Chers Enfants, ne doit-il pas craindre qu'un forfait directement attenté contre Dieu même, n'attire sur vous les malédictions du ciel, suivant la parole de l'Esprit-Saint, que Dieu punit quelquefois un peuple entier pour la faute d'une seule personne? et l'objet de cette crainte vous intéresse de trop près pour vous le dissimuler. Chargé même par notre état du salut de ce téméraire qui a porté ses mains sacrilèges sur l'auteur de sa vie, n'est-il pas de notre devoir de gémir sur son aveuglement, d'exciter les peuples à se joindre à nous, afin que faisant pour ainsi dire une sainte violence au ciel, le coupable puisse reconnaître sa faute, la pleurer et la détester à jamais. Ingrat, il a méconnu l'instrument adorable de son salut; doublement ingrat, il n'a pas aperçu les plaies sacrées dont le sang précieux d'un Dieu est sorti pour le purifier, que pour les mépriser, les déhonorer, les détester, et les profaner. Ingrat, téméraire, sacrilège, il a osé exposer aux flammes celui qui l'a soustrait aux flammes éternelles. Aveugle et mille fois aveugle, le Dieu de toute sainteté devait servir entre ses mains à l'iniquité : *Servire me fecistis iniquitatibus vestris.* Un attentat aussi énorme doit sans doute, Mes Très Chers Enfants, vous remplir d'une sainte horreur. Créatures fidèles d'un Dieu infiniment bon, c'est votre Créateur qui a été méprisé; seriez-vous insensibles? serviteurs du meilleur de tous les maîtres, c'est votre Maître qui a été insulté; prenez en main sa défense. C'est votre Père qui a été déshonoré; que votre douleur réponde à votre amour. Pécheurs et captifs rachetés au prix du sang de Jésus-Christ, c'est votre Rédempteur qu'on vient pour ainsi dire de

fouler aux pieds ; que le prix de votre rédemption soit la mesure de votre tristesse. Justes et âmes saintes, c'est l'objet de votre confiance qu'on a voulu pour ainsi dire détruire. En un mot, chrétiens, c'est Jésus-Christ en croix qu'on a profané de la manière du monde la plus honteuse et la plus criminelle. Ce sont sans doute, Nos Très Chers Frères, ces motifs qui vous ont remplis d'une sainte horreur et de la douleur la plus profonde, à la première connaissance que vous eûtes de la profanation qu'on avait faite d'un crucifix, contre laquelle il n'y a eu qu'une voix publique, qui a attiré l'attention des juges, et que les dépositaires de l'autorité royale, aussi attentifs au bien public qu'à ce qui regarde la religion, viennent de punir d'une manière exemplaire. Pour nous, Nos Très Chers Enfants, attristons-nous du désordre qui a armé la main de la justice ; adorons ce Dieu en croix qu'on a profané ; marquons notre douleur d'une manière publique, pour réparer, s'il est possible, un scandale aussi frappant ; faisons nos efforts pour fléchir le ciel justement irrité, et arrêtons le bras du Tout-Puissant qui est déjà peut-être levé pour frapper les têtes criminelles. Mais en pleurant le péché d'autrui, n'oublions point les nôtres. Entrons dans les sentiments du prophète, lorsqu'il se représentait ses propres fautes : *ne reminiscaris, Domine, delicta nostra vel parentum nostrorum neque vindictam sumas de peccatis nostris.*

A ces causes avons ordonné et ordonnons que le dimanche après la publication de notre présent mandement, il soit fait une procession générale, de l'église paroissiale à la chapelle de Bon-Secours dans laquelle se fera l'adoration de la croix.

Donné à Québec sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, ce dix septembre mil sept cent quarante-deux.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR ENGAGER LES HABITANTS A SE SOUMETTRE A LA TAXE DES BLÉS ET A EN APPORTER DANS LES VILLES

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

Aux Habitants de la paroisse de..... Salut et Bénédiction.

Le Conseil Supérieur de cette colonie, Nos Très Chers Enfants, dûment informé de l'odieuse cupidité de quelques-uns des habitants des Côtes, qui profitent de la disette où sont les villes, pour vendre à un prix exorbitant les blés et les farines, s'est trouvé dans la nécessité de faire un règlement à ce sujet. La crainte qu'un exemple aussi infâme dans son motif, aussi dangereux dans ses suites, ne vint à s'étendre et se multiplier, l'a contraint à réprimer un si grand abus. Nous croyons, Nos Très Chers Enfants, devoir vous avertir que ceux qui contreviendraient aux règlements du Conseil se rendraient grièvement coupables devant Dieu et devant les hommes ; qu'il n'est pas permis de passer les bornes prescrites par une autorité légitime, suivant la parole de l'Esprit-Saint : *qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit ; qui autem resistunt ipsi sibi damnationem acquirunt ;* celui qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent se rendent dignes des peines éternelles ; que ceux qui veulent s'enrichir aux dépens de leurs frères tombent dans les pièges du démon et dans divers désirs pernicieux qui précipitent les hommes dans l'abîme de perdition : *qui volunt divites fieri incidunt in tentationem et in laqueum diaboli et desideria multa inutilia et nociva quæ mergunt homines in interitum et perditionem.* Et depuis quand des chrétiens unis si étroitement par les liens sacrés de la charité se porteraient-ils à des excès qui font honte à l'humanité et que le paganisme meme a cent fois réprouvés ? *Meliora de vobis confidimus ;* nous avons, Nos Très Chers Enfants, de la plupart d'entre vous des idées plus favorables, et nous espérons que dociles à l'instruction de vos pasteurs, un sordide intérêt ne vous fera jamais transgresser des devoirs si indispensables. Mais nous

craignons que l'ange des ténèbres, sous les spécieux prétextes que la saison de battre vos blés n'est pas encore arrivée, que vous pouvez différer à votre commodité, que le prix de la taxe n'est pas assez avantageux aux yeux de l'avarice pour vous gêner en quelque chose ; nous craignons, dis-je, que sur ces frivoles raisons le démon ne vous fasse différer d'apporter dans les villes vos blés et vos farines. Il est de notre ministère de vous prévenir contre ces prétextes qui, pour être spécieux, n'en sont pas moins criminels.

Les villes sont, Nos Très Chers Enfants, comme le centre de cette colonie ; deviendriez-vous des membres injustes qui refuseraient au cœur attaqué un sang qui lui est nécessaire ? C'est dans les villes que vous trouvez ce qui manque dans vos campagnes ; c'est dans les villes où plusieurs de vos enfants reçoivent une éducation chrétienne ; seriez-vous assez ingrats pour violer les lois d'une reconnaissance parfaite et que le ciel récompensera au centuple ? c'est dans les villes où les hôpitaux sont ouverts pour vous recevoir dans vos infirmités ; procurez à ces maisons qui seront à jamais les augustes monuments de la piété de vos parents, un secours qu'elles attendent avec impatience ; c'est dans les villes où la justice règle vos différends et fait rendre à un chacun ce qui lui appartient ; c'est là où réside d'une manière particulière l'autorité Royale et où Sa Majesté entretient un grand nombre de troupes pour la défense de cette colonie, pour maintenir la tranquillité publique et assurer votre repos ; c'est enfin dans les villes où se réfugient les pauvres des campagnes qui viennent surcharger les citoyens. De tels motifs ne suffisent-ils pas, Nos Très Chers Enfants, pour vous faire sentir le faux des prétextes que l'esprit d'avarice pourrait vous suggérer et l'obligation indispensable où vous êtes de secourir promptement les villes de cette colonie ? Par des raisons d'intérêt que la religion a toujours condamnées et condamnera toujours, vous voulez conserver le fruit de la terre. Insensés que vous êtes ! dit l'Ecriture, le ciel en courroux va vous punir : *Stulte hac nocte animam tuam repetunt a te ;* et dans un autre endroit : celui qui cache le blé sera maudit des peuples, et la bénédiction se répandra sur la tête de ceux qui le vendent, *qui abscondit frumenta maledictus in populis, benedictio autem super caput vendentium.* Le Seigneur a prononcé, dit le prophète Amos, contre

l'avarice de ceux qui voient de sang-froid gémir ceux qui sont dans l'indigence, et qui attendent des jours favorables pour vendre ce qui leur est nécessaire, *audite hoc qui deficere facitis egenos terræ dicentes quando transibit mensis venumdabimus merces et aperiemus frumentum.* Le Seigneur renversera tous les projets d'avarice ; *numquid super isto ?* continue le prophète Amos, *non commovebitur terra et lugebit omnis habitator ejus.* Evitez, Nos Très Chers Enfants, les menaces terribles de la justice divine ; écoutez les sentiments de la nature et de l'humanité ; suivez les impressions de la grâce ; que la charité soit le motif et l'objet de votre conduite, et le ciel répandra sur vous ses plus abondantes bénédictions.

Sera ce présent mandement lu et publié au prône de la grande messe.

Donné à Québec, ce quinzième octobre mil sept cent quarante-deux.

† H. M., Evêque de Québec.

CIRCULAIRE

POUR CONSULTER LES CURÉS SUR L'ÉTABLISSEMENT PROJETÉ DES CONFÉRENCES ET RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES

MESSIEURS,

Depuis longtemps il est question d'établir dans ce diocèse des conférences ecclésiastiques et des retraites ; vous connaissez les avantages que l'on pourrait retirer de l'une et de l'autre ; plusieurs de vous m'en ont parlé souvent, et tous, je le pense, désirent cet établissement.

Voici, Messieurs, le plan que je vous propose à cette occasion :

ARTICLE PREMIER

Pour tenir lieu des conférences, tous les six mois, je vous enverrai un certain nombre de difficultés théologiques et morales, sur lesquelles un chacun me donnera par écrit sa réponse dans le courant des six mois ; après avoir ainsi recueilli vos avis, je

formerai la décision avec les personnes les plus éclairées, et j'aurai soin de vous la faire tenir.

Je ne vois, Messieurs, aucun prétexte pour rejeter ce projet; j'y trouve des avantages beaucoup plus grands que si plusieurs de messieurs les curés s'assemblaient tous les mois pour décider une question. Etant seuls dans vos paroisses, vous vous trouverez souvent dans l'impossibilité de vous rendre chez vos voisins à des jours fixes; l'éloignement, les chemins mauvais, les temps fâcheux, le défaut de voitures seraient des obstacles; il serait même difficile de discuter dans un seul jour une question proposée. En France, où les conférences sont établies, il n'y a quelquefois que celui qui est spécialement chargé de traiter la difficulté qui en fasse une étude particulière; les autres, contents d'écouter, oublient souvent la décision, presque tous ignorent si elle a été approuvée par les supérieurs.

Dans le projet que je vous annonce, un chacun de vous examine à loisir, consulte les auteurs, écrit ses remarques et recevra la décision. Par ce moyen nous aurons dans quelques années un corps de doctrine, et l'uniformité dans la conduite se trouvera insensiblement établie.

Je ne communiquerai point, Messieurs, vos écrits; je ne m'en servirai que pour me conduire dans la décision que je ferai, et même si vous le voulez je vous les renverrai.

En supposant que vous êtes tous instruits et autant que vous devez l'être, je crois cependant que ce que je vous propose aurait son utilité. Car enfin les plus savants ont besoin de se rappeler les principes de la morale; l'obligation où vous êtes de les appliquer journellement fait naître des réflexions que l'on aurait jamais eues dans le cabinet; en les communiquant par écrit, elles deviendront très avantageuses, si ce n'est pas pour le présent, au moins ce sera pour la suite: je compte en profiter moi-même le premier.

Si on propose des matières scholastiques, ce sera pour ainsi dire en passant. Il ne sera pas nécessaire de s'étendre dans l'exposition et la décision des cas, on supposera les principes connus et prouvés; toute mon application sera d'en pénétrer le sens, d'en faire remarquer les exceptions, autant qu'il me sera possible d'en réunir plusieurs dans le même fait. Je me charge

beaucoup, Messieurs, mais je ne crains point le travail, dès qu'il peut être utile à mon diocèse que je chéris tendrement.

Je joins ici les questions pour les premiers six mois de l'année, afin que vous puissiez juger si la manière de les proposer est la plus convenable.

Elles ne regardent que les cas réservés. Cette matière se présente à chaque instant dans la pratique, j'en fais une dissertation particulière et séparée des autres traités, afin que vous puissiez me marquer les objets que vous croirez les plus nécessaires pour la suite : on peut choisir les principaux traités de la morale, ou la première partie du Rituel qui renferme ce qui a rapport aux sacrements en général et en particulier, et qui fournira assez de questions pour plusieurs années. Vous avez déjà, Messieurs, ce livre en main et vous êtes souvent dans la nécessité de l'expliquer au peuple ; quoiqu'il en soit je suivrai le sentiment du plus grand nombre.

Article Second

Je sens, Messieurs, qu'on peut former plusieurs difficultés, sur cet établissement, et c'est ce qui m'a arrêté jusqu'à présent, mais je sais qu'il n'est presque aucun de vous qui ne vienne à Québec dans le cours de l'année, et après avoir bien réfléchi, je crois qu'il vous est facile de vous arranger pour venir au temps marqué pour les retraites ; vos paroisses n'en souffriront point parcequ'il y aura deux retraites et qu'on laissera, en cas de besoin, un curé pour deux paroisses. La première commencerait 3 jours après la Sainte Anne, la seconde 3 jours après l'Assomption, si elle se rencontre au commencement ou à la fin de la semaine. Elles se feront au Séminaire, il ne vous en coûtera rien pour votre nourriture, vous aurez chacun votre chambre et on tâchera de vous y recevoir d'une manière convenable. Ce que vous voudrez bien donner épargnera ma bourse ou servira à payer les meubles nécessaires pour vous loger.

Pour la première retraite.

Messieurs les curés de la Côte du sud, de Kamouraska, de Sainte-Anne la Grande-Anse, de l'Islet, de Saint-Thomas, de Berthier-du-sud, le Saint-Vallier, de Beaumont, de Saint-Nicolas, de Sainte-Croix, de Lotbinière et de Nicolet.

De la Côte du Nord.

Messieurs les curés de St-Joachim, du Château-Richer, de Beauport, de Lorette, de St-Augustin, des Ecureuils, du Cap Lauson, de la Rivière Batiscan, de Champlain, d'Yamachiche, deux curés de l'île d'Orléans, en tout 23 curés pour la première retraite.

Pour la seconde Retraite (côte du Sud).

Messieurs les curés de la Rivière-Ouelle, de St-Roch, du Cap-St-Ignace, de St-Pierre, de St-François, de St-Michel, de la Pointe-Lévi, de St-Antoine-des-Evrards.

Côte du Nord.

Messieurs les curés de la Baie-St-Paul, de Ste-Anne-de-Beaupré, de l'Ange-Gardien, de CharleBourg, de Ste-Foi, de Neuville, du Cap-Santé, de Ste-Anne-de-Batiscan, de la Rivière-du-Loup, trois curés de l'Ile d'Orléans, en tout 22 curés pour la seconde retraite.

A l'égard de Messieurs les curés du gouvernement de Montréal, je prendrai, s'il est possible, quelques mesures avec Messieurs de St-Sulpice.

Il est vrai que vos paroissiens perdront la Sainte Messe un jour de Dimanche ; mais j'ai pensé qu'ils en seront bien dédommagés par le renouvellement de ferveur qui se fait dans les exercices de piété. Cet arrangement ne sera pas invariable. Vous pouvez avec vos voisins changer une retraite pour l'autre, ce qui sera même nécessaire pour ceux qui auront des malades pressés ou qui devront célébrer la fête de leur paroisse dans ce temps.

Je vous prie, Messieurs, de vous expliquer sur ces deux objets aussitôt que vous le pourrez. Si vous entrez dans mes vues, j'aurai lieu de penser qu'elles sont agréables au Seigneur ; si au contraire vous en trouvez l'exécution trop onéreuse et trop difficile, il faudra attendre un temps plus favorable.

Je suis, Messieurs, avec l'attachement le plus tendre et le plus inviolable votre etc., etc.

Québec, 6 décembre 1742.

† H. M., Evêque de Québec.

CIRCULAIRE

AUX CURÉS SUR UNE SECONDE TAXE DU BLÉ ET POUR L'ENSEMENCEMENT DES TERRES

—

Vous connaîtrez, Monsieur, par l'ordonnance qu'ont rendue Monsieur le Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Monsieur Hocquart, Intendant, quelles sont les sages précautions qu'ils prennent pour que tous les habitants de votre paroisse puissent ensemencer leurs terres. Vous aurez pour agréable de publier cette ordonnance au prône de votre grande messe. Je vous exhorte de faire sentir en même temps à vos paroissiens les obligations qu'ils ont à ces deux messieurs à qui rien n'échappe et qui conspirent à l'envie au bien public; vous pouvez sur cela dire mille choses qui animent les habitants à prier Dieu pour Sa Majesté et ceux qui les représentent dans le pays, et prendre de là occasion de les entretenir dans les sentiments de respect, de soumission et de fidélité qu'ils doivent avoir. Je suis persuadé, Monsieur, que vous ferez une attention particulière aux certificats que vous donnerez aux pauvres de votre paroisse, dont vous répondriez devant Dieu. Je suis comme assuré qu'autant qu'il sera en vous il ne se glissera aucun abus dans les deux objets qu'on se propose, qui sont de ne fournir du blé qu'aux pauvres, et que le blé serve pour ensemencer les terres.

La taxe à quatre livres ne sera que trop du goût de ceux qui ont encore du blé à vendre et n'est point onéreuse pour les pauvres, puisque Monsieur l'Intendant fait en leur faveur une avance considérable. On a porté même la précaution jusqu'à dédommager les habitants qui manqueraient de blé pour en avoir fourni à Sa Majesté. J'espère, Monsieur, que vous expliquerez toutes ces raisons d'une façon à faire comprendre à vos paroissiens qu'on n'a en vue que le bien public, et qu'on fait ses efforts pour que le particulier n'en souffre pas. Je n'ai pas besoin de vous exhorter à faire votre possible pour que les terres soient ensemencées de blé, ou de pois, ou d'avoine. Le bien général de cette colonie, celui de vos paroissiens, votre avantage particulier, m'en sont de sûrs garants. S'il ne se trouvait pas dans votre paroisse de blé pour réussir, peut-être les voisines seront-elles

en état de vous secourir. Vous aurez soin surtout de faire sentir au peuple que si la récolte n'est pas abondante, c'est souvent une punition de Dieu, qu'ils doivent fléchir la justice divine par une pénitence sincère et des prières redoublées. Pour y contribuer autant qu'il est en nous, j'ordonne par cette Lettre Circulaire à tous messieurs les prêtres séculiers et réguliers de ce diocèse, de dire jusqu'à la récolte, à la messe, l'oraison *pro quacumque tribulatione* marquée dans le Missel. Je désire de plus que vous donniez tous les premiers dimanches du mois la bénédiction du Saint Sacrement à cette intention ; vous y direz la même oraison.

Je suis avec beaucoup d'attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Québec ce vingtième mars mil sept cent quarante-trois.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES A RAISON DES BESOINS DE LA COLONIE

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

A tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

La main de Dieu s'est appesantie sur son peuple et nous commençons, Nos Très Chers Frères, à voir l'accomplissement de cette terrible menace qu'il fit aux Israélites : *Je ferai que le ciel sera pour vous comme de fer et la terre comme d'airain.* Les deux dernières récoltes n'ont pas répondu à nos désirs; les animaux domestiques périssent dans quelques endroits faute de nourriture, plusieurs familles sont depuis peu réduites à chercher dans la charité des fidèles ces secours qu'elles ont autrefois procurés; plusieurs dans les campagnes n'espèrent se soutenir jusqu'à la récolte que par les fruits et les herbes que la terre produit d'elle-même, mais un hiver opiniâtre nous fait encore craindre que cette ressource n'arrive pas sitôt. Les secours que

nous attendons de France avec impatience sont exposés aux dangers perpétuels qui accompagnent une longue navigation. L'abondance des neiges retarde considérablement les semences, et peut-être sommes-nous à la veille de voir plusieurs terres demeurer incultes. Au milieu de ces alarmes, nous devons recourir à la bonté et à la puissance de celui qui seul est maître du ciel et de la terre, qui n'abandonne aucune créature qu'elle ne l'y oblige par son ingratitude ; il deviendra pour nous le père de miséricorde, le Dieu de toute consolation, pourvu que nous approchions du trône de sa grâce avec humilité et contrition ; rendons-nous justes par une sincère et parfaite conversion pour rendre nos prières agréables à Dieu. Cessons de l'offenser, afin qu'il cesse de nous punir ; demandons moins la fin de nos maux que la fin du péché qui nous les attire. Vous les avez pour la plupart expiées ces fautes par la rigueur de l'abstinence et du jeûne, de solides instructions vous en ont fait connaître toute la malice, le sang de Jésus-Christ vous a lavés dans le redoutable tribunal de la péniteuce ; le Dieu de toute majesté est devenu pour vous dans l'adorable sacrement de l'Eucharistie une nourriture céleste. De si heureuses dispositions nous font espérer que le ciel se rendra propice à nos vœux, si nous recourons à lui avec confiance. Déjà les maladies dont nous avions été alarmés, il y a peu de temps, sont dissipées, et nous pouvons vous assurer que si les pauvres cessent de murmurer contre la Providence, que si les riches deviennent prodigues en leur faveur, que si l'on met fin aux vols qui se font presque journellement et aux désordres qui scandalisent, et qu'enfin si nous nous réunissons tous dans un esprit de pénitence, nous obtiendrons de Dieu les grâces que nous lui demanderons avec humilité et soumission ; pour les obtenir, nous devons fortifier nos prières par celles de l'Eglise et par l'intercession des Saints : C'est pourquoi nous ordonnons des prières publiques et nous nous y trouvons d'autant plus engagé que ceux qui sont chargés du gouvernement de cette colonie ont paru le désirer.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, Nous ordonnons que le Saint Sacrement sera exposé, un jour dans cette semaine, dans toutes les églises de la ville, qu'on y chantera la grande messe après laquelle on dira à genoux le trait *Domine*

non secundum peccata nostra, etc., le verset *Ostende nobis* et l'oraison *Ne despicias.* Il y aura sermon et bénédiction du Saint Sacrement, on y chantera les litanies des Saints et le *Miserere :* lundi à l'église cathédrale, mardi chez les Pères Récollets, mercredi à l'Hôtel-Dieu, jeudi chez les Pères Jésuites, vendredi aux Ursulines, samedi à la Basse-Ville, dimanche à l'église cathédrale où les reliques seront exposées et portées en procession.

Sera notre présent mandement lu et publié dimanche prochain 21e avril au prône de la grande messe paroissiale.

Donné à Québec sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le 19e avril, mil sept cent quarante-trois.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

ORDONNANT DES PRIÈRES PUBLIQUES POUR ÊTRE DÉLIVRÉS DES CHENILLES QUI RASENT LES BLÉS ET LES PRAIRIES DANS LE GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL

NOUS, HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

A tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Nous vous avions exposé, Nos Très Chers Frères, dans notre mandement du 21e avril de cette présente année, les dangers communs qui nous menaçaient ; nous vous avions pressés d'unir vos prières à celles que nous ordonnions afin de fléchir la justice divine justement irritée. Nous avons été édifié de la piété avec laquelle vous avez assisté pour la plupart aux prières publiques ; elles ont paru être agréables au Seigneur ; la fonte des neiges a été plus prompte que nous l'osions espérer, et la terre à peine découverte a fourni aux animaux domestiques affaiblis et languissants une nourriture salutaire, les campagnes contre toute attente ont été ensemencées aussi abondamment que les années précédentes, les temps ont été favorables ; déjà nous pouvions espérer une récolte abondante ; les secours de France heureusement arrivés nous mettent en état d'attendre avec tranquillité la moisson.

Les travaux sont ouverts ; ceux qui gouvernent cette colonie en font faire d'extraordinaires qui facilitent aux pauvres le moyen de subsister. Tous ces succès devaient sans doute nous porter à reconnaître la main bienfaisante du Dieu qui nous protégeait ; nous pouvions nous réjouir, mais nous devions le faire en chrétiens, c'est-à-dire que nous ne devions pas attribuer ces succès à des causes purement naturelles, mais plutôt à une protection spéciale ; nous devions nous ressouvenir que le péché était la source des malheurs que le ciel nous fait entrevoir ; nous devions par conséquent persévérer dans les sentiments de douleur et de contrition ; mais votre joie n'a été peut-être que naturelle, et plusieurs ne se sont servis de ces jours plus favorables que pour offenser Dieu, ce qui donne aux fautes commises un caractère de l'ingratitude la plus noire et capable d'attirer sur nous les châtiments les plus terribles. Déjà la malédiction a paru dans un des gouvernements : les prairies sont presque entièrement rasées par les insectes ; dans de certains endroits les blés mêmes en ont souffert. Vous appréhendez et peut-être avec raison le même fléau ; nous ne prétendons point condamner cette crainte, si vous la faites servir à votre salut ; mais elle ne sera salutaire pour vous qu'autant qu'elle vous fera entrer dans les sentiments d'une vraie et sincère pénitence et qui vous fera prendre des résolutions d'éviter tout ce qui peut déplaire à celui de qui nous devons tout attendre et en qui seul nous devons mettre notre confiance.

A ces causes, nous ordonnons que pendant quinze jours, à commencer le dimanche quatorzième du courant, on donnera la bénédiction du Saint Sacrement dans notre église cathédrale, sur les six heures et demie du soir ; on y chantera le trait *Domine non secundum peccata nostra*, avec les litanies de la très Sainte Vierge ou des Saints alternativement ; exhortons tous les fidèles à y assister.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grande messe paroissiale le 14e juillet.

Donné à Québec, sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le 13e juillet mil sept cent quarante-trois.

† H. M., Evêque de Québec.

Le même fléau continuant Monseigneur l'Evêque a ordonné pendant huit jours l'exposition du Saint Sacrement dans l'église Cathédrale dès le matin, avec les reliques portées dans toutes les églises de la ville, et indiqué une communion générale et accordé une indulgence plénière.

MANDEMENT

POUR CONFIER LE CRUCIFIX OUTRAGÉ AUX RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE QUÉBEC

A Nos Très Chères Filles en Notre-Seigneur les Religieuses Hospitalières de Québec.

Vous avez pris part, l'année dernière, nos très chères filles, à la vive douleur que nous ressentîmes à l'occasion du scandale arrivé dans la ville de Montréal. Vous avez eu connaissance du mandement que nous avons adressé pour réparer la profanation qu'on avait faite de l'auguste et adorable représentation de Notre-Seigneur en croix. Nous avons demandé aux Magistrats le crucifix profané, afin de pouvoir l'exposer d'une manière particulière à la vénération des véritables chrétiens. Ils se sont rendus avec zèle à nos désirs. Nous croyons devoir choisir un endroit particulier pour confier ce précieux dépôt, d'autant plus sacré qu'il a été plus indignement profané. Destinées par votre état à secourir, dans la personne des pauvres, les membres souffrants de Jésus-Christ, occupation sainte à laquelle vous vous livrez avec ferveur, nous pensons que vous vous porterez avec un plus grand zèle à réparer l'injure qu'on a faite à la personne même de Jésus-Christ, en son image. On l'a exposé aux flammes : que vos cœurs enflammés de son divin amour le dédommagent de cette insulte. On a voulu s'en servir pour des superstitions grossières : servez-vous-en comme d'un bouclier pour vous défendre des attaques de l'esprit séducteur. Peut-être même que le ciel, propice à nos vœux, opèrera des prodiges en faveur de ceux qui adoreront en esprit et en vérité Jésus-Christ représenté sur cette croix.

Nous avons su que dans le temps de la profanation, pénétrées de douleur, vous avez fait une amende honorable et une com-

munion générale. Persuadé que vos dispositions ne sont pas changées, nous vous confions, comme à des épouses fidèles, cette croix adorable et nous vous ordonnons de la placer dans votre église, et de choisir un jour dans la semaine pour en faire l'adoration et y joindre une communion générale.

Sera notre présent mandement lu dans un chapitre extraordinaire, et transcrit sur vos régistres et à nous renvoyé par M. l'abbé Briand, chanoine de notre église cathédrale, à qui nous avons confié le crucifix avec le présent mandement.

Donné à Québec, le 1 mars 1744.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

A tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Attendri et vivement touché des calamités que ressent depuis longtemps cette colonie, nous n'avons pas cessé un seul moment, pour fléchir la justice divine justement irritée contre nous, d'offrir au Tout-Puissant nos vœux et nos prières. C'est dans le redoutable et l'auguste sacrifice de la Messe que chaque ministre s'est efforcé de nous rendre propice l'Auteur de tout bien, et c'est sans doute à cette Victime Sainte qui a été immolée sur nos autels que nous sommes redevables des grâces dont le Père céleste commence à nous favoriser. Déjà tout nous annonce une riche et abondante moisson, et le laboureur ne soupire qu'après un temps favorable pour la recueillir. Déjà les secours de France échappés aux dangers de la mer et de la guerre sont heureusement arrivés, dissipent nos alarmes et font succéder l'abondance à la misère. Déjà les premières démarches de nos troupes sont marquées par autant de victoires, et Sa Majesté à la tête des armées nous en

promet encore de plus éclatantes. Reconnaissons ces faveurs et qu'elles soient pour nous autant de motifs puissants pour adorer et aimer celui qui en est l'auteur. L'ingratitude le rendrait une autre fois insensible à nos besoins, *ingrati enim spes tanquam aqua supervacua.* Faisons un bon usage de ses grâces. Il n'arrive hélas ! que trop souvent que l'abondance, loin d'exciter notre reconnaissance, irrite et fomente nos passions, parce qu'elle fait oublier les misères passées qui nous attachaient à Dieu en nous détachant de la terre. *Memento paupertatis in die abundantiæ* (Eccl. XVIII, 25). Souviens-toi, homme faible et fragile, que l'auteur des biens est le même qui afflige et qui punit ; recourons donc dans les temps même les plus heureux au trône de sa miséricorde. C'est au Dieu qui commande aux tempêtes à qui nous devons nous adresser pour le retour des vaisseaux, comme c'est à lui que nous devons leur heureuse arrivée. C'est le Dieu des armées qui a béni jusqu'à présent les entreprises du Royaume ; efforçons-nous par la ferveur de nos prières d'attirer sa protection sans laquelle les plus grandes forces ne sont que faiblesse.

Sa Majesté pour le bien de l'Etat s'expose en personne aux dangers de la guerre ; il est juste que nous levions les mains au ciel pour la conservation d'un monarque qui fait les délices du peuple, la force et la joie de ses armées, l'admiration des grands, l'honneur de la France, et qui entreprend cette guerre non pour s'agrandir, mais pour soutenir un Empereur dont on ravage cruellement les Etats, et dont la maison s'est fait tant de fois honneur de soutenir nos intérêts. Guerre juste dont les premières démarches ont eu pour objet le rétablissement d'un prince dépouillé de ses Etats, et qui aurait, si le ciel nous eût été propice, procuré dans peu la conversion de tout un royaume. Demandons à Dieu la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté, le succès de ses desseins ; qu'il lui plaise confondre les ennemis au plus tôt, leur inspirer des pensées de paix ; qu'il répande ses plus abondantes bénédictions sur le mariage de Monseigneur le Dauphin, et sur toute la Famille Royale ; qu'il daigne protéger tout le Royaume, en particulier cette colonie.

A ces causes, nous ordonnons premièrement que demain, le dernier de ce mois, il soit célébré dans notre église cathédrale une grande messe après laquelle on chantera *Te Deum*, en action

de grâces pour l'arrivée des vaisseaux, l'abondance de la récolte, la prise de Nice, de Montalban, de Ville-Franche et de Menin.

Nous ordonnons secondement qu'on donnera dans la même église, les quatrièmes dimanches du mois, la bénédiction du Saint Sacrement après les Vêpres, jusqu'aux fêtes de Noël, pour demander à Dieu tous les secours dont nous avons besoin ; et pour que nos vœux soient plus facilement exaucés, employons l'intercession de la Bienheureuse Rose de Lima dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire et que l'Amérique doit regarder comme sa patronne particulière, parce qu'elle est la première de ce Nouveau-Monde qui ait été mise par l'Eglise au nombre des Saints. Ayons aussi recours aux illustres martyrs Saint-Flavien et Sainte-Félicité dont les corps reposent dans l'église cathédrale, qui doivent être dimanche prochain l'objet de notre culte, et auxquels nous ne nous sommes jamais adressés sans ressentir les effets de leur puissante protection.

Donné à Québec en notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire, et le sceau de nos armes, le vingt-neuf août mil sept cent quarante-quatre.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

ORDONNANT DES PRIÈRES PUBLIQUES DANS L'ILE ROYALE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siége, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

Aux Missionnaires et Habitants de l'Ile Royale, Salut et Bénédiction.

La conservation de la personne sacrée de Sa Majesté, le succès de ses armées, sont des objets trop intéressants, Nos Très Chers Enfants, pour que vous n'ayez pas déjà adressé vos prières et

vos vœux au ciel, afin d'en obtenir tous les secours nécessaires. Sujets du meilleur de tous les Rois, qui donne à cette colonie tant de marques de sa bonté et de sa libéralité ; nous ne pouvons sans injustice et sans l'ingratitude la plus noire, demeurer dans une criminelle indifférence. Nous sommes déjà informé que plusieurs d'entre vous, animés par cette valeur si naturelle aux vrais Français, ne soupirent qu'après les occasions de combattre les ennemis pour donner au Roi des marques certaines de leur fidélité ; vous en avez même donné depuis peu des preuves qui vous font honneur. Mais souvenons-nous toujours que les forces les plus grandes, que la prudence la plus éclairée, ne réussissent qu'autant que le Dieu des armées daigne nous soutenir. Si les premières démarches de Sa Majesté sont déjà tracées par autant de victoires, il est le premier à reconnaître que c'est un effet de la protection du ciel ; il veut que tous ses sujets se joignent à lui pour en rendre à l'Etre Suprême de très humbles actions de grâces, et il exige que le clergé et le peuple de son royaume s'efforcent par leurs prières d'obtenir de Dieu qu'il continue à répandre ses bénédictions. Il est de notre devoir d'entrer dans des sentiments si dignes du Roi très Chrétien, sentiments vraiment dignes du Fils aîné de l'Eglise, et qui nous apprennent que c'est à Dieu seul que nous sommes tous redevables de nos succès, et que c'est de sa bonté que nous devons tout attendre et tout espérer.

A ces causes, nous ordonnons premièrement qu'il soit chanté dans chaque église de l'Ile Royale, au premier jour libre, une messe solennelle avec le *Te Deum*, en action de grâce du succès de cette campagne.

Secondement, nous ordonnons que chaque prêtre séculier dise à la messe l'oraison *pro quacumque necessitate*, jusqu'au mois de novembre mil sept cent quarante-cinq.

Troisièmement, que tous les dimanches après les vêpres ou à la bénédiction du Saint Sacrement on chante l'antienne *Da pacem Domine*, avec le verset et l'oraison convenable jusqu'au même temps.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grande messe paroissiale le premier dimanche après la réception d'icelui, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Donné à Québec, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, ce dix-neuf octobre mil sept cent quarante-quatre.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES A MONTRÉAL

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

Au Clergé et au Peuple de Montréal, Salut et Bénédiction.

La conservation de Sa Majesté, le succès de ses armées, sont des objets trop intéressants, Nos Très Chers Enfants, pour que vous n'ayez pas déjà adressé vos prières et vos vœux au ciel, afin d'en obtenir les secours nécessaires sans lesquels les plus grandes forces ne sont que faiblesse. Vous les avez sans doute formés ces vœux dans le secret avec cette tendresse et cette ardeur que doit naturellement inspirer la qualité de sujets du meilleur de tous les Rois. Cette colonie ne se soutient que par ses bienfaits qui se multiplient chaque jour ; attentif à ses besoins, il a, lors même que les circonstances paraissaient exiger la réunion de toutes ses forces navales, voulu que deux de ses vaisseaux eussent escorté les marchands qui nous apportaient le nécessaire. C'est ainsi que la justice, la reconnaissance, et notre propre intérêt exigent que nous levions sans cesse les mains vers le ciel pour un prince qui mérite nos respects.

Si ses premières démarches sont tracées par autant de victoires, il est le premier à reconnaître que c'est un effet de la protection de Dieu ; il veut que tous ses sujets se joignent à lui pour en rendre à l'Etre Suprême de très humbles actions de grâces. Il exige que le clergé et le peuple de son Royaume s'efforcent par leurs prières d'obtenir du ciel qu'il continue à répandre ses bénédictions. Il est de notre devoir d'entrer dans des sentiments

si dignes du Fils aîné de l'Eglise, qui nous apprennent que c'est à Dieu seul que nous sommes redevables de nos succès et que c'est de son infinie bonté que nous devons tout attendre et tout espérer. Adressons-nous donc à elle avec confiance ; demandons avec toute la ferveur dont nous sommes capables la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté ; que le ciel propice à nos vœux bénisse ses entreprises ; qu'il lui plaise confondre ses ennemis ou plutôt leur inspirer des pensées de paix ; qu'il répande ses plus abondantes bénédictions sur le mariage de Monseigneur le Dauphin et sur toute la Famille Royale ; qu'il protège tout le Royaume et en particulier cette colonie qui depuis plusieurs années ne cesse d'être affligée par des calamités successives. Mais souvenez-vous, Nos Très Chers Enfants, qu'en vain nous demanderions toutes ces faveurs, si un chacun de vous ne s'efforçait par une vie sainte et exemplaire de rendre agréables au ciel les prières publiques. Aimez Dieu par-dessus toutes choses ; c'est principalement par cet amour que toutes vos actions seront méritoires, *omnia in charitate fiant.* Que le prochain soit le second objet de votre charité, afin que ne faisant tous qu'un cœur et une âme, vos prières soient plus agréables aux yeux de Dieu. Evitez ces bruits tumultueux qui déshonorent la religion et attaquent sans raison et sans ménagement ceux ou celles qui passent à de secondes noces autorisées par l'Eglise, bruits scandaleux proscrits par le prince et défendus par nos prédécesseurs sous les peines les plus terribles. En un mot vivons comme devant bientôt paraître devant le Souverain Juge des vivants et des morts. *Memorare novissima tua et in æternum non peccabis.* C'est le moyen de plaire à Dieu, d'attirer ses miséricordes et d'en obtenir tout ce que nous demanderons.

A ces causes, nous ordonnons premièrement qu'il soit chanté dans l'église paroissiale de Montréal, au premier jour libre, une messe solennelle avec le *Te Deum*, en action de grâces du succès de cette campagne.

Secondement, nous ordonnons que chaque prêtre séculier ou régulier dise à sa messe l'oraison *pro quacumque necessitate* jusqu'au mois de juin mil sept cent quarante-cinq exclusivement.

Troisièmement, que tous les dimanches après les Vêpres ou la bénédiction du Saint Sacrement, on chante l'antienne *Da pacem* avec les versets et l'oraison convenable jusqu'au même temps.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grande messe paroissiale le premier dimanche après la réception d'icelui, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Donné à Québec dans notre palais épiscopal sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes le quatre novembre mil sept cent quarante-quatre.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR TRANSFÉRER LA SOLENNITÉ DE QUELQUES FÊTES AU DIMANCHE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Par la visite presque générale des paroisses, nous avons reconnu, Nos Très Chers Frères, qu'un grand nombre de peuples étaient très souvent dans l'obligation indispensable de vaquer même les jours de fêtes aux travaux ordinaires. Les temps qui y sont convenables sont si rares qu'à peine peut-on pour les semences, pour la récolte, pour le labour des terres, trouver dans l'année six mois entiers. La fonte des neiges est tardive, les semences sont précipitées, la quantité de fourrages qui se consument pendant six mois d'hiver redouble les travaux. La récolte s'ouvre tout à coup et exige du laboureur toute promptitude. Succèdent les préparations des terres que les neiges et les gelées n'arrêtent que trop souvent. Les pêches qui se font au bas de la rivière ne souffrent aucun retardement. L'arrivée et le départ des vaisseaux, la construction et le transport des bois qui y sont propres, les envois dans les pays d'en-haut occasionnent de nouveaux travaux. L'hiver même, où les peuples paraissent moins chargés à ces occupations, il s'y trouve tant de jours insupportables que les ouvrages les plus ordinaires sont retardés, s'accu-

mulent et deviennent par là extrêmement pressants. Il est vrai que ceux qui sont chargés de la conduite des paroisses donnent dans le besoin des permissions de travailler aux jours de fêtes ; mais plusieurs habitants par négligence, d'autres par oubli ne le demandent point ; ceux-ci sont trop éloignés pour le faire, ceux-là sont dans la fausse persuasion que l'Eglise n'exige pas absolument cette soumission ; quelques-uns n'osent profiter de ces permissions dans la crainte de se tromper sur la pressante nécessité des travaux. Toutes ces raisons ont porté plusieurs personnes à nous demander la suppression de quelques jours de fêtes dont le nombre en effet est dans cette colonie plus grand que dans plusieurs diocèses de France. D'autres motifs nous ont arrêté jusqu'à présent. Les malheurs que ressent depuis quelques années cette colonie nous persuadent qu'elle ne peut avoir dans le ciel trop de protecteurs, et tandis que les dérèglements s'augmentent de jour en jour, nous conviendrait-il de ne plus proposer aux peuples des exemples illustres et capables de les exciter à la pratique des vertus chrétiennes ? Non sans doute ; nous voulons donc conserver le culte public aux Saints que ce diocèse regarde comme ses protecteurs, et nous avons pensé qu'en fixant leurs fêtes à certains dimanches, ce culte n'en serait que plus solennel ; puisque la sanctification du dimanche et la solennité de ces mêmes fêtes réunies dans un même jour doivent naturellement porter les peuples à les observer avec plus de fidélité ; ils auront néanmoins une bien plus grande facilité pour leurs travaux. Nous ne retranchons aucune fête ; nous déterminons seulement les jours ; nous n'en diminuons point la solennité, au contraire nous prétendons l'augmenter. Ce n'est pas même un changement parfait ; puisque les fêtes que nous avons fixées aux dimanches s'y rencontraient déjà quelquefois. Ces arrangements n'obligent à aucune loi particulière, puisque les rubriques s'expliquent déjà lorsque les mêmes fêtes concourent avec le saint dimanche.

C'est ainsi, Nos Très Chers Frères, que nous avons cru pouvoir concilier ce que nous devons à vos intérêts temporels et ce qui est dû à l'honneur des Saints. Si vous entrez dans nos vues, nous pouvons vous assurer qu'ils continueront d'être vos protecteurs. Fasse le ciel qu'ils soient les modèles de votre conduite !

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, après avoir pris l'avis de plusieurs personnes éclairées, et spécialement de nos

vénérables frères les Dignitaires et Chanoines de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons qu'à commencer au mois de janvier mil sept cent quarante-cinq les fêtes suivantes seront solennisées les dimanches.

La Purification de la Sainte Vierge, le premier dimanche dans le mois de février.

Saint Mathias, le premier dimanche après le dix-neuf février.

Saint Joseph le premier dimanche après le treize mars.

Saint Philippe et Saint Jacques le premier dimanche dans le mois de mai.

Saint Jean-Baptiste le premier dimanche après le vingt de juin.

Saint Jacques le premier dimanche après le seize juillet.

Sainte Anne le premier dimanche après le vingt-trois juillet.

Saint Laurent le premier dimanche après le six août.

Saint Barthélemi le premier dimanche après le quinze août.

Saint Louis le premier dimanche après le vingt-deux août.

La Nativité le second dimanche de septembre.

Saint Mathieu le premier dimanche après le seize septembre.

Saint Michel le premier dimanche après le vingt-trois septembre.

La fête des Reliques le second dimanche dans le mois d'octobre.

Notre Dame de la Victoire le premier dimanche après le dix-sept octobre.

Saint Simon et Saint Jude le premier dimanche après le vingt-quatre octobre.

Saint André le premier dimanche après le dix-neuf novembre.

Saint François-Xavier le dimanche avant la Conception.

Saint Thomas le dimanche avant Noël.

Secondement, nous ordonnons que lorsque les rubriques ne permettront pas d'en faire l'office le dimanche, il sera renvoyé au premier jour libre sans néanmoins renvoyer la solennité.

Troisièmement, nous ordonnons que les jeûnes seront observés le samedi du dimanche où chaque fête est assignée.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône des grandes messes paroissiales dans toute l'étendue de notre diocèse, et en-

voyé dans toutes les communautés séculières et régulières, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Donné à Québec dans notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le vingt-quatre novembre mil sept cent quarante-quatre.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

BOUCAULT, Chan. Secrétaire.

MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

A tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Les motifs qui nous engagèrent l'année dernière, Nos Très Chers Frères, à ordonner des prières publiques subsistent encore aujourd'hui. Le Roi a continué ses conquêtes et sans doute qu'il les continuera à la tête de ses armées. La victoire le suivait lorsqu'une maladie dangereuse en le frappant consterna toute la France, l'ennemi même était contraint de plaindre un Etat sur le point de perdre un souverain si grand, si aimé et si digne de l'être. Sorti des portes de la mort il se remet de nouveau à la tête des troupes et force de nouvelles places. Dans tous ces succès il reconnaît la main bienfaitrice du Dieu qui en est l'auteur, il lui en rend des actions de grâces et invite tous ses sujets à s'unir à lui. Si les nouvelles de l'Ancienne France nous sont si avantageuses, les démarches précipitées de nos voisins peuvent causer quelques inquiétudes pour cette colonie ; ils prétendent empêcher l'arrivée de nos vaisseaux, ils ont déjà tenté de se rendre maîtres d'une place considérable de ce diocèse, peut-être même portent-ils leurs vues ambitieuses jusque sur cette capitale.

Nous espérons, Nos Très Chers Frères, que ces vaines espérances dont ils se flattent s'évanouiront bientôt par votre valeur, que sujets du meilleur de tous les Rois, on ne pourra jamais vous en faire reconnaître un autre que celui qui a établi cette colonie, qui la soutient et qui la soutiendra. Toute autre domination vous paraîtrait d'autant plus odieuse que les peuples y sont accablés d'impôts. D'autres motifs plus élevés vous porteraient à résister avec courage à leurs plus opiniâtres attaques. [illegible] même, vous diriez-vous mutuellement, nous n'envisagerions [illegible] nos intérêts temporels, la gloire du nom français, les biens sacrés et irrévocables qui nous attachent au Roi ; la Religion seule nous animerait, nous soutiendrait, et nous donnerait des forces. Pourrions-nous jamais consentir que nos enfants fussent élevés au milieu de l'hérésie, que nos églises fussent renversées, nos vases sacrés profanés, les ministres du Seigneur proscrits, et nous-mêmes privés des sacrements augustes de la Religion sans lesquels il nous serait comme impossible de vivre chrétiennement ?

Nous connaissons assez, Nos Très Chers Frères, vos sentiments, pour croire que vous aimeriez mieux mille fois mourir sous le fer meurtrier de l'ennemi que d'être témoins de pareilles abominations. Mourir pour ses intérêts c'est un effet de la nature dont on voit des exemples chez les peuples les plus barbares ; mourir pour la patrie c'est le partage de tout bon citoyen ; mourir pour son Roi c'est le devoir de tout bon sujet ; maïs mourir pour la défense de sa religion, c'est l'effet de la grâce ; c'est mourir en quelque façon martyr, et quand on est animé de ce saint motif, c'est trouver dans la mort le principe d'une vie éternelle. Avec de telles dispositions les efforts de l'ennemi seraient inutiles et ne serviraient qu'à lui rappeler le souvenir de ses anciennes et impuissantes tentatives. Qu'y a-t-il d'impossible à un peuple qui combat pour la religion de ses pères, religion sainte et seule véritable hors de laquelle il n'y a point de salut à espérer ? Ceux qui vous gouvernent connaissent vos dispositions et votre entière soumission à leurs ordres ; et ils seront les premiers à vous donner l'exemple ; mais il est de notre devoir de vous avertir que le courage le plus héroïque et les forces les plus grandes ne sont que de faibles ressources sans le secours du Dieu des armées ; que c'est au pied de son trône que

nous devons porter les vœux les plus ardents, et qu'il les écoutera favorablement, si attristés sur nos crimes passés nous menons une vie chrétienne et exempte de péché. Prions pour la personne sacrée de Sa Majesté, prions le Seigneur de confondre nos ennemis ou qu'il lui plaise leur inspirer des sentiments d'une paix durable ; prions enfin pour toutes les nécessités publiques et particulières.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons :

1° Que dans toutes les églises de ce diocèce le Saint Sacrement sera exposé le premier dimanche de chaque mois ; à Québec tous les dimanches dans quelques-unes des églises de la ville, selon l'ordre qui en sera prescrit.

2° Que dans toutes les bénédictions du Saint Sacrement on chantera des antiennes en l'honneur de la Sainte Vierge, des Saints Martyrs Saint Flavien et Sainte Félicité, pour le Roi et pour la paix.

3° Que chaque prêtre séculier ou régulier dira à la messe, quand les rubriques le permettront, l'oraison *Deus refugium.*

Le tout jusqu'au mois de janvier exclusivement.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône des grandes messes paroissiales.

Donné à Québec en notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre Secrétaire et le sceau de nos armes, ce vingtième juin mil sept cent quarante-cinq.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR UNE RETRAITE PUBLIQUE A QUÉBEC

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

A tous les Fidèles de la ville de Québec, Salut et Bénédiction.

De tous les moyens extérieurs que la Providence nous fournit pour nous convertir et nous soutenir dans la vertu, le plus efficace et celui qui a été dans tous les temps le plus utilement employé, c'est, Nos Très Chers Frères, les retraites spirituelles dans lesquelles les instructions sont multipliées, les fidèles s'animent mutuellement par leur exemple, et dans lesquelles Dieu ne manque jamais d'offrir au pécheur des grâces plus précieuses. Mais en vain vous offrirons-nous ce secours puissant si vous n'êtes vous-même disposés à faire tout ce qui est en vous pour en profiter. Il est toujours certains esprits peu attentifs sur eux qui s'imaginent faussement n'en avoir pas besoin, parcequ'ils sont assez instruits ou qu'ils sont exempts de ces fautes grossières et abominables qui font rougir l'honnête homme du monde. C'est à ceux-là à qui les retraites sont plus utiles et en quelque façon plus nécessaires; remplis d'eux-mêmes et dans la fausse persuasion d'une conscience droite en apparence, ils vivent tranquilles sans craindre : état plus funeste au sentiment des Pères, que celui des plus grands pécheurs. Chose étonnante ! les personnes les plus saintes et les plus éclairées se réjouissent de ces exercices de piété et assistent avec fidélité, reconnaissent qu'ils en retirent beaucoup de fruits. Les hommes apostoliques toujours occupés à la sanctification des autres interrompent les plus saints exercices de leur ministère pour prendre dans une retraite de nouvelles forces et de nouveaux préservatifs ; ceux qui par le ministère de la parole ont converti des milliers de pécheurs écoutent avec humilité et une sainte avidité les discours de ceux qui sont moins éclairés qu'eux. Comment se peut-il trouver au milieu du monde de ces chrétiens assez aveugles pour penser qu'ils n'aient pas besoin de ces secours extérieurs et qui refuseraient de se faire un peu violence pour en profiter. Cette seule idée, cette fausse persuasion ne peut avoir pour principe qu'un orgueil démesuré, ou qu'une ignorance grossière ; peut-être même que s'il nous était permis de pénétrer dans le fond de leur cœur nous apercevrions que la crainte d'être troublés dans leur funeste sécurité est le seul motif qui les retient et qui les arrête. C'est à eux à qui nous devons dire avec l'Apôtre : *exhortamur vos fratres ne in vacuum gratiam Dei recipiatis ;* nous vous exhortons, mes frères, de ne pas

recevoir en vain la grâce du Seigneur ; elle fera connaître aux pécheurs l'énormité de leurs crimes, les motifs les plus puissants de les détester ; les justes en seront animés et fortifiés. Vous enverrez Seigneur votre esprit : *emitte Spiritum tuum et renovabis faciem terræ*, et nous serons changés. Voici des jours de pénitence propres à fléchir Dieu justement irrité. Vous vous préparez tous à recevoir, suivant le précepte de l'Eglise, le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ ; cette action auguste demande de vous de grandes dispositions ; l'Eglise ne cesse depuis longtemps de vous exhorter à vous y préparer. C'est dans cet esprit que nous vous proposons quelques jours de retraite. Les exercices en seront tellement réglés qu'il vous sera facile d'y assister, pour peu que vous vouliez vous-mêmes arranger vos occupations indispensables. Les confesseurs revêtus de pouvoirs plus étendus vous donneront tout le temps nécessaire. Les trésors de l'Eglise vous seront ouverts afin que, recevant dans le tribunal la rémission de vos péchés, vous puissiez être déchargés des peines temporelles qu'ils méritent même après avoir été pardonnés. Les ministres du Tout-Puissant s'adresseront à lui dans l'auguste sacrifice de la messe pour obtenir la persévérance des justes et la conversion des pécheurs ; c'est ainsi qu'étant tous réunis dans un même esprit nous pouvons espérer d'attirer de plus en plus sur les armes de Sa Majesté et sur cette colonie les bénédictions célestes.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons, réglé et réglons.

1° Que tous les prêtres tant séculiers que réguliers ajouteront à la Sainte Messe, en suivant les rubriques, l'oraison pour la conversion des pécheurs, à commencer demain jusqu'au dimanche de la Quasimodo inclusivement.

2° Que dans toutes les bénédictions du Saint Sacrement on dira la même oraison pendant tout le même temps, après lequel temps on dira tant au salut qu'à la Sainte Messe l'oraison *Deus refugium*.

3° Dimanche après les vêpres nous ferons l'ouverture de la retraite, les exercices en finiront les Mercredi Saint au matin, les autres jours étant occupés au grand office de la Semaine Sainte.

4° Il y aura dans cette église pendant les trois fêtes de Pâques les prières des Quarante-Heures.

5° Nous accordons à tous ceux qui contrits auront communié un de ces trois jours, une indulgence plénière.

6° Nous accordons à tous les confesseurs de cette ville pendant la quinzaine de Pâques le pouvoir d'absoudre des cas qui nous sont réservés, et même ceux qui sont réservés au Souverain Pontife.

Donné à Québec, en notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes ce dix-neuf mars mil sept cent quarante-six.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR UN TE DEUM ET AUTRES PRIÈRES PUBLIQUES

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine, la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

Au Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Les éclatantes victoires que le Roi a remportées et qui semblent n'avoir été disputées avec valeur que pour les rendre plus illustres ; les conquêtes rapides qu'il a faites; des ennemis supérieurs en nombre humiliés, vaincus, mis en fuite ; plus de vingt villes soumises à ses armes, des places considérables, qui avaient autrefois soutenu pendant plus de trois ans un siège opiniâtre, obligées de se rendre après dix jours de tranchée ouverte ; un prince par une Providence marquée conduit dans ses Etats dont ses ancêtres avaient été injustement dépouillés, reçu avec tendresse, accompagné de la victoire, de la prudence, de la modération ; les secours abondants que Sa Majesté nous promet, ceux que nous avons déjà reçus ; l'escadre qui doit et nous mettre à l'abri des entreprises ambitieuses de nos voisins, et leur enlever peut-être des postes avantageux ; ce sont là sans doute, Nos Très Chers

Frères, les principes de cette joie universelle répandue dans cette colonie. Chaque action de Sa Majesté a été pour nous un nouveau motif d'admiration, d'amour, de respect et de fidélité. La célèbre nuit passée à Calonne vous a fourni une occasion d'admirer la soumission d'un fils, la tendresse d'un père, la valeur d'un Roi qui ne prend son repos que comme le plus simple soldat de son armée. Vous avez vu dans la fameuse journée de Fontenoy ce que peuvent sur les troupes la présence, les paroles, l'exemple du Roi et de Monseigneur le Dauphin. L'un et l'autre impatients d'enfoncer les bataillons ennemis sont arrêtés par les prières des troupes de ne pas prodiguer des jours si précieux et qui pour le bonheur de la France ne devraient jamais finir.

Notre intention, Nos Très Chers Frères, n'est pas de condamner les sentiments que ces nouvelles vous ont inspirés. On ne peut assez admirer la valeur, le courage, l'intrépidité, la prudence du Roi qui voit tout par lui-même, qui dispose tout, qui partout est victorieux, que la France a surnommé Louis-le-Bien-Aimé, tandis que l'ennemi est contraint de l'appeler Louis-le-Conquérant. Mais après tout ne considérer ces événements que comme des objets d'une admiration naturelle, d'une joie tout humaine, c'est agir suivant l'impression de la simple nature. Les vues du chrétien doivent être plus élevées et plus saintes. Dans tous les événements de la vie, il doit envisager Dieu comme l'auteur de tout bien, le principe de toute force, la source de toute puissance. Sans doute qu'il nous est permis d'admirer l'héroisme qui parait dans les actions de Sa Majesté ; mais il est encore plus de notre devoir d'adorer la main puissante qui a gravé dans son cœur des sentiments si grands et si augustes. Si vous vous réjouissez des grands succès de la dernière campagne, pour que cette joie soit véritablement chrétienne, il faut la rapporter à Dieu et qu'elle vous inspire des cantiques d'actions de grâces. Si vous désirez une paix solide, glorieuse à l'Etat, conforme aux désirs de Sa Majesté (et qui peut ne la pas désirer ?), c'est au ciel à qui nous devons nous adresser ; parce que lui seul peut, quand il lui plaît, tirer du sein même de la guerre la plus allumée, le principe de la paix. C'est ainsi qu'une âme chrétienne profite de toutes les différentes circonstances pour reconnaître, pour adorer, pour aimer, pour prier l'Etre Suprême. C'est ce que le Roi lui-même ne cesse de pratiquer : est-il prêt de se mettre en campagne, il

exige que les Evêques de son Royaume annoncent des prières publiques ; à chaque succès il veut qu'on en rende au ciel de très humbles actions de grâces, et les cours souveraines se font un honneur d'y assister. Toutes ces prières se terminent toujours par la demande que le Royaume fait à Dieu pour une paix solide et glorieuse. C'est sur l'Ancienne-France que nous devons nous régler.

A ces causes, et pour entrer dans les vues également pieuses que respectables de ceux qui sont placés par Sa Majesté à la tête de cette colonie et que nous ne saurions posséder trop longtemps ; après en avoir conféré avec nos vénérables frères, les Doyen, Dignitaires et Chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons.

1° Que le dimanche après la réception de notre présent mandement, il sera chanté dans toutes les églises paroissiales de ce diocèse un *Te Deum* en action de grâces des heureux succès de la dernière campagne.

2° Que le dimanche suivant il sera fait une procession générale dans toutes les mêmes paroisses, qu'on y portera la statue de la Sainte Vierge, qu'on y chantera les litanies ; et ce pour y obtenir de plus en plus les bénédictions de Dieu sur les armes de Sa Majesté, la conservation de sa personne sacrée et de toute la Famille Royale, l'arrivée de nos vaisseaux, une récolte abondante et une paix utile à l'Etat et à la Religion ; et après la procession on donnera la bénédiction du Saint Sacrement.

3° Que tous les prêtres séculiers et réguliers diront à la sainte messe à la même intention, jusqu'à Noël inclusivement, lorsque les rubriques le permettront, l'oraison *Deus refugium.*

4° Que dans toutes les bénédictions du Saint Sacrement, on dira, pendant le même temps, la même oraison et qu'on y ajoutera celle pour la paix.

Le *Te Deum* sera chanté à Québec solennellement à l'issue de vêpres, le jour de l'Ascension, et la procession se fera immédiatement après chez les Pères Récollets, les Religieuses Ursulines et chez les Pères Jésuites ; ensuite la bénédiction du Saint Sacrement à la cathédrale.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grande messe paroissiale le premier dimanche après la réception d'icelui.

Donné à Québec en notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre Secrétaire et le sceau de nos armes, le quatorze mai mil sept cent quarante-six.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR TE DEUM A L'OCCASION DES VICTOIRES DE LOUIS XV

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

A Nos Vénérables Frères, les Doyen, Dignitaires, Chanoines de Notre Eglise Cathédrale, aux Curés, Vicaires, Prêtres Séculiers ou Réguliers, et à tous les Fidèles de la ville de Québec, Salut et Bénédiction.

Quoique nous ayons déjà, Nos Très Chers Frères, par notre mandement du quatorze mai, ordonné de chanter dans toutes les paroisses de ce diocèse un *Te Deum* en action de grâces des éclatants succès de la dernière campagne, nous ne pouvons nous dispenser d'en ordonner un particulier dans cette ville, conformément aux ordres de Sa Majesté, portés dans la lettre dont elle nous a honoré. Vous y avez appris qu'il n'appartient qu'à des âmes vulgaires et sans religion d'attribuer les victoires uniquement à la valeur des troupes, à la bravoure des officiers, à la sagesse des généraux, à la présence même du Roi. Sa Majesté envisage les glorieux événements auxquels elle a tant contribué sous des rapports encore plus augustes. Elle emprunte les paroles du prophète royal : *non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo.* C'est le Dieu des armées qui a dissipé la supériorité de mes ennemis ; c'est lui qui a combattu pour moi ; c'est à lui à qui nous devons rendre nos très humbles actions de grâces.

Depuis la victoire de Fontenoy, la prise de Tournay et de la citadelle, Gand après une nouvelle déroute de six mille Anglais et Hanovriens a été enlevé, Gramont soumis, Alost rendu, Ninove conquise, Bruges a ouvert ses portes, Oudenarde a été forcée, Dandermonde a capitulé, Ostende, ce boulevard maritime des ennemis, Ostende qui avait autrefois si glorieusement soutenu un siège de plus de trois ans, est obligée de reconnaître les drapeaux français ; Nieuport, Ath, Malines, Louvain ont suivi cet exemple. Enfin Bruxelles, cette capitale du Brabant défendue par une garnison de quinze mille hommes choisis, couronne au milieu de l'hiver les conquêtes du Roi.

Du côté de l'Italie les armes de Sa Majesté unies à celles de ses alliés ne sont pas moins victorieuses ; elles soumettent Acqui, elles emportent Saravalle, elles enlèvent Tortone, surprennent Plaisance, donnent des lois à Parme et à tout le duché, forcent Rivarône et Bassignana, mettent l'ennemi en fuite, occupent Cazal, prennent Pavie, entrent dans Ostie et terminent la campagne par la prise d'Alexandrie. Un seul de ces succès suffirait pour exciter notre reconnaissance ; tous réunis, que ne doivent-ils pas produire ! Chaque succès a augmenté la dévotion des peuples de l'Ancienne-France ; obligés à cause de l'éloignement des lieux de vous les représenter sous un seul point de vue, votre reconnaissance n'en doit être ni moins vive ni moins agréable au Seigneur : il faut l'accompagner d'une vie sainte et exemplaire, fréquenter nos temples avec plus d'exactitude, y assister à l'office divin avec ferveur, penser que chaque vaisseau qui arrive est un nouveau bienfait du ciel et que la multitude des affaires ne doit point vous faire diminuer vos pratiques de piété. Prions et prions sans cesse pour la conservation de Sa Majesté et de toute la Famille Royale ; faisons chaque jour quelques bonnes œuvres à cette intention ; demandons avec ferveur à Dieu une paix solide, glorieuse à l'Etat et à la Religion ; qu'il accorde d'heureuses couches à Madame la Dauphine ; en un mot réunissons tous les objets intéressants ; remercions le ciel des bienfaits passés et rendons-nous dignes d'en mériter de nouveaux.

A ces causes, et pour obéir aux ordres du Roi, nous avons ordonné et ordonnons qu'aujourd'hui, immédiatement après vêpres, il sera chanté dans notre église cathédrale un *Te Deum* en action de grâces de la victoire de Fontenoy, de la prise de Tournay et de la citadelle.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grande messe paroissiale le dimanche vingt quatrième du présent mois.

Donné à Québec en notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, ce dix-septième juillet mil sept cent quarante-six.

† H. M., Evêque de Québec.

LETTRE DU ROI

FAIRE CHANTER UN TE DEUM A QUÉBEC

Monsieur l'Evêque de Québec,

La continuation de la guerre m'ayant déterminé à diriger encore les opérations de cette campagne sur les Pays-Bas Autrichiens, j'ai jugé que le siège de Tournay était l'entreprise la plus propre à faire entrer la Reine de Hongrie et ses alliés dans les voies justes et pacifiques qui ont toujours été mon unique objet. A peine étais-je arrivé devant la place que mes ennemis ont tenté de la secourir. Le Duc de Cumberland à la tête des troupes unies des Anglais, Hanovriens, Autrichiens et Hollandais, s'est présenté devant nous, le dix du mois dernier ; après avoir employé toute la journée à faire ses dispositions pour se former entre le ruisseau de Rumigny et le haut Escaut, il a commencé l'attaque le lendemain à la pointe du jour. Le nombre des troupes combinées était supérieur à celui que les différents postes occupés par mon armée me permettaient de lui opposer ; mais cette supériorité a disparu devant le Dieu des armées qui combattait pour moi, une victoire complète a renversé les projets de mes ennemis ; et la place de Tournay se trouvant livrée à ses propres forces, la garnison composée de onze bataillons d'infanterie et d'un régiment de cavalerie m'a livré les portes de la ville le vingt-quatre du mois dernier après vingt-trois jours de tranchée ouverte ; et s'étant retirée dans la citadelle elle y a été si vivement attaquée depuis le premier de ce mois qu'elle a été obligée de capituler le dix-neuf, et de se soumettre, à la condition de ne faire aucun

service militaire de quelque nature que ce soit jusqu'au premier janvier mil sept cent quarante-sept. Un début de campagne accompagné de circonstances si glorieuses pour mes armes me donne lieu d'espérer qu'elles me mettront bientôt en état de faire sentir à mes sujets toute l'affection que j'ai pour eux. Flatté de cette espérance et pénétré de reconnaissance pour tous les bienfaits que Dieu daigne répandre sur mon règne, je ne puis que lui rendre les actions de grâces qui lui en sont dues, et implorer la continuation de sa divine protection. C'est dans ces sentiments que je vous écris cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous fassiez pour cette fin chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale de ma ville de Québec. Je donne ordre au Sieur Marquis de Beauharnois d'y assister et d'y faire assister le Conseil Supérieur.

Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque de Québec, en sa sainte garde.

Ecrit au camp sous Tournay, le vingt juin mil sept cent quarante-cinq.

(Signé) LOUIS

(Signé plus bas) PHELIPPEAUX.

MANDEMENT

POUR LE JUBILÉ ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE BENOIT XIV, POUR L'ITALIE ET LES ILES ADJACENTES LE 20 NOV. 1744, ET POUR LA FRANCE LE 18 FÉVRIER 1745.

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce de Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

Aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Entrons, Nos Très Chers Frères, dans les intentions du Souverain Pontife dont nous venons d'entendre la voix, pénétrons dans les sentiments du Roi qui a obtenu pour son Royaume la grâce du Jubilé ; faisons nos efforts pour nous conformer aux desseins

de l'un et de l'autre. Reconnaissons dans les victoires que Sa Majesté a remportées le doigt de Dieu qui protège la France ; soyons touchés des maux inséparables de la guerre même la plus glorieuse ; ne craignons point d'avouer que nos péchés ont empêché et empêchent des succès plus grands et dont nous nous flattions. Souvenons-nous que cette colonie ne se soutiendra contre les ennemis puissants qui l'environnent qu'autant que le Ciel la protègera, et que pour mériter ce secours il est absolument nécessaire de changer de vie, de fuir jusqu'à l'apparence même du péché, de pratiquer les vertus chrétiennes et enfin de satisfaire à la justice divine.

A ces causes et pour les autres qui sont contenues dans la bulle nous avons ordonné et ordonnons.

1° Que la bulle du Souverain Pontife sera lue et publiée dans toutes les paroisses de ce diocèse au prône et messe paroissiale, le premier dimanche après la réception, ainsi que le présent mandement.

2° Le temps du Jubilé durera deux semaines depuis le quatrième dimanche de l'Avent, jusqu'au premier jour de l'année prochaine inclusivement. Si le temps le permet, il se fera le dimanche une procession générale dans les endroits qui paraîtront plus convenables aux curés et missionnaires.

3° Pour les stations nous indiquons l'église paroissiale et celle des hôpitaux par préférence aux autres ; il suffira toutefois d'en visiter une ; il n'est pas même nécessaire d'assister à la procession.

4° Pour gagner le Jubilé on sera obligé de faire les choses prescrites dans la bulle, et de les faire toutes dans l'espace de l'une des dites deux semaines.—La première chose nécessaire est de se confesser à un prêtre séculier ou régulier par nous approuvé. —La seconde est de faire quelques aumônes aux pauvres ; nous vous recommandons spécialement ceux des hôpitaux, et nous vous exhortons de contribuer le plus que vous le pouvez à la bâtisse de l'église Cathédrale et paroissiale de Québec.—La troisième chose requise par Notre Saint Père le Pape est de jeûner dans l'une des deux semaines, le mercredi, le vendredi et le samedi.—La quatrième chose c'est de visiter au moins une église et d'y prier pendant quelqu'espace de temps, pour la paix, pour remercier

Dieu de la guérison de Sa Majesté, pour la conservation de sa personne sacrée, pour la prospérité de son règne, pour les besoins de l'Eglise, pour le Souverain Pontife, pour toute la famille Royale, pour obtenir les grâces célestes en faveur de ce diocèse et de nous qui en sommes chargé. Il suffira de réciter trois fois le *Pater* et l'*Ave*.—Enfin la cinquième chose ordonnée est de recevoir la Sainte Communion dans l'un des jours des deux dites semaines.

5° Nous avertissons que les confesseurs pourront assigner un autre temps et d'autres œuvres de piété aux malades, aux prisonniers et généralement à ceux qui auront des empêchements. Ils différeront même le Jubilé à ceux à qui ils seront obligés de différer l'absolution. Ils pourront absoudre des cas réservés au Saint-Siège et à Nous, pourront encore commuer tous les vœux excepté les solennels et ceux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle, ne pourront pas néanmoins dispenser sur les irrégularités énoncées dans la bulle, ni absoudre les excommuniés, interdits, suspens, si ce n'est dans les cas qui y seront marqués.

6° Ceux qui sont en voyage pourront gagner le Jubilé en visitant après leur retour l'église de leur domicile, s'acquittant d'ailleurs des autres choses prescrites.

7° Tous les Religieux et Religieuses soi-disant exempts ou non-exempts pourront se choisir des confesseurs extraordinaires, soit séculiers ou réguliers, pendant le temps du Jubilé, pourvu qu'ils soient approuvés de nous.

Donné à Québec en notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le vingt novembre mil sept cent qnarante-six.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

INVITANT LES FIDÈLES A CONTRIBUER POUR REBATIR LA CATHÉDRALE

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

A tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Nous avons appris avec consolation, Nos Très Chers Frères, la fidélité avec laquelle vos assistez aux prières publiques que nous avons ordonnées pour la conservation de Sa Majesté, la prospérité de ses armes, le bien du Royaume et celui de cette colonie. Le meilleur moyen de rendre ces vœux agréables au Seigneur est d'y joindre des œuvres de charité et de religion ; c'est dans cette vue qu'à l'exemple des plus grands Evêques, nous vous en proposons une en particulier qui nous paraît mériter votre attention.

Vous n'ignorez pas, Nos Très Chers Frères, la nécessité où nous avons été de faire entreprendre la construction de l'église de Québec dont la charpente menaçait une ruine prochaine, et qui était trop petite pour contenir les habitants de la ville. L'ouvrage est déjà avancé. La dépense faite se monte à près de quarante mille livres. Nos fonds sont épuisés et nous ne voyons presque aucune ressource. Des personnes respectables nous ont assuré que les fidèles de notre diocèse contribueraient de grand cœur à cette pieuse entreprise, si on leur en exposait les motifs ; c'est ce qui nous détermine à vous les mettre devant les yeux, ce que nous faisons d'autant plus volontiers que nous avons connu dans nos visites votre zèle pour la décoration des temples du Dieu vivant. Il s'agit du premier qui a été élevé dans cette colonie en son honneur, et qui est comme le berceau où la Religion a pris naissance. C'est là où les premiers Français vos ancêtres se sont consacrés au Seigneur ; il en renferme encore les ossements qui vous invitent à contribuer au bâtiment de cette église. Elle est plus à portée que les autres d'être vue par les étrangers qui seront édifiés s'ils la voient dans un état convenable, et ne pourront s'empêcher de louer la piété de ceux qui y auraient contribué. Elle est consacrée au Tout-Puissant sous l'invocation de la très Sainte-Vierge, protectrice spéciale de ce diocèse ; c'est sous le titre de son Immaculée Conception, titre qui lui est infiniment honorable : c'en est assez pour animer le zèle des véritables serviteurs de Marie. Et en est-il un seul parmi vous, Nos Très Chers Frères, qui ne se fasse honneur de cette glorieuse qualité ? Elle renferme encore cette église des reliques précieuses auxquelles ce diocèse a eu si souvent recours et toujours avec succès ; la reconnaissance exige qu'un chacun concoure à les placer hono-

rablement, et c'est ce que nous vous proposons. C'est dans cette église où sont inhumés les premiers Apôtres du Canada qui ont élevé la jeunesse, qui ont formé des Prêtres pour les répandre dans les campagnes, qui ont fondé des places pour leur instruction ; places qui subsistent encore et sans lesquelles il nous serait impossible de fournir des curés aux paroisses. Il me semble que ces illustres fondateurs demandent aujourd'hui que par reconnaissance vous preniez soin de cette église qui leur a toujours été précieuse et où reposent leurs corps. D'ailleurs l'endroit où nous sommes à présent réduits ne permet pas de célébrer les divins mystères avec la pompe et la décence convenables ; plusieurs ne peuvent assister aux instructions faute de places. Ne doit-il pas être bien consolant pour vous de pouvoir contribuer à la gloire de Dieu et au salut du prochain ? C'est sûrement ce que vous ferez en contribuant à la perfection de cette église.

Si maintenant vous la considérez comme Cathédrale, il se présente encore de nouvelles raisons plus puissantes que les précédentes. Elle est appelée Cathédrale, parce que l'Evêque y a sa chaire principale, qu'elle est comme la mère-église à laquelle les autres doivent avoir un rapport particulier, et qui doit être leur modèle. Ce n'est pas précisément l'église des citoyens de Québec : elle est la vôtre comme la leur, c'est celle de tous les diocésains puisque tous peuvent, pourvu que ce ne soit point en fraude de la loi, y faire leur communion pascale ; il y a un ministre qui par sa dignité peut les absoudre même ordinairement des cas réservés pendant la vacance du siège épiscopal ; cette église a toute la juridiction ecclésiastique pour le bien spirituel des habitants en général et en particulier. Voilà pourquoi on ne peut obliger les citoyens d'une ville à bâtir une Cathédrale, parce que c'est un ouvrage qui intéresse tout le diocèse et qui par conséquent devrait être commun. Cette église vous appartient donc, Nos Très Chers Enfants, et si vous y avez un droit particulier, vous conviendrait-il de ne point y contribuer selon vos moyens ? C'est autant pour vous que pour ceux de Québec que nos vénérables frères les Doyen, Dignités et Chanoines y récitent l'Office tous les jours et y chantent une messe solennelle. Lorsque quelque calamité vous afflige, c'est là où nous commençons des prières extraordinaires en faveur de tout le peuple ; dans les succès, c'est en votre nom et pour vous que

nous y chantons le cantique d'action de grâce; enfin c'est là où le Pontife consacre les Huiles Saintes employées dans les sacrements de Baptême, de Confirmation, d'Extrême-Onction et de l'Ordre. Quelque fortes que soient toutes ces raisons, il y en aura peut-être qui diront que cet ouvrage intéresse seulement la ville de Québec, qu'ils ont une église qu'il faut orner plutôt que de penser à l'œuvre que nous proposons. Faux prétextes, dont se serviront ceux qui refuseront d'entrer dans nos vues, qu'il serait facile de détruire et qui tombent d'eux-mêmes par les raisons que nous venons d'expliquer. Mais nous n'adressons ce mandement qu'aux personnes charitables, et qui sont de bonne volonté ; ils savent, ces fidèles remplis de piété, qu'on peut contribuer à sa propre paroisse et à l'église-mère qui dans les circonstances présentes est la plus pressée ; ils savent que Dieu, qui ne se laisse jamais vaincre en libéralités, les récompensera au centuple dès cette vie, que la dépense est trop considérable pour tomber sur un seul endroit, que la ville de Québec a souvent donné dans les quêtes aux églises particulières et aux pauvres habitants à qui il était arrivé quelque malheur ; ils savent que les bonnes œuvres proposées par les Supérieurs sont ordinairement plus agréables à Dieu que celles que l'on fait de son propre choix.

A ces causes nous avons ordonné et ordonnons : 1° qu'il sera fait dans toutes les paroisses de notre diocèse une quête générale. —2° Nous exhortons, autant qu'il est en nous, les curés et missionnaires, de la faire eux-mêmes, et en cas d'impossibilité de choisir une personne de probité pour y suppléer.—3° Que la dite quête se fera dans la même semaine qu'on fera la lecture du présent mandement, ou du moins dans la suivante.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le dimanche immédiatement après sa réception.

Donné à Québec, en notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire, le sceau de nos armes, ce vingt-deux janvier mil sept cent quarante-huit.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Boucault, Chan. Sec.

CIRCULAIRE

PRIANT LES CURÉS D'ENGAGER LEURS PAROISSIENS À FONDER DES MESSES DANS LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC

MONSIEUR,

De concert avec M. le Marquis de la Galissonnière et M. Hocquart nous avons autorisé la fabrique de Québec à se charger de 150 messes de fondations. Vous savez que je ne veux pas en admettre dans les paroisses de campagne, à moins qu'on assure une rente foncière non rachetable de 2 livres, parce que leurs fabriques, n'ayant que des fonds casuels, il y aurait à craindre que de telles fondations ne fussent dans la suite supprimées. Dailleurs comment un missionnaire pourrait-il s'en charger, puisqu'il peut à peine satisfaire à la piété des fidèles qui demandent journellement des messes pour leurs besoins particuliers ? Il n'est pas ainsi de Québec, où il se trouve un nombre suffisant de prêtres, et où la fabrique a des fonds assurés.

Vous pourrez en conséquence, Monsieur, annoncer à vos paroissiens que s'ils veulent fonder une messe au jour, à l'heure, à l'autel qu'ils choisiront, on leur en délivrera un contrat en bonne forme moyennant 90 livres une fois payées. Cette somme ne doit pas paraître extraordinaire, parce que une rente foncière non rachetable de 2 livres s'estime communément en France au denier 40, et parce que l'honoraire d'une messe annoncée et désignée à un jour, à une heure, à un autel, est toujours plus considérable. C'est en général une grande charge dont l'église de Québec ne se chargerait pas dans un autre temps, et même dans celui-ci si nous avions eu tous les secours nécessaires pour finir l'ouvrage commencé. Les quêtes du diocèse ne se monteront qu'à environ 10,000 livres.

Je suis persuadé, Monsieur, que vous ferez sentir à vos paroissiens combien cette occasion est favorable, que probablement elle ne se présentera pas dans la suite, que cette messe à perpétuité sera à jamais pour eux et leurs familles une source abondante de bénédictions, que c'est un moyen efficace pour sortir du péché, s'affermir dans la piété, résister aux tentations, qu'étant annoncée au prône des grand'messes elle les fera regarder comme bienfai-

teurs de l'église et elle engagera jusqu'à la fin des siècles les fidèles à prier pour eux. Je m'en rapporte volontiers à vous, Monsieur, pour expliquer ces raisons et les trois circonstances suivantes sur lesquelles il me paraîtrait important d'instruire les peuples.

1° On promet souvent de faire dire des messes, soit à son nom pour remercier Dieu des grâces reçues ou pour en obtenir de nouvelles, soit au nom de parents qui l'ont demandé peut-être même exigé : promesses différées ou par oubli, ou par négligence ou par la difficulté de les exécuter, promesses cependant qui obligent. Si on emploie dans les fondations proposées les mêmes sommes, nous déclarons que ces promesses seront suffisamment exécutées.

2° Pour peu qu'on examine sa conduite extérieure, il est difficile de ne pas se reconnaître coupables de plusieurs scandales et péchés qui ont donné occasion aux autres d'offenser Dieu. Combien de personnes dans les flammes du purgatoire qui n'y sont que par les fautes que nous leur avons fait commettre ! n'est-il pas de la justice et de la charité de les soulager ? L'occasion qui se présente en fournit le plus sûr moyen.

3° Enfin ceux qui sont obligés de restituer, soit à cause d'une injustice considérable, soit à raison de plusieurs petites réunies (ceci demande à être développé), et qui ignorent à qui ils doivent restituer, ou parce qu'ils ne connaissent pas celui à qui le tort a été fait, ou parce qu'ils ne peuvent découvrir leurs héritiers, satisferont à leur obligation en fondant une messe entière ou en partie selon l'étendue de l'injustice. Il est vrai que les théologiens permettent aussi dans ces cas de donner aux pauvres; mais je pense qu'il est plus convenable de présumer que la volonté de ceux à qui on a fait tort est, dans les circonstances présentes, que cet argent soit employé à une fondation, parce que, outre le mérite du sacrifice de la messe, on contribuera par ce moyen à la construction de l'église. Si plusieurs veulent se réunir ensemble pour fonder une messe, ils seront tous nommés dans l'acte.

Si votre fabrique a de l'argent qui ne soit pas nécessaire pour la décoration de votre église, je vous prie de proposer aux marguilliers de fonder une messe au nom de toute la paroisse aux termes ci-dessus exprimés. Il m'est nécessaire de savoir au plus

tôt le nombre de messes qu'on voudrait fonder, parce que, quoique je n'écrive pas à ce sujet à tous Messieurs les Curés, le nombre en étant fixé, je serai obligé d'en refuser plusieurs, mais je préfèrerai celles des fabriques comme regardant plus immédiatement le bien public.

Je suis avec beaucoup d'attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† H. M., Ev. de Québec.

Ce 16 juillet 1748.

MANDEMENT

POUR LA VISITE DE 1749

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

A tous les Fidèles des différentes paroisses au-dessus de Québec, Salut et Bénédiction.

La visite des paroisses a toujours été regardée, Nos Très Chers Enfants, comme une obligation essentielle aux premiers pasteurs. Nous nous préparons à satisfaire à un devoir aussi important, heureux si au milieu des fatigues qui en sont inséparables, surtout dans cette colonie, nous pouvons vous être de quelque utilité.

Louer et animer le zèle des pasteurs, fortifier la confiance et la soumission des peuples, en confirmer la foi, nous attendrir sur leurs désordres, reprendre, menacer, punir même, s'il le faut, les coupables obstinés, réformer les abus qui pourraient se rencontrer, établir l'uniformité, pourvoir à la décence et à la propreté des églises, examiner l'emploi des fonds qui y sont destinés, régler plusieurs articles qui forment souvent des difficultés, procurer aux fidèles l'instruction, résoudre leurs doutes, établir entre eux la paix et l'union, les prémunir contre les différentes occasions de rechute : ce sont là, Nos Très Chers Enfants, les

grands objets que nous nous proposons. Pour réussir nous avons besoin du secours du ciel, nous ne cessons de le demander et nous vous exhortons d'unir vos prières à nos vœux ; munis de cette grâce divine, nous ne serons point infidèles à notre ministère, nous nous prêterons à vos besoins, nous écouterons avec plaisir ceux qui nous informeront de ce qu'ils croiront mériter notre attention. Malheur à ceux qui par une charité mal placée dissimuleraient des abus que nous pourrions réformer ! Des ministres zélés revêtus des plus amples pouvoirs vous écouteront avec bonté dans le redoutable tribunal de la pénitence. En éclairant l'esprit ils toucheront le cœur. Quelle consolation pour nous si, comme dans la première visite, nous voyons la plupart d'entre vous recevoir de nos mains l'adorable Eucharistie ! Nous ouvrirons en leur faveur les trésors de l'Eglise, en leur accordant une indulgence de quarante jours. Faites en sorte d'assister le jour de la visite à la sainte messe ; la première se dira vers les cinq heures, la seconde à six, la troisième à sept et la quatrième à huit, et la mienne environ les dix heures. C'est ainsi qu'étant tous réunis nous obtiendrons du Tout-Puissant la grâce de conversion pour les pécheurs et celle de la persévérance pour les justes.

A ces causes nous avons ordonné et ordonnons à tous Messieurs les Curés, Prêtres et Missionnaires : 1° de préparer ou de faire préparer les comptes de la fabrique ; 2° de nous expliquer les différents abus qui pourraient s'être glissés dans leurs paroisses ; 3° de préparer les personnes qui n'ont pas encore été confirmées ou qui n'ont pas encore fait leur première communion, désirant, s'il est possible, de la leur faire faire par nos mains. Ordonnons pareillement qu'ils nous donnent un mémoire explicatif du nombre de leurs paroissiens, de la difficulté de les desservir, du terrain appartenant à la cure ou à la fabrique, de la vente des bancs et s'ils sont héréditaires, ou si l'on observe les règlements de Sa Majesté. En un mot nous désirons qu'ils observent tout ce qui est prescrit dans le Rituel à cette occasion. Ordonnons de plus qu'ils indiquent une assemblée de paroisse, dans laquelle seront nommés quatre des principaux habitants pour nous rendre compte d'une manière particulière de tout ce qui intéresse la paroisse.

Nous visiterons la paroisse de Sainte-Foye le dix-huitième mai ; le 19e, Saint-Augustin ; le 20e, Neuville ; le 21e, les Ecureuils,

le 22e, le Cap-Santé ; le 23e, le Cap-Loson ; le soir du même jour, les Grondines ; le 24e, Sainte-Anne-de-Batiscan ; le 25e, la Rivière-Batiscan ; le 26e, Batiscan ; le 27e, Champlain ; le 28e, le Cap-de-la-Madeleine ; le 29e, les Trois-Rivières ; le 31e, Les Forges.

Le 1er juin, Machiche ; le 2e, La Rivière-du-Loup, où sera convoqué Maskinongé par le missionnaire ; le 3e, Berthier ; le 4e, l'Ile-du-Pas ; le 5e, Lanorraie ; le 6e, Lavalterie ; le 7e, Saint-Sulpice ; le 8e, Repentigny ; le 9e, l'Assomption ; le 10e, Lachenaye ; le 11e, Terrebonne ; le 12e, Sainte-Rose-de-Lima ; le 13e, Saint-François-de-Sales-de-l'Ile-Jésus ; le 14e, la Rivière-des-Prairies ; le 15e, le Sault-au-Récollet ; le 16e, Saint-Laurent.

Sera le présent mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales le dimanche après sa réception.

Donné à Québec, à notre palais épiscopal, sous le sceau de nos armes, notre seing et celui de notre Secrétaire, le 30e avril 1749.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

ORDONNANT UN TE DEUM POUR LA PAIX

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, Suffragant immédiat du Souverain Pontife, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Quand nous vous annonçions, Nos Très Chers Frères, les victoires éclatantes de Sa Majesté, et que nous en rendions au Tout-Puissant de très humbles actions de grâces, notre joie était mêlée de quelques amertumes ; elles prouvaient à la vérité la prudence consommée des généraux ; en confirmant la valeur de la nation, elles en assuraient la gloire et montraient à l'univers entier que la présence de son Roi la rendait invincible. Mais ces

conquêtes brillantes étaient après tout teintes du sang des plus généreux citoyens, et ne nous donnaient aucune espérance d'une paix prochaine. Aujourd'hui notre joie est entière : le ciel propice à nos vœux a désarmé les Rois. Notre auguste monarque, attendri sur les malheurs inséparables de la guerre même la plus juste, s'arrête au milieu de ses succès, sacrifie le plus grand nombre de ses conquêtes pour procurer à son peuple une tranquillité parfaite. Prince véritablement chrétien, loin de s'en attribuer la gloire, il reconnaît qu'elle est un don précieux du ciel et nous invite à en marquer à Dieu notre reconnaissance. C'est ainsi que dans tous les événements de la vie, nous devons recourir au Seigneur, dans la disgrâce pour fléchir sa justice, dans le succès pour remercier sa miséricorde. Sa Majesté nous donne un autre exemple de Religion. Elle a voulu qu'on fît des prières publiques pour le repos des âmes de ceux qui sont morts à son service. Entrons dans les mêmes sentiments et n'oublions pas devant le Seigneur nos frères qui ont péri en combattant généreusement pour nous. La reconnaissance, la justice, la religion nous imposent cette obligation.

A ces causes nous avons ordonné et ordonnons qu'il sera chanté, dans notre église cathédrale de Québec et dans les églises paroissiales de Montréal et des Trois-Rivières, un *Te Deum* en actions de grâces de la paix, le lendemain après la publication du présent mandement ; avons de plus ordonné et ordonnons qu'il sera fait dans les dites trois églises un service solennel pour le repos des âmes de ceux qui sont morts à la guerre.

Donné à la Longue-Pointe dans le cours de nos visites, sous le sceau de nos armes, notre seing et celui de notre Secrétaire, le dixième juillet 1749.

† H. M., Evêque de Québec.

LETTRE DU ROI

DEMANDANT UN TE DEUM

Monsieur l'Evêque de Québec,

Après avoir signé les articles préliminaires de la paix avec le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats Généraux des Provinces-

Unies des Pays-Bas, je n'ai perdu de temps à travailler à la conclure définitivement. Les conférences tenues à Aix-la-Chapelle pour cet effet ont eu le succès que je pouvais désirer. Mes ambassadeurs y ont signé le 18e octobre dernier avec ceux du Roi de la Grande-Bretagne et des Etats Généraux des Provinces-Unies revêtus de leurs pouvoirs, un traité definitif de paix, auquel la Reine de Hongrie et de Bohême Impératrice a depuis accédé. Les ratifications de ce traité ainsi que l'accession de cette princesse ayant été solennellement échangées, et l'ouvrage de la paix étant par là entièrement consommé, mon intention est de rendre à Dieu de nouvelles actions de grâces de la tranquillité parfaite qu'il veut bien accorder à mes peuples, et que je regarde comme un des plus précieux dons de sa miséricorde divine. Je vous écris donc cette lettre, pour vous faire savoir que je désire que vous fassiez chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale de Québec. Je donne ordre au Sieur Marquis de la Galissonnière d'y assister et d'y faire assister le Conseil Supérieur. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque de Québec, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles le premier février 1749.

(Signé) LOUIS

(Signé plus bas) PHELIPPEAUX

BULLE

JUBILÉ UNIVERSEL DE BENOIT XIV

BENOIT, EVÊQUE,

Serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les Fidèles de Jésus-Christ qui verront les présentes lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.

Béni soit Dieu, le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous a fait la grâce de passer, selon les désirs de notre cœur, et d'une manière heureuse et favorable à tous égards, l'année du jubilé qui vient d'expirer. Nous avons été rempli de consolation et comblé de joie en voyant pendant tout le

cours de cette année la foi, la religion et la piété de Nos Chers Enfants, qui sont aussi ceux de l'Eglise. Nous avons vu aborder dans cette ville des fidèles de toutes langues, de tout âge et de tout sexe, de toute nation et de toute condition, dont l'arrivée était en même temps une preuve de la ferveur de leur foi, et de l'étendue du Royaume de Dieu. Nous les avons vus accourir à l'émoi aux temples sacrés de cette ville ; et dans un esprit contrit et humilié, travailler à purifier leurs âmes, et comme autant de jeunes plantes d'olivier, entourer la table du Seigneur, pour y recevoir les signes vivifiants de l'union et de la paix qui doit régner entre les chrétiens. Nous les avons vus allant souvent d'une église à l'autre, avec un saint empressement et une religieuse assiduité, tantôt implorer dans la Basilique Canstantinienne de Latran la clémence de notre Divin Sauveur par les mérites de son bienheureux précurseur et de son bien-aimé disciple et évangéliste ; tantôt réclamer le secours et l'assistance de la glorieuse Vierge Mère de Dieu dans l'église de Libère au Mont Esquilin ; tantôt baiser et arroser de leurs pleurs la confession du prince des Apôtres au Vatican, ou le tombeau du Docteur des gentils en la voie d'Ostie et offrir tout ensemble de ferventes prières pour la paix et l'exaltation de l'Eglise Catholique, pour le bien et le salut de tous les croyants.

Avec quelle joie spirituelle n'avons-nous pas entendu de nos propres oreilles les rues, les marchés, les places et les collines de cette même ville retentir de pieuses prières, de doux cantiques et des louanges du Nom de Dieu ! Combien de fois nos entrailles paternelles n'ont-elles pas été émues à la vue de ces troupes nombreuses de fidèles prosternés à nos pieds pour honorer en Notre personne, quelque vile qu'elle soit, et par toutes les marques d'un respect filial, la puissance du Vicaire de Jésus-Christ, et l'apostolat de Saint-Pierre, dont la dignité subsiste encore dans un indigne successeur. Cet empressement des peuples a été précédé par celui des Pasteurs, qui se sont transportés ici en grand nombre particulièrement cette année, pour honorer, selon la coutume, la mémoire du bienheureux prince de l'Eglise, et dont le concours nous a servi à tenir plusieurs Saintes assemblées, avec beaucoup de dignité et d'édification pour tous mes frères.

Mais que dirons-nous de nos vénérables frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, et de tous les autres prélats de notre

cour qui surpassant les autres par leur application à faire de bonnes œuvres, et se mettant par les pratiques de l'humilité chrétienne, au-dessous de leurs frères, quelqu'obscure qu'en fût la condition, sont devenus la bonne odeur de Jésus-Christ pour toute la ville de Rome et pour tous ceux qui s'y trouvaient !

Que dirons-nous enfin de la dévotion de tout le clergé et de tout le peuple de notre chère ville, dont les actions édifiantes et les œuvres de charité envers les étrangers et les pèlerins ont été surtout cette année si abondantes et si multipliées que nous ne doutons pas qu'elles ne soient annoncées dans tout le monde ! Bénis soient nos enfants, les citoyens et habitants de la ville de Rome qui ont exercé cette miséricorde envers leurs frères ! Pour nous, nous en louons le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que ses consolations ont réjoui notre âme.

Mais nous avons conçu de plus une grande espérance que ce Dieu de bonté nous fera ressentir sa miséricorde que nous avons implorée par nos vœux, et qu'il accordera enfin à son Eglise, ce qu'il nous a fait la grâce de lui demander, par des prières si unanimes et si ardentes ; c'est-à-dire qu'il fera croître en sainteté et en étendue l'Eglise Catholique, et le royaume de son Fils par toute la terre ; qu'il purifiera le monde de toutes les erreurs qui l'infectent ; qu'il affermira la concorde et la paix entre les princes chrétiens, et qu'en préservant le peuple de son Christ des adversités de ce monde, il le conduira et fera arriver au port du salut éternel.

Et afin que nous puissions demander avec plus de confiance cette grâce à ce Dieu très bon et très grand, Nous avons de l'avis de nos dits frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine résolu d'associer à nos vœux tous les fidèles de Jésus-Christ, qui dans tous les pays et dans toutes les nations ont une même foi avec nous, et de les y inviter par un puissant motif, en ouvrant le trésor des indulgences pour les y faire abondamment participer ; espérant qu'en même temps que pour en profiter, ils se purifieront par la pénitence des souillures de leurs âmes et que par un sentiment fervent de dévotion et un témoignage de respect qu'ils doivent au Siège apostolique, ils pratiqueront les œuvres de piété et de religion qui leur seront prescrites, ils obtiendront pour eux ce qu'ils demanderont pour les autres, et ils rendront plus efficaces, par le mérite de leur innocence et de

leur charité, les prières et les supplications qu'ils offriront pour leurs frères à l'auteur de tous les biens.

C'est pourquoi Nous confiant en la miséricorde de Dieu tout puissant, et en l'autorité des Bienheureux Pierre et Paul ses Apôtres, en vertu de la Souveraine puissance de lier et de délier que nous avons reçue du Seigneur, tout indigne que nous en sommes, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur à tous et chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, unis de communion et soumis au Saint-Siège, quand bien même ils seraient venus à Rome dans la précédente année, et que là ou ailleurs en quelque manière que ce soit ils auraient déjà gagné le même jubilé par nous accordé, lesquels vraiment pénitents s'étant confessés, et ayant reçu la sainte communion, auront dans le terme de six mois à compter du jour de la publication des présentes, qui sera faite en chaque diocèse, visité dévotement l'église cathédrale ou majeure, et trois autres églises de la même ville, ou du même lieu ou de ses faubourgs, lesquelles seront désignées par les Ordinaires des lieux, ou par leurs vicaires ou par d'autres à qui les dits Ordinaires en auront donné commission, au moins une fois par jour, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, soit naturels, soit ecclésiastiques lesquels s'étendent depuis les premières Vêpres d'un jour, jusqu'à l'entier Crépuscule du soir du lendemain, et qui dans ces visites auront fait de pieuses prières à Dieu pour l'exaltation de l'Eglise notre Sainte Mère, pour l'extirpation des hérésies, pour l'union des princes catholiques, et pour le bien et la tranquillité du peuple chrétien ; de pouvoir obtenir une fois l'indulgence du Jubilé, la rémission et le pardon de tous leurs péchés, comme s'ils avaient visité en personne, dans les jours marqués pour cela, les quatre Basiliques ou églises désignées de Nous dans et hors de la ville de Rome pour gagner le Jubilé, et comme s'ils avaient accompli toutes les autres choses ordonnées à ce sujet.

Nous accordons encore, par la teneur des présentes, que ceux qui se seront embarqués, ou auront été en voyage, si après les susdits six mois ils reviennent dans leurs domiciles ou se retirent dans un autre lieu et y fixent pour un temps leur demeure, puissent obtenir la même indulgence en faisant les choses prescrites ci-dessus, et en visitant, autant de fois qu'il est ordonné,

l'église cathédrale, ou majeure, ou l'église paroissiale du lieu de leur domicile ou de celui où ils se sont arrêtés.

Nous donnons aussi pouvoir aux susdits Ordinaires des lieux de dispenser seulement des visites prescrites, les religieuses, les oblats ou données, les filles, les femmes qui vivent dans les monastères ou dans d'autres maisons pieuses ou communautés, ainsi que les anachorètes et les ermites et toutes autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques séculiers et réguliers, étant en prison ou en captivité, ou détenues par quelque infirmité corporelle ou par quelque autre empêchement que ce soit qui ne leur permet pas de faire les dites visites ; et de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion ; comme aussi de prescrire à toutes et chacune des dites personnes, soit par eux-mêmes, soit par les prélats et supérieurs réguliers auxquels elles sont soumises, ou par de prudents confesseurs, d'autres œuvres de piété, de charité et de religion pour leur tenir respectivement lieu des dites visites ou de la dite communion sacramentelle ; et même de réduire les dites visites à un moindre nombre, ainsi que la prudence leur suggèrera, en faveur des chapitres, congrégations tant séculières que régulières, associations, confréries, universités ou collèges qui visiteront les dites églises processionnellement.

En outre, et en vertu de la même autorité, et par un grand effet de la condescendance apostolique, nous permettons et accordons aux religieuses et à leurs novices de pouvoir se choisir, à l'effet de gagner le présent jubilé tel confesseur qu'elles voudront, approuvé par l'Ordinaire actuel du lieu où leurs monastères sont situés pour entendre les confessions des religieuses, et à tous et chacun des autres fidèles de l'un et de l'autre sexe, laïques et ecclésiastiques, séculiers et réguliers, de quelque ordre, congrégation, et institut que ce soit, même qui devrait être spécialement dénommé, la permission de se choisir, à l'effet mentionné ci-dessus, tel prêtre, confesseur qu'ils voudront soit séculier ou régulier, d'un autre ordre et institut quel qu'il soit d'entre les confesseurs approuvés pareillement pour confesser les personnes séculières par les ordinaires actuels des villes, des diocèses, et des territoires où les dites confessions doivent être faites, lesquels confesseurs pourront dans l'espace des susdits six mois seulement, pour une fois et dans le for de la conscience,

absoudre ceux et celles qui auront sincèrement et sérieusement résolu de gagner le présent jubilé, et qui dans cette résolution et dans le dessein d'accomplir les autres œuvres nécessaires à cet effet, se présenteront à eux pour se confesser, de toute excommunication, suspense et autres sentences ecclésiastiques et censures *a jure* ou *ab homine* portées pour quelque cause que ce soit, même réservées en quelque manière que ce soit aux Ordinaires des lieux, ou à Nous ou à ce Siège Apostolique, même par la bulle qu'on a coutume de lire le jour de la *Cène*, et par toutes autres constitutions apostoliques, ou par les Saints Canons; comme aussi de tous péchés et excès, quelque graves et énormes qu'ils soient, pareillement réservés aux dits Ordinaires et à Nous, et au Siège Apostolique, comme il est dit ci-dessus, en leur imposant une pénitence salutaire, et en leur enjoignant tout ce que de droit ; pourront aussi commuer tous vœux, même confirmés par serment et réservés au Siège Apostolique en d'autres œuvres pieuses et salutaires, à l'exception toujours des vœux de chasteté et de religion et de ceux qui forment une obligation acceptée par un tiers ou dans lesquels il s'agit de préjudice d'un tiers ainsi que de ceux par lesquels on s'impose à soi-même une peine, et qu'on appelle préservatifs du péché, à moins que l'œuvre dans laquelle ils seront commués ne soit jugée aussi propre à réprimer le désir de commettre le péché, que celle qui fait la matière du premier vœu ; pourront enfin dispenser les pénitents qui sont promus aux ordres sacrés, même les réguliers, de l'irrégularité occulte qui empêche d'exercer les mêmes ordres ou d'être promus à des ordres supérieurs, encourue par le violement des censures.

Nous n'entendons pas néanmoins par ces présentes dispenser d'aucune autre irrégularité publique ou occulte, note d'infamie, défaut, incapacité, ou habileté, encourue en quelque façon que ce soit, ni de donner à cet égard aucun pouvoir de dispenser, de réhabiliter ou de rétablir au premier état, même dans le for de la conscience.....

.....

Nous n'entendons pas non plus que ces présentes puissent ou doivent servir en aucune manière à ceux qui auraient été nommément excommuniés, suspendus ou interdits par Nous et par le Siège Apostolique ou par quelque prélat ou juge ecclésias-

tique, ou qui autrement auraient été déclarés ou dénoncés publiquement avoir encouru des censures et peines portées par des sentences, à moins que dans l'espace des dits six mois ils n'aient satisfait, et ne soient accordés, si le cas le requiert, avec les parties intéressées.

Au reste, si quelques-uns après avoir commencé dans le dessein de gagner le Jubilé à accomplir les œuvres prescrites à cet effet, étant prévenus par la mort, ne peuvent achever le nombre marqué des visites, Nous, désirant favoriser leur pieuse et bonne volonté, voulons qu'étant vraiment pénitents et s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion ils participent à la susdite indulgence et rémission comme s'ils avaient visité en effet les dites églises dans les jours prescrits ; que si quelques-uns après avoir obtenu, en vertu des présentes, des absolutions de censures, des commutations de vœux ou des dispenses dont il est parlé ci-dessus changeaient ensuite le sérieux et sincère propos à ce requis de gagner le Jubilé et d'accomplir toutes les œuvres nécessaires à cet effet, quoiqu'en cela ils puissent être difficilement excusés de péché, les dites absolutions, commutations, et dispenses reçues par eux dans la susdite disposition demeurent valides.

Comme notre plus grande espérance du succès de la résolution que nous avons prise pour le salut de tout le peuple chrétien, est après Dieu dans le secours et l'attention de nos vénérables frères les prélats de l'Eglise, Nous exhortons tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Prélats ordinaires des lieux, ou exerçant légitimement une juridiction ordinaire locale au défaut des Evêques et des Prélats, et leur enjoignons même par l'autorité apostolique, qu'aussitôt qu'ils auront reçu copie des présentes lettres, non-seulement ils les publient solennellement et exécutent ce qui leur est prescrit ci-dessus, mais que même ils s'efforcent d'engager les fidèles qui sont sous leur conduite à recevoir avec joie l'occasion qui leur est offerte de réformer leur vie, de se reconcilier avec Dieu et de travailler à leur sanctification et à faire en sorte, en se rendant dignes des faveurs et des grâces du Siège Apostolique, qu'elles servent au grand bien de leurs âmes et à l'utilité de toute l'Eglise.

Nous avons déclaré depuis longtemps par des Ecrits Apostoliques qui ont été adressés à ces prélats, ce que nous souhaitons

de leur zèle pour disposer leurs peuples à gagner le Jubilé universel ; nous croyons que ce que nous avons fait nous-même dans cette ville pour la même fin est venu à leur connaissance, et que l'on n'ignore en aucun lieu de la terre avec quel fruit de piété, avec quels exemples de religion la solennité du Jubilé, par la Bénédiction du Seigneur, a été célébrée dans cette ville. Nous avons donc lieu d'attendre des mêmes pasteurs des Eglises, et de leur demander que faisant attention à la roche d'où ils ont été taillés, ils s'empressent de marquer l'union qu'ils ont avec l'Eglise Romaine en faisant chacun dans leurs villes et leurs diocèses ce que la Mère des Eglises souhaite pour l'avantage et l'accroissement de l'Eglise Catholique, et pour l'amendement et le salut de tout le peuple chrétien, et dont elle donne elle-même d'illustres exemples.

Qu'ils emploient donc tous les soins de la sollicitude pastorale, pour engager leurs peuples à imiter une discipline si pure, une piété si fervente, afin que la lumière des bonnes œuvres éclate dans toutes les Eglises Catholiques, et que le Père Tout-Puissant, touché des prières unanimes de tous les fidèles purifie, protège et étende son Eglise par une continuelle miséricorde, qu'il comble de bénédictions célestes les Princes Souverains qu'il a lui-même établis dans l'élévation où ils sont et qu'en secourant par sa grâce tous ceux qui croient en lui il les fasse arriver par la voie de la paix et par les sentiers de ses commandements à la vie éternelle que son Fils unique nous a méritée : alors notre joie sera parfaite, et les pasteurs des églises se réjouiront avec nous des progrès de leurs saintes ouailles.

Enfin nous exhortons avec confiance, et nous prions tous et chacun de nos chers fils en Jésus-Christ, l'Empereur élu, les Rois et les Princes catholiques, dont plusieurs nous ont témoigné le désir qu'ils avaient que nous étendissions à leurs royaumes et à leurs états le présent Jubilé, de donner aux dits Prélats toute la protection et tous les secours dont ils ont besoin pour soutenir une œuvre si sainte, et la faire arriver à une heureuse fin ; persuadé qu'ils comprennent eux-mêmes que l'exécution d'une œuvre si utile dans leurs états, outre qu'elle produira l'accroissement de la piété, qu'elle affermira dans les peuples soumis à leur puissance l'affection et le désir de leur obéir, elle rendra plus efficaces les prières par lesquelles on implorera le secours de la Divine

Bonté pour la prospérité et la tranquillité de ces Princes et de leurs états.

Nous voulons et ordonnons aussi que les présentes soient valides et qu'elles aient leur entier effet dans tous les lieux où elles seront publiées par les Prélats ordinaires des Eglises, avec ordre de les mettre à exécution et qu'elles puissent servir à tous les fidèles de Jésus-Christ unis de communion et soumis au Siège Apostolique, qui demeurent dans les dits lieux ou qui s'y rendront au retour d'un voyage de mer ou de terre nonobstant les constitutions qui défendent d'accorder des indulgences *ad instar*, et autres Constitutions Apostoliques ou publiées dans les Conciles Généraux, provinciaux ou diocésains, ordonnances et réserves soit générales soit particulières, d'absolution, de relaxation et de dispenses, même portées par la susdite Bulle *in coena Domini* et nonobstant tous statuts, lois, usages et coutumes, mêmes immémoriales de tous ordres mendiants et militaires, congrégations, sociétés et instituts, même de la Société de Jésus, même confirmés par serment, par autorité apostolique, et en quelque manière que ce soit ; nonobstant aussi les privilèges, indults et lettres apostoliques qui leur auraient été accordés, et surtout celles dans lesquelles il serait expressément défendu à ceux qui ont fait profession dans certain ordre, congrégation, société et institut, de se confesser hors de la religion dont ils sont profès ; auxquels tous et chacun Nous dérogeons très pleinement quand même il faudrait faire une mention spéciale, spécifique et individuelle des dites ordonnances, et de leurs teneurs, ou qu'il serait besoin pour cette dérogation de quelques autres formalités ; voulant que les dites teneurs et formalités soient réputées mentionnées et observées exactement pour cette fois seulement, et à l'effet exprimé ci-dessus ; et nonobstant toutes autres choses à ce contraires.

Nous voulons aussi qu'on ajoute aux copies des présentes même imprimées, signées de la main d'un notaire public et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi que l'on ajouterait aux présentes, si elles étaient représentées et montrées en original.

Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'enfreindre ou de contrarier par une entreprise téméraire cette Bulle d'extension, d'exhortation, de commission, de concession, de dérogation,

d'ordonnance, et de commandement. Si quelqu'un entreprend de le faire, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu Tout-Puissant et des Bienheureux Pierre et Paul ses Apôtres.

Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, l'an de l'incarnation de Notre Seigneur 1750 le huit des Calendes de janvier, de Notre Pontificat l'an onzième.

(Signé) DON. CARDINAL PASSIONEUS.

ILE D'ORLÉANS

Bulle pour le Jubilé

Le premier de Messieurs les Curés de l'île à qui la présente Bulle sera adressée en fera en toute diligence une copie entière, enverra cet original à son voisin qui fera la même chose, jusqu'à ce qu'elle ait fait le tour de l'île d'Orléans, et je compte que ce sera avant la fin du mois.

J'enverrai incessamment une instruction sur le jubilé ; il est nécessaire de se fournir de la Bulle auparavant.

S'il faut des frais pour l'envoyer, ils seront pris sur la fabrique de la paroisse.

Messieurs les Curés corrigeront eux-mêmes les fautes que les écrivains ont faites.

Ce 13 novembre 1751.

† H. M., Evêque de Québec. (*a*)

AVIS

AUX CONFESSEURS A L'OCCASION DU JUBILÉ DE L'ANNÉE SAINTE ACCORDÉE PAR NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE BENOIT XIV

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de

---

(*a*) Nous avons trouvé cette lettre annexée à la copie de la Bulle du Jubilé de Benoit XIV, laquelle copie est vraisemblablement celle qui a fait le tour de l'Ile d'Orléans.

l'Eglise Métropolitaine de Tours, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

A tous les Curés, Missionnaires, et à tous les Confesseurs Séculiers et Réguliers de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Nous ne doutons point, Nos Très Chers Frères, du zèle que vous avez pour le salut des âmes, et nous supposons que comme autant de Joseph vous chercherez vos frères avec une sainte inquiétude, *fratres meos quæro ;* semblables au bon Pasteur, vous courrez après la brebis égarée ; émus de sa misère vous la porterez vous-mêmes au bercail ; vous aurez le même empressement pour gagner le pécheur que cette femme de l'Evangile en avait pour trouver la pièce d'argent qu'elle avait perdue ; à l'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ, vous vous regarderez tous comme le père de l'enfant prodigue, et vous recevrez avec tendresse ceux qui touchés de leurs dérèglements, viendront se jeter avec confiance entre vos bras ; vous leur ouvrirez votre cœur, vous les arroserez de vos larmes, et vous appliquant avec un soin et une tendresse vraiment paternelle à les revêtir de la robe d'innocence, vous les ferez rentrer dans tous les droits et les prérogatives des vrais enfants de Dieu. Considérant dans l'amertume de votre cœur les blessures mortelles que l'oubli de Dieu, la violence des passions et le péché auraient faites à l'âme de vos frères, comme autant de Samaritains charitables, vous en serez attendris et touchés de compassion et vous y appliquerez l'huile et le vin de l'Evangile, je veux dire la douceur et la sévérité, sans aigrir le mal par une vigueur capable de décourager et de porter au désespoir ; vous saurez prudemment lui faire connaître la grandeur du danger où il est, et lui faire goûter et entreprendre les travaux d'une pénitence salutaire et suffisante. La difficulté du ministère, les obstacles qui s'y rencontrent, l'incertitude du succès, l'obstination et l'endurcissement des pécheurs, leur résistance qui va quelquefois jusqu'à l'opiniâtreté, la multitude des habitudes et des passions auxquelles vous les trouverez assujétis, ne seront point capables de ralentir votre charité, d'ébranler votre constance ni d'arrêter vos poursuites. Vous étant vous-mêmes embrasés de ce feu sacré dont notre Sauveur voulait que toute la terre fût embrasée, vous n'épargnerez rien pour l'allumer dans le cœur de ceux qui vous sont confiés. Avec quel zèle, avec quelle force n'allez-vous pas dans

ces jours de bénédiction annoncer à vos peuples les vérités du salut ! Quel temps en effet plus propre pour jeter dans les cœurs des pécheurs la semence du père de famille que le temps précieux où la rosée du ciel y tombe avec autant d'abondance ? Quel crime ne commettrions-nous pas, Nos Très Chers Frères, si par une damnable indolence, nous endormant sur le salut de nos frères, nous négligions de leur faire connaître la grâce qui leur est offerte, de leur apprendre les moyens d'en profiter, et à quel malheur ne devrait pas s'attendre celui d'entre nous qui se trouverait coupable d'une telle injustice envers son peuple ! *Væ mihi si non evangelizavero !*

Ce n'est pas assez, Nos Très Chers Frères, de prêcher, d'exhorter, d'instruire, de reprendre, de chercher les pécheurs ; pour y réussir il faut y joindre, suivant les Docteurs et les Saints, la prière, le jeûne, les veilles et la mortification ; il est des pécheurs endurcis et invétérés dont la conversion est plutôt l'effet des larmes que de la parole, et notre Divin Maître nous apprend qu'il est une sorte de démons qu'on ne chasse que par le jeûne et la prière. Redoublons donc, Nos Très Chers Frères, notre piété et notre zèle, jetons-nous souvent aux pieds des autels, et pleurons-y les péchés du peuple. C'est surtout dans ces jours que nous devons nous souvenir que nous sommes les serviteurs des peuples, chargés de fléchir la colère de Dieu et d'obtenir les dons de la grâce et du pardon *ut offerat dona et sacrificia pro peccatis.* Tâchons surtout d'être par notre humilité, notre charité et notre zèle, la bonne odeur de Jésus-Christ, tâchons de lui être unis par les liens de la grâce, de purifier nos cœurs les premiers et de les détacher de toutes les choses de la terre, et de nous bien persuader nous-mêmes des vérités que nous annoncerons aux autres : d'où vient, nous disent les Saints Pères, que les vérités de la religion font-elles maintenant si peu d'impression, si ce n'est parce que les prédicateurs n'en paraissent pas assez pénétrés et que leur doctrine est démentie par leurs actions. Comment en effet reprendre un pécheur des mêmes défauts dont il nous sait coupable ? Convient-il à un prêtre défectueux, imparfait et sans vertu d'annoncer la loi du Seigneur, de vouloir en révéler la sainteté et les douceurs, d'en insinuer la nécessité, d'en commander la pratique, lui qui la néglige, la méprise, la transgresse ? Dieu sans lequel nous ne sommes que des airains

sonnants, répandra-t-il sur nos paroles sa bénédiction, quand il défend aux pécheurs d'annoncer ses saints commandements ? *quare tu enarras justitias meas ?*

Si je suis volage, dissipé et répandu dans le monde, comment inspirerai-je l'esprit de recueillement, la fuite et le mépris du monde ? ou vais-je conduire les âmes que dans l'erreur et dans le précipice ? Comment oserons-nous nous opposer comme un mur entre le Seigneur irrité et le pécheur si nous méritons nous-mêmes toute sa colère et son indignation ?

C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères en Jésus-Christ, je vous conjure par tout ce qu'il y a de respectable dans le ciel et sur la terre, par la sainteté de votre état, par le sang adorable de notre Divin Sauveur, par le salut de mes diocésains que je confie à votre conduite, c'est pourquoi, dis-je, je vous recommande spécialement de commencer le saint temps du Jubilé par vous réformer vous-mêmes. Participons les premiers aux richesses spirituelles qui nous sont offertes afin de pouvoir les répandre plus sûrement et plus abondamment. Je ne cesserai de vous offrir tous dans le Saint Sacrifice au Divin Maître. Je vous demande à tous en particulier la même grâce pour moi. On ne saurait s'imaginer les biens immenses que fait un digne ministre, et Dieu seul connaît tout le mal que fait un ministre infidèle. *Mundamini qui fertis vasa Domini. Monstruosa res est gradus summus et animus infirmus, sedes prima et vita ima, lingua magniloqua et manus otiosa, vultus gravis et actus levis, ingens auctoritas et nutans stabilitas. Proh dolor ! major a filiis Levi servabatur reverentia Synagogæ quam nunc a ministris Christi deferatur Ecclesiæ.*

Après ces réflexions préliminaires qui partent d'un cœur qui vous est spécialement dévoué et attaché par tendresse, nous croyons devoir prévenir plusieurs difficultés qui se présenteront à l'occasion du Jubilé, et nous nous flattons que vous recevrez nos avis et nos décisions avec docilité et dans le même esprit que nous vous les donnons pour la plus grande gloire de Dieu.

1. Le temps du Jubilé ne doit pas engager les confesseurs à donner plus facilement l'absolution. On doit en tout temps se conformer aux avis de Saint Charles Borromée, aux censures et déclarations du clergé de France, et spécialement à ce qui est marqué dans notre Rituel. Dans l'imposition des péni-

tences, qu'on se souvienne qu'il n'est pas permis plus dans ce temps que dans un autre de s'éloigner des règles prescrites ; elles doivent toujours être satisfactoires, préservatrices, ou médicinales, et proportionnées à la grandeur et à la multitude des péchés. Les prières vocales sont fort en usage et peut-être trop. Ce sont les mêmes que l'on ordonne souvent pour toute sorte de péchés. Le jugement en est réservé au Seigneur : mais souvenez-vous selon le Saint Concile de Trente qu'un des principaux devoirs du prêtre dans le tribunal de la pénitence, et où il doit faire paraître plus de patience, de prudence, de soins, et d'attention, c'est dans le choix des pénitences qu'il doit prescrire aux pécheurs.

2. Les pouvoirs extraordinaires accordés par le Souverain Pontife expirent avec les six mois que doit durer le Jubilé, et même pendant ces six mois ils ne peuvent être exercés qu'une fois seulement à l'égard d'une même personne, de sorte que si après l'absolution une fois donnée (*vi jubilæi*) elle vient à tomber dans un cas réservé, elle sera obligée de se réfugier vers nous pour être réconciliée de nouveau. Les pouvoirs extraordinaires ne sont même donnés qu'en faveur de ceux qui veulent sincèrement gagner le Jubilé, puisque quand même ils voudraient se convertir et se convertiraient en effet, si leur intention n'était pas lors de l'absolution de gagner le Jubilé, on ne pourrait les absoudre en vertu de la Bulle ; mais la personne qui a reçu une fois l'absolution dans l'intention de gagner le Jubilé, demeure validement absoute quand même elle ne ferait pas le reste de ce qui est prescrit pour le Jubilé.

3. Si les pénitents ne se présentent que vers la fin du Jubilé, et par là se trouvent hors d'état d'accomplir la Bulle, ils ne pourront gagner le Jubilé, et les confesseurs ne pourront les dispenser des œuvres qu'elle prescrit, ni les absoudre en vertu des pouvoirs extraordinaires, si ce n'est que les pénitents n'eussent eu des raisons valables de différer, ce que nous laissons aux confesseurs à examiner devant Dieu. Si les pénitents par mauvaise volonté et par le refus d'obéir aux confesseurs ne se trouvent pas en état d'être absous dans les six mois que doit durer le Jubilé, ils ne pourront être absous ensuite en vertu des pouvoirs extraordinaires à l'effet de gagner le Jubilé.

Mais si les confesseurs ne remettent les dits pénitents que pour avoir une plus grande certitude de leur conversion, ils pourront

encore les absoudre à l'effet de leur faire gagner le Jubilé pendant 3 autres mois, après lequel terme le confesseur et le pénitent ne pourront plus jouir des privilèges contenus dans la Bulle.

4. Le temps du jubilé n'autorise point à dispenser des vœux ; on ne peut même les commuer sans raison légitime et ces raisons doivent être examinées au poids du sanctuaire et ce changement doit se faire en des œuvres pieuses et qui puissent être aussi utiles et salutaires au pénitent. Les confesseurs ne peuvent commuer les vœux de chasteté perpétuelle ni même ceux qui ne seraient que pour un temps, ni celui d'entrer en religion. Le vœu de ne se point marier n'est pas compris par lui-même dans ces deux vœux, quoique souvent dans l'intention de la personne l'on ne fasse vœu de ne se point marier que parce qu'on est dans le dessein ou d'entrer en religion ou de garder la chasteté perpétuelle ; c'est ce qu'il faut bien examiner dans la pratique. On ne peut encore aux termes de la Bulle commuer des vœux qui intéressent un tiers, v. g. promesse avec vœu, si elle est acceptée, parce qu'outre l'obligation de religion, il y en a une de justice. La Bulle ne permet pas encore de changer des pénitences médicinales qu'on s'est imposées par vœu, à moins que le changement ne se fasse en un remède aussi efficace, et alors le pénitent se trouve obligé à l'égard de ce second comme il l'était à l'égard du premier.

Il s'ensuit à plus forte raison que les confesseurs ne peuvent commuer ni dispenser des vœux qu'on fait de s'abstenir de certaines choses qui sont censées occasions de péchés, vœux de ne point aller au bal, de ne point fréquenter le cabarets.

5. .....
.....
.....
.....

6. Il peut arriver que des personnes aient des doutes sur la validité de leurs premières confession et communion qu'elles ont faites pour gagner le Jubilé ; que le doute soit bien ou mal fondé, nous permettons de les absoudre et d'user à leur égard des pouvoirs extraordinaires, et même de dispenser de recommencer les exercices. Mais il est nécessaire que cela se fasse dans l'espace des six mois du Jubilé.

7. Le Pape permettant de faire gagner le Jubilé aux enfants qui n'ont point encore fait leur première communion semble condamner la pratique de ceux qui ne leur donnent l'absolution que lors de la communion. Nous avouons avec vous que ce ministère est difficile et périlleux, qu'il faut y procéder avec de la prudence, de la cisconspection et qu'on a souvent bien de la peine à s'assurer des dispositions nécessaires. Mais notre charité et notre zèle pour le salut des âmes doivent nous engager à faire tous nos efforts pour ne pas les laisser dans la privation d'un si grand bien, dont très souvent un grand nombre dès ces premières années ont un besoin plus marqué que bien des personnes avancées en âge. On peut s'assurer de l'intégrité de la confession par eds interrogations prudentes et réitérées sous de nouveaux jours ou par des paroles vives et pénétrantes, et par quelques comparaisons à leur portée les exciter à la douleur et à l'horreur du péché et au ferme propos de n'y plus retomber.

8. Il n'y aura que les confesseurs nommés par nous qui pourront confesser les Religieuses, et c'est ainsi que l'ont prescrit plusieurs Archevêques et Evêques du Royaume, dont nous avons les mandements, et ce conformément à la Bulle. Mais tous les confesseurs approuvés pour les laïques peuvent absoudre une fois les Réguliers sans la permission de leurs supérieurs. C'est la différence que fait la Bulle entre les Religieux et les Religieuses.

9. Ceux qui sont malades ou qui ont des raisons valables qui les empêchent de faire les stations ne peuvent en être dispensés que par les confesseurs qui en auront eu de nous un pouvoir particulier. Nous l'accordons ce pouvoir à tous les curés, missionnaires et vicaires de la campagne pour ceux de leurs paroisses ; dans les villes nous y ajouterons d'autres personnes.

10. Les curés ou missionnaires chargés de plusieurs paroisses prendront les mesures qui leur paraîtront les plus convenables pour y faire gagner le Jubilé.

11. On se plaint dans l'Eglise depuis longtemps du peu d'uniformité qui se trouve dans la conduite des confesseurs et peut-être s'en plaindra-t-on encore longtemps. Cependant chaque confesseur en particulier paraît en gémir et dit qu'il suit les règles prescrites. D'où peut donc venir cette différence si notable ?—C'est l'ouvrage, dit un auteur, de l'ennemi commun, *inimicus homo hoc fecit.* Je crois que Dieu seul y peut remédier.

12. Nous n'avons rien dit dans notre mandement adressé aux peuples, sur les indulgences particulières qui sont dans les différentes églises de ce diocèse ; Pontas les suppose suspendues, lorsque le Jubilé est ouvert dans nos diocèses. Il serait en effet à craindre qu'elles ne détournassent les peuples de la dévotion générale ; ils trouveraient plus de facilité à les gagner qu'à accomplir les stations du Jubilé ; et nous savons certainement qu'à Paris elle n'ont été ni annoncées ni affichées. Sans prononcer sur la question de droit, nous défendons de les annoncer, de les indiquer, soit en public soit dans le particulier. Nous exemptons les indulgences pour les défunts.

Voilà Nos Très Chers Frères, les principaux avis que nous avons cru devoir vous donner et que nous n'aurions pu que très difficilement faire entrer dans notre mandement adressé au peuple. Nous ordonnons à chaque curé et missionnaire de les lire attentivement ; voulons qu'on en fasse la lecture dans les communautés de séculiers et de réguliers, et que l'on en conserve une copie que chaque particulier puisse consulter dans le besoin. Messieurs les curés et missionnaires pourront, s'ils le jugent à propos, partager notre mandement en plusieurs lectures, en y ajoutant ce que leur zèle leur suggèrera de plus pressant et de plus capable de porter à la pénitence. Cependant il convient de le lire pour la première fois tout entier et de suite.

Nous vous ordonnons et même sous peine de suspense, d'observer l'ordonnance de Monseigneur Dosquet, qui défend d'avoir des servantes si elles n'ont pas l'âge prescrit par les Canons.

Observez scrupuleusement ce qui est marqué dans notre Rituel touchant l'administration du sacrement de Pénitence. On confesse hors du confessionnal ou dans des confessionnaux sans grilles et jalousies ; il serait même nécessaire d'avoir une de ces grilles qu'on pût mettre au balustre ou dans le presbytère en cas de nécessité.

On ne peut tolérer l'abus de confesser habituellement des personnes du sexe, sans cette précaution ; ce ne doit pas être seul à seul, ce ne doit pas être dans un cabinet fermé.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre Secrétaire, ce vingt-deuxième novembre mil sept cent cinquante-un.

H. M., Evêque de Québec.

ORDRE

A OBSERVER DANS LE TEMPS DU JUBILÉ DE L'ANNÉE SAINTE, ACCORDÉ PAR NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE BENOIT XIV ; CE QU'IL FAUT FAIRE POUR LE GAGNER

Le Jubilé commencera le seize du mois de janvier et durera six mois. La veille on en annoncera l'ouverture dans toutes les églises du diocèse par le son des cloches durant une demi-heure à l'*angelus*, et le lendemain matin la même chose. On chantera une messe solennelle du Saint-Esprit dans toutes les églises où il y aura des chantres. On y fera la lecture de notre mandement qui tiendra lieu de prône, et après les vêpres, le *Veni Creator* sera chanté, et ensuite on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement.

La clôture se fera le 15 juillet. On chantera le *Te Deum* le plus solennellement qu'il sera possible.

Pour gagner le Jubilé, il faut 1° faire une bonne confession, 2° communier dignement, 3° visiter pendant quinze jours consécutifs ou interrompus les églises désignées par nous, 4° y prier pour l'exaltation de la Sainte Eglise, notre mère, l'extirpation des hérésies, l'union entre les princes catholiques, le salut et la tranquillité du peuple chrétien ; 5° outre ces quatre points prescrits par la Bulle, nous vous exhortons de faire quelques aumônes et spécialement nous vous invitons de sacrifier quelque chose pour bâtir une salle à l'Hôtel-Dieu de Québec ; Messieurs vos Curés pourront recevoir vos offrandes et les remettront à cette maison.

Nous ne pouvons assez vous recommander de prier pour le Roi et toute la famille Royale, pour obtenir à Madame la Dauphine un Prince que toute la France désire ardemment ; vous n'oublierez point dans les vœux que vous adresserez au Seigneur le Souverain Pontife, le digne successeur de Saint Pierre et le chef de l'Eglise universelle, qui ouvre en faveur de tous les chrétiens le trésor de l'Eglise. Préposé que nous sommes pour conduire ce vaste diocèse, nous nous flattons par notre tendresse pour vous d'avoir part dans vos ferventes prières ; en un mot priez, Nos Très Chers Frères, pour tous les besoins temporels et spirituels surtout de cette Eglise.

L'éloignement de la plupart des habitants, la dureté du climat, la difficulté des chemins, les travaux indispensables de la campagne, l'obligation où l'on est de demeurer pour garder les maisons, les mauvais temps qui sont si fréquents, nous obligent en vertu du pouvoir que nous en avons reçu du Souverain Pontife, de vous faciliter les stations qu'il exige qu'on fasse dans plusieurs églises. Ces mêmes raisons et quelques autres nous empêchent de faire faire, à l'exemple de plusieurs Evêques, de temps en temps dans vos paroisses, des exercices spirituels afin de ranimer votre piété et de toucher les pécheurs. Nous nous persuadons que touchés de notre condescendance vous vous porterez à suppléer dans vos maisons par quelques prières et autres œuvres de piété extraordinaires.

A ces causes nous voulons qu'il soit fait dans les deux premiers mois trois processions solennelles, hors de l'église si le temps le permet, sinon dans l'église ; nous laissons à vos pasteurs la liberté de déterminer les jours, quand même ils choisiraient le saint Dimanche, ou une fête chômée ; les trois processions des Rogations seront aussi faites, outre l'intention générale de l'Eglise, à l'effet du Jubilé, et enfin dans les deux derniers mois trois autres processions.

Nous déclarons que ceux qui sont éloignés de la paroisse de plus d'une lieue satisferont à cinq jours de stations en assistant dévotement à une de ces processions, que s'ils assistent à deux processions, ils satisferont à dix jours, enfin ceux qui assisteront à trois processions auront satisfait aux quinze jours de stations et ne seront point tenus de visiter davantage la paroisse. Mais à l'égard de ceux qui ne sont éloignés que d'une lieue, chaque procession ne vaudra que trois stations. Nous dispensons aussi les peuples de la campagne de visiter d'autres églises ou oratoires, il suffira de visiter l'église paroissiale.

Ceux qui n'assisteront point aux susdites processions, s'ils ne sont éloignés que d'une lieue de la paroisse, seront obligés de la visiter pendant quinze jours consécutifs ou interrompus. A l'égard de ceux qui sont éloignés de plus d'une lieue, et qui n'assisteront point aux processions, nous déclarons qu'il leur suffira de visiter huit fois pendant les six mois leur église paroissiale, quand même ce serait dans les jours de fêtes ou de dimanches. Et par rapport à ceux qui seraient trop éloignés pour remplir ce

petit nombre de stations ou qui auraient des raisons valables qui les en empêchassent, nous donnons pouvoir à vos pasteurs seulement, de les réduire et même d'en dispenser absolument, en y faisant suppléer par quelques prières qu'ils détermineront selon leur prudence.

Nous exhortons tous ceux qui font les fonctions curiales de s'arranger avec leurs voisins ou autres prêtres pour s'entr'aider mutuellement à confesser et à instruire les peuples qui leur sont confiés. Nous voulons qu'outre les annonces ordinaires et les prônes, ces mêmes pasteurs observent les jours de fêtes et de dimanches dans leurs paroisses ce qui suit :

Tous les deux mois on lira notre mandement. Alternativement on lira du Rituel. 1° ce qui regarde les obligations du Baptême, page 22 ; 2° l'abrégé des principales vérités, page 445 ; 3° l'article de la Pénitence, page 93 ; 4° celui de la Contrition, page 98 ; 5° celui de la Satisfaction, page 128 ; 6° celui des Indulgences, page 136 ; 7° l'article de la confession générale, page 117 ; 8° l'article sur l'Eucharistie, page 181 jusqu'à ces mots : les curés et autres prêtres, etc., page 189, colonne 1ère, la Passion de Notre Seigneur, on peut lire celle selon saint Jean au Rituel, page 273 ; 9° ce qui regarde la messe depuis la page 369 jusqu'à la page 376.

L'après-midi après vêpres, on chantera alternativement : 1er jour le *Veni Creator*, 2e le *Miserere*, 3e les litanies des Saints, on répètera trois fois *ut ad veram pœnitentiam*, 4e les litanies de la Très Sainte Vierge, on répètera trois fois *refugium peccatorum*, 5e les litanies du Saint Nom de Jésus, et on répètera trois fois *thesaurus fidelium*, 6e le *Vexilla Regis*, et on répètera trois fois *O Crux ave*, 7e l'hymne et antienne de Saint Joseph, patron de ce pays. On récitera auparavant cinq *pater* et cinq *ave* pour satisfaire aux intentions de la Bulle. On terminera en chantant les oraisons suivantes qui sont dans le Rituel page 463, pour la rémission des péchés, pour l'Eglise, pour le Pape, pour l'Evêque, pour les Ordres de l'Eglise, pour le Roi, pour obtenir un Dauphin, et en outre l'oraison qui répond à la prière qu'on aura chantée.

Nous donnons pouvoir aux pasteurs de choisir un temps convenable pour instruire et confesser les enfants au-dessus de sept

ans, qui n'auraient pas fait leur première communion ; ils les disposeront à l'absolution et, à la place de la communion, ils leur feront faire l'adoration de la Croix, s'ils peuvent les rassembler commodément, et en cas d'une trop grande difficulté, ils les obligeront à baiser la terre une fois chaque jour pendant une semaine.

Quoiqu'il paraisse que l'intention de Notre Saint Père le Pape soit d'exiger pour le Jubilé une communion spéciale, nous déclarons cependant que la Communion Paschale suffira, mais alors il faudra qu'elle se fasse à l'église paroissiale.

Ceux qui seront en voyage pendant les six mois que doit durer le Jubilé pourront après le gagner, en suivant ce qui est prescrit par la Bulle, et en faisant ce qui est marqué par notre présent mandement ; permettons en ce cas seulement aux confesseurs de commuer en d'autres œuvres les stations prescrites.

Nous désirerions bien, Nos Très Chers Frères, que vous eussiez soin de vous mettre en état de grâce avant de commencer à accomplir toutes les choses prescrites pour gagner le Jubilé ; plusieurs théologiens soutiennent même qu'il est nécessaire que toutes ces actions se fassent en état de grâce. Du moins est-il certain qu'alors elles seraient plus agréables au Seigneur, et plus méritoires. Mais ce qui est absolument nécessaire, c'est 1° que ces œuvres doivent se faire toutes avec un vrai désir de renoncer au péché et de gagner le Jubilé ; si l'on s'en acquittait pour de mauvais motifs, elles seraient inutiles pour le Jubilé ; 2° il est également nécessaire que l'on soit en état de grâce, lorsqu'on fait la dernière des actions qui sont prescrites pour gagner le Jubilé, parce que pour participer à l'indulgence, il faut avoir accompli tout ce qui est prescrit, et que le péché soit remis quant à la coulpe et quant à la peine éternelle. C'est pourquoi nous vous exhortons à finir toutes ces œuvres par une sainte et fervente communion.

Le temps du Jubilé ne fera rien changer dans la décoration des églises. Nous permettons de continuer les expositions et bénédictions du Saint-Sacrement à l'ordinaire.

Nous ordonnons que tout prêtre séculier et régulier ajoute aux oraisons de la messe celle pour la conversion des pécheurs, ainsi que dans toutes les bénédictions du Saint-Sacrement, et ce pen-

dant les six mois du Jubilé. Quoiqu'on ne puisse gagner le Jubilé qu'une seule fois, cependant comme il est toujours à craindre de n'y avoir pas réussi, nous conseillons de réitérer plusieurs fois dans les six mois la confession et la communion dans la même intention. Il ne sera pas néanmoins nécessaire de réitérer les stations.

La communion pour le Jubilé pourra se faire dans tel jour et dans telle église de notre diocèse que l'on voudra choisir, à moins qu'elle ne soit en même temps Communion Paschale, auquel cas elle doit se faire à la paroisse. La Bulle ne détermine point les prières qu'il faut dire dans les Stations. Cinq *pater* et cinq *ave* suffiront pourvu qu'on ait au moins une intention générale d'entrer dans les vues de Notre Saint Père. Les habitants de la campagne qui visiteront une fois dévotement notre église cathédrale seront dispensés de deux stations à leurs paroisses.

A Québec le seize janvier, on chantera une messe solennelle du Saint-Esprit dans notre église cathédrale. Le soir après les vêpres, le *Veni Creator* sera chanté selennellement, ensuite on donnera la Bénédiction du très Saint-Sacrement.

Pendant les huit premiers jours il y aura dans notre église cathédrale trois exercices de piété auxquels nous invitons tous les fidèles ; chacun ne durera qu'une heure. Le premier se fera vers six heures et un quart du matin. Pendant la messe basse on fera une oraison, ensuite une exhortation. Le second exercice se fera vers dix heures, après la grande messe du Chapitre. Le troisième exercice commencera vers les quatre heures du soir ; on y donnera la Bénédiction du Saint-Sacrement. Dans la troisième semaine de l'Epiphanie, le clergé séculier et régulier ira de la cathédrale en procession pendant trois jours consécutifs ou interrompus, suivant que le temps le permettra, aux églises des Pères Jésuites, des Ursulines et des Pères Recollets, conformément à la Bulle du Jubilé. Nous déclarons que ces trois processions en faveur du clergé tiendront lieu des stations prescrites par Notre Saint Père le Pape. Si les chemins étaient plus praticables, les églises plus vastes, nous inviterions les peuples à assister à ces processions, ceux qui le feront attireront sur eux des grâces particulières. Mais chaque procession ne leur tiendra lieu que d'un jour de station.

Nous assignons pour églises stationnales notre église cathédrale qu'il faut visiter pendant quinze jours consécutifs ou interrompus ; chaque particulier pourra choisir parmi celles qui sont dans la ville, trois autres églises qu'il faut aussi visiter pendant quinze jours.

Donné à Québec, dans notre palais épiscopal, le 27 décembre de l'an mil sept cent cinquante-un, sous notre seing, la signature de notre secrétaire et le sceau de nos armes.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR LE JUBILÉ DE L'ANNÉE SAINTE ACCORDÉ PAR NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE BENOIT XIV LE 25 DÉCEMBRE 1750

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la grâce du Saint-Siège et la permission divine Evêque de Québec.

A tout le Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous vous adressons, Nos Très Chers Frères, la Bulle du Souverain Pontife qui a bien voulu étendre le Jubilé de l'année sainte à tous les diocèses. Témoin et principal auteur des grands fruits que cette indulgence a produits dans la capitale du monde chrétien où des milliers de fidèles de tous les Royaumes étaient accourus pour y participer, il s'est attendri sur ceux qui n'avaient pu avoir le même avantage, et la tendresse d'un père comme lui fut toujours prompte à trouver des moyens de rendre heureux ses enfants. C'est pour entrer dans les vues du Saint Père que nous nous pressons malgré la rigueur de la saison de vous faire part des richesses spirituelles qu'il veut vous distribuer. Il est de notre devoir de vous montrer ce que vous devez croire sur les indulgences, spécialement sur le Jubilé, et en suivant les principes de la foi, nous devons vous exciter à profiter de ces jours de salut et de bénédiction.

Tout cela deviendrait inutile, si en même temps nous ne vous faisions pas connaître les dispositions dans lesquelles vous devez entrer.

Voilà en peu de mots le plan de cette instruction pastorale. Le péché mortel produit en l'homme pécheur deux effets terribles : il le rend coupable et digne des peines éternelles. L'un et l'autre est remis par la contrition parfaite ou le sacrement de Pénitence dignement reçu ; mais la peine éternelle est changée en une peine temporelle qu'il faut souffrir dans cette vie ou dans l'autre ; telle est la doctrine du Saint Concile de Trente contre les nouvelles erreurs. Anathème à celui qui dira que toutes les fois que l'offense du péché est remise, il ne reste plus aucune peine temporelle à sentir dans ce monde ou dans le purgatoire ; et voilà pourquoi dans tous les temps l'Eglise a imposé des pénitences tantôt plus ou moins fortes à ceux mêmes à qui elle donnait l'absolution. C'est sur ce principe que les Saints Pères nous assurent que Dieu punit dès ce monde les péchés mêmes qu'il a pardonnés ; c'est cette raison qui a animé et anime encore tant d'illustres pénitents dans l'exercice continuel d'une vie austère et laborieuse.

La foi nous apprend que le Seigneur a donné à son Eglise le pouvoir de remettre totalement ou en partie ces peines temporelles, en accordant des indulgences plus ou moins abondantes, pouvoir exprimé dans le texte même de l'Evangile, clairement marqué dans le décret du Saint Concile de Trente.

Le pouvoir de conférer des indulgences a été accordé par Notre Seigneur Jésus-Christ à l'Eglise. Dès les premiers temps elle a usé de cette puissance qui lui a été donnée de Dieu. Le Saint Concile ordonne et prononce qu'on doit garder dans l'Eglise l'usage des indulgences comme très salutaire au peuple chrétien, et approuvé par l'autorité des Saints Conciles, et condamne en même temps d'anathème tous ceux qui diront qu'elles sont inutiles. Elle a exercé cette puissance, Nos Très Chers Frères, avec succès dans tous les temps, et la plus grande de toutes les folies, c'est de condamner ce que cette colonne de la vérité approuve et met en usage. *Quiquid tota per orbem frequentat Ecclesia, disputare an faciendum sit insolentissimæ insaniæ est.*

Il est vrai que dans le sacrement de Baptême Dieu remet entièrement et la coulpe et la peine temporelle même due aux péchés. Il est encore vrai que quelquefois les dispositions du pénitent sont si parfaites que toute peine éternelle et temporelle est entièrement remise ; mais la foi nous apprend qu'hors de ces

deux exceptions il reste une peine temporelle à subir. Contester cette vérité, c'est contredire le texte sacré, c'est résister aux décisions formelles de l'Eglise, c'est condamner la pratique universelle de donner des peines satisfactoires, c'est anéantir le purgatoire, c'est combattre l'efficacité des prières que nous faisons pour les morts.

Pleurons sur l'aveuglement de nos frères qui tombent en des erreurs si grossières et souvenons-nous toujours qu'il est très rare de voir des âmes assez pénitentes pour avoir si pleinement satisfait à la justice divine qu'elles soient admises immédiatement dans le ciel, sans passer dans les flammes du purgatoire. Les mérites de Jésus-Christ sont sans doute surabondants ; une seule goutte de son sang précieux aurait suffi pour sauver mille mondes ; il aurait pu en pardonnant la coulpe remettre toute la la peine ; douter de sa puissance, ce serait cesser d'être raisonnable et saper les premiers fondements de notre Religion. Mais, répondez hommes incrédules, ce même Dieu n'a-t-il pas pu se réserver de punir par des peines temporelles le pécheur même pénitent ? Est-ce peu à votre avis de lui pardonner, d'effacer la tache spirituelle imprimée dans son âme, de lui rendre son amitié, d'éteindre en sa faveur des brasiers éternels, de lui ouvrir les portes du ciel, et oserez-vous le taxer de sévérité s'il veut que le pécheur réconcilié embrasse les rigueurs de la pénitence ? Non, Mes Très Chers Frères, quelqu'aveugles que soient les hérétiques de nos jours, ils seront obligés de convenir de cette possibilité. Tout se réduit entre eux et nous à savoir si en effet Dieu s'est réservé le droit de punir en ce monde ou dans l'autre les pécheurs dont les dispositions n'ont pas été assez vives pour calmer en tout la justice vengeresse. Et d'où pouvons-nous avoir cette connaissance si ce n'est par les divines Ecritures et les décisions de l'Eglise, tribunal visible et infaillible contre lequel les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, *et portæ inferi non prævalebunt adversus eam*, tribunal établi pour dissiper nos doutes, éclairer nos esprits, interpréter le texte sacré, et nous faire connaître la volonté du Seigneur ? Soumettons-nous, Nos Très Chers Frères, à ce principe lumineux afin de n'être pas incertains dans notre foi, *ut jam non simus parvuli fluctuantes et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum.* Ce principe est le seul qui puisse fixer les idées humaines. Ce raisonnemet suffit seul pour renverser et détruire tontes les hérésies. *Si quis Ecclesiam non*

audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus : si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, fuyez-le comme un infidèle et un publicain.

Oui, Seigneur, nous croyons aux indulgences parce que vous l'exigez et que notre mère la Sainte Eglise le propose de votre part. Que Wiclef, que Luther et Calvin raisonnent tant qu'ils voudront, nous voulons vivre et mourir dans la foi catholique. Grâces infinies soient à jamais rendues à votre divine miséricorde, d'offrir aux pénitents un moyen de vous satisfaire entièrement.

Les indulgences sont, comme vous le voyez, Nos Très Chers Frères, une remise des peines temporelles qui, pour l'ordinaire, restent à expier, après même que le péché a été pardonné quant à la peine éternelle et quant à la coulpe. Elles tirent toute leur vertu du sang de Jésus-Christ, des mérites et des satisfactions surabondantes de ce Divin Sauveur. La sainte Vierge a été exempte de tout péché, elle a cependant beaucoup souffert ; d'autres Saints ont fait des œuvres satisfactoires dont ils n'avaient pas besoin pour eux-mêmes. C'est ce qui forme comme un trésor de biens spirituels, trésor inépuisable parce qu'il consiste principalement dans les mérites de Jésus-Christ, nous pourrions dire *uniquement*, puisque les actions des plus grands Saints, les souffrances des Martyrs tirent toute leur vertu des mérites de notre Divin Sauveur.

L'administration de ces richesses est confiée au Souverain Pontife et aux Evêques qui, eux-mêmes, les distribuent, tantôt d'une manière abondante par une indulgence plénière, tantôt d'une manière moins étendue par des indulgences limitées, quant à la peine, quant aux lieux, quant aux personnes. L'indulgence du Jubilé a toujours été regardée comme une grâce plus spéciale et plus estimable que toutes les autres indulgences; plus solide, puisque le motif en est plus important, plus manifeste ; plus essentielle parce qu'elle regarde les besoins généraux de la chrétienté ; plus puissante, parce que tous les fidèles se réunissent à cette intention pour faire une sainte violence au ciel ; plus universelle, parce qu'elle regarde tous les chrétiens et qu'elle s'étend à tous les pays; plus satisfactoire à Dieu, parce qu'elle est accompagnée d'œuvres plus laborieuses que celles qui se trouvent dans les indulgences plénières; plus sûre dans la pratique, il y a moins d'abus, d'erreurs à craindre; plus solennelle, puisque

le Souverain Pontife exige de nous et plus d'attention et plus d'instruction, et qu'il accorde aux confesseurs des pouvoirs plus étendus.

Le Jubilé que nous vous offrons est une extension de celui de l'année sainte, si privilégiée que toutes les indulgences particulières sont suspendues. Les Rois, les Princes, et en particulier Louis le Bien-aimé, ont sollicité cette extension pour leurs Royaumes. Nous avons appris avec quel zèle les fidèles de l'Ancienne France ont fait leurs efforts pour le gagner. Les spectacles pendant un mois ont cessé ; les processions continuelles n'annonçaient partout que la piété et la religion. Serait-il possible, Nos Très Chers Frères, que nous fussions dans cette colonie moins fervents, moins religieux ? Hélas ! avons-nous moins besoin de cette grâce, ou ne sommes-nous pas assez éclairés pour en connaître le prix ?

Apprenons que la peine que nous avons méritée par nos péchés et dont nous sommes encore redevables à la justice divine est bien plus grande que nous ne pensons. En effet en quoi consiste-t-elle cette peine temporelle qui reste à subir après même que le péché a été pardonné ? Ah ! Mes Frères, Dieu seul en connaît la durée, la qualité ; et tout autre que lui ne peut la déterminer. Je vois qu'à la prière de Moïse Dieu pardonne le murmure des Israélites, mais pour le punir en ce monde, il est arrêté qu'ils mourront tous dans le désert. Ce patriarche semble hésiter en frappant le rocher, la punition temporelle est que lui-même n'entrera point dans la terre promise. David est coupable, il pleure, il gémit, il rentre en grâce : mais le prophète lui annonce en même temps en punition, des peines temporelles : *verumtamen filius tuus morietur*, cependant votre fils mourra. Ce même Roi prend une secrète complaisance dans le dénombrement de son peuple ; le ciel ordonne en punition qu'une partie de ses sujets périra, et ne laisse au prince que le choix entre la guerre, la famine et la peste ; le dernier fléau est choisi et des milliers d'hommes périssent misérablement. Si la justice de Dieu est si sévère, que devons-nous penser des châtiments temporels qui nous sont réservés pour les crimes énormes et multiples dont nous sommes coupables ! Voulez-vous pénétrer plus avant ? Rappelez-vous, Nos Très Chers Frères, ce qui se passait autrefois dans la pénitence publique qu'exigeait l'Eglise pour un seul péché

mortel : que de travaux, larmes abondantes, jeûnes continu dans la cendre et le cilice ! Séparés des autels, privés de la société des chrétiens, prosternés à la porte du temple, vous auriez vu, pendant plusieurs années entières, des femmes délicates, des grands du monde, entreprendre courageusement les pénibles exercices de cette pénitence. Remarquez, je vous prie, que notre mère la sainte Eglise qui exigeait toutes ces œuvres satisfactoires, pensait encore user de condescendance et s'accommoder à notre faiblesse. Elle annonçait que la justice de Dieu était plus inexorable et plus sévère. Si l'Eglise a changé aujourd'hui de conduite extérieure à l'égard des pécheurs, elle n'a point changé de principes. Le même esprit subsiste encore invariable et infaillible dans les idées qu'elle s'est formées sur la sévérité des pénitences satisfactoires ; elle les conserve et les conservera jusqu'à la fin des siècles, lors même qu'elle laissera à ses enfants la liberté de satisfaire à leur choix à la justice divine. C'est en raisonnant ainsi que tant de chrétiens nous ont laissé des exemples fameux de pénitence, au-dessus pour ainsi dire de la nature humaine. Lisez avec soin le recueil de la vie de ces illustres pénitents, vous trouverez partout des objets d'admiration et d'étonnement ; vous frémirez à la vue de leurs austérités, et cependant vous les entendrez dire que tous leurs travaux, que toutes leurs pénitences ne sont rien pour expier le moindre péché mortel, je ne dis pas quant à la coulpe, mais quant à la peine temporelle. C'est surtout dans le purgatoire que nous pouvons connaître plus facilement quelle est la grandeur de cette peine dont Dieu punit le péché dans ceux à qui il a déjà pardonné la coulpe. Vous le savez, ou du moins les ministres du Dieu vivant ont souvent peint à vos yeux les rigueurs, les supplices par lesquels Dieu purifie ceux qui sont morts en état de grâce ; ils souffrent beaucoup plus qu'on ne peut souffrir en ce monde, ils souffrent beaucoup plus que tous les martyrs ensemble. Cependant selon le langage des pères, ces souffrances ne sont que pour tenir lieu des peines temporelles attachées au péché même pardonné.

Venez à présent, hommes mondains, pénitents de nos jours, venez, si vous en avez la témérité, vanter vos prétendues pénitences, et dites-nous si vous devez vous y confier. Hélas ! quelle proportion entre ce que nous venons de dire et ce que vous faites ! Encore une fois, Nos Très Chers Frères, Dieu, dans le

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

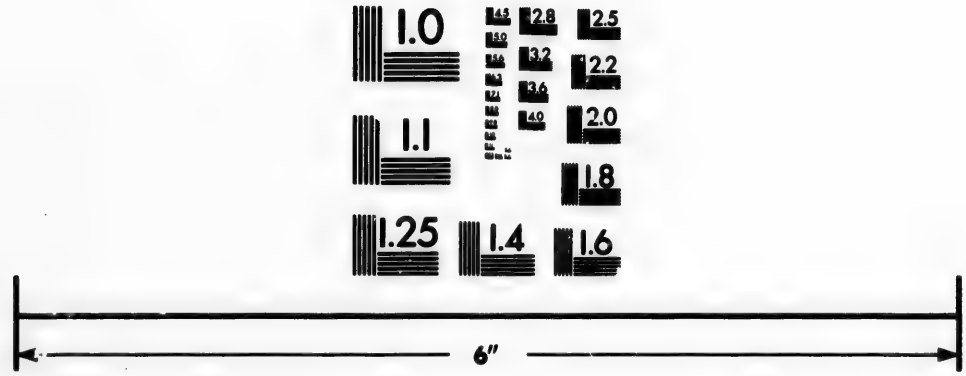

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

tribunal de la Pénitence, nous décharge, il est vrai, de la peine éternelle, mais il la change dans une peine temporelle. Il est impossible d'exiger une proportion parfaite, mais n'est-il pas convenable d'en approcher autant qu'il se peut ? On vous remet le péché, on vous dispense d'un enfer affreux dans ses tourments, éternel dans sa durée et incompréhensible dans ses rigueurs, mais on exige de votre part des satisfactions véritables. Pourriez-vous n'offrir que quelques soupirs entrecoupés, que quelques jeûnes passagers, que quelques mortifications légères ? En vérité, ne serait-ce pas insulter votre Dieu et mériter de nouveau sa colère ? Pesez au poids du sanctuaire vos prétendues pénitences, quelle disproportion ! De combien d'imperfections ne sont-elles pas accompagnées ! que de retours d'amour-propre ! que de dégoûts ! que d'ennuis ! que de ménagements ! que de motifs humains font agir ! On serait presque tenté de demander si nos prétendues pénitences ne sont pas elles-mêmes de nouveaux crimes. Rentrez dans vous-mêmes, et vous reconnaîtrez que si Dieu exerce ses droits sur vous, vous lui serez encore infiniment obligés, et que les malheurs les plus grands, les adversités les plus étonnantes ne seraient pas capables de payer vos dettes. Ames saintes, âmes justes, vous comprenez ces vérités et c'est ce qui vous soutient, ce qui vous encourage à la pénitence. Hommes pécheurs, vous voyez devant vous un torrent d'iniquités qui grossit à chaque instant et qui est prêt de vous entraîner. Qu'il serait consolant pour vous de trouver un moyen qui vous délivrât tout à la fois de vos péchés et des vengeances célestes que vous mériterez après même que votre péché sera pardonné !

L'Eglise pénétrée de ces sentiments, touchée de votre misère, attendrie sur les peines que vous devez souffrir vient aujourd'hui à votre secours ; elle veut, par l'indulgence, nous appliquer quelque portion du mérite des Saints et des satisfactions de Jésus-Christ capables de suppléer à notre indigence et à notre pauvreté ; elle vient, cette tendre Mère, réparer les défauts de nos pénitences et nous rassurer sur le peu que nous avons fait.

En effet, Nos Très Chers Frères, si vous gagnez en entier le Jubilé, toutes ces peines temporelles vous seront remises, de sorte que ceux qui auraient dû passer plusieurs années dans le purgatoire en seront exempts, privilège particulier qui va vous

faire devenir comme autant d'enfants nouvellement nés, *quasi modo geniti;* notre sort est à peu près semblable à celui des enfants qui viennent d'être baptisés, notre bonheur est assuré sans aucun retardement, absous par le ministère du prêtre, exemptés par l'indulgence de la peine temporelle, rien ne peut nous arrêter, nous montons au ciel directement sans aucun délai, nous avons tout l'avantage des plus parfaits pénitents. Si la mort nous enlevait, nous irions jouir de la félicité éternelle avec autant de promptitude que les martyrs les plus illustres. Pourquoi ?—Parce que mourant en état de grâce rien ne peut retarder notre bonheur que la peine temporelle qu'il faut subir. Mais par le Jubilé elle est détruite et anéantie pour jamais. Si nous étions assez heureux pour gagner en entier la grâce du Jubilé, si nous pouvions en être assurés, je vous dirais avec les Théologiens, que voici une seconde naissance spirituelle, un second baptême, qu'il n'est plus rien en vous qui ressente le péché, que vous êtes tout entiers en Jésus-Christ, que vous ne devez rien à sa justice ; j'ajouterai même qu'en un sens votre bonheur est plus grand que celui d'un enfant qui vient d'être baptisé : en état de grâce comme lui, amis de Dieu comme lui, exempts comme lui de toute peine même satisfactoire, vous auriez au-dessus de lui des mérites actuels qu'il ne peut avoir. Que cette réflexion me paraît touchante et capable de vous animer ! Quelle reconnaissance ne devons-nous pas au Père des miséricordes pour une faveur si précieuse que sa Providence nous ménage dans ce temps où nous irritons sa justice. Je ne crains pas de le dire et plusieurs d'entre vous en gémissent avec nous, jamais la colonie ne mérita moins les grâces du ciel : les crimes se multiplient et paraissent avec éclat, la vertu est méprisée, on rougit d'en suivre les maximes, la religion s'éteint ; que d'affreuses maximes prononcées avec autorité, soutenues par un exemple continuel, en attaquent les plus solides fondements ! Fût-il jamais dans ce diocèse un plus grand débordement dans les mœurs, vols de toute espèce, assassinats, duels, murmures perpétuels contre l'autorité légitime ; on ne voit de tous côtés que des objets capables d'irriter le Tout-Puissant. Il semblerait qu'il ne devrait paraître que sous les titres de Dieu terrible, de Dieu des vengeances ; mais par un excès d'amour, ce Dieu suspend ses coups, il nous offre aujourd'hui le pardon et une entière abolition de nos dettes : *Non erit vobis in ruinam iniquitas.*

Revenez sincèrement et vivez ; *revertimini et vivite.* Serons-nous assez ingrats pour ne pas reconnaître un si grand bienfait ? assez insensibles à nos intérêts pour ne pas en profiter ? Le ciel me donne une secrète confiance qu'il n'en sera pas ainsi. Quelqu'aveugles que vous soyez, quelqu'endurci que soit votre coupable cœur, il ne tiendra pas contre les vœux de toute l'Eglise. Vous allez commencer dès aujourd'hui à préparer vos cœurs pour gagner cette grande indulgence. Offrez à Dieu à cet effet toutes les messes que vous entendrez, toutes les aumônes que vous ferez ; unissez toutes vos prières, toutes vos mortifications, toutes vos actions à celles de Jésus-Christ ; heureux et mille fois heureux si vous recevez entièrement la grâce du Jubilé ! Dans celui de l'ancienne loi, les terres se reposaient, les esclaves recouvraient leur liberté, les biens aliénés étaient rendus, on croit même que les dettes étaient anéanties ; un chacun rentrait dans sa première condition. Ce n'était que des ombres et des figures de ce qui nous arrive aujourd'hui. Nous sommes ces esclaves à qui on offre la liberté ; les dettes que nous avons contractées peuvent s'acquitter ; nous pouvons rentrer dans les biens de la grâce.

Mais ne nous y trompons pas, Nos Très Chers Frères, plus ces biens sont estimables, plus nos dispositions doivent être saintes. La première et la plus essentielle de ces conditions, c'est l'état de grâce ; aussi toutes les bulles des indulgences exigent-elles une confession entière et parfaite et une communion fervente. La peine temporelle remise par l'indulgence succède à la peine éternelle, il faut donc que celle-ci soit remise auparavant que l'autre puisse avoir lieu ; c'est par l'application des mérites de Jésus-Christ ; et comment pourrait se faire cette application à celui qui est pécheur et qui veut demeurer dans son péché ? l'ennemi juré du ciel pourrait-il en recevoir des faveurs ? celui qui a encore les mains teintes du sang d'un Dieu aurait-il la hardiesse de les tendre pour recevoir ses bienfaits sans les avoir purifiées ?

Commencez donc, Nos Très Chers Frères, et commencez dès les premiers jours à vous préparer à une bonne confession ; à l'exemple du Roi-Prophète repassez vos années précédentes dans l'amertume de votre cœur et vous trouverez peut-être bien des confessions imparfaites, inutiles ; fasse le ciel qu'il n'y en ait pas

de sacrilèges ! Plusieurs douteront avec raison de la sincérité de leur contrition ; quel moyen de la présupposer après des rechutes si fréquentes : *a fructibus eorum cognoscetis eos ;* c'est par les fruits que vous en devez juger. Une confession de toute la vie réparera tous ces défauts. Il faudra changer de vie, j'en conviens, mais n'y a-t-il pas assez longtemps que vous résistez à la miséricorde de votre Dieu ? Encore quarante jours et Ninive sera renversée. *Deus non irridetur ;* on ne se moque point impunément de Dieu. Depuis longtemps la bonté du Seigneur vous presse, vous invite ; voilà peut-être le dernier coup de la grâce ; le ciel est ouvert ; tout s'intéresse pour vous : grâces intérieures, grâces extérieures, bons exemples ; jamais temps plus favorable pour la conversion. Si maintenant avec tant de secours, si au milieu des marques les plus éclatantes de l'amour du Seigneur, vous demeurez dans le crime, hélas ! je puis vous l'annoncer, et je le fais avec douleur, vous mourrez dans votre péché, vous mettez le sceau à votre réprobation.

Vous trouverez, je le veux, des obstacles à vaincre, des passions à combattre, des habitudes à déraciner ; vous êtes effrayés. Un peu de courage, Nos Très Chers Frères, commencez, priez, frappez, voici des jours de salut et de remission ; faites courageusement le premier sacrifice, le deuxième vous coûtera moins, vous trouverez dans les suivants une source abondante de consolations. Dieu vous recherche le premier, il court au-devant de vous, il vous sollicite par son Vicaire en terre, pourquoi fuir ? pourquoi résister ?

La deuxième disposition pour gagner le Jubilé est un esprit de pénitence ; il est inséparable d'une véritable douleur. Incertains si nous aurons le bonheur de gagner la grâce qui nous est offerte, nous ne devons jamais nous relâcher. Ne nous restât-il que la peine due à un seul péché véniel, je vous dirais, Mes Frères, ne cessez d'être pénitents, de punir votre chair criminelle, de pratiquer la mortification ; quand même ces œuvres ne seraient pas satisfactoires, elles sont médicinales ; ce sont des préservatifs contre les rechutes, s'en dispenser c'est tout risquer.

Loin d'ici ces chrétiens qui ne se présenteraient au Jubilé que pour vivre dans la mollesse et dans la sensualité. Quoi donc, les mérites d'un Dieu mort seraient-ils appliqués par l'Eglise pour autoriser la délicatesse des chrétiens ! La croix adorable

du divin Sauveur qui va anéantir nos anciennes dettes servirait-elle à détruire la voie de la croix par laquelle tout chrétien doit marcher ! Les indulgences ne furent jamais dans l'Eglise des titres pour dispenser de la mortification évangélique, on ne les accordait autrefois qu'aux pénitents les plus parfaits, parce qu'on était persuadé que bien loin de diminuer leur ardeur, elles ne servaient qu'à l'augmenter.

C'est dans cette même espérance que nous vous offrons les grâces du Seigneur. Pour les mériter, les recevoir, apportez ces deux dispositions essentielles : l'état de grâce et l'esprit de pénitence. Veillez et priez pour ne pas changer après votre conversion. Nous aurons peut-être la consolation de voir votre zèle pour participer au Jubilé. Mais n'aurons-nous pas peut-être la douleur de vous voir retomber dans vos anciens égarements ? Dieu puissant, Dieu de miséricorde, purifiez, sanctifiez les pécheurs, et faites qu'ils renoncent à jamais au péché, qu'ils marchent constamment dans les sentiers de votre justice. Ne voudriez-vous, Nos Très Chers Frères, participer à nos mystères que pour les mépriser dans la suite ? Enrichis des bienfaits de l'Eglise, voudriez-vous la rendre le triste témoin de votre ingratitude ? Quoi le ciel et la terre en prières ne pourront-ils obtenir de vous que quelques jours de conversion ?

Ministres du Dieu vivant, qui nous aidez à porter le fardeau que la Providence nous a imposé, redoublez votre zèle dans ces jours de salut ; reprenez avec force, pressez, sollicitez le pécheur à se convertir, *insta opportune*, et en même temps exposez les moyens de persévérer. Engagez les peuples à s'approcher souvent de la divine Eucharistie, *compelle intrare*, source inépuisable de grâces, principe abondant de toutes forces, fontaine sacrée dont les eaux jaillissent à la vie éternelle, vin précieux qui produit les vierges, gage assuré de la prédestination. C'est, Nos Très Chers Frères, par cet auguste Sacrement que tous les justes se sont affermis et s'affermissent encore tous les jours. Que si par un faux respect vous n'osez vous présenter souvent à ce banquet sacré auquel Jésus-Christ même vous invite, pourquoi, hommes en apparence scrupuleux, ne venez-vous pas au moins vous offrir au tribunal de la Pénitence ? Pouvez-vous ignorer qu'il est établi pour les pécheurs et pour les grands pécheurs ? Ce prétendu respect qui vous exclut de la Table

Sainte doit-il vous exclure du tribunal de la Pénitence ? Allez tous les mois vous y présenter ; bientôt la piété jettera dans votre cœur de profondes racines, bientôt vous soupirerez après la sainte Communion. Nourris de la chair d'un Dieu, abreuvés de son sang précieux, portant dans vous-mêmes toute la Divinité, vous serez comme les premiers chrétiens, pleins de foi, de force et de courage. Prenez chaque jour un moment pour examiner les fautes dans lesquelles vous auriez eu le malheur de tomber. Cette pratique salutaire n'a rien de difficile, elle convient à tous les états et est compatible avec tous les emplois ; pour vous en dispenser, vous ne pouvez prétexter rien de raisonnable, ni les maladies, ni les affaires, ni la faiblesse du tempérament. Enfin, Nos Très Chers Frères, dites-vous à vous-mêmes ces paroles qui ont converti des milliers de pécheurs, qui ont peuplé les déserts de solitaires, qui font trembler les rois sur le trône ; disons-nous sérieusement à nous-mêmes : peut-être je mourrai demain. Si vous nous promettez de faire une sérieuse attention à ces paroles, nous oserions vous répondre de votre conversion et de votre persévérance. *Memorare novissima tua et in æternum non peccabis :* rappelez-vous vos dernières fins et vous ne pècherez jamais. Le Jubilé sera pour vous un temps de grâces, un temps de faveurs et de bénédictions.

Donné à Québec, le 27 décembre 1751.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

ÉTABLISSANT LES RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec.

A tous les Fidèles des paroisses de la Campagne, Salut et Bénédiction.

Nous croyons, Nos Très Chers Enfants, devoir vous prévenir que, conformément à ce qui se pratique dans un grand nombre des diocèses de France, nous avons de l'avis spécial de Messieurs vos Curés établi une retraite publique en faveur de tous ceux qui sont chargés du salut des âmes, laquelle se fera tous les ans

et à laquelle vos pasteurs pourront assister, observant toutefois de n'y venir qu'alternativement : de sorte que les habitants d'une paroisse puissent avoir recours aux deux curés les plus voisins, tant pour la réception des sacrements que pour assister à l'office divin.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons déclaré et déclarons, statué et statuons ce qui suit :

1° Lorsqu'un de Messieurs vos Curés viendra à la retraite, il en avertira ses deux voisins et conviendra avec eux pour l'administration des sacrements et l'heure de dire la messe paroissiale.

2° Nous approuvons que la publication des bans de mariage se fasse alors dans l'une de ces paroisses, et nous en approuvons les curés ou desservants et missionnaires pour faire les fonctions curiales dans la dite paroisse pendant le temps de la retraite seulement.

3° Nous déclarons que les habitants qui ne pourraient se rendre à la paroisse voisine ne seraient point responsables devant Dieu s'ils n'assistent pas le dimanche à l'office divin.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône des messes paroissiales.

Donné à Québec sous notre seing, la signature de notre secrétaire le 1er mai 1753. (*a*)

† H. M., Evêque de Québec.
Par Monseigneur,
Briand, Sec. Chan.

MANDEMENT

AU SUJET DE LA CONVALESCENCE DE MGR LE DAUPHIN

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

(*a*) Nous avons trouvé ce document, ainsi que quelques autres, dans les archives de la paroisse de Laprairie. Nous devons adresser nos sincères remerciments à Monsieur l'Abbé F. Bourgeault, Curé de Laprairie, pour l'intérêt tout particulier qu'il prend à notre publication.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Quoique nous n'apprenions les événements qui intéressent la Famille Royale, le bonheur ou le malheur de la France, que longtemps après qu'ils sont arrivés, toute la Colonie a toujours néanmoins donné des marques aussi éclatantes de joie ou de tristesse que s'ils avaient été reçus, parce que l'un et l'autre sentiment partait d'un cœur véritablement français et respectueusement attaché à Sa Majesté. Dans le temps que nous nous réjouissions l'année dernière en Canada sur la naissance de Mgr le Duc de Bourgogne, l'on craignait en Europe pour Mgr le Dauphin attaqué d'une dangereuse maladie. Et que cette crainte était raisonnable ! il fait les délices et l'espérance de la France ; elle attend tout de lui et il peut tout attendre d'elle. Sa Majesté s'alarmait sur un fils digne de sa tendresse et héritier de ses hautes qualités. Les alarmes ne pouvaient jamais répondre à la grandeur de la perte dont on était menacé. Le soldat offrait son sang pour le chef intrépide qui l'anima à la fameuse journée de Fontenoy ; la religion en pleurs redoublait ses prières pour un prince qui la protège par devoir, qui la soutient par amour, qui la fait respecter par son exemple. Nos sentiments, Nos Très Chers Frères, n'eussent pas été moins vifs, si nous avions été informés du danger où était Mgr le Dauphin ; nous le sommes aujourd'hui, et nous apprenons en même temps l'heureux rétablissement d'une santé si précieuse. Sa Majesté désire que nous en rendions avec lui de très humbles actions de grâces au Tout-Puissant, qui n'avait peut-être frappé le prince que pour faire éclater davantage ses miséricordes sur la France, et nous rassurer par ce trait de bonté contre les troubles et les malheurs que certains esprits mal intentionnés veulent qu'on aperçoive dans un avenir impénétrable à tout homme.

Pour nous, Nos Très Chers Frères, attentifs à ce qui se passe actuellement, entrons dans les sentiments de la reconnaissance la plus vive ; prions Dieu pour toute la Famille Royale, qu'il la conserve pour notre bonheur, pour le repos de l'Europe, et pour la conservation de la foi catholique, apostolique et romaine, dans le royaume.

Un autre objet qui nous est particulier doit encore exciter notre ferveur ; il est peu de familles dans ce diocèse qui n'y soient

intéressées : la levée des miliciens que l'illustre général, qui gouverne avec autant de sagesse que de force, a été obligé de faire pour le bien de l'état, vous laisse dans des inquiétudes qui ne paraissent que trop au dehors, tandis que vous devriez au contraire vous réjouir de voir vos parents occupés à procurer l'augmentation et la sûreté du pays.

Nous demandons avec vous leur prompt retour, mais demandez-le sans murmurer, demandez-le avec soumission ; c'est le moyen de l'obtenir heureux pour eux et glorieux à la nation.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Que le cinquième du mois d'août prochain il sera chanté à l'issue des vêpres dans notre église cathédrale, le plus solennellement qu'il sera possible, un *Te Deum* en action de grâces du rétablissement de la santé de Mgr le Dauphin ;

2° La même chose se fera dans toutes les paroisses de ce diocèse, au même jour s'il est possible, ou au moins le dimanche suivant la publication du présent mandement ;

3° Dans toutes les bénédictions du Très Saint-Sacrement on ajoutera l'oraison *Deus refugium* pour la conservation de ceux qui sont allés en parti et pour les besoins de la Colonie ;

4° Chaque prêtre séculier ou régulier dira à cette intention la même oraison à la sainte messe, lorsque la troisième sera *ad libitum.* Ces deux derniers articles seront observés jusqu'au premier novembre de la présente année.

Le présent mandement sera lu et publié au prône des messes paroissiales de notre diocèse le premier dimanche après la réception.

Donné aux Trois-Rivières, ce 12 juillet 1753, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre Secrétaire.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Briand, Sec. Chan.

MANDEMENT

ORDONNANT DES PRIÈRES PUBLIQUES POUR LES BESOINS TEMPORELS ET SPIRITUELS DE LA COLONIE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut.

Depuis longtemps nous voyons dans cette colonie une alternative d'événements heureux et malheureux, qui nous apprennent que le bonheur de l'homme sur la terrre ne fut jamais entier et parfait, mais qu'il est toujours mêlé d'amertume.

Nous nous réjouissions de la naissance du nouveau Prince, Monseigneur le Duc de Berry, du retour du premier et sage Magistrat de cette colonie, des forces que Sa Majesté envoie pour défendre ce vaste diocèse, et du plus grand nombre de vaisseaux marchands rendus à bon port. Notre juste joie s'était accrue à l'arrivée d'un Général dont les vertus ont déjà éclaté dans les premières places de cette colonie, dont la prudence a rétabli la paix et la tranquillité dans les pays de la Louisiane, dont l'affabilité gagne les cœurs, et dont la prudence seule fait revivre les peuples fatigués et presque découragés.

Des objets si consolants auraient dû, sans doute, pénétrer nos cœurs de la plus vive reconnaissance à l'égard de l'Auteur de tout bien ; mais, peut-être, plusieurs n'y ont pas fait attention ; peut-être, n'ont-ils attribué ces heureux événements qu'au hasard, ou à la sagesse des hommes. Très peu ont pris occasion de retourner à Dieu, de renoncer à leurs crimes, et de travailler à leur sanctification.

Notre Dieu, pour faire rentrer dans le devoir ceux que les bienfaits ne touchent point, fait succéder à ces traits de faveur et de protection des marques de sa colère, ou des traits de son indignation. Déjà nos voisins nous ont enlevé un poste considérable. Ils se préparent du côté d'en haut, pour attaquer tout à la fois

nos forts avancés, contre la foi d'un traité confirmé par des ôtages. Ils retiennent des prisonniers faits par surprise et contre les lois de la guerre. Une flotte puissante ferme l'embouchure du fleuve, et nous cause des inquiétudes pour les vaisseaux qui nous manquent. Une maladie épidémique, qui fit autrefois tant de ravage dans cette colonie, commence à se répandre et à donner de tristes alarmes. Un incendie rapide a consumé dans un instant une maison Religieuse (*a*), l'asile des malades étrangers et domiciliés, et si nécessaire à tout le pays. L'incertitude de la récolte, la difficulté qu'il y aura de la faire, si elle est abondante : ce sont, Nos Très Chers Frères, les sujets de tristesse et d'inquiétude qui se présentent pour le présent. Il est de notre devoir de ne les point séparer des motifs de joie et de consolation, et de les renfermer dans nos vœux et nos prières.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Tout prêtre séculier et régulier ajoutera aux oraisons de la messe, lorsque les rubriques le permettront, l'oraison *Deus refugium*, pour remercier Dieu des grâces que nous avons reçues, pour demander les besoins temporels et spirituels de cette colonie. On l'ajoutera également pour les mêmes fins aux Bénédictions du Saint-Sacrement, et ce jusqu'au 1er décembre exclusivement.

2° Pendant le dit temps on donnera dans notre église cathédrale, tous les jeudis de chaque semaine, ainsi que dans l'église paroissiale des Trois-Rivières, la Bénédiction du Saint-Sacrement, immédiatement après les matines du Chapitre, et dans les paroisses de la campagne nous voulons qu'on donne la Bénédiction du Saint-Sacrement immédiatement après la messe les jours de fêtes et dimanches.

3° Nous autorisons Messieurs les Curés à dire la messe paroissiale, pendant cet été et l'automne, vers les sept heures du matin, afin que les peuples puissent ensuite vaquer aux travaux de la campagne qui nous paraissent d'autant plus pressés qu'on a été obligé de commander un grand nombre d'habitants.

4° Etant persuadé que l'aumône est un des moyens les plus efficaces pour satisfaire à la justice divine, attirer les faveurs célestes, obtenir le succès de nos entreprises, anéantir les projets

---

(*a*) Le Monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec, qui fut incendié le 7 de juin 1755.

ambitieux de nos voisins, et procurer un vent favorable à nos vaisseaux, Nous prions Messieurs les Curés de faire dans l'étendue de leur paroisse, une quête pour aider à rétablir l'Hôtel-Dieu de Québec, et nous les autorisons à changer en cette bonne œuvre les vœux et les promesses qu'on aurait faits de faire dire un certain nombre de messes, surtout lorsqu'on ne trouvera que très difficilement à les faire acquitter.

Donné à Québec, sous notre seing, et celui de notre Secrétaire, et le sceau de nos armes, le 12 juillet mil sept cent cinquante-cinq.

Le présent mandement sera lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception.

† H. M., Evêque de Québec.
Par Monseigneur,
Briand.

MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES—DISPERSION DES ACADIENS

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

Aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

La guerre, que vous avez soutenue jusqu'à présent, Nos Très Chers Frères, avec tant de courage, va encore selon les apparences continuer pendant cette année, et peut-être avec plus de vivacité que jamais. Nos ennemis enflés des succès qu'ils ont eus au bas de la rivière, et irrités de nos victoires remportées dans le haut de cette colonie, font de nouveaux préparatifs et semblent nous menacer de toutes parts. La conduite qu'ils tiennent à l'égard des peuples de l'Acadie, nous annonce ce que nous devrions craindre, s'ils étaient victorieux. Les Acadiens, sur le sort desquels nous ne pouvons assez nous attrister, ont été

tout à coup désarmés et appelés sur des prétextes spécieux dans différents forts ; ils y viennent avec confiance, et à peine y sont-ils arrivés qu'à l'instant ils y sont arrêtés, emprisonnés et de là transportés dans des pays éloignés et étrangers. Les femmes éplorées se retirent avec leurs enfants dans les bois, exposées à l'injure des temps, et aux suites funestes d'une disette presque générale, sans secours et sans soutien, maux qu'elles préfèrent au danger de perdre leur foi. Cependant l'ennemi en enlève un certain nombre ; pour intimider les autres, il menace de mettre les maris en une espèce d'esclavage ; quelques-unes effrayées de cette menace se rendent au lieu de l'embarquement ; le plus grand nombre dépourvu de tout se réfugie sur nos terres ; les villages sont brûlés, les églises ont le même sort, on n'épargne que celles qui doivent servir de prison à ceux qu'on n'a pu embarquer ; les pasteurs sont saisis avec violence et renvoyés pour toujours.

Telle est, Nos Très Chers Frères, la triste situation de l'Acadie, quoique les traités les plus solennels et les conventions faites tout récemment, lors de l'évacuation du fort de Beauséjour, semblassent lui en promettre une plus heureuse ; tant il est vrai qu'il ne faut pas compter sur toutes les promesses, quelque sincères qu'elles puissent paraître. Vous vous souvenez que, lorsque nous enlevâmes si glorieusement le fort La Nécessité, on nous donna des ôtages, on promit de rendre les prisonniers faits dans l'action où Monsieur De Jumonville fut tué contre le droit des gens et par une espèce d'assassinat. Les ôtages nous demeurent, la promesse n'est pas exécutée. C'est cependant à la faveur de mille promesses semblables que le général Bradok, en cas de victoire, comptait gagner une partie d'entre vous, et envoyer l'autre dans l'Ancienne-Angleterre suivant les ordres secrets qu'il en avait reçus.

Nous apprenons avec joie, Nos Très Chers Enfants, les dispositions courageuses dans lesquelles vous êtes, de vous opposer avec force aux projets ambitieux de nos voisins, qui agissent d'une manière si irrégulière, et sur la parole desquels la prudence ne permet pas de se reposer. Ainsi quand même ils consentiraient à vous laisser dans vos biens, quand même ils ne voudraient pas vous obliger à prendre les armes contre la France (ce qu'ils exigent des Acadiens), quand même ils permettraient

la liberté de la Religion ; ce qui vient de se passer dans l'Acadie rendrait suspectes toutes ces promesses, et vous auriez bientôt la douleur de voir s'introduire dans ce diocèse, dont la Foi a toujours été si pure, les erreurs détestables de Luther et de Calvin. Vous allez donc combattre dans cette année, non-seulement pour vos biens, mais encore pour préserver ces vastes contrées de l'hérésie et des monstres d'iniquité qu'elle enfante à chaque moment.

Animés par un motif si chrétien, nous espérons les plus grands succès, et que vous mériterez de nouveau, dans cette campagne, les éloges que le Roi et la famille royale viennent de vous donner à l'occasion de la victoire remportée auprès de la Belle-Rivière.

N'appuyons pas cependant notre espérance sur les succès précédents, ne l'appuyez pas même sur la prudence d'un Général qui connaît ce pays, dont le nom est respectable à toutes les nations ; ne vous rassurez pas encore sur la bravoure du soldat, ou du milicien, ni sur la fermeté de ceux qui les commandent : attendre les succès, des forces humaines, c'est se tromper, c'est s'en rendre indigne. Toutes les puissances de la terre ne sont rien devant Dieu ; elles n'ont de force qu'autant qu'il le veut, et lui seul est le maître de la victoire : qu'il soit donc le seul objet de notre confiance ; que la force de l'ennemi, que le nombre de ses troupes, que les efforts qu'il doit faire dans les différentes parties de cette colonie ne soient pas capables de nous effrayer un seul instant ; si le Dieu des armées est pour nous, qui peut être contre ? La plus grande force de l'ennemi ne sera que faiblesse.

Il est de notre devoir, Nos Très Chers Enfants, de vous faire connaître les moyens les plus propres pour attirer le secours du ciel, comme il est du vôtre de les employer avec confiance.

PREMIÈREMENT

Le péché étant pour l'ordinaire la source fatale des malheurs qui arrivent dans le monde, chaque pécheur doit se dire dans l'amertume de son cœur que c'est peut-être en punition de ses crimes publics ou secrets, que Dieu permet que cette colonie soit aujourd'hui attaquée de toutes parts. Cette pensée méditée sérieusement est capable de toucher et de convertir ; et une

conversion sincère arrêterait le bras du Seigneur justement irrité, et nous assurerait la victoire. Que les âmes justes lèvent sans cesse les yeux vers le ciel. Soyez dans vos maisons exacts à faire la prière en commun ; récitez, au moins une fois par jour, l'oraison dominicale et la salutation angélique pour obtenir votre conversion, et celle des autres pécheurs ; que dans chaque famille il y ait, au moins chaque mois, une personne qui s'approche de la divine Eucharistie : les ennemis qui nous attaquent, sont les plus cruels ennemis de cet adorable Sacrement, et l'ont cent fois profané de la manière du monde la plus indigne.

SECONDEMENT

Les murmures contre les commandements, les mensonges étudiés pour surprendre ceux qui les font, les voies injustes employées pour s'en exempter, n'arrivent que trop souvent, et c'en est assez pour irriter le Seigneur ; et après tout il est comme impossible, Nos Très Chers Enfants, d'éviter tous les abus ; s'il en arrive, c'est contre l'intention des premiers supérieurs. Vous connaissez les tendres sentiments de l'illustre Général qui vous gouverne, et le désir ardent qu'il a de vous laisser en paix jouir dans vos campagnes du fruit de vos travaux ; les troupes qu'il a amenées avec lui, celles qu'il a encore demandées à Sa Majesté, lui donnent lieu de tout espérer ; mais actuellement l'ennemi s'apprête de tous côtés ; peut-il le laisser pénétrer dans le centre de la colonie, et voudriez-vous refuser un dernier et généreux effort ? Non sans doute. Soyez donc soumis aux commandements. Respectez des ordres qui doivent vous être sacrés. Dieu bénira cette obéissance, et saura vous dédommager.

TROISIÈMEMENT

Vous savez combien cette colonie coûte au Roi, qu'il ne la conserve que parce qu'il vous aime, et qu'il connaît votre zèle pour son service, votre piété pour le Roi des Rois ; c'est pour vous soutenir, sans surcharger ses autres sujets, qu'il vient de retrancher une partie de ses dépenses ordinaires. La moindre marque de reconnaissance est de veiller sur ce qui lui appartient : aussi soyez attentifs à conserver, et à ménager les vivres qu'il fournit, et à rendre fidèlement ce qui ne vous est que prêté. Les fautes qui se commettent à cette occasion sont considérables

devant Dieu, et jetteraient quelquefois dans des inquiétudes mortelles, si celui à qui le Roi a confié cette laborieuse et importante administration ne savait par ses lumières, par son activité, par sa vigilance, trouver des ressources, lors même que les autres n'en aperçoivent pas.

QUATRIÈMEMENT

Enfin ceux qui ne sont pas commandés doivent, suivant les ordres de Monsieur le Marquis de Vaudreuil, faire les travaux des miliciens absents pour le service. Rien de plus conforme à la charité, à la reconnaissance et à la justice ; rien de plus nécessaire pour le bien de la colonie ; et y a-t-il un seul parmi vous qui voulût, dans des circonstances comme celles-ci, être un membre inutile, un patriote indifférent, un mauvais voisin. Loin d'avoir ces idées, qui vous seraient infiniment injurieuses, nous croyons que vous serez fidèles observateurs des règles que nous venons de vous prescrire : fidélité capable d'attirer les bénédictions les plus abondantes ; et c'est pour les obtenir encore plus sûrement que, le Saint Nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

Les premiers dimanches de chaque mois il sera fait dans toutes les paroisses du diocèse, après les vêpres, une procession solennelle en dedans ou en dehors de l'église : on y chantera les Litanies des Saints, le trait *Domine non secundum*, et ensuite on donnera la bénédiction du Très Saint-Sacrement. Messieurs les Curés pourront porter, dans cette procession, les reliques les plus précieuses.

Tous les aumôniers qui diront la messe dans les forts ou dans les camps, réciteront avant de prendre l'étole les litanies de la Très Sainte Vierge.

Tous les prêtres séculiers ou réguliers ajouteront à la Sainte Messe, l'oraison *Deus refugium*, et la chanteront aussi dans toutes les bénédictions du Saint-Sacrement qui se donneront, même chez les religieux ou religieuses. On chantera auparavant le *Miserere*.

Nous prions et conjurons tous les prêtres séculiers et réguliers de célébrer, par mois une fois, à la même intention, le Saint Sacrifice de la Messe.

Nous suspendons les prières publiques pendant la Semaine Sainte.

Nous autorisons Messieurs les Curés à permettre de travailler les jours de dimanches et fêtes, surtout pour vaquer aux travaux des habitants absents, principalement pendant les semences et la récolte ; ils pourront même, s'ils le jugent convenable, se dispenser de chanter la Messe, et de dire vêpres.

Nous leur enjoignons de rappeler tous les mois à l'esprit des peuples le précis de notre présent mandement, et de les exhorter à redoubler leurs prières pour la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté et de toute la Famille Royale. Ils auront encore soin de les exhorter à joindre aux prières que nous venons de prescrire, toutes les œuvres de miséricorde, de mortification, de charité, capables d'apaiser la colère de Dieu et d'attirer son secours.

Ces prières finiront le 17e octobre inclusivement.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la grande Messe le dimanche après sa réception.

Donné à Québec, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, et le sceau de nos armes, et la signature de notre Secrétaire, ce 15 février 1756.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

G. Eudo, Ptre, Sec.

MANDEMENT

POUR FAIRE CHANTER DANS TOUTES LES PAROISSES UN TE DEUM EN ACTION DE GRACES DES SUCCÈS DES ARMES DU ROI ARRIVÉS DEPUIS L'OUVERTURE DE LA CAMPAGNE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec.

A tout le Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les événements favorables arrivés depuis le commencement des prières publiques que nous avons ordonnées dans ce diocèse,

semblent annoncer, Nos Très Chers Frères, qu'elles ont été agréables au Seigneur, qui a promis d'écouter favorablement une prière ardente, humble et constante. Plus que jamais nos églises ont été fréquentées ; les grands y ont paru avec édification, et les peuples s'y sont portés avec une sainte ardeur ; le militaire en corps a donné l'exemple dans une retraite et une procession publique ; le Clergé est entré dans nos vues et plusieurs fois a offert le Saint Sacrifice de la Messe pour attirer les bénédictions du ciel ; en un mot tout le diocèse, plein de confiance en l'Auguste Marie et aux Saints Protecteurs dont nous avons exposé les glorieuses reliques, n'a pas cessé un seul jour de redoubler ses vœux et ses prières. Qu'il est consolant pour vous et pour nous, Nos Très Chers Frères, d'avoir occasion d'attribuer aujourd'hui à votre piété et à votre religion les succès que nous avons eus jusqu'à présent ! Le fort du *Bulls* pris d'assaut dans une saison la plus désavantageuse, à la vue pour ainsi dire d'un ennemi puissant et averti de se tenir sur ses gardes ; l'avantage remporté par nos barques sur le lac Ontario ; la défaite de plus de 600 hommes dans la rivière Choûéghën ; la prise et la destruction d'un grand nombre de leurs bateaux ; les coups réitérés et presque toujours heureux vers le lac St-Sacrement ; la désolation portée dans les provinces de Virginie, de Pensylvanie et Mariland ; le peu de monde que nous avons perdu ; seront pour les siècles à venir des preuves incontestables de la bravoure du soldat et du milicien, de la valeur des officiers, des grandes qualités du Général qui met tout en mouvement. La neutralité des cinq nations Iroquoises, le concours de toutes les autres en notre faveur, malgré les présents immenses et les efforts puissants de l'ennemi, supposent des négociations entreprises avec prudence, ménagées avec art, mises en exécution avec succès, quoiqu'on traitât avec des peuples sauvages, ombrageux et inconstants. De si heureux commencements semblaient assurer le succès de l'entreprise contre Choûéghën, quoique quelques esprits timides la regardassent comme au-dessus de nos forces ; plus de 1800 hommes de garnison dans ce fort nouvellement construit, tout placé à portée de défendre le principal et en empêcher l'approche, des espèces de frégates armées de canons, quelques sauvages ennemis toujours à la découverte, des secours puissants qu'on attendait depuis longtemps de l'Ancienne Angleterre, les mouvements menaçants de l'ennemi du côté de la

pointe, la difficulté de débarquer et d'ouvrir la tranchée ; ces circonstances et plusieurs autres étaient dans la vérité capables de donner un peu d'inquiétude, et on ne pouvait humainement se rassurer que parce qu'un Général éclairé, de concert avec le premier magistrat de cette colonie, ordonnait cette expédition, et qu'il la confiait à un officier distingué par son nom, son grade, son autorité et son génie. L'avant-garde de notre armée était conduite par un de nos gouverneurs que vous respectez et que vous chérissez avec tant de raison, il se rendit à son poste le 10 décembre à la tête des Canadiens, pour faciliter notre débarquement qui se fit sans perdre un seul homme, malgré la position de l'ennemi et le feu continuel de ses barques. Le 12 la tranchée fut ouverte et une batterie établie contre le fort Ontario, mais l'ennemi l'évacua dans la nuit. Le 13 nouveaux travaux pour placer nouvelles batteries ; enfin, après un feu des plus vifs de part et d'autre, la garnison anglaise se rendit prisonnière de guerre aux conditions qu'on voulut bien lui accorder.

On annonce 1800 prisonniers, 100 pièces de canons prises, cinq drapeaux, des vivres en abondance, quantité de munitions de guerre, deux cents bateaux, des barques, la caisse militaire enlevée, leur commandant général emporté par un boulet de canon.

Voilà, en peu de mots, Nos Très Chers Frères, le détail de l'action la plus mémorable qui soit arrivée depuis l'établissement de cette colonie ; elle nous rappelle la victoire complète remportée l'année dernière contre le général Bradoh ; elle est d'autant plus étonnante que nous n'y avons eu que 3 hommes de tués et 10 à 12 de blessés. Les Canadiens, les troupes de France et de la colonie, les sauvages mêmes, ont signalé à l'envie leur zèle pour la patrie et le service de Sa Majesté.

Quels sont, Nos Très Chers Frères, vos sentiments sur cette action si humiliante pour l'Anglais, si glorieuse à notre armée, si utile au commerce, si avantageuse à la colonie, et j'ose le dire, si favorable à la Religion ? Vous vous en êtes déjà expliqués : l'entreprise est des mieux concertée, l'exécution y a répondu, on ne peut trop louer, on ne peut trop aimer les défenseurs de la patrie. Ces idées viennent naturellement à l'esprit, vous avez pensé en bons citoyens, vous avez raisonné en philosophes ; il est de notre devoir de sanctifier ces idées et même de vous en fournir de plus vastes, de plus sûres, de plus relevées et de plus

conformes à la grandeur de notre Dieu. Il est grand ce Dieu de toute majesté, et sa grandeur infiniment au-dessus de tout ce que nous pouvons concevoir ne se montre qu'en partie et toujours beaucoup plus qu'il ne le faut, pour mériter nos hommages les plus respectueux. Créateur du ciel et de la terre, lui seul peut les conserver, et rien dans le monde, excepté le péché, n'arrive que par son ordre ; c'est lui qui nous aime, qui nous protège dans nos amis ; *totus expansus incessus nostros.* De ce principe reconnu par toute l'antiquité, établi par la seule raison, clairement annoncé par l'Esprit-Saint, tirons pour notre instruction les conséquences et pratiques.

1° N'attribuons jamais aux forces humaines nos prospérités, mais reconnaissons toujours la main bienfaisante du Seigneur ; que les trophées des victoires les plus éclatantes paraissent aux pieds de nos autels, et disons tous d'une voix unanime : au seul Dieu de nos armées appartient toute la gloire ; *soli Deo omnis honor et gloria.* Telle est en effet et telle est encore la conduite des princes religieux ; telle est en particulier celle de Monsieur le Général qui nous a fait remettre deux drapeaux pour placer dans notre église cathédrale et qui nous invite à remercier Dieu de la protection particulière qu'il nous a accordée dans toutes nos entreprises : tant il est vrai que nos succès doivent être attribués principalement au Tout-Puissant et que les hommes ne sont que des instruments dont il a voulu se servir. Et en effet, généraux expérimentés, soldats aguerris, troupes nombreuses, hommes intrépides, prudence humaine, mesures bien concertées, ruses de guerre, que pouvez-vous sans le secours du ciel ? *Quis est iste qui dixit ut fieret Domino non jubente ?* Au milieu des plus belles apparences, qu'un bras de chair ne soit donc jamais l'objet de notre confiance ; *nolite confidere in principibus.* Ce serait une confiance plus que païenne, puisqu'il n'est aucune nation, quelque barbare qu'elle soit, qui n'attribue au Maître de la vie le succès des armes.

2° Quoiqu'il y ait une Providence suprême qui décide du sort des empires et de chaque particulier, *attingit a fine ad finem fortiter et disponit omnia suaviter*, ne négligeons point les moyens humains que cette même Providence nous fournit, parcequ'elle veut que nous fassions de notre côté tous nos efforts ; c'est une condition qu'elle exige, sans laquelle notre confiance devient

présomptueuse et téméraire. Le laboureur, selon le langage de l'apôtre, doit planter et arroser, et Dieu seul donne l'accroissement. C'est ainsi qu'il est facile de concilier les précautions prudentes que nous prenons dans le cours de la vie avec la persuasion intime d'une Providence qui dirige tout et qui conduit tout, qui soutient tout et qui perfectionne tout. Redevables que nous lui sommes de tous nos succès, ranimez votre confiance, Nos Très Chers Frères, assistez encore avec plus de ferveur aux prières que nous avons ordonnées par notre mandement du 15 février dernier. Soyez fidèles à suivre les règles que nous vous y avons données : priez le Seigneur avec un cœur reconnaissant, remerciez-le de l'arrivée heureuse de nos troupes, offrez-lui des vœux ardents pour la conservation de la famille royale, n'oubliez pas les besoins temporels et spirituels de la colonie.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Dimanche prochain, immédiatement après les Vêpres, il y aura une procession générale dans laquelle on portera les reliques qui sont exposées, et elle se rendra à l'église des Ursulines où le Saint-Sacrement sera exposé pour les prières publiques.

2° Après la procession on chantera dans notre église cathédrale un *Te Deum* solennel en action de grâces et auquel seront invités selon l'usage tous les corps de la ville.

3° On chantera dans toutes les paroisses du diocèse un *Te Deum* le dimanche suivant après la réception du présent mandement.

4° Dans la ville de Montréal et celle des Trois-Rivières, on se conformera autant que faire se pourra à ce qui est marqué pour la ville de Québec.

5° On continuera à faire les prières publiques suivant les termes de notre mandement du 15 février dernier.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche suivant après sa réception.

Donné à Québec, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre Secrétaire et le sceau de nos armes, le 20e jour d'août 1756.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

BRIAND, Sec., Chan.

CIRCULAIRE

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

Le temps ne me permettant pas, monsieur, d'envoyer des mandements dans toutes les paroisses, je m'en rapporte à vous, pour expliquer au peuple les raisons que nous avons, de redoubler nos prières dans ces jours de pénitence, et pour vous informer, que par mon mandement, nous mandons à tous les prêtres d'ajouter à la messe, jusques à la fin de la campagne, l'oraison *Deus refugium nostrum*, et à tous les saluts, *Da pacem Domine*, *Domine non secundum;* de plus chaque mois vous donnerez une bénédiction du Saint-Sacrement extraordinaire, et après la messe paroissiale on récitera ou on chantera les Litanies du Saint Nom de Jésus, de la Sainte Vierge, des Saints alternativement.

Je suis avec le plus tendre attachement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† H. M., Evêque de Québec.

24 février 1757.

MANDEMENT

POUR TE DEUM

NOUS HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu, et la grâce du Saint-Siège, Conseiller du Roi en tous ses Conseils.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est avec joie que nous vous annonçons, Nos Très Chers Frères, le succès que vient d'avoir le détachement dont nous vous avons parlé dans notre mandement du 24 février dernier. Les vues que celui qui vous gouverne en chef s'était proposées, me paraissent entièrement remplies, et puissent-elles

l'être toujours, parce qu'elles auront toujours pour objet la gloire des armées du Roi et notre propre tranquillité. Nous pouvons d'autant plus l'espérer, qu'en prenant toutes les mesures que la prudence peut fournir, il met néanmoins sa principale confiance dans la protection du Dieu des armées. De concert avec le premier magistrat de cette colonie et avec l'illustre général qui est à la tête des troupes, il juge que nous avons remporté un avantage aussi grand qu'on pouvait l'espérer raisonnablement, et que les projets ambitieux de l'ennemi sur les forts S. Frédéric et Carillon pourraient peut-être s'évanouir, ou du moins qu'ils seront retardés considérablement. C'en est assez pour nous porter à rendre à Dieu de très humbles actions de grâces ; vous le remercierez avec amour d'avoir conservé ceux qui commandaient le détachement avec tant d'union, tant de prudence et tant de fermeté, malgré la difficulté des chemins, le mauvais temps, et les efforts de l'ennemi. Vous n'oublierez pas devant le Seigneur les cinq hommes que nous avons perdus dans cette occasion, et vous redoublerez vos vœux pour tous les besoins spirituels et temporels de cette colonie.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Chanoines et Dignitaires de notre Chapitre, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : qu'à la première bénédiction du Saint-Sacrement, qui sera donnée dans toutes les églises de notre diocèse on chantera un *Te Deum* en actions de grâces.

Donné à Québec, le 2 avril 1757.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la grande messe après la réception d'icelui.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

BRIAND, Chanoine. (*a*)

(*a*) Nous n'avons pu nous procurer le mandement du 24 *février dernier*, dont il est parlé dans le présent document.

MANDEMENT

ACTIONS DE GRACES APRÈS UNE VICTOIRE DES ARMÉES FRANÇAISES DANS L'ILE DE MINORQUE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en ses Conseils.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Un homme attentif et religieux trouve, Nos Très Chers Frères, à chaque pas qu'il fait, à chaque objet qu'il aperçoit, à chaque moment qu'il respire, des motifs d'adorer son Dieu dans un esprit de soumission, de le remercier amoureusement, de l'invoquer avec instance : ce vaste univers, dans la plus petite partie, comme dans la plus grande, au milieu des plus épaisses ténèbres de la nuit, comme dans les jours les plus brillants, présente toujours aux esprits même les plus grossiers, un spectacle frappant de grandeur, de puissance, de sagesse et de bonté. Pourquoi, Nos Très Chers Frères, n'en sommes-nous pas continuellement frappés ? La main du Seigneur devrait-elle donc nous paraître moins adorable et moins aimable dans les bienfaits qu'elle répand chaque jour, que dans ceux qui arrivent plus rarement ? Non sans doute, Nos Très Chers Frères, mais tel est le sort de la nature humaine de se familiariser avec ce qu'il y a de plus frappant ; de sorte qu'il cesse de frapper dès qu'il est toujours exposé à nos yeux. La nouveauté plaît et réveille l'attention de l'homme. C'est dans cette vue, Nos Très Chers Frères, que nous vous exposons les marques précieuses que le ciel nous a données depuis environ un an, de sa protection sur le royaume et sur la personne sacrée de Sa Majesté. Nous ne vous rappellerons point, Nos Très Chers Frères, la glorieuse et importante affaire de Choûégën ; nous ne dirons rien des avantages journaliers remportés vers le lac Saint-Sacrement ; rien sur les négociations habiles qui ont enlevé à l'ennemi tous les sauvages, de la fidélité desquels ils semblaient se glorifier ; rien sur l'expédition si sagement prise l'hiver dernier sur le fort George, et qui paraît avoir

fait changer les vastes projets de nos voisins ; rien sur les mesures industrieusement prises pour ensemencer les terres et fournir des vivres aux villes, dans un temps où vous appréhendiez une famine presque universelle.

Tous ces objets ont passé sous vos yeux. Nous les avons exposés à votre piété. Vous y avez aperçu un effet de la protection particulière de Dieu. Le Roi veut que nous fassions connaître cette même protection sur l'Ancienne France. La lettre dont vous allez entendre la lecture, explique le succès de ses armes dans la Méditerranée. Il vous aime, Nos Très Chers Frères, il vous aime ce Roi bien-aimé. Et cesse-t-il de vous en donner des preuves éclatantes ? Il envoie encore cette année les secours de toute espèce et dont vous pourriez avoir besoin. Plus d'une fois il a loué publiquement votre zèle, votre bravoure, votre soumission à ceux qui vous commandent. Et toute la France s'est réjouie avec lui des avantages que vous avez eus sur l'ennemi dans le sein de cette colonie. En prince très chrétien et comme fils aîné de l'Eglise, il se prosterne de cœur et d'esprit au pied des autels, devant lesquels vous êtes vous-mêmes humblement prosternés, pour rendre au Dieu des armées un hommage public, et le supplier de lui continuer sa divine protection. Prier pour la prospérité de ses armes, c'est prier pour votre propre bonheur, c'est prier pour la tranquillité et félicité de toute l'Europe. Qu'ils seront ardents les vœux que vous adresserez au ciel pour sa conservation ! D'autant plus ardents que vous n'ignorez pas qu'un scélérat accoutumé au crime, par la plus grande impiété et le plus noir des forfaits, a osé porter des mains parricides sur sa personne sacrée : attentat qui remplit d'horreur et de frayeur les puissances mêmes les plus opposées à la France, et qui heureusement n'a pas eu de suite funeste, par une faveur particulière qui surpasse toutes celles que nous avons reçues jusqu'à présent ; nous pouvons sans doute l'attribuer à la protection de l'Auguste Marie et des Saints Protecteurs de la France. Nous pouvons aussi, à l'exemple d'une des plus illustres provinces de ce Royaume, attribuer la conservation de Sa Majesté dans un si grand danger, aux soins bienfaisants de son Ange-Gardien et de l'Ange tutélaire de la France. Et nous saisissons avec joie cette occasion pour ranimer votre ferveur dans la dévotion aux Saints Anges-Gardiens, dévotion fondée sur des textes précis de

l'Ecriture Sainte, et sur une tradition constante ; dévotion solide suivant les principes de la théologie, reçue dans l'Eglise universelle, favorisée par un grand nombre d'indulgences accordées par les Souverains Pontifes, autorisée par plusieurs miracles, enfin très anciennement établie en cette colonie, par l'érection de plusieurs églises, chapelles et autels consacrés à Dieu sous l'invocation des Anges-Gardiens. Dans les dangers qui vous environnent, Nos Très Chers Frères, adressez-vous à eux avec confiance, offrez-leur les vœux les plus sincères pour le Roi et toute la famille royale. Rendez-leur des actions de grâces pour les bienfaits que nous en avons reçus.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Les prières publiques fixées par notre mandement du 24 février dernier se continueront comme ci-devant. Et aux oraisons qui se disent aux Bénédictions du Très Saint-Sacrement, on ajoutera de plus celle des Saints Anges Gardiens.

2° En nous conformant aux intentions de Sa Majesté, le *Te Deum* sera chanté à l'issue des Vêpres avec les cérémonies et prières ordinaires, dans notre église Cathédrale le 26 du présent mois, et dans toutes les autres églises le dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent mandement.

3° Ceux qui auront l'administration de la fabrique prendront incessamment des mesures pour rétablir dans la dite église Cathédrale la chapelle de l'Ange-Gardien et nous autorisons à faire pendant qu'on chantera le *Te Deum* une quête à cette intention, et invitons les peuples d'y contribuer autant qu'ils le pourront.

Sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des grandes messes le dimanche après la réception.

Donné à Québec sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le 16e juin 1757.

† H. M., Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

BRIAND, Chanoine.

LETTRE DU ROI

A M. L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC

Monsieur l'Evêque de Québec,

Après avoir trop longtemps et vainement attendu la satisfaction que je m'étais promise du Roi d'Angleterre, en réparation des excès que sa marine a commis contre mes vaisseaux et ceux de mes sujets, au grand scandale de toute l'Europe, je me suis trouvé forcé de recourir à la voie des armes, pour venger l'honneur de ma couronne et protéger le commerce de mes Etats. C'est par de si justes motifs que j'ai fait passer au mois d'avril dernier un corps de mes troupes dans l'Ile de Minorque, sous le commandement de mon cousin le maréchal duc de Richelieu, avec une escadre commandée par le marquis de la Galissonnière, lieutenant-général de mes armées navales, pour chasser les Anglais d'un port dont ils s'étaient emparés, par cet esprit de domination qu'ils voudraient établir dans les deux mondes. A la suite des travaux pénibles d'un long siège, pendant lequel l'escadre anglaise qui s'était avancée pour secourir Minorque, a été repoussée par la mienne, le maréchal de Richelieu, après une disposition aussi hardiment méditée que l'exécution en devait être rapide, a donné enfin l'essor à la valeur française ; lorsque les ennemis se fiaient sur la force de leurs remparts, mes troupes ont emporté d'assaut, la nuit du 27 au 28 du mois dernier, les ouvrages extérieurs du fort Mahon. La terreur a fait le reste. La garnison a été contrainte de capituler et de se retirer à Gibraltar, abandonnant plus de deux cents pièces de canons et quatre-vingts mortiers. Le succès d'une entreprise si importante, où nos troupes ont eu à surmonter tous les obstacles que l'art secondé de la nature peut mettre en usage pour la défense d'une place, ne doit être attribué qu'à la faveur que le Dieu des armées veut bien accorder à la justice de ma cause. C'est pour lui rendre un hommage public de ma reconnaissance et pour le supplier de m'accorder sa divine protection que je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale et autres de

votre diocèse. Et je donne ordre aux sieurs De Vaudreuil Gouverneur et mon lieutenant-général et Bigot Intendant d'y assister avec les officiers du Conseil Supérieur.

Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque, en sa sainte garde. Ecrit à Compiègne le 21 juillet 1756.

(Signé) LOUIS

MACHAULT

CIRCULAIRE

POUR DES PRIÈRES D'ACTIONS DE GRACES

L'intention du Roi étant, monsieur, qu'on chante dans toutes les églises de ce diocèse un *Te Deum* en actions de grâces de la prise de l'ile Minorque, entreprise des plus glorieuses et des plus importantes, je vous prie de le faire incessamment ; j'ajoute encore un autre objet qui est la conservation de Sa Majesté, le 5 janvier dernier, jour funeste dans lequel un scélérat, accoutumé au crime, attenta à la vie du Roi et lui porta un coup de poignard. Nous croyons pouvoir attribuer à son Ange-Gardien et à l'Ange tutélaire de la France la conservation de Sa Majesté, et nous vous exhortons à ranimer à cette occasion la dévotion aux Saints Anges-Gardiens dans l'esprit des peuples que vous conduisez. Nous avons ordonné d'ajouter aux oraisons du salut celle des Anges-Gardiens et des Saints, et un *Te Deum* le plus solennellement qu'il sera possible.

Je suis avec un parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Québec, ce 18 juin 1757.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

QUI ORDONNE DE CHANTER UN TE DEUM EN ACTIONS DE GRACES DE LA PRISE DU FORT GEORGE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le Seigneur est grand, Nos Très Chers Frères, et sa bonté surpasse infiniment toutes nos actions de grâces, *Magnus Dominus et laudabilis nimis;* sa main puissante s'est étendue sur cette colonie, *Deus in domibus ejus cognoscetur, cum suscipiet eam.* Dès l'année dernière elle rendit inutiles les efforts de l'ennemi et couronna les nôtres des plus heureux succès. Menacés cette année plus que jamais de toutes parts, nous n'avons pas cessé d'implorer son secours. Celui qui nous gouverne, informé des immenses préparatifs que faisaient, tant par terre que par mer, les provinces ennemies, assuré de notre zèle pour la défense de la patrie, profitant de l'autorité que son nom, sa douceur, sa fermeté, sa patience infatigable à les écouter, lui donnent dans les nations, se confiait surtout à la protection du ciel, après toutes les mesures possibles que l'art de la guerre et la prudence peuvent suggérer ; la disette des vivres était un obstacle à ses desseins : il a su le surmonter, et assembler une armée telle qu'il n'y en a jamais eu dans ces vastes contrées, et la destiner contre le fort George bâti sur les terres françaises ; poste important aux ennemis, qui les rendait maîtres du Lac Saint-Sacrement, et sur lequel ils comptaient établir une marine assez forte pour nous empêcher d'aller les attaquer, et pour leur faciliter le moyen de venir sur nos frontières ; mais les projets des hommes s'évanouissent au gré du Seigneur. Ce fort couvert par des retranchements plus forts que le fort même, muni d'une bonne artillerie, défendu par plus de 2,000 hommes, sur le point de recevoir un secours puissant, pouvait résister longtemps si Dieu ne nous accordait pas une protection particulière. Le commandant étonné de la vivacité des travaux, de l'ardeur des troupes,

de l'intrépidité des officiers, frappé surtout de l'habileté du Général, peut-être effrayé du nombre des sauvages qui étaient sous ses ordres, capitula le 9 de ce mois après quatre jours de tranchée ouverte. Nous n'y avons perdu qu'environ 30 hommes, parmi lesquels on compte 15 sauvages. Vous vous réjouissiez avec raison, Nos Très Chers Frères de ce succès important, lorsque tout à coup vous avez été attristés par la conduite barbare des sauvages à l'égard des ennemis, peu instruits qu'ils sont des règles qu'observent les nations policées. Animés par la mort de plusieurs d'entre eux, irrités de ne pas emporter dans leurs villages les cruels trophées, avides des dépouilles de ceux qu'ils regardaient comme prisonniers, se livrant à leur férocité naturelle, malgré nos efforts et les soins d'un officier général qui courut même des risques, ils se jettent avec fureur sur ceux qui se retiraient avec les honneurs de la guerre. Un nombre considérable est massacré à l'instant, et environ 600 sont faits prisonniers, quelques-uns sont traités avec la dernière inhumanité. Vous en avez été d'autant plus affligés, Nos Très Chers Frères, que le caractère propre de la nation française est d'avoir en horreur l'apparence même de perfidie, et qu'elle met sa principale gloire à être fidèle aux moindres promesses et à traiter avec générosité les prisonniers.

Il semble, Nos Très Chers Frères, que cette année plus que dans toutes les autres, nous éprouvons la vérité de cette maxime évangélique, que sur la terre il n'y a point de consolation parfaite. Et en effet, si vous vous réjouissez des troupes qui viennent dans cette colonie, vous avez la douleur de voir une maladie cruelle, dont vous appréhendez les suites, en enlever un grand nombre. Si les vaisseaux apportent l'abondance de plusieurs denrées, malheureusement les plus nécessaires dans la situation présente manquent et obligent le premier magistrat de cette colonie à fixer malgré lui à un chacun une très petite quantité de vivres. Distribution médiocre à la vérité, mais que nous devons supporter avec d'autant plus de patience qu'elle est égale pour les riches comme pour les pauvres, et que sans cette précaution il serait impossible de pourvoir nos postes éloignés, de fournir aux troupes, aux prisonniers, aux nations qui viennent à notre secours, la subsistance nécessaire. L'apparence d'une récolte abondante nous consolait, les pluies fréquentes

nous font craindre. Pourquoi, Nos Très Chers Frères, le Seigneur en nous favorisant paraît-il nous affliger? Peut-être qu'une prospérité entière nous ferait oublier sa main bienfaisante. Un mélange d'adversités réveille notre foi, et nous rend plus sensibles aux bienfaits. Peut-être aussi les faveurs sont la juste récompense des gens de bien, et les afflictions sont la punition trop méritée pour les pécheurs. Ne pénétrons point dans les desseins adorables de la Providence; tirons seulement cette conséquence de pratique, que dans tous les événements de la vie nous devons envisager la justice Divine pour la fléchir, et la miséricorde infinie pour lui rendre publiquement et dans le secret les plus vives actions de grâce. Mais souvenons-nous que loin de lui être agréables elles mériteront les effets de sa colère, si elles ne sont pas soutenues par la réforme de nos mœurs, la pratique des vertus chrétiennes ; des cantiques de louange, des prières qui expirent sur les lèvres ne peuvent jamais être reçues favorablement.

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Dignitaires et Chanoines de notre église Cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Les prières publiques prescrites par notre mandement du 15 février 1756 seront continuées jusqu'au 16 octobre, nous vous exhortons d'y assister avec plus d'exactitude.

2° Dans toutes les paroisses de ce diocèse, le 17 du même mois, il sera chanté, s'il est possible, un service solennel pour tous ceux qui sont morts dans cette campagne.

3° Dimanche prochain, le vingt-huit du présent mois, le *Te Deum* en actions de grâces de la prise du fort George sera chanté à l'issue des Vêpres avec les cérémonies et prières ordinaires dans notre église Cathédrale, et dans les autres le dimanche après la réception de notre présent mandement qui sera lu et publié au prône des messes paroissiales.

Donné à Québec sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le 20 août 1757.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

MARCOU, Pro-Secrét.

MANDEMENT

PRIÈRES PUBLIQUES POUR LE TEMPS DE LA GUERRE

—

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Depuis longtemps vous les désirez, Nos Très Chers Frères, ces prières publiques ; les victoires remportées sur les armées Prussiennes et d'Hanovre, la flotte anglaise rassemblée à grands frais au bas de la rivière, devenue inutile, dispersée et détruite en partie par une violente tempête, le succès de nos derniers partis, étaient de ces événements qui, dans d'autres circonstances, auraient répandu parmi nous la joie et la consolation. A l'exemple du roi prophète, avec quel empressement ne vous aurions-nous pas proposé des cantiques d'actions de grâces et d'allégresse : *Jubilate Deo in voce exultationis, subjecit populos nobis et gentes sub pedibus nostris* (Ps. 46, 4). Mais la colonie victorieuse au dehors, ne présente dans son sein que des objets lugubres et des motifs d'inquiétude qui semblent devoir bannir toute consolation : *suspendimus organa nostra* (Ibid. 136, 2). Moins frappé des succès et des victoires que touché de la misère que vous ressentez, notre devoir est de nous attrister avec vous : *super flumina Babylonis illic sedimus et flevimus, cum recordaremur Sion* (Ibid. 136, 1). Et cette tristesse commune doit nous réunir dans le même esprit de piété, pour nous adresser à Dieu, et le supplier d'écarter les dangers qui nous menacent. Et qu'ils sont grands, Nos Très Chers Frères, ces dangers ! surtout si pour ensemencer les terres, il faut encore retrancher sur notre subsistance ; bien plus grands si, par des événements imprévus, les secours de France sont retardés ou interceptés ! Quel chaos immense de calamités pour l'Etat et la Religion, si nos ennemis irrités de leurs pertes veulent profiter de notre situation et s'approchent de nos frontières ! Du milieu de ces justes alarmes, vous aviez sans doute compris plus que jamais que Dieu seul pouvait nous

secourir, qu'en lui seul nous devions placer notre confiance : *Deus meus es tu, in manibus tuis sortes meæ* (Ps. 30, 15). Que de fois n'avez-vous pas déjà crié : *De profundis clamavi !* Hélas ! Seigneur, nous sommes sur le point de périr, secourez-nous : *Domine, salva nos, perimus.* Heureux si par une sincère pénitence vous avez cherché à mériter sa protection. Car enfin Dieu n'a pas promis d'écouter favorablement la prière du pécheur : *iniquitatem si aspexit in corde meo, non exaudiet Dominus* (Ibid. 65, 18).

C'est le juste sur lequel il attache ses yeux : *oculi Domini super justos* (Ibid. 33. 16). Il est attentif à sa voix, *et aures ejus in preces eorum.* Sa main puissante le soutient, et fait réussir ses desseins : *omnia quæcumque faciet prosperabuntur* (Ibid 1, 3). Il n'en est pas ainsi du pécheur : *non sic impii non sic.* Sans un cœur contrit, les jeûnes, les sacrifices et les vœux, ne détournent jamais les fléaux de la justice divine. Depuis quand l'homme ennemi aurait-il droit aux faveurs célestes : *etsi obtulerint holocautomata et victimas, non suscipiam ea* (Jér. 14, 12). Ses offrandes seront rejetées; le glaive, la famine et les maladies le feront périr sans ressource : *quoniam gladio et fame et peste consumam eos* (Ibid.) Sanctifiez-vous donc, Nos Très Chers Frères, *sanctificamini.* Si vous voulez obtenir grâce, purifiez vos cœurs.

Le second moyen dont vous devez vous servir est de supporter sans murmures et avec soumission les maux que la Providence vous envoie. La patience du malheureux le préserve du fond de l'abîme : *patientia pauperum non peribit in æternum* (Ps. 9, 18). Il faut même aller plus loin et adorer amoureusement la main qui nous frappe. Le moindre murmure contre le châtiment ne sert qu'à irriter la justice qui les ordonne ; une humble et respectueuse résignation peut seule les arrêter et faire succéder la miséricorde : *patientia lenietur princeps* (Prov. 25, 15). Et ne vous y trompez pas, Nos Très Chers Frères, murmurer contre les ordres de ceux qui vous gouvernent, c'est attaquer Dieu lui-même : *qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit* (Ad. Rom. 13, 2) ; paroles de l'Esprit-Saint, paroles de vérité qui doivent nous conduire dans les circonstances présentes. Les esprits peuvent se diviser sur les mesures qu'on pourrait prendre : dans le cas de partage, c'est aux puissances d'ordonner et à nous d'obéir : *obedite præpositis vestris* (Ad Heb. 13, 17). Les règlements, il est

vrai, vous réduisent à peu de choses, mais c'est pour sauver la Colonie entière. Quand le cœur est attaqué, les membres ne doivent-ils pas le secourir ? L'histoire nous représente dans des conjonctures aussi tristes, des ordonnances à peu près semblables, faites par l'autorité publique, et des peuples entièrement soumis qui se retranchaient avec plaisir de leur nourriture pour partager avec les autres. Si cette précaution n'avait pas été mise en usage, nous aurions déjà eu la douleur de voir périr des milliers de personnes. Placez-vous vous-mêmes à la tête de la Colonie ; trouveriez-vous un moyen plus sûr de la conserver ? La réflexion a précédé ; toute vue humaine a été écartée ; point d'autre objet que le bien général ; ne pas s'y soumettre, c'est irriter le Seigneur, et par là mériter qu'il appesantisse sur nous son bras vengeur ; *qui resistunt damnationem sibi acquirunt* (Rom. 13, 2). C'est par la soumission qu'il se laissera fléchir : *patientia lenietur princeps.*

Le troisième moyen est de prier avec confiance ; sans cette vertu, dit l'apôtre saint Jacques, ne vous flattez point d'obtenir ce que vous demandez : *non ergo aestimet homo ille, quod accipiat aliquid a Domino* (Jacob. 1, 7). Il faut prier sans hésiter ; il faut prier avec une foi vive : *postulet autem in fide nil hesitans.* Le mal est grand, les mesures de la prudence humaine toutes épuisées, nulle ressource ne se présente. C'est alors, Nos Très Chers Frères, que notre foi doit être plus inébranlable. Est-il donc quelque chose d'impossible au Tout-Puissant ? Si vous avez de la foi, assurez-vous que le Seigneur vous écoutera et exaucera votre prière : *Si habueritis fidem, et non hesitaveritis, credite quia accipietis.* Il a plus d'une fois dissipé les projets ambitieux de nos voisins, il nous a conduits au milieu de leurs forts, il les a renversés, partout il a combattu pour nous ; ce serait un crime de penser qu'après nous avoir protégés d'une manière si visible, il voulût nous abandonner, quand nous nous jetons entre ses bras : *projice te in eum, non se subtrahet ut cadas*, dit Saint Augustin ; souffrez avec soumission, bientôt succèderont des jours heureux.

Les calamités présentes sont des châtiments pour punir et ramener le pécheur ; ce sont des épreuves pour purifier les justes ; et si nous en faisons un saint usage, elles seront pour tous un moyen de salut : *castigasti me, et eruditus sum.* Lorsque

nous demandons d'en être délivrés, nous ne devons avoir principalement en vue que la gloire du Seigneur et notre sanctification. C'est à cette condition qu'il a promis de nous secourir : *quærite primum regnum Dei... et hæc omnia adjicientur vobis.* Fondé sur cette promesse, un chrétien, à l'exemple du fidèle Abraham, espère, pour ainsi dire, contre toute espérance : *Abraham contra spem in spem credidit.* Allons donc, avec confiance et humilité, nous prosterner au pied du trône du Seigneur : *adeamus ergo cum fiducia thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur.* Ne nous appuyons que sur sa bonté infinie et non pas sur nous-mêmes : *non enim in justificationibus prosternimur preces ante faciem tuam, sed in tuis miserationibus multis.*

Qu'avons-nous fait, que faisons-nous et que pouvons-nous faire ? Convaincus de notre faiblesse, demandons-lui avec les Apôtres qu'il nous apprenne lui-même à prier : *doce nos orare.* C'est ce qu'il a fait, Nos Très Chers Frères, dans l'Evangile, en enseignant l'Oraison Dominicale. Qu'elle doit être puissante et efficace cette prière dictée par la bouche même de Jésus-Christ, cette prière qu'il veut que nous adressions sans cesse à Dieu son père ! Au-dessus de toutes les autres, elle seule suffit ; et par elle-même elle doit être la plus agréable au Seigneur, qui, selon Saint-Augustin, lui a communiqué une grâce particulière ; y trouver du goût, c'est la marque la moins équivoque de notre prédestination. Si vous la méditez attentivement, vous y trouverez l'abrégé de l'Evangile et de toute la doctrine chrétienne : *breviarium totius Evangelii.* Dès vos plus tendres années, vous l'avez apprise cette prière toute divine. Nous ne pouvons assez vous exhorter à la réciter souvent, et toujours avec respect, avec attention, en réfléchissant sur chaque parole. Réunissez-vous dans vos familles pour la dire en commun deux ou trois fois dans le jour. Venez surtout la réciter aux pieds de nos autels, sur lesquels Jésus-Christ ne descend et ne demeure que pour répandre sur vous ses dons et ses faveurs. Serait-il trop gênant pour la plupart d'entre vous d'y venir journellement l'y adorer et lui demander vos besoins ? Du moins chaque famille ne pourrait-elle pas y envoyer quelqu'un comme pour la représenter et prier en son nom ? Et pour que nos vœux soient reçus plus favorablement, employons la protection de l'Auguste Marie, protectrice de cette colonie, celle de nos Saints Patrons et des

Anges tutélaires que Dieu nous a donnés pour prendre soin de nous.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines de notre église cathédrale, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Nous exhortons Messieurs les curés, et leur enjoignons d'expliquer souvent au peuple l'Oraison Dominicale.

2° Les jours de fêtes et dimanches, dans toutes les églises particulières où il se dit une messe de onze heures, on y fera immédiatement après l'évangile, une lecture, après laquelle on y récitera cinq fois l'Oraison Dominicale. Ces lectures seront tirées de notre Rituel : la première, page 384, jusqu'à l'oraison *Deus refugium ;* la seconde, page 445, jusqu'à la page 451 ; la troisième, page 98, de la contrition ; la quatrième sur l'Eucharistie, à la page 187, " si le confesseur " etc.

3° Dans toutes les paroisses, il sera fait le premier dimanche de carême, après vêpres, une procession en dedans ou en dehors de l'église. On y chantera les Litanies de la Très Sainte Vierge et des Saints. On y portera la statue de la Sainte Vierge, et quelques reliques, s'il est possible ; ensuite on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement.

4° A toutes les bénédictions du Saint-Sacrement, on ajoutera une Antienne en l'honneur des Saints Anges Gardiens, avec l'oraison convenable.

5° Dans les villes, tous les jeudis, il sera fait un Salut en l'honneur de Saint Joseph et de Saint François-Xavier, Patrons de ce Diocèse ; ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement ; à Québec dans notre Eglise cathédrale le premier jeudi du mois, le second dans l'église de la basse-ville, le troisième chez les PP. Récollets. le quatrième chez les PP. Jésuites, le cinquième chez les Ursulines. A Montréal et aux Trois-Rivières, on suivra à peu près le même ordre. Dans les campagnes ce Salut se fera seulement le troisième dimanche dans chaque mois.

6° Dans ces mêmes campagnes, on y récitera cinq fois l'Oraison Dominicale après les annonces que l'on y fait tous les dimanches.

7° A toutes les messes, chaque prêtre séculier ou régulier ajoutera, lorsque les rubriques le permettront, l'Oraison *Deus refugium.*

8° Ces prières publiques seront suspendues pendant la Semaine Sainte et seront continuées après jusqu'au 25 mai inclusivement.

Sera le présent mandement lu et publié au prône des messes paroissiales, au moins le premier dimanche de Carême.

Donné à Québec, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le 20 janvier 1758.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

BRIAND, Ptre, Sec.

CIRCULAIRE

ENGAGEANT LES CURÉS A CÉDER AU ROI UNE PARTIE DE LEURS DIMES

Monsieur le Marquis de Vaudreuil m'a fait part, Monsieur, du dessein où il était de vous engager a céder au roi les dîmes que vous pourrez toucher. Je lui ai répondu avec assurance que Mrs les Curés le feraient avec empressement et que même ils ne conserveraient pour leur provision que le nécessaire, mais que je craignais que les habitants ne payassent pas en nature la dîme, que Mrs les Curés ne fussent obligés de la céder pour ensemencer les terres. Quoiqu'il en soit, Monsieur, je pense que je ne me suis pas hasardé dans ma promesse, et que quelque prix qu'on puisse vous offrir, quelles que soient les personnes, fussent-elles des plus chères par le sang et l'amitié, qui vous sollicitent, vous préfèrerez de céder au Roi le peu que vous aurez.

Il serait à souhaiter qu'on pût se mettre en défense à la fonte des neiges et que les troupes pussent marcher au petit printemps, et pour cela il faut des vivres.

En conséquence de mon mandement vous avez sans doute expliqué à vos paroissiens les motifs que j'ai exposés, et je suis persuadé que vous agirez vous-mêmes selon nos instructions.

J'ai appris avec douleur que Mrs de Contrecœur et de Monrepas ont dans leur tournée exigé des serments des habitants.

Sans décider la question du droit, qui pour le moins me paraît souffrir de grandes difficultés, je pense que l'habitant, s'il a trompé après le serment, quand même il eût été abusivement exigé, est très coupable ; cependant je ne voudrais pas pour cette raison les remettre après Pâques pour les sacrements, s'ils promettent de ne pas prêter serment en pareil cas ou de dire la vérité au cas qu'ils le prêtent.

J'accorde le pouvoir d'absoudre des cas réservés pour les troupes que Mrs. les Curés ont dans leurs paroisses.

La rareté des vivres et la situation de la colonie me persuadent que vous et Mrs vos confrères ne ferez pas grande difficulté à ceux qui auront fait gras, lorsque ce ne sera pas par avarice, ou gourmandise, ou irréligion.

Je suis avec un parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† H. M., Evêque de Québec.

Québec, le 13 février 1758.

MANDEMENT

POUR ORDONNER UN "TE DEUM" EN ACTIONS DE GRACES DE LA VICTOIRE REMPORTÉE LE 8e JUILLET 1758

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en ses Conseils.

Au Clergé Séculier et Régulier et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Au jugement de ceux qui dirigent et exécutent les opérations militaires, la victoire remportée le 8e de ce mois près le Fort Vaudreuil renferme, Nos Très Chers Frères, des traits si marqués d'une protection visible du ciel, que vous êtes déjà sans doute entrés dans les sentiments de la plus vive reconnaissance : l'armée ennemie, au moins de plus de quatre fois supérieure à la nôtre, s'était après des marches forcées et des travaux immenses rendue presque au point d'établir ses batteries et n'avoir à forcer qu'un faible retranchement fait en 24 heures ; animée par le succès qu'elle avait eu deux jours auparavant, elle pouvait s'en promettre

de plus considérables ; les nations qui impriment à l'ennemi tant de terreur n'étaient pas arrivées, les temps fâcheux arrêtaient les vivres nécessaires ; la prudence consommée du Général, la valeur à toute épreuve des officiers, et la bravoure du soldat ne pouvaient surmonter tous ces obstacles réunis sans le secours puissant du Seigneur ; nous le demandions depuis longtemps par les prières publiques, et il nous a été accordé dans le moment le plus critique. L'ennemi est mis en fuite et perd près de 4,000 hommes, et nous n'en perdons qu'environ deux cents. Cette victoire éclatante, et au-dessus de celles qui ont précédé, exige de vous, Nos Très Chers Frères, des actions de grâces solennelles. En remerciant le Dieu des armées, prions avec ardeur pour ceux qui sont morts depuis le commencement de cette campagne.

Assistez, Nos Très Chers Frères, avec plus d'exactitude et de ferveur aux prières publiques prescrites par notre dernier mandement. Les maladies peuvent s'augmenter, les peuples souffrent de la disette, la récolte ne présente rien d'assuré, nous attendons encore plusieurs secours de France, l'ennemi fera probablement de nouveaux efforts : plus les dangers sont grands, plus notre confiance en la miséricorde du Seigneur doit augmenter.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Dans toutes les paroisses il sera chanté le dimanche suivant la réception du présent mandement, un *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée le 8e de ce mois. Dans notre église cathédrale ce sera le 16, immédiatement après les Complies, et on en avertira les personnes qu'on a coutume d'inviter et qui doivent l'être suivant les règlements.

2° On continuera les prières publiques aux termes de notre dernier mandement.

Sera le présent mandement lu et publié le dimanche après la réception d'icelui.

Donné dans notre palais épiscopal sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, le 15 juillet 1758.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Briand, Chan. Sec.

MANDEMENT

A L'OCCASION DE LA GUERRE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles du Diocèse Salut et Bénédiction.

De tous côtés, Nos Très Chers Frères, l'ennemi fait des préparatifs immenses, ses forces au moins six fois supérieures aux nôtres, se mettent déjà en mouvement; nos préparatifs sont plus lents, le fleuve est à peine entièrement navigable, les semailles qui pressent et qu'on ne saurait faire avec trop de soin vous retiennent dans les campagnes, le défaut de vivres fait reculer les mouvements autant qu'il se peut. Tout semble nous manquer à la fois et jamais la colonie ne s'est trouvée dans un état si critique et si dangereux. Jamais nous n'avons été si dépourvus et menacés d'une manière si vive, si universelle, si opiniâtre. C'est véritablement aujourd'hui plus que jamais que nous devons dire que notre unique ressource est le secours puissant du Seigneur. Faites donc, Nos Très Chers Frères, tous vos efforts pour le mériter ou du moins pour n'y mettre pas d'obstacles; pour réussir détruisez en vous tout ce qni peut déplaire à Notre Dieu. Ainsi c'est le péché qu'il faut expier et auquel il faut renoncer absolument; notre conversion et celle des pécheurs, la persévérance des justes, voilà les grands objets qui doivent nous occuper, persuadés autant que nous devons l'être que si nous recherchons véritablement le Seigneur notre Dieu, il se présentera à nous comme notre souverain défenseur, " *Quærite primum regnum Dei et hæc omnia adjicientur vobis.*"

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons :

1° Dans toutes les campagnes, le premier dimanche de chaque mois, il sera fait une procession, sans porter le Saint-Sacrement à l'endroit et à l'heure que choisira chacun des messieurs les Curés.

2° Dans cette procession on chantera les litanies des Saints et le psaume *Miserere mei Deus*, et immédiatement les antiennes et oraisons ordinaires des Saluts. Le prêtre fera amende honorable au nom des pécheurs. (Voy. le Rituel de Québec, au Dimanche de la Trinité, p. 429.)

3° Tout prêtre régulier ou séculier ajoutera aux oraisons de la messe du jour l'oraison du missel *Deus refugium.*

4° Dans toutes les bénédictions du Saint-Sacrement on chantera le Trait *Domine non secundum* avec les versets et les oraisons pour la rémission des péchés.

5° Ces dispositions demeureront en force jusqu'au 1er d'octobre prochain.

Sera le présent mandement lu et publié.

Donné à Québec le 17 février 1759.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

HUBERT, Ptre, Sec.

MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES A L'OCCASION DE LA GUERRE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Vous avez connaissance, Nos Très Chers Frères, des préparatifs immenses que fait l'ennemi, de ses desseins formés d'attaquer la colonie par quatre endroits différents, du nombre de ses troupes réglées et milices, six fois au moins superieures aux nôtres ; vous n'ignorez pas qu'ils envoient des colliers chez toutes les nations pour nous les enlever, pour animer contre nous celles qui voudraient conserver une espèce de neutralité ; vous savez qu'ils occupent à présent au bas de notre fleuve des ports que nous

regardions comme autant de barrières. Vous apercevez tous les motifs de crainte et de frayeur, et vous en êtes sans doute frappés. L'incertitude sur les affaires d'Europe, les dangers auxquels sont exposés les secours que nous attendons, les flottes nombreuses destinées à notre perte, la disette générale de tout ce qui est nécessaire pour se défendre et peut-être pour vivre dans le sein même de la paix, doivent naturellement faire encore plus d'impression sur vos esprits. Mais ce qui doit inquiéter d'avantage, c'est le peu de zèle qu'on remarque presque à tout le monde. ce sont les discours malins et injurieux tenus sur ceux mêmes en qui l'on devrait mettre toute sa confiance ; ce qui doit nous faire craindre, ce sont les divertissements profanes auxquels on s'est livré avec plus de fureur que jamais ; ce sont les excès intolérables dans les jeux de hasard, ces déguisements impies en dérision, ou pour mieux dire, en haine de la Religion ; ce sont les crimes plus que jamais multipliés dans le cours de cet hiver. Voilà ce qui nous oblige, Mes Très Chers Frères, à tout craindre, et à vous annoncer que Dieu lui-même est irrité, que sa main est levée pour nous frapper, et qu'en effet nous le méritons. Oui ! Nos Très Chers Frères, nous vous le disons à la face des autels et dans l'amertume de notre cœur, ce n'est pas le nombre de nos ennemis, ce ne sont pas leurs efforts qui effraient et qui nous font envisager les plus grands malheurs, tant pour l'Etat que pour la Religion.

Voilà la dix-huitième année révolue que le Seigneur nous a appelé quoique indigne à la conduite de ce vaste Diocèse ; nous vous avons vus avec douleur souffrir souvent de la famine et de la maladie, et presque toujours en guerre ; mais cette année nous paraît à tous égards la plus triste et la plus déplorable, parce que en effet vous êtes plus criminels. Avait-on jamais entendu parler de tant de vols manifestes, de tant d'injustices criantes, de tant de rapines honteuses ? Avait-on vu dans cette colonie des maisons consacrées, pour ainsi dire, publiquement au crime ? Avait-on vu tant d'abominations ? Dans presque tous les états, la contagion est presque générale. Elle n'est pourtant pas sans remède, Nos Très Chers Frères, et votre malheur n'est pas sans ressource. La Foi nous apprend qu'une vraie et sincère conversion peut arrêter le bras vengeur de la justice divine, et que souvent elle l'a en effet arrêté. Le mal est grand, il est

vrai ; mais le remède est entre vos mains : « Infidèle Jérusalem, revenez à Dieu, » et Dieu, suivant sa promesse, se laissera fléchir. Effacez, Nos Très Chers Frères, effacez promptement le passé par les larmes d'une sincère pénitence ; elles sont bien puissantes sur le cœur d'un Dieu qui ne punit qu'à regret. Renoncez pour jamais à vos désordres, et le ciel propice à nos vœux dissipera à l'instant tous nos objets de crainte et de frayeur. C'est donc la conversion des pécheurs que nous vous proposons dans ces prières publiques. Ames justes, rendez-vous-y assidues, priez, pleurez, soupirez avec les ministres de l'autel, demandez avec instance que le Seigneur éclaire les pécheurs sur les malheurs de leurs âmes, et qu'il les touche et les convertisse. Ce sont vos frères qui courent à leur perte, craignez de vous trouver enveloppés dans leur disgrâce. Et vous, pécheurs, nous vous en prions au nom de Jésus-Christ, au moins ne mettez pas obstacle aux faveurs que nous demandons pour vous. Venez plutôt, nous vous en conjurons par tout ce qui est capable de vous toucher, venez les solliciter vous-mêmes dans un esprit de douleur et de componction.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines de notre église cathédrale, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Dans les paroisses des campagnes, le premier dimanche de chaque mois, il sera fait une procession, sans porter le Saint-Sacrement, à l'endroit et à l'heure que choisira chacun de Messieurs les Curés. Dans cette procession on chantera les litanies des Saints, ensuite le psaume *Miserere mei Deus*, et immédiatement après les oraisons ordinaires de Salut, le prêtre fera une amende honorable au nom des pécheurs, qu'on peut prendre au Rituel, au dimanche de la Trinité, page 429.

2° Tout prêtre séculier ou régulier ajoutera aux oraisons de la messe l'oraison du missel *Deus refugium*, etc.

3° Dans toutes les bénédictions du Saint-Sacrement, on chantera le trait *Domine non secundum*, etc., avec les versets et l'oraison pour la rémission des péchés.

4° Dans les différentes églises de Québec, savoir : la Cathédrale, l'église de la Victoire en la Basse-Ville, le Séminaire, les Jésuites, les Récollets, les Ursulines, on fera alternativement une neuvaine : on dira la Sainte Messe vers les sept heures, on y

chantera les litanies des Saints et le psaume *Miserere mei Deus*, on fera une amende honorable au nom des pécheurs et on terminera par la bénédiction du Saint-Sacrement avec le Saint Ciboire seulement. Les jours libres on pourra dire alternativement les messes des Saints-Anges, de la Sainte-Trinité, du Saint-Esprit, *de Sancta Maria*, *pro quacumque necessitate*, *pro tempore belli*, *pro pace*, du patron de l'église ou chapelle · aux Jésuites, de Saint François-Xavier ; à la Basse-Ville, de Sainte-Geneviève ; aux Ursulines, du Sacré-Cœur de Jésus ; au Séminaire, de la Sainte-Famille ou pour la conversion des sauvages.

On observera, autant qu'il sera possible, à Montréal et aux Trois-Rivières, ce qui est prescrit pour Québec. Dans les camps et dans les forts, on fera ce qui est ordonné pour les paroisses de campagne.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe de paroisse le premier dimanche après la réception d'icelui.

Donné à Québec, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, ce 18e d'avril 1759.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

BRIAND, Chan., Sec.

LETTRE CIRCULAIRE

A MM. LES CURÉS QUI SERONT DANS LES QUARTIERS OU IL EST A CRAINDRE QUE L'ENNEMI NE PÉNÈTRE

Messieurs,

J'entre dans un détail de plusieurs circonstances dans lesquelles vous pourriez vous trouver et qui seraient capables d'arrêter vos fonctions. J'aurais souhaité y mettre un peu plus d'ordre ; mais il vous sera facile d'y suppléer :

1° Tous les confesseurs déjà approuvés dans tout le diocèse ont le pouvoir d'absoudre de tous les cas et censures réservés même au Souverain Pontife, non-seulement à l'égard de leurs

paroissiens, mais même à l'égard des autres qui pourraient s'adresser à eux ; et nous sommes persuadé que messieurs leurs confrères n'exigeront pas d'en être prévenus, quoique ce soit l'usage de ce diocèse.

2° Nous donnons à ces mêmes confesseurs le pouvoir de suspendre l'exécution des vœux, de les commuer, et même d'en dispenser.

3° Nous leur accordons de faire toutes les bénédictions nous réservées dans notre Rituel, à l'exception de *celles où il faudrait se servir des saintes huiles.*

4° Ils pourront réconcilier les églises, les cimetières, qui seraient pollués, en bénir de nouveaux.

5° Ils pourront faire des processions, même du Saint-Sacrement, selon leur prudence et dévotion des peuples.

6° Ils seront faciles pour dispenser des jeûnes et de l'abstinence.

7° Ils pourront dispenser de l'irrégularité, dans le tribunal, les prêtres qui l'auraient encourue par l'homicide volontaire de l'ennemi, *ad sui vel patriæ defensionem.*

8° Ils pourront recevoir l'abjuration, en observant ce qui est prescrit, publiquement, ou, quand le cas l'exigerait, secrètement ; mais je crois qu'en général il faudrait qu'il y eût une espèce de danger de mort.

9° Comme il sera difficile d'aller exactement dans les profondeurs, ils permettront en général et facilement d'ondoyer les enfants, les instruiront de ce qui regarde ces sortes d'ondoiements, exigeront qu'à la première occasion on les avertisse, afin de rebaptiser ou du moins suppléer les cérémonies.

10° Ils pourront baptiser sans eau baptismale, s'ils ne peuvent en avoir facilement.

11° Il pourrait se rencontrer quelques adultes qui n'auraient pas été baptisés ou qui douteraient de leur baptême ; alors messieurs les curés pourraient les baptiser, s'ils jugent qu'il y a du danger à retarder ; et il n'est pas nécessaire que ce danger soit grand : on s'en rapporte à leur prudence.

12° Ils pourront dispenser des parrains ; mais il est bon d'écrire exactement les baptêmes, les sépultures et les mariages.

13° Si par hasard il se trouvait un enfant anglais, n'ayant point été baptisé, qui n'a pas encore l'usage de raison et qui serait dans un danger de mort, on peut le baptiser à l'insu des parents, et même contre leur volonté, si on est assuré de sa mort.

14° Messieurs les curés pourront dire la messe dans des cabanes, à la façon des missionnaires sauvages. Ils pourront même la dire sans lumière, sans servant, quoique les pierres sacrées soient brisées, que le sceau en soit violé, et que les reliques en soient perdues ; mais il faut que la pierre puisse contenir le calice et la patène. Ils pourront même dire la messe sans cartes du canon, sans crucifix relevé en bosse. Nous nous en rapportons sur tous ces articles à la prudence de messieurs les curés qui n'agiront sans doute que sur de bonnes raisons.

15° On conservera dans les ciboires peu d'hosties. On pourra dire la messe avec des petites. Dans les profondeurs où il n'y aura point de custodes et où la chapelle sera isolée, il ne convient pas de garder le Saint-Sacrement. Si cependant le curé prévoyait ne pouvoir pas dire la messe le lendemain, il pourrait laisser une ou deux petites hosties dans le corporal dans la bourse, et l'emporter avec lui, ainsi que les saintes huiles.

16° On pourra porter le saint Viatique secrètement et sans cérémonies, et il y a des cas si pressés où nous permettons à messieurs les curés de se déguiser et d'administrer les sacrements ; mais il sera, je crois, toujours facile de s'en dispenser, ou du moins de porter une étole qui ne paraîtra pas.

17° Si par hasard l'ennemi descendait à une paroisse et s'en rendait le maître, le curé lui fera toutes les politesses possibles ; le priera d'épargner le sang et les églises. Il ne sera point armé, non plus que les aumôniers des camps.

18° Si l'ennemi voulait faire prêter serment de fidélité au curé, il pourra le faire, en mettant que c'est uniquement pour le temps qu'il sera maître ; il pourra même promettre de ne rien faire directement ni indirectement contre le vainqueur.

19° Si par hasard ils voulaient faire leurs cérémonies ecclésiastiques dans la paroisse, dès qu'ils auront choisi leur heure, on pourrait après faire l'office catholique ; on évitera dans les prédications et même les conversations tout ce qui pourrait irriter le gouvernement nouveau.

20° Si par un cas fortuit il se présentait un mariage entre un anglais protestant et une catholique, le curé fera son possible pour n'y pas assister; s'il était comme forcé, il n'y assistera que comme témoin, et ne prononcera aucune des paroles dont se sert l'Eglise. Il doit refuser l'absolution à la catholique.

21° En cas d'incendie de quelques-unes des communautés religieuses, elle se retirera dans l'autre.

22° En cas de la mort du confesseur ordinaire, la supérieure choisira un des extraordinaires.

23° Si l'ennemi maître de la ville renvoyait les religieuses, elles se répandront dans les campagnes, s'il est possible, au moins deux à deux, et la supérieure fera ce petit arrangement.

24° En cas d'une trop grande quantité de bombes sur la ville, messieurs les prêtres pourront dire la messe dans des maisons particulières; il sera, je crois, souvent nécessaire de porter le Saint-Sacrement sans cérémonies.

Chaque curé doit suivre sa paroisse dans les profondeurs ou transmigrations.

Ces pouvoirs dureront jusqu'au moment de tranquillité.

Je suis, messieurs, avec beaucoup d'attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

† H. M., Evêque de Québec.

Ce 5e juin 1759.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE ADRESSÉE PAR M. BRIAND VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE, EN JUILLET 1759 AU CLERGÉ DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ, ETC., ETC.

La flotte anglaise remonte le fleuve. En conformité aux dispotions dont vous avez déjà été prévenu par l'ordre de M. le Gouverneur Général, vous vous retirerez dans les bois avec vos paroissiens, ayant le soin d'emporter ce que vous pourrez des effets de votre église. Vous engagerez vos paroissiens à continuer dans leur retraite, tant que la flotte anglaise demeurera

dans les environs de Québec. Puisse Dieu nous délivrer bientôt d'un voisinage aussi incommode !

J'ai l'honneur d'être, &c., &c,

J. O. Briand.

MANDEMENT

AU SUJET DE LA TRISTE SITUATION DE LA COLONIE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Il n'est personne parmi vous, Nos Très Chers Frères, qui ne ressente la triste situation de cette colonie. Heureux ceux qui, sans l'attribuer faussement et témérairement aux causes secondes, y reconnaissent le bras vengeur du Seigneur et s'y soumettent ; plus heureux ceux qui travaillent avec un saint zèle à détruire en eux-mêmes et dans les autres les désordres que Nous vous avons, dans l'amertume de notre cœur, reprochés par notre dernier mandement, et qui dès lors nous faisaient craindre et presque annoncer ce que nous voyons. Le mal est grand, Nos Très Chers Frères, Dieu seul peut y rémédier ; mais si chaque particulier ne réforme totalement sa conduite, pourrions-nous raisonnablement espérer qu'il cessera de nous punir ? Hélas ! nous le disons à tout le monde, nous le disons à tous les états, nous nous le disons à nous-même, nous le disons et nous ne pouvons assez en gémir dans le secret et dans le public : les désordres, les injustices n'ont point cessé. L'infâme passion de l'ivresse, lors même que l'ennemi était à notre vue et menaçait de toutes parts, a fait de grands ravages. Que dirons-nous de ces discours injurieux contre ce qu'il y a de plus respectable et qui ne tendent qu'à l'indépendance, discours malheureusement qui se répandent dans les maisons les plus chrétiennes, qui autorisent les murmures continuels des peuples, et les artifices multipliés dont ils se servent pour ne pas exécuter les ordres ? Voilà, Nos Très Chers Frères, les sources principales de nos malheurs. Si dans le cours de cet hiver elles ne sont point arrêtées, si nous voyons comme

ci-devant ces divertissements profanes, ces assemblées dangereuses, ce peu de fidélité à sanctifier les Fêtes et les Dimanches, nous avons tout à craindre, parce que nous irriterons de plus en plus le Seigneur ; mais si vous revenez sincèrement à lui, Nous vous le promettons de sa part, il ne nous abandonnera certainement pas, et trouvera dans sa Toute-Puissance mille moyens de rétablir cette colonie qui touche au dernier moment de sa ruine. Vos prières alors lui seront agréables, et rien ne vous sera refusé. Vous n'y oublierez pas ceux qui se sont sacrifiés pour la défense de la Patrie : l'illustre nom de Montcalm, celui de tant d'officiers respectables, ceux des soldats et des miliciens ne sortiront point de votre mémoire. Par inclination, par devoir, vous prierez avec ferveur pour le repos de leurs âmes. Les riches ajouteront des aumônes abondantes. Les circonstances présentes exigent qu'on retranche non-seulement le superflu, mais encore l'utile même, pour assister nos frères qui autrefois assistaient les autres.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Tous les prêtres continueront de dire les Litanies de la Sainte Vierge à la fin de toutes les basses messes, sans tenir le calice.

2° A toutes les Bénédictions du Saint-Sacrement on continuera de dire le psaume *Miserere* avec les versets et oraisons ordinaires.

3° Dans les villes de Montréal et des Trois-Rivières on fera deux services solennels : le premier, pour Monsieur de Montcalm et les officiers, le second, pour tous ceux qui sont morts dans la dernière campagne. Dans les autres paroisses, Messieurs les Curés inviteront les paroissiens à assister à une messe basse qu'ils célèbreront à la même intention.

Ces prières se continueront jusqu'au vingt-et-un de mai, excepté le temps de Pâques.

Sera le présent mandement lu et publié le premier dimanche après la réception d'icelui.

Donné à Montréal, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, ce vingt-huit octobre 1759.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

HUBERT, Secrétaire.

MANDEMENT

POUR DISPENSER DE L'ABSTINENCE

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Il est vrai, Nos Très Chers Frères, que la triste et fâcheuse position de la colonie, bien loin de nous porter à diminuer les pénitences prescrites par notre mère la Sainte Eglise, semble exiger que chacun de nous y en ajoute de nouvelles, et se livre avec un saint courage aux plus grandes austérités corporelles, pour fléchir la justice de Dieu et attirer ses miséricordes; cependant l'extrême difficulté de trouver des vivres maigres nous fait juger que, pour condescendre à la dûreté des temps, il est de notre devoir de vous dispenser de l'abstinence prescrite, pendant une partie du carême. Vous la connaissez mieux que nous, Nos Très Chers Frères, cette position critique de la colonie, vous en sentez la misère présente, vous en prévoyez les suites fâcheuses pour le temporel des peuples ; vous portez vos vues encore plus loin, et vous craignez avec raison que la religion ne se perde insensiblement dans ce diocèse dont la foi a toujours été si pure. Cette année doit naturellement décider de notre sort. Il n'est personne d'entre vous qui ne fasse à cette occasion les réflexions les plus sérieuses, personne peut-être qui ne soit touché aux larmes ; c'est ce qui nous fait présumer que votre piété trouvera mille moyens de suppléer à la pénitence prescrite dans le temps du carême, et dont nous allons vous dispenser en partie, sans craindre aucun inconvénient.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et réglons ce qui suit pour cette année seulement :

1° Nous permettons de manger gras, le dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine du carême, sans néanmoins dispenser, pendant ces jours, du jeûne.

2° Nous ne comprenons point dans cette dispense les trois premiers jours du carême, et la Semaine Sainte destinée à honorer les mystères de la Passion de notre Divin Sauveur.

3° Nous souhaitons que dans chaque maison, on ajoute à la prière du soir un *Pater* et un *Ave* pour demander à Dieu la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, la parfaite exécution des projets que l'on forme et que l'on peut former pour le bien de la colonie, et enfin une paix prompte et durable entre les Couronnes.

Sera le présent mandement lu et publié au prône des grandes messes paroissiales le premier dimanche après la réception d'icelui.

Donné à Montréal, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, ce 4 février 1760.

† H. M., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR LA CONTINUATION DES PRIÈRES PUBLIQUES

HENRI-MARIE DUBREIL DE PONTBRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Depuis le commencement de l'hiver, vous n'avez point cessé, Nos Très Chers Frères, d'adresser au Seigneur les vœux les plus ardents dans la ferme confiance d'obtenir ses faveurs. Il semble que le plus grand nombre d'entre vous s'est livré avec plus d'ardeur aux exercices de piété : les grands ont donné l'exemple, le peuple l'a suivi. C'en est assez pour espérer avec confiance la protection du ciel sur les opérations militaires de cette campagne, examinées, discutées et dirigées avec soin par celui qui gouverne avec tant de douceur et de prudence cette colonie. Les obstacles occasionnés par la disette générale se trouvent heureu-

sement, et pour ainsi dire contre toute espérance, levés. Déjà les troupes et les milices animées d'un nouveau courage partent avec joie, sous la conduite d'un général dont la famille a donné à l'Etat tant d'illustres défenseurs, et qui sait conserver dans l'action la plus vive cette tranquillité d'âme qui fait les grands hommes. Continuons, Nos Très Chers Frères, de recourir au Seigneur encore avec plus de ferveur, s'il est possible, et espérons tout de son bras tout-puissant.

A ces causes, nous ordonnons que les prières prescrites par notre mandement du 28e octobre dernier seront continuées dans tout le diocèse et même dans les camps, jusqu'à ce que nous en ayons statué autrement. On ajoutera à la messe l'oraison *Deus refugium.* Dans les campagnes on donnera aux messes paroissiales bénédiction avec le Saint Ciboire.

Sera le présent mandement lu et publié au prône des grandes messes paroissiales le premier dimanche après la réception d'icelui.

Donné à Montréal, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, ce 17 avril 1760.

† H. M., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

St Hubert, Secrétaire.

LETTRE

ADRESSÉE AUX CHANOINES POUR LEUR DONNER QUELQUES AVIS AU SUJET DE LA PROCHAINE VACANCE DU SIÈGE

Messieurs,

Depuis plus d'un an et demi vous me voyez attaqué d'une maladie mortelle, et moi-même je me persuadais que chaque mois serait la fin de ma carrière. Dispersés que vous êtes par notre permission et la nécessité des temps, je crois devoir comme en qualité de père, d'Evêque, j'ose dire d'ami, vous communiquer mes sentiments. J'ai toujours été, et je le suis, pénétré d'une amitié sincère pour vous en général et en particulier. J'ai remis toutes les petites discussions du cérémonial ou autre

matière à des temps plus favorables. Si je suis entré dans les discussions que vous avez avec M. le Curé et le Séminaire, c'est dans un esprit de paix et dans le dessein de rapprocher les esprits ; n'ayant point sollicité ni pour l'un ni pour l'autre aucune personne, quoique j'aie été en lieu de le faire. S'il a paru quelque chose de contraire aux sentiments intérieurs, j'en suis fâché, parce que vous l'avez été.

Quoique vous soyez tous séparés, et qu'il paraît que vous ne fassiez plus un corps, quoique j'aie donné à mes Grands-Vicaires, suivant les privilèges du Pape, des pouvoirs qu'ils peuvent exercer même après ma mort, comme je vous ai autorisé à cette dispersion, je crois que quand vous apprendrez ma mort, vous devrez vous réunir dans l'endroit le plus facile, et pourvoir à la vacance du Siège, en nommant des Grands-Vicaires ; sur quoi je vous prie d'avoir attention à ce que je vous demande pour le bien de ce pauvre diocèse :

1° Continuez mes Grands-Vicaires, parce qu'ils ont des connaissances essentielles, et presque toutes celles que j'ai ; par ce moyen, on ne pourra faire la moindre difficulté sur votre nomination, sauf à vous à en nommer d'autres.

2° Ne multipliez pas les charges de promoteur, official, tout cela comporterait quelque confusion, quelque difficulté pour leur assigner des endroits.

La nomination faite, quoiqu'il parût que les Chanoines dussent être réunis et former un Chapitre pour que les Grands-Vicaires dans les cas difficiles y eussent recours, comme les Chapitres ne peuvent rien que par les Grands-Vicaires, nous croyons que vous pouvez vous disperser, étant presqu'impossible que vous puissiez dans les circonstances présentes vous réunir, et j'ose le dire, que *propter difficilem recursum*, et à cause des circonstances présentes, j'ai pouvoir de vous y autoriser jusqu'à ce qu'il en soit ordonné par qui il appartiendra autrement.

Je me recommande, Messieurs, à vos prières avec la même instance qu'un Evêque moribond a coutume de le faire, et avec une confiance toute particulière.

Je suis avec le plus tendre et parfait attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

† H. M., Evêque de Québec.

A Montréal, ce 19 mai 1760.

LETTRE CIRCULAIRE

MORT DE MGR DE PONTBRIAND

Monsieur,

Au milieu des malheurs qui affligent cette colonie, le Seigneur vient de nous frapper d'un nouveau coup qui doit mettre le comble à l'affliction publique, parce que nous y sommes tous également intéressés.

Mgr Henri-Marie Dubreil de Pontbriand, notre Evêque, vient de mourir aujourd'hui, à trois heures après midi ; nous y perdons tous un pasteur et un père, et le clergé un véritable ami. Quelque disposés qu'nous dussions être à ce coup, l'état d'infirmité dans lequel nous l'avons vu vivre depuis longtemps parmi nous, les circonstances dans lesquelles il nous est porté sont trop critiques pour que nous ne sentions pas tout ce qu'il a de funeste.

En mourant, cet illustre Prélat s'est recommandé instamment aux prières de tout son diocèse, surtout à celles de son clergé. Vous ne l'oublierez pas M. et je suis persuadé que dans chaque paroisse l'on se fera un devoir de faire pour lui un service solennel dans les premiers jours libres, pour lui procurer une partie de l'honneur qui lui est dû, et avoir M. la consolation de lui rendre les derniers devoirs. J'aurais bien voulu pouvoir différer son enterrement à des jours moins occupés pour le clergé, que cette octave, et à un temps assez éloigné pour laisser à tous le loisir de s'y rendre, mais la disette des aromates ne nous permettant pas de faire embaumer le corps pour le conserver sans corruption dans ces jours de chaleur, nous serons obligés de faire l'enterrement après demain, mardi, 10 du courant, 10 heures du matin ; j'espère que tous ceux qui seront a portée de s'y rendre s'en feront un devoir, et afin que ceux qui sont plus éloignés ne soient pas entièrement privés de la consolation de se réunir à leurs confrères dans ce devoir de piété, j'indique un service solennel dans l'église paroissiale de Montréal pour le 29 de ce mois, pendant lequel l'on prononcera son oraison funèbre ; ce sera pour vous M. une grande consolation d'entendre publier quel-

ques-unes des vertus dont vous avez été vous-même si souvent le témoin. Le 24 de ce mois, veille du service indiqué, se fera aussi un service annuel pour feu M. Normant. Je prie ceux qui le pourront de vouloir bien aussi l'honorer de leur présence. Ce serait pour nous une grande consolation si dans ces jours nous pouvions recevoir dans notre maison la plus grande partie du clergé de notre diocèse ; elle n'est pas assez vaste pour vous loger tous dignement, mais dans cette saison l'on s'arrange comme on peut, j'espère que vous me ferez le plaisir de l'accepter.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MONTGOLFIER.

A Montréal, le 8 juin 1760.

CIRCULAIRE

DE M. PERREAULT, VICAIRE GÉNÉRAL, CONCERNANT LA MORT DE MGR DE PONTBRIAND

Monsieur,

Vous avez sans doute déjà été informé que nous avons eu le malheur de perdre, le 8 du mois dernier, notre illustre Prélat Mgr de Pontbriand. Ce respectable Evêque, si digne de nos regrets par son zèle vraiment apostolique, par sa charité qui a principalement éclaté à mesure que les circonstances sont devenues plus critiques, par son amour paternel pour son clergé et les peuples de ce vaste Diocèse, aux prières desquels il s'est recommandé dans ses derniers soupirs, mérite notre reconnaissance. Ainsi, comme il a plu à nos Vénérables Frères les Chanoines de l'Eglise Cathédrale de Québec, comme héritiers du Siège Episcopal, capitulairement assemblés, de nous adresser des lettres de Vicaire Général pour le Gouvernement des Trois-Rivières et au-dessous, pour les paroisses actuellement sous la domination française, Nous vous donnons avis que notre intention est que vous annonciez le premier dimanche après la réception de la présente, un service solennel pour le repos de l'âme

de feu Monseigneur de Québec, que vous célèbrerez le premier jour libre, si vous ne l'avez pas déjà fait. En outre, comme la colonie continue toujours d'être dans une violente crise et que nous avons plus besoin que jamais d'un secours particulier de la Providence pour échapper aux fâcheux événements dont nous sommes menacés, vous continuerez de faire exactement, autant que les circonstances le permettront, les prières publiques déjà ordonnées ; et comme aussi la communication avec les Trois-Rivières, lieu de notre résidence, pourrait devenir interrompue, Nous accordons les mêmes pouvoirs que feu Monseigneur avait accordés ; le tout jusqu'au calme. Vous aurez, s'il vous plaît, pour agréable d'enrégistrer cette lettre sur le registre de fabrique.

Vous obligerez sensiblement celui qui a l'honneur d'être avec beaucoup d'estime et d'affection,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

PERREAULT, Chan., Vic. Gén.

Trois-Rivières, 10 juillet 1760.

LETTRE CIRCULAIRE

DEMANDANT D'ENVOYER AU GOUVERNEUR LA LISTE DES FAMILLES PAUVRES

Monsieur,

Son Excellence monsieur Murray, instruit de la misère que causent dans son gouvernement et la disette des vivres et plus encore le changement de monnaie en a été vivement touché. Son cœur rempli d'humanité et naturellement compatissant pour les malheureux lui a aussitôt suggéré un moyen de leur procurer des secours, qui lui a réussi au-delà de l'espérance. Le fonds des aumônes qu'il a recueillies de sa seule nation est considérable ; il aurait suffi à tous les besoins des affligés, si le nombre n'en était que médiocre ; il suffira encore, il l'espère, pour fournir aux plus indigents le nécessaire à la vie.

L'intention de Son Excellence est que vous lui envoyiez une liste des familles de votre paroisse qui souffrent le plus de la

pauvreté, vous marquerez le nombre des personnes dont elles sont composées, vous spécifierez celles qui sont dans la plus grande et presque extrême indigence, et encore les personnes pauvres de Québec réfugiées chez vos paroissiens, afin que M. Murray puisse mesurer aux besoins son aumône et les différents secours qu'il veut leur procurer ; il espère que vous ferez cette liste dans la plus exacte vérité. Voilà, monsieur, ce que Son Excellence attend de vous et ce qu'il m'a chargé de vous marquer ; vous n'oublirez pas d'annoncer à vos peuples l'étroite obligation que leur imposent la piété et la reconnaissance de former des vœux pour Son Excellence, Monsieur notre Gouverneur, le charitable et généreux bienfaiteur.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler l'obligation que nous avons aussi de prier notre Seigneur qu'il veuille bien donner à l'Eglise du Canada un pasteur selon son cœur, qui la console de toutes les afflictions dont elle est accablée depuis quelques années ; je vous prie d'en instruire vos paroissiens ; vous pourriez réciter à cette intention un *pater* et un *ave maria* ou au prône ou après la messe des dimanches et fêtes. J'ai formé pour vous au renouvellement de l'année les vœux les plus sincères et les plus étendus, recevez-en, je vous prie, les assurances et du respectueux attachement avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BRIAND, Vic.-Gén.

MANDEMENT

AU SUJET DU JEUNE ET DE L'ABSTINENCE PENDANT LE CARÊME

ETIENNE MONTGOLFIER, Vicaire Général du Diocèse de Québec.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ce Diocèse, résidant dans le Gouvernement de Montréal, Salut.

La pénitence, Nos Très Chers Frères, est une des obligations les plus essentielles du christianisme et un des caractères les moins équivoques des vrais serviteurs de Dieu. Rien ne nous

est plus expressément recommandé dans les divines Ecritures, et rien n'a plus exactement été pratiqué dans tous les siècles. Et Jésus-Christ, le Saint des Saints, et le grand modèle des prédestinés nous en ayant donné de si rares exemples, peut-on refuser de marcher sur ses traces ? Quel renversement, quelle honte, si l'on voyait les disciples d'un Dieu crucifié vivre dans la mollesse et les délices, et nourrir délicatement les membres d'un chef couronné d'épines !

Dans cette vue, l'Eglise toujours dirigée par le même esprit qui l'a formée, non contente d'exhorter en général ses enfants à la pénitence par la bouche de ses ministres, a eu soin dans tous les siècles de leur en assigner des temps propres, et de leur prescrire la manière de la faire, afin que marquée au coin de la religion et de l'obéissance, elle leur devienne plus utile et plus méritoire.

De là l'institution du carême, temps de grâces et de bénédictions, dans lequel, par la mortification du corps, les vrais fidèles ont l'avantage et la consolation de réprimer efficacement leurs passions et leurs vices, de s'élever en esprit au-dessus des faiblesses humaines, et de se disposer à recevoir avec abondance l'effet des promesses et les fruits de la Résurrection du Sauveur.

Nous y touchons de près, Nos Très Chers Frères, à cette sainte quarantaine ; et outre les motifs généraux et ordinaires qui ont accoutumé de nous engager à l'observer fidèlement, nous en avons de particuliers et de bien pressants, capables d'exciter notre zèle et de soutenir notre ferveur. L'Europe presque entière, agitée depuis longtemps par une guerre ruineuse et meurtrière, dans laquelle nous sommes tous également intéressés, cette colonie affligée par différentes calamités qui se sont succédées les unes aux autres, et qui nous laissent encore chargés d'un poids de misères que nous avons peine à soutenir ; l'incertitude d'un sort qui, selon les desseins de Dieu, doit être plus avantageux pour sa gloire et notre salut, et mille besoins personnels qu'il n'est pas besoin de retracer, parce qu'il se font assez sentir tous les jours à chacun de nous : tout cela nous annonce que nous devons aujourd'hui plus que jamais travailler à fléchir la colère de Dieu, et à détourner son bras vengeur en satisfaisant à sa justice par notre pénitence.

Pénétrés de ces idées et dans le dessein où vous êtes de remplir dans toute son étendue le commandement de l'Eglise, il me semble que je vous vois inquiets. Les vivres maigres sont rares, les provisions extrêmement chères et l'argent manque presque à tout le monde : comment accorder son zèle avec ses facultés ? Vous attendez de nous quelque éclaircissement ou règle qui fixe et calme vos inquiétudes, sans rien accorder au relâchement ni à la sensualité ; et de notre part nous nous faisons un devoir d'entrer dans des vues aussi justes et aussi raisonnables.

A ces causes, après en avoir conféré avec les vénérables Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Québec, nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous exhortons tous les fidèles à observer à la lettre et autant qu'ils le pourront l'abstinence et le jeûne du carême. Vu néanmoins la rareté du beurre et de l'huile, nous permettons en général l'usage de la graisse pour tous les apprêts des aliments maigres de leur nature, excepté la première et la dernière semaine, et les mercredis, vendredis et samedis du carême, dans lesquels, s'il se peut, l'on fera entièrement maigre.

2° Nous déclarons à tous ceux à qui leur santé ou leurs moyens ne leur permettront pas de se procurer des aliments maigres, ou d'en faire usage, qu'on leur accordera aisément et en particulier toutes les dispenses dont ils pourraient avoir besoin à ce sujet. Mais ils doivent s'adresser pour cela à leur propre curé : pratique de soumission, d'humilité, de religion, capable par elle-même de suppléer à l'abstinence qu'ils ne sont pas en état de faire.

3° Nous voulons que tous ceux qui seront obligés d'user de quelque dispense, pour quelque raison que ce soit, suppléent par quelqu'œuvre de piété ou de mortification, comme en se privant de quelque chose qui les flatterait, ou en ajoutant tous les jours, à la prière du soir, un *Pater* ou un *Ave Maria*, un acte de contrition, ou quelqu'autre chose semblable.

4° Quant à ceux qui ne manquent pas de moyens, mais qui, pour leur santé ou faute de trouver des provisions convenables, seront obligés de faire gras, nous les exhortons à employer en œuvres de charité et au soulagement des pauvres au moins ce qui leur en aurait coûté de plus s'ils eussent pu trouver des

viandes de carême pour en faire usage, afin que l'indigent profite de leurs épargnes.

5° Nous déclarons enfin que la dispense de l'abstinence n'emporte point la dispense du jeûne pour ceux à qui leur santé ou leurs travaux n'en donnent pas une excuse légitime. Au contraire les aliments gras étant plus nourrissants, ils donnent plus de facilité à soutenir le jeûne, et la dispense d'une partie de la loi doit être un nouveau motif pour en accomplir le reste avec plus d'exactitude et de fidélité.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale dans toutes les paroisses de ce gouvernement, le dimanche qui précède immédiatement le carême.

Donné sous notre signature et notre sceau ordinaire et le contre-seing de notre Secrétaire le 6 janvier 1761.

MONTGOLFIER, Vic. Gén.

Par M. le Grand Vicaire,

PANNETON, Sec.

CIRCULAIRE

AU SUJET D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION DES BLÉS

Monsieur,

La confiance que Son Excellence, Monsieur notre Gouverneur, a dans les lumières et dans l'équité de Messieurs les Curés, l'engage à les prier de présider à la nouvelle déclaration des blés qu'il exige du capitaine, convaincu que par ce moyen elle se fera avec moins de partialité et plus d'exactitude que la première. Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne vous fassiez un devoir de répondre à sa confiance et de seconder son zèle pour le soulagement des pauvres. Je vous prie d'expliquer à vos paroissiens tous les motifs qui les pressent d'entrer dans les pieuses intentions de Son Excellence : les sentiments de la nature et de la Religion, les peines dont ils sont menacés et auxquelles ils ne pourront se soustraire, sous un gouvernement également ferme et éclairé, l'exemple même de nos vainqueurs qui devrait les

faire rougir de leur dûreté pour des compatriotes et pour des frères. Peut-être que l'espérance de vendre leurs blés plus cher le printemps prochain les tentera d'être infidèles dans leur déclaration, mais outre que vous ne vous en rapporterez pas trop à leur bonne foi, vous pouvez les prévenir que Monsieur notre Gouverneur prend des arrangements qui détruiront leur espérance. Vous pourriez encore ajouter à plusieurs d'entre eux que la charité n'est pas la seule vertu qui demande qu'ils retranchent même sur leur nécessaire, pour le soulagement de tant de concitoyens réduits à l'extrême nécessité, et que ce serait un moyen pour eux de réparer bien des injustices dont ils se sont rendus coupables ci-devant par une trop grande avidité du gain, le prix excessif qu'ils ont exigé pour les choses les plus nécessaires à la vie.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BRIAND, Vicaire-Général.

18e janv. 1761.

MANDEMENT

DE MONSIEUR LE GRAND VICAIRE DU DIOCÈSE DE QUÉBEC AU SUJET DE L'ABSTINENCE ET DU JEUNE DU CARÊME

JOSEPH-FRANÇOIS PERREAULT, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, Vicaire Général du Diocèse de Québec.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ce Diocèse, résidant dans le gouvernement des Trois-Rivières, Salut en Notre Seigneur.

La Pénitence, Nos Très Chers Frères, est une des obligations les plus essentielles du christianisme, et un des caractères les moins équivoques des vrais serviteurs de Dieu. Rien ne nous est plus expressément recommandé dans les Divines Ecritures, et rien n'a été plus exactement pratiqué par les saints dans tous les siècles ; et Jésus-Christ, le Saint des Saints et le grand modèle

de tous les prédestinés, nous en ayant donné de si rares exemples, peut-on se refuser à marcher sur ses traces et à l'imiter ?

Dans cette vue, l'Eglise toujours dirigée par le même Esprit qui l'a formée, non contente d'exhorter en général ses enfants à la pénitence par la bouche de ses ministres, a eu soin dans tous les siècles, de leur en assigner des temps propres, et de leur prescrire la manière de la faire ; afin que marquée au coin de la religion et de l'obéissance elle leur devienne plus utile et plus méritoire.

De là, l'institution du Carême ; temps de grâce et de bénédiction, dans lequel par la mortification du corps, les vrais fidèles ont l'avantage et la consolation de réprimer efficacement leurs vices, de s'élever en esprit au-dessus des faiblesses humaines, et de se disposer à recevoir avec abondance l'effet des promesses et les fruits de la Résurrection du Sauveur du monde.

Nous y touchons de près, Mes Très Chers Frères, à cette sainte quarantaine, et outre les motifs généraux et ordinaires qui ont coutume de vous engager à l'observer fidèlement, nous en avons de particuliers et de bien pressants, capables d'exciter notre zèle et soutenir notre ferveur. L'Europe presque entière agitée depuis longtemps par une guerre également ruineuse et meurtrière, dans laquelle nous sommes aussi tous intéressés, cette colonie affligée par différentes calamités qui se sont succédées les unes aux autres, et qui nous laissent encore chargés d'un poids de misères que nous avons peine à soutenir, l'incertitude du sort qui selon les desseins de Dieu doit être plus avantageux pour sa gloire et notre salut, et mille besoins personnels qu'il n'est pas nécessaire de vous retracer, parce qu'ils se font sentir tous les jours à chacun de nous : tout cela nous annonce que nous devons, aujourd'hui plus que jamais, travailler à fléchir la colère de Dieu et à désarmer son bras vengeur, en satisfaisant à sa justice par la pénitence.

Pénétrés de ces idées, et dans le dessein où vous êtes de remplir dans toute son étendue le commandement de l'Eglise, il me semble que je vous vois inquiets : les vivres maigres sont rares ; les provisions extrêmement chères ; l'argent manque presque à tout le monde. Comment accorder son zèle avec ses facultés ? Vous attendez de nous quelques éclaircissements, une règle qui vous fixe, et qui calme vos inquiétudes ; de notre part nous nous faisons un devoir d'entrer dans vos vues si justes et si raisonnables.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Québec, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous exhortons tous les fidèles de ce gouvernement à observer à la lettre et autant qu'ils le pouront l'abstinence et le jeûne du Carême ; vu néanmoins la rareté de l'argent et des vivres maigres, nous leur permettons de manger gras les dimanches, lundi, mardi, et jeudi de chaque semaine du Carême, excepté les quatre jours qui le précèdent et la Semaine Sainte.

2° Nous permettons aussi en général l'usage de la graisse pour les apprêts de tous les aliments maigres de leur nature, à tous ceux qui ne pourront se procurer du beurre et de l'huile les autres jours du Carême.

3° Nous voulons que tous ceux qui, faute de moyens ou de santé, seront obligés d'user des dispenses ci-dessus, y suppléent en ajoutant tous les jours à la prière du soir les actes de foi, d'espérance, de charité, et de contrition de leurs péchés, et que ceux qui en useront faute de trouver des provisions convenables, fassent en outre une aumône aux pauvres, au moins de ce qui leur en aurait coûté de plus, s'ils eussent pu trouver des vivres maigres, afin que l'indigent profite de leur épargne.

4° Nous déclarons enfin que la dispense de l'abstinence n'emporte pas la dispense du jeûne, pour ceux à qui leur santé et leurs travaux n'en fournissent pas une excuse légitime ; au contraire les aliments gras étant plus nourissants, ils donnent plus de facilité à soutenir le jeûne, et la dispense d'une partie de la loi doit être un nouveau motif pour en accomplir le reste avec plus d'exactitude et de fidélité.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale dans toutes les paroisses de ce gouvernement, le dimanche qui précède immédiatement le carême.

Donné sous notre signature, le sceau ordinaire du Chapitre de Québec et le contre-seing de notre secrétaire, aux Trois-Rivières le 25e janvier 1761.

PERREAULT, Chan. V. G.

Par M. le Grand Vicaire,

DUMONT, Sec.

MANDEMENT

POUR FAIRE CHANTER UN *Te Deum* DANS TOUTES LES PAROISSES DU GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL A L'OCCASION DU COURONNEMENT ET DU MARIAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE III

ETIENNE MONTGOLFIER, Vicaire Général du Diocèse de Québec.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ce Diocèse, spécialement à ceux qui résident dans le gouvernement de Montréal, Salut.

C'est le Seigneur, vous le savez, Nos Très Chers Frères, qui est le Dieu des armées, le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, et le Maître absolu du Ciel et de la Terre.

Arbitre souverain du sort de tous les hommes, il dispose à son gré des trônes et des empires, et il donne les couronnes à qui il lui plaît. Heureux les peuples à qui dans sa miséricorde il réserve des princes nés pour le bonheur de leurs sujets, et ornés de toutes les qualités qui forment les grands rois !

C'est cette attention de la divine Providence que nous avons constamment ressentie dans toutes les révolutions auxquelles nous avons été exposés par les événements de la guerre présente. Après avoir éprouvé pendant longtemps les douceurs du gouvernement français, sous un prince chéri de ses sujets, et qui avait si souvent honoré cette colonie des témoignages et des marques de sa prédilection ; réduits par les armes victorieuses de la Grande Bretagne, sous la domination du Roi George II ; son général vainqueur de ce pays, aussi bien que celui qui a été établi pour nous gouverner, en entrant dans les vues du maître commun, semblent n'avoir rien eu plus à cœur que de faire disparaître à nos yeux les horreurs de la guerre et de nous dérober en quelque façon jusques à la connaissance de la révolution, qui ne nous est demeurée sensible que par leur attention à procurer le bonheur et la tranquillité des peuples.

La gloire et la grandeur des plus grands hommes ont un terme : celles de ce monarque avaient été portées à un point qui semblait effacer celles des plus grands conquérants, et ne laisser

plus rien à désirer. Il n'est plus, et nous l'avons pleuré. Le sérénissime Prince de Galles était digne de lui succéder, et de soutenir l'honneur de cette illustre couronne : elle a été imposée sur sa tête avec le plus pompeux appareil, à Londres le 22 sept. 1761.

Il s'est trouvé dans la personne de Madame Charlotte de Mecklembourg Strelitz une princesse digne de son choix et avec laquelle il a bien voulu partager l'éclat du diadème.

Ce sont ces derniers événements que je suis chargé de vous annoncer aujourd'hui, N. T. C. F., et pour lesquels nous ne saurions assez faire éclater notre joie, mais une joie toute sainte, qui nous engage à demander à Dieu par de ferventes prières que tous ces événements deviennent des sources de salut pour tous ceux qui y sont intéressés.

A ces causes, après en avoir conféré avec les vénérables Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Québec, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Que dimanche prochain, 7e de ce mois, le *Te Deum* sera chanté solennellement et en la manière ordinaire, dans l'église paroissiale de Montréal immédiatement après vêpres.

2° Que la même chose s'observera dans toutes les autres églises de ce gouvernement, le premier dimanche après la réception du présent mandement.

3° Que dans la paroisse de Montréal et dans toutes les autres du dit gouvernement, en la formule du prône, dans l'endroit où il est dit : *Nous prierons..... pour le Roi, N.*, l'on substituera ces paroles : *nous prierons pour notre très gracieux souverain Seigneur Roi George, notre très gracieuse Reine Charlotte, la princesse douairière de Galles et toute la famille royale.*

Sera le présent mandement lu et publié dans toutes les paroisses de ce gouvernement, au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception.

Donné sous notre seing et notre sceau ordinaire et la souscription de notre Secrétaire, à Montréal, le premier février 1762.

MONTGOLFIER, Vic. Gén.

MANDEMENT

POUR FAIRE CHANTER UN *Te Deum* DANS TOUTES LES PAROISSES ET MISSIONS DU GOUVERNEMENT DES TROIS-RIVIÈRES, A L'OCCASION DU COURONNEMENT ET DU MARIAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE III

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les fidèles de ce Gouvernement. Salut.

Très vigilants Pasteurs, et Nos Très Chers Frères,

Son Excellence Monsieur le Gouverneur des Trois-Rivières nous ayant fait part de la lettre qu'il vient de recevoir de la Cour d'Angleterre, par laquelle il lui est enjoint de faire faire des prières pour la conservation et prospérité du très gracieux Roi de la Grande Bretagne George 3e, et de la très gracieuse Reine Charlotte, pour Son Altesse Royale la princesse douairière de Galles, et pour toute la famille Royale ; comme aussi de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de leur mariage et de leur couronnement : il est de notre devoir de répondre à des désirs si justes.

Remplis vous-mêmes de la plus haute estime pour leurs Majestés et pénétrés de la plus vive reconnaissance pour tant de bienfaits qui vous sont toujours présents, vous désirez sans doute, Nos Très Chers Frères, donner en cette occasion des témoignages publics de votre attachement et de votre joie.

A ces causes nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, savoir :

1o Au prône des dimanches on priera à l'avenir pour le Roi George troisième, la Reine Charlotte, Son Altesse Royale la princesse douairière de Galles, et pour toute la famille Royale, suivant la forme ordinaire du rituel, en ajoutant et exprimant leurs noms.

2o Dimanche prochain, à l'issue des vêpres, il sera chanté un *Te Deum* en actions de grâces du mariage et du couronnement de leurs Majestés Britanniques.

Sera notre présent mandement lu et publié dimanche prochain, immédiatement avant le prône de la messe paroissiale.

Donné aux Trois-Rivières à notre hôtel, sous notre signature, le sceau ordinaire du Chapitre de Québec, et le contre-seing de notre secrétaire, le 3e février 1762.

PERREAULT, Chan. V. G.

Par Monsieur le Grand-Vicaire,

DUMONT, Sec.

MANDEMENT

POUR FAIRE CHANTER UN *Te Deum* EN ACTION DE GRACE DU MARIAGE DU ROI GEORGE III

JEAN-OLIVIER BRIAND, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Québec, et Vicaire Général pendant la vacance.

Au Clergé Séculier et Régulier et aux Fidèles du Gouvernement de Québec, Salut.

Le Dieu des armées qui dispose à son gré des couronnes, et qui étend ou restreint selon son bon plaisir les limites des empires, nous ayant fait passer selon ses décrets éternels sous la domination de Sa Majesté Britannique, il est de notre devoir, fondé dans la loi naturelle même, de nous intéresser à tout ce qui peut la regarder. Nous venons d'apprendre son mariage avec la Princesse Charlotte Mecklembourg Strelitz, et il est juste qu'en sujets fidèles nous prenions part à la joie des peuples qui le reconnaissent déjà pour souverain, et que nous unissions nos vœux à ceux qu'ils adressent au Ciel pour le bonheur de leurs Majestés.

La religion que nous professons nous instruit d'une manière particulière de ce devoir enseigné par Jésus-Christ lui-même, et que ses disciples ont si fort recommandé aux premiers chrétiens. Saint Pierre, le prince des apôtres, dans sa première Epître, ordonne d'être soumis au Roi et à tous ceux qui participent à son autorité : *Subjecti estote.....sive Regi quasi præcellenti sive ducibus tanquam ab eo missis.*

Il nous prescrit de lui rendre toutes sortes d'honneurs et de respects, *Regem honorificate.* L'Apôtre Saint Paul descend encore

dans un plus grand détail de ces mêmes devoirs. Je vous conjure, dit-il dans sa première Epître à Timothée, par dessus toutes choses de faire des supplications, des prières, des demandes pour les Rois et tous ceux qui sont élevés en dignité, de rendre au Souverain Maître de l'Univers qui nous les a donnés des actions de grâces, afin que sous leur protection nous menions une vie douce et tranquille ; et il ajoute que c'est une chose excellente et agréable à notre Dieu Sauveur *hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo.* Il n'est aucuns des plus anciens Pères de l'Eglise qui ne nous rappellent et ne nous expliquent dans les termes les plus forts, cette même doctrine. Après des ordres si clairs et des autorités si formelles, ne serions-nous pas très condamnables, Nos Très Chers Frères, nous qui nous glorifions de suivre selon la vérité et dans toute sa pureté la Religion chrétienne, si nous ne nous acquittions pas avec toute la fidélité et le zèle possible d'une obligation que Jésus-Christ a pris tant de soin de faire connaître à ses adorateurs ?

A ces causes nous ordonnons :

1. Au curé de la ville et paroisse de Québec, de chanter le *Te Deum* le 1er dimanche de Carême en action de grâce du mariage du Roi George troisième, avec la princesse Charlotte de Mecklembourg Strelitz, et pour demander à Dieu qu'il répande sur cette illustre alliance ses plus abondantes bénédictions. Cette cérémonie se fera à l'issue des vêpres, à laquelle assistera tout le clergé séculier et régulier de la ville de Québec. La même chose sera observée dans toutes les paroisses de ce gouvernement, le premier dimanche après la réception de notre présent mandement.

2. A la messe, à l'endroit du canon où l'on prie pour le Roi, on ajoutera *Georgio.* Dans les saluts, à l'Oraison pour le Roi, on suivra la même règle, également qu'à la bénédiction du cierge paschal, le Samedi Saint.

L'annonce qui est marquée dans le Rituel, page 387, sera changée en celle qui suit :

" Nous vous prions aussi, mon Dieu, pour George, notre Roi très débonnaire, Charlotte, notre Reine très débonnaire, son Altesse Royale la princesse Douairière de Galles et toute la famille royale.

" Pour son Excellence M. notre Gouverneur et tous ceux qui nous administrent la justice."

3. Nous continuerons les prières ordonnées par le dernier mandement de feu notre Evêque Monseigneur de Pontbriand, afin d'obtenir du Tout-Puissant une prompte et dura e paix.

Sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Hôpital-Général, sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau du diocèse, le 14 février 1762.

BRIAND, Chan. Vic. Gl.

Par Monsieur le Vicaire Général,

J. F. HUBERT, Sec.

Monsieur..... Peut-être blâmerez-vous quelques-uns des articles de mon mandement ; s'il avait été possible, j'eusse demandé sur une matière aussi difficile, le sentiment de messieurs les curés ; je m'en suis rapporté à celui du clergé de la ville, qui pense presque unanimement qu'il n'est point défendu dans les prières publiques de nommer un hérétique non dénoncé. Au reste, je vous prie d'expliquer à vos paroissiens dans quel sens nous pouvons prier pour ceux qui sont hors de l'Eglise.

SUPPLIQUE

TRÈS HUMBLE DU VICAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC AU NOM DU CHAPITRE ET DU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER, A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL MURRAY

Le Clergé Séculier et Régulier de ce gouvernement est si vivement touché des bontés de Sa Majesté Britannique à son égard, et de la protection qu'il accorde à la religion, qu'il désirerait lui en témoigner sa parfaite et respectueuse reconnaissance.

Vous seul, monsieur, pouvez nous rendre ce service, et j'ai l'honneur de vous en supplier avec une entière confiance fondée sur les insignes et continuelles bontés que vous avez pour moi, et sur la connaissance particulière que j'ai lieu d'avoir par ma charge, des faveurs et bienfaits que vous avez accordés aux prêtres, et aux communautés surtout de filles, qui n'auraient pu subsister si vous ne les aviez pas charitablement secourues.

J'espère donc que votre Excellence voudra bien rendre compte à Sa Majesté Britannique des sentiments de reconnaissance, de respect et de soumission dont est pénétré tout le Clergé du gouvernement de Québec, et des vœux qu'il forme pour la santé de son Roi.

7e juin 1762.

BRIAND, Ptre, Vic. Gl.

Rigauville, prêtre, Renauld, curé de Beauport, Récher, curé de Québec, Boiret, directeur du Séminaire, Gravé, vicaire de Québec, St-Pé, Supérieur des Jésuites.

LETTRE CIRCULAIRE

NAISSANCE DU PRINCE DE GALLES

Monsieur,

La reine étant accouchée heureusement d'un prince, au mois d'août dernier, le roi a ordonné qu'il serait expressément nommé, dans les prières qu'on fait pour la famille royale. Conformément aux intentions de Sa Majesté, dont je suis chargé de vous donner avis, au lieu de la formule dont vous vous serviez ci-devant au prône, voici celle que vous emploierez à l'avenir : « nous prierons » etc.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MONTGOLFIER.

Montréal, 2 nov. 1762.

MANDEMENT

DE M. LE GRAND VICAIRE A L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE GALLES

ETIENNE MONTGOLFIER, etc.

Nous nous sommes réjouis l'année dernière, Nos Très Chers Frères, au sujet de l'heureuse alliance de notre très gracieux Souverain Seigneur Roi George avec la Gracieuse princesse Charlotte de Mecklembourg Strelitz, qu'il a choisie pour son épouse et associée aux honneurs de sa couronne.

Cette année-ci nous offre un nouveau sujet de joie à la vue des bénédictions que Dieu a répandues sur leur mariage.

La fécondité de notre glorieuse Reine vient de donner un nouveau lustre à la maison de Brunswick, en lui donnant un illustre rejeton, dans la personne du prince de Galles dont nous avons appris la naissance.

Cette nouvelle faveur que le ciel vient d'accorder aux vœux de la Grande Bretagne et à la gloire du Souverain qui la gouverne, nous touche de trop près pour ne point y prendre part. Le devoir et la reconnaissance nous y portent également.

Nous avons déjà fait éclater notre joie en mêlant nos voix aux acclamations publiques qui ont accompagné la naissance de cet auguste enfant. Mais la religion exige encore de nous quelque chose de plus. C'est en nous élevant au-dessus des vues purement humaines et politiques, de remonter jusques à l'auteur de tous les biens, de qui seul, comme parle l'Apôtre, viennent tous les noms et les titres de père dans le ciel et sur la terre. C'est en remerciant le Seigneur du don précieux qu'il nous a fait, et de le prier avec ferveur de vouloir bien lui-même couronner son ouvrage, en conservant cet auguste enfant dans sa grâce, et répandant sur lui ses plus abondantes bénédictions qui en feront le bonheur de sa nation, le digne appui de la couronne de ses pères, et l'héritier de leurs vertus.

C'est dans cette vue, ainsi que pour nous conformer aux intentions du Roi et de l'illustre général qui le représente si

dignement dans cette colonie, que nous avons ordonné et ordonnons que dans l'endroit du prône où il est de coutume de prier pour le Roi et la famille royale, au lieu de la formule dont on se servait ci-devant, l'on substitue la suivante :

« Nous prierons pour notre très gracieux Souverain Seigneur Roi George, notre glorieuse Reine Charlotte, Son Altesse Royale le Prince, Son Altesse Royale la Princesse Douairière de Galles, et toute la famille Royale. »

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, dans toutes les paroisses de ce gouvernement, le dimanche après sa réception. (*a*)

MONTGOLFIER, Vic. Gén.

ORDONNANCE

DU GOUVERNEUR RÉGLANT LA PRIÈRE A FAIRE POUR LA FAMILLE ROYALE

Par Son Excellence Jacques Murray, Ecuier, Gouverneur de Québec, etc., etc., etc.

En conséquence des ordres de Sa Majesté en date du premier octobre dernier, signifiant sa volonté, que dans toutes les Eglises ou Chapelles de la Ville de Québec etc., dépendances d'icelle, aux prières ou autres endroits du Service Divin, où il est d'usage de prier pour la famille Royale, on eût à suivre cette formule :

« Pour Charlotte notre Reine très débonnaire, Leurs Altesses » Royales George Prince de Galles, la Princesse Douairière de » Galles et toute la famille Royale. »

Laquelle formule vous aurez soin de notifier à tout le clergé de la ville et gouvernement de Québec, et de tenir la main à l'observation du Mandement Royal ; en foi de quoi nous avons signé les présentes, à icelles fait apposer le sceau de nos armes,

(*a*) On ne connaît pas la date exacte de ce mandement ; nous avons lieu de croire qu'il fut expédié en novembre 1762.

et contresigner par notre secrétaire, à Québec, ce 31 décembre 1762.

JA. MURRAY.

Au révérend Père Brilland, Chanoine et Vicaire Général du Diocèse.

Par Son Excellence,

H. T. CRAMAHÉ.

CIRCULAIRE

PRIÈRES POUR SON ALTESSE ROYALE GEORGES PRINCE DE GALLES

Monsieur,

Nos prières ont été écoutées, nos vœux sont accomplis : c'est l'intention du Roi qu'il soit nommé aux prières publiques. La qualité de sujets nous oblige à demander au ciel a conservation ; celle de chrétiens catholiques exige que nous suppliions le Seigneur de lui accorder la grâce de conserver précieusement et de protéger la foi qu'il a reçue dans le Baptême. Vous exhorterez vos peuples à remplir ce double devoir, et nous vous ordonnons conformément aux désirs de Sa Majesté Britannique, notre Souverain, de mettre dans les prières du prône à la place de *Monseigneur le Dauphin*, "Son Altesse Royale Georges Prince de Galles."

Le renouvellement de l'année me donne occasion de vous la souhaiter très heureuse. Croyez-moi avec un respectueux et le plus parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BRIAND, Chan. Vic. Gén.

Hôpital-Général, 2 janvier 1763.

MANDEMENT

ORDONNANT UN TE DEUM EN ACTIONS DE GRACES DE LA PAIX

JOSEPH-FRANÇOIS PERREAULT, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, Vicaire Général du Diocèse de Québec, le Siège vacant.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles du Gouvernement des Trois-Rivières, Salut en Notre Seigneur.

La paix est faite, Nos Très Chers Frères, pour le bonheur de l'humanité. Selon que vous l'avez entendu publier les événements de la guerre n'ont pu procurer à la France les moyens de recouvrer le Canada, son sort est décidé et il reste pour jamais au glorieux vainqueur George III, Roi de la Grande-Bretagne.

Déjà même ce gracieux monarque, instruit et touché de votre situation autant que de votre fidélité, vous a envisagés comme des enfants et vous a obtenu de la cour de France une déclaration concernant le paiement de vos billets.

Ainsi, quand la perfection de la religion que vous avez le bonheur de professer, et dont le libre exercice vous est accordé par le traité de paix, ne vous prescrirait pas une scrupuleuse fidélité envers votre nouveau et légitime Roi, la reconnaissance seule vous y obligerait.

Mais nous croyons encore, Nos Très Chers Frères, pouvoir vous assurer qu'à cette fidélité et qu'à cette soumission parfaite, est attachée la perpétuité de votre religion dans cette colonie, unique source de consolation pour nous et de solide bonheur pour vos familles.

Du reste, quelque soit l'événement que vous éprouvez et que vous ne pouvez envisager sans douleur, Dieu qui l'a permis, saura en tirer sa gloire, et vous pouvez toujours par votre ferveur, en vous soumettant et en vous humiliant sous sa main toute-puissante vous en faire un moyen de sanctification.

Aussi est-ce principalement dans ces vues et dans ces sentiments que tous ensemble, nous devons rendre de très humbles actions de grâces à la très sainte et à la très adorable Trinité,

par qui seule et au nom de qui la paix vient d'être donnée au monde.

A ces causes, nous ordonnons que dans toutes les paroisses de ce gouvernement il soit chanté un *Te Deum* en actions de grâces de la paix, auquel on joindra la prière pour le Roi *Dne Salvum fac Regem*, à l'issue des vêpres, le premier dimanche après la réception du présent mandement, lequel sera publié le même jour au prône de la grande messe.

Donné aux Trois-Rivières, sous notre signature et le sceau ordinaire du Chapitre de Québec, le vingt-deux mai mil sept cent soixante-trois.

PERREAULT, Chan., Vic. Gén.

MANDEMENT

POUR FAIRE CHANTER UN *Te Deum* EN ACTION DE GRACE POUR LE BIENFAIT DE LA PAIX

JEAN-OLIVIER BRIAND, Chanoine de l'église cathédrale de Québec, et Vicaire Général du Diocèse pendant la vacance.

Au Clergé Séculier et Régulier et aux Fidèles du Gouvernement de Québec, Salut en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Rendons, Nos Très Chers Frères, de solennelles actions de grâces au Dieu tout-puissant que nous adorons et servons suivant l'Evangile de Jésus-Christ son Fils unique, et bénissons son saint nom avec les sentiments d'une parfaite soumission.

La paix signée à Paris le 10e de février dernier et ratifiée le 10e du mois suivant, vient enfin de terminer une cruelle guerre qui ayant divisé entre elles presque toutes les puissances de l'Europe, avait allumé un feu qui s'est communiqué aux quatre parties du monde et y a fait les plus affreux ravages; vous en avez éprouvé vous-mêmes de funestes suites que je ne vous rappellerai pas dans ce jour consacré à la reconnaissance, et où il ne s'agit que de rendre à Dieu de sincères actions de grâces de nous avoir accordé la paix, bienfait inestimable que nous désirions avec tant d'ardeur et que nous ne cessions, depuis tant d'années, de

lui demander par des prières publiques et des vœux continuels. Ils n'ont peut-être pas été exaucés ces vœux dans leur étendue : le Canada avec toutes ses dépendances ayant été irrévocablement cédé à la couronne de la Grande-Bretagne ; mais rapportez-vous-en, Nos Très Chers Frères, aux soins de l'adorable Providence dont la conduite est très souvent d'autant plus miséricordieuse qu'elle est moins conforme à nos désirs et flatte moins nos inclinations. N'avons-nous pas une preuve manifeste dans la conduite que nos vainqueurs ont tenue à notre égard depuis la conquête de la colonie ?

La reddition de Québec vous laissait à la disposition d'une armée victorieuse ; vous fûtes sans doute d'abord alarmés, effrayés, consternés. Vos alarmes étaient fondées ; vous saviez ce qui se passait en Allemagne, et vous crûtes voir déjà fondre sur vous les mêmes malheurs. Vous ignoriez que l'aimable et toujours attentive Providence vous avait préparé un gouverneur qui, par sa modération, son exacte justice, ses généreux sentiments d'humanité, sa tendre compassion pour le pauvre et le malheureux, et une rigide discipline à l'égard de ses troupes, devait faire disparaître toutes les horreurs de la guerre. Où sont en effet les vexations, les concussions, les pillages, les onéreuses contributions qui marchent ordinairement à la suite de la victoire ? Ces nobles vainqueurs ne vous parurent-ils pas, dès qu'ils furent nos maîtres, oublier qu'ils avaient été nos ennemis, pour ne s'occuper que de nos besoins et des moyens d'y subvenir ? Vous n'avez sûrement pas perdu le souvenir des mouvements que s'est donnés Son Excellence, l'illustre et charitable Général Murray, et des aumônes considérables qu'il a procurées pour la subsistance des pauvres. Vous n'avez pas oublié ses sages et efficaces précautions pour empêcher la disette dans son gouvernement.

Après de pareils traits, ne devons-nous pas être convaincus que Dieu n'a point cessé de nous aimer et qu'il ne tiendra qu'à nous de goûter sous ce nouveau gouvernement les douceurs d'une paix heureuse et durable ? Soyez exacts à remplir les devoirs de sujets fidèles et attachés à leur prince ; et vous aurez la consolation de trouver un Roi débonnaire, bienfaisant, appliqué à vous rendre heureux, et favorable à votre religion à

laquelle nous vous voyons avec une joie inexprimable si fortement attachés.

Au reste, Nos Très Chers Frères, ce ne sont pas vos seuls intérêts temporels qui exigent de vous cette entière et parfaite fidélité, c'est un devoir que la foi vous prescrit.

L'Apôtre saint Paul répète en plusieurs endroits cette obligation indispensable, et en devenant prévaricateurs non seulement vous encourreriez l'indignation de notre légitime souverain, vous perdriez sa protection, vous seriez dépouillés de tous les privilèges qu'il a eu la bonté de vous accorder, mais encore vous vous rendriez très coupables aux yeux de Dieu ; et d'autant plus criminels que vous nous exposeriez à être privés du titre et plein exercice de notre très sainte et seule véritable religion, qui nous est permis et accordé par le traité de paix. Considérez donc attentivement, Nos Très Chers Frères, combien il vous importe d'être soumis et fidèles, et que rien ne peut vous dispenser d'une parfaite obéissance, d'une scrupuleuse et exacte fidélité, et d'un inviolable et sincère attachement à notre nouveau Monarque et aux intérêts de la nation à laquelle nous venons d'être agrégés.

A ces causes et selon les ordres à nous communiqués par Son Excellence le Général Murray, nous avons ordonné er ordonnons :

1° Que le mardi 15 Juin, vers les dix heures du matin, il sera chanté solennellement dans l'église des Ursulines de Québec, servant actuellement de cathédrale et de paroisse, un *Te Deum* en actions de grâces, auquel assistera le clergé séculier et régulier de la ville ; la même chose sera observée par les Religieuses de ce Gouvernement.

2° Que dans les paroisses de la campagne le *Te Deum* sera pareillement chanté solennellement à l'issue des vêpres, le dimanche après la publication du présent mandement.

3° Nous avertissons Messieurs les curés de l'étroite obligation où ils sont d'expliquer à leurs peuples les motifs qui doivent les porter à l'obéissance et à la fidélité envers le nouveau gouvernement, et de leur faire comprendre que leur bonheur, leur tranquillité, l'exercice de leur religion et leur salut en dépendent.

4° Quoique nous terminions les prières publiques, nous vous exhortons à ne point cesser de lever les mains vers le ciel pour le besoin de cette Eglise.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône des messes paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Hôpital-Général, sous notre seing, celui de notre Secrétaire et le sceau du diocèsè, le 4 Juin 1763.

BRIAND, Chan. Vic. Gl.
Par Monsieur le Vicaire Général,
HUBERT, Ecclésiastique, Secrétaire.

MANDEMENT

DE MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE QUÉBEC POUR FAIRE CHANTER UN *Te Deum* EN ACTION DE GRACE DE LA PAIX

ETIENNE MONTGOLFIER, Vicaire Général du Diocèse de Québec, le Siège vacant.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ce Diocèse et spécialement à ceux du Gouvernement de Montréal, Salut.

Les nouvelles assurances que nous venons de recevoir, Nos Très Chers Frères, de la paix conclue entre les puissances belligérantes, exigent de nous de nouvelles marques de reconnaissance envers le Seigneur qui nous a favorisés d'un don si précieux, et de notre attachement envers le Roi de la Grande Bretagne à qui ces vastes contrées sont adjugées par le traité définitif de la paix. Vous goûtez déjà depuis plusieurs années les douceurs de son règne. Lors même qu'il vous a conquis par la force de ses armes, il a semblé préférer le sort de ne vous avoir plus pour ennemis à la gloire de vous vaincre. Il pouvait lancer sur vous son tonnerre, et il ne s'est annoncé que par la voix de ses bienfaits. Depuis que vous êtes devenus sa conquête, quelles grâces, quelles faveurs n'en avez-vous pas reçues ! N'en entreprenons pas le détail, il serait infini ; la preuve la plus sensible est votre affection et votre attachement respectueux au sage gouverneur qui nous représente si dignement un si gracieux souverain.

Maintenant que vous êtes ses sujets, que n'avez-vous point à espérer d'un Roi qui vous a traités si favorablement lors même

que vous étiez ses ennemis ? Quels avantages plus considérables pouvez-vous désirer au milieu de la révolution qui décide aujourd'hui de votre sort ? Vos biens spirituels et temporels y sont également ménagés, votre religion que vous avez tant à cœur y est maintenue dans un libre exercice ; vos biens et vos possessions sont entre vos mains, vous en êtes les maîtres : en faut-il davantage pour essuyer les larmes que vous ont fait verser les malheurs de la guerre, et vous consoler en paix des pertes et des sacrifices que vous avez faits dans ces jours d'affliction et de deuil ? Faites donc éclater en ce jour, Nos Très Chers Frères, les sentiments de votre reconnaissance envers Dieu en présence de tout son peuple ! Que la voûte sacrée de son temple retentisse de vos cantiques d'actions de grâces, et que le retour de vos cœurs égale s'il est possible le prix de ses bienfaits ! Bénissons à jamais le Seigneur qui dispose à son gré des trônes et des empires, et prions le Dieu de la paix de vouloir bien ajouter au don qu'il nous fait aujourd'hui, la grâce d'en faire un saint usage.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons que le *Te Deum* sera chanté à la manière accoutumée dans les plus augustes cérémonies, dans toutes les paroisses de ce gouvernement, savoir : dans la paroisse de Montréal dimanche prochain à l'issue des vêpres, et dans toutes les autres paroisses le 1er dimanche ou fête après la réception du présent mandement, lequel sera lu et publié le dit jour au prône de la messe paroissiale dans toutes les dites paroisses.

Donné sous notre seing et notre sceau ordinaire et souscription de notre secrétaire, à Montréal, le 28 juillet 1763.

MONTGOLFIER, Vic. Gén.

Par Monsieur le Vicaire Général,

DENAUT, Sec.

MANDEMENT

Te Deum EN ACTIONS DE GRACES POUR LA PAIX

JOSEPH-FRANÇOIS PERREAULT, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, Vicaire Général du Diocèse de Québec, le Siège vacant.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de ce Gouvernement, Salut en Notre Seigneur.

Ce fut, Nos Très Chers Frères, avec de vrais sentiments de zèle et de religion que nous rendîmes de très humbles actions de grâces à Dieu, lorsque la paix fut ici annoncée publiquement. Mais cette paix si désirée est un bien trop inestimable, pour qu'elle n'ait pas un jour marqué pour la solennité et la joie, et elle nous touche de trop près, pour ne point prendre une nouvelle part à cette réjouissance publique.

Ce sera donc dans ce jour consacré à la reconnaissance que, tous ensemble, nous mêlerons nos chants et nos prières aux royales acclamations de joie. Le devoir et la religion nous y portent également.

Mais notre joie doit être pure et sainte, N. T. C. F., elle doit s'élever au-dessus des vues humaines et politiques, en remontant jusqu'à l'auteur de tous les biens, de qui seul procèdent toutes faveurs et toutes grâces; en lui demandant avec ferveur de rendre durable et perpétuelle cette précieuse paix, et le priant de conserver l'auguste Monarque qui l'a si généreusement procurée, et qui s'applique si sérieusement à faire le bonheur de ses sujets.

C'est dans ces vues, ainsi que pour nous conformer aux intentions du Roi et de l'illustre Général qui le représente si dignement, que nous avons ordonné et ordonnons que lundi, premier d'août, dans toutes les paroisses de ce Gouvernement, et à neuf heures et demie du matin, il soit de nouveau chanté un *Te Deum*, en actions de grâces de la paix, auquel on joindra la prière pour le Roi, *Domine salvum fac Regem*, etc., et les oraisons conformes.

Sera notre présent mandement lu et publié dimanche prochain au prône de la messe paroissiale.

Donné aux Trois-Rivières sous notre signature, le sceau ordinaire du Chapitre de Québec, le 28e juillet 1763.

PERREAULT, Chan. Vic. Gén.

ADRESSE

A SON EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI PAR LE CHAPITRE DE QUÉBEC

L'Eglise de Québec privée de son premier pasteur par la mort de feu Monseigneur de Pontbriand, son dernier évêque, arrivée le 8e juin 1760, au milieu des troubles de la guerre, n'a pu trouver d'ouverture favorable pour solliciter la nomination d'un nouveau prélat. Aujourd'hui que cette colonie est devenue par la paix que Votre Majesté a procurée à l'Europe, une des provinces de votre vaste empire, le Chapitre de Québec, chargé de l'administration du Diocèse pour la religion, ose vous supplier avec instance et la soumission la plus parfaite de permettre que le siège épiscopal soit rempli.

Les Chanoines de Québec, bien éloignés de se prévaloir des traités qu'il a plu à Votre Majesté de signer en faveur de la religion, en sujets fidèles n'ont recours qu'à l'insigne bonté de votre cœur vraiment royal et plein d'humanité, et ils espèrent que vous aurez égard à leurs humbles représentations. Un Roi juste et religieux, tout occupé du bonheur de ses sujets, ne changera pas de caractère et de sentiment pour les seuls Canadiens. Non, grand Roi, après les ordres précis que vous avez donnés de les traiter avec bonté, et non comme des peuples subjugués, vous ne voudrez jamais les réduire à des larmes et des gémissements éternels; vous ne les exposerez point aux mortelles inquiétudes que la suppression de l'épiscopat leur causerait sur la religion et le salut éternel de leurs enfants. La promesse de faire passer d'Europe des prêtres de leur religion ne suffirait pas pour les tranquilliser, parce qu'ils conçoivent que ce passage deviendra moralement impossible dans une infinité d'occasions.

Mais si ces peuples voient un évêque à leur tête, et des séminaires subsistant, il n'y aura plus d'alarmes, plus d'inquiétudes. La tranquillité et la joie s'empareront de tous les cœurs des Canadiens, parce qu'ils trouveront dans cet arrangement et la sûreté de leur religion et la facilité de faire entrer dans l'état ecclésiastique ceux de leurs enfants que le Seigneur appellerait à cette sublime vocation.

Par Votre Majesté trouverait dans le plus grand nombre des prêtres, des sujets qui auraient sucé avec le lait l'esprit de la patrie, qui n'en connaîtraient et n'en aimeraient d'autre, qui, formés dans les mêmes séminaires, ne seraient point exposés au danger de prendre de nouvelles opinions toujours pernicieuses en matière de religion et contraires à la paix et à la tranquillité des Etats.

Par là Votre Majesté n'aurait dans tout le peuple Canadien que des sujets contents, et zélés pour la durée d'un règne qui leur aurait été si favorable, que des sujets, autant et plus peut-être que les anciens, jaloux de votre gloire, et sincèrement attachés aux intérêts de la nation Britannique, que des sujets fidèles qui continueraient à former pour vous et pour votre empire, non à regret et par force, mais avec joie et sincérité, les vœux les plus ardents.

Au reste quoique nous demandions avec tout le zèle et l'empressement possible la continuation de l'épiscopat dans cette colonie, comme nous savons qu'il n'y a plus de revenu ni pour un Evêque ni pour un Chapitre, si l'on ne trouve point de moyens de les doter sans surcharger l'Etat ou incommoder les peuples, un Evêque qui serait à la vérité titulaire de Québec suffirait pour tranquilliser vos nouveaux sujets, quoiqu'il n'eût pas cet appareil, cet éclat extérieur qui accompagne cette dignité dans les Etats Catholiques. On ne demande de l'Episcopat que ce qui est absolument et indispensablement nécessaire.

On propose un évêque avec une pleine, libre et entière juridiction purement ecclésiastique sur le clergé et sur les peuples catholiques du diocèse, suivant les canons et les usages ci-devant observés, vivant simplement parmi les prêtres de ses séminaires, où il trouverait son entretien et sa subsistance, comme l'un d'entre eux, lorsqu'il lui plaîrait d'y demeurer.

On propose un Chapitre dont les membres ne seraient que les prêtres mêmes des séminaires, qui auraient le nom et la dignité de chanoines sans en avoir les obligations, parce qu'ils n'en auraient point les émoluments; c'est-à-dire que les chanoines destinés par leur état à la célébration de l'office divin ne seraient alors chargés que du service des peuples de la ville, du soin des séminaires, et de l'instruction des jeunes gens et particulièrement de ceux qui se destineraient à l'état ecclésiastique.

De cette sorte, avec les mêmes fonds et revenus, sans multiplier les prêtres, l'Eglise du Canada conserverait son même état; elle aurait son Evêque, son Chapitre et des directeurs de séminaires, on contenterait pleinement la piété et les désirs du clergé, et d'un peuple qui en vérité n'a fait paraître en rien tant de sensibilité dans la révolution présente que sur le fait de la religion dont il appréhende l'extinction dans la suite, si Votre Majesté refusait un évêque. L'illustre et sage gouverneur, monsieur Murray, à la pénétration duquel le bon caractère du peuple Canadien et son attachement à la foi de ses pères n'ont point échappé, peut informer Votre Majesté que nous ne disons rien qui ne soit dans la plus exacte vérité.

Nous sommes, de Votre Majesté, les plus humbles et les plus fidèles sujets,

Les Chanoines et Chapitre de Québec capitulairement assemblés le 13 septembre 1763.

Briand, Chan. Président, Vic. Gén.
Perreault, Chan. Vic. Gén.
Saint-Onge, Chan. Sindic.
Rêche, Trésorier.
Rigauville, Ptre Chan. Secrétaire.

MANDEMENT

AUTORISANT UN EMPRUNT SUR LES FABRIQUES POUR SUBVENIR AUX FRAIS D'UNE DÉPUTATION A LONDRES, A L'EFFET DE DEMANDER L'EXÉCUTION DU 4e ARTICLE DU TRAITÉ DE PAIX CONCERNANT LE LIBRE EXERCICE DE LA RELIGION CATHOLIQUE

A Messieurs les curés des paroisses des trois gouvernements de cette colonie, Salut en Notre Seigneur.

Très vigilants Pasteurs,

Nous vous donnons avis que sur les représentations qui nous auraient été faites, en la requête du 22 Septembre de la présente année, par Messires Charest et Amiote, au nom et comme chargés des marguilliers anciens et nouveaux de la fabrique de l'Eglise cathédrale de Québec, qu'il aurait été arrêté de députer vers la cour d'Angleterre pour demander et poursuivre conjointement

avec Messires les Grands Vicaires de ce diocèse, lors à Londres, l'exécution du 4e article du traité de paix concernant le libre exercice de la religion catholique selon le Rit Romain en Canada, aux fins des requêtes adressées à Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne par les différents gouvernements de cette colonie, mais qu'ils tenteraient inutilement de faire une quête pour subvenir aux frais de la dite députation, que le temps était trop court pour se flatter de réussir avant le départ des vaisseaux pour l'Europe, et que d'ailleurs les peuples avaient été pour la plupart ruinés par l'événement de la guerre.

Pourquoi ils auraient conclu et requis qu'il nous plût 1° autoriser le marguillier en charge de la fabrique de l'église cathédrale de Québec à faire l'emprunt de la somme de six mille livres dont pour toute cotisation elle payerait l'intérêt d'une année ; 2° autoriser aussi toutes les fabriques des églises des trois gouvernements à faire le remboursement dans le cours de l'année prochaine de la dite somme de six mille livres à la fabrique de Québec, chacune pour ce qu'elle serait employée sur l'état de répartition qu'il nous plaîrait d'arrêter.

Nous, approuvant les démarches qui se font pour voir dans tous les temps le Siège Episcopal rempli, et désirant autant qu'il est en nous aider les fidèles de ce diocèse dans une entreprise si raisonnable en même temps si pleine de religion, et après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les chanoines de l'église cathédrale capitulairement assemblés : Avons autorisé et autorisons :—

1° Le marguillier en charge de la fabrique de l'église cathédrale de Québec à faire l'emprunt de la somme de six mille livres pour frais de la dite députation et dont pour toute cotisation, la dite fabrique paiera l'intérêt d'une année ; 2° avons autorisé et autorisons pareillement toutes les fabriques des paroisses des trois gouvernements à faire le remboursement dans le cours de l'année prochaine de la dite somme de six mille livres à la dite fabrique de l'église cathédrale de Québec ; observant néanmoins que celles dans le gouvernement de Québec contribuent et remboursent pour la somme de deux mille livres ; que celles dans le gouvernement de Montréal contribuent et remboursent pour la somme de deux mille huit cents livres, et que celles dans le gouvernement de Trois-Rivières contribuent et

remboursent pour la somme de douze cents livres : —chacune d'ailleurs pour ce qu'elles seront employées sur l'état de répartition qui sera arrêté par Messieurs les Vicaires Généraux résidants dans chaque Gouvernement et sur les reçus de Messrs les Marguilliers en charge des villes, qui demeureront spécialement chargés du remboursement du capital attribué au gouvernement.

C'est dans des vues si justes, Nos Très Chers Frères, que certains de vos dispositions et de votre zèle, nous vous invitons de tout notre cœur à donner votre attention pour que les marguilliers en charge de vos églises soient exacts à remettre aux marguilliers des villes du gouvernement dont ils dépendent leur quote part de cette contribution, et que cette dépense leur soit allouée sur le reçu qu'ils en produiront.

Seront les copies collationnées du présent mandement envoyées à tous messieurs les curés des paroisses des trois gouvernements, avec la note de ce que leur église doit contribuer, pour être lu en la première assemblée de fabrique, et sur ce délibéré au désir de la répartition.

Donné à Québec dans la chambre capitulaire, sous notre signature, le sceau ordinaire du diocèse et contresigné par M. le pro-secrétaire, ce 26e 7bre 1763.

MONTGOLFIER,
Vic. Gén.
BRIAND,
Chne Vic. Gén.
PERREAULT,
Chne Vic. Gén.
RIGAUVILLE,
Chne Pro-Sec.

CIRCULAIRE

INVITANT MESSIEURS LES CURÉS A FAVORISER LA FORMATION D'UN CORPS DE VOLONTAIRES

Monsieur,

Son Excellence est dans le dessein de former un corps de volontaires commandés par des officiers canadiens ; ils auront un aumônier catholique. Le but de notre général est d'en im-

poser aux peuples sauvages des pays d'en haut et de les forcer à demander la paix.

Nous devons tous prendre intérêt au succès d'un projet si avantageux à cette colonie, dont le commerce se trouve notablement diminué par la révolte de quelques-unes de ces nations. Vous encoureriez l'indignation de Son Excellence, si vous paraissiez devant le peuple blâmer cet enrôlement. Je l'ai assuré que je ne connaissais aucun curé capable de tomber dans cette faute que je regarderais comme un crime, et que j'étais convaincu que tous, s'il était nécessaire, exhorteraient les peuples à entrer dans ses vues.

Je suis persuadé que vous n'avez pas d'autres sentiments et me tiens assuré de la sagesse et de la prudence de votre conduite sur cet article.

Je suis avec un sincère attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BRIAND, Vicaire Général.

Hôpital-Général,

8 mars 1764.

ORDONNANCE

POUR FAIRE DISPARAITRE CERTAINS ABUS QUI S'ÉTAIENT INTRODUITS PENDANT LA GUERRE

La disette de toutes choses, que le fléau de la guerre avait mise dans cette colonie, ayant obligé les pasteurs d'interrompre pendant ce temps les solennités de nos divins Mystères et de tous les offices qui se faisaient dans l'église, avait aussi par là introduit une espèce d'indécence à laquelle il est de notre devoir de rémédier. En conséquence nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: 1° Que le luminaire dont on se servira pour la célébration des Saints Mystères et de tout office qui se célèbrera dans l'église sera de cire; 2° Défendons expressément d'user

dorénavant de chandelle pour aucun des dits offices à moins d'une permission de notre part; 3° Que la lampe sera entretenue comme avant la guerre. Enjoignons à messieurs les curés de publier la présente ordonnance au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après la réception d'icelle, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Donné aux Trois-Rivières, ce trois mai 1765, sous le sceau du Chapitre et notre signature.

St Onge, Chan. et Vic. Gén.

MANDEMENT

AU SUJET DE L'INCENDIE ARRIVÉ A MONTRÉAL LE 18 MAI 1765

ETIENNE MARCHAND, Vicaire Général du Diocèse de Québec, le siège vacant.

Aux Curés, Missionnaires et Fidèles du Diocèse spécialement du District de Montréal, Salut en Notre Seigneur.

Le caractère de vrai chrétien, Mes Très Chers Frères, est d'envisager les accidents de cette vie avec une parfaite résignation à la volonté de son Dieu; quelque amer que soit le calice qu'il nous présente, quelque dureté qu'il semble faire paraître quelquefois dans la conduite qu'il tient vis-à-vis de sa créature, l'homme de Dieu reconnaît toujours avec le Roi Prophète l'équité de ses jugements. Telle est la disposition avec laquelle nous devons envisager l'incendie arrivé à Montréal le 18 de ce mois; maisons consumées par le feu, citoyens sans asile, dérangement dans une affaire de commerce, artisans presque ruinés, journaliers qui en perdant peu ont cependant tout perdu, ressources diminuées ou épuisées, et moyens pour l'entretien de la société anéantis, voilà ce qui se présente à nos yeux. Ne regardons pas non plus cet accident avec l'œil d'un philosophe, et pensons que le Tout-Puissant se sert quelquefois des causes secondes pour exécuter les arrêts de sa justice. Humilions-nous sous sa main armée de la foudre avec d'autant plus de droit que le mépris de sa loi passe en usage. Le crime n'a plus de masque et le pécheur n'avoue son péché que pour s'en faire gloire et s'autoriser dans

sa conduite criminelle. En vain ce Dieu offensé fait-il entendre sa voix par celles des hérauts de son évangile, qui annoncent à son peuple ses crimes réitérés et à la maison de Jacob l'énormité de ses forfaits. En vain leur représente-t-il l'étroite obligation de faire pénitence et de laver dans les larmes d'une sincère douleur et d'un prompt retour les égarements d'une vie licencieuse; tout devient inutile, et le remède qu'on présente au pécheur ne sert qu'à l'enhardir et l'entretenir dans son crime.

Ce fléau en ce point vient de sa vengeance, ou plutôt de sa miséricorde qui ne punit ordinairement en ce monde que pour nous procurer des moyens de salut. Rappelez-vous les années de vos pères et celles dont vous avez été les témoins la plupart; quelle attention y avez-vous faite? quel fruit avez-vous retiré de la prédication de Jonas? Au lieu de vous revêtir de sacs, de coucher sur la cendre, de jeûner et de gémir, le luxe, la vanité, le jeu, les excès, les divertissements, la volupté et les débauches peut-être ont été jusques à présent vos occupations ordinaires, semblables à un enfant des hommes du premier âge du monde. Noé avait beau faire entendre sa voix, et prédire un déluge qui submergerait toute la terre et envelopperait toute créature raisonnable et irraisonnable, la chaleur du plaisir, leurs satisfactions présentes faisaient regarder ces prédications comme des rêveries sorties d'une tête surannée et donnant toujours dans le faux. L'homme fort, et encouragé par le faible raisonnement d'un esprit obscurci par les ténèbres de la passion, buvait, mangeait, se divertissait et courait à sa perte avec sécurité.

Mais après vous être convaincus que nous portons nous-mêmes la cause de nos malheurs, s'il y a encore en nous quelque sentiment de nature, de raison et de religion, arrêtons nos regards sur le triste sort où se trouvent réduits nos frères qui, peut-être moins coupables que nous, ont vu dévorer leurs espérances par les flammes de cet incendie. Que de familles à présent privées non-seulement de l'utile mais encore du nécessaire! Un Hôpital-Général, ancien asile des pauvres, des infirmes, des incurables, vieillards caducs sans ressources et sans appui, enfants d'une naissance honteuse, hommes et femmes privés de l'exercice de la raison, qui y trouvaient une retraite assurée, et qui par les soins assidus de la dame qui a l'administration de cette maison aussi bien que de celles qui composent sa communauté, trouvaient

dans un état misérable un état de consolation qui leur faisait oublier leur première misère.

Voilà les tristes objets que nous vous présentons, Mes Chers Frères, voilà ce qui doit toucher et attendrir vos cœurs, voilà ce qui contribuera à votre béatitude future, et suivant la parole de l'Eternel, vous ne détournerez vos yeux de la personne de ce pauvre.

Nous vous exhortons, Mes Chers Frères, à vous porter avec zèle à tout ce qui peut être utile et nécessaire à la vie, entretien et rétablissement de ceux dont les biens ont été consumés par le feu, et cela sans distinction de personne ou distinction de religion, vous ressouvenant que nous sommes tous du même sang, la même image de la divinité et le même prix de la rédemption de Jésus-Christ, et que, s'il se trouve de la différence dans l'ordre de notre foi et de notre créance, il ne doit point y en avoir dans l'ordre de notre charité. Ne vous laissez donc point séduire par des vues d'avarice, et pour profiter des besoins des malheureux ne mettez point à vos denrées un prix exorbitant, et ne cherchez point par un artifice vil et méprisable à vous dédommager des aumônes que vous pourriez faire. Faites des sacrifices généreux de ce que vous avez, et pensez que c'est à Dieu à qui vous donnez, puisque notre aimable Maître nous assure qu'il se trouve dans la personne du pauvre.

A ces causes, nous permettons qu'il soit fait une quête générale dans toutes les paroisses du district de Montréal ; avons prié messieurs les Curés de choisir quelques personnes de probité pour faire la dite quête dans chaque paroisse et qui remettront ensuite aux susdits Curés les grains et autres effets qui seront remis à monsieur le Curé de Montréal, pour être distribués selon que prescrit.

Permettons pareillement de travailler les dimanches et fêtes pour la même fin après avoir entendu la sainte messe et avec l'agrément de messieurs les officiers de police.

Sera lu et publié notre présent mandement aux prônes des messes paroissiales le premier dimanche après sa réception.

Donné à Boucherville, sous notre seing et celui de notre secrétaire et sceau du diocèse, le 21 mai 1765.

MARCHAND,

Par M. le Vicaire Général,

DENAUT, Sec.

LETTRE CIRCULAIRE

POUR ENGAGER LES CURÉS A CONTRIBUER PAR DES DONS GRATUITS A LA SUBSISTANCE DE L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC

Québec, le 1er août 1766.

Messieurs,

En même temps que Nous avons eu l'honneur de vous annoncer l'heureuse arrivée de notre prélat, nous avons cru devoir vous prévenir qu'il était convenable que le clergé pourvût ou du moins aidât à sa subsistance. Recourir au peuple pour cela, outre les autres grands inconvénients, ce serait risquer de le rendre moins zélé à poursuivre un jour la perpétuité de l'épiscopat en ce pays; mais comme Monseigneur ne voudrait pas, qu'il ne lui serait pas même décent de solliciter auprès de son clergé une collecte qui pourrait le gêner, ou être envisagé par quelqu'un comme une entreprise sur son temporel; et que le clergé ne pourrait être convoqué et assemblé avant d'en avoir obtenu l'agrément de la cour, sans le rendre suspect au gouvernement; messieurs les grands vicaires ont cru le représenter suffisamment et entrer dans les intentions du dit clergé en concertant ensemble et en son nom, un arrangement pour un don gratuit ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er

Les séminaires, collèges et communautés feront eux-mêmes chaque année leur présent au prélat, en septembre, à commencer dès la présente.

ARTICLE 2e

Tous les prêtres employés dans les cures, qui auront eu de dîme trois cents minots de blé, les mêmes grains évalués au blé, donneront chaque année en août, à commencer dès la présente année, *vingt-quatre livres* à l'agent général du clergé pour aider à la subsistance de l'évêque.

ARTICLE 3e

Ceux qui auront eu au-dessus de trois cents minots de blé de dîme remettront en sus des vingt-quatre livres, *douze livres* par

cent minots de blé de plus, les mêmes grains toujours évalués au blé ; ainsi ceux qui auront eu

400 minots donneront..... 36lbs
500 minots donneront..... 48 «
600 minots donneront..... 60 «

ARTICLE 4e

L'agent du clergé, qui sera le doyen du Chapitre, tiendra registre détaillé des recettes, en sera comptable envers l'évêque et lui fera remise entière de la collecte chaque année en septembre.

ARTICLE 5e

Messieurs les curés seront crus sur leur parole et déclaration et ne pourront en aucun cas être contraints à donner plus qu'ils offriront, cette collecte étant de leur part un don purement gratuit, de quoi la présente leur demeure garant et pour ce a été enregistrée tout au long, cependant l'agent général leur donnera chaque fois reçu de leur somme ou offrande.

ARTICLE 6e

Messieurs les grands vicaires actuels payeront cette année cette collecte, le doyenné n'étant pas rempli.

Vous voyez, Messieurs, que cet arrangement est judicieux et ne peut gêner ni incommoder personne, qu'il pare même bien des inconvénients, aussi M. Marchand nous marque-t-il par sa dernière lettre que dans le district de Montréal cette collecte est bien avancée. M. St Onge est parti pour faire la sienne dans le district des Trois-Rivières. Nous Nous flattons que Nous trouverons dans le clergé du district de Québec le même zèle, les mêmes sentiments d'affection et de générosité, pour un prélat qui a tout sacrifié pour notre sainte religion, et par là même digne d'être aimé et secouru. Dans cette confiance que vous ratifierez aussi cet arrangement en vous y conformant, Nous avons déjà dressé un registre et reçu de quelqu'un leur don ; au reste Nous n'aurons rien à nous reprocher et cela n'empêchera pas que nous ne soyons avec beaucoup d'estime et de respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

PERREAULT, Chne Vic. Gl.

MONSEIGNEUR BRIAND

Le 2 juillet 1760, les chanoines de Québec se réunissaient au monastère des Ursulines dans le but de pourvoir à l'administration du diocèse, privé de son chef depuis le 8 juin précédent. Ils nommèrent administrateurs : M. Briand, chargé de la partie dépendante du gouvernement Anglais, M. Perreault spécialement chargé du gouvernement des Trois-Rivières et de la partie du gouvernement de Québec soumise aux Français, et M. Montgolfier du gouvernement de Montréal et de la partie supérieure de la colonie ; M. Maillard fut nommé administrateur de l'Acadie, le R. P. Beaudoin de la Louisiane, et M. Forget du pays des Illinois.

Le Canada ayant été définitivement cédé à l'Angleterre, le Chapitre songea à choisir un Evêque et le 15 sept. 1763, M. Etienne Montgolfier V. G. fut élu à l'unanimité. Il se rendit en Augleterre pour faire accepter sa nomination, mais le général Murray écrivit contre lui et le gouvernement ne voulut pas le reconnaître. l'Evêque élu résigna de suite et désigna M. Briand : « je ne connais personne dans cette colonie, écrivait-il, plus en » état de remplir cette place que M. Briand, qui joint en sa faveur » le suffrage du clergé et des peuples et la protection la plus » marquée du gouvernement. »

M. Briand fut élu par le chapitre le 11 sept. 1764, et au mois de novembre suivant, muni d'une lettre de recommandation du général Murray, il partit à son tour pour Londres où, après bien des difficultés, il réussit à se faire admettre comme Evêque de Québec, tout en sauvegardant les droits du Saint-Siège. Les Bulles furent expédiées de Rome le 21 janvier 1766 ; elles portaient : *Dilecto filio Joanni Olivario Briand, presbytero seculari, Electo Quebecensi :* elles avaient été accordées *Capitulo, clero ac*

populo civitatis prædictæ maxime desiderantibus et a nobis humiliter enixis precibus supplicantibus.

Mgr Briand était né le 23 janvier 1715, à Plerin, diocèse de Saint-Brieuc, de François Briand et de Jeanne Burel. Il avait été ordonné prêtre le 16 mars 1739, et deux ans après s'était embarqué pour le Canada avec Monseigneur de Pontbriand qui le nomma chanoine de sa cathédrale, le garda auprès de lui et l'honora de sa confiance jusqu'à sa mort.

Le nouvel Evêque fut sacré, le 16 mars 1766, par l'Evêque de Blois, dans l'église de Sainte-Marie-de-Merri à Paris et arriva à Québec le 28 juin de la même année. Le siège épiscopal était vacant depuis 6 ans; il en prit possession le 19 juillet dans la chapelle du séminaire de Québec. La cathédrale avait été détruite à la prise de la ville et on ne songea à la rebâtir qu'en décembre 1766. Malheureusement le curé Récher et les marguilliers étaient hostiles à l'Evêque et ne voulaient bâtir qu'une église paroissiale et non une cathédrale. Ce ne fut que le 16 mars 1774 que cette affaire fut terminée au grand contentement de tous les citoyens qui déploraient avec raison l'inexcusable entêtement des marguilliers. Ce jour-là l'Evêque prit solennellement possession de sa cathédrale. Mais il y avait bien d'autres ruines dans le diocèse que celles de cette église. Tout pour ainsi dire était à refaire. Le palais épiscopal avait été détruit : Monseigneur Briand commença de suite à le rebâtir, mais ses ressources étaient minimes, et ne lui permirent de compléter cet ouvrage que plusieurs années après. Il n'occupa jamais cette maison et logea jusqu'à sa mort dans son séminaire diocésain où son nom est vénéré comme celui d'un second fondateur. Il y travailla sans relâche à former des prêtres efficaces pour remplir les vides nombreux qui s'étaient faits dans le clergé. Depuis longtemps il n'y avait pas eu d'ordinations, un bon nombre de prêtres étaient morts, d'autres étaient repartis pour la France. On peut se faire une idée du triste état où se trouvait l'Eglise du Canada en songeant que les prêtres de 181 qu'ils étaient en septembre 1759 n'étaient plus que 138 en juillet 1766. Pendant son épiscopat, Monseigneur Briand en ordonna 90 et fit tout en son pouvoir pour en obtenir de France ; le Gouvernement Britannique ne permit qu'en 1793 aux prêtres Français de venir travailler dans l'Eglise du Canada. Dès le mois de juin 1767 Monseigneur

Briand commença la visite de son immense diocèse : il jeûnait tous les jours de la visite, prêchait trois sermons, confessait sans relâche, et donnait lui-même la communion à tous les confirmands. Son zèle voyait à tout : il s'occupa de faire reconstruire les églises, contribua de ses propres deniers à la réparation des monastères, encouragea les études interrompues par les malheurs de la guerre et pourvut avec un grand discernement à la desserte des paroisses.

Monseigneur Briand fut un grand évêque et un grand citoyen. On peut dire que lors de l'invasion américaine de 1775, ce fut lui qui par sa loyauté et son autorité conserva cette colonie à l'Angleterre ; ses exhortations et son exemple furent suivis par le clergé et ensuite par le peuple. Lui-même s'enferma dans Québec assiégé et prouva aux autorités Britanniques que s'il avait su défendre les droits de Dieu et du Pape, il savait aussi défendre ceux de son Roi. Les gouverneurs surent apprécier la sagesse et le dévouement de l'Evêque et lui rendirent tous les services compatibles avec leur position.

—Il écrivait le 10 mars 1775 : « la religion est parfaitement » libre, j'y exerce mon ministère sans contrainte. Le gouverneur » m'aime et m'estime, les anglais m'honorent. J'ai rejeté un » serment que l'on avait proposé et le parlement de la Grande-» Bretagne l'a changé et établi tel que tout catholique peut le » prendre. »

Dès 1770, Monseigneur Briand pensa à assurer l'existence de l'épiscopat en se donnant un coadjuteur avec droit de succession. Ce coadjuteur fut M. Mariauchau D'Esglis, et ce choix était le meilleur que l'on pût faire dans les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait. Il y eut de grandes difficultés pour le faire reconnaître à Londres, l'affaire ne fut réglée qu'au bout d'un an. En 1784, Monseigneur Briand avait 70 ans : « sentant » croître ses infirmités, ayant pour coadjuteur un homme encore » plus âgé que lui, et craignant que la mort de l'un et de l'autre » ne privât encore le diocèse de la succession épiscopale, » il abandonna l'administration à Monseigneur D'Esglis afin que celui-ci pût à son tour se choisir un coadjuteur. (*a*) Il vécut encore dix ans et travailla pour le bien de son Eglise et de son séminaire jusqu'à sa

(*a*) Oraison funèbre par M. Plessis.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

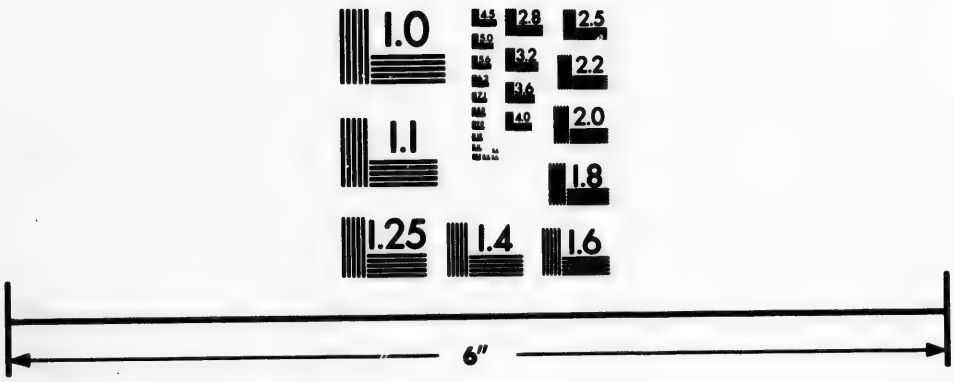

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

mort arrivée le 25 juin 1794. Il avait ordonné prêtres MM. Hubert, Denaut et Bailly, consacré évêques MM. D'Esglis et Hubert, et « vu mourir le coadjuteur du coadjuteur de son coadjuteur. » M. Plessis, alors curé de Québec, fit son oraison funèbre, *corpore præsente*, dans la cathédrale. Voici le jugement qu'il porte sur ce grand évêque, jugement qu'il fait précéder d'une appréciation de chacun de ses prédécesseurs : « Vous verrez dans M. de Pont-» briand un prélat recommandable par une connaissance profonde » de la théologie et des lois de l'Eglise, par une régularité de vie » et de conduite qui le rendaient infiniment cher à ses diocésains ; » dans M. de Lauberivière une jeune et tendre fleur que le même » jour vit presque naître et s'épanouir, et dont on eut à peine le » temps de respirer la bonne odeur ; dans M. Dosquet, un évêque » vigilant, singulièrement attaché à la conduite des monastères » et à la visite du diocèse ; dans M. de Saint-Vallier, un homme » ami de l'ordre, exact à tenir des synodes et à faire des règle-» ments pour la conservation de la discipline. Mais comme dans » le temps critique dont nous parlons, il ne s'agissait plus seule-» ment d'entretenir, mais de régénérer, vous ne trouverez à vous » arrêter qu'au fondateur de cette Eglise, au premier de ses » pontifes. Dans M. de Laval seul, vous rencontrerez ce courage » infatigable, cette étendue de desseins, cette prévoyance habile, » ce génie créateur que tout le monde a admiré dans M. Briand. »

MONSEIGNEUR BRIAND

1766-1784

LETTRE CIRCULAIRE

AMNISTIE AUX DÉSERTEURS

Monsieur,

Je suis chargé de la part de Monseigneur de vous faire savoir que M. le général accorde amnistie à tous les soldats déserteurs qui pourraient se rencontrer dans votre paroisse, pourvu qu'incessamment ils se rendent à leur garnison, et que si quelqu'un de vos paroissiens venait à les favoriser dans leur désertion, il s'exposerait à être très sévèrement puni ; il vous est enjoint en conséquence de faire lire publiquement cette lettre.

Je suis, etc. (*a*)

LETTRE CIRCULAIRE

AU SUJET DES SOLDATS DÉSERTEURS

Monsieur,

Le Gouvernement se plaint que les soldats trouvent facilement retraite dans les paroisses, ce qui les engage à la désertion ; on ne peut alléguer l'ignorance des lois qui sont chez toutes les

(*a*) Cette lettre fut envoyée par M. Montgolfier à tous les curés du district de Montréal en exécution des ordres de l'Evêque.

nations très sévères à cet égard ; faites voir à vos paroissiens qu'ils s'exposent à une punition très rigoureuse s'ils sont infractaires de ces lois, et que leur charité est mal placée, car ces déserteurs, pour l'ordinaire des vauriens, sont les premiers à accuser ceux qui les ont retirés de les avoir exciter à la désertion ; plusieurs ont déjà eu la malice de porter cette accusation contre des curés.

Monsieur le gouverneur a accordé une amnistie générale à tous les déserteurs qui se rendront à leurs corps dans le cours de décembre.

Je suis très parfaitement monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Québec, 1 décembre 1766.

MANDEMENT

POUR FAIRE CHANTER LA PRÉFACE DE LA TRINITÉ.

JOANNES OLIVARIUS BRIAND, miseratione divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Quebecensis, etc.

Universis Presbyteris utriusque Cleri Secularis et Regularis, Salutem et Benedictionem in Domino.

Sanctissimus in Domino Pater Clemens Divina Providentia PP. XIII, ad majorem splendidioremque Sacro-Sanctæ et individuæ Trinitatis gloriam, ut fideles quoque qui die Dominica missæ interesse debent latius atque apertius Sacro-Sancti ejusdem Mysterii præconia audientes, debitum et ipsi servitutis obsequium supremæ impendant Majestati, statuit et decrevit per diploma datum Romæ die 30 jan. 1759 quod singulis Dominicis diebus totius anni quibus præfationes propriæ non sunt assignatæ, præfatio de Trinitate recitetur, Nos huic Sedis Apostolicæ diplomati humillime obtemperantes, mandavimus tenoreque præsentium mandamus ut in posterum singulis diebus Dominicis quibus non sunt assignatæ propriæ præfationes sive ratione temporis

sive ratione festi occurrentis, prædicta præfatio de Trinitate recitetur.

Die 16*a* a martii anniversaria Consecrationis Illmi ac Rmi DD. Joannis Olivarii Briand Episcopi Quebecensis, Missa de consecratione celebrari debet juxta rubricas, ritu duplici, cum *gloria* et *credo*. Si autem hac die occurrat festum duplex, fiet tantum commemoratio ejusdem consecrationis.

Datum Quebeci sub signo sigilloque nostris ac secretarii nostri subscriptione die 8a januarii 1767.

† J. Ol. Epus Quebecensis.

De mandato Illust. et Reverendissimi DD. Episcopi Quebecensis,

HUBERT, Pter, Secr.

MANDEMENT

POUR LE JUBILÉ ACCORDÉ PAR NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE CLÉMENT XIII

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Quelle joie pour moi, Nos Très Chers Frères, d'avoir en entrant dans mon diocèse une indulgence plénière et un jubilé à vous présenter ! A peine notre très gracieux Souverain eût-il consenti à mon retour en Canada avec la qualité d'Evêque, que tout occupé de votre salut, je suppliai le Souverain Pontife de vouloir bien accorder pour ce diocèse le jubilé qu'il avait octroyé à toute la chrétienté, à son exaltation, sur la fin de 1758, et auquel nous n'avions pu participer dans le temps par les troubles et les malheurs de la guerre. Son cœur paternel se laissa toucher à la vive peinture que je lui fis de votre constance dans la foi, de votre attachement à la religion de vos pères, et des occasions critiques auxquelles le salut de vos âmes avait été exposé dans

ces jours d'alarmes et de confusion, où la difficulté de recourir aux sacrements pour se soutenir dans les épreuves, où la jeunesse abandonnée à elle-même dans les voyages et dans les armées, à un âge où les passions parlent avec tant d'empire, où la misère excessive, semblaient excuser les moyens les plus illicites, où les exemples les plus pernicieux combattaient la saine morale de l'Evangile, en un mot où tout semblait enhardir au crime et lui permettre l'impunité ; Sa Sainteté exauça mes vœux et c'est cette insigne faveur que je viens vous annoncer aujourd'hui.

Quelle ardeur, Mes Frères, ne devons-nous pas montrer pour en recueillir les fruits ? Fût-il jamais circonstance où nous en ayons un plus pressant besoin ? depuis longtemps l'iniquité ne semble-t-elle pas avoir inondé la surface de cette terre autrefois si pure au yeux de Dieu ? la foi n'a-t-elle pas paru visiblement s'affaiblir, les mœurs se corrompre ? Les afflictions que Dieu avait envoyées pour notre amendement et notre sanctification ne sont-elles pas devenues par notre malice des sources de péchés et de dépravation ? le fléau de la guerre n'en est-il pas devenu plus funeste aux âmes qu'aux corps ? Les émigrations forcées d'un grand nombre de familles, les renversements subits de fortune, les pertes de biens, la pauvreté, la disette, loin de nous avoir humiliés sous la main bienfaisante de Dieu qui ne nous frappait dans sa colère que pour nous rappeler à son amour, n'ont servi peut-être qu'à nous rendre plus criminels à ses yeux. En effet ces vices autrefois si rares dans cette colonie : la mauvaise foi dans le commerce, l'infidélité dans le service, la licence dans le discours, la hardiesse à lire les livres les plus dangereux et à écouter le langage de l'impiété et de l'irréligion, le libertinage, ne marchent-ils pas la tête levée parmi nous ? Ah ! que le nombre de ceux qui n'ont rien à se reprocher et que le torrent du scandale n'a point entraînés doit être petit ! Ce n'est point à eux que je m'adresse ici principalement, accoutumés qu'ils sont à se juger avec rigueur. Convaincus de leur propre faiblesse, instruits que le juste même tombe sept fois le jour, ils n'ont pas besoin d'être pressés, ils seront les plus ardents à faire tout ce qui sera prescrit pour mériter le pardon qui leur est offert. Je ne dirai rien non plus à ces hommes que des passions violentes ou des circonstances critiques ont jetés dans l'abîme du péché, mais qui ont eu le bonheur d'en sortir, ou qui travaillent sérieusement

à rompre leur chaîne. Ce qu'ils ont déjà fait me répond de l'empressement avec lequel ils profiteront de ces jours de salut. C'est donc à vous, pécheurs d'habitude, pécheurs endurcis ou découragés qui n'êtes peut-être restés dans votre état que parce que vous avez cessé d'espérer, que j'adresse spécialement la parole. Revenez, Mes Frères, au seigneur ; revenez, c'est lui-même qui vous y invite : *redite prævaricatores.* C'est vous particulièrement que Notre-Seigneur Jésus-Christ est venu chercher, *non veni vocare justos sed peccatores.* Depuis longtemps il est à la porte de votre cœur, et vous sollicite à lui ouvrir. Qui peut vous empêcher de vous rendre à d'aussi tendres et d'aussi pressantes invitations ? L'énormité, la multitude de vos crimes ? mais y a-t-il donc des péchés irrémissibles ? La miséricorde de Dieu reconnaît-elle quelques bornes ? une seule goutte de sang de notre Divin Rédempteur n'est-elle pas d'un mérite infini et plus que suffisante pour expier les péchés du monde entier ? Oui, Mes Chers Frères, vos crimes fussent-ils plus nombreux que les grains de sable de la mer, fussiez-vous plus coupables que ces infâmes villes qu'un déluge de feu ne punit point encore assez, votre âme fût-elle rouge comme de l'écarlarte, elle deviendra blanche comme de la neige, si vous retournez à Dieu dans la sincérité de vos cœurs. Craindriez-vous les railleries des libertins ? elles cesseront dès qu'ils vous verront solidement et constamment vertueux, et d'ailleurs l'estime des honnêtes gens et leur approbation n'est-elle pas préférable à celle de ces esprits dépravés ? La honte d'avouer vos faiblesses dans le tribunal de la pénitence serait-elle capable de vous arrêter ? mais cette honte est-elle comparable à la confusion dont vous serez couverts au grand jour des vengeances, lorsqu'elles seront manifestées à la face de tout l'univers assemblé ? est-elle comparable au tourment d'un feu éternel, à la perte d'un Dieu et d'un bonheur infini ? à qui exige-t-on que vous ouvriez votre cœur ? à un homme obligé par toutes les lois au plus inviolable secret, à un homme pécheur comme vous, qui n'aura pour vos égarements que de la compassion et que la confiance vous attachera davantage ; serait-ce la violence de vos passions auxquelles vous ne croyez pouvoir résister ? ah ! détrompez-vous, Dieu n'exige point de vous des choses impossibles. Ouvrez vos cœurs à l'onction de la grâce,

et vous trouverez bientôt facile ce que l'ennemi de votre salut vous fait envisager comme au-dessus de vos forces.

Revenez donc pécheurs, qui que vous soyez, hommes intempérants, impudiques, ravisseurs du bien d'autrui, médisants et calomniateurs, sacrilèges et blasphémateurs, fussiez-vous même déserteurs de la foi de vos pères, je vous offre en ce jour le pardon de vos crimes de la part de notre Dieu qui n'exige de vous qu'un véritable retour vers lui, *Convertimini ad me et ego convertar ad vos.* Refuser le pardon et la réconciliation lorsqu'ils nous sont offerts, c'est impiété, c'est frénésie, c'est fureur ; mais les refuser dans cette occasion où le Seigneur veut bien renoncer aux droits rigoureux de la justice, en vous remettant la peine temporelle due à vos péchés, serait la plus horrible opiniâtreté et une marque presque certaine de réprobation.

Elevés dans les principes de la vraie foi, personne d'entre vous n'ignore, Mes Chers Frères, qu'après que nos péchés nous ont été remis dans le sacrement de Pénitence, nous restons ordinairement redevables envers la justice divine, des peines temporelles très considérables qu'il nous faut expier en cette vie ou en l'autre, avant d'être admis dans le royaume des cieux. C'est pour acquitter cette dette que dans les premiers siècles du christianisme, l'Eglise avait imposé pour chaque espèce de péché des peines canoniques dont la rigueur et la durée seraient capables d'effrayer aujourd'hui notre lâcheté. Mais si par condescendance pour notre faiblesse, elle s'est relâchée de la sévérité des anciens canons, ce n'est pas qu'elle ait changé d'esprit, ou qu'elle pense que quelques bonnes œuvres fort faciles ou quelques prières très courtes qu'on impose aujourd'hui dans le tribunal de la Pénitence soient suffisantes pour nous acquitter envers la justice divine ; elle nous exhorte, elle nous presse de suppléer à leur insuffisance par nos larmes et nos gémissements, par toutes sortes de pratiques de piété et de mortification volontaire ; elle vient elle-même au secours de notre faiblesse, en ouvrant de temps en temps en notre faveur les trésors spirituels. C'est donc pour suppléer à l'imperfection de votre pénitence et non pas pour vous en dispenser que cette tendre mère vous accorde des indulgences ; elle vous prêche continuellement l'utilité et la nécessité des bonnes œuvres, elle vous enseigne avec l'apôtre que c'est une pratique salutaire de châtier son corps et de le réduire en servi-

tude, elle vous y invite, elle vous presse continuellement de faire de dignes fruits de pénitence. Loin donc d'anéantir cette vertu si nécessaire, loin d'autoriser le relâchement, ce n'est que pour nous attirer à la componction de cœur et à la pénitence, qu'elle nous offre ses secours. La foi qui nous enseigne que les indulgences sont salutaires et que l'Eglise a le pouvoir de les accorder, nous apprend en même temps qu'elles ne peuvent être utiles qu'aux véritables pénitents. L'Eglise invite tous les pécheurs à profiter de la faveur qu'elle leur accorde, mais elle n'y admet que les pécheurs convertis et réconciliés. Il faut qu'ils aient auparavant renoncé pour toujours à leurs habitudes criminelles, qu'ils aient quitté les occasions prochaines du péché, qu'ils aient restitué le bien mal acquis, réparé la réputation du prochain, pardonné à leurs ennemis. Les ministres de l'Eglise auront à la vérité pendant ce saint temps les pouvoirs les plus étendus pour remettre les péchés, mais ils ne pourront se dispenser d'exiger du pécheur dans le temps du jubilé comme en tout autre, les marques d'une véritable douleur de ses péchés, d'une résolution sincère de n'y plus retomber et d'un ferme propos de satisfaire selon ses forces à la justice de Dieu ; en user autrement ce serait abuser visiblement de la grâce que l'Eglise fait à ses enfants et s'écarter entièrement du but que s'est proposé Sa Sainteté et qu'elle a si formellement exprimé dans la Bulle pour le jubilé que nous vous annonçons. Ce saint Pontife pénétré de la plus vive douleur à la vue des maux sans nombre dont l'Eglise de Jésus-Christ se trouve inondée et n'en attendant la guérison que de la main toute-puissante de Dieu, nous invite tous à nous prosterner avec lui aux pieds de son trône et à nous servir des seules armes qu'il nous a données, pour fléchir sa justice et nous opposer à ce torrent de maux, qui sont la prière, les larmes, les jeûnes, les aumônes, des cœurs véritablement convertis ; et ce n'est que pour augmenter notre ferveur pour ces bonnes œuvres et nous les rendre plus utiles qu'il ouvre en notre faveur les trésors spirituels dont la dispense lui a été commise, et qu'il nous accorde une indulgence plénière semblable à celles des années jubilaires. Hâtons-nous donc tous de nous convertir sincèrement à Dieu et de mettre en usage le moyen que l'Eglise nous offre pour apaiser la justice divine. Allons tous avec confiance devant le trône de la sagesse, afin d'y rece-

voir miséricorde et de trouver le pardon de nos fautes dans le secours favorable qui nous est présenté.

Je ne puis finir sans vous exhorter particulièrement à vous réformer sur certains défauts que je vois avec une extrême douleur devenir de plus en plus communs dans cette colonie, et qui la menacent des suites les plus fâcheuses.

Le premier est l'ivrognerie. Outre que c'est un vice capital, et qui conduit à la perte éternelle, il ruine la santé, dérange les fortunes, porte la dissension et le désastre dans les familles.

Le second est la facilité avec laquelle on se dispense des lois de l'Eglise touchant le jeûne et l'abstinence ; les raisons futiles sur lesquelles vous vous rassurez, les permissions que vous surprenez sur de faux exposés, ne peuvent ni vous exempter de péché mortel, ni en imposer au public que vous scandalisez.

Le troisième regarde la sanctification des dimanches et fêtes. Quoiqu'on en ait diminué le nombre, ces saints jours ne sont pas mieux observés, on se contente souvent d'une messe basse, on se dispense d'aller entendre la parole de Dieu, on vaque sans permission et sans nécessité aux œuvres serviles, on fréquente les cabarets, on donne des repas, on fait des parties de campagne, on passe les après-midi au jeu, toutes choses contraires au respect dû à ces saints jours, à la loi de Dieu et aux ordonnances de l'Eglise. (Je prie messieurs les curés d'entrer dans le détail des différents abus dans lesquels on tombe sur ces articles dans leurs paroisses.)

Lisons les Saintes Ecritures et nous verrons les châtiments que Dieu a exercés contre les profanateurs de ces saints jours, et nous y apprendrons que les guerres, les famines, les maladies, et mille autres maux ont été la punition de ce crime. Je vous supplie, Nos Très Chers Frères, par l'amour que Dieu mérite de votre part, corrigez-vous surtout de ces défauts, et faites-en dès aujourd'hui une promesse solennelle à Dieu pour mériter d'avoir part aux grâces de ce jubilé.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le jubilé commencera le 2e dimanche de carême, 15e jour de mars prochain, et l'ouverture se fera immédiatement après la

grand'messe par le *Veni Creator* qui se chantera solennellement ; elle sera annoncée la veille par le son de toutes les cloches des églises de notre diocèse depuis six heures du soir jusqu'à six heures et un quart. Il est enjoint à messieurs les curés de faire le dimanche précédent, 1er du carême, lecture de notre présent mandement au prône de la grand'messe, afin que leurs paroissiens soient instruits de l'indulgence que le Souverain Pontife leur accorde et de ce qu'ils doivent faire pour s'y préparer et la gagner.

Le jubilé finira le 29 du même mois de mars, quatrième dimanche du carême, et la clôture se fera aussitôt après les vêpres par la bénédiction du Saint-Sacrement et le *Te Deum* qui sera chanté solennellement. Cette clôture sera pareillement annoncée par le son de toutes les cloches depuis six heures du soir du dernier jour jusqu'à six heures et un quart.

Pour gagner le jubilé il faut aux termes de la bulle :

1° Visiter les églises désignées par l'ordinaire des lieux, ou une des dites églises, au moins une fois dans l'espace des deux semaines qu'il aura désignées, et y prier avec dévotion pendant quelqu'espace de temps. L'intention du Souverain Pontife en accordant ce jubilé étant de réunir tous les fidèles pour lui obtenir du Père des miséricordes les secours dont il a besoin pour gouverner saintement l'Eglise de Jésus-Christ, c'est pour cette fin principalement que nous devons adresser à Dieu les prières les plus ferventes.

2° Jeûner le mercredi, vendredi et samedi d'une de ces deux semaines.

3° Recevoir le dimanche suivant ou quelque jour de la semaine la Sainte Eucharistie, après s'être confessé.

4° Faire quelqu'aumône aux pauvres.

Ceux qui naviguent, et les voyageurs, pourront participer à la même faveur dès qu'ils seront de retour chez eux, en visitant la cathédrale, ou église paroissiale de leur résidence, en y priant et remplissant les autres conditions ci-dessus mentionnées.

Sa Sainteté permet aussi aux confesseurs, en faveur de ceux qui ne pourraient pas remplir les conditions susdites ou quelqu'une d'icelles, de les commuer en d'autres œuvres de piété qui soient possibles aux pénitents, ou même de remettre l'indul-

gence à un autre temps peu éloigné. Elle permet encore à tout particulier, soit laïc, soit ecclésiastique, soit séculier, soit régulier, de se choisir pour l'effet des présentes tel confesseur qu'ils voudront parmi les prêtres tant séculiers que réguliers, pourvu qu'ils soient du nombre de ceux qui sont approuvés par l'Ordinaire, lequel confesseur pourra, pour cette fois seulement, et au for de la conscience, les absoudre de toute excommunication, suspense et autre sentence ecclésiastique ou censure, soit qu'elles soient portées par le droit ou par une sentence particulière, et aussi de tout péché, crime ou délit, quelqu'énorme qu'il soit, soit qu'il soit réservé à l'Ordinaire ou au Souverain Pontife, même de ceux mentionnés dans la Bulle *in cœna Domini* ou dans toute autre constitution des Souverains Pontifes. Pourra aussi le dit confesseur commuer toutes sortes de vœux, excepté ceux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle, et y substituer d'autres œuvres pies et salutaires, et en imposant dans tous les cas mentionnés une pénitence convenable et médicinale, et quelques autres pratiques religieuses, suivant la prudence. Ne pourront cependant les dits confesseurs dispenser ou réhabiliter même pour le for de la conscience ceux qui seraient tombés dans quelqu'irrégularité publique ou occulte, provenante d'infamie, de défaut, d'incapacité, ou d'inhabilité, de quelque manière qu'on l'ait encourue.

Le Souverain Pontife exclut de la participation de ces grâces ceux qui auraient été excommuniés, suspendus ou interdits, par lui ou par le Saint-Siège, ou par quelque prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auraient été déclarés être tombés dans quelque sentence ou censure ou qui auraient été publiquement dénoncés, à moins que dans l'espace des dites deux semaines, ils n'aient satisfait, ou ne se soient accordés avec les parties offensées.

Nous assignons pour faire les stations et la communion du jubilé les églises qui suivent, savoir :

Pour la ville de Québec, les églises du Séminaire, de la Basse-Ville, des Jésuites, des Récollets et des Ursulines.

Pour Montréal, l'église paroissiale, celles des Jésuites, des Récollets, de l'Hôtel-Dieu et des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

Pour les Trois-Rivières, l'église paroissiale, celles des Récollets et des Ursulines.

Pour les campagnes, l'église paroissiale de chaque endroit; et pour chaque communauté de religieuses, sa propre chapelle.

Ces églises seront ouvertes tous les jours depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Nous choisissons pour le présent jubilé tous les confesseurs qui sont approuvés de nous dans le diocèse.

A l'égard des religieuses, nous leur permettons pendant le temps du jubilé et seulement à l'effet de le gagner, de choisir tel confesseur qu'elles voudront, pourvu qu'il soit du nombre de ceux que nous avons spécialement approuvés pour les confessions des religieuses. Et pour tranquilliser les consciences scrupuleuses, il leur sera permis de s'adresser à celui qu'elles auront choisi aussi souvent qu'elles en auront besoin dans l'espace des dites deux semaines.

Nous invitons tous les fidèles à assister avec le plus d'assiduité qu'il sera possible aux exercices de piété qui se feront pendant cette sainte quinzaine dans l'église paroissiale de cette ville pour les préparer à la grâce du jubilé.

Nous prions messieurs les Grands Vicaires de Montréal et des Trois-Rivières de faire faire dans ces deux villes quelques exercices spirituels autant qu'ils le pourront, et nous espérons du zèle de messieurs les curés qu'ils donneront à leurs paroissiens quelques instructions relatives à la même fin.

Sera le pésent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réceptien.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et souscription de notre secrétaire, le 26 janvier 1767.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

HUBERT, Secrétaire.

MANDEMENT

POUR LA VISITE DES PAROISSES DU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Siège Apostolique, et Chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Tours etc. etc.

A messieurs les Curés et aux Fidèles du Gouvernement de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Vous êtes dans notre cœur, Nos Très Chers Frères, et vous en remplissez toute l'étendue ; nos désirs, nos vœux n'ont d'autres objets que vos intérêts et votre salut. Si nous prions, c'est pour vous ; si nous offrons tous les jours le sacrifice de propitiation, c'est pour vous obtenir les bénédictions du ciel. Nous ne craignons pas d'avancer que nous nous sommes dévoué tout entier pour vous et que nous ferions même avec joie le sacrifice de notre vie pour procurer votre bonheur. En vous ouvrant ainsi notre cœur, nous ne cherchons pas notre gloire, Nos Très Chers Frères, et nous avouons que nous ne pourrions avoir d'autres sentiments sans perdre la qualité de vrai pasteur, et sans attirer sur nous les malédictions prononcées par le Souverain Pasteur contre les mercenaires qui négligent le soin de leurs ouailles. Nous les avons conçus pour vous ces sentiments, dès l'instant que nous avons consenti à nous charger de la conduite de vos âmes ; j'oserai même assurer qu'ils ont précédé de beaucoup ce terrible moment.

Mais ce ne serait pas remplir les devoirs que notre charge nous impose, que de nous arrêter à ces sentiments ; le Maître de la Vigne exige du vigneron quelques choses de plus que des vœux et des soupirs : il exige qu'il la cultive, il ordonne au Pasteur de veiller sur le troupeau, il veut qu'il se montre à ses brebis, qu'il s'en fasse connaître et qu'il s'applique à les connaître lui-même. La sentinelle qui veille sur Israël doit être continuellement en état de répondre à cette terrible interrogation : *Custos quid de nocte ? Custos quid de nocte ?*

C'est pour satisfaire à cette obligation que nous entreprenons la visite de notre Diocèse. La fin que nous nous y proposons est de connaître plus en détail vos besoins, pour vous donner tous les secours qui dépendent de nous, de découvrir les abus et de les retrancher, de vous consoler dans vos afflictions, de vous consoler dans vos doutes, de vous soutenir dans vos disgrâces, de vous affermir dans votre vocation et votre foi, de vous prémunir contre l'erreur, d'encourager les forts, de soutenir les faibles, de relever ceux qui sont tombés, de réprimer les esprits indociles, c'est enfin de vous communiquer tous les secours que le Seigneur nous a mis en mains et dont vous pouvez manquer. Voilà nos vues, Nos Très Chers Frères. L'exécution surpasse infiniment nos forces, et il y aurait de la témérité à l'entreprendre, si nous ne comptions que sur nous-même ; mais nous mettons toute notre confiance dans le Seigneur qui nous envoie, et instruit par la Foi que le plus vil instrument est également propre à tout dans sa main toute puissante, nous espérons que notre indignité et notre insuffisance ne mettra point d'obstacles à ses grâces et qu'il voudra bien suppléer à ce qui nous manque.

Joignez donc, Nos Très Chers Frères, vos prières aux nôtres, et supplions le Seigneur qu'il veuille bien nous accompagner et visiter lui-même son héritage. Demandez-lui avec instance pour moi la lumière pour vous instruire et cette onction divine qui touche et qui persuade. Demandez pour vous cet esprit de docilité qu'il a promis à ses vrais serviteurs, cette fidélité, cette ponctualité à exécuter ce que nous vous aurons ordonné de sa part. Il est extrêmement important pour vous, Nos Très Chers Frères, de ne pas abuser de ce jour précieux. Que vous auriez de tort de ne regarder la visite de votre pasteur que comme une pure cérémonie ! Si vous manquez d'en tirer du fruit pour votre sanctification, elle attirera infailliblement sur vous la colère du Seigneur, dont nous tenons la place, tout indigne que nous sommes. Les malheurs de Jérusalem vinrent de ce qu'elle avait méprisé la visite du Chef des Pasteurs : *eo quod non cognoverit tempus visitationis*, etc. Qui sait si ceux que vous venez d'éprouver ne seraient point la punition du peu de profit et de l'abus que vous avez faits des secours abondants de conversion que notre illustre prédécesseur vous a présentés plusieurs fois dans ses visites dont nous avons été plusieurs fois le témoin. En effet, malgré ses fortes et puissantes

exhortations, les vices ne s'en sont pas montrés avec moins d'insolence ; il n'y a point eu de réforme, ou ce n'a été que dans le plus petit nombre et pour très peu de temps. Nous pouvons même assurer, par la connaissance que nous nous sommes trouvé à portée d'en avoir, pendant huit ans que nous avons été en qualité de Grand Vicaire à la tête de ce Diocèse, que les crimes se sont multipliés, que les injustices ont été plus criantes, les impuretés plus scandaleuses, les ivrogneries plus communes. Nous avons découvert avec douleur que la foi et la religion étaient presque éteintes dans un grand nombre, et dans tous généralement affaiblies. Nous avons trouvé moins de respect pour les pasteurs, moins de docilité en leurs enseignements, et mille autres défauts contre lesquels ce zélé et savant Prélat a si souvent invectivé en notre présence et dont l'affligeant détail mènerait trop loin. Nous n'aurons malheureusement que trop occasion de vous en parler, à moins que la grâce du Jubilé ne les ait exterminés dans vos cœurs. Quelle consolation pour nous si, au lieu de vous trouver coupables, nous n'avions qu'à vous louer et à bénir Dieu de votre conversion ! Nous nous en flattons, et c'est par cette considération que nous nous écarterons un peu pour cette fois du plan de notre prédécesseur et que nous nous bornerons à une simple visite qui consistera à faire rendre les comptes aux marguilliers, à examiner l'état des églises et des cimetières, des vases et des ornements pour le sacrifice, à administrer le Sacrement de Confirmation à ceux qui auront communié, que nous trouverons instruits ou que Messieurs les Curés nous assureront l'être. Nous observerons toutes les formalités pour la visite prescrites par le Rituel. Nous écouterons toutes les personnes qui voudront nous parler. S'il y a des divisions, nous tâcherons de les étouffer. En un mot, nous ne négligerons rien de ce qui pourra contribuer à la paix, à l'union, à établir la subordination du troupeau au Pasteur et à procurer votre sanctification. Nous prierons pour les morts. Nous accorderons les indulgences accoutumées, et s'il se trouve quelqu'un dont la conscience soit gênée, nous ferons notre possible pour la tranquilliser. J'aurai avec moi deux personnes de confiance qui auront tous mes pouvoirs et qui pourront écouter au tribunal de la pénitence tous ceux qui pourraient être dans la peine. Messieurs les Curés nous feront encore connaître les esprits indociles de leur paroisse, les mauvais chrétiens, ceux qui don-

neraient du scandale on n'auraient point satisfait au devoir de la Pâques. C'est à quoi nous nous bornerons, Nos Très Chers Frères, dans cette première visite. Si le Seigneur nous conserve, dans notre seconde nous nous efforcerons de vous procurer plus de secours, parce que nous sommes résolu de ne rien manquer de ce que nous pourrons pour votre sanctification. Heureux si, comme notre illustre prédécesseur, nous pouvons sacrifier notre vie dans ces pénibles exercices uniquement pour votre salut.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons à tous Messieurs les Curés, Prêtres et Missionnaires :

1° de préparer ou de faire préparer les comptes des fabriques ;

2° de nous expliquer les différents abus qui pourraient s'être glissés dans leurs paroisses ;

3° de préparer les personnes qui n'ont pas encore été confirmées ;

enfin d'observer tout ce qui est prescrit dans le Rituel à cette occasion.

Nous visiterons :

Juin le 22 la paroisse de Beauport.
« même jour après-midi, l'Ange-Gardien.
« 23 le Château-Richer.
« même jour Sainte-Anne du Petit-Cap.
« 24 Saint-Joachim.
« 25 Saint-François Ile d'Orléans.
« 26 Sainte-Famille.
« 27 Saint-Pierre.
« 28 Saint-Laurent.
« 29 Saint-Jean.
« 30 Saint-Michel.
Juillet 1er Saint-Vallier.
« 2 Berthier (*a*)
« 3 Saint-Thomas.
« 4 L'Islet.
« même jour Saint Jean du Port-Joly.

(*a*) Par une modification apportée à l'Itinéraire, cette paroisse ne reçut la visite de l'Evêque que le 10 ; et celles qui la suivent jusqu'à Saint François inclusivement furent visitées un jour avant la date fixée ici.

Juillet 5 Sainte-Anne de la Grande-Anse.
« 6 Kamouraska.
« 7 la Rivière-Ouelle.
« 8 le Cap Saint-Ignace.
« 9 Saint-Pierre du Sud.
« 10 Saint-François.
« 11 Saint-Charles.
« même jour Beaumont.
« 12 la Pointe-de-Lévi.
« 13 Saint-Henri.
« 14 la Beauce.
« 16 Saint-Nicolas.
« 17 Saint-Antoine.
« 19 Lotbinière.
« 20 St-Jean-Deschaillon et St-Pierre-le-Béquet.
« 21 Sainte-Anne.
« même jour aux Grondines.
« 22 à Deschambeaux.
« 23 au Cap-Santé.
« le même jour aux Ecureuils.
« 24 à la Pointe-aux-Trembles.
« 25 à Saint-Augustin.
« 26 Sainte-Foy.
« 27 Lorette des Français.
« 28 Lorette des Sauvages.
« 29 Charlesbourg.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône des grandes messes paroissiales le premier dimanche après la réception d'icelui.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, le vingt-deux mai mil sept cent soixante-sept.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Hubert, Ptre, Sec.

LETTRE PASTORALE

AUX HABITANTS DE KASKAKIAS 7 AOUT 1767

Il y a environ deux mois, Nos Très Chers Enfants, que j'écrivis au R. P. Meurin pour lui confier mes pouvoirs de Grand Vicaire, je lui écris encore pour les lui confirmer de nouveau ; mon intention est que vous lui obéissiez comme à moi-même, je compte vous envoyer au printemps prochain un ou deux missionnaires pour l'aider à déraciner parmi vous les vices que je sais qui y règnent, car on m'a fait savoir que l'esprit de piété s'éteignait beaucoup parmi vous. Quand le P. Meurin se donne la peine de vous visiter, plusieurs ne viennent point à l'église ou n'y viennent que pour y manquer de respect ; il y a même des indociles qui dans quelques unes des paroisses qu'il dessert refusent de le reconnaître pour pasteur, disent qu'il n'a pas droit de leur donner des avis et qu'ils ne sont pas obligés de l'écouter, d'autres ont la témérité de se marier sans faire bénir leur mariage par le prêtre. J'écris au P. Meurin pour qu'il arrête tous ces désordres, ou plutôt, Mes Chers Enfants, c'est à vous-mêmes que je m'adresse avec confiance, c'est à ceux parmi vous qui sont les plus chrétiens, (car j'apprends encore avec consolation qu'il y a parmi vous des familles ou la religion brille avec éclat), c'est à eux dis-je, à qui je veux ici rappeler que Jésus-Christ a confié à chacun de nous le soin de son prochain ; travaillez-donc à vous édifier et à vous porter au bien les uns les autres ; vous sentez bien que la sainte religion catholique où vous avez eu le bonheur de naître ne se soutiendra désormais parmi vous qu'autant que vous vous y affectionnerez et que vous en pratiquerez les règles avec zèle et comme de vous-mêmes. Je ne puis plus comme on le pouvait autrefois, faire une sainte violence aux transgresseurs en m'adressant aux puissances séculières pour les forcer de rentrer dans leur devoir ; c'est donc à vous, Mes Chers Enfants, à vous soutenir dans la pratique du bien, et à faire voir par votre respect pour mon Grand Vicaire et par votre docilité à pratiquer les avis qu'il vous donne, que ce n'est pas la crainte des peines temporelles mais l'amour de votre religion et le désir de votre

salut qui vous anime. Au reste, je vous avertis que si vous méprisiez ces avis que je vous donne comme votre père, je ne ferais plus dans la suite d'attention à vos requêtes et que je vous regarderais comme des membres de mon diocèse qui ne méritent plus mon attention ; car sachez que je fais un grand effort en vous promettant de vous envoyer des prêtres ; j'en vois tous les jours le nombre qui diminue dans mon diocèse, et je n'ai qu'une très petite ressource pour y suppléer ; on m'en demande de tous côtés et je n'en puis donner, je ne sais par quel secret mouvement de la grâce de Dieu je me suis senti porté à vous préférer à bien d'autres. Le gain de vos âmes et la triste situation où vous êtes réduits depuis longtemps m'a touché et vous vous êtes présentés à mon esprit plus vivement encore que si vous aviez été sous mes yeux. (*a*)

MANDEMENT

ORDONNANT DE SUIVRE LE CALENDRIER ROMAIN DANS LA RÉCITATION DU BRÉVIAIRE

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

La translation des fêtes remises aux dimanches par notre illustre prédécesseur a occasionné beaucoup de confusion dans l'arrangement de l'office divin et du bréviaire. Nous avons souvent été les témoins, Nos Très Chers Frères, des plaintes de plusieurs d'entre vous à ce sujet. Pour remédier à ces inconvénients et nous rendre à vos justes désirs, nous avions conçu le dessein, aussitôt que nous nous sommes vu chargé de ce diocèse, de remettre les offices aux jours auxquels ils sont assignés dans le calendrier romain, retranchant absolument les solennités. Ce parti eut sans doute encore excité les murmures du peuple, tou-

---

(*a*) Nous publions cette lettre telle qu'elle existe dans les archives de l'Archevêché ; il est évident, par la date, qu'elle a dû être écrite par Monseigneur Briand.

jours plus jaloux de retenir le nombre des fêtes que religieux à les observer ; nous nous y fussions cependant déterminé, si on ne nous avait suggéré un autre moyen qui, remplissant les vœux du clergé et remettant également l'ordre dans le bréviaire, laisse à l'ordinaire les fidèles en possession de leurs solennités.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines, Nos Vicaires Généraux, plusieurs personnes de notre Clergé et de Messieurs les Curés, nous avons ordonné et ordonnons :

1° Qu'à commencer le premier janvier 1768, on se conformera à l'ordre romain pour la récitation du bréviaire et la célébration de la Sainte Messe, et à notre rituel pour les fêtes particulières à ce diocèse.

2° Que les solennités demeureront attachées aux dimanches auxquels notre prédécesseur les avait fixées. Pour la couleur des ornements, on aura soin qu'elle convienne avec l'office ; seulement les églises seront parées d'une manière qui corresponde à la dignité de la fête. Les jeûnes qui précèdent quelques-unes de ces fêtes s'observeront comme ci-devant la veille des solennités, excepté quand la fête tombera le samedi, auquel cas on jeûnera le vendredi, et l'annonce s'en fera le dimanche précédent de la manière suivante : C'est samedi prochain la fête de N. de dévotion, on jeûnera vendredi qui en est la vigile et dimanche nous en ferons la solennité dans l'église pour ne pas vous détourner de vos travaux ordinaires.

3° La fête des Patrons de paroisses sera chômée le jour même qu'on en récite l'office, et les jeûnes, s'il y en a, s'observeront le même jour que dans le reste du diocèse.

4° Nous remettons aux dimanches auxquels elles sont assignées par le rituel les fêtes de Notre-Dame de la Victoire et celle des Reliques, déclarant à l'occasion de cette dernière fête que par le premier dimanche de septembre on doit entendre dans le rituel celui qui est plus proche des calendes.

5° Nous déclarons que la Conception de la Très Sainte Vierge, tombant le second dimanche de l'Avent, on en doit faire l'office, vu qu'elle est de première classe dans tout le diocèse. Les fêtes de Notre-Dame de la Victoire, de Saint François-Xavier, de Sainte Anne, de Saint Louis, sont doubles-majeures ; Saint Rémi

et Saint Vincent de Paul, sont doubles-mineures. On se conformera au rituel et non au missel pour la fête de Saint Marc. Aucune fête renvoyée ne sera chômée et nous dérogeons en ce point au rituel.

6° On réformera, ainsi qu'il suit, la rubrique pour l'annonce des quatre-temps de septembre : dimanche dit 3e de septembre, ou bien, le dimanche après l'onze de septembre, le curé dira : *Mercredi*, etc.

7° Rien n'étant plus conforme à l'esprit de l'Eglise que l'uniformité, nous vous ordonnons de suivre en tout le rituel de ce diocèse, même dans l'administration des sacrements ; vous devez, Nos Très Chers Frères, vous en faire gloire et même un devoir. Et comme quelques-uns de Messieurs les Curés ont paru ne pas approuver la forme dans laquelle le prêtre demande le consentement des parties dans la célébration du mariage, nous l'avons changée et changeons en celle qui suit :

N. prenez-vous N. qui est ici présente pour femme et légitime épouse ; et en parlant à l'épouse : N. prenez-vous N. qui est ici présent pour mari et légitime époux, retranchant tout ce qui suit depuis *dites après moi* jusqu'à la bénédiction de l'anneau.

8° On ne lira point dans l'annonce de Saint Louis les huit dernières lignes ni les sept dernières dans celle de l'Assomption ; chaque curé peut les bâtonner dans son rituel ; il serait même convenable qu'on y écrivît avec soin toutes les corrections faites et annoncées par ce mandement. L'on changera aussi l'annonce pour la fête de Notre-Dame de la Victoire en celle qui suit :

« Nous remercierons en ce jour la Très Sainte Vierge des secours qu'elle ne cesse de nous obtenir par son Fils Notre Seigneur Jésus-Christ, pour nous rendre victorieux des ennemis de notre salut : le monde, le démon et les passions ; et nous la prierons de nous continuer sa puissante protection auprès de Dieu, et en particulier d'être en ce pays la protectrice de la Foi Catholique, de nous obtenir la grâce de la conserver dans toute sa pureté et de vivre d'une manière qui réponde à la sainteté de ses maximes. »

9° Nous renouvelons toutes les ordonnances de nos prédécesseurs et en particulier celles qui sont portées dans le mandement de feu Monseigneur de Pontbriand à l'occasion du Jubilé, le 22

de novembre 1752, par lequel il est 1° défendu de confesser les personnes du sexe hors du confessionnal sans une grille ou jalousie, ou dans un cabinet fermé ; 2° il y est enjoint d'observer l'ordonnance de Monseigneur Dosquet, qui défend aux curés d'avoir des servantes si elles n'ont l'âge prescrit par les canons. On n'a pas été exacts généralement à observer le premier article. Pour le second nous avons lieu de gémir et nous pouvons dire, même d'après l'aveu de plusieurs anciens curés, qu'on ne s'en était jamais plus écarté que depuis qu'elle a été renouvelée. Comment excuser, Nos Très Chers Frères, une pareille désobéissance ? Nous vous exhortons de tout notre cœur à réfléchir sur les motifs anciens, et nouveaux qui doivent vous porter à exécuter cette ordonnance. Comme moi, vous savez que toutes les raisons qu'on apporte pour s'en exempter, n'ont paru à toute l'antiquité que des prétextes frivoles et insuffisants pour excuser devant Dieu ; vous ne les regarderez pas d'un autre œil lorsqu'il s'agira de paraître devant lui et de lui rendre vos comptes.....

.....

.....

Nous ordonnons à Messieurs les Curés d'écrire sur les livres de comptes des fabriques les ordonnances qu'ils reçoivent de notre part, ou d'avoir, ce qui conviendrait mieux, un livre à part pour cet effet ; faute de cette précaution les ordonnances sont ignorées par les curés suivants. Messieurs les Curés nous enverront un témoignage par écrit qu'ils ont reçu une copie du présent mandement ou au Grand-Vicaire de leur Gouvernement, et qu'ils l'ont transcrit ainsi que nous l'avons ordonné.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, le premier novembre 1767.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Hubert, Ptre, Sec.

MANDEMENT

AU SUJET DE L'INCENDIE D'UN QUART DE LA VILLE DE MONTRÉAL
ARRIVÉ LE 11 AVRIL 1768

JEAN-OLIVIER BRIAND, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

A tous les Fidèles Catholiques de la ville de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Pour peu que vous ayez écouté, Nos Très Chers Frères, les sentiments de la nature et de la religion, vos cœurs ont dû être vivement touchés du fâcheux accident arrivé à Montréal le onze du mois dernier. Les habitants de cette ville infortunée, s'ils n'ont pas éprouvé aussi sensiblement que vous les malheurs et les ravages de la guerre, n'ont-ils pas essuyé depuis ce temps-là des fléaux aussi terribles ? La terre fumait presqu'encore de l'incendie qui consuma ces années dernières la moitié de leur ville ; elle n'était pas encore entièrement rétablie ; et en voilà un autre quart qui vient d'éprouver le même sort.

Une communauté nombreuse et utile à tout le diocèse se trouve enveloppée dans ce fâcheux désastre. Elle ne peut se relever que par vos charités et vos aumônes abondantes. L'humanité, la religion, votre propre intérêt, tout vous sollicite en faveur de ce grand nombre de malheureux. Dieu a éprouvé vos frères, il a peut-être le bras levé pour vous à votre tour. Saisissez l'occasion qu'il vous présente de racheter vos péchés par l'aumône, d'apaiser sa colère et d'arrêter ses vengeances. De la dureté, de l'insensibilité même, dans une rencontre aussi pressante, ne pourrait manquer d'attirer sur nous les terribles effets de sa justice.

J'augure mieux de vous, Nos Très Chers Frères, et je suis convaincu que vous vous empresserez, en partageant avec nos frères affligés les biens que vous avez reçus de Dieu, à mériter de sa part de nouveaux bienfaits, suivant la promesse qu'il a faite par son prophète : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem... in die mala liberabit eum Dominus...Et beatum faciet in terra.*

A ces causes, et pour exciter davantage votre piété, nous nous sommes proposé de nous transporter chez vous dans le cours de cette semaine pour y recueillir les fruits de votre compassion et de votre libéralité.

Nous vous réitérons, Nos Très Chers Frères, que c'est Dieu qui vous a donné ce que vous avez et que ce dont vous vous dépouillez en sa considération et pour son amour vous sera rendu avec usure selon sa parole : *Fœneratur Domino qui miseretur pauperis.* Celui qui a pitié du pauvre prête à usure au Seigneur. N'écoutez pas le langage de la cupidité ni de la prudence humaine, qui vous fourniront mille faux prétextes, tous propres à déshonorer notre foi et notre sainte religion. Vous savez que déjà les Anglais ont fait des riches aumônes pour le soulagement de ces pauvres affligés ; ne vous montrez pas moins généreux ni moins compatissants.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 7 mai 1768.

Sera notre présent mandement lu au prône de la grand'messe demain, 5e dimanche après Pâques.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Hubert, Ptre, Sec.

VISITE DES PAROISSES

DES GOUVERNEMENTS DES TROIS-RIVIÈRES ET DE MONTRÉAL
1768

Le mandement est le même que celui pour Québec en 1767.

ORDRE DE LA VISITE

Départ de Québec le 29 mai—Coucher au Cap Santé—le 30 à Batiscan—le 31 visite de Sainte-Geneviève et Batiscan—Juin 1er Champlain, Cap de la Magdelaine—2 aux Trois-Rivières—3 id. visite de la Paroisse —4 Bécancourt—5 et 6 visite des Religieuses —7 Nicolet, Baie du Fèvre—8 Saint-François—9 Yamaska—10

Sorel, l'Ile du Pas—11 Saint-Ours—12 Saint-Denis—13 Saint-Antoine—14 Saint-Charles—15 Chambly, Saint-Joseph—16 Montréal —17 id. repos—18 visite de la Paroisse—19, 20, 21 visite de l'Hôtel-Dieu—22 Hôpital-Général—23, 24, 25 Sœurs de la Congrégation —26 dimanche, repos à Montréal—27 Boucherville—28 Verchères —29 Contre-Cœur—30 Varennes—Juillet 1er Longueuil—2 Laprairie—3 Saint-Philippe—le 4 Saint-Pierre—le 5 repos à Laprairie, le soir au Sault—6 Chateauguay, Isle Perrot—7 Soulange, Kinchien—8 et 9 le Lac des 2 Montagnes—10 Sainte-Anne—11 Sainte-Claire—12 La Chine—13 Montréal—14 Saint-Laurent—15 Sainte-Geneviève—16 Sault au Récollet—17 Saint-Vincent—18 Saint-François—19 Sainte-Rose—20 Rivière du Chêne—21 Terrebonne —22 Maskouche—23 La Chenaye—24 et 25 L'Assomption—26, 27, 28 Montréal—29 Longue-Pointe—30 Pointe-aux-Trembles—31 Repentigny—Août 1er Saint-Sulpice—2 La Valtrie—3 La Noraye —4 Berthier—5 Chicot et Maskinongé—6 Rivière du Loup—7 Machiche, Pointe du Lac—8 et 9 aux Trois-Rivières, coucher à Sainte-Anne—10 coucher à la Pointe-aux-Trembles—11 à Québec.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Hubert, Ptre, Secrétaire.

MANDEMENT

ORDONNANT DES PRIÈRES POUR OBTENIR LA CESSATION DES PLUIES QUI INONDENT LES TERRES

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc.

A tous Messieurs les Curés, les Prêtres Séculiers et Réguliers du district de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Vu les pluies continuelles, Nos Très Chers Frères, qui inondent les terres depuis le printemps et causent un grand dommage aux grains, vu les diverses représentations qui nous ont été faites et les prières qui nous ont été demandées par nombre de personnages notables de la ville et des campagnes, Nous avons ordonné

et ordonnons que de ce jour jusqu'à la fête de l'Assomption de Notre-Dame exclusivement, les prêtres qui célèbreront la Sainte Messe ajouteront pour troisième oraison celle *ad postulandam aeris serenitatem* lorsque les rubriques le permettront et au salut; en outre jusqu'à susdite fête ils réciteront à l'issue des basses messes les litanies de la Très Sainte Vierge avec l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus*, pour la même fin, étant debout au bas des marches de l'autel sur lequel aura été laissé le calice.

Sera notre présent mandement envoyé à toutes les églises du district de Québec et affiché dans les sacristies.

Donné à Québec, sous la signature de notre Vicaire Général, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, le 24 juin 1768.

PERREAULT, Chane Vic. Gén.

Par Monseigneur,

HUBERT, ptre, Sec.

LETTRE CIRCULAIRE

FAISANT CONNAITRE AUX CURÉS LES INTENTIONS DU GOUVERNEUR AU SUJET DES CABARETS, SUR L'UNION ENTRE LES ANCIENS ET NOUVEAUX SUJETS DU ROI ET SUR LE 1er BANC A ÊTRE ACCORDÉ AUX BAILLIFS

Messieurs,

Le zèle de Son Excellence, M. Carleton, notre digne et illustre Gouverneur, pour le bonheur des peuples de cette colonie, le fait gémir sur les malheurs qu'occasionnent les cabarets. Il n'est pas possible de les retrancher entièrement dans toutes les paroisses; mais il n'en permettra qu'autant que messieurs les curés le jugeront nécessaire, et ne donnera licence de les tenir qu'à ceux qu'ils lui marqueront devoir exercer cette dangereuse profession en bons chrétiens.

Je viens de recevoir une lettre de Son Excellence, en date du 12 de ce mois, dans laquelle il me prie de vous recommander d'exhorter vos paroissiens à se bien accorder avec les anciens sujets de Sa Majesté, demeurant parmi eux; d'être fidèles au

gouvernement auquel la Providence les a assujettis : de ne point ajouter foi aux faux rapports, ni se nourrir de vaines et frivoles espérances qui ne pourraient que troubler leur repos, les détacher de leurs devoirs, et les porter à des démarches préjudiciables à leurs intérêts spirituels et temporels. Il désire que vous leur fassiez comprendre qu'il est de leur devoir, s'il parvenait à leur connaissance qu'il se trouvât quelque chose de contraire aux intérêts de Sa Majesté, le Roi de la Grande-Bretagne, leur légitime souverain, d'en donner avis sur-le-champ, soit au Gouverneur Commandant-en-chef de la Province, soit à l'Evêque ; et il espère de vous surtout, Messieurs, que vous serez exacts et prompts à exécuter cette commission. Car il a une entière confiance dans tout le clergé.

Rendons grâces à Dieu de nous avoir donné un Gouverneur si vigilant pour les intérêts de son prince, si zélé pour la conservation de la paix et la tranquillité dans sa Province, si bien prévenu en faveur des ecclésiastiques et si favorable à notre sainte religion.

Nous devons certainement soutenir les vérités de la foi, même au péril de notre vie, les prêcher et en instruire les peuples ; mais il ne convient ni à la religion de le faire avec aigreur ni à la gloire de Dieu de le faire avec mépris. Vous éviterez donc soigneusement de vous servir de termes offensants et injurieux pour ceux des sujets du Roi qui sont d'une autre religion ; ceux de *protestants* et de *frères séparés* seront les seuls dont vous vous servirez, lorsqu'il sera absolument nécessaire de le faire pour expliquer notre créance. Une autre conduite ne ferait qu'aliéner les cœurs, troubler la bonne harmonie qui doit régner entre les anciens et les nouveaux sujets, ne ferait pas de prosélytes, et pourrait engager le Gouvernement à retirer la protection et la liberté qu'il veut bien accorder à notre sainte religion.

Vous accorderez au premier baillif de votre paroisse le premier banc à l'église, et vous lui ferez rendre les mêmes honneurs que l'on rendait ci-devant aux capitaines de milice. C'est un article sur lequel il me prie encore de vous marquer sa volonté. Le banc est le premier de la rangée du milieu du côté de l'épitre. S'il était occupé, la fabrique rendrait le prix de l'adjudication à ceux qui le possèderaient, soit de tout temps, soit depuis que les capitaines ont été retranchés.

Nous nous flattons, Messieurs, que vous entrerez avec zèle dans toutes les vues de Son Excellence, et que vous ne négligerez rien pour le satisfaire sur tous ces points.

Je suis avec un profond attachement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. Ol., Evêque de Québec.

Québec, 15 octobre 1768.

LETTRE PASTORALE

AUX HABITANTS DE L'ANCIENNE LORETTE AU SUJET DE MAGDELAINE TARDIF

JEAN-OLIVIER BRIAND, Evêque de Québec.

Aux habitants de l'Ancienne Lorette, Salut et Bénédiction. (*a*)

Vous avez pleuré sans doute, Nos Chers Frères, sur l'égarement de Magdelaine Tardif; son obstination dans le mal, malgré les exemples de ses complices qui ont reconnu leur faute et réparé publiquement les scandales qu'ils avaient donnés à leurs frères par le mépris le plus formel de la religion, de l'Eglise et de ses sacrements, nous faisait craindre que Dieu ne la méprisât à son tour et ne l'abandonnât à son sens réprouvé; mais notre Dieu riche en miséricorde ne se rebute point des résistances à sa grâce, et par une bonté incompréhensible il semble augmenter ses dons et redouble ses poursuites à mesure qu'on s'en rend plus indigne. Il a touché le cœur de cette pauvre femme et docile enfin à la grâce elle nous presse et nous sollicite de la réconcilier à l'Eglise. Etant le prêtre d'un Dieu bon et clément, nous ne pouvons nous rendre difficile, dûr ou insensible, nous l'avons reçue à pénitence, et dès qu'elle aura réparé elle-même le scandale et donné par sa conduite chrétienne des preuves d'un cœur contrit et humilié, nous lui permettrons d'approcher de nos sacrements et la remettrons en jouissance des biens et faveurs

---

(*a*) Cette Lettre Pastorale, quoiqu'elle n'ait pas une portée générale, nous a paru très importante au point de vue de la discipline du temps.

de l'Eglise. J'ai dit dès qu'elle aura réparé le scandale, car c'est un ordre de l'Evangile, un commandement formel et exprès, dont nous ne pouvons dispenser. Il faut faire pénitence pour éviter sa perte éternelle, *nisi pœnitentiam egeritis omnes similiter peribitis.* Or il n'y a pas de vraie pénitence si l'on ne répare le mal qu'on a fait. A ces causes, après y avoir réfléchi devant Dieu et demandé ses lumières, nous avons ordonné 1° que la dite Magdelaine Tardif tiendrait un cierge allumé à la main pendant toute la messe, étant à la porte de l'église, et que le curé en son nom demanderait pardon à Dieu, à l'Eglise et à tous les assistants de la faute qu'elle avait commise, 2° que la dite Magdelaine Tardif assisterait tous les dimanches à la messe et aux vêpres, demeurant à la dite porte de l'église en dedans, jusqu'à Pâques, auquel temps seulement et non auparavant elle pourra être admise à la sainte communion, 3° qu'elle jeûnera tous les vendredis jusqu'au susdit temps de Pâques, 4° la dite Magdelaine ne pourra s'abstenir de l'assistance aux dits offices de dimanche pendant le temps de sa pénitence sans une dispense préalable du curé qu'il ne donnera que pour cas de maladie ou d'infirmité considérable.

Donné à Québec, sous notre seing et le sceau de nos armes, le 15 novembre 1768.

J. Ol., Evêque de Québec.

BULLE

JUBILÉ UNIVERSEL ACCORDÉ PAR NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE CLÉMENT XIV, POUR IMPLORER L'ASSISTANCE DIVINE AU COMMENCEMENT DE SON PONTIFICAT ET LA GRACE DE GOUVERNER SAINTEMENT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

CLEMENT XIV, Souverain Pontife, à tous les Fidèles de Jésus-Christ qui verront ces présentes, Salut et Bénédiction Apostolique.

Elevé au Rang Suprême de l'Apostolat par les vues incompréhensibles de la sagesse et de la bonté de Dieu, sans aucun mérite de notre part, nous sommes également touché de reconnaissance pour ses faveurs et pénétré de crainte pour ses jugements. En

effet toutes les fois que nous pensons au ministère qui nous est confié, effrayé par son poids et par le sentiment de notre faiblesse, nous poussons de profonds soupirs, nous versons des larmes, et nous perdrions entièrement courage, si nous ne comptions sur l'assistance de la main toute-puissante qui nous a chargé de ce fardeau ; nous demandons donc à tous les Fidèles du monde Chrétien de venir à notre secours, afin que par un concert de vœux, de prières publiques et ferventes, de jeûnes, d'aumônes et d'autres œuvres de piété, nous obtenions du Dieu de clémence qu'il affermisse par sa miséricorde ce qu'il a fait en nous, et nous remplisse de la connaissance de sa volonté, en répandant sur nous l'esprit de la sagesse et de l'intelligence, l'esprit de science et de piété, l'esprit de conseil et de force, pour qu'au milieu des difficultés que nous envisageons, le bon parti se présente toujours à nous, et que ne perdant jamais de vue le Seigneur nous parvenions à ne faire que des choses louables d'une manière utile ; prions tous ensemble le Souverain Père de famille de garder la vigne choisie, qu'il a plantée lui-même, de faire marcher son peuple dans la voie de ses commandements, de le soutenir par sa grâce pendant le pèlerinage de cette vie, de les conduire au terme de la béatitude éternelle qu'il lui a promise. Mais afin qu'on s'acquitte de tous ces actes de piété avec plus de zèle et de ferveur et qu'ils produisent plus de fruits, nous avons résolu, conformément à l'usage des Souverains Pontifes nos Prédécesseurs, d'ouvrir le trésor des grâces spirituelles dont la dispensation nous est confiée, pour attirer les bénédictions du ciel sur le commencement de notre Pontificat.

C'est pourquoi nous confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et en l'autorité des bienheureux Pierre et Paul ses apôtres, en vertu de cette admirable puissance de lier et de délier que nous avons reçue du Seigneur malgré notre indignité, nous accordons par ces présentes, ainsi qu'on a coutume de l'accorder dans l'année du Jubilé, l'indulgence plénière et rémission de tons leurs péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, qui dans l'espace de quinze jours consécutifs, que nous désirons fort être deux semaines de carême, visiteront au moins une fois les églises ou l'une des églises qu'auront désignées les ordinaires des lieux, leurs vicaires ou officiants, ou à leur défaut ceux qui ont la charge

des âmes, qui y prieront Dieu dévotement selon l'intention marquée ci-dessus, jeûneront mercredi, vendredi et samedi de l'une ou de l'autre des deux semaines.....et qui après avoir confessé leurs péchés recevront avec respect le très Saint-Sacrement de l'Eucharistie et qui feront une aumône aux pauvres selon leur dévotion.

Qu'ainsi les apôtres saint Pierre et saint Paul, sur le pouvoir et l'autorité desquels nous nous appuyons, intercèdent pour vous tous auprès du Seigneur, que ce même Dieu tout-puissant et miséricordieux vous accorde l'indulgence l'absolution et la rémission de tous vos péchés, le temps de faire une pénitence sincère et salutaire, un cœur toujours repentant, une vie sans tache, la grâce et la persévérance finale dans toutes les bonnes œuvres, et en vertu de sa clémence et de sa miséricorde, nous vous donnons la Bénédiction Apostolique avec une singulière affection.

Donné à Rome à sainte-Marie majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 12 décembre 1769, la 1ère année de notre Pontificat.

A. Cardinal Negroni.

MANDEMENT

POUR LE JUBILÉ UNIVERSEL ACCORDÉ PAR CLÉMENT XIV

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et aux Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Vous reconnaissez aisément, Nos Très Chers Frères, par les sentiments d'humilité, de défiance de soi-même, de frayeur et cependant de confiance, dans lesquels est conçue la Bulle du Souverain Pontife que vous venez d'entendre, un Vicaire de Jésus-Christ, digne de l'être. Ainsi doit en effet penser, ainsi

doit parler un saint rempli de l'esprit de Dieu, qui serait chargé du gouvernement de l'Eglise universelle, dans des temps aussi orageux que l'est le siècle où nous vivons.

Remercions Dieu de nous avoir donné dans la personne de Clément XIV un pasteur selon son cœur : ce nous est un heureux présage que Dieu n'est point encore entré contre nous dans sa grande colère, et qu'il a dessein de rémédier aux maux de l'Eglise.

Qu'ils sont grands ces maux, Nos Très Chers Frères, et bien capables d'alarmer celui qui la gouverne ! Jésus-Christ, il est vrai, a promis son assistance, et la foi nous apprend que malgré la fureur et la rage de l'enfer, elle subsistera toujours. Ce n'est point aussi ce qui alarme le Pontife ; mais ce qu'il ne peut voir sans douleur et ce qu'il voudrait empêcher, ce sont des Etats, des Royaumes entiers qui menacent d'un schisme prochain, des Puissances liguées qui forment des projets destructeurs, de prétendus domestiques de la foi qui oppriment ses défenseurs, un nombre prodigieux de ces esprits forts, vrais apôtres du libertinage, qui ont conjuré sa perte, leurs livres impies qui répandent une doctrine perverse, c'est cette perfide indifférence des uns, c'est cette orgueilleuse opiniâtreté des autres, si communes aujourd'hui et qui perdent pour l'éternité un si grand nombre des ouailles qui lui sont confiées. Voilà dès l'entrée de son pontificat le triste, l'affligeant spectacle que présente aux yeux de notre commun Père la face de l'Eglise.

Ne lui refusons pas, Nos Très Chers Frères, le secours de nos prières et de nos vœux qu'il nous demande, afin d'obtenir du Seigneur cette sagesse, cette prudence, ce courage, et cette force nécessaires pour arrêter le cours de tant de maux, et pour ne s'écarter point dans des conjonctures si délicates, ou par trop de sévérité de la vraie douceur, ou par trop de mollesse du zèle et de la fermeté apostolique.

Priez donc, Nos Très Chers Frères, et priez sans relâche ; seriez-vous insensibles à tant de maux de l'Eglise, notre mère ? Priez, fondez en larmes devant le Seigneur. Priez, justes, priez, pécheurs, et convertissez-vous ; car si le Seigneur exauce ceux-ci pour leurs mérites, il vous exaucera pour votre pénitence.

Cette conversion de votre part doit être le fruit du Jubilé que Notre Saint Père le Pape nous accorde, et celui que nous

désirons d'autant plus que vous retiriez, que la conduite peu religieuse et peu chrétienne d'un grand nombre de ceux qui nous sont confiés nous met dans l'incertitude sur leur salut et nous cause une extrême douleur.

Remplissez-vous donc, Nos Très Chers Frères, de l'esprit de prières et travaillez selon l'intention de notre Pontife à les rendre efficaces et agréables à Dieu. Changez vos cœurs, réformez vos mœurs ; et surtout, Nos Très Chers Frères, nous vous en conjurons par la miséricorde de Jésus, cessez ces lectures de livres impies qui se répandent dans ce diocèse ; évitez la fréquentation de ces catholiques qui ne le sont que de nom, aussi libertins d'esprit que de cœur, qui parlent de la religion sans la connaître, et qui n'ont pour toute autorité que leur hardiesse à décider, *et hos devita*, fuyez-les, Nos Très Chers Frères, et tenez-vous inviolablement attachés à la foi de vos pères.

Telle est la préparation que nous vous exhortons d'apporter pour rendre efficace le suffrage des prières que vous demande le Souverain Pontife, et nous espérons après cela qu'elles attireront les regards et la compassion du Tout-Puissant sur son Eglise affligée, qu'il calmera les tempêtes, et abattra la fureur des flots qui s'élèvent contre elle ; et nous-mêmes profitant des secours qui nous sont offerts pour rentrer en grâce, ou avancer dans la perfection, nous porterons tous des fruits de salut. Ce sont les vœux que nous formons pour vous en particulier depuis le moment que nous avons reçu la Bulle du Jubilé. Nous eûmes bien du contentement des fruits salutaires que produisit le premier que j'avais apporté en arrivant dans ce Diocèse ; puisse celui-ci ranimer ceux qui furent négligents à profiter de celui-là, relever ceux qui sont tombés depuis, les remettre en grâce, et vous sanctifier tous !

A ces causes nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Nous choisissons et désignons pour le temps du Jubilé la Semaine de la Passion et la Semaine Sainte, déclarant que ceux qui gagneront le Jubilé dès la première semaine satisferont à leur devoir paschal.

2° On annoncera le dimanche 17 mars l'ouverture du Jubilé par le son des cloches pendant un quart d'heure après l'*Angelus* du soir, et le lendemain on chantera le *Veni Creator* et la messe

du Saint-Esprit que nous célèbrerons pontificalement dans l'église du Séminaire de Québec, qui nous tient lieu de cathédrale et que nous avons choisie à cet effet.

3° La première des deux semaines commencera le lundi 18 mars et finira le 24 dimanche des Rameaux. La seconde semaine commencera le lundi de la semaine Sainte 25 mars et finira le 31 du même mois, jour de Pâques, par le *Te Deum* qui sera chanté solennellement à la fin de vêpres. On annoncera pareillement cette clôture du Jubilé par le son des cloches pendant un quart d'heure après l'*Angelus* du soir.

4° Nous désignons pour stations du Jubilé à Québec, outre l'église du Séminaire, toutes les églises de la Haute et Basse-Ville, les églises de paroisse pour les campagnes.

A Montréal et aux Trois-Rivières, nos Grands-Vicaires les assigneront pour les dites villes ; les religieuses auront leurs églises pour stations.

5° Pour gagner le Jubilé il faut aux termes de la Bulle visiter une des églises assignées dans une des deux semaines, y prier quelque temps suivant l'intention du Souverain Pontife, y réciter par exemple cinq fois le *pater* et l'*ave* ou le *Miserere*, ou les litanies de la Sainte Vierge, etc. Il faut en outre dans la même semaine jeûner le mercredi, vendredi et samedi, puis communier le dimanche suivant, ou quelque jour de la semaine, après s'être confessé, et enfin faire quelqu'aumône aux pauvres.

6° Tous les confesseurs approuvés de nous pourront absoudre des cas et censures réservés à nous et au Souverain Pontife, commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux solennels et les vœux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle.

7° Les confesseurs pourront aussi assigner un autre temps ou autres œuvres de piété aux malades, aux prisonniers ou autres légitimement empêchés, ou à ceux auxquels ils seront obligés de différer l'absolution.

8° Les religieuses pourront choisir des confesseurs extraordinaires, séculiers ou réguliers, pendant le temps du Jubilé seulement. N'entendons néanmoins que les religieuses puissent se confesser à d'autres prêtres approuvés qu'à ceux qui le sont pour les religieuses.

9° Ceux qui sont en voyage pourront gagner le jubilé en visitant après leur retour l'église du Séminaire s'ils sont de Québec, ou leur église paroissiale s'ils demeurent ailleurs, faisant le reste des choses ci-dessus marquées.

10° Enfin nous exhortons messieurs les curés et autres ecclésiastiques chargés du ministère de la parole, ou de la conduite des âmes, de faire, pendant le temps du Jubilé, aux peuples confiés à leurs soins, des instructions pour les disposer à en recueillir les fruits avec plus d'abondance, et pour cet effet nous espérons que messieurs les curés leur feront quelques exhortations familières sur leurs devoirs principaux, sur les abus répandus dans leur paroisse. Nous attendons surtout du zèle des confesseurs qu'ils n'omettront rien pour ramener les pécheurs à Dieu par une bonne confession, reprenant avec douceur, charité, et fermeté néanmoins à l'exemple de Jésus-Christ, et instruisant ceux que leur ignorance rendrait indignes de l'absolution.

11° Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grand'messe paroissiale, le premier dimanche après la réception d'icelui et les dimanches 17 et 24 mars.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire le 28 janvier 1771.

† J. Ol. Briand, Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Aug. Hubert, Secrét.

(Ce mandement est pour les paroisses de la campagne)

MANDEMENT

DU JUBILÉ POUR LA VILLE DE QUÉBEC

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et aux Fidèles Citoyens de la ville de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Vous reconnaissez aisément, Nos Très Chers Frères, par les sentiments de défiance de soi-même, de frayeur et d'humilité, dont notre nouveau Pontife paraît être pénétré à la vue de son exaltation au Souverain Pontificat, vous y reconnaissez un digne Vicaire de Jésus-Christ et qui mérite de l'être. Ainsi doit en effet penser, ainsi doit parler un saint rempli de l'esprit de Dieu, qui serait chargé du gouvernement de l'Eglise universelle, dans des temps aussi orageux que l'est le siècle où nous vivons.

Remerçions Dieu de nous avoir donné dans la personne de Clément XIV un pasteur selon son cœur ; c'est une marque bien consolante pour nous qu'il n'est point encore entré contre son peuple dans sa grande colère, et un heureux présage qu'il rémédiera aux maux de son Eglise.

Qu'ils sont grands, Nos Très Chers Frères, ces maux de l'Eglise notre mère, et bien capables d'alarmer celui qui la gouverne ! Jésus-Christ, son chef invisible, lui a promis, il est vrai, son assistance éternelle : la foi nous apprend que malgré la fureur et la rage de l'enfer elle subsistera toujours pure et sans tache dans ses dogmes et dans sa morale. Aussi le Pontife ne craint-il point sa destruction, ni que l'erreur en ternisse jamais la beauté ni l'éclat ; mais ce qui l'afflige, ce qu'il ne peut envisager sans douleur et sans la plus vive amertume, ce sont des Etats, ce sont des Royaumes entiers séparés de l'unité, d'autres qui semblent menacer d'un schisme prochain, ce sont des Puissances liguées qui forment des projets destructeurs, ce sont de prétendus domestiques de la foi qui oppriment ses pasteurs, c'est un nombre prodigieux de ces prétendus esprits forts, vrais apôtres du libertinage, qui ont conjuré sa perte, ce sont leurs livres impies que la jeunesse faible et téméraire, légère et curieuse, souvent peu instruite et sans principe, recherche avec empressement, lit avec avidité et admiration, et avec un goût criminel, qui lui devient d'autant plus pernicieux que la conduite perverse qu'ils contiennent est d'accord avec leurs passions, et ne flatte que trop les penchants corrompus de leur nature ; c'est enfin, Nos Très Chers Frères, c'est cette perfide indifférence des uns sur toutes les religions, c'est cette orgueilleuse opiniâtreté des autres, si communes de nos jours et qui perdent pour l'éternité un si grand nombre des ouailles qui lui sont confiées ; car voilà le triste et affligeant mais fidèle tableau qu'offre aux yeux de notre Père commun la

face de l'Eglise désolée ; et ce sont aussi ces différents objets qui l'engagent à recourir aux prières des fidèles. Ne lui refusons pas ce secours qu'il nous demande afin d'obtenir plus certainement, par le concours des vœux de toute l'Eglise, cette sagesse, cette prudence, ce courage, cette force qui viennent de Dieu seul, et qui lui sont si nécessaires pour arrêter le cours de tant de désordres qu'il voit avec douleur régner parmi les chrétiens, pour ne point s'écarter dans des conjonctures si délicates, ou par trop de sévérité de la vraie douceur, ou par trop de mollesse du zèle et de la fermeté apostoliques, pour ne point éteindre le lumignon qui fume encore, et pour arracher l'ivraie sans déraciner le froment et le bon grain, pour contenir dans le sein de l'Eglise tout le troupeau qui lui est confié, et le conduire au terme de la béatitude éternelle. Tels sont les fruits salutaires et pour l'Eglise et pour lui qu'espère Sa Sainteté des prières et des bonnes œuvres des fidèles pendant le Jubilé. Si nous aimons Jésus-Christ, si nous aimons son Eglise, qui est la vigne de son héritage, qu'il a plantée lui-même, enrichie de tous les mérites de sa Passion et de sa mort, et qu'il ne cesse d'arroser de son sang précieux qui coule tous les jours sur nos autels où il se sacrifie pour elle et pour nous tous, si nous nous aimons nous-mêmes, nous nous empresserons d'entrer dans les vues de notre Saint Pontife.

Prions donc, Nos Très Chers Frères, supplions le Seigneur de jeter du haut du ciel, où il semble que nos péchés l'aient forcé de se retirer, un regard favorable sur cette vigne exposée à la fureur des bêtes féroces qui la persécutent aujourd'hui et qui ne se proposent rien de moins que de la détruire entièrement. Les Néron, les Dèce, les Dioclétien suscités par l'enfer, entreprirent de l'écraser dès le berceau, ils ne firent que peupler le ciel de martyrs et elle n'en devenait que plus féconde. Pour un chrétien mis à mort, Jésus-Christ gagnait mille adorateurs, et l'Eglise autant d'enfants dociles, fervents et prêts à répandre leur sang pour leur foi.

Les hérésies qui se sont élevées dans presque tous les siècles ont séduit une infinité d'âmes simples et enlevé de grandes possessions à l'Eglise ; aucune encore que je sache n'avait osé jusqu'ici taxer la religion elle-même de préjugés de l'enfance qu'il était de la politique d'entretenir dans le peuple pour le contenir dans son devoir. Ces horreurs et ces blasphèmes

étaient réservés à notre siècle. C'était assez pour les anciens sectaires de rompre les pampres de la vigne, ils en respectaient du moins les racines ; mais les prétendus philosophes de nos jours plus hardis, plus entreprenants, semblables à ces animaux des forêts dont parle le prophète David au psaume 79, fouillent jusqu'à ses racines les plus profondes, et attaquent jusqu'aux premiers principes de tout culte extérieur, *exterminavit eam aper de sylva.* Ils n'ont pas, il est vrai, la cruauté sanguinaire des tyrans, mais sous le voile trompeur de la modération et de la tolérance, sous les dehors spécieux d'humanité et de vertu morale, ils ne portent pas moins que ceux-là une haine mortelle à la religion, et tentent tout pour l'exterminer, *et singularis ferus depastus est eam.* Il est donc temps de recourir au Maître tout-puissant qui la protège. Réunissons-nous, tous ce que nous sommes de chrétiens fidèles et portons-lui nos vœux ; ayons confiance ; un seul des regards menaçants de notre Dieu suffira pour réduire en cendres tous ces hommes impies, téméraires, et voluptueux ; *ab increpationè vultus tui peribunt.* Ici nous vous avouerons, Nos Très Chers Frères, que dans cette colonie nous ne connaissons point de ces esprits prétendus forts qui blasphèment tous les mystères, qui ne veulent point de religion nécessaire et commandée ; s'il y en a, grâces à Dieu, le nombre en est petit ; nous confessons même à la gloire de notre Dieu que parmi nos ouailles nous en comptons un grand nombre dont l'assiduité aux offices divers, le fréquent usage qu'ils font des sacrements, nous causent la plus vive et la plus sensible consolation, et nous font répandre bien souvent des larmes de joie. Combien de dévôts chrétiens parmi ces fervents serviteurs de Marie ! Combien de femmes pieuses et édifiantes ! Combien de filles sages, pudiques et modestes, malgré la corruption du siècle ! Ces âmes distinguées par la piété soutiennent la gloire de l'Eglise, perpétuent le triomphe de la religion, et font l'apologie du ministère sacré. Mais hélas ! il en est aussi un trop grand nombre dont la vie dissolue et tout opposée au christianisme nous fait couler des larmes d'amertume, nous jette dans de cruelles inquiétudes sur leur salut, et nous cause bien de la douleur. Tels sont ces ivrognes de l'un et l'autre sexe qui ne rougissent pas d'être les esclaves infâmes d'un vice qui a toujours été regardé comme la source de tous les autres crimes : vols, rapines, assassinats, adul-

tères, impuretés ; ce sont les suites horribles de cette maudite passion. Pour vous représenter tous les effets que cause l'ivrognerie, il faudrait entrer dans les maisons de ceux et de celles qui sont sujettes au vin : vous y verriez la discorde, la dissension entre le mari et l'épouse, vous y entendriez des jurements, des blasphèmes, des imprécations qui vous feraient horreur ; la misère et toutes les malédictions temporelles de Dieu, présages funestes de sa malédiction éternelle, s'y présenteraient de tous côtés à vos yeux étonnés. Vous y trouveriez des enfants misérables, nus, sans éducation, sans religion, sans crainte de Dieu, peut-être même ignorent-ils qu'il y en a un. Tels sont encore ces concubinaires scandaleux, crime autrefois inconnu dans cette colonie et que nous trouvons aujourd'hui souvent joint avec un double adultère. Que d'impudicités monstrueuses qui se commettent dans le secret ! Nous n'osons les prononcer et vos oreilles chastes ne pourraient les entendre sans horreur. On ne trouve presque plus rien de honteux ni de criminel dans les faiblesses qui précèdent le mariage. Ne sont-ce pas là, Nos Très Chers Frères, des sujets bien capables d'affliger un pasteur qui a de l'affection pour ses ouailles et qui doit répondre d'elles, âme pour âme, au grand jour où tous les hommes rendront leurs comptes au Souverain Juge ?

Nous pourrions encore nous plaindre de la profanation que plusieurs personnes font du saint jour du dimanche et des fêtes de la paroisse, ou du peu de religion de bien des chrétiens qui n'assistent presque jamais aux offices solennels. Le travail servile fait dans les jours consacrés au culte du Seigneur est un péché mortel de sa nature, et n'est propre qu'à attirer les malédictions spirituelles et temporelles de Dieu sur les familles, les villes, et les royaumes. Il ne faut que lire les écritures pour en être convaincu. Vous savez tous l'histoire d'Achan. C'est à tort que vous vous assurez sur une courte messe et souvent mal entendue. Par là vous n'avez pas sûrement rempli le précepte divin de la sanctification du dimanche. Je crains encore extrêmement qu'on ne s'écoute trop sur le jeûne et l'abstinence : on croit faire beaucoup quand on fait maigre en carême trois jours de la semaine. Mais cet abus passera-t-il donc en loi ? et aurai-je toujours la douleur de voir tant de personnes même aisées et qui pourraient se procurer un bon maigre écouter sur cela leur

délicatesse ? Quoi, Nos Très Chers Frères, vous avez péché, et peut-être commis de grands péchés dans votre jeunesse, sans avoir peut-être encore pour aucun satisfait à la justice de Dieu, et vous refuseriez le seul remède à vos péchés qui est la pénitence ! Songez donc que Dieu un jour n'écoutera pas vos vains prétextes, et que l'exemple de tant d'âmes innocentes qui ajoutent de nouvelles austérités à celles que l'Eglise ordonne, vous condamnera bien hautement au tribunal du grand Juge.

Je passe à la nonchalance des pères et mères pour l'instruction de leurs enfants. On néglige, m'a-t-on dit, de les envoyer au catéchisme, on en trouve de 14 à 15 ans qui ne savent ni prier Dieu, ni même les premiers principes de la religion, et ce désordre est fréquent parmi les personnes pauvres. De tels parents sont des barbares qui après avoir donné la vie du corps à leurs enfants, exposent leurs âmes à la mort éternelle. Que deviendront-ils en effet ?—des scélérats et peut-être même des apostats. Lorsqu'obligés d'aller en service et de converser avec des personnes d'une autre religion, ils manqueront des armes que la connaissance de la religion aurait pu leur fournir pour leur défense, à quels périls ne seront point exposées leur foi, leur religion, leurs mœurs ? Nous n'avons déjà que trop d'exemples de ces événements humiliants pour notre sainte religion.

Un autre défaut qui ne paraîtra aux yeux du monde que de très petite conséquence, mais qui me paraît considérable, c'est l'indifférence des pécheurs, leur peu de zèle et d'ardeur pour gagner les indulgences. C'est pour eux spécialement que l'Eglise ouvre ses trésors. En cela elle ne fait que suivre les intentions et l'esprit de son chef Jésus-Christ, qui n'est pas venu, comme il le dit lui-même, pour les justes, mais pour les pécheurs : *non veni vocare justos, sed peccatores.* Et cependant nous ne voyons que les âmes pieuses et déjà saintes approcher des sacrements aux jours de dévotion.

Les pécheurs accablés de dettes envers la justice divine devraient s'empresser de profiter des miséricordes du Seigneur, et des moyens que l'église leur fournit de rentrer en grâce, et de satisfaire à sa justice ; mais rarement en trouvons-nous qui profitent de cette heureuse occasion ; faire les pâques, c'est tout ce que l'on peut attendre de certaines personnes. Je ne m'étendrai point, Nos Très Chers Frères, sur ces différents articles,

parce que l'on vous en parle souvent dans les chaires évangéliques.

Je reviens aux pécheurs dont la damnation et la perte éternelle paraissent certaines, à moins qu'ils ne se convertissent entièrement et du fond du cœur, *quorum certa damnatio.* Mon cœur est attendri, Nos Chers Enfants, car ce n'est plus le nom de frères que je vous donne, celui d'enfants convient mieux à la tendresse que je vous porte, et au zèle qui m'anime pour vous... Ah! mes yeux répandent des larmes abondantes! *evitus aquarum deduxerunt oculi mei.* De quels termes me servirai-je pour vous toucher? Quels motifs vous proposerai-je? Dieu, votre Créateur, le grand Dieu que nous adorons, pour vous rappeler de vos égarements, vous promet que si vous cessez de faire le mal, et commencez à faire le bien, vos âmes fussent-elles plus rouges que l'écarlate, deviendront plus blanches que la neige, *sicut nix dealbabuntur.* Etes-vous intéressés?—Il vous promet qu'il vous rendra tout ce que la rouille, les vers et la nielle vous auront fait perdre. Etes-vous des enfants serviles, et vous conduisez-vous par la crainte?—Il vous prédit que vos passions que vous aimez à satisfaire et auxquelles vous vous livrez avec une ardeur et une impétuosité que la nature condamne, deviendront un jour vos plus cruels bourreaux; qu'il faut y résister et les combattre sans relâche en évitant les occasions, et qu'enfin il vaut mieux aller sans pieds et sans mains en paradis, qu'en enfer avec tous ses membres. Etes-vous susceptibles d'amour?—Il vous assure qu'il sera lui-même votre récompense: *ego ero merces tua magna nimis.* A tant et de si excellents motifs que puis-je ajouter?—Je me prosternerai à vos pieds, je vous supplierai de ne point endurcir vos cœurs, de vous convertir au Seigneur qui vous appelle, de profiter du Jubilé pour rentrer en grâce avec Dieu; je vous dirai que tout vous y invite, que tout vous presse: et la facilité du pardon; doit-il vous en coûter pour détester ce qui est abominable aux yeux de Dieu et ce dont vous avez honte vous-mêmes? et la générosité du pardon; vous devez beaucoup pour vos nombreux et énormes péchés; avec les trésors de l'Eglise, qu'on vous offre, vous pouvez y satisfaire pleinement. Un chrétien, quelque grand pécheur qu'il ait été, après avoir gagné le Jubilé en entier, peut se glorifier de n'être plus redevable à la divine justice: tous

ses péchés sont anéantis, toutes ses souillures sont lavées dans le sang de notre Seigneur, toutes ses dettes sont acquittées par les mérites de notre Sauveur et de ses Saints. Venez donc, pécheurs, Nos Très Chers Enfants, venez ; nous avons entre les mains tous les pouvoirs de Jésus-Christ, les clefs du paradis ; mais venez avec confiance et sincérité, avec une vraie douleur et un ferme propos pour l'avenir. Frappez vos poitrines comme le publicain, accusez-vous comme l'enfant prodigue, assurez-nous avec Daniel que vous serez désormais fidèles observateurs de la loi de Dieu, *juravi et statui.* Nous vous assurerons aussi du pardon de vos péchés, et nous prononcerons sans crainte une absolution qui vous réconciliera avec Dieu et vous fera rentrer dans tous les droits que notre Seigneur vous avait mérités et que vous aviez perdus par le péché. Je vous dirai encore, pécheurs, Nos Très Chers Enfants, que touchés, pénitents, convertis, vos larmes, votre pénitence, votre conversion enfin, jointes à la piété et à la ferveur des âmes justes, attireront les regards et la compassion du Tout-Puissant sur son Eglise affligée, qu'il calmera les tempêtes qui l'agitent, abattra la fureur des flots qui s'élèvent contre elle, et que vous aurez avec les bons chrétiens la gloire et le mérite d'avoir contribué au calme, à la tranquillité et à la paix de votre mère, cette sainte Eglise sur laquelle vous aviez, par vos péchés et le dérèglement de vos mœurs, attiré ces maux qui font gémir et nous et le premier pasteur.

Nous eûmes du contentement des fruits salutaires que produisit le premier Jubilé que nous vous apportâmes en entrant dans notre diocèse ; puisse celui-ci ranimer ceux qui furent alors négligents à en profiter, relever ceux qui sont retombés et vous sanctifier tous !

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les vœux que nous formons et que nous adressons à Dieu depuis le moment que nous avons reçu la Bulle du Saint Père. La neuvaine à Saint François-Xavier, second patron de ce pays, que nous avons commencée, nous l'offrons au Seigneur pour la même fin.

Plaise à Dieu de nous exaucer, non pour notre propre satisfaction, mais pour votre sanctification, et pour votre bonheur que nous désirons plus que le nôtre.

Oui, Nos Très Chers Frères, nous désirons votre bonheur plus que le nôtre, et sans nous comparer au grand Saint Paul, quoi-

que nous nous regardions revêtu de son pouvoir, nous ne craindrons pas de vous assurer que nous souffririons l'anathème tous les jours de notre vie, plutôt que de vous être une occasion de trouble, de division et de schisme. Uniquement occupé de votre salut, nous ne vous parlerons que de ce qui peut l'assurer et le procurer. A vous justes, nous vous dirons de profiter du Jubilé pour avancer dans la vertu, et vous affermir dans la piété ; à vous âmes lâches, tièdes et nonchalantes, que maudit est celui qui fait l'œuvre de Dieu négligemment, qu'il faut opérer son salut avec crainte et tremblement, et que le serviteur qui n'a fait que ce que le père de famille lui avait recommandé, ne doit se donner que la qualité de serviteur inutile. A vous pécheurs, Nos Très Chers Enfants, à chercher dans le Jubilé la vie et la résurrection de vos âmes avec tant de zèle et de bonne foi que vous ayez le bonheur de la recouvrer.

Nous vous exhortons encore à veiller sur vous-mêmes et à prendre de si sages précautions que vous ne perdiez plus cette vie désirable de la grâce, qui vous conduira à une vie éternellement heureuse. Fuyez pour cela avec soin les occasions, les lieux, les personnes qui ont été la cause de vos chutes. Pour avoir été absous de vos péchés, vous n'avez pas été guéris de votre faiblesse. N'entrez plus dans ces cabarets où vous avez perdu la raison, proféré tant de paroles obscènes, tant de jurements et de blasphèmes. Fuyez les personnes qui ont été un piège à votre innocence et qui vous l'ont fait perdre. Evitez la fréquentation de ces catholiques qui ne le sont que de nom ; aussi libertins d'esprit que de cœur ils parlent de la religion souvent sans la connaître, *et hos devita.* Cessez ces lectures dangereuses soit pour votre foi, soit pour vos mœurs ; ce n'est pas assez : brûlez avec courage et une espèce d'indignation ces livres séducteurs et empoisonnés ; sur cela ne vous fiez ni à votre esprit, ni à votre cœur ; certainement s'ils n'éteignent pas d'abord votre foi, ils l'affaibliront de telle sorte que bientôt vous n'en aurez plus ; s'ils ne corrompent pas vos mœurs, ils vous rendront moins timorés, moins exacts, moins vigilants et conséquemment bientôt prévaricateurs. Ajoutez à cela que les faux et détestables principes, les dangereuses maximes que vous y aurez lus, deviendront une source malheureusement féconde de tentations qui vous affligeront et vous tourmenteront jusqu'à la mort ; ne

laissez pas à vos enfants un si détestable et si dangereux héritage. Après avoir rempli les conditions qu'exige la Bulle, offert à Dieu vos prières et bonnes œuvres, conformément aux désirs du Souverain Pontife, souvenez-vous, je vous en conjure, de cette Eglise du Canada. Suppliez notre Seigneur d'y faire régner jusqu'à la fin des siècles et la piété et la religion que nous professons ; priez aussi suivant la doctrine de Saint Paul pour Sa Très Gracieuse Majesté Georges III, notre Souverain, demandons à Dieu qu'il lui donne de longues et heureuses années, et qu'il continue de lui inspirer pour notre sainte religion et pour nous les favorables dispositions dont nous éprouvons depuis près de douze ans de si heureux effets. Priez encore pour le retour et une heureuse traversée de M. Carleton, notre illustre Gouverneur. Priez pour tout le clergé, afin qu'il remplisse avec zèle et édification, à la gloire de Dieu et à votre salut, les devoirs du ministère dont il est chargé sous nos ordres. N'oubliez pas notre petit collège, nos chers étudiants, la seule ressource de cette Eglise isolée; demandez instamment à Notre Seigneur qu'il les conserve dans l'innocence des mœurs, dans la sainte pureté, et dans l'amour de leur vocation ; qu'il les remplisse de science et de sainteté, afin que dans la suite ils vous éclairent et par leurs paroles et par leurs exemples. Enfin daignez accorder un petit souvenir au pasteur que la Providence vous a donné, tout indigne qu'il était de cet honneur.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Nous avons fixé l'ouverture du Jubilé au 18 mars, lundi de la Passion. Dès le soir du dimanche précédent, on l'annoncera par les cloches de toutes les églises de la ville qui sonneront un quart d'heure après l'*Angelus* du soir. Nous célèbrerons, après le *Veni Creator*, la messe pontificalement le premier jour, et le suivant qui est le jour de saint Joseph, premier patron de ce pays. Cette première semaine finira le dimanche des Rameaux ; la seconde finira le saint jour de Pâques ; et nous terminerons le Jubilé par le *Te Deum* qui sera chanté solennellement, immédiatement après le salut ; on annoncera pareillement cette clôture par le son des cloches pendant un quart d'heure après l'*Angelus* du soir.

2° Nous désignons pour stations du Jubilé à Québec toutes les églises de la Haute et de la Basse-Ville ; les religieuses auront

leur église pour station ; celle de l'Hôpital-Général servira aux personnes qui y demeurent, et aux habitants de la Petite-Rivière.

3° Pour gagner le Jubilé, aux termes de la Bulle, il faut 1° visiter une église dans une des deux semaines, y prier quelque temps suivant l'intention du Souverain Pontife, y réciter par exemple cinq *pater* et *ave* et le *miserere*, ou les litanies de la sainte-Vierge ; 2° [illegible] t dans la même semaine jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi ; 3° communier le dimanche suivant ou quelque jour de la dite semaine après s'être confessé ; 4° enfin faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon son pouvoir ; celles que les pères et mères de famille feront pourront servir pour tous leurs enfants.

4° Tous les confesseurs approuvés de nous pourront absoudre des censures et cas réservés à nous et au Souverain Pontife, commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres (les vœux solennels, ceux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle exceptés) ; les confesseurs pourront encore assigner un autre temps et autres œuvres de piété aux malades, aux prisonniers, et autres légitimement empêchés et à ceux aussi auxquels ils seraient obligés de différer l'absolution. Quant aux pauvres hors d'état de faire l'aumône, ils pourront leur prescrire d'autres œuvres pies.

5° Ceux qui sont en voyage pourront gagner le Jubilé en visitant après leur retour l'église du séminaire s'ils sont à Québec, ou leur église paroissiale, pourvu néanmoins qu'ils accomplissent le reste des choses marquées.

6° Nous attendons du zèle des confesseurs qu'ils feront tous leurs efforts pour ramener tous les pécheurs à Dieu, qu'ils leur suggèreront les remèdes propres à leurs maux, et leur imposeront des pénitences surtout médicinales, qu'ils les reprendront avec autant de fermeté que de douceur, et qu'ils ne négligeront rien pour rendre leur conversion solide et durable.

Nous espérons qu'ils auront la charité et la patience d'instruire ceux dont l'ignorance les rendrait indignes de l'absolution, ou de les adresser à des personnes éclairées et charitables.

7° Nous vous avertissons, Nos Très Chers Frères, que le Jubilé n'autorise point les confesseurs à donner le bénéfice de l'absolution contre les règles : ainsi ceux qui ne veulent pas sortir de l'occasion prochaine du péché, qui n'ont fait aucun effort pour

se défaire de leurs habitudes criminelles, et dont les promesses ne peuvent être jugées sincères, selon les principes de la théologie ; ceux qui sont coupables d'usure et ne veulent pas restituer, ni cesser ce commerce réprouvé par la loi naturelle, divine, ecclésiastique et civile ; ceux qui conservent des haines invétérées ; ceux qui ne veulent pas restituer le bien d'autrui et le bien mal acquis, ou réparer les torts qu'ils ont causés, ne doivent point espérer la grâce du Jubilé ; aucun confesseur ne peut les absoudre sans se rendre prévaricateur.

8° Quoique le petit nombre de prêtres ne nous permette pas de faire autant d'exercices que nous le désirerions, cependant, tous les jours de la première semaine, je dirai pour vous la sainte messe ou la ferai dire à environ neuf heures, pendant laquelle il y aura sermon. Avant la messe on chantera le *Miserere*, et après, les litanies de la Sainte Vierge que tout prêtre séculier et régulier récitera à genoux, au bas de l'autel, avec l'antienne *Ave regina*, le verset et l'oraison. Le soir à cinq heures on donnera le Salut du Saint-Sacrement, et on y chantera les litanies des Saints, afin d'obtenir pour les pécheurs des grâces de conversion. On ajoutera le nom de Saint Joseph après celui de Saint Jean-Baptiste, ceux des SS. Flavien et Félicité, dont nous possédons les corps dans cette église, après ceux des SS. Gervais et Protais. Je suis affligé du peu de dévotion et de confiance qu'on paraît avoir pour des Reliques aussi respectables. Vous avez sans doute oublié les bienfaits que cette colonie a obtenus autrefois de Dieu par leur intercession. Après ces mots *per admirabilem ascensionem tuam*, etc., on ajoutera ceux-ci : *per ardentissimum tui sacratissimi cordis erga homines amorem, libera*, etc., et on les répètera trois fois. Nous célèbrerons la messe pontificale le mardi 19e mars, jour où nous récitons l'office de Saint Joseph, quoique nous en ayons fait la solennité le dimanche précédent. Le vendredi, jour de Notre-Dame de Pitié, la messe sera encore chantée. Voilà, Nos Très Chers Frères, à quels protecteurs nous vous recommandons : au Sacré-Cœur de Jésus qui a tant aimé les pécheurs et qui les aime encore ; à Marie, sa sainte mère, le refuge et l'avocate des pécheurs ; au grand Saint Joseph qui par sa qualité de patron est obligé de s'intéresser pour nous et peut beaucoup en qualité de père nourricier de Jésus et d'époux de sa très sainte Mère.

9° La seconde semaine, les mêmes exercices du soir et du matin continueront jusqu'au mercredi matin inclusivement. Le lundi, fête de l'Annonciation, on chantera la messe et les vêpres ; les trois autres jours, il n'y aura point d'autres exercices que les offices ordinaires, auxquels nous vous exhortons d'assister, du moins ceux qui font cette semaine les exercices du Jubilé ; et nous désirerions bien qu'on s'en fît un devoir pour toute la vie ; je ne parle ici que des personnes aisées. Autrefois il y avait quinze jours de fêtes et les Rois eux-mêmes étaient assidus aux offices ; on les a retranchés en faveur du peuple. Ah ! Nos Très Chers Frères, que vous avez peu d'amour pour Notre Seigneur ! qu'il y a lieu de penser que vous êtes peu touchés de sa Passion, puisque vous êtes si peu assidus aux offices de ce saint temps !

10° Nous vous avertissons que les offices se feront dans cette église qui nous sert encore de cathédrale ; et on satisfera à ses Pâques par la confession et la communion, même de la première semaine.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la messe solennelle, le premier dimanche après la réception d'icelui.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le cinquième de mars 1771.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Aug. Hubert, Secrét.

LETTRE PASTORALE

SUR LES DIFFICULTÉS AU SUJET DE LA CATHÉDRALE

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc.

A tous les bourgeois et habitants de la ville de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Vous touchez, Nos Très Chers Frères, au moment d'entrer dans le temple que votre piété vient de rétablir. Nous avons

été également édifié de votre générosité et de votre zèle pour la religion, de l'esprit d'économie, de l'attention, de l'activité avec lesquels messieurs les marguilliers ont conduit ce grand ouvrage à sa fin. Accoutumés que vous aviez été à voir mes prédécesseurs Evêques de Québec présider dans cette église aux divins offices et y faire leurs fonctions épiscopales, peut-être serez-vous surpris et malédifiés de ne pas m'y voir. Je suis décidé à continuer de faire dans cette église mon office avec mon clergé. Je puis vous protester à la face des saints autels qu'aucun motif humain n'est entré dans cette résolution, et que je ne porte pas dans mon cœur la plus légère indisposition ni pour vous, pour qui je donnerais jusqu'à la dernière goutte de mon sang, ni pour messieurs vos marguilliers que je crois pleins de droiture, de bonne foi et de zèle pour vos intérêts, ni même pour les premiers auteurs de cette division, auxquels j'ai fait tout le bien et rendu tout l'honneur qui a dépendu de moi.

Nous vous conjurons donc, Nos Très Chers Enfants en Notre Seigneur, par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ notre Sauveur, de nous imiter, comme nous nous efforçons de l'imiter nous-même ; et que cette séparation se fasse sans la plus petite division de cœur. Notre prière, quoique faite dans des lieux différents, n'en sera pas moins agréable au Seigneur, si les liens de la charité nous unissent, si nous n'avons tous qu'un cœur. Dieu qui a permis cette division dans les esprits et les sentiments, saura bien en tirer sa gloire.

Je vous le répète, Nos Très Chers Frères, si je choisis pour y faire mes fonctions l'église que je trouve la plus propre à former nos jeunes ecclésiastiques à la piété et aux saintes cérémonies (ce que je regarde comme un des principaux devoirs de mon état), c'est sans aucune passion ; Dieu m'est témoin que je n'ai jamais demandé la propriété de votre église, que je n'ai jamais eu la pensée de toucher à ses revenus, ni d'en ôter l'administration aux fabriciens. J'ai cru, il est vrai, et je crois encore que cette église, qui est aussi la vôtre, dans laquelle votre curé a son titre, où vous avez droit de recevoir les sacrements, d'assister aux divins offices, et dont il n'est pas possible à personne de vous chasser avec justice, comme on vous le fait entendre, je crois que cette église est en même temps ma cathédrale et celle de mon chapître, non par choix, comme l'est actuellement l'église

du séminaire, mais par l'attribution que le Souverain Pontife en a faite, à la demande du Roi et du consentement de vos pères. C'est sur ce pied que mes prédécesseurs et leurs chapîtres en ont pris possession, à la vue et du consentement du peuple, par des actes solennels et souvent réitérés ; c'est sur ce pied qu'ils y ont assisté depuis 1684, et c'est sur ce pied que j'y serais allé, que j'aurais concouru à son rétablissement et contribué même d'une somme de 15 à 18,000 francs, si l'on n'eût pas rejeté mes offres, en me disant que l'intention des citoyens était de rétablir l'église uniquement comme paroisse et non pas comme cathédrale. C'est la réponse que me fit, en pleine compagnie, Monsieur Récher, alors votre curé, et que Messieurs les Marguilliers ont depuis constamment soutenue par toute leur conduite et même par leurs écrits. Je ne puis donc aujourd'hui entrer dans cette même église, sans trahir les droits de mon siège et de mon clergé, sans manquer à ma dignité et sans m'exposer moi et mes chanoines à des troubles et des divisions,qui pourraient renaître dans des conjonctures plus fâcheuses encore que celles-ci, et qui se sont souvent renouvelées depuis l'établissement de l'Eglise du Canada. Quel est donc le parti que je puis prendre ? Porter mes plaintes et faire valoir mes droits aux pieds des tribunaux ? Mais ne dois-je pas craindre d'allumer le flambeau de la division et du schisme parmi mes chères et très aimées ouailles ? D'ailleurs j'aurais trop de violence à faire à mon caractère et à mon amour pour la paix. Il ne me reste donc qu'un seul parti convenable et conforme en même temps à l'esprit de Notre Seigneur, qui vous dit dans son évangile que si l'on vous ôte votre manteau il faut aussi donner la tunique, qui est de renoncer au droit qu'on ne veut pas reconnaître, puisqu'on refuse de désavouer le langage, la conduite et les écrits précédents.

Je ne crois pas avoir, par ma conduite, à me taxer d'ambition, ni d'aucune vue d'intérêt personnel. Si l'amour et la tendre affection que j'ai pour vous, si le zèle de votre salut, si le bien de l'Eglise du Canada m'ont fait consentir à me charger du pesant fardeau qu'on m'a imposé et que vous appesantissez encore, au lieu de m'aider à le soutenir, Dieu m'est témoin de la violence que je me suis faite et des combats que j'ai eus à rendre contre moi-même. Je crois que c'est mon église et celle de mon clergé et en même temps la vôtre, si essentiellement

que l'un ne peut être l'un sans l'autre, aux termes de la bulle et de l'acte d'érection de l'évêché et du chapître. Vos marguilliers pensent différemment, parlent, écrivent et agissent.

Cela ne diminuera rien des sentiments que j'ai pour eux et pour ceux qui peuvent être de leur opinion. Mais au moins qu'on ne trouve pas mauvais si je ne vais pas dans cette église ; qu'on ne s'exhale pas en plaintes, murmures, paroles de blâme, de médisance et de calomnie. Car je vous en avertis, moins pour moi que pour vous : vous vous rendriez certainement coupables envers Dieu. Si je n'ai point de cathédrale, laissez-moi la liberté de me choisir à ma commodité une autre église, et qu'il me soit permis d'y célébrer les saints offices avec mon clergé, du mieux que je pourrai et en paix.

Voilà, Nos Très Chers Enfants en Notre Seigneur, ce que je me suis cru obligé de vous annoncer, pour vous exhorter à persévérer, malgré la différence des sentiments, dans l'union et la charité entre vous et avec un pasteur qui vous porte tous dans son cœur, qui n'a d'autre intérêt, d'autre désir que votre salut, votre sanctification, et qui préférerait d'être lui-même anathème, plutôt que de se voir une pierre de scandale pour un seul d'entre vous.

Comme tous les prétextes qu'on apportait pour se dispenser de l'assistance aux saints offices vont cesser, nous exhortons tout le monde à s'y rendre plus assidu, et nous confirmons les ordonnances de nos prédécesseurs sur l'obligation d'assister à la messe de paroisse, portées conformément aux Saints Canons et décrets des Souverains Pontifes. Nous prendrons notre loisir pour donner à votre curé les règlements convenables dans ce nouvel arrangement, pour les heures des offices, pour les processions, saluts, confréries, et autres articles qui regardent le service divin.

Sera notre présente lettre lue et publiée par notre premier secrétaire le dimanche de la Quasimodo 7e d'avril, immédiatement après le prône de Monsieur le Curé.

Donné à Québec, le 5 avril 1771, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre second secrétaire.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Aug. Hubert, S. Secrét.

MANDEMENT

POUR LA VISITE DES PAROISSES

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

A Messieurs les Curés et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Par notre mandement pour la première visite de notre diocèse, nous vous annoncions de plus abondants secours spirituels lorsque nous ferions notre seconde. Plusieurs raisons nous portent à suspendre l'effet de cet engagement, que notre affection et notre zèle pour votre salut, autant que le motif du devoir, nous faisaient prendre alors à votre égard. Ce n'est ni la négligence ni le changement de dispositions pour vous, qui m'empêchent de le remplir aujourd'hui dans toute son étendue. Dieu m'est témoin que je vous aime de toute l'ardeur de mon âme : *testis est mihi Deus quomodo cupiam vos in visceribus Christi.* Tous vos intérêts me sont toujours chers, et continuent d'être le premier et presque l'unique objet de mes vœux, celui de votre salut éternel, pour lequel je me sens prêt à tout sacrifier.

C'est avec ces sentiments, Nos Très Chers Enfants, que nous entreprenons cette seconde visite. Demandez au Père des lumières, de qui descend tout bien et tout don parfait, qu'il répande sa bénédiction sur nos faibles travaux, qu'il nous remplisse de son esprit, et qu'il donne à nos paroles cette force, cette onction qui pénètre et qui touche les cœurs.

Il vous est plus important que vous ne pensez peut-être, Nos Très Chers Enfants en Notre Seigneur, que nous remplissions dignement notre ministère, parce que vous pouvez en retirer des fruits de salut abondants ; mais prenez garde aussi de négliger ou de mépriser ce moyen de salut, parce que vous vous rendriez responsables à Notre Seigneur du mépris de sa grâce, péché très grief et capable d'en tarir pour vous les sources peut-être pour toujours.

Nous espérons que vous nous donnerez la même consolation que nous eûmes à notre première visite dans le plus grand nombre des paroisses, et que vous ne montrerez pas moins d'ardeur pour assister à nos exercices, pas moins d'attention à écouter les vérités chrétiennes que nous vous ferons annoncer ou que nous vous annoncerons nous-même. Remplis de l'esprit de la foi, vous ne considérerez point la faiblesse et l'indignité de l'homme, mais ne voyant en nous que le ministre de Jésus-Christ, ou pour mieux dire, Jésus-Christ lui-même, nos décisions seront pour vous des arrêts du ciel auxquels vous vous soumettrez avec docilité et sans murmures. Voilà, Nos Très Chers Enfants, la principale des dispositions avec lesquelles vous devez nous recevoir, si vous désirez profiter de notre présence. Fasse le ciel que nous soyons assez heureux pour la trouver en vous ! nous ne cessons de la demander pour vous, moins pour notre satisfaction que pour votre propre avantage.

Joignez vos prières aux nôtres, ministres du Seigneur, Nos Très Chers Frères ; vous n'êtes pas moins que nous intéressés au salut de la portion du troupeau que nous vous avons confiée, parce que, comme nous, vous en aurez un compte rigoureux à rendre au père de famille ; vous ne devez pas avoir moins d'ardeur pour le procurer.

Nous vous prions d'expliquer à vos peuples conformément à notre rituel les avantages qu'ils peuvent retirer de la visite et les dispositions qu'ils y doivent apporter. Nous ne sommes point entré dans le détail parce que nous avons compté sur votre zèle.

Or voici l'ordre que nous tiendrons :

1° La veille de la visite d'une paroisse, nous y arriverons vers les 3 heures ; nous commencerons par la cérémonie de la réception, après se fera l'exhortation pour exciter les peuples et les disposer à profiter du bienfait qui leur est offert ; ensuite nous donnerons le Salut, après quoi, de retour au presbytère, nous procèderons à l'examen des comptes auquel se trouveront M. le curé, les marguilliers comptables et en charge.

Le lendemain vers les huit heures et demie, nous irons simplement à l'église. Nous commencerons par la Confirmation que nous ne donnnerons qu'aux personnes qui auront fait la première communion, et que messieurs les curés nons assureront être

instruites et disposées. Ils leur feront le catéchisme quelques jours auparavant, et nous présenteront la liste de ceux qu'ils auront trouvés capables et admis. Nous célèbrerons ensuite la messe pour le bien spirituel et temporel des paroissiens.

3° Enfin nous observerons tout ce qui est marqué dans notre rituel pour la visite de l'Evêque, et accorderons les indulgences ordinaires.

Nous commencerons par la paroisse de Sainte-Foye, le mardi 25 juin, nous y étant rendu le lundi 24.

Juin le 26 l'Ancienne-Lorette.
« 27 Charlesbourg.
« 28 Beauport.
« 29 l'Ange-Gardien.
« 30 Sainte-Anne.
Juillet 1er Saint-Joachim.
« 2 le Chateau-Richer.
« 4 la Sainte-Famille.
« 5 Saint-François.
« 6 Saint-Jean.
« 7 Saint-Valier.
« 8 Saint-Thomas.
« 9 L'Islet, où se trouvera le Cap Saint-Ignace.
« 10 Sainte-Anne.
« 11 Kamouraska.
« 12 la Rivière-Ouelle.
« 13 Saint-Roch, le soir Saint-Jean et viendrons coucher à l'Islet.
« 15 Saint-Pierre.
« 16 Saint-François, le soir Berthier.
« 17 Saint-Michel.
« 18 Saint-Charles, le soir Beaumont.
« 19 la Pointe de Lévis.

Donné à Québec, le 1er juin 1771, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Hubert, Secrétaire.

MANDEMENT

A L'OCCASION DE L'ÉLECTION D'UN COADJUTEUR

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la Divine Providence et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Dès le moment que je me vis chargé du pesant fardeau de l'Episcopat, je ne m'occupai plus que de vous, Mes Très Chers Frères. Votre salut fut mon premier et mon grand objet; ce fut dans cette vue que je demandai au Souverain Pontife le Jubilé qu'il avait accordé à son exaltation, et dont nous avions été privés, quoiqu'il y eût plus de huit ans que le temps en était passé. Il écouta mes vœux et mes prières. J'espérais par ce moyen qu'en vous donnant la facilité de vous réconcilier avec Dieu et de satisfaire à sa justice, je ranimerais également votre zèle, votre ferveur, votre attachement à la religion, en un mot la piété qui avait pu souffrir beaucoup de déchet pendant les troubles de la guerre. Je n'oubliai pas vos intérêts temporels, Mes Très Chers Enfants en Notre Seigneur.

Les dépenses excessives que j'avais été obligé de faire et auxquelles je n'ai pu fournir que par une espèce de miracle de la Providence (car vous savez que je n'ai pas reçu un sol de la Colonie), et j'étais trop sensible à vos pertes et à vos malheurs pour concevoir même l'idée de vous demander des secours, les dépenses, dis-je, immenses, jointes à bien d'autres inconvénients qui s'en suivraient, s'il fallait qu'à chaque fois, le prêtre qui serait choisi pour succéder à l'Evêque mort passât en Europe, me déterminèrent à chercher le moyen de les prévenir; je conçus qu'il fallait deux Evêques en Canada; la difficulté, c'était de l'obtenir des Cours de Londres et de Rome. Je l'ai obtenu à la fin; mais ce n'a été qu'après bien des représentations et des supplications dans lesquelles il a fallu sauvegarder les droits et du gouvernement et ceux de l'église. Il fallait encore obtenir une dispense pour qu'un Evêque en consacrât un autre. Mes

projets n'étaient pas encore réalisés. Selon les Canons, les règles et l'usage de l'Eglise, il faut trois Evêques. Je l'ai encore obtenu.

Muni de tous ces pouvoirs, dès l'arrivée de Monsieur Carleton en ce pays, je lui communiquai cette affaire et que la Cour de Londres n'y était point opposée. Comme je n'en avais point de preuve par écrit, depuis ce temps chaque année j'ai fait les mêmes poursuites, lui ajoutant qu'après sa permission donnée il me fallait encore un an pour faire venir les Bulles de Rome avant de le consacrer, car quoique j'aie demandé le pouvoir de consacrer sans avoir reçu les Bulles et aussitôt que le sujet serait désigné, choisi ou nommé, je n'ai pu obtenir cet article.

Enfin, Nos Très Chers Frères, je vous annonce l'heureuse nouvelle de ma réussite : vous avez un coadjuteur nommé ; et les poursuites que j'ai faites pour l'obtenir doivent vous être un gage assuré de ma tendresse et de mon zèle pour vous, et vous persuader de la joie sincère que j'ai à vous annoncer cette heureuse nouvelle, qui doit vous rassurer sur votre religion, chasser toutes les craintes et les perplexités que vous auriez pu avoir à son occasion, vous convaincre que Sa Majesté n'est point dans le dessein ni de vous persécuter ni de vous gêner sur votre religion. Rendons, Mes Très Chers Frères, de vives et d'humbles actions de grâces à Dieu ; rendons-en à Marie, la Protectrice de l'Eglise et de cette colonie en particulier ; mais souvenez-vous, Mes Frères, qu'une reconnaissance stérile et qui ne consisterait que dans des paroles et dans des sentiments passagers nés dans les sens, où le cœur n'aurait point de part, ne seraient point dignes ni du Fils ni de la Mère. Faites une sérieuse attention qu'il ne vous servirait de rien d'avoir des prêtres, et des Evêques pour vous en ordonner, si vous êtes toujours sourds à leurs voix, indociles à leurs instructions, rebelles à leurs repréhensions et à leurs ordonnances, sans confiance en leurs décisions. Rappelez-vous que celui qui nous a envoyés, Jésus-Christ notre maître, auprès duquel nous sommes vos ambassadeurs, a prononcé un oracle général que celui qui méprise les prêtres le méprise lui-même. Si je vous parle de la sorte, ce n'est ni pour moi ni pour mes prêtres ; il est avantageux pour nous d'être dans le mépris, et je pourrais dire avec saint Paul : *mihi autem pro minimo est a vobis judicari aut ab humano die ;* il m'est fort indifférent et c'est pour moi la plus petite chose du monde d'être jugé, condamné même par

quelque homme que ce soit, tandis que le Seigneur qui est mon juge ne me condamnera pas. Mais, Mes Très Chers Frères, c'est pour vous seuls que je parle et, quoique je semble parler en ma faveur, je n'ai que votre propre intérêt en vue. Malheur à celui qui résiste aux prêtres! Tyr et Sidon seront traitées avec moins de rigueur que vous ne le serez, si vous continuez de profiter si peu des biens spirituels qui vous viennent du sacerdoce. Profitez donc, Mes Frères, des faveurs que le ciel vous accorde. Rendez-vous plus assidus aux offices. N'est-il pas étonnant, et je ne le vois point tous les dimanches sans avoir le cœur percé de douleurs, n'est-il pas affligeant de voir si peu de monde tous les dimanches à l'office, soir et matin; l'église est petite et elle n'est pas remplie à moitié. L'été, dit-on, il y fait trop chaud; l'hiver, il y fait trop froid : fausse excuse. Ce n'est pas l'intempérie des saisons qui vous arrête, c'est l'indifférence de votre cœur pour Dieu, c'est que vous n'avez point de religion, c'est que vous ne pensez point à votre salut, ou bien c'est que vous pensez faussement et contre le cri de notre Sauveur, que la porte du ciel est large et qu'on en fait toujours assez pour se sauver. Pardonnez-nous, Nos Chers Frères, cette courte digression. J'ai cru devoir vous donner cette instruction en même temps que je vous annonçais une nouvelle si gracieuse et si propre à préparer votre cœur à souffrir de justes reproches. Nous vous annonçons donc que l'affaire du coadjuteur est terminée et que nous en avons un, agréé du gouvernement, et que j'ai cru mériter vos suffrages, c'est Messire D'Esglis, curé de Saint-Pierre, homme distingué par sa naissance, sa prudence et toutes les autres vertus qui forment un digne ministre de Jésus-Christ, et qui lui ont mérité l'affection et la confiance du peuple qu'il conduit depuis plus de 36 ans.

A ces causes, nous chanterons en actions de grâces le *Te Deum* solennellement, immédiatement après la grand'messe, auquel nous vous exhortons d'assister avec toute la piété et toute la dévotion que mérite la faveur pour laquelle nous remercions le Seigneur.

Donné. (*a*)

(*a*) Ce mandement, tel qu'il existe dans les archives de l'Archevêché de Québec, est écrit de la main même de Mgr Briand, mais ne porte ni date, ni signature; il a dû être fait en 1771.

VISITE PASTORALE

DES PAROISSES AU-DESSOUS DES TROIS-RIVIÈRES NORD ET SUD

(Le mandement comme à la page 238.)

ORDRE DE LA VISITE

1772

Nous commencerons par la paroisse de Saint-Nicolas le lundi 25 mai, nous y étant rendu le dimanche 24. Le 26 Saint-Antoine. Le 27 Sainte-Croix. Le 28 Lotbinière. Le soir Saint-Jean Deschaillons. Le 29 Saint-Pierre-les-Becquets. Le soir passant à Gentilly pour marquer la place de l'église, nous nous rendrons à Bécancour, où nous ferons la visite le 30. Le 31 à Champlain. Le soir à Batiscan et nous irons coucher à Sainte-Geneviève où nous ferons la visite le 1er juin. Le 2 à Sainte-Anne. Le soir aux Grondines. Le 3 à Deschambault. Le 4 au Cap-Santé. Le soir aux Ecureuils. Le 5 à la Pointe-aux-Trembles. Le 6 à Saint-Augustin. Le soir à Québec.

† J. Ol., Evêque de Québec.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS ACCORDÉE A LA PRIÈRE DE M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Messieurs,

Son Excellence notre Lieutenant-Gouverneur souhaite que vous avertissiez vos habitants de ne point donner retraite aux soldats déserteurs ni d'acheter leurs habillements. Il ne lui serait pas possible d'exempter de la sévérité des lois ceux qui tomberaient en contravention.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Québec, le 11e mai 1772.

VISITE PASTORALE

DES PAROISSES AU-DESSUS DES TROIS-RIVIÈRES SUR LA CÔTE DU SUD ET AU-DESSUS DE MONTRÉAL NORD ET SUD Y COMPRIS LA RIVIÈRE CHAMBLY

1772

Le mandement comme à la page 200 en y ajoutant l'article suivant :

4° Messieurs les Curés auront soin de nous donner par écrit, dès le soir de notre arrivée, les abus et scandales qui se trouveraient dans leurs paroisses, et le nombre des communiants.

ORDRE DE LA VISITE

Nous commencerons par Nicolet le mardi 21 juillet, nous y étant rendu le lundi 20. Le soir du 21 la Baie-du-Febvre. Le 22 Saint-François. Le 23 Yamaska. Le 24 Sorel. Le 25 Saint-Ours. Le 26 Saint-Denis. Le 27 Saint-Antoine. Le 28 Saint-Charles. Le soir et le lendemain jusqu'à vers 9 heures Belœil. Vers midi Saint-Olivier. Le 30 Chambly. Le 31 La Prairie. Le 1er d'août Saint-Régis. Le 2 Saint-Constant. Le 3 le Sault Saint-Louis. Le 4 Châteauguay. Le 5 Soulange. Le soir Quinchien. De là nous nous rendrons au Lac où nous passerons le 6e tout entier. Le 8 Sainte-Geneviève. Le 9 la Pointe-Claire. Le 10 La Chine. Le soir à Montréal.

† J. Ol., Evêque de Québec.

SUITE DE LA VISITE

DES PAROISSES DU GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL

1e VISITE 1773

Le mandemeut comme à la page 200 en y ajoutant les deux articles suivants : 1° Messieurs les curés auront soin de nous présenter dès le soir de notre arrivée un mémoire des scandales et abus qu'ils connaîtront dans leurs paroisses, et des difficultés qui regardent notre ministère et auxquelles nous pourrions

rémédier. Ils ajouteront sur ce mémoire le nombre des communiants ; 2° Nous écouterons aussi avec bonté et charité toutes les personnes qui voudront nous donner des avis pour le bien de la paroisse, aussi bien que celles qui auraient quelques peines de conscience, et nous tâcherons de les tranquilliser. Voici l'ordre que nous tiendrons. Nous commencerons par Longueuil le mardi, 23 mars, nous y étant rendu le lundi, 22. Le 24, Boucherville. Le 25, Verchères. Le 26, Contrecœur. Le 27, Varennes. Le 28, La Chenaye. Le 29, Mascouche. Le 30, Terrebonne. Le 31, Rivière-du-Chêne. Le soir à Montréal.

Donné à Montréal, le 25e février 1773.

† J. Ol., Evêque de Québec.

2e VISITE—ORDRE

Nous partirons le dimanche 2 mai par aller à la Longue-Pointe, où nous ferons la visite le 3. Le 4, la Pointe-aux-Trembles. Le soir je m'arrêterai à la Rivière-des-Prairies. Le 5, Saint-François de Sales. Le 6, Saint-Vincent. Le 7, le Sault-au-Récollet. Le 8, Saint-Laurent. Le soir samedi à Montréal.

Le même jour et an que dessus.

† J. Ol., Evêque de Québec.

3e VISITE—ORDRE

Nous commencerons par Repentigny le 15 mai, nous y étant rendu le 14. Le 16 et 17 l'Assomption. Le 18 Saint-Sulpice. Le 19 La Valtrie. Le soir en passant, La-Norraie. Le 20 Berthier. Le 21 L'Ile-du-Pas ; d'où nous partirons au plus tard à 10 heures du matin. Nous tâcherons de nous rendre à Maskinongé au moins vers deux heures, et plutôt s'il est possible. Nous invitons les habitants de Lornières à s'y trouver, afin de voir s'il est possible de réunir les esprits pour la construction de l'église. Le 22 la Rivière-du-Loup. Le 23 Yamachiche et le 24 les Trois-Rivières. Départ des Trois-Rivières 26 ; arrivée à Québec le 27 sur les 3 heures et demie du soir.

Donné à Montréal le même jour et an que dessus, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Aug. Hubert, S. Secrétaire.

VISITE PASTORALE

A LA BAIE SAINT PAUL, ETC.,

(Le mandement comme à la page 200.)

ORDRE

La réception à l'Ile-aux-Coudres le mardi après midi 31 août. Le lendemain matin la visite 1er septembre. Le vendredi 3 septembre, réception et visite à la Baie-Saint-Paul. Le samedi matin 4 septembre réception et visite à la Petite-Rivière.

Le mauvais temps nous a empêché d'aller aux Eboulements.

† J Ol., Evêque de Québec.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC A L'OCCASION DE SON ENTRÉE DANS SA CATHÉDRALE LE JOUR ANNIVERSAIRE DE SA CONSÉCRATION ET LA HUITIÈME ANNÉE RÉVOLUE DE SON ÉPISCOPAT

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec.

A Nos Très Chers Frères en Notre Seigneur les citoyens de la ville de Québec, Salut et Bénédiction.

Depuis huit ans, Nos Très Chers Enfants, que j'ai été consacré votre Evêque et votre Pasteur, l'esprit de trouble et de division a tenu élevé contre nous un mur de séparation, qui empêchait cette union et ces rapports intimes qui devraient toujours subsister entre le père et ses enfants, le pasteur et ses ouailles ; mais par la miséricorde de notre Dieu, ce mur de division vient d'être renversé ; la paix, la concorde, la confiance vont régner dans tous les cœurs. C'est de ce jour que je dois me regarder comme votre Evêque et l'époux de votre église. Il me sera désormais permis de dire avec confiance : mes brebis me connaissent, elles distinguent ma voix et la suivent. Jésus-Christ, le Pasteur des

pasteurs, m'est témoin qu'aucun motif humain n'a agi sur moi, que je vous ai toujours porté dans mon cœur, que votre salut, la conservation de notre sainte religion, les intérêts et la gloire de votre église, ont toujours été les motifs et les seuls motifs de ma conduite, que je n'ai cessé un seul jour, depuis que je suis votre Evêque, de supplier l'Esprit de lumière de dissiper les préjugés et de vous faire connaître vos véritables intérêts.

Enfin, Nos Très Chers Frères, j'ai été exaucé, et le moment où tout paraîssait désespéré, où l'aigreur et la discorde paraîssaient à leur comble, la miséricorde de Dieu et sa divine Providence, qui ont été mon unique refuge dans ces temps nébuleux, l'ont choisi pour rétablir le calme, la paix et la réunion la plus solide et la plus durable. La dignité de votre église, et son éminente autorité au-dessus des autres de ce diocèse, les droits de l'épiscopat et les vôtres ont été reconnus et sont en sûreté. Plus de divisions de sentiments entre nous. Qu'il n'y ait donc plus qu'un même cœur, une âme, un même langage, comme il n'y aura plus qu'une même église. Que notre conduite et nos discours concourent à marquer que nous sommes les vrais enfants du Dieu de la paix, et les disciples de celui qui est descendu du ciel pour l'apporter sur la terre, et qui en mourant l'a laissée aux siens par testament, comme la marque propre et caractéristique de ses fidèles adorateurs.

Nous vous exhortons, Nos Très Chers Frères, à vous joindre tous à nous pour rendre à Dieu les actions de grâces les plus humbles et les plus vives pour un aussi grand bienfait. Remercions aussi l'auguste Marie, la Patronne du Diocèse et le titulaire de cette Eglise, dont la puissante protection auprès de son Fils n'a sans doute pas peu contribué à la réunion des esprits. Offrons au Seigneur les vœux les plus ardents pour la conservation de notre Gracieuse Souveraine et pour la prospérité du gouvernement dont la douceur et la bonté, outre les avantages temporels qu'il nous procure, nous permet d'exercer notre sainte religion avec autant de splendeur et peut-être plus de liberté que nous n'eussions osé en espérer sous aucun gouvernement catholique. Prions aussi, Mes Très Chers et Bien Aimés Frères, pour notre illustre gouverneur, qui a travaillé avec tant de zèle et concouru si efficacement au rétablissement de cette harmonie parmi nous.

Mais, Nos Très Chers Enfants, en vain nous glorifierions-nous de la paix qui va régner, en vain même nous confierions-nous dans la sainteté et la pureté de notre foi, si nous la démentons par nos œuvres. Réformons-nous donc, faisons de dignes fruits de pénitence, que nos mœurs cessent d'être en contradiction avec notre croyance.

Par exemple : nous croyons tous fermement que Jésus-Christ, vrai Fils de Dieu fait homme, s'immole pour nos péchés dans le saint sacrifice de la Messe, qu'il descend tous les jours sur nos autels à la voix du prêtre pour demeurer avec nous et nous combler de ses grâces ; cependant quel zèle ont plusieurs d'entre vous pour assister à ce divin sacrifice ? Où est ce profond respect, cette crainte religieuse, cette sainte frayeur, dont vous devriez être pénétrés en la présence de celui devant qui les anges mêmes ne se trouvent pas assez purs ? Oui, Messieurs, je souffrirais mille fois plus patiemment de voir nos saints temples déserts que de les savoir profanés par des irrévérences et des postures peu respectueuses dont nous n'avons pas été témoins, nous ne les eussions pas souffertes, mais dont on nous a fait souvent une peinture qui nous a percé le cœur, autant par l'amour que nous avons pour vos âmes que par le zèle que nous devons avoir pour la gloire de Dieu et pour son culte ; nous ne vous nommerons ni le temps ni les lieux, vous ne vous y méprendrez pas.

Nous croyons tous que Jésus-Christ dans l'auguste sacrement de nos autels se donne lui-même pour être la nourriture de nos âmes ; quel empressement montrez-vous pour manger ce pain de vie ? Combien d'entre vous qui, malgré les invitations les plus tendres et les plus pressantes, malgré les promesses les plus flatteuses de la part de ce divin Sauveur, malgré le besoin extrême qu'ils ont de cette nourriture céleste, négligent pendant des années entières de s'en approcher, ou ce qui est encore plus déplorable, n'en approchent que pour l'outrager et mettre le sceau à leur réprobation, selon la doctrine de Saint-Paul, *judicium sibi manducat.*

Nous croyons tous, en bons catholiques, que notre divin Rédempteur, dont la miséricorde est sans bornes, a préparé dans le sacrement de Pénitence un bain salutaire et divin, capable d'effacer toutes les taches et toutes les souillures de nos âmes, de

les délivrer de la tyrannie du démon et du danger de la mort éternelle, de les prémunir contre la rechûte, de les faire de nouveau cohéritiers de Jésus-Christ et de les rétablir dans tous leurs droits sur le royaume du Ciel, par le recouvrement de toutes les vertus, les grâces et les dons du Saint-Esprit, sur lequel ce droit est fondé. Mais malgré les moyens faciles et multipliés, qui sont le prix du sang d'un Dieu, n'avons-nous pas la douleur de savoir que la plupart d'entre vous croupissent avec la plus lamentable et criminelle tranquillité dans le péché, dans l'inimitié de Dieu, exposés à toutes les vengeances de sa juste colère, et au bord de l'abîme éternel, non-seulement des mois, mais des années, mais plusieurs années ! Quel aveuglement ! Quelle folie ! Ah ! Mes Frères, Mes Chers Frères, rappelons-nous donc les principes de notre foi et réduisons-les en pratique. Occupons-nous uniquement de l'affaire essentielle, de l'unique affaire de notre salut que notre aimable Jésus nous a donné. Approchons-nous souvent du sacrement de la réconciliation, parce que souvent nous péchons. C'est pour vous engager à la fréquente confession de vos péchés et de vos misères, autant qu'il est en nous, que mercredi prochain 16e de ce mois, qui est l'anniversaire de notre consécration, et que nous avons marqué par cette raison pour faire notre entrée dans notre Cathédrale, nous ouvrirons les trésors de l'Eglise en votre faveur. Nous donnons à tous les confesseurs de cette ville tous nos pouvoirs pour ce jour-là. Nous vous exhortons, Nos Très Chers Enfants, à ne pas négliger cette faveur, et surtout ceux qui n'auraient pas profité de la neuvaine.

C'est en même temps pour vous convaincre que nous n'avons pas la plus petite peine contre qui que ce soit d'entre vous, et que nous pardonnons de tout notre cœur les plaintes, les murmures, médisances et calomnies auxquelles on aurait pu se laisser aller, que nous accordons une indulgence plénière à tous ceux qui s'étant confessés, communieront ce jour-là et visiteront notre église Cathédrale. Nous accordons encore quarante jours d'indulgence, en faveur de ceux qui, étant bien disposés et n'ayant point communié ce jour-là, assisteront à la messe pontificale que nous célèbrerons dans la dite église.

Hélas ! Nos Très Chers Frères, nous n'avons point parlé des adultères, et des concubinages publics et scandaleux, des ivro-

gneries, vice qu'on nous rapporte être trop multiplié dans cette chère ville, et se trouver même parmi les pauvres qui vont à l'aumône, et ce qui est encore plus honteux, parmi les personnes du sexe dont la tempérance et la modestie devraient faire la gloire et l'apanage. On ne m'en porte point assez de plaintes juridiques, pour que je puisse user de l'autorité que Notre Seigneur m'a donnée ; les voisins qui connaissent ces désordres et qui se taisent, en répondront à Dieu au jour de leur mort et du jugement qui la suivra.

La vive douleur que nous cause la vue de ces désordres n'empêche pas que nous ne goûtions la plus douce consolation de la conduite pleine de foi, de religion et de piété, que nous trouvons dans la plus noble, la plus distinguée et la plus nombreuse partie de notre troupeau ; nous nous flattons que leur bon exemple fera rentrer en elles-mêmes ces chères et pauvres brebis égarées.

A ces causes, après avoir invoqué le Saint Nom de Dieu, et en avoir conféré avec notre vénérable frère le seul Chanoine que nous ayons auprès de nous et quelques autres de notre clergé, nous avons arrangé la cérémonie de la manière suivante :

1° Nous nous rendrons à l'église du Séminaire le jour susdit à neuf heures du matin avec tout notre Clergé.

2° Les quatre Diacres qui doivent servir à la messe prendront les ornements du Roi, six chantres prendront les chapes des mêmes ornements.

3° Nous commencerons ensuite par entonner l'hymne de Saint-Paul pendant laquelle nous irons encenser ses reliques précieuses, que le Chapitre a reçues de son Abbaye de Maubec et qui lui appartiennent. L'hymne finie nous commencerons les litanies de la Sainte Vierge et nous irons processionnellement à notre Cathédrale, où finiront les litanies, après lesquelles on chantera une antienne à la Sainte Vierge et celle *Sancte Paule Apostole* à l'honneur du Saint Apôtre, nous dirons ensuite les oraisons convenables.

4° Nous nous habillerons pour la messe que nous chanterons solennellement, pendant laquelle on fera une courte instruction. Nous chanterons le *Te Deum* après la messe, on annoncera les indulgences, et déshabillé nous réciterons les vêpres.

Nous vous exhortons, Nos Très Chers Enfants, à entrer pendant cette cérémonie dans tous les sentiments de piété sincère

qu'exige de vous une réunion si digne de votre religion, si agréable aux anges tutélaires et patrons de cette colonie, et si glorieuse à Dieu. N'oubliez pas de rendre aux restes précieux d'un aussi grand Apôtre que Saint Paul les honneurs qui lui sont dus, et conservez pour ce riche dépôt toute la confiance qu'il mérite.

Donné à Québec, sous notre seing, sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le 10e mars 1774.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la grand'messe de notre Eglise Cathédrale, le dimanche 13 du dit mois.

† J. Ol., Evêque de Québec.
Par Monseigneur,
Aug. Hubert, Ptre, Sec.

MANDEMENT

DE MGR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC AU SUJET DE LA PROCLAMATION PUBLIQUE QU'IL FIT DE MGR DE DORYLÉE SON COADJUTEUR LE JOUR ANNIVERSAIRE DE SA CONSÉCRATION

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et aux Fidèles chrétiens de l'Eglise Romaine de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le Canada étant devenu province de l'Empire Britannique par le traité de paix conclu entre la grande Bretagne et la France, je compris aussitôt combien il était à craindre que le changement de domination n'en apportât aussi beaucoup dans notre sainte religion, quoique le libre exercice nous en fût promis par le même traité de paix.

Je me trouvais, dans cette conjoncture délicate, président du Chapitre et Vicaire Général du Diocèse, le Siège vacant, et par conséquent chargé plus particulièrement des intérêts de la reli-

gion. J'assemblai ce qui était resté de chanoines dans le pays, je parlai aux différents ordres du Clergé et leur communiquai les idées et les projets du Chapitre qui insistait surtout sur la conservation de l'épiscopat, comme le moyen le plus propre et presque l'unique pour conserver parmi nous la religion catholique. Tous parurent approuver ces projets et on m'exhorta à en solliciter l'exécution auprès de notre Gouverneur. C'était alors Son Excellence M. Murray. Je m'y adressai et j'eus la consolation de voir qu'il goutait mes raisons, qui prouvaient en effet que le plan que je proposais de la part du Chapitre et de plusieurs du clergé, s'il était avantageux à la religion, ne l'était pas moins au gouvernement. Aussi me promit-il de favoriser et d'appuyer mes demandes auprès du ministre. Je fis donc au nom de mon Corps et de tout le Clergé une adresse au Roi. Les citoyens des Trois-Rivières suivirent le même plan, en présentèrent une particulière et dans le même esprit, c'est-à-dire pour demander un évêque et le libre exercice de notre sainte religion. On députa M. Charest pour porter aux pieds du trône les vœux des Canadiens. Un an après, en 1764, l'on m'obligea de passer en Europe pour la même fin. La volonté forte de M. Murray, les prières du clergé, les menaces qu'il me faisait d'encourir l'indignation du ciel, beaucoup encore l'attachement inviolable pour cette colonie, que j'avais conçu pendant une demeure de près de 25 ans, firent une impression si grande sur mon esprit et sur mon cœur que je consentis à tout.

Je passai à Londres, j'y restai pendant un an et demi, continuellement occupé de vos intérêts spirituels et même temporels. Je ne vous dirai rien des obstacles que j'eus à vaincre, des peines qu'il fallut me donner, de la brièveté de mes finances et des suites de cette détresse. Je réussis et j'obtins l'agrément tacite du Gouvernement pour me faire sacrer évêque de Québec, fardeau, Nos Très Chers Enfants, que le seul zèle pour le bien de votre Eglise et ma tendre affection pour vous tous m'engagèrent à accepter : Dieu m'en est témoin.

Je conçus alors que je n'en avais pas fait assez pour perpétuer l'épiscopat en Canada, qu'il tomberait infailliblement si à chaque vacance il fallait que le nouvel élu fît le voyage d'Europe, voyage extrêmement dispendieux, et qu'il essuyât toutes les difficultés et lenteurs que j'avais éprouvées. Je savais que l'évêché n'était

plus doté et n'aurait plus aucun fonds, je connaissais la pauvreté de cette colonie et ne prévoyais pas qu'elle dût s'en relever aussi promptement qu'elle l'a fait par les avantages que lui a procurés notre sage et heureux Gouvernement, que ces vacances et ces voyages en Europe pourraient arriver fréquemment et par conséquent devenir fort onéreux pour un pauvre peuple dont j'étais devenu le père, peut-être ralentir son zèle et enfin le détacher de sa religion.

Pour parer à ces inconvénients dont vous devez ressentir tout le poids, j'imaginai le projet dont vous voyez l'exécution sous vos yeux, c'est-à-dire qu'il y eût toujours en Canada deux évêques, dont l'un serait titulaire et l'autre coadjuteur avec droit de succéder. De cette façon, si l'un des deux vient à mourir, l'autre aussitôt avec le consentement du Gouvernement se choisira un coadjuteur, postulera, et obtiendra ses Bulles de Rome, et le consacrera, et ainsi successivement sans aucuns frais et sans aucune obligation au voyage d'Europe.

Mon projet fut agréé des cours de Londres et de Rome. Il doit vous tranquilliser, Nos Très Chers Frères, sur la perpétuité de l'épiscopat dans votre Eglise ; il n'est point onéreux au peuple et ne peut être que très conforme à l'esprit du Gouvernement ; il ne reste à craindre que le cas où les deux évêques mourraient dans la même année, malheur qui, je l'espère de la Divine Providence sur l'Eglise du Canada, n'arrivera jamais ou presque jamais.

Si vous aimez sincèrement votre religion, vous devez être extrêmement attentifs et vous intéresser vivement à ce qu'on ne s'écarte jamais de ce plan que tous voient si heureusement exécuté dans la personne de Monseigneur d'Esglis, Evêque de Dorylée, que vous voyez ici présent, revêtu de toutes les marques de l'épiscopat. Il est né parmi vous et d'une famille distinguée. C'est le digne coadjuteur que nous nous sommes donné. Vous n'avez pas ignoré sa consécration, quoique pour des raisons, dont quelques-unes ne vous sont pas inconnues, nous ne vous l'ayons pas jusqu'à ce moment canoniquement annoncée.

Ce récit simple et fidèle, dont je rougirais si mon cœur vous aimait moins, doit vous faire concevoir que dans tout ce que j'ai fait, je n'ai eu d'autre but que votre bien et celui de vos

enfants, que je n'ai jamais considéré mes intérêts personnels, que la conservation de notre religion et l'établissement solide de votre église a été l'unique objet de toutes mes démarches, et même dans l'affaire qui vient de se terminer si heureusement et qui nous rassemble aujourd'hui.

Peut-être quelques-uns d'entre vous ont-ils été surpris et m'ont-ils blâmé de ce que je différais, depuis près de deux ans, à associer aux pénibles fonctions de l'épiscopat un aussi digne coadjuteur que celui que la Divine Providence m'avait préparé dans l'illustre personne de Monseigneur de Dorylée ?—Certainement, Mes Très Chers Frères, mon attachement, mon estime, ma parfaite confiance, et mon profond respect pour Sa Grandeur, sont aussi anciens que notre connaissance et durent depuis plus de 32 ans, sans la plus légère altération; mais de concert avec ce sage Prélat, j'ai cru devoir vous instruire par cet exemple des règles de l'Eglise trop peu connues, partout en général, touchant les coadjuteurs, à cause de la rareté du cas.

La nomination de M. D'Esglis pour coadjuteur, les Bulles du Souverain Pontife, sa consécration elle-même, ne lui donnaient aucune autorité dans le Diocèse, pas plus qu'il n'en avait étant simple curé; il ne pouvait y exercer aucune fonction épiscopale, et voilà ce que j'ai cru important que vous apprissiez. D'ailleurs n'étant pas moi-même universellement reconnu selon tous mes droits et en possession de mon siège, j'attendais avec confiance de la part de notre Dieu des jours plus calmes et plus sereins. Ils sont enfin arrivés ces jours heureux, je suis entré en Sion, j'ai chanté les louanges du Seigneur dans l'église qu'il m'avait destinée, j'y ai offert à sa gloire le sacrifice de son Fils pour mes chères ouailles. J'en ai une joie si grande que je n'ai plus rien à désirer sur la terre. Oui, c'est en toute vérité, Seigneur, que je puis vous dire avec le saint vieillard Siméon ; *nunc dimittis servum tuum in pace.* Mes Chers Frères, dont le salut m'a été confié par le Tout-Puissant, Nos Très Chers Enfants, que j'aime en Jésus-Christ plus que moi-même, plus que tout ce que j'ai au monde, voilà un nouveau pasteur que je vous donne, un autre moi-même. Je vois votre religion assurée, rien ne me retient ici ; plein de confiance en la miséricorde de mon Jésus, sans être arrêté par la multitude de mes péchés, je me présenterai devant son redoutable tribunal, en lui disant que je ne vous ai

pas laissés orphelins, que je vous ai donné un zélé pasteur, un prudent et vigilant évêque, qui réparera mes fautes et vous conduira plus sûrement au port du salut.

A ces causes, après en avoir délibéré devant Dieu, nous déclarons par notre présent mandement, pour notre coadjuteur et légitime successeur, si que nous venions à mourir, ou que nous nous démettions de notre évêché, Notre très vénérable Frère, Louis-Philippe Mariaucheau D'Esglis, consacré le 12 juillet 1772 sous le titre d'Evêque de Dorylée *in partibus infidelium*, pour être coadjuteur de l'Evêché de Québec, du consentement de Son Excellence M. notre Gouverneur, et en vertu des différentes Bulles à nous adressées par notre Saint Père le Pape Clément XIV, lequel nous mettons par ces présentes en plein exercice de toute l'autorité, droits et pouvoirs à lui attribués par les susdites Bulles en date du 22 janvier 1772, mandant et enjoignant à notre Clergé Séculier et Régulier et à tout le peuple catholique de ce diocèse, de le reconnaître pour tel et de lui rendre en cette qualité tous les honneurs, respect, soumission et obéissance qui sont dus à sa dignité. Nous promettons de ratifier tout ce qu'il fera, ordonnera, exécutera en cette dite qualité, aux conditions exprimées dans la susdite Bulle du Souverain Pontife ; voulant en outre que le dit Seigneur Evêque de Dorylée, notre coadjuteur avec droit de nous succéder, donne connaissance, selon la forme de droit, de tout ce que dessus à nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale et à tous autres qu'il appartiendra d'en être informé.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre Secrétaire, le 14 mars 1774.

Sera le présent mandement lu par notre Secrétaire après la messe célébrée pontificalement le 16 mars de la susdite année, jour anniversaire de notre consécration et notre première entrée en notre église cathédrale.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Hubert, Ptre, Sec.

CIRCULAIRE

POUR SOLLICITER DES SECOURS QUI PERMETTENT DE PARFAIRE LA CATHÉDRALE

Messieurs,

Les discussions sont finies et la paix faite. Le 16 mars, anniversaire de ma consécration, je suis entré dans ma cathédrale, accompagné d'un nombreux clergé et suivi d'une grande foule de peuple. Tous donnèrent des marques de la joie la plus vive ; j'y mis le comble et par la proclamation publique que j'y fis de mon coadjuteur et successeur, que vous connaissiez déjà tous en particulier pour tel, et par la permission authentique que je lui donnai d'exercer dès à présent dans toute l'étendue du diocèse les pouvoirs qui lui sont attribués dans ses bulles. Fasse le ciel que cette paix soit durable, et qu'elle produise dans l'Eglise du Canada les fruits de justice et de vertu que j'en espère et que je désire ardemment ! Notre cathédrale étant l'église-mère, la première de toutes celles du diocèse, l'église du premier Pasteur, et par conséquent celle de tous les diocésains à certains égards, tous nos diocésains ne doivent-ils pas se faire un devoir de justice et de religion de contribuer suivant leurs moyens pour conduire cette même église à sa perfection ? Quoique bien rebâtie par le zèle, la générosité et la piété des citoyens de Québec, il y manque cependant pour la décence beaucoup de choses qu'elle est hors d'état de se procurer par elle-même. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, peuvent se rappeler que, lorsque feu Monseigneur de Pontbriand bâtit cette église, tout le diocèse s'empressa de répondre à ses exhortations et fournit des secours considérables, au moyen desquels il mit son église dans un état de décence qui l'égalait à bien des cathédrales de France.

Quoique de beaucoup inférieur à cet illustre prédécesseur, je ne suis pas moins que lui votre Evêque ; j'oserais même dire que j'ai sur lui l'avantage de ne jouir ni des revenus, ni des honneurs et distinctions qui accompagnaient alors l'épiscopat. Je me flatte donc que Messieurs les Curés, et les peuples qu'ils doivent exciter, ne montreront pas moins de zèle et de générosité dans cette occasion que dans la première. Pour parvenir à procurer ce secours à notre cathédrale, je ne vois que deux moyens,

ou pour mieux dire deux fonds différents sur lesquels nous puissions compter. Le premier est une quête que nous vous exhortons à faire dans votre paroisse, aussitôt que les occupations du ministère vous le permettront. Le second est le fonds des fabriques sur lequel nous permettons que vous preniez une certaine somme proportionnée à ses facultés, et que nous passerons en compte aux marguilliers dans le cours de nos visites. Remarquez ici qu'on s'est déjà servi de ce moyen en 1763 pour fournir aux frais d'une députation qui n'a pas réussi. J'ai succédé selon vos désirs ; il n'en a rien coûté ni au Clergé ni au peuple. J'ai avec satisfaction sacrifié ce que j'avais. Examinez maintenant la nature de mes espérances sur les charités des peuples et des églises. Je me fonde pourtant encore sur le zèle, l'affection et la libéralité de Messieurs les Curés. A mon retour d'Europe, presque tout le Clergé voulut me faire une aumône ou un présent ; je m'y opposai alors. Aujourd'hui je vous supplie pour mon église, pour l'église de tout le diocèse. Je sollicite auprès de vous et de vos peuples un secours qui contribuera à l'honneur de notre sainte religion, qui prouvera sensiblement votre religieux attachement à l'Episcopat, dissipera tous les nuages des années passées, réunira tous les cœurs, et deviendra un témoignage public et irréfragable qu'en vérité tous les vrais chrétiens, les vrais disciples de Jésus-Christ, n'ont en effet qu'un même cœur entre eux. Nous ne cesserons de prier le Tout-Puissant de rendre le centuple à ceux dont il aura touché le cœur, et qui auront montré du zèle et de l'affection pour leur mère-église.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. Ol., Evêque de Québec.

Québec, 2 avril 1774.

MANDEMENT

POUR LA VISITE DES PAROISSES DU DIOCÈSE EN 1775

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

A tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Ayant terminé l'année dernière la seconde visite de notre diocèse, nous nous proposons d'en commencer une troisième, que nous continuerons tous les printemps jusqu'à ce qu'elle soit achevée, si Dieu nous conserve la vie et la santé.

Il serait sans doute de notre devoir de visiter chaque année toutes les ouailles dont la Divine Providence nous a chargé, et nous le désirerions de tout notre cœur ; mais la vaste étendue du diocèse, la brièveté des saisons, notre âge avancé, nous paraissent des obstacles insurmontables et des excuses légitimes.

Cependant la crainte que les peuples ne souffrent de ces délais nous fait souvent gémir ; peut-être même tomberions-nous dans une sorte de découragement, si nous ne nous rappellions pas le zèle et la vigilance des pasteurs qui travaillent sous nos ordres. La plupart sont exacts à nous informer des abus et des scandales qui arrivent dans leur paroisse, et nous ne négligeons pas d'y remédier autant qu'il est en nous.

Nous nous rassurons encore sur ce que le Seigneur qui, pour opérer le salut de ses prédestinés, ne se sert de notre ministère que par une simple économie de sa providence, saura bien trouver dans les trésors de sa sagesse les moyens de suppléer à ce qui pourrait vous manquer de notre part, et vous communiquer sans nous les grâces nécessaires.

Voilà, Nos Très Chers Enfants en Notre Seigneur, l'objet principal et constant de nos vœux, de nos prières et des saints sacrifices que nous offrons tous les jours en votre nom, depuis le moment où nous avons été chargé de vos âmes : qu'il veuille

bien vous instruire et vous reprendre lui-même, vous corriger lui-même, et vous déterminer par sa grâce à la fuite du vice et à la pratique des vertus chrétiennes.

Mais hélas ! Nos Très Chers Enfants, non-seulement nous n'avons pas été exaucé à l'égard d'un grand nombre d'entre vous, mais même les efforts que nous avons faits dans nos deux premières visites, et par nous-même et par les dignes et fervents prêtres qui nous accompagnaient, n'ont point produit d'effets ou presque point. Les mêmes crimes ont continué de se commettre, et même de plus énormes : les ivrognes ne se sont point corrigés, les impudiques se sont plongés de nouveau dans leurs sales ordures, la fornication, l'adultère, et mille autres exécrables infamies, qui blessent et déshonorent la nature et rendent l'homme semblable à la bête, sont devenues plus communes ; les concubinages et les incestes publics ont osé se montrer parmi des chrétiens dont la religion condamne jusqu'aux plus légères pensées de la chair ; *Pepigi fœdus cum oculis meis ut ne quidem cogitarem de virgine.* Combien de désobéissances aux pasteurs, combien d'outrages, combien d'insultes méprisantes pour leurs personnes sacrées ! Faut-il s'étonner si le diocèse perd tous les jours tant de prêtres fervents et zélés ? C'est, n'en doutez-pas, le châtiment du peu de cas que vous en faites, du peu de respect, du peu de docilité que vous avez pour eux, et c'est, Nos Très Chers Frères, le châtiment que Dieu a coutume d'exercer dans sa grande colère : j'enverrai, dit-il, sur la terre une grande famine non pas de pain, mais de la parole de Dieu ; je ne vous enverrai plus de prophètes pour l'annoncer. C'est ce terrible châtiment qu'il a exercé et qu'il exerce encore contre le peuple qu'il s'était choisi, en punition de son déicide : il n'a plus, selon qu'il le lui avait prédit, ni prêtre, ni autel, ni sacrifice. Qu'il est à craindre, Nos Très Chers Frères, que vous n'en soyez bientôt réduits là, si vous n'avez soin par une véritable conversion de désarmer son bras et d'apaiser sa colère ! C'est pour vous y porter plus efficacement que nous nous transportons au milieu de vous dans un esprit de douceur et de charité, non pour exterminer le pécheur, mais pour le convertir, non pour le perdre et le retrancher, mais pour le sauver et le rappeler, non pour le livrer à Satan, mais pour le rendre enfant de Dieu et membre vivant de l'Eglise, non pour le punir de ses crimes mais pour les lui pardonner, les

effacer, et appliquer des remèdes salutaires aux plaies qu'il a faites à son âme, pour le réconcilier enfin avec Dieu, le remettre dans la route du ciel et lui fournir les moyens d'y persévérer et de ne s'en point écarter.

Saint Paul écrivant aux Corinthiens, dont il n'avait pas lieu d'être content (ils n'avaient pas profité, comme l'apôtre le désirait, de ses deux précédentes visites ou des deux séjours qu'il avait faits chez eux ; il s'était même glissé parmi eux quelques abus, mais légers en comparaison des désordres que j'ai la douleur de voir régner dans ce diocèse), Saint Paul, dis-je, leur marque que, lorsqu'il sera arrivé chez eux, il n'usera plus de ménagement, qu'il n'épargnera personne ni des anciens ni des nouveaux pécheurs : *Ecce tertio venio ad vos... prædixi et prædico iis qui ante peccaverunt et cœteris omnibus, quoniam si venero iterum non parcam ;* je vous l'ai dit déjà et je vous le répète : je ne vous pardonnerai plus, je jugerai rigoureusement sur la déposition de deux ou trois témoins. Peut-être, ajoute-t-il, voulez-vous éprouver si j'oserai, ou si je pourrai user de l'autorité que le Seigneur m'a donnée ? *an experimentum quæritis ejus qui loquitur in me Christus ?* Vous vous trouvez forts et puissants et vous nous croyez faibles ; vous avez raison ; nous le sommes en effet, comme Jésus-Christ l'a été selon la chair. Mais sachez que, comme il s'est ressuscité et qu'il vit plein de puissance et de vertu, de même nous nous montrerons avec lui ou comme lui au milieu de vous rempli d'une puissance toute divine, *venimus cum eo in virtute Dei in vobis*, et avec le pouvoir nécessaire pour punir ces désobéissants, quelque puissants qu'ils soient, et pour abattre les têtes orgueilleuses qui s'élèvent contre Dieu et méprisent sa doctrine : *in proposito habentes ulcisci omnem inobedientiam.* C'est ainsi, Nos Très Chers Frères, que s'expliquait ce grand apôtre, dès les premiers jours de l'Eglise, lorsque la religion loin d'être autorisée était persécutée de toutes parts.

L'Eglise n'a rien perdu de son autorité, elle est encore en possession des mêmes armes ; comme successeur des apôtres nous pourrions nous en servir, mais ce sera toujours le plus tard possible : nous aimons mieux suivre le parti de la douceur, espérant qu'elle gagnera vos cœurs, et les portera à réparer par la pénitence, les désordres de la vie passée et que vous vous appliquerez à rendre vos œuvres conformes à votre créance. Car ne

vous y trompez pas, quoique vous ayez le bonheur d'être catholiques, vous n'en serez pas moins des réprouvés si vous en restez là, et si avec la vraie foi de Jésus-Christ vous menez une vie payenne. Cette foi dont vous vous glorifiez ne vous servira pas plus qu'aux démons qui croient, dit Saint Jacques, jusqu'à en trembler d'effroi, sans cesser d'être méchants, et de pécher avec une malice et une opiniâtreté bien capable de confondre notre raison orgueilleuse, cette foi ne servira qu'à vous condamner et à vous mériter de plus rigoureux châtiments et à rendre votre enfer plus terrible et plus dur que celui des payens eux-mêmes et des idolâtres. C'est un oracle prononcé par la bouche de Jésus-Christ lui-même : *Vae tibi Corizaim, vae tibi Bethsaida... Tyro et Sidoni remissius erit in die judicii quam vobis.*

La foi qui sauve c'est celle qui opère par la charité, *fides quæ per charitatem operatur.* En vain, en vain vous flattez-vous, Nos Très Chers Frères, d'avoir la foi, si au lieu d'en pratiquer les œuvres avec fidélité et avec une exactitude qui renferme tous les points essentiels, vous en faites de toutes contraires et qu'elle réprouve. Considérez donc maintenant si vous avez la foi, j'entends la vraie foi ; examinez-vous sérieusement : *vosmetipsos tentate, si estis in fide.* Considérez vos œuvres, vos actions, votre conduite, vos mœurs, voyez, dit Saint-Pierre Chrysologue, si elles répondent à la sainteté de votre foi. Hélas ! Nos Très Chers Enfants, plusieurs d'entre vous trouveront qu'ils l'ont perdue cette foi vivifiante, et qu'ils ne sont plus dans l'Eglise de Jésus-Christ que comme l'ivraie et la zizanie dans le champ du père de famille, qu'ils sont des membres pauvres qui ne tarderont pas à être tout-à-fait retranchés du corps de Jésus-Christ et à ne plus appartenir à son Eglise. Leur sort sera plus affreux que celui des infidèles.

Peut-être, Nos Très Chers Frères, trouverez-vous mes reproches trop durs, mes expressions trop fortes ; elles sont cependant tirées des Ecritures. Nos Très Chers Enfants, je ne m'exprime de la sorte que pour vous engager à vous convertir, afin de n'être pas forcé, lorsque je serai chez vous, à user de la puissance que j'ai reçue de Dieu pour corriger et réprimer le vice : *Hæc absens scribo vobis ut non præsens durius agam.* En tout ceci je n'ai en vue que de vous porter à vous abstenir de tout ce qui est mal, *oramus autem Deum ut nihil mali faciatis*, et de vous engager à

faire tous vos efforts pour vous rendre de parfaits chrétiens ; *perfecti estote ;* afin que la grâce de Notre Seigneur qu'il nous a méritée par sa mort, le saint amour de Dieu et tous les dons de l'Esprit Saint soient toujours en vous et remplissent vos âmes.

Nous nous promettons, lorsque nous serons présent, de vous expliquer plus au long les vérités essentielles que nous ne faisons que de vous indiquer dans notre mandement. Priez notre Seigneur Jésus de m'accorder ses lumières et son action, et à vous une simple et humble docilité. Si vous apportez à la visite une volonté bien disposée, un bon cœur, nous pouvons vous assurer que vous en retirerez un grand fruit.

Nous garderons dans cette visite le même ordre que dans la dernière, et nous tâcherons de vous fournir les mêmes secours spirituels : 1° Arrivant la veille dans la paroisse, nous irons à l'église vers les 4 heures, on y lira notre mandement sur lequel on parlera, aussi bien que sur les abus particuliers de la paroisse, que le curé aura soin de mettre par écrit et qu'il nous remettra à notre arrivée. Après l'exhortation nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement, après quoi les confesseurs écouteront ceux qui se présenteront. 2° Le lendemain matin vers les 7 heures, tous les marguilliers dont je n'ai point examiné et alloué les comptes se rendront au presbytère, afin d'assister à l'examen que nous ferons, auquel les marguilliers de l'œuvre doivent se trouver. 3° Dès 6 heures du matin, et la veille même après l'office, nous écouterons toutes les personnes qui ont des peines de conscience et des doutes, des vœux qu'elles n'ont point exécutés et qu'elles sont hors d'état d'exécuter. 4° Le jour de la visite l'office commencera vers les 9 heures par la prédication ; ensuite je donnerai la Confirmation, dirai la sainte messe, ferai l'absoute pour les morts, après laquelle je donnerai l'absolution générale et accorderai les indulgences. Suivra la visite de la sacristie et de l'église. 5° Messieurs les curés auront soin de préparer les enfants qui doivent être confirmés. Nous déclarons que nous ne donnerons le sacrement qu'à ceux qui auront été assidus à leurs instructions, et qu'ils nous assureront être capables et instruits, et qui auront fait leur première communion.

Nous commencerons le 24 juin par la Pointe-de-Lévis, où nous nous rendrons vers deux heures. 25 Beaumont. 26 Saint-Charles. 27 Saint-Michel. 28 Saint-Vallier. 29 Saint-Pierre.

30 Saint-François d'où j'irai coucher chez M. Maisonbasse. Le 1er juillet au Cap Saint-Ignace où je me rendrai de grand matin, et où l'on fera tous les exercices de la visite, et l'on y confessera toutes les personnes qui se présenteront, d'où j'irai dîner à l'Islet. Le 2 visite à l'Islet. Le 3 à Saint-Roch. Le 4 à Sainte-Anne. Le 5 à la Rivière-Ouelle. Le 6 à Kamouraska. Le 7 à Kakouna, seul avec mon secrétaire et le curé. Le 8 revenir. Le 9 venir coucher chez M. Hingan. Le 10, veille de la consécration, je me rendrai à Saint-Thomas. Le 11 consécration. Le 12 la visite.

Je prie messieurs les curés de me faire fournir par les marguilliers une calèche pour les deux prêtres qui m'accompagneront.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le 22 mai 1775.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Fs. Perrault, Secrét.

MANDEMENT

AU SUJET DE L'INVASION DES AMÉRICAINS AU CANADA

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous les Peuples de cette Colonie, Salut et Bénédiction.*

Une troupe de sujets révoltés contre leur légitime Souverain, qui est en même temps le nôtre, vient de faire une irruption dans cette Province, moins dans l'espérance de s'y pouvoir soutenir que dans la vue de vous entraîner dans leur révolte, ou au moins de vous engager à ne pas vous opposer à leur pernicieux dessein. La bonté singulière et la douceur avec laquelle nous avons été gouvernés de la part de Sa Très Gracieuse Majesté le Roi George III, depuis que, par le sort des armes, nous avons été soumis à son empire ; les faveurs récentes dont il vient de nous combler, en nous rendant l'usage de nos lois, le libre exercice de notre Religion, et en nous faisant participer à tous les privilèges

et avantages des sujets Britanniques, suffiraient sans doute pour exciter votre reconnaissance et votre zèle à soutenir les intérêts de la couronne de la Grande-Bretagne. Mais des motifs encore plus pressants doivent parler à votre cœur dans le moment présent. Vos serments, votre religion, vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre Roi. Fermez donc, Chers Canadiens, les oreilles, et n'écoutez pas les séditieux qui cherchent à vous rendre malheureux, et à étouffer dans vos cœurs les sentiments de soumission à vos légitimes supérieurs, que l'éducation et la religion y avaient gravés. Portez-vous avec joie à tout ce qui vous sera commandé de la part d'un Gouverneur bienfaisant, qui n'a d'autres vues que vos intérêts et votre bonheur. Il ne s'agit pas de porter la guerre dans les provinces éloignées : on vous demande seulement un coup de main pour repousser l'ennemi, et empêcher l'invasion dont cette Province est menacée. La voix de la religion et celle de vos intérêts se trouvent ici réunies, et nous assurent de votre zèle à défendre nos frontières et nos possessions.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre Secrétaire, le 22 mai 1775.

† J. Ol., Evêque de Québec.
Par Monseigneur,
F. Perrault, Ptre, Secrétaire.

CIRCULAIRE

AU SUJET DU RÉTABLISSEMENT DES MILICES

Monsieur,

Toujours attentif à combler d'honneur et de bien la province qui lui est confiée, Son Excellence Monsieur le général Carleton ajoute aujourd'hui à ses premiers bienfaits une nouvelle faveur, en rétablissant les milices de cette province. C'est un moyen efficace pour entretenir dans nos paroisses l'ordre et la police parmi vos habitants ; et c'est en même temps une marque

d'estime et de confiance dont il honore tous les particuliers de la province, et surtout ceux qu'il établit dans les charges militaires, et qu'il ne veut choisir qu'autant qu'ils seront agréables au public. Je ne doute pas qu'à cette occasion il ne grave dans tous les cœurs une reconnaissance proportionnée à ce bienfait, et.....digne de la réputation canadienne. C'est ce que vous aurez soin de leur inspirer à tous, en faisant lire, au premier jour de fête, au sortir de l'office de paroisse, et faisant afficher à la porte de l'église, en la manière accoutumée, la proclamation et la lettre qui vous est adressée par Son Excellence.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MONTGOLFIER.

Montréal, 13 juin 1775.

MANDEMENT

POUR FAIRE RÉCITER LE TE DEUM APRÈS LA MESSE

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Chaque prêtre séculier et régulier, après la messe, dira le *Te Deum* avec le verset et l'oraison de l'action de grâce, ensuite il récitera à genoux les litanies de la Très Sainte Vierge, Mère de Dieu, les oraisons *Deus qui salutis æternæ*, des Saints Anges tutélaires et de Saint Joseph Patron du pays.

† J. OL., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

FRS PERRAULT, S. Secrétaire.

Québec, le 31 décembre 1775.

Quilibet sacerdos, sive secularis sive regularis, missam celebrans, vel SSi Sacramenti benedictionem dans, addet orationibus

consuetis orationem *pro navigantibus* a die octava aprilis ad decimam quintam maii.

Datum Quebeci, sub signo sigilloque nostris ac Secretarii nostri subscriptione die 7a aprilis anno 1776.

† J. Ol., Epus Quebecensis.

De mandato Illmi ac Rmi
D. D. Episcopi Quebecensis,
Frs Perrault, Secretarius.

MANDEMENT

ADRESSE AUX CITOYENS DE LA VILLE DE QUÉBEC AU SUJET DE LA DÉFAITE DES AMÉRICAINS A QUÉBEC ET DE LEUR RETRAITE

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Evêque de Québec, etc., etc.

Aux Fidèles citoyens de la ville de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La juste crainte d'exposer des vies qui nous sont si chères, nous a porté à interrompre depuis longtemps les offices solennels ; nous les reprenons aujourd'hui avec la plus grande allégresse. Les ennemis ne sont plus à nos portes, un instant les en a éloignés, le fracas de leur artillerie ne peut plus troubler votre dévotion. Ce bienfait signalé n'exige-t-il pas de notre part les actions de grâces les plus sincères et les plus solennelles envers notre Dieu, que vous avez si souvent reconnu pour être le premier auteur de nos succès ?

Loin de vouloir par là affaiblir en vous les sentiments de reconnaissance et d'attachement que vous devez à notre très Gracieux Souverain, et à la mère-patrie dont les prompts et puissants secours vous ont mis en état de vous faire craindre à vos ennemis, je souhaiterais les pouvoir redoubler. Ne devons-nous pas également conserver un attachement éternel pour Son Excellence Monsieur Carleton, notre illustre Gouverneur, dont la sagesse, la prudence, l'activité et l'intrépidité a enfin confondu l'opiniâtreté des ennemis du Roi et des nôtres ? Personne de

ceux qui ont soutenu notre long siège dans cette ville, n'ignore le zèle et le courage des officiers, la constance et la fermeté des soldats et de nos braves citoyens. Mais, Mes Chers Frères, ce ne sont pourtant là que des causes secondes qu'une Providence particulière avait préparées en notre faveur, qu'elle a soutenues, dirigées, animées, moins par la considération de nos mérites que par l'intercession des Saints Patrons et Protecteurs de cette colonie ; nous ne croyons pas qu'il soit encore temps d'entrer là-dessus dans un plus grand détail. Fasse le ciel que ce bienfait signalé de la divine Providence, pour une ville que nous devons tous regarder comme le dernier boulevard qui restait à la province et à la religion de nos pères, puisse dessiller les yeux à tous ceux de nos frères que l'esprit d'erreur et de mensonge avait aveuglés ! Que le succès dont Dieu a couronné votre zèle et votre religion puisse les faire rentrer dans les sentiers de la vérité, les rendre dociles à la voix de leurs pasteurs, et plus soumis aux puissances que Dieu a établies pour les gouverner !

A ces causes, pour remercier Dieu de vous avoir conservé la vie au milieu des périls et des fatigues, vos propriétés qu'on désirait vous enlever, et le libre exercice de la religion, par la levée du siège, nous chanterons solennellement ce soir 12e de mai dans notre église cathédrale, à l'issue des Vêpres, le *Te Deum*, ensuite nous donnerons le Salut et accorderons quarante jours d'indulgence. Comme les circonstances de la guerre auraient pu empêcher quelques-uns de nos citoyens de satisfaire au devoir pascal, et que nous n'avons pu accorder aux autres l'indulgence ordinaire du dimanche de Pâques, pour engager ceux-là à ne pas différer leur étroite obligation et ne pas priver ceux-ci de ce secours spirituel et si précieux, nous accorderons l'indulgence plénière des Quarante-Heures pendant les fêtes prochaines de la Pentecôte ; nous vous exhortons à ne pas négliger cette grâce dont nous croyons que le plus grand nombre fait un grand cas.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale de ce jour.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le 12e mai 1776.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

F. Perrault, Secrétaire.

MANDEMENT

AUX SUJETS REBELLES DURANT LA GUERRE AMÉRICAINE

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège, Evêque de Québec.

Aux Habitants de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Dieu voulant engager le peuple juif, qui s'était séparé de lui et avait abandonné sa loi, à se repentir de ses infidélités monstrueuses et de son apostasie, parla à Jérémie, et lui ordonna d'annoncer à ces prévaricateurs opiniâtres et entêtés les paroles suivantes, qui montrent également et la bonté de Dieu et l'endurcissement des coupables : "quand vous avez fait une chûte, dit Dieu, ne tâchez-vous pas de vous relever au plus tôt ? Quand vous vous êtes écartés de votre route, que vous avez perdu le bon chemin, ne vous arrêtez-vous pas pour chercher le vrai sentier, et ne le prenez-vous pas aussitôt que vous l'avez trouvé ? Pourquoi donc le peuple de Jérusalem s'obstine-t-il à s'éloigner de moi ? Pourquoi reste-t-il avec tant d'opiniâtreté dans le malheureux et fatal éloignement ? *Quare aversus est populus iste aversione contentiosa ? Apprehenderunt mendacium et noluerunt reverti :* il s'est laissé séduire par le mensonge, et il continue d'en suivre la séduction sans vouloir retourner à la vérité." (Jérémie VIII, 4.) N'est-ce pas là, Mes Frères, une peinture très vive et bien naturelle de ce qui se passe dans un grand nombre des habitants de cette colonie ? Vous avez trop d'esprit pour ne pas apercevoir les fourberies grossières et les plus iniques mensonges dont on s'est servi, pour vous faire tomber dans le piège qu'on vous tendait et dans lequel vous avez eu le malheur de donner avec le plus déplorable aveuglement et une sorte de frénésie et de fanatisme. Pourquoi donc, maintenant que vous connaissez l'imposture, ne la détestez-vous pas ? Pourquoi en suivre encore les impressions ? N'est-ce pas là une étrange folie ? Qui peut vous arrêter, Mes Chers Frères ? Est-ce le désespoir, et la crainte de ne point obtenir de pardon ? Ce serait une nouvelle erreur, pire que la première. Ne dit-on pas : la plus courte folie est la meilleure,

il vaut mieux se repentir tard que jamais ? Vous avez irrité votre Souverain, à la vérité ; mais il est bon ; et sans contredit et de l'aveu de tout le monde, le Gouvernement sous lequel nous vivons est le plus doux et le moins sanguinaire : la clémence et l'indulgence sont ses caractères distinctifs ; il prise la vie des hommes. Vous avez dû vous en convaincre, depuis dix-sept ans que vous vivez sous sa conduite. Il ne suffit pas d'être accusé pour être censé criminel, ni d'être trouvé coupable pour être condamné : on aime à trouver des excuses, et la plus légère suffit souvent pour exempter de la rigueur des lois. Or, Nos Très Chers Frères, ni Sa Très Gracieuse Majesté, ni le Parlement, ni Son Excellence Monsieur Carleton, n'ignorent qu'on vous a séduits, qu'on vous a trompés, qu'on vous a menti, en vous effrayant par des malheurs qui n'ont aucun fondement ni aucune apparence, et en vous promettant des faveurs et des avantages qui blessent et la religion, et la justice, et la raison. Et cette considération, n'en doutez pas, a fait déjà son effet sur les esprits et les cœurs de ceux dont vous redoutez la puissance, et vous mériterait votre grâce, au moins en ce qu'il y a de plus considérable, si vous vous empressiez de témoigner votre repentir et votre fidélité. Mais si vous persistez dans votre révolte, vous forcerez aux plus rigoureux châtiments. Et qui est-ce qui pourra vous y soustraire ? Vous imaginez-vous qu'un aussi puissant empire que le Britannique, dont les forces maritimes sont capables de résister, pour ne rien dire de plus, à toutes celles de l'Europe réunies, en aura le démenti, et qu'il ne consommera pas son entreprise ? Il n'y a qu'un sot entêtement et une grande ignorance qui puisse se le persuader.

Il est donc de votre intérêt de revenir au plus tôt au devoir. Nous vous y exhortons, Nos Très Chers Frères, et nous vous en prions par les entrailles de Jésus-Christ. Et en cela nous ne vous proposons d'autre objet que votre propre bien, et le temporel et le spirituel. Et d'abord, le temporel : car enfin, Nos Très Chers Frères, pouvez-vous ignorer les tristes suites d'une résistance opiniâtre ? Votre rebellion, aussi contraire à la religion qu'au bon sens et à la raison, méritait déjà des châtiments exemplaires et rigoureux, du côté du prince dont vous n'avez reçu jusqu'ici que des marques signalées d'une bonté extraordinairement rare dans un vainqueur puissant, et à laquelle

aucun de nous ne s'attendait, bonté qui ne vous a fait connaître le changement de domination que par un mieux-être. Personne, au temps de votre révolte, ne se sentait des malheurs de la guerre passée : quelque dérangement qu'elle ait mis d'abord dans vos affaires, il était non-seulement réparé, mais encore aviez-vous de beaucoup augmenté vos fortunes, et vos possessions étaient devenues considérablement plus lucratives et plus riches. Vous n'aviez donc qu'à louer et remercier la Providence sur votre sort ; votre devoir et votre reconnaissance devaient vous attacher inviolablement à votre Souverain, à son autorité et à sa gloire ; il avait droit d'y prétendre, il s'en flattait même avec une sorte d'assurance ; et il n'eut pas été trompé, si vous aviez suivi les règles de la gratitude et les maximes de votre religion.

C'est sur ce principe que, pour contraindre au devoir et ramener à l'obéissance des provinces rebelles, il n'a pas craint de retirer de la nôtre des troupes qu'on n'y croyait plus nécessaires pour assurer votre soumission, qu'on pouvait juger avec fondement être gravée dans vos esprits et dans vos cœurs. On s'attendait, et on le devait, à vous voir prendre chaudement les intérêts et la défense d'un Roi bienfaisant, d'une Cour et d'un Parlement tout dévoués à vous, et tout occupés des projets de vous rendre heureux, riches et florissants. Quelle a dû être la surprise de l'Angleterre, lorsqu'elle a été informée de votre défection, de votre désobéissance, de votre révolte et de votre réunion à des esprits rebelles ! Mais quelle doit être aussi sa colère et son indignation contre vous ! N'avez-vous pas lieu de craindre que sa bonté trompée ne se tourne en fureur, et qu'elle ne vous accable de châtiments, au lieu des faveurs dont elle vous a comblés jusqu'ici, et qu'elle se préparait encore de vous accorder d'une manière plus étendue et plus particulière ? Peut-être que si la montre d'une partie de ses forces formidables vous avait ouvert les yeux et ramenés au devoir, elle vous aurait excusés sur votre ignorance et votre simplicité, sur les fourberies, les ruses, les mensonges, les simulations, les menaces et les promesses fausses, déraisonnables et infondées, dont vos insidieux ennemis se sont servis pour vous séduire, vous pervertir et vous engager dans leurs iniques desseins, non pour l'amour de vous et de votre bien-être, mais par l'envie et la jalousie des préférences qu'on vous accordait.

Non, Nos Très Chers Frères, les colonistes ne voulaient point votre bien ; ce n'est point une affection fraternelle qui les a amenés dans cette colonie ; ce n'est point pour vous procurer une liberté dont vous jouissiez déjà avec tant d'avantage, et qui allait devenir encore plus brillante, qu'une poignée de gens, ni guerriers ni instruits de l'art militaire, sont venus s'emparer de vos campagnes et des villes de Montréal et des Trois-Rivières sans défense. C'est par un principe bien différent, qui vous couvrirait de honte et d'ignominie, si vous le conceviez bien, qui vous porterait même à la rage et à la fureur contre les perfides ennemis que vous avez eu la sottise d'appeler du nom de frères, d'amis et de nos gens, si vous en pénétriez tout le sens, toute la malice et toute la trahison.

Souffrez que votre père en Dieu, que vous détestez sans qu'il vous ait jamais fait de mal, quoiqu'il n'ait voulu que votre bien et qu'il se soit toujours sans cesse, au dépens même de sa santé, de ses petites facultés et minces pouvoirs, efforcé de le procurer ; souffrez, dis-je, qu'il vous apprenne ce que vous ignorez, parce que vous l'avez voulu. Fermant les oreilles aux conseils de ceux qui vous aiment par des devoirs de la religion et du patriotisme, et les ouvrant trop aux discours malins, empoisonnés, intéressés, et pleins de fourberies de vos plus cruels ennemis, souffrez, encore une fois, que je vous dessille les yeux et que je vous découvre les ressorts criminels et bien confusibles pour vous, qu'on a employés pour vous perdre et vous rendre indignes des faveurs de notre Souverain. Je n'y puis penser sans verser les larmes les plus amères, parce que je vous aime ; sans rougir de confusion, parce que je vous suis vraiment attaché et que votre honte est la mienne ; sans être indigné, parce que je hais la tromperie et que le Seigneur lui-même a en horreur celui qui a le cœur double, et maudit celui qui place un piège devant un aveugle : *Maledictus qui ponit offendiculum ante pedes caeci.* Or, Nos Très Chers Frères, ce sont là les crimes et les trahisons que les colonistes méridionaux ont commis à votre égard. Jaloux, disons plus vrai, enragés des faveurs que le gouvernement vous accordait et que vous n'avez point assez connues, ils ont fait leurs efforts du côté de Londres pour les empêcher ; et ils ne se sont point encore désistés ; mais voyant toutes leurs menées inutiles, ils se sont tournés de votre côté : ils vous connaissaient

pour peu instruits, et sans aucune connaissance de la politique et de vos vrais intérêts, c'est-à-dire, qu'ils vous ont jugés sots et ignorants, et de là ont conclu qu'ils ne pouvaient empêcher les bonnes dispositions de la Cour trop persuadée de votre fidélité, de votre bravoure et de votre attachement sincère à votre religion, dont ils connaissent mieux les maximes et l'esprit que vous ne les connaissez, et ils ont entrepris et sont malheureusement venus à bout de vous rendre indignes des grâces qu'on vous accordait, en vous portant à la révolte, à la lâcheté et à une espèce d'apostasie de la religion de vos pères, ainsi que nous vous le montrerons dans la suite. Ils vous ont en conséquence représenté le Bill comme un attentat à votre liberté, comme tendant à vous remettre dans l'esclavage, à la merci de vos Seigneurs et de la noblesse ; ils vous ont promis l'exemption des rentes seigneuriales, et vous avez aimé cette injustice ; et que vous ne paieriez plus de dîmes, et vous n'avez pas eu horreur de cette impie et sacrilège ingratitude envers le Dieu, sans la bénédiction duquel ni vos champs ne seraient fertiles ni vos travaux ne réussiraient.

Voilà les raisons dont ils se sont servis auprès de vous. Mais réfléchissez sur les idées qu'ils avaient de vous, pour vous proposer des motifs qui choquent la raison, la justice, l'équité, l'ordre établi dans toutes les nations, et une loi observée dans tous les pays catholiques, fondée sur la loi naturelle, plus expressément encore par la loi divine dans l'ancienne loi et dans l'Evangile, par la loi ecclésiastique et civile, quant à la manière et quant au fond et à l'essentiel par toutes lois, naturelle, divine, évangélique, ecclésiastique et civile ; de façon qu'il n'y a point de nation sous le ciel dont le culte ne se fasse par des personnes particulières, qui ne pourvoie à la subsistance de ces sortes de prêtres. Ne fallait-il pas qu'ils vous regardassent comme un peuple impie et sans religion, sans raison et sans principes, sans justice et sans équité, en un mot, pires que les sauvages les plus barbares ? Ils l'ont entrepris et ils ont réussi. Ils n'ont pu réussir en s'adressant à la Cour immédiatement, ils ont réussi en vous rendant indignes ; de façon que c'est vous-mêmes qui vous êtes enfoncé le glaive dans le sein. Et non-seulement vous vous êtes privés des faveurs qui vous étaient accordées, mais par votre conduite vous avez encore anéanti et annullé la capitula-

tion et le traité de paix, et les autres déclarations du Roi par lesquelles vous aviez été agrégés à la nation anglaise, et étiez regardés comme les sujets anciens, avec les droits aux mêmes faveurs et prérogatives ; de façon que maintenant vous n'êtes plus qu'un peuple deux fois conquis et assujetti à toutes les volontés d'un Roi conquérant, tous vos biens confisqués à la couronne, et vous voilà exposés à en être dépouillés sans injustice, et même à une affligeante et dure transmigration, si le Gouvernement le croit nécessaire ou utile à la conservation de cette conquête.

Voilà dans quel précipice, dans quels malheurs vous ont précipités ces prétendus amis, ces traîtres et dénaturés, ces barbares frères. Voilà ce qui regarde le temporel. Passons maintenant à votre bien spirituel. Je parle de votre religion et de votre salut.

A quels dangers ne l'avez-vous pas exposée cette Religion ! Quels obstacles n'avez-vous pas mis à votre salut !

Et 1° Nos Très Chers Frères, vous vous êtes rendus parjures, crime des plus grands ; vous vous êtes impliqués dans tous les incendies ; vous vous êtes rendus criminels de toutes les morts qui sont de vrais assassinats, responsables de tous les torts faits au prochain, de toutes les pertes qu'il a essuyées, de toutes les dépenses que votre indocilité, et dans plusieurs la rebellion, a occasionnées au Gouvernement. Considérez donc après cela dans quel abîme de péchés vous vous êtes plongés..... Comment en sortir ? Comment réparer le mal ? qui ne se pardonne pourtant point sans réparation, suivant l'axiome de Saint-Augustin : *Non dimittitur peccatum, nisi restituatur ablatum.* Je vous avoue, Mes Frères, que cette considération me navre le cœur depuis plus de dix mois. Je n'ai pas craint la conquête de la colonie pour deux raisons : parce que j'avais confiance en Dieu et en notre Sainte Protectrice, et parce que j'étais instruit des forces ennemies et de l'état de nos forces. Mais ce qui m'occupait, c'était votre salut, et de quelle manière je pourrais vous mettre en conscience, surtout pour la restitution. Et c'est surtout cet article qui me force à suspendre l'administration des sacrements jusqu'à ce que les affaires soient finies et que Sa Majesté ait accordé le pardon, la rémission et l'amnistie. Voyez maintenant, Mes Frères, et jugez vous-mêmes de la qualité des obstacles que vous avez mis à votre salut, par la difficulté qu'il y a à vous mettre dans les dispositions

nécessaires absolument pour obtenir devant Dieu le pardon de vos péchés.

2° A quels dangers n'avez-vous pas exposé votre religion ! Vous ne les avez pas aperçus, ni compris, sans doute, Mes Frères : je vous crois pour la plupart trop attachés à la religion de vos pères pour en vouloir changer, pour vouloir apostasier. Et cependant, il n'est que trop vrai que vous y courriez évidemment, et que si Dieu n'avait pas usé de miséricorde, vous deveniez en peu de temps après la prise de Québec, des apostats, des schismatiques et de purs hérétiques, protestants du protestantisme le plus éloigné de la religion romaine et son plus cruel ennemi. Car nulle autre secte n'a persécuté les romains comme celle des Bostonnais ; nulle autre n'a outragé les prêtres, profané les églises, les reliques des Saints comme elle ; nulle autre n'a attaqué avec de plus horribles blasphèmes la confiance des catholiques en la protection des Saints et de la Sainte Mère de Dieu comme elle. Eussiez-vous tenu longtemps contre la séduction, vous que l'on peut dire, sans vous faire injure, savoir très peu votre religion et être dans une ignorance crasse de presque tous les points de votre foi et de toutes les preuves qui la rendent certaine, et qui d'ailleurs, comme des fanatiques et des misérables insensés et déplorables aveugles, vous étiez fait un principe de ne plus écouter la voix de ceux qui vous sont donnés de Dieu pour être vos conducteurs, vos guides, votre lumière et les défenseurs de votre foi. Non, sans doute, Mes Frères, ils vous eussent bientôt, par leurs mensonges, leurs calomnieuses fourberies contre votre religion, par leurs séduisants sophismes, non-seulement détachés de cette foi, mais je ne doute pas qu'ils ne fussent même venus à bout de vous faire déplorer le sort de vos pères et celui de vos premières années. On vous aurait bientôt entendu entonner des cantiques d'actions de grâces pour avoir été délivrés de la prétendue superstition du papisme, et pour avoir enfin découvert la belle vérité.

S'il vous reste encore quelque peu de foi, Mes Frères, ne devez-vous pas être saisis de frayeur, quand vous envisagez sérieusement et la grandeur du péril, et combien peu vous en avez été éloignés ! Si tant est que vous ne l'ayez pas même perdue votre ancienne foi, votre religion ; car outre ceux qui ont dit publiquement que la religion Bostonnienne était bonne et

qui se sont vantés d'être protestants, je soutiens qu'il est évident que tous ceux ou presque tous ceux qui ont refusé d'écouter leurs prêtres, lorsqu'ils les instruisaient soit dans la chaire de vérité, soit dans le tribunal, et qui n'ont pas voulu suivre leur enseignement, sont tombés dans le schisme, et se sont séparés de l'Eglise ; puisqu'en se séparant de leurs pasteurs immédiats, ils se sont séparés de leur Evêque, auquel il est notoire qu'il sont unis dans la foi, et que lui-même est uni avec le Saint-Siège, le centre de l'Eglise catholique, et conséquemment de Jésus-Christ, qui a dit positivement que quiconque n'écoutait pas ses ministres qu'il a envoyés pour instruire le monde et gouverner son Eglise, c'était lui-même qu'on n'écoutait pas ; qu'en résistant aux prêtres et en les méprisant, c'était à lui qu'on résistait, c'était lui qu'on méprisait : *Qui vos audit, me audit..... qui vos spernit, me spernit..... qui vos recipit, me recipit.* J'ajoute que votre conduite démontre même une disposition hérétique.

Je sais bien qu'étant ignorants comme vous l'êtes plusieurs, et le plus grand nombre ne le sont pas formellement, vous n'avez pas prétendu soutenir l'hérésie des Puritains et des Indépendants qui rejettent tout ministre établi de Dieu pour enseigner et obliger de croire, mais vous avez agi comme si vous aviez été dans cet hérétique sentiment, condamné formellement par le Saint Concile de Trente dans la session 23e, où il prononce anathème contre ceux qui soutiennent que tous sont prêtres, et qu'il n'y a d'autre sacerdoce dans l'Eglise que l'office d'annoncer l'évangile, dont le peuple et la puissance séculière charge celui qu'il croit capable, et qu'ils peuvent lui ôter, quand ils veulent, en le réduisant à l'état laïque. (Voyez le 1er canon et le 4e de la Sess. 23.)

Mais vous direz peut-être, et en effet vous l'avez dit, qu'il n'appartenait point aux prêtres de faire la guerre ni de s'en mêler. Non, sans doute, il ne convient point à leur ministère de porter le mousquet ni de répandre le sang ; mais ne leur appartient-il pas de juger si la guerre est juste ou injuste, de juger sur l'obéissance que les sujets doivent à leur Souverain, et les services qu'ils lui doivent rendre ; le serment étant un acte de religion, pouvez-vous ignorer qu'il soit du ressort de l'Eglise ; et quand vous en avez fait d'indiscrets ou que vous ne pouvez remplir ceux que vous avez faits, ne venez-vous pas nous

demander dispense, aussi bien que des vœux ? Vous êtes tombés dans une grossière erreur, en disant que ce n'était pas aux prêtres de se mêler des affaires de la guerre ; ou bien si vous jugiez que vous étiez obligés de les consulter, vous avez péché par malice et contre le Saint-Esprit, et contre votre propre conscience.

Et de combien de péchés ne vous êtes-vous pas rendus coupables devant Dieu ! 1° Péché de désobéissance à la puissance légitime ; or celui qui y résiste s'acquiert la damnation. 2° Péché de parjure, qui est un crime du premier ordre. Mais les dépenses exorbitantes de la couronne, que votre conduite a occasionnées, mais les dommages que les particuliers ont essuyés : tout cela retombe sur vos consciences. 3° Vous êtes coupables de vols, d'assassinats et des incendies arrivés. Mais les persécutions suscitées aux prêtres de Jésus-Christ, vos pères dans la foi, ne viennent-elles pas de vous ? N'y participez-vous pas, quoique vous n'ayez pas été vous-mêmes les délateurs et les accusateurs ? Si vous eussiez fait votre devoir, ces crimes-là fussent-ils arrivés ? Mais les sacrilèges délateurs, les assassins des prêtres du Seigneur ne sont-ils pas comparables aux Néron et aux Domitien ? Leurs crimes n'ont-ils pas été même quelque chose de plus odieux ? Car les empereurs n'étaient pas chrétiens. Que dire de ceux qui ont insulté les prédicateurs de la parole de Dieu, et qui leur ont imposé silence, qui ont eu assez d'impiété et d'insolence, que s'ils avaient eu un fusil, ils tueraient plus volontiers le prédicateur qu'ils ne le feraient pour un chien ! Que dire de ces impies sacrilèges qui ont si peu respecté le sacrement de la miséricorde du Seigneur, et n'ont pas craint d'aller révéler à des hérétiques, ennemis de la religion, les avis salutaires qu'un pasteur charitable leur donnait dans le secret, et qui ont voulu contraindre leurs Curés à mépriser nos ordonnances et à les enfreindre. Ces personnes-là ont-elles les dispositions nécessaires pour recevoir dignement l'absolution ? Y est-on disposé, quand on la demande le pistolet à la gorge ? Non sans doute ; et un prêtre qui l'accorderait se rendrait prévaricateur.

Que penser donc de ces personnes-là ? Elles ont encouru l'excommunication, surtout ceux qui sont coupables de voie de fait, ou ont parlé dans l'église insolemment, ou qui ont conseillé, applaudi à ces forfaits, aussi bien que presque tous ceux qui étaient dans le même parti où Monsieur Bailly a été blessé : action accom

pagnée de circonstances qui feront à jamais la honte de la nation canadienne, et qui la dépeindront comme une nation d'une cruauté et d'une barbarie plus que sauvage, et qui ont fait dire aux Bostonnais eux-mêmes indignés, que s'ils avaient un Canadien à faire rôtir, ils en trouveraient cent autres pour tourner la broche. Et en effet tous nos Canadiens fidèles qui sont tombés entre les mains des ennemis, se sont plaints davantage des Canadiens leurs frères dans la foi et leurs compatriotes, que des étrangers. Ce sont les Canadiens qui ont volé, qui ont pillé, assassiné, brûlé, trahi, enlevé leurs frères, qui ont incité, excité, poussé les étrangers aux maux qui ont été faits, et que s'ils avaient été toujours écoutés, il y en aurait eu de commis beaucoup plus encore qu'il n'y en a eu. Pauvre peuple, votre situation était glorieuse dans toute l'Europe, et tous les royaumes retentissaient de vos éloges! et vous allez passer maintenant pour le plus perfide, le plus barbare et le plus indigne. J'en rougis; j'en suis pénétré de douleur; car je ne cesse d'avoir pour vous un cœur de père; et je ne vous mets pas vos crimes devant les yeux par un esprit de simple reproche, ni pour vous injurier, mais pour vous les faire envisager du côté de la religion, vous en faire comprendre toute l'énormité, afin que vous les pleuriez amèrement, et en fassiez une digne et convenable pénitence, qui vous en mérite du Seigneur un pardon entier et une totale rémission. C'est là le seul but de mes prières et de mes sacrifices. J'espère que le Seigneur les exaucera, et que vous m'en donnerez des preuves consolantes avant que mon Créateur et mon Juge m'appelle à lui. Le charme tombera, vos yeux se dessilleront, vous rougirez de vos écarts, et tournant les yeux vers Jésus crucifié qui pria sur la Croix pour ses bourreaux, persuadés de son infinie miséricorde, vous ne désespérerez pas de le fléchir; vous vous prosternerez avec un cœur contrit et humilié aux pieds de ses ministres mêmes persécutés, méprisés et outragés, vous leur confesserez avec larmes vos désordres; revenus de vos préventions contre eux, vous les remercierez de leur fermeté qui vous a épargné des absolutions et communions sacrilèges qui auraient augmenté le nombre de vos péchés, et vous auraient entretenus dans l'aveuglement, et conduits peut-être à l'endurcissement et à l'impénitence finale. Et je vous promets que vous les trouverez encore pleins de cette charité et de cette compassion dont vous avez si souvent éprouvé les

effets. Vous éprouverez par vous-mêmes qu'ils sont remplis de l'esprit de Notre Seigneur, qui pardonna avec tant de facilité et de promptitude à ce bon larron qui venait de le blasphémer, il n'y avait qu'un moment. Il est pourtant vrai qu'en vous réconciliant avec Dieu, ils ne peuvent pas vous décharger de faire des dignes fruits de pénitence, et de satisfaire à la justice du Seigneur. Mais outre qu'ils sauront la proportionner à votre pouvoir, la douleur que vous aurez de vos fautes vous en adoucira la rigueur et l'amertume.

Enfin j'espère, Mes Très Chers Enfants, que cette faute aura d'heureux effets pour votre salut et votre religion, et que Dieu, qui sait tirer le bien du mal même, s'en servira pour vous rendre dans la suite plus attachés à vos pasteurs, plus dociles, plus respectueux et plus obéissants ; car votre malheur, c'est de ne pas l'avoir été ; c'en est la première source. Si vous les aviez consultés, comme vous le deviez, et que vous eussiez eu en eux la confiance que Dieu vous ordonne d'y avoir, vous n'eussiez rien éprouvé des troubles des autres colonies. *Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus;* " les lèvres du prêtre sont les dépositaires de la science, et les peuples viendront recevoir de sa bouche la connaissance de la loi." (*a*)

COMPLIMENT

QUE M. LE GRAND VICAIRE MONTGOLFIER ADRESSA AU GÉNÉRAL CARLETON LE 12 JUIN 1776 A SON RETOUR DE L'EXPÉDITION CONTRE LES AMÉRICAINS

Le Général Carleton fit son entrée triomphante dans Montréal à midi ; le Grand Vicaire Montgolfier le reçut et le complimenta le premier au sortir de son bateau sur la grève, en ces termes :

(*a*) Garneau, après avoir parlé de l'effet produit par la proclamation de la loi martiale le 9 juin 1775, dit : " Le secours du clergé fut invoqué. L'Evêque de Québec fit " une circulaire pour exhorter les Catholiques de son diocèse à soutenir la cause de " l'Angleterre. Il s'efforçait de leur montrer que leur religion n'avait rien à attendre " des puritains et des indépendants, s'ils se livraient à eux. Cette vérité fut surtout " développée dans un long mandement, publié en 1776."

Monsieur,

Veni, vidi, vici. Je suis venu, j'ai vu et j'ai vaincu. Tel est l'éloge sublime et pompeux que nous a tracé en peu de mots du grand Alexandre un des plus illustres de ses historiens. Ce que celui-ci ne disait que par flatterie et avec exagération en faveur de son héros, nous le voyons accompli de nos jours dans la personne de Votre Excellence, dans la plus exacte réalité ; et avec des circonstances qui vous placent à bien des égards au-dessus de cet ancien conquérant.

Il me semble, en effet, que celui-là ne vainquait que pour le malheur des nations ; on ne voyait couler devant lui que le sang et les larmes, et que des esclaves gémissants attachés à son char de triomphe ; mais ici la seule terreur de vos armes et le respect de votre nom mettent les ennemis et les rebelles en fuite, la consolation et la joie éclatent de toutes parts, et tous les cœurs vous demeurent sincèrement attachés.

Que si, selon l'expression de l'écriture, l'univers, étonné au bruit des exploits de l'ancien conquérant, n'eut qu'à admirer et à se taire, *siluit terra in conspectu ejus*, nous nous trouvons heureusement réduits aujourd'hui à la même nécessité ; mais si notre langue se tait, nos cœurs parleront toujours, et jusques dans les générations les plus reculées, l'on se ressouviendra que l'on a eu le bonheur dans cette province d'avoir Votre Excellence pour défenseur, pour libérateur et pour père-défenseur de Québec, libérateur de Montréal et de toutes les campagnes et le père de tous.

Semblable à ces anciens héros du peuple de Dieu, que le Seigneur dans sa miséricorde suscitait de temps en temps pour la réformation des mœurs d'Israël et pour la gloire et la majesté de son culte, jugez et gouvernez à jamais cette province, qui n'est pas moins votre conquête que l'apanage du prince ; protégez sa religion, son clergé, sa noblesse et ses peuples, et daignez assurer notre très-gracieux Souverain qu'il a, dans toutes les conditions de fidèles sujets, respectueusement et sincèrement attachés à sa personne royale et à la gloire de ses états par principe de conscience et par inclination. *Dixi.*

LETTRE CIRCULAIRE

AU SUJET DES HONNEURS A RENDRE AUX CAPITAINES

Messieurs,

Il a plu à Son Excellence M. Carleton, notre illustre Gouverneur, d'établir conformément aux ordres de Sa Très Gracieuse Majesté notre Roi, des Capitaines de milice au lieu des Baillifs. Son intention est qu'on leur rende les mêmes honneurs dans l'église qu'on leur rendait du temps du Gouvernement Français. C'est pourquoi vous aurez soin de les en faire jouir sans différer, et suivant l'arrangement fait ci-devant pour les baillifs : c'est-à-dire que leur banc sera le premier de la rangée du milieu du côté de l'épitre, qu'ils en jouiront *gratis*, qu'ils pourront conserver leurs bancs de famille en payant, qu'il n'y a que le premier Capitaine de la première compagnie dans chaque paroisse auquel ces honneurs soient accordés. On doit se conformer en tout à ce règlement, et nous ne soupçonnons pas que quelqu'un s'en écarte.

Je suis avec un profond et sincère attachement,
Messieurs,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
† J. Ol., Evêque de Québec.

Québec le 17 août 1776.

MANDEMENT

POUR FAIRE CÉLÉBRER L'ANNIVERSAIRE DE L'ÉVACUATION DE QUÉBEC PAR LES AMÉRICAINS 31 DÉCEMBRE 1775

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

Aux Citoyens Catholiques de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Quels sont aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, vos sentiments, sur l'heureux et glorieux événement du 31 décembre 1775, dont l'anniversaire va dans trois jours nous rappeler le doux et con-

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

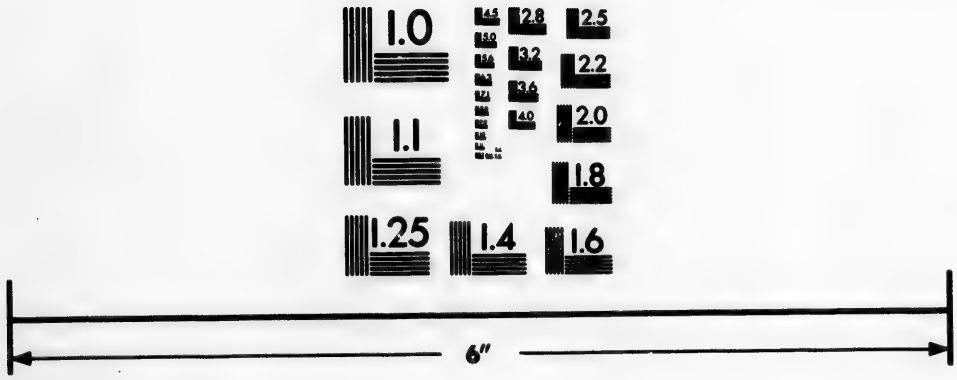

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4303

2.8
3.2
3.6
4.0
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

solant souvenir ? Vous le regardâtes alors comme un effet singulier de la Divine Providence, dont la mémoire et la reconnaissance envers le Dieu des armées devaient être éternelles. C'était le langage de Son Excellence, de tous les officiers, de tous les miliciens. Que ce fût pour moi une sensible consolation de trouver, dans tous les généreux et fidèles défenseurs de cette ville, la même opinion, et de les entendre tous se réunir pour attribuer à l'Etre Suprême le succès de cette journée ! Je ne pouvais en effet, dans les principes de ma foi, qu'en bien augurer et en espérer ce que le Seigneur a réellement opéré et qu'il ne manque jamais d'opérer quand on est fidèle à lui rendre la gloire et l'honneur qu'il mérite, et il a consommé son œuvre, et après nous avoir dans la nuit même arrachés par une espèce de miracle, disons mieux par un vrai miracle, de la main de nos ennemis, et nous les avoir livrés eux-mêmes, lorsqu'ils se croyaient victorieux, ce Dieu de bonté, contre lequel ni science, ni sagesse, ni force, ni ruse, ni fourberies ne peuvent rien, nous a entièrement délivrés et nous a rendu la liberté, non-seulement à nous, mais à toute la colonie.

Ce serait peut-être ici où je devrais vous détailler et vous mettre devant les yeux toutes les merveilles que le Seigneur a opérées en notre faveur, afin de vous convaincre de l'obligation étroite que vous avez de lui rendre grâces et de chanter ses louanges. *Cantate Domino canticum novum quia mirabilia fecit.* Mais vous les avez appréciées ces merveilles du Seigneur, et cent fois j'ai goûté la plus vive et la plus tendre satisfaction en vous entendant les publier d'un ton que la foi seul peut former : c'est Dieu, disiez-vous, qui nous a rendu Son Excellence Monsieur Carleton, c'est lui qui l'a couvert de son ombre, qui a dirigé ses pas, et l'a fait échapper à la vigilance plus qu'ordinaire des sentinelles apposées de toutes parts pour le saisir et nous l'enlever ; c'est Dieu qui a inspiré à notre illustre Gouverneur le moyen de ranimer les cœurs, de rassurer les esprits et de rétablir la paix et l'union dans la ville. C'est Dieu lui-même qui a mis et conservé l'unanimité et la concorde parmi une garnison composée de différents états, caractères, intérêts et religions. C'est Dieu qui a inspiré à cette glorieuse et brave garnison cette constance, cette force, cette générosité, cet attachement à son Roi et à son devoir, dont elle avait besoin, pour soutenir un long et pénible siège, pendant un hiver aussi rude et aussi dur que celui du Canada.

Ne reconnûtes-vous pas encore les traits admirables de la Divine Providence, qui vous protégeait d'une manière singulière, dans l'inutilité d'un brulôt qui probablement eût réduit en cendres toute la Basse-Ville ? Que vous dire encore ? L'arrivée des secours d'Europe si à propos et qui n'ont devancé que de quelques heures les secours qui arrivaient aux assiégeants ; la frayeur répandue parmi les ennemis à la vue de Son Excellence sortie de la ville avec peu de troupes ; l'affaire des Trois-Rivières ; la fuite précipitée de ces mêmes ennemis à l'approche de nos troupes ; les victoires remportées sur le Lac Champlain : n'est-ce pas le Seigneur qui a fait toutes ces merveilles qui exigent notre reconnaissance ? *Cantate Domino canticum novum quia mirabilia fecit.* Chantons donc, Nos Très Chers Frères, d'un cœur gai et religieux un cantique d'allégresse et de reconnaissance à notre Dieu, qui a fait tant de prodiges en notre faveur, *Cantate Domino*, chantons-le, notre illustre Gouverneur, en ce point pensant comme nous, le demande. Vos braves officiers, sous la conduite desquels vous vous êtes acquis tant de gloire, nous en ont supplié, et même que nous voulussions bien chanter une messe solennelle, afin de témoigner à Dieu par cet auguste sacrifice, d'une manière plus digne de lui et plus proportionnée à leurs sentiments, la vive reconnaissance dont ils sont pénétrés.

A ces causes, après en avoir conféré avec notre clergé de notre ville épiscopale, nous avons résolu de célébrer, vers les neuf heures, mardi prochain 31 décembre, dans notre église cathédrale, une messe solennelle en actions de grâces, après laquelle nous chanterons en habits pontificaux le *Te Deum*, auxquels assistera notre clergé séculier et régulier. Nous exhortons et néanmoins enjoignons à tout le peuple d'y assister, autant que faire se pourra de bonne foi et devant Dieu. Nous ne regarderions pas exempts de péché ceux qui par mauvaise volonté, esprit de critique et de désobéissance, s'en absenteraient sans aucune autre raison. Après le *Te Deum* suivra la bénédiction du Très Saint Sacrement, et nous accorderons l'indulgence de quarante jours.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et la signature de notre Secrétaire, le 29 décembre 1776.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Frs Perrault, Ptre Secrétaire.

MANDEMENT

POUR LA MESSE ET L'OFFICE DU SACERDOCE

JEAN-OLIVIER, Evêque de Québec, etc.

A tous les prêtres, curés, missionnaires, et autres ecclésiastiques de notre diocèse, etc.

Réunir sous un seul point de vue et dans un même culte toutes les grandeurs du sacerdoce de la nouvelle alliance, s'y proposer pour principal objet de religion Jésus-Christ, Souverain Prêtre et Pontife Eternel, seul capable d'honorer Dieu d'un culte parfait, et de lui rendre des hommages proportionnés à son infinie grandeur ; rendre des hommages solennels et mille fois justement mérités à tous ces grands évêques, à tous ces prêtres du second ordre, et à tous les autres ministres inférieurs qui se sont à jamais sanctifiés dans les fonctions du sacré ministère, et dont les noms et les vertus du plus grand nombre nous demeureront ici-bas entièrement inconnus ; rappeler aux ministres des saints autels toute l'excellence de leur vocation et l'étendue de leurs engagements ; leur proposer des modèles accomplis de toutes les vertus dans l'exercice des fonctions sacrées ; et leur procurer en même temps un grand nombre de protecteurs puissants pour les aider à s'en bien acquitter : voilà, Nos Très Chers Frères, ce que nous avons aperçu, dans les recherches que nous avons faites, sur la distribution de l'office du sacerdoce et sur la solennité qui doit l'accompagner.

Edifié d'ailleurs par la cérémonie auguste de la rénovation de la profession cléricale, qui se pratique tous les ans à cette occasion dans notre église ou notre séminaire de Montréal, à laquelle nous avons eu la consolation d'assister ou de présider plus d'une fois, et que plusieurs d'entre vous se sont souvent fait un plaisir et un devoir d'honorer par le spectacle de leur dévotion, cérémonie auguste que nous sommes dans le dessein d'établir dans notre séminaire de Québec, et même encore dans quelques autres églises de notre diocèse ; tous ces motifs nous ont engagé à approuver l'office et la messe du Sacerdoce, que nous vous pré-

sentons aujourd'hui ; et à ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Que le dit office serait imprimé, et que les exemplaires en seraient déposés, partie dans l'Hôpital-Général de cette ville de Québec, et partie dans l'Hôpital-Général de Montréal, où chaque prêtre et ecclésiastique pourra s'en pourvoir, au profit des pauvres des dits hôpitaux.

2° Que tous les prêtres et autres ecclésiastiques de notre diocèse, chargés par leur état de réciter le bréviaire, feront du dit office selon le rit double de première classe, et selon la rubrique romaine, comme d'une fête de Notre Seigneur, au jour assigné pour cela, qui sera toujours le premier jeudi qui se rencontrera après le 29 du mois de septembre.

3° etc, 4° etc., etc., etc. (*a*)

MANDEMENT

AU SUJET DU CATÉCHISME

JEAN-OLIVIER, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Prêtres, Catéchistes, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Comme nous sommes convaincu que c'est de l'instruction des enfants que dépend principalement la conservation de la foi et des bonnes mœurs dans notre diocèse, nous vous exhortons, Nos Très Chers Frères, et nos Coopérateurs dans le sacré ministère, de faire de cette fonction un de vos principaux devoirs. Nous nous sommes souvent aperçu dans le cours de nos visites que la fidélité en ce point est le caractère distinctif des bons prêtres et des familles véritablement chrétiennes ; et si quelquefois nous avons eu la douleur de trouver des ministres négligents sur

(*a*) Ce mandement écrit tout entier de la main de Monseigneur Briand n'est pas signé et nous ne savons s'il a été adressé au clergé. Nous le publions tel que trouvé dans les archives de l'archevêché.

l'article des catéchismes, nous avons aussi souvent eu la consolation d'en trouver de fidèles et de zélés, qui font notre joie, notre gloire et notre couronne. C'est pour seconder le zèle de ces bons ministres et pour ranimer le courage des faibles, qu'en vous présentant cette nouvelle édition du catéchisme, nous avons cru devoir renouveler toutes les ordonnances de nos illustres prédécesseurs à l'occasion des instructions familières.

A ces causes, nous ordonnons ce qui suit :

1° Dans toutes les paroisses de notre diocèse le catéchisme se fera ordinairement tous les dimanches et fêtes de l'année.

2° Dans le carême, et autre temps où il sera question de préparer prochainement à la première communion ceux qu'on trouvera en âge et en état d'y être disposés, outre le dimanche, on fera encore le catéchisme deux ou trois fois la semaine. Il serait bon qu'en carême (autant que messieurs les curés le trouveront praticable) la prière chrétienne se fît publiquement à l'église, à l'issue du catéchisme, et dans ce cas tous les fidèles sont exhortés de se trouver à l'un et à l'autre.

3° Les prêtres qui se trouveraient chargés du soin de deux paroisses, le feront ordinairement dans celle de leur principale résidence, et de plus ils feront tous leurs efforts pour avoir un catéchiste qui suppléera dans la seconde, mais ils l'y feront par eux-mêmes au moins une fois le mois, et dans le carême au moins une fois la semaine.

4° Les maîtres et maîtresses d'école de paroisse le feront régulièrement en tout temps dans leur école, deux fois par semaine, et nous souhaitons qu'après que les enfants auront quitté l'alphabet, le premier livre de lecture qu'on leur donnera soit le petit catéchisme, qui pour cette raison sera imprimé séparément, afin qu'on puisse se le procurer à moindre prix. Cependant pour recevoir aux instructions de la première communion, on exigera des enfants qui savent lire, qu'ils aient encore un grand catéchisme à leur usage.

5° Le catéchiste aura un catalogue exact des noms, surnoms, et de l'âge des enfants, et il le lira de temps en temps pour connaître plus facilement les absents ; et dans les églises ou salles de catéchisme, on aura soin que les garçons soient rangés d'un côté et les filles de l'autre ; on ne recevra personne à la pre-

mière communion, qu'il ne soit suffisamment instruit et qu'il n'ait donné, dans les catéchismes, des marques d'assiduité et de modestie.

6° Ceux et celles qui auront fait nouvellement leur première communion, seront obligés de continuer à venir au catéchisme, au moins pendant quelque temps, pour s'affermir dans ce qu'ils savent. Et dans les familles chrétiennes, ce sera eux qui devront être chargés de faire à haute voix, en commun, les prières chrétiennes du soir et du matin.

7° Nous exhortons aussi les personnes de tout âge et de toute condition d'assister le plus qu'elles pourront à ces instructions familières, tant pour l'émulation et le bon exemple, que pour y être témoins des progrès des enfants et pour s'édifier elles-mêmes par le souvenir des vérités et des vertus chrétiennes. C'est une excellente manière de sanctifier les dimanches et fêtes.

8° Les pères et mères, les maîtres et maîtresses doivent se ressouvenir de l'obligation étroite où ils sont de veiller à l'instruction des personnes qui leur sont soumises, et de les envoyer exactement au catéchisme.

9° Nous souhaitons aussi que dans toutes les familles chrétiennes dans celles mêmes où l'on ne saurait pas lire, on conserve toujours un ou plusieurs exemplaires de notre catéchisme, pour avoir la facilité dans les occasions qui se présentent souvent, de le faire expliquer ou répéter aux enfants.

Sera le présent mandement lu et publié au prône, tous les ans, au premier dimanche d'octobre.

Donné à Québec sous notre seing, et le sceau de nos armes, et la signature de notre secrétaire, le 7 mars 1777.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Aug. D. Hubert, Ptre,

Curé de Québec.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME ÉVÊQUE DE QUÉBEC
AU SUJET DU CATÉCHISME

JEAN-OLIVIER, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous les Curés, Prêtres, Catéchistes, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Le Catéchisme que Nous vous présentons, Nos Très Chers Frères, n'est pas une nouvelle doctrine; elle est unique, elle est invariable; c'est celle de tous les temps et de tous les lieux où s'étend la religion catholique, répandue elle-même dans tout l'univers. Mais dans la nécessité où nous nous sommes trouvé d'ordonner une nouvelle édition du Catéchisme de Sens, qui a été jusqu'à présent à l'usage de ce diocèse, Nous avons cru, pour la plus grande utilité des catéchistes et des peuples, devoir y changer quelque chose dans la méthode, surtout au petit Catéchisme, auquel Nous avons de plus fait donner une étendue suffisante pour l'instruction nécessaire des plus jeunes enfants, et des personnes les plus grossières, et pour fixer les catéchistes sur ce qu'il est nécessaire d'exiger de ces sortes de gens.

Pour le grand Catéchisme, nous l'avons laissé dans son ancienne méthode, pour ne point trop dérouter les enfants qui sont déjà instruits, et dans toute son étendue, en y ajoutant même quelquefois des demandes et des réponses plus détaillées, afin que les fidèles de tout âge puissent s'y instruire à fond de tout ce que la foi enseigne de dogmes, de tout ce que la piété inspire de sentiments et de tout ce que les vertus chrétiennes exigent de pratique.

Partout nous sommes demeuré très étroitement attaché à la doctrine de l'Eglise Catholique, définie dans tous les Conciles et enseignée par tous les Evêques, bien assuré par les promesses expresses faites par Jésus-Christ à ses apôtres qu'il serait avec eux et avec leurs successeurs, tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, et que l'erreur ne prévaudrait jamais contre la sainte doctrine, qu'il ne permettra pas que la vérité bannie

tout à la fois de la bouche du Successeur de Pierre, Vicaire de Jésus-Christ en terre, et du corps des premiers Pasteurs, soit concentrée dans un seul pays, et ne trouve d'asile que dans des peuples sans caractère, ou dans un petit nombre d'Evêques.

Mais comme nous sommes convaincu que c'est de l'instruction des enfants que dépend principalement la conservation de la Foi et des bonnes mœurs dans notre diocèse, nous vous exhortons Nos Très Chers Frères et nos Coopérateurs dans le sacré ministère de faire de cette fonction un de vos principaux devoirs. Nous nous sommes souvent aperçu dans le cours de nos visites, que la fidélité en ce point est le caractère distinctif des bons prêtres, et des familles véritablement chrétiennes, et si quelquefois nous avons eu la douleur de trouver des ministres négligents sur l'article des Catéchismes, nous avons aussi souvent eu la consolation d'en trouver de fidèles et de zélés, qui font notre joie, notre gloire et notre couronne.

C'est pour seconder le zèle de ces bons Ministres et pour ranimer le courage des faibles, qu'en vous présentant cette nouvelle édition du Catéchisme, Nous avons cru devoir renouveler toutes les ordonnances de Nos illustres prédécesseurs à l'occasion des instructions familières. A ces causes, Nous ordonnons ce qui suit :

I. Dans toutes les paroisses de notre Diocèse, le Catéchisme se fera ordinairement tous les dimanches et fêtes de l'année.

II. Dans le Carême, et autres temps où il sera question de préparer prochainement à la première Communion ceux qu'on trouvera en âge et en état d'y être disposés, outre le dimanche, on fera encore le Catéchisme deux ou trois fois la semaine. Il serait bon qu'en Carême, (autant que Messieurs les Curés le trouveront praticable) la prière chrétienne se fît publiquement à l'église, à l'issue du Catéchisme ; et dans ce cas tous les Fidèles sont exhortés à se trouver à l'un et à l'autre.

III. Les prêtres qui se trouveraient chargés du soin de deux paroisses, le feront ordinairement dans celle de leur principale résidence. Et de plus ils feront tous leurs efforts pour avoir un catéchiste qui supplée dans la seconde, mais ils l'y feront par eux-mêmes au moins une fois le mois, et dans le Carême au moins une fois la semaine.

IV. Les maîtres et maîtresses d'école de paroisse le feront régulièrement en tout temps, dans leur école, deux fois par semaine. Et nous souhaitons qu'après que les enfants auront quitté l'alphabet, le premier livre de lecture qu'on leur donnera, soit le petit Catéchisme, qui pour cette raison sera imprimé séparément, afin qu'on puisse se le procurer à moindre prix. Cependant pour recevoir aux instructions pour la première Communion, on exigera des enfants qui savent lire, qu'ils aient encore un grand Catéchisme à leur usage.

V. Le catéchiste aura un catalogue exact des noms, surnoms et de l'âge des enfants, et il le lira ds temps en temps pour connaître plus facilement les absents, et dans les églises ou salles de Catéchisme, on aura soin que les garçons soient rangés d'un côté et les petites filles de l'autre. Et on ne recevra personne à la première Communion qu'il ne soit suffisamment instruit et qu'il n'ait donné, dans le Catéchisme, des marques d'assiduité et de modestie.

VI. Ceux et celles qui auront nouvellement fait leur première Communion, seront obligés de continuer à venir aux Catéchismes, au moins pendant quelque temps, pour s'affermir dans ce qu'ils savent. Et dans les familles chrétiennes, ce sera eux qui devront être chargés de faire à haute voix, en commun, les prières chrétiennes du soir et du matin.

VII. Nous exhortons aussi les personnes de tout âge et de toute condition, d'assister, le plus qu'elles pourront, à ces instructions familières, tant pour l'émulation et le bon exemple, que pour y être témoins du progrès des enfants, et pour s'édifier elles-mêmes par le souvenir des vérités et des vertus chrétiennes. C'est une excellente manière de sanctifier les dimanches et Fêtes.

VIII. Les pères et mères, les maîtres et maîtresses, doivent se ressouvenir de l'obligation étroite où ils sont de veiller à l'instruction des personnes qui leur sont soumises et de les envoyer exactement au Catéchisme.

IX. Nous souhaitons aussi que dans toutes les familles chrétiennes, dans celles mêmes où on ne saurait pas lire, on conserve toujours un ou plusieurs exemplaires de notre Catéchisme pour avoir la facilité, dans les occasions qui se présentent souvent, de le faire expliquer ou répéter aux enfants.

Sera le présent mandement imprimé à la tête du nouveau Catéchisme, et on en fera la lecture au prône tous les ans, au premier dimanche d'octobre.

Donné à Québec, sous notre seing, et le sceau de nos armes, et la signature de notre secrétaire, le 7 mars 1777.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Aug. D. Hubert, Prêtre et Curé de Québec.

LETTRE CIRCULAIRE

AU SUJET DE L'OFFICE ET DE LA MESSE DU SACERDOCE

Monsieur,

Je vous envoie ci-joint un exemplaire de l'office et de la messe du Sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est une dévotion établie dans plusieurs diocèses et que nous verrons avec plaisir s'établir dans le nôtre. Nous avons vu avec édification, dans le cours de nos dernières visites, et nous avons présidé avec édification à la cérémonie qui se pratique à cette occasion au Séminaire de Montréal. Nous en avons été touché, et nous conçûmes dès lors le dessein de la rendre commune à tout le clergé de notre diocèse. Je ne doute pas que vous ne vous fassiez un plaisir et un devoir d'entrer dans l'esprit de cette fête.

Quel plaisir, en effet, pour un ecclésiastique fervent, pour un bon prêtre, de pouvoir honorer en même temps d'un culte public et solennel, le Divin Sacerdoce de Jésus-Christ, Prêtre Eternel selon l'ordre de Melchisédech ; et ce nombre presque infini de Pontifes et de Saints Evêques, qui dans tous les temps ont gouverné et illustré l'Eglise ; tous ces prêtres, ces lévites, et ces ecclésiastiques de tous les rangs, qui l'ont cultivée de leurs soins, arrosée de leurs sueurs, et souvent empourprée de leur propre sang ; tous protecteurs nés du clergé dans le ciel, et dont il nous importe infiniment de célébrer la gloire, et d'imiter les vertus sur la terre.

Quelle joie de trouver réuni dans un seul point de vue tout ce que l'Ecriture et les Saints Pères ont dit de plus grand, de plus instructif et de plus touchant sur l'excellence du Sacerdoce de la nouvelle alliance !

Quelle consolation de pouvoir se renouveler soi-même, à la face des saints autels, sur tous les sentiments dont il plut à Dieu de toucher notre cœur, dans nos plus heureux jours !

Tels sont les avantages que nous pouvons retirer de la dévotion que je vous propose aujourd'hui.

Vous trouverez le premier dans la seule acceptation de cet office, auquel cependant je ne prétends pas absolument vous obliger, mais que je propose à votre dévotion, et que j'approuve pour être récité, selon le rit marqué dans l'imprimé, dans toute l'étendue de notre Diocèse, par tous ceux qui sont obligés au bréviaire.

Vous trouverez le second dans les paroles mêmes de cet office, toutes tirées des endroits les mieux choisis de la Sainte Ecriture et des Saints Pères.

Enfin vous trouverez le troisième dans la cérémonie authentique de votre rénovation, soit qu'elle se fasse publiquement et en commun comme à Montréal, soit que vous la fassiez *ad instar*, avec quelques confrères fervents et de bonne volonté, soit que vous la fassiez au moins en votre particulier, après vous y être préparé, dans tous les cas, par quelques jours de recueillement et de retraite, afin de pouvoir renouveler plus efficacement en vous cet esprit primitif du sacré ministère, ranimer cette ferveur et cette grâce abondante que vous avez reçue dans votre ordination, et dire dans la sincérité de votre cœur et prouver ensuite par toute votre conduite que le Seigneur est véritablement votre unique partage et le seul objet de vos vœux. *Dominus pars hereditatis meæ et calicis mei ; tu es qui restitues hereditatem meam mihi.*

C'est en union à la ferveur dont j'espère que vous serez animé dans cette pratique, que je suis en Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

† J. Ol., Evêque de Québec.

A Québec, le 15 juin 1777.

MISSA

IN FESTO DIVINI SACERDOTII DOMINI NOSTRI J. C. ET OMNIUM SANCTORUM SACERDOTUM ET LEVITARUM

Introitus

Ps. 2. Dominus dixit ad me Filius meus es tu: Ego hodie genui te: Tu es Sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech. *Psal.* 109. Quam dilecta tabernacula tua Domine virtutum, concupiscit et deficit anima mea in atria Domini.

V. Gloria Patri. Sicut erat.

Oratio

Deus qui unigenitum tuum nobis dedisti summum Sacerdotem; eique ad sacrificandam tibi hostiam mundam, et ad promovendam humani generis salutem sanctos Sacerdotes et Levitas consortes tribuisti: quæsumus ut iisdem sanctis Sacerdotibus et Levitis intercedentibus, spiritum gratiæ cui servierunt, in ecclesia tua excitare digneris. Per eumdem..... in unitate ejusdem.

Lectio Epistolæ Beati Pauli Apostoli ad Hebræos. *Cap.* 5.

Fratres; Omnis Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, et sacrificia pro peccatis: qui condolere possit iis, qui ignorant, et errant: quoniam et ipse circumdatus est infirmitate: et propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam et pro semet, ipso offerre pro peccatis. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo tanquam Aaron, sic et Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret: sed qui locutus est ad eum: filius meus es tu, Ego hodie genui te. Quemadmodum et in alio loco dicit: Tu es Sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech. Qui in diebus carnis suæ, preces supplicationesque ad eum, qui possit illum salvum facere à morte, cum clamore valido et lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia. Et quidem cum esset filius Dei, didicit ex iis, quæ passus est, obedientiam: et consummatus, factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ, appellatus à Deo Pontifex juxta ordinem Melchisedech. De quo nobis grandis sermo, et ininterpretabilis ad dicendum.

Graduale V. Constitues eos Principes super omnem terram, memores erunt nominis tui Domine.

R. Pro patribus tuis nati sunt tibi filii, propterea populi confitebuntur tibi. Alleluia, alleluia.

V. Nimis honorati sunt amici tui Deus, nimis confortatus est principatus eorum.

PROSA

Ad libitum dicenda

Legis novæ specta dotem,
Deum habet Sacerdotem,
Deum sacrificium.
Per Ministros hic litatur,
Ipse semper operatur,
Grande ministerium !
Jamque cœlos penetravit,
Quundam mortalis intravit
Templi Christus intima.
Super aras hic litata,
Hæc in cœlis stat mactata
Super thronum victima.
Quæ circumstat prostratorum
Turba sacra seniorum,
Cleri sunt primitiæ.
Immolati servierunt,
Immolato se junxerunt,
Nunc consortes gloriæ.
Ubi Cristus est magister,
Illic ejus est Minister,
Ejus sedens solio.
Patri placet honorare,
Quos præcepit ministrare
Se litanti filio.
Viri desideriorum,
Fructus metunt labiorum
Deo confitentium.
Qui nos olim præcesserunt,
Nostras modo preces ferunt
Sibi nacti præmium.

Tædet terris permanere,
Christo juvat consedere,
Quis det cœlo nos complere
Nostrum ministerium !

Pars, ô Jesu, Sacerdotum,
Nostrum, Jesu, bonum totum,
Veni cito, reple votum
Corde te quærentium.

Princeps pastor, pastor bone,
Emptos tua passione,
Tua sacros unctione,
Mente, verbis, actione
Fac nos tibi similes.

Quos Ministros das vocari,
Fac nos tecum commorari,
Tecum mente conversari,
A te numquam separari,
Tu, qui salvas humiles.

Amen. Alleluia.

Sequentia sancti Evangelii secundum Matthæum. *Cap.* 5.

In illo tempore : Dixit Jesus discipulis suis : Vos estis sal terræ quod si sal evanuerit, in quo salietur ? ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras, et conculcetur ab hominibus. Vos estis lux mundi. Non potest civitas abscondi supra montem posita. Neque accendunt lucernam, et ponunt eam sub modio, sed supra candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt. Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est. Nolite putare quoniam veni solvere legem, aut Prophetas : non veni solvere, sed adimplere. Amen quippe dico vobis, donec transeat cœlum et terra, iota unum. aut unus apex non præteribit à lege, donec omnia fiant. Qui ergo solverit unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cœlorum : qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum. Dico enim vobis, quia nisi abundaverit justitia vestra plusquam Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum. *Credo.*

Offertorium. Talis decebat ut nobis esset Pontifex sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus et excelsior cœlis factus. Heb. 7. Alleluia.

Secreta

Sanctorum, Domine, Sacerdotum tuorum gloriam recensentes, sacrificium illud Filii tui offerimus, de quo Sacerdotium sumpsit omne principium. Qui tecum vivit.

Communio. Quæcumque ligaveritis in terra, erunt ligata et in cœlo : et quæcumque solveritis super terram erunt soluta et in cœlis. Math. 18.

Postcommunio

Domine Jesu Christe qui nos efficis et Sacerdotii tui participes, et sacrificii ministros, præsta quæsumus ut intercedentibus omnibus sanctis Sacerdotibus tuis et Levitis, eorumdem proficiamus et Religionis obsequio, et beatitudinis consortio. Qui vivis et regnas cum Deo Patre.

LETTRE CIRCULAIRE

POUR DEMANDER AUX CURÉS LE NOMBRE DE BAPTÊMES ET DE SÉPULTURES FAITS DANS LEURS PAROISSES

24 juillet 1777.

Monsieur,

Son Excellence désire que vous lui envoyiez le nombre des baptêmes et sépultures faits dans votre paroisse depuis le 1er novembre 1769 jusqu'au 1er août 1777. J'espère que vous ne ferez pas difficulté de vous conformer à ses intentions et aux nôtres. Faites en sorte que cette liste nous parvienne avant le 15 de septembre prochain.

Depuis 1759 à 1769			Depuis 1769 à 1777		
Naissances	sépultures	augmentation	Naissances	sépultures	augmentation
46,323	24,731	21,592	43,995	26,127	17,868

† J. Ol., Evêque de Québec.

MANDEMENT

DU COADJUTEUR POUR LA VISITE DES PAROISSES DE L'ILE D'ORLÉANS

LOUIS-PHILIPPE-MARIAUCHAU D'ESGLIS, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Dorylée, Coadjuteur de Québec.

A Messieurs les Curés et aux Fidèles des paroisses de l'Ile et Comté de Saint-Laurent, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les troubles qui règnent depuis quelques années dans cette infortunée colonie et qui ne sont point entièrement finis, le malheureux aveuglement des peuples, ont été, Nos Très Chers Enfants, la seule raison qui nous ait fait différer notre visite pastorale. Ne croyez pas que ce soit faute de zèle pour vos propres intérêts et le salut de vos âmes. Dieu nous est témoin que nous ne connaissons point d'intérêt plus pressant. Vous êtes tous dans nos cœurs et vous en remplissez toute l'étendue. Nous sommes dévoué tout entier pour vous et nous ferions même avec joie le sacrifice de notre vie pour vous procurer votre véritable bonheur. Nous les avons conçus pour vous ces sentiments dès le moment que nous avons consenti à nous charger de la conduite de vos âmes. Mais le maître de la vigne exige du vigneron quelque chose de plus que des vœux et des soupirs, il veut qu'il la cultive et qu'il la fasse fructifier, il ordonne aux pasteurs de veiller à leurs troupeaux, de se montrer à leurs brebis pour les connaître et s'en faire reconnaître, d'éloigner du bercail le loup ravisseur, et d'en bannir les brebis qui pourraient mettre la contagion dans le troupeau.

C'est pour satisfaire à cette obligation que nous entreprenons malgré notre grand âge la visite de cette petite portion qui nous a été confiée. La fin que nous nous y proposons, est de connaître vos besoins, pour vous donner tous les secours nécessaires, de vous consoler dans vos affictions, de vous décider dans vos doutes, de ramener dans les voies du ciel ceux qui s'en seraient écartés, de vous communiquer enfin tous les secours spirituels. Voilà notre dessein, Nos Très Chers Frères. Joignez donc vos prières aux nôtres,

et suppliez notre Dieu de vouloir bien nous accompagner et visiter lui-même sa demeure. Demandez-lui pour nous les lumières et les grâces qui nous sont nécessaires pour nous acquitter dignement de nos fonctions. Demandez-lui pour vous cet esprit de docilité et de fidélité qui vous fasse recevoir et exécuter ce que nous vous ordonnerons de sa part et profiter des grâces qui vous sont offertes dans un jour aussi précieux. Hélas ! quel malheur pour vous, si au lieu de vous les rendre favorables pour votre sanctification, elles ne servaient qu'à votre propre condamnation ! Les malheurs de Jérusalem vinrent de ce qu'elle avait méprisé la visite du chef des pasteurs. Et qui sait si ceux que vous venez d'éprouver ne seraient pas la punition du peu de profit que vous avez fait des secours abondants que notre cher frère, l'Evêque de Québec, vous a présentés plusieurs fois dans ses visites ! Quel abus n'en avez-vous pas fait ! Le vice n'a-t-il pas comme auparavant montré sa tête orgueilleuse ? Les crimes ne se sont-ils pas multipliés ? A quel péril n'avez-vous pas exposé votre foi, votre religion, en ne voulant écouter les conseils et les avis de vos pasteurs ? Vous les avez méprisés, calomniés, injuriés ; le dirai-je ? vous les avez menacés ; vous vous êtes séparés pour un temps de tout ce que nous avons de plus sacré : voilà le fruit que vous avez retiré de tant d'instructions ; voilà la cause des troubles et des malheurs qui nous affligent et la juste punition de vos égarements. Il est encore temps, Mes Frères, de revenir. Levez les yeux aux ciel ; vous y verrez un Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse ; il vous tend les bras, il vous invite paternellement à revenir à lui ; n'endurcissez donc pas vos cœurs, *nolite obdurare corda vestra.* Quelle consolation pour nous, si au lieu de vous trouver coupables nous n'avions qu'à vous louer et à le bénir de votre conversion ! Nous nous en flattons, et c'est par cette considération que nous nous bornerons à une simple visite qui consistera à faire rendre compte aux marguilliers, à examiner l'état des églises, cimetières, vases et ornements pour le saint sacrifice, à administrer le sacrement de la Confirmation à ceux qui auront communié et que Messieurs les cures trouveront disposés et suffisamment instruits, à tranquilliser la conscience de ceux qui l'auraient gênée ; en un mot nous ferons notre possible et nous ne négligerons rien de ce qui pourra contribuer à la paix, l'union, et la sanctification de vos âmes.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons à Messieurs les curés : 1° de préparer ou de faire préparer les comptes des fabriques ; 2° de nous donner connaissance des différents abus de leurs paroisses et une liste de ceux qui n'ont point satisfait à leur devoir pascal ; 3° de préparer les personnes qui n'ont pas été confirmées ; enfin d'observer tout ce qui est prescrit dans le rituel à cette occasion.

Nous visiterons le 20 juillet la paroisse de Saint-Laurent ; le 21 celle de Saint-Jean ; le 22 celle de Saint-François ; le 23 de la Sainte-Famille et le 24 Saint-Pierre.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la grand'-messe le premier dimanche après la réception d'icelui.

Donné à Saint-Pierre, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le 6e juin 1778.

† L. Ph., Evêque de Dorylée.

Par Monseigneur,

C. J. Deschenaux, Ptre Secrétaire.

MANDEMENT

POUR LA BÉNÉDICTION DE LA CHAPELLE DU PETIT-CAP A ST-JOACHIM

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc., etc.

Aux Ecclésiastiques de notre Séminaire et aux Etudiants de notre Collège, pensionnaires du dit Séminaire, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

La tendre affection et le zèle ardent que nous avons pour le salut des peuples de ce diocèse, dont le Seigneur nous a chargé malgré notre indignité, nous ont fait dès le commencement vous regarder comme le plus digne objet de nos soins et de notre vigilance : aussi, dès notre entrée dans cette colonie en qualité d'évêque, avons-nous pris un soin particulier de vous fournir tous les moyens que nous avons cru les plus propres à vous inspirer les sentiments de religion, dont devaient être

remplis ceux que le Seigneur appellerait au saint ministère ; c'est pourquoi, comme la piété est la base du saint ministère, et y est essentielle, et que celle-ci est l'effet particulier de la dévotion à la Sainte Vierge, nous ne tardâmes pas à établir la congrégation, dont vous sentez, pour la plupart, les heureux effets, et dont j'ai la consolation d'être le témoin à l'égard de plusieurs d'entre vous. Combien de fois, Nos Très Chers Enfants, n'ai-je pas versé des larmes abondantes de joie, en voyant la piété avec laquelle vous célèbriez les fêtes de cette divine Mère.

Je voyais avec douleur, et vos directeurs n'en ressentaient pas une moins vive, que les vacances passées dans le monde, chez vos parents, refroidissaient votre piété. Animés du zèle de la gloire de Dieu, ils ont fait des efforts, et ont construit à grands frais une maison capable de contenir les deux Séminaires, le petit et le grand ; voilà la seconde année que vous jouissez d'un avantage qui doit paraître précieux à ceux qui se destinent au service de l'autel ; mais il vous manquait un lieu saint et séparé où vous puissiez célébrer les divins offices avec décence et une certaine majesté, qui convient au culte du grand Dieu que nous adorons, et où il vous fût loisible de vous retirer, pour épancher vos cœurs en présence de cette divine majesté, demander ses lumières pour connaître votre vocation, les grâces pour la remplir, et enfin vous échapper à une récréation, qui devient ennuyeuse à des cœurs dévots quand elle est trop longue. On a donc bâti une chapelle qui, sans être magnifique, peut vous fournir l'occasion de satisfaire aux objets ci-dessus détaillés.

Vous y trouverez votre Dieu Sauveur, dont vous vous disposez à être les ministres, caché sous les faibles espèces du pain : car nous permettons qu'il y demeure renfermé dans le tabernacle pendant toutes les vacances ; et quels sentiments ce mystère adorable ne doit-il pas produire dans vos âmes ! Vous y verrez l'image de votre aimable mère, la vierge Marie, la reine du clergé, et la protectrice de la jeunesse. Nous vous donnons encore pour patron un jeune homme de vingt-trois ans, qui s'est fait saint dans votre condition et dans votre état ; c'est saint Louis de Gonzague, qui ne perdit jamais son innocence. Il vous apprendra, à vous qui l'avez conservée jusqu'ici, les moyens de ne la point perdre, et à ceux qui ont eu le malheur de pécher, ce qu'ils doivent faire pour la recouvrer, et la con-

server ensuite ; vous connaîtrez un jeune homme innocent, austère et pénitent, et vous rougirez d'être délicats, sensuels, voluptueux, après avoir souillé, peut-être bien des fois, la robe baptismale, et de vous conduire comme des chrétiens sans tache, quoique vous soyez couverts de souillures, *quasi qui justitiam fecerit.*

Nous espérons que l'exemple de ce saint fera sur vous les plus fortes impressions. C'est notre désir, Nos Très Chers Enfants, et c'est pourquoi nous avons depuis longtemps songé à le nommer titulaire de cette chapelle, comme nous le nommons par ces présentes.

A ces causes, nous voulons : 1° que sa fête que nous fixons à l'onzième de septembre, soit célébrée solennellement par premières et secondes vêpres, que l'on chantera la veille et le jour, que tout l'office, matines et laudes, la grand'messe et les petites heures, soient pareillement chantées. 2° que pendant toutes les vacances le Saint-Sacrement soit gardé dans cette chapelle ; que, tous les dimanches, l'office y soit chanté comme dans les paroisses ; que l'office de la congrégation s'y fasse tous les dimanches et fêtes, où assisteront non-seulement les écoliers, mais aussi les ecclésiastiques, après lequel se dira la messe, où tous ceux disposés à communier pourront le faire, même les diacres et sous-diacres de la grand'messe, qui se dira à 8 heures, quoique, selon les règles de l'Eglise, les diacres et sous-diacres doivent communier à la messe où ils servent. Nous voulons qu'avant la messe on fasse la procession, comme il est marqué dans le processionnal, lorsque nous aurons arrangé les choses, comme nous l'avons projeté.

On n'admettra point les habitants de la paroisse à l'exception des deux fermes voisines ; encore ordonnera-t-on que le plus grand nombre assiste à la paroisse. Comme la fête de saint Louis se fera avec octave, la fête de saint Thomas de Villeneuve, qui arrive le jour de l'octave, sera fixée, pour tous les prêtres et ecclésiastiques des vacances, au 22 de septembre, laquelle, si elle arrive un dimanche, sera remise au premier jour libre, selon les rubriques.

Nous tâcherons encore, pour qu'il ne manque rien de ce qui peut favoriser votre piété, et l'animer, d'obtenir une indulgence plénière pour le jour de la fête du patron, pour le

dimanche dans l'octave, et le jour de l'octave, afin que ceux qui ne seront pas disposés dans les deux premiers jours, puissent se disposer à la gagner, au moins le dernier jour ; laquelle indulgence ne s'étendra point aux séculiers laïques, excepté à ceux des fermes du Séminaire, et l'on ne souffrira point de concours d'étrangers, surtout des personnes du sexe.

Il y aura salut les trois jours ci-dessus mentionnés et point d'autres.

Nous engageons encore M. le Supérieur à mettre dans cette chapelle, des reliques de saint Clément et saint Modeste, afin que l'intercession de ces saints martyrs vous obtienne du Seigneur l'esprit du martyre, dont tout bon prêtre doit être animé, s'il veut remplir dignement son ministère : car ce n'est pas pour les seuls apôtres, que Notre Seigneur a dit : *tradent enim vos in conciliis.*

Au bréviaire, et à l'oraison *A cunctis*, on fera mémoire de saint Louis, selon la rubrique. Nous espérons que messieurs les directeurs ne négligeront point, dans la suite, de faire connaître nos intentions aux ecclésiastiques et écoliers qu'ils auront à conduire, et qu'ils les feront souvent ressouvenir des vertus dont ce saint a donné des exemples si édifiants.

Fasse le ciel que nos vues soient remplies, et que nos chers ecclésiastiques et écoliers s'étudient à les imiter.

Donné à Québec, sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le 4ème septembre 1780.

† J. Ol., Evêque de Québec.

—

Nous déléguons par ces présentes M. Gravé, prêtre, Supérieur du Séminaire de Québec, pour faire la bénédiction de la dite chapelle, et vous notifier notre présent mandement.

LETTRE CIRCULAIRE

AU SUJET DES BLÉS

—

Messieurs,

Son Excellence Monsieur Haldimand, notre illustre Gouverneur, vient de rendre avec le Conseil Législatif une ordonnance

qui enjoint aux habitants de battre leurs blés incessamment ; il s flatte que vous aiderez les capitaines de vos paroisses respectives dans l'exécution de cet ordre, en représentant à vos peuples de quelle importance il est pour eux et pour la colonie en général de se conformer à de si sages précautions avec zèle et de bonne grâce.

Le dessein de son Excellence n'est point de s'emparer de leurs blés ni de leurs bestiaux, bien moins encore de les priver de ce qui est nécessaire à leur subsistance, il ne se propose que de les mettre en lieu de sûreté et de les soustraire, si le cas le requiert, à la disposition de nos ennemis ; ils seront reçus alors par des commissaires fidèles qui en tiendront un compte exact.

Je ne dois pas, messieurs, vous laisser ignorer que Son Excellence est bien informée que les rebelles ont des émissaires et encore quelques partisans dans cette province. Je croirais vous faire l'injure la plus atroce si je vous soupçonnais d'être capables de violer le serment de fidélité fait à un gouvernement sous lequel nous avons été heureux jusqu'ici. Veillez donc, et si vous découvrez des traîtres, loin de les cacher, faites les connaître comme vous l'avez juré.

Je suis très sincèrement en Notre Seigneur,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. Ol., Evêque de Québec.

Québec 17 janv. 1781.

—

P. S. Cette lettre n'est point pour être lue au peuple, mais pour diriger votre conduite, et vous faire connaître ce que notre Gouverneur attend de votre religion et de votre attachement au gouvernement.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS—MALADIE DE LA BAIE SAINT-PAUL

—

Monsieur,

Son Excellence, le général Haldimand, sur la requête du Conseil Législatif, a pris en considération les moyens d'extirper de

la Province une maladie funeste qui la désole depuis plusieurs années, connue ici-bas sous le nom de *Mal de la Baie Saint-Paul.* Elle fait de plus en plus des déplorables progrès : il n'y a presque plus de paroisse dans ce diocèse, où elle ne se soit répandue. Elle commence à nuire au commerce et à l'union sociale ; elle retient les voyageurs dans une vigilance gênante ; je sais même qu'elle a déjà nui aux fonctions du Saint Ministère : l'administration du Sacrement de l'Eucharistie, et même de la Pénitence, peut devenir dangereuse au ministre.

On y a trouvé des remèdes ; ils sont regardés comme infaillibles quand on ne tarde pas trop à en user. Le mal est que ceux qui sont attaqués de ce funeste mal le regardent, mal-à-propos, comme déshonorant, et n'osent le déclarer, ou ne veulent pas s'astreindre au régime que prescrit sa cure. Son Excellence, instruite de cet obstacle, n'a pas cru pouvoir mieux le vaincre qu'en nous priant de vous enjoindre d'entrer dans ses vues de charité et d'humanité.

Voici donc ce que nous vous prescrivons : vous vous informerez en secret et avec prudence de ceux de votre paroisse qui seront attaqués de ce mal. Vous nous donnerez avis ou à notre Grand-Vicaire de votre district du nombre des malades que vous connaîtrez, conbien de chaque sexe et à peu près l'âge ; et si vous ne connaissez leur état que par des voies d'un secret inviolable, vous les encouragerez dans des exhortations particulières, et par les motifs de la charité envers eux-mêmes et envers le prochain, et par l'intérêt public, à se déclarer plus ouvertement à vous, pour que vous puissiez leur faire procurer les secours nécessaires.

Je suis avec considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. Ol., Evêque de Québec.

Québec, 9 février 1783.

Bon pour copie,

Montgolfier,

Vic. Gén.

MANDEMENT

AUX SAUVAGES DU SAULT SAINT-LOUIS

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A Nos Très Chers Enfants en Notre-Seigneur, les Iroquois, les Agniers, et autres nations établies au Sault Saint-Louis, que notre Sauveur Jésus-Christ par une miséricorde spéciale a retirés de l'erreur et du paganisme pour les incorporer dans son Eglise Apostolique, Catholique et Romaine, la seule qui puisse faire marcher sur la terre dans la voie du ciel, Salut et Bénédiction.

Nous vous avons toujours aimés, Nos Très Chers Frères, depuis quarante-deux ans que nous vivons dans ce pays, bien plus encore depuis dix-huit que nous sommes votre Evêque, chargé par conséquent du salut de vos âmes d'une manière très étroite. Remplis, comme vous l'êtes, d'esprit et de pénétration, vous avez dû vous persuader de cet amour dans les trois visites que nous vous avons rendues, savoir : deux fois dans le cours de nos visites pastorales, et la troisième dans l'hiver de 1778 ou 79, où nous ne trouvâmes que peu d'entre vous, parceque vous étiez alors en chasse. Je ne viens pas ici faire le métier d'adulateur et de flatteur. J'aime trop la vérité. Mais je vous assure que vous me touchâtes jusqu'au cœur, et vous fûtes témoins des larmes sincères que la joie et la satisfaction me firent répandre.

Après cette exposition de mes sentiments, vous ne devez pas douter de l'excès de la douleur que m'a causé la mort du R. Père Huguet, moins à cause de lui que par rapport à vous. Où trouver un prêtre pour ces chers enfants ? Plus de Jésuites, plus de Religieux. Personne au séminaire de Montréal qui ne fournit qu'à peine au Lac. Nos prêtres canadiens de ces derniers temps, comme vous le savez, ne s'appliquent point aux langues comme faisaient les anciens. Je vous assure que la nuit et le jour, Nos Très Chers Enfants, j'étais occupé de cette douloureuse pensée. Je gémissais, je me plaignais souvent et amèrement au Seigneur de ce qu'il me mettait dans la nécessité d'aban-

donner sans secours un peuple chéri dont il m'avait chargé, faute d'apôtres pour l'instruire.

Soit que ce Dieu de miséricorde ait été touché de mes plaintes, qui ont peut-être été quelquefois jusqu'au murmure, soit qu'il se soit souvenu de votre délaissement et des prédestinés qu'il a encore parmi vous (ce que je crois plus probable), il m'a fait trouver un missionnaire qui se livre avec beaucoup de zèle à l'ouvrage de votre instruction. Ce n'est plus un Européen, c'est un Canadien, votre compatriote, élevé parmi les nations sauvages dont il connaît les esprits et les mœurs, et par conséquent plus en état de vous conduire selon vos maximes. Je me suis empressé de l'élever à la prêtrise afin de vous laisser moins longtemps sans un Pasteur qui vous appartient à vous seuls.

Reconnaissez-vous là un Père tendre, attentif et zélé pour votre salut, Nos Très Chers Enfants ? Est-ce là un amour de paroles et de compliments, ou un amour vrai, sincère et qui vient du cœur ? Jugez-en mes frères.

Il me reste à vous demander des actes de reconnaissance, c'est-à-dire des preuves convaincantes que je n'aime pas des ingrats. Or voici ce que je demande :

1° Que vous fassiez paraître toujours un attachement inviolable à la religion dont le seul motif a fait quitter à vos illustres pères leur pays, leurs parents, leurs établissements, pour se venir établir au Sault Saint-Louis.

2° Que vous preniez à cœur d'imiter les vertus de ces premiers chrétiens de votre nation, dont vous avez extrêmement dégénéré, en vous livrant à l'ivrognerie et à l'impureté qui en est le fruit.

3° Qu'à moins des temps de chasse, vous ne vous absentiez jamais de votre village les jours de fêtes et dimanches, car alors au lieu d'assister à l'office divin vous vous enivrez et causez mille scandales par vos querelles, vos meurtres et vos débauches.

4° Que vous n'admettiez point dans votre village, ou du moins que vous n'écoutiez point et ne reteniez point, des prédicateurs d'une autre religion. Si quelqu'un veut prendre en cela d'autres sentiments que les vôtres, il faut que le village le force de s'aller établir ailleurs. Car de même qu'un seul picoté ou un seul pestiféré est capable de communiquer la mort à toute une ville et de la dépeupler, le commerce avec un seul mauvais chrétien

peut de même porter un coup mortel à la religion. Voilà ce qui vous regarde immédiatement.

Il me reste à vous parler du missionnaire (*a*) que le ciel m'a donné et que je vous envoie. Il ne sera peut-être pas capable de vous entendre d'abord parfaitement, et de vous rendre tous les services dont vous avez besoin et que je désirerais. Mais prenez patience. Votre intérêt et la charité exigent que vous l'aidiez. J'espère de son zèle qu'il sera bientôt en état de vous montrer le chemin du ciel ; il est de votre docilité d'y marcher avec simplicité et constance. S'il arrive que vous fassiez des faux pas, recourez à son ministère avec humilité, pour qu'il vous remette dans la route dont la fragilité humaine vous aurait écartés.

Nous vous prions encore, Nos Très Chers Frères, de ne point lui donner de chagrin. Un peu de réflexion sur la disette des prêtres du Seigneur devrait suffire pour vous rendre plus soumis à vos missionnaires que vous ne l'avez été depuis quarante-deux ans. Car enfin, si par vos plaintes, vos murmures, vos rapports indiscrets, vous lui rendez la vie dure, pénible, disgracieuse, que vous le traduisiez aux tribunaux, il ne voudra plus rester avec vous, et dans un siècle de liberté comment le pourrai-je contraindre ? Et s'il vous quitte bon gré, malgré moi, sa conscience et Dieu, où en trouverai-je un autre ? Cette considération, Nos Très Chers Enfants, est essentielle et vous touche plus que lui et moi.

5° Enfin, celui qui sert l'autel doit vivre de l'autel. Jusqu'ici vos missionnaires, loin de rien recevoir de vous, vous procuraient au contraire des soulagements. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Peu de Canadiens, comme vous le voyez, sont en état d'apostoliser à leurs dépens. Tant que je vivrai, mon amour pour vous m'engagera bien à aider vos prêtres ; mais je vais mourir, et d'ailleurs mes secours ne seraient pas suffisants. C'est donc à vous de profiter de l'ascendant que vous avez plus que moi sur le Gouvernement pour obtenir à votre missionnaire une honnête subsistance. Monsieur Campbell me parût bien disposé à s'intéresser pour cette bonne œuvre, lorsqu'il vint, l'automne dernier, me demander pour vous un prêtre qui ne fût chargé que de vous seuls.

Voilà, Nos Très Chers Enfants, tout ce qui me concerne dans

(*a*) M. Jos. Laurent Ducharme. Il n'avait qu'un an de prêtrise.

cette affaire. J'aurais bien d'autres avis à vous donner sur ce qui regarde votre salut ; mais outre que mon état de souffrances aigües ne me le permet pas, j'ai réfléchi que si vous ne vivez pas en chrétiens qui adorent un Dieu crucifié, ce n'est pas par ignorance, mais par le peu de violence que vous vous faites pour résister à vos passions ; mes remontrances seraient inutiles et ne serviraient qu'à vous rendre plus coupables par le peu d'égard que vous y auriez. Je finis en vous mettant devant les yeux l'idée d'un enfer terrible dont Dieu vous a préservés, et d'un paradis de délices que Jésus-Christ vous a mérité par sa mort. S'il a souffert, c'est pour vous. Ne rendez donc pas ses mérites inutiles en méprisant insolemment ses châtiments et ses récompenses. Ah ! Mes Frères, que vous êtes heureux de connaître la religion dans laquelle la pénitence et l'absolution sont une ressource après les péchés les plus énormes ! Je voudrais savoir quelles sont vos idées, quand vous réfléchissez sur vos frères des cinq nations, sur les Iroquois, et les nombreuses nations des pays supérieurs qui ne connaissent point Jésus-Christ. Vous réjouissez-vous alors ? Remerciez-vous Dieu de vous avoir éclairés, ou y êtes-vous indifférents ? Vous n'êtes pas dignes d'être appelés enfants de Dieu si vous n'êtes pas pénétrés et attendris de reconnaissance sur la préférence qu'il a faite de vous. Mais vous lui appartenez, si vous ressentez tout le prix de sa prédilection. Aimez-le donc ce Dieu d'amour, ce Dieu miséricordieux, ce Dieu qui vous a admis dans son bercail, à l'exclusion de tant d'autres. Cherchez à le faire connaître et aimer par tous ceux que vous fréquenterez, et ne fréquentez jamais que ceux qui le connaissent, à moins que ce ne soit pour le leur faire connaître. N'assistez jamais à leurs repas, à leurs débauches, et ne rougissez pas d'être chrétiens.

Je vous aime tant que je ne finis qu'à regret mon instruction. Je me sens fatigué de la main, mais mon cœur n'est point épuisé, et c'est avec toute l'ardeur dont il a jamais été capable que je vous assure de la tendre et parfaite amitié que je conserverai pour vous jusqu'à la mort.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire le 6 mars 1784.

† J. Ol., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Plessis, Sous-Diacre, Secrétaire.

CIRCULAIRE

AU SUJET DES REGISTRES

Québec, 27 novembre 1784.

Monsieur,

Voici l'extrait d'une lettre du 5 novembre que m'a fait l'honneur de m'écrire Son Excellence le Général Haldimand.

« J'ai jugé à propos de remettre en force l'ancien usage qui obligeait Messieurs les Curés d'envoyer chaque année au Greffe de la Province une liste des baptêmes, des mariages et des morts qu'il y avait dans les paroisses qu'ils desservent : à cette fin vous aurez pour agréable, Monseigneur, de donner les ordres nécessaires dans le Diocèse de Québec, pour que ces listes soient envoyées régulièrement, au Secrétariat de la Province suivant l'ancienne loi. »

Cette ancienne loi est la déclaration du Roi de France de 1736, en conséquence de laquelle nous vous ordonnons d'envoyer chaque année au Greffe de votre District, ou (pour le District de Québec) au Secrétariat de la Province, le double du Registre des baptêmes, mariages et enterrements de votre paroisse, à commencer au plus tard six semaines après l'expiration de l'année 1784 et continuer ainsi régulièrement chaque année. Vous accuserez la réception des présentes au plus tard un mois après leur date à nous ou au Grand-Vicaire de votre District.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. Ol., Evêque de Québec.

MONSEIGNEUR D'ESGLIS

Le premier Evêque Canadien naquit à Québec, le 24 avril 1710. Son père était le Chevalier François Mariaucheau d'Esglis, capitaine d'une compagnie d'infanterie et des Gardes de M. le Gouverneur ; sa mère madame Louise-Philippe Chartier de Lotbinière. Il fut baptisé le lendemain à la cathédrale, par le chanoine Pocquet, et eut pour parrain Le Marquis de Vaudreuil Gouverneur Général, pour marraine Dame Louise Chartier, femme de Louis Denis, écuyer, Sieur de la Ronde. Le 15 octobre 1721, il entrait au Séminaire où il fit toutes ses études classiques et théologiques ; le 18 septembre 1734, Mgr Dosquet lui conféra l'ordre de la prêtrise et le nomma de suite curé de Saint-Pierre de l'Ile d'Orléans. Dans cette modeste cure, où il n'y avait que 400 communiants, il pratiqua toutes les vertus d'un véritable ecclésiastique et se dévoua avec zèle au service du petit troupeau qui lui avait été confié. Comme il était allié aux premières familles du pays, on ne manqua pas de songer à lui quand il fut question de choisir un coadjuteur pour Mgr Briand, et il paraît hors de doute que ce fut l'influence de ses parents qui lui valut la dignité épiscopale. Mgr Briand se garda bien de proposer un autre sujet et accepta de suite celui qui semblait avoir le plus de chance d'être accepté par le Gouvernement Anglais. L'abbé Desglis d'ailleurs était un très digne prêtre, il ne devait être pour ainsi dire que le dépositaire de l'épiscopat, et étant plus vieux que l'Evêque, on ne supposait pas qu'il devînt plus tard administrateur du diocèse de Québec. Quoiqu'il en soit, l'affaire ayant été discutée à Londres pendant une année entière, le coadjuteur fut reconnu, et le 12 juillet 1772 il était consacré dans la chapelle du Séminaire sous le titre d'Evêque de Dorylée. Ses Bulles étaient datées du 22 janvier précédent.

Comme Monseigneur Briand n'était pas encore en possession de sa cathédrale, il ne voulut pas annoncer officiellement la consécration de son coadjuteur ni lui donner des pouvoirs. Mon-

seigneur Desglis ne demandait pas mieux, lui qui n'avait accepté a mître que par obéissance et pour le bien de l'Eglise du Canada, et il s'en retourna avec joie dans sa petite cure de Saint-Pierre, d'où il n'aurait jamais voulu sortir. Mais le 14 mars 1774, Monseigneur Briand entra enfin dans son église cathédrale, et par un magnifique mandement il proclama solennellement son coadjuteur qui était présent, et lui conféra tous les pouvoirs de sa charge. Quelques mois plus tard voici ce qu'écrivait l'évêque de Québec à un de ses amis : « Mon coadjuteur est un homme de 65 ans, aimé et estimé de mon prédécesseur et de tout le Canada, sur le compte duquel on n'a jamais rien dit. Il ne m'est pas à la vérité d'un grand secours, étant un peu sourd. *Mais c'était beaucoup de tirer la planche* (a), j'en aurais bien voulu un plus jeune pour me décharger et vivre dans la retraite qui a toujours été mon attrait : je ne crois pouvoir laisser l'œuvre de Dieu encore, quelque tenté que j'en aie été. »

Monseigneur d'Esglis n'eut rien à faire dans l'administration du diocèse jusqu'au 6 juin 1778 où il fit un mandement pour la visite des paroisses de l'Ile d'Orléans. Il avait 74 ans quand Mgr Briand lui abandonna le siège de Québec pour assurer l'existence de l'Episcopat; il en prit possession le 2 décembre 1784 et, deux jours après, son mandement d'entrée annonçait la nouvelle à tous ses diocésains. Le vieil évêque ne se faisait pas alors illusion sur sa capacité : « C'est à Monseigneur l'ancien Evêque, dit-il, que vous vous adresserez pour vos affaires. Si ses infirmités ne lui permettent pas de s'en occuper, notre Grand Vicaire à Québec les terminera ou nous les renverra.» Quant à lui, il retourna encore une fois à Saint-Pierre et ne vint à Québec que pour faire des ordinations en 1784, 1785 et 1786. Onze prêtres reçurent alors de lui l'onction sacerdotale. Son grand âge et ses infirmités l'empêchèrent de visiter les communautés religieuses; l'on ne voit pas qu'il soit sorti de l'Ile d'Orléans après le 11 mars 1786. Ce fut le 19 novembre de cette année que Monseigneur Hubert reçut la consécration épiscopale, mais il la reçut de Monseigneur Briand. Il y avait donc trois Evêques au Canada : l'un demeurant au Séminaire, l'autre à Saint-Pierre, le troisième employant presque toute l'année à faire la visite des

(a) On dit *faire planche* en parlant d'une chose qui est faite pour la première fois et qui pourra se répéter dans la suite.

paroisses et des maisons religieuses. Monseigneur d'Esglis ne lui confia pas, comme on aurait pu l'espérer, l'administration complète du diocèse ; mais il conserva toute son autorité jusqu'à la fin, et il continua d'administrer avec l'aide de son Vicaire Général, le digne Supérieur du Séminaire, M. Gravé. Plût au ciel que Monseigneur d'Esglis s'en fût remis entièrement à lui pour l'expédition des affaires ! L'on sait que malheureusement, pendant les deux dernières années de sa vie, le pauvre vieillard se laissa aller à de regrettables caprices : ainsi un jour il s'imagina, bien à tort, que son Grand Vicaire était mal vu du Gouvernement et lui enleva tous ses pouvoirs, à l'étonnement de toute la ville et au grand chagrin de toutes les communautés religieuses.

Cependant le vénérable évêque marchait à grands pas vers la tombe ; il conserva sa connaissance jusqu'à son dernier soupir, et mourut dans les sentiments d'une grande piété, le 4 juin 1788, à l'âge de 78 ans.

Le jour de ses obsèques vingt prêtres célébrèrent la messe pour le repos de son âme dans l'église de Saint-Pierre, où son corps fut inhumé conformément au désir que Sa Grandeur avait manifesté longtemps avant son décès. Il avait voulu demeurer même après sa mort dans la paroisse qu'il avait desservie avec tant de zèle et de charité pendant les 54 années de son sacerdoce. Parmi ceux qui figurent dans l'acte de sépulture on remarque les noms suivants : L'Honorable G. J. Chaussegros de Lery, le Comte Dupré, membres du Conseil Législatif et neveux du défunt ; Ant. Juchereau Duchesnay, écuier, seigneur de Beauport ; Chs.-Etienne et Alex.-André-Victor Chaussegros de Lery, ses petits neveux ; M. Gravé, Supérieur du Séminaire ; tous les élèves du Grand Séminaire ; les RR. PP. Giroux et Casot, Jésuites, et le R. P. Félix Berey, provincial des Récollets.

MONSEIGNEUR D'ESGLIS

1784–1788

MANDEMENT D'ENTRÉE

DE MONSEIGNEUR D'ESGLIS

LOUIS-PHILIPPE MARIAUCHEAU D'ESGLIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, Suffragant immédiat du Saint-Siège, Chanoine honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Tours, etc.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres Séculiers et Réguliers, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Dieu toujours adorable dans ses desseins, ayant bien voulu nous choisir, Nos Très Chers Frères, pour remplir le Siège Episcopal de Québec, et permettre que nonobstant notre grand âge et les infirmités qui l'accompagnent, nous fussions chargé du gouvernement de cet immense diocèse, le premier hommage que nous devons rendre à ce Souverain Maître, est un tribut d'actions de grâces de ce qu'il s'est servi de ce moyen pour assurer la continuité de l'Episcopat dans cette Province.

Dieu est témoin, Nos Très Chers Frères, que nous n'avons jamais recherché le Siège que nous occupons. C'est un fardeau redoutable aux anges mêmes ; les dangers qui l'accompagnent sont sans nombre ; nous les connaissons ; mais la maladie opiniâtre de l'illustrissime et révérendissime Jean-Olivier Briand notre Prédécesseur, ses instances réitérées, le désir de le soulager, la nécessité de tranquilliser au plustôt le Diocèse sur le danger

qu'il courait d'une vacance subite et absolue de l'Episcopat, ont enfin vaincu notre résistance, et nous ont fait consentir à accepter son abdication, quelque convaincu que nous fussions de notre indignité.

Nous ne pouvons assez louer, Nos Très Chers Frères, le regret que vous devez avoir de la retraite de ce bon Pasteur; notre douleur n'est pas moins vive que la vôtre. Ce Prélat recommandable par tant d'endroits mérite nos regrets les plus sincères: dix-huit ans d'Episcopat dans les circonstances les plus fâcheuses; quarante-quatre années passées au service du diocèse, une santé épuisée dans les travaux du saint ministère, une prudence, une charité, une fermeté incomparable sont des objets bien dignes de notre admiration; et pourrions-nous trop regretter un père dans qui nous les remarquons? Sa retraite est donc un vrai malheur pour le diocèse; mais Dieu en le retirant ne vous oublie pas, il lui prépare un successeur, qui élevé sous ses yeux et formé par ses préceptes, pourra remplir dignement une place que nous n'occupons qu'en passant.

Notre premier soin en acceptant l'Evêché, a été de le nommer pour notre coadjuteur. L'applaudissement général qu'a reçu sa nomination, nous a singulièrement flatté; et si l'on juge du succès de cette démarche par ses heureux commencements, nous n'aurons qu'à nous louer des soins de la Providence de Dieu.

Il faut donc le conjurer, Nos Très Chers Frères, le Dieu qui tient en sa main les cœurs des Rois, de disposer favorablement les Puissances qui nous gouvernent; il le fera sans doute, pourvu que nos infidélités et nos péchés n'y mettent point d'obstacles.

Les sages règlements de nos prédécesseurs vous ont soutenus jusqu'à présent dans la foi et dans l'attachement à notre sainte religion; c'est pourquoi nous avons jugé à propos de les renouveler dans l'espérance que vous continuerez d'en retirer les plus grands avantages pour votre sanctification et votre salut.

A ces causes, voulons et ordonnons :

1° Que toutes les ordonnances faites par nos prédécesseurs pour le gouvernement du Diocèse, soient régulièrement observées avec les restrictions et modifications qu'ils ont pu y apporter.

2° Que l'on reconnaisse pour supérieurs et confesseurs des communautés religieuses, les supérieurs et confesseurs qui leur ont été donnés par notre Prédécesseur ou par ses Grands Vicaires.

3° Nous confirmons les pouvoirs ordinaires et extraordinaires dont jouissent maintenant les prêtres de notre diocèse, selon les limitations qui leur ont été prescrites.

4° C'est toujours à Monseigneur l'ancien Evêque, revêtu des pouvoirs les plus amples, que vous vous adresserez pour vos affaires. Si ses infirmités ne lui permettent pas de s'en occuper, notre Grand Vicaire à Québec les terminera ou nous les renverra.

5° Jusqu'à la fin de l'an prochain 1785, on ajoutera aux oraisons de la messe, toutes les fois qu'on pourra faire mémoire d'un simple, la collecte *Deus Refugium* pour la santé de Monseigneur l'ancien, et pour les autres besoins les plus pressants du Diocèse. Vous prierez aussi Dieu qu'il répande sur nous cet esprit d'intelligence et de direction, à la faveur duquel nous puissions marcher nous-même et conduire notre troupeau dans les voies du salut.

Sera notre présent mandement lu et publié, le premier dimanche après sa réception, dans toutes les paroisses et dans toutes les communautés religieuses de notre Diocèse.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et la signature de notre secrétaire, le 4 décembre 1784.

† L. Ph., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Plessis, Sous-D. Secrétaire.

LETTRE CIRCULAIRE

AU SUJET DE LA MALADIE DE LA BAIE SAINT-PAUL ET DES REGISTRES

Monsieur,

Il y a deux ans que M. Briand, notre illustre Prédécesseur, vous écrivit une lettre circulaire à la prière de Son Excellence le Général Haldimand, pour vous exhorter à concourir aux vues du Conseil Législatif qui s'était proposé et se propose encore d'extirper de la Province le mal appelé *de la Baie Saint-Paul.*

Ces premières démarches n'ont pas été soutenues; mais cette année les mesures sont prises de manière à faire espérer une prompte extirpation de ce funeste fléau. Plusieurs exemplaires d'un imprimé concernant cette maladie vous seront adressés avec des remèdes dont vous distribuerez une partie dans les différents quartiers de votre paroisse, pour que les malades qui voudront être inconnus puissent y avoir recours.

Suivra, peu après cet envoi, un médecin intelligent, choisi par l'autorité, qui doit visiter les malades dans chaque paroisse. Tout cela doit se faire aux frais du Gouvernement qui paiera jusqu'au port des lettres qui concerneront cet objet.

Tant de générosité doit fortifier de plus en plus l'attachement à un Gouvernement si attentif. Elle mérite surtout beaucoup de reconnaissance envers notre Honorable Lieutenant-Gouverneur, dont on peut dire que ce projet d'humanité est l'ouvrage.

Nous espérons que vous concourrez de votre mieux à le faire réussir. Ce que la charité pastorale et l'humanité vous suggère en cette occasion et ce que nous vous enjoignons, c'est :

1° D'exhorter votre peuple à ne pas négliger une si favorable occasion d'exterminer en peu de temps de la paroisse un fléau si facile à extirper dans son principe, mais si affreux dans ses effets, si dommageable au commerce et à la société, si à craindre pour ceux qui voyagent, et peut-être même si dangereux dans certaines fonctions du ministère.

2° De porter les malades et même de les obliger à déclarer leur mal dont les suites peuvent être si funestes à leur postérité; sauf à eux d'user des moyens de prudence que suggère l'imprimé.

3° De leur expliquer les termes du dit imprimé qu'ils n'entendraient pas, de les visiter, s'il le faut, dans leur maladie, pour les consoler et leur donner les conseils que vous croirez les meilleurs dans les différents accidents qui surviendraient.

L'Honorable Lieutenant-Gouverneur désirerait aussi que vous tinssiez une note fidèle du nombre des malades qui seront guéris (et on ne doute pas qu'ils ne guérissent tous s'ils s'astreignent au régime), en marquant non pas le nom, mais l'âge de chacun et le degré de la maladie où il était parvenu. Ces notes s'adresseraient à M. le Docteur Bowman à Québec ; c'est celui qui doit visiter les paroisses. Nous ne doutons pas que vous ne l'accueilliez

favorablement, et que vous ne lui communiquiez toutes les connaissances utiles pour remplir la fonction dont il est chargé.

Un autre objet, Monsieur, non moins important, c'est de vous avertir que l'Ordonnance de Louis XV, du 9 avril 1736, concernant les Registres de Baptêmes, etc., subsiste en cette province dans toute sa force depuis la promulgation de l'Acte de Québec, du 8 décembre 1774. Ainsi l'a décidé, en janvier dernier, M. l'avocat du Roi à la réquisition de l'Honorable Lieutenant-Gouverneur.

Nous croyons devoir vous rappeler ici les principales dispositions qui vous regardent dans cette ordonnance, et qui peuvent n'être pas connues de tous, vû qu'elle a cessé d'être en vigueur dans le civil pendant bien des années, entre la conquête et l'époque du Bill de Québec.

Article I. Dans chaque paroisse il y aura deux registres, qui seront réputés tous deux authentiques et feront également foi en justice, pour y inscrire les baptêmes, mariages et sépultures.

II. Les dits deux registres seront cotés par premier et dernier et parafés sur chaque feuillet, le tout sans frais par—(ici c'est le juge du district ou autre qui sera nommé).

III. Tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures seront inscrits sur chacun des deux registres de suite et sans aucun blanc, et seront les dits actes signés sur les deux registres par ceux qui les doivent signer; le tout en même temps qu'ils seront faits.

XVII. Dans six semaines au plus tard après l'expiration de chaque année, les curés seront tenus de porter ou envoyer sûrement un des dits deux registres au Greffe—(de leur district, et non au Secrétariat de la Province).

XVIII. Lors de l'apport des registres au Greffe..... le greffier donnera ou enverra une décharge aux curés.

XXXIX. En cas de contravention aux dispositions de notre présente déclaration, qui concerne la forme des registres et celle des actes qui y seront contenus, la remise des dits registres à ceux qui doivent en être chargés et l'apport qui doit en être fait au Greffe, voulons que les curés soient condamnés à dix livres d'aumônes applicables à telles œuvres pies que les juges trouveront à propos, et en tels dépens, dommages et intérêts qu'il

appartiendra ; au paiement desquels, ensemble de la dite aumône, ils pourront être contraints par saisie de leur temporel.

Voilà, Monsieur, ce qui doit désormais servir de loi dans tout le diocèse.

Nous avons la consolation de voir que beaucoup de curés ont fourni leurs registres en forme, depuis la conquête jusqu'à la présente année, conformément aux ordonnances tant de fois réitérées de notre Prédécesseur dans le cours de ses visites. Si vous n'y avez pas satisfait, nous vous enjoignons du moins de les fournir depuis 1775 inclusivement, soit par forme de minute, si vous les avez, soit par forme de grosse. Vous remettrez le tout au greffe en décembre prochain, en même temps que vous ferez coter et parafer vos registres pour 1786.

Je suis avec estime et considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† L. Ph., Evêque de Québec.

A Saint-Pierre, Ile d'Orléans,
12 avril 1785.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

Monsieur,

Cette lettre accompagne les ordres du Gouvernement au sujet de la maladie de la Baie Saint-Paul, signifiés dans une lettre qui vous est adressée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et Commandant en Chef de la Province, auxquels vous êtes requis de donner l'attention due, en vous conformant exactement à la dite lettre dans toute son étendue.

Je suis avec estime et considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† L. Ph., Evêque de Québec.

A Saint-Pierre Ile d'Orléans, le 2 mars 1786.

CIRCULAIRE

—

Québec, le 2 mars 1786.

Monsieur,

La maladie de la Baie Saint-Paul a engagé l'attention du gouvernement dans cette province depuis plusieurs années. Les précautions qui avaient été prises l'année dernière ont plutôt servi à démontrer le progrès qu'a fait ce mal funeste dans les paroisses qu'à le détruire.

Sur les témoignages qu'ont rendus Messieurs les Curés du bien qui résulterait aux sujets de Sa Majesté dans cette Province, en travaillant à la guérison totale de cette maladie, par l'avis du Conseil, M. Bowman est autorisé à continuer l'ouvrage que suivant les rapports de plusieurs paroisses il a commencé avec succès.

Par les conditions faites par le Gouvernement avec M. Bowman, il doit recevoir son paiement sur des certificats que Messieurs les Curés lui donneront du nombre des personnes qui, à leur connaissance, auront été traitées, et qui se seront dites ou déclarées guéries de la maladie de la Baie Saint-Paul dans chaque paroisse.

La dépense que cet objet occasionnera au Gouvernement demande que la réussite de l'entreprise soit constatée par les preuves les plus fortes. Pour cet effet il a été jugé à propos de charger Messieurs les Curés du soin de vérifier les demandes pour la guérison de cette maladie.

L'état de guérison—Formule duquel vous trouverez ci-inclus (où toutes les personnes affligées et guéries doivent être spécifiées) avec le certificat du nombre *de guéris*, a été concerté pour éviter de la peine à ces Messieurs—Sur cet état accompagné d'un certificat seulement, M. Bowman aura droit de demander son paiement.

Voyant le but où tendent ces précautions et l'importance d'un succès décidé dans une affaire aussi intéressante à toute la Province, je suis persuadé, Monsieur, que vous y donnerez tous vos soins, tant pour obtenir que vos paroissiens fassent ce qui dépendra d'eux pour leur guérison prompte et parfaite, comme

pour vérifier au juste le nombre des affligés et la réussite de M. Bowman dans ses travaux pour accomplir leur guérison.

Si vous trouvez encore quelque éclaircissement nécessaire sur cet objet, je vous prie de vous adresser par lettre à moi ou à mon Secrétaire.

Je suis, Monsieur, avec considération,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Henry Hope.

ETAT de guérison pour la maladie de la Baie Saint-Paul, paroisse de.....

No.	NOMS.	Date quand ils ont commencé à prendre des remèdes.	Date quand leur guérison parfaite a été reconnue.	Personnes guéries.		No.	OBSERVATIONS.
				mâles.	femelles.		
1.						1.	
2.						2.	
3.						3.	ne s'est pas reconnue pour être entièrement guérie.
4.	Honteux.					4.	
5.						5.	
6.						6.	
7.	&c.					7.	&c.
	Total affligés.		Guéris Total.				

Au Presbytère de le mois de 1786.

Je Prêtre Curé de Certifie et déclare sur ma parole de prêtre, que M. Bowman, chirurgien employé par le Gouvernement pour travailler à la guérison des personnes affligées de la maladie de la Baie Saint-Paul a été dans cette paroisse fois et qu'il y a resté jours, que sur son inspection il a trouvé de mes paroissiens affligés, conformément aux noms mentionnés dans l'état ci-annexé paraphé à chaque page et signé de moi ; qu'il leur a fourni des remèdes gratis et qu'en conséquence des aveux des personnes faits devant moi, les malades se sont dits guéris de la Maladie de la Baie Saint-Paul, au nombre de ainsi qu'il est spécifié dans le dit Etat. Je certifie en outre que les différentes observations faites dans le dit état sont à ma croyance très véritables, et que les personnes désignées sous le nom d'*honteux*, ont reçu des remèdes pour cette maladie à ma propre connaissance, et qu'ils ont dit devant moi être dans l'état de guérison ainsi qu'il est spécifié au dit état.

LETTRE PASTORALE

PAR LAQUELLE MONSEIGNEUR D'ESGLIS ANNONCE LA NOMINATION DE SON COADJUTEUR

LOUIS-PHILIPPE MARIAUCHEAU D'ESGLIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

Aux habitants des trois villes de Québec, de Montréal, et des Trois-Rivières, Salut et Bénédiction.

Il y a deux ans, Nos Très Chers Frères, que nous vous annonçâmes le choix fait de la personne de Monseigneur Jean-François Hubert, Vicaire-Général de ce Diocèse, pour notre Coadjuteur et Successeur futur à l'Evêché de Québec. Les raisons qui déter-

minèrent alors à ce choix vous sont assez connues, puisque vous y avez applaudi si universellement. Mais nous ne saurions vous exprimer avec quelle ardeur nous avons travaillé depuis cette époque à la consommation d'une affaire si intéressante au bien du Diocèse. Informé de la part que vous preniez vous-mêmes à notre inquiétude, nous en avons béni mille fois le ciel, le conjurant de combler vos vœux et les nôtres. Enfin le Dieu des miséricordes a permis que nous fussions satisfaits. La nomination de notre digne Coadjuteur a été reçue favorablement des Cours de Londres et de Rome. Ses Bulles expédiées depuis plus de dix-sept mois lui ont donné le titre d'Evêque d'Almire *in partibus infidelium*, et de Coadjuteur de Québec avec droit à notre succession ; et c'est en cette qualité que Sa Grandeur a été solennellement consacrée dans notre Cathédrale le dix-neuf du courant, du consentement de Son Excellence, Lord Dorchester notre Commandant, dont les bienfaits sans nombre méritent de votre part la reconnaissance la plus vive.

Le contentement extrême qu'a témoigné le peuple de Québec à l'occasion du Sacre de Monseigneur l'Evêque d'Almire est pour nous un garant de l'heureuse impression que la nouvelle de cet événement fera sur les cœurs de tous nos Diocésains. Ne craignez donc plus, Nos Très Chers Frères, que la succession de l'Episcopat soit interrompue dans votre Province ; elle y paraît établie de la manière la plus solide : seulement, rendez-en grâce à Dieu et tirez-en un nouveau motif d'amour et de ferveur dans son service. Pour nous dont les yeux ont vu les miséricordes du Seigneur, nous attendons en paix le jour auquel il lui plaira nous retirer du monde et nous appeler à lui.

Au reste, afin que vous goûtiez mieux par la suite les douceurs du gouvernement pastoral de notre Coadjuteur, lorsque la Divine Providence l'aura établi votre Pasteur en chef, nous vous donnons avis, par les présentes, qu'outre le titre de Grand-Vicaire qu'il avait déjà et qui lui est continué, nous l'avons spécialement revêtu de nos pouvoirs les plus amples, à l'effet de visiter en notre nom le Diocèse de Québec, d'y porter des ordonnances, de donner les sacrements de Confirmation et de l'Ordre ; en un mot, de faire, quand et comme lui plaira, tout ce qu'il jugera plus convenable au bien de notre sainte religion et à l'édification de vos âmes.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale, à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire, le 22 novembre 1786.

† Louis-Philippe, Evêque de uébec.

Par Mons[illegible]r,

[illegible]lessis, Ptre, Secrétaire.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DE CAMPAGNES

Monsieur,

Pour entrer dans les vues du Gouvernement qui a sagement fait annoncer dans la *Gazette de Québec*, du 15 du présent mois, qu'après le 5 avril prochain, nul n'obtiendrait de licence pour vendre des liqueurs dans les paroisses des campagnes, sans s'être auparavant muni de l'attestation du curé du lieu et du capitaine de milice, nous vous exhortons à faire usage de cette marque de confiance d'une manière qui réponde aux intentions qu'a le gouvernement de maintenir partout l'ordre, la paix et les bonnes mœurs.

Vous observerez donc de ne donner cette recommandation qu'au plus petit nombre que vous pourrez, et seulement à des personnes d'une probité reconnue, chez qui vous ayez lieu d'espérer qu'il ne se passera aucun désordre occasionné par l'usage immodéré des boissons.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque d'Almire, Coadjuteur de Québec.

Québec, 16 mars, 1787.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR LE COADJUTEUR POUR LA VISITE DU DIOCÈSE

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Almire, Coadjuteur de Québec et député spécialement par Monseigneur l'Evêque pour la visite de ce Diocèse.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, et à tous les Fidèles qui le composent, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

La visite pastorale étant un des principaux devoirs des Evêques et un des moyens les plus propres à conserver parmi les fidèles l'esprit de religion et de ferveur, à déraciner le vice, à faire cesser les abus, à rétablir partout l'ordre et la discipline, nous nous empressons, Nos Très Chers Frères, de vous annoncer qu'appuyés du secours tout-puissant de la Divine Providence, nous nous disposons à commencer prochainement la visite de ce diocèse.

Nous sommes vraiment persuadé que cette carrière est très pénible pour nous, et si nous entreprenions de la remplir avec les seules forces humaines, nous aurions grand sujet de craindre de n'y faire aucun fruit ; mais nous nous rassurons en pensant qu'il est au ciel un Dieu plein de miséricorde, qui vous aime, qui désire le salut de vos âmes, qui invite par notre bouche les pécheurs à retourner sincèrement à lui, et qui semble d'avance nous promettre d'animer notre zèle et de soutenir notre faiblesse dans les travaux que nous entreprenons sous les auspices de sa sainte grâce.

Il est certain que la longue absence de vos premiers pasteurs a été cause que quantité de désordres se sont introduits dans le troupeau que vous composez. La foi, cette première et si essentielle vertu des chrétiens, s'est éteinte dans plus d'un cœur, la piété s'est refroidie, le crime a levé le masque, l'impiété et l'irréligion ont pris racine, et nous en voyons tous les jours les funestes fruits. Voilà, Mes Frères, des maux dont nous avons gémi bien des fois au pied du Seigneur, nous connaissons com-

bien ils sont graves. Serons-nous assez heureux pour les faire cesser ? C'est néanmoins à quoi nous prétendons par la visite ou mission que nous allons vous faire.

Votre sanctification, Nos Très Chers Frères, est donc le terme heureux auquel nous aspirons. Nous n'avons cessé de demander à Dieu cette grâce, depuis le moment où nous nous sommes décidé à commencer une œuvre si importante. Ne négligez donc rien de ce qui peut concourir à vous la rendre salutaire. Souvenez-vous que la visite de vos pasteurs est une continuation de celle que Jésus-Christ a faite sur la terre, lorsqu'il y est venu pour nous racheter de la damnation éternelle. Elle est encore une image de la visite que ce chef des pasteurs rend tous les jours à son Eglise, lorsqu'il descend dans les cœurs des fidèles par sa grâce, ou par la Sainte Communion. Malheur à ceux qui refusent de le recevoir avec des dispositions convenables ! Si Jérusalem a été détruite de manière qu'il n'y est pas resté pierre sur pierre, c'est parce qu'elle n'a pas su profiter du temps de la visite du Seigneur. Frémissez, Nos Très Chers Frères, à cet exemple terrible, et craignez de voir fondre sur vous ces mêmes châtiments, si vous montrez la même indifférence aux grâces que le ciel veut bien vous accorder par notre ministère.

Comme il y a longtemps que les paroisses n'ont été visitées, surtout dans le district de Montréal, notre visite durera ordinairement trois jours dans chaque paroisse, afin de pouvoir répondre plus facilement aux affaires qui ne manqueront pas de se présenter en grand nombre.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec plusieurs personnes ecclésiastiques pleines de lumières et de connaissances sur ces sortes de matières, nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Lundi, septième jour de mai, nous commencerons la visite générale des paroisses de ce Diocèse. Nous nous rendrons à ..... après midi. On sonnera les cloches à notre arrivée pour en avertir les habitants. Environ une demi-heure après il y aura une instruction familière à la fin de laquelle nous ferons notre entrée à l'église, comme il est marqué au rituel, excepté que l'on ne portera point le dais, et

que dans l'oraison pour l'Evêque on dira *Ludovicum Philippum.* Il y aura ce soir-là un sermon qui sera suivi de la Bénédiction du Saint-Sacrement.

2° Les deux jours suivants il y aura des messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communiants. A dix heures se célèbrera la messe de la visite à laquelle il y aura sermon. Ensuite nous donnerons le sacrement de Confirmation aux personnes à jeûn, qui seront disposées à le recevoir. L'après-midi vers deux heures il y aura une conférence spirituelle qui sera suivie de la Bénédiction du Saint-Sacrement.

3° Le troisième jour au matin, nous continuerons de confirmer ceux qui n'auraient pu l'être les deux jours précédents. Nous accorderons l'indulgence de quarante jours, et nous terminerons la visite avant midi par le salut du Saint-Sacrement.

4° Messieurs les curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation. Ils nous donneront une liste exacte de tous ceux qu'ils trouveront suffisamment instruits, lesquels doivent être prêts à subir un examen, dans le cas où nous trouverions bon de le faire soit par nous-même ou par quelque prêtre commis à cet effet.

5° Toute personne à qui nous aurons donné la Confirmation se présentera à son curé pour être enregistrée dans les registres de la paroisse avant que nous en sortions.

6° Quand nous visiterons une paroisse, les confesseurs nommés pour la visite auront le pouvoir d'absoudre des censures et des cas réservés afin de faciliter, autant qu'il est possible, le retour des pécheurs à la pénitence.

7° Tant que durera la visite d'une paroisse, nous serons prêts d'écouter indistinctement toutes les personnes qui auraient quelque avis à nous donner ou quelque plainte à nous faire.

8° La visite du tabernacle, des fonts baptismaux, du cimetière, etc., se fera l'un des trois jours à notre commodité.

9° Il en sera de même de l'examen des registres et des comptes de la fabrique. Nous avertissons par les présentes, Messieurs les curés et marguilliers, de tenir prêts leurs livres à nous être présentés ce jour-là. Ils auront encore soin de dresser d'avance un inventaire exact de tous les biens meubles et immeubles, ornements, livres, etc., qui appartiennent à l'église.

10° Chaque paroisse, quand nous l'aurons visitée, nous fournira, ainsi qu'aux prêtres, qui seront à notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter immédiatement à la paroisse suivante.

Nous ne saurions trop le répéter, Nos Très Chers Frères, ne mettez point d'obstacles aux grâces que Dieu vous prépare dans cette visite. Souvenez-vous que vous êtes la vigne choisie du Seigneur, et que, si vous ne portez point de fruit dans le temps marqué, il vous rejettera et vous abandonnera comme indignes de ses soins et de sa culture.

Sera le présent mandement lu et publié dans toutes les paroisses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 19 avril 1787.

† Joannes-Franc., Eppus Almirensis, etc.

Par Monseigneur,

Plessis, Prêtre, Secrétaire.

LETTRE CIRCULAIRE

ACCOMPAGNANT LE MANDEMENT CI-DESSUS

Monsieur,

Des raisons solides nous engagent à vous prier de faire en sorte que notre arrivée dans votre paroisse se passe sans bruit, sans cérémonie brillante, sans concours de paroissiens sinon à l'église. C'est là seulement que nous recevrons volontiers les honneurs qu'il vous plaira accorder à notre dignité. Vous nous obligerez, si vous voulez bien faire connaître à vos paroissiens notre intention sur cet article.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque d'Almire, etc.

ORDRE

GARDÉ DANS LA VISITE COMMENCÉE EN 1787

1787	mai le	7	La Longue-Pointe.
		8, 9	La Pointe-aux-Trembles.
		10	La Rivière-des-Prairies.
		11, 12	Le Sault-au-Récollet.
		13, 14, 15	Saint-Laurent.
		18	La Chine.
		19, 20, 21	La Pointe-Claire.
		22, 23, 24	Sainte-Geneviève.
		30, 31, 1er juin	Saint-François de Sales.
	juin	2, 3, 4	Saint-Vincent de Paul.
		13, 14, 15, 16	Saint-Eustache.
		17, 18, 19	Terrebonne.
		20, 21, 22	Mascouche.
		23, 24	La Chenaie.
		25, 26, 27	Saint Martin.
		28, 29	Sainte-Rose.
	juillet	2, 3, 4, 5, 6	Montréal.
		9, 10, 11	Vaudreuil.
		12	Le Lac-des-deux-Montagnes.
		14, 15, 16	Soulange.
		17	L'Isle Perrot.
		18, 19, 20	Châteauguay.
		21, 22, 23	Saint-Philippe.
		24, 25, 26	Blairfindie.
		27, 28, 29	La Prairie-de-la-Madeleine.
	août	8	Le Sault Saint-Louis.
1788	mai	10, 11, 12	Longueuil.
		13, 14, 15	Boucherville.
		16, 17, 18	Varennes.
		19, 20, 21	Verchères.
		22, 23, 24	Contrecœur.
		25, 26, 27	Saint-Antoine de Chambly.
		28, 29, 30	Saint-Ours.
		31, 1, 2 juin,	Saint-Denis.

1788	juin	3, 4, 5	Saint-Hyacinthe.
		6, 7, 8	Saint-Charles.
		27, 28	Saint-Jacques du Ruisseau Vacher.
		29,	Saint-Roch-de-la-Chûte.
		30, 1, 2 juillet,	Saint-Pierre-du-Portage.
	juillet	3, 4, 5	Repentigny.
		5	Saint-Sulpice.
		6	La Valtrie.
		7	Saint-Paul.
		8	La Noraie.
		9, 10, 11	Saint-Cuthbert.
		12, 13, 14	Berthier.
		15	L'Isle-du-Pas.
		16, 17	Sorel.
		18, 19, 20	Saint-Michel d'Yamaska.
		21	Le village des Abénakis.
		22, 23	Saint-François-du-Lac.
		24, 25, 26	La Baie-du-Febvre.
		27, 28, 29	Nicolet.
		30, 31, 1er août,	Békancour.
	août	2, 3, 4	Les Trois-Rivières.
1789	mai	19, 20, 21, 22	Saint-Joseph de Chambly.
		23, 24, 25	Saint-Olivier.
		26, 27, 28	Saint-Mathieu de Belœil.
	juin	1, 2	Maskinongé.
		3, 4, 5	La Rivière-du-Loup.
		6, 7, 8	Yamachiche.
		9	La Pointe-du-Lac.
		12	Le Cap-de-la-Madeleine.
		13, 14	Champlain.
		15	Batiscan.
		16, 17	Sainte-Geneviève.
		18, 19	Sainte-Anne.
		20	Les Grondines.
		21, 22	Deschambault.
		23, 24, 25	Le Cap-Santé.
		27	Saint-Edouard de Gentilly.
		28, 29	Saint-Pierre-le-Becquet.
		30	Saint-Jean-Deschaillons.

1789	juillet	1, 2	Lotbinière.	
		3	Sainte-Croix.	
		4, 5	Saint-Antoine.	
		6	Saint-Nicolas.	
		7, 8, 9	Saint-Augustin.	
		17	Sainte-Foye.	
		18, 19, 20	Lorette.	
		21, 22, 23	Charlesbourg.	
		24, 25	Beauport.	
		26	L'Ange-Gardien.	
		27	Le Château-Riché.	
		28	Sainte-Anne de Beaupré.	
		29	Saint-Joachim.	
		31	Sainte-Famille	Isle d'Orléans.
	août	1	Saint-François	
		2	Saint-Jean	
		3	Saint-Laurent	
		4	Saint-Pierre.	
1790	mai	29, 30	Pointe-Lévis.	
		31	Beaumont.	
	juin	1, 2, 3	Saint-Charles.	
		4, 5	Saint-Gervais.	
		6, 7, 8	Saint-Michel.	
		9, 10, 11	Saint-Valier.	
		12	Berthier.	
		13, 14	Saint-François	Riv. du Sud
		15, 16	Saint-Pierre	
		17, 18, 19	Saint-Thomas.	
		20, 21, 22	Cap-Saint-Ignace.	
		23, 24, 25	L'Islet.	
		26, 27, 28	Saint-Jean-Port-Joli.	
		29, 30, 1er juillet,	Saint-Roch.	
	juillet	2, 3 4	Sainte-Anne.	
		5, 6, 7	Rivière-Ouelle.	
		8, 9, 10, 11	Kamouraska.	
		13, 14	L'Isle-Verte.	
		15	Trois-Pistoles.	
		17, 18, 19	Rimouski.	
		22	Portneuf.	
		26	La Malbaie.	

1790 juillet	27	Les Eboulements.	
	28, 29	L'Isle-aux-Coudres.	
	30, 31, 1er août	Baie-Saint-Paul.	
août	2	La Petite-Rivière.	
sept.	27, 28	Saint-Henri de Lauzon.	
1791 mai	23, 24	Sainte-Marie	Nlle Beauce
	25	Saint-Joseph	Nlle Beauce
	26	Saint-François	Nlle Beauce

ADRESSE

DU CLERGÉ DE QUÉBEC PRÉSENTÉE LE 21 AOUT 1787 A SON ALTESSE ROYALE GUILLAUME-HENRI TROISIÈME FILS DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE

A Son Altesse Royale le Prince Guillaume Henri.

Qu'il plaise à Votre Altesse Royale ! Le Clergé Romain de cette Province ose prendre la liberté d'offrir ses plus profonds hommages à Son Altesse Royale.

Le zèle du Corps Ecclésiastique pour les intérêts de Sa Majesté reçoit une nouvelle activité par la présence de Son Auguste Fils; elle lui rappelle la protection condescendante dont le Roi a jusqu'ici favorisé la Communion Catholique et le Clergé qui la maintient. Si les principes rigoureux en ce point de cette même Communion ont contribué pour quelque chose à conserver la fidélité due à Sa Majesté, qui peut douter que réciproquement les bontés de Sa Majesté n'aient concouru à affermir pour toujours dans tous les cœurs catholiques les mêmes principes si favorables à l'Etat ?

Puisse le ciel exaucer les vœux que formera toujours le Clergé de la Province pour la gloire de Sa Majesté, pour la conservation de Son Altesse Royale, et pour l'heureux succès des glorieux desseins qu'elle se propose dans le service de l'Etat !

† L. Ph., Evêque de Québec,
† J. Ol., Ancien Evêque de Québec.

Henri-Franc. Gravé, Grand Vic. et Sup. du Séminaire de Québec. Aug. David Hubert, Curé de Québec. Louis de Glapion, Ancien Sup. des Jésuites en la Province de Québec. Frère Félix de Berey, Com. Général des Récollets de Québec.

RÉPONSE

DE SON ALTESSE ROYALE AU CLERGÉ DE QUÉBEC

Je remercie le Clergé Romain de la Province de Québec pour les vœux de loyauté qu'il offre dans cette adresse. J'ose les assurer que la continuation de la même conduite qu'ils ont tenue envers le Gouvernement jusqu'à présent, ne peut manquer de leur conserver la protection gracieuse du Roi mon Père, et ce prochainement je ferai parvenir leurs sentiments à Sa Majesté.

WILLIAM

LETTRE PASTORALE

AUX CATHOLIQUES DE LA NOUVELLE-ECOSSE

LOUIS-PHILIPPE MARIAUCHEAU D'ESGLIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Enfants en Notre Seigneur Jésus-Christ les Catholiques Anglais, Irlandais, Ecossais, Acadiens et autres établis à Halifax, au Cap-Breton, à l'Ile Saint-Jean, à Shelburn, Antigonish, à Digby, à Memramkoukq, au Cap-Sable, à la Baie Sainte-Marie, à Miramichi, à Annaréchaque, et généralement dans toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse, Salut et Bénédiction.

Dieu ayant permis, Nos Très Chers Enfants, que par notre qualité d'Evêque de Québec, nous fussions chargé de la conduite de vos âmes, nous avons appris avec une joie inexprimable que, dispersés que vous êtes, confondus avec des religionnaires étrangers, et n'ayant point pour la plupart autant de secours spirituels qu'il vous en faudrait et que nous désirerions vous en procurer, vous aviez néanmoins persévéré constamment dans votre foi et votre attachement à la Communion Romaine. C'est une grâce dont nous remercions le ciel tous les jours et que vous

ne sauriez trop reconnaître vous-mêmes. Quelle bonté en effet de la part de Notre Dieu, d'avoir bien voulu songer à votre salut, et conserver votre religion dans ces lieux écartés, tandis que tous les jours on voit un si grand nombre de malheureux qui se pervertissent et se damnent au sein des villes catholiques où les secours leur abondent, où ils entendent fréquemment la parole de Dieu, ont des prêtres sans nombre, et peuvent recevoir, quand il leur plaît, le Pain Sacré que Jésus-Christ a laissé aux fidèles pour fortifier les faibles et maintenir les justes dans la voie qui conduit au ciel ! Par malheur il arrive que les chrétiens ne connaissent pas tout le prix des grâces du Seigneur, les rejettent, les uns pour suivre leurs passions déréglées, les autres pour adopter les systèmes extravagants des impies, vrais suppôts du démon, nés pour détruire le Royaume de Jésus-Christ sur la terre, si la chose leur était possible.

Pour vous, N. T. C. F., nous savons que, bien éloignés de penser comme ces libertins, vous avez des sentiments d'honneur, de religion, et de zèle pour les intérêts de Dieu. Vous l'aimez, vous observez sa loi. S'il y a parmi vous des mauvais chrétiens, le nombre en est petit, et c'est ce qui fait votre consolation.

Ceux d'entre vous qui ont été longtemps dépourvus de missionnaires, ont peut-être cru que nous les avions oubliés ou que nous avions de l'indifférence pour leur salut. Hélas ! Mes Frères, auriez-vous pu former de tels soupçons contre un Evêque qui vous aime de toute son âme ? N'en doutez pas, nous vous regardons comme une partie de notre troupeau, aux besoins de laquelle Dieu nous a chargé de pourvoir préférablement à bien d'autres qui nous paraissent moins religieux que vous. Malheureusement nous sommes au milieu de notre diocèse comme un père pauvre au milieu d'une nombreuse famille. Tous les catholiques compris entre le fleuve Mississipi et l'Ile de Terre-Neuve, si l'on en excepte les Provinces Unies, sont à notre charge. Ce sont autant d'enfants qui crient de tous côtés et qui nous demandent du pain. Nous faisons tous nos efforts pour les nourrir et cependant nous n'y réussissons pas. Au moment que je vous écris ceci, il y a au centre du diocèse des peuples innombrables auxquels nous ne pouvons donner de pasteurs, à raison de la rareté des ecclésiastiques. Vous en manqueriez encore, Nos Très Chers Frères, si les vertueux missionnaires Européens

ne se fussent transportés chez vous avec une ardeur dont nous conserverons éternellement le souvenir. Aussi nous vous exhortons tous, de quelque canton que vous soyez, à témoigner beaucoup de respect, d'obéissance, et d'affection pour les prêtres que nous avons chargés de la conduite de vos âmes. Gardez-vous bien de les contrister par vos péchés et par vos dérèglements. Recevez avec soumission la parole qu'ils vous annoncent de la part de Dieu, leurs avis, leurs remontrances, et leurs réprimandes, s'ils sont dans le cas de vous en faire quelquefois. Ne les frustrez pas non plus des secours temporels qu'ils ont droit d'attendre de vous pour les services spirituels qu'ils vous rendent. Souvenez-vous que qui travaillent à l'autel doivent vivre de l'autel, que personne ne doit faire la guerre à ses frais, et que si vous négligiez de nourrir et d'entretenir honnêtement vos prêtres, ils seraient contraints de vous abandonner et d'aller porter la foi dans une terre moins ingrate, ce qui serait un grand malheur pour votre religion. Voici maintenant les avis que je crois devant Dieu devoir donner à chacune de vos missions en particulier.

Je dis aux Catholiques d'Halifax : révérez M. Jones. C'est un homme d'un grand mérite et auquel vous avez des obligations infinies. Suivez ponctuellement ses conseils, surtout pour votre conduite extérieure. Vous êtes liés par vos intérêts et par votre commerce avec des citoyens d'une autre croyance que vous. Vivez en paix avec eux. Ayez pour les personnes tous les égards possibles. Cédez-leur partout la première place. Mais s'ils vous donnent de mauvais exemples, s'ils vous tiennent des discours séduisants et pernicieux, défiez-vous de leurs paroles et souvenez-vous de votre religion.

Je dis aux fidèles de Memramkoukq : M. Le Roux a fondé votre chapelle et l'a entretenue en grande partie à ses frais depuis plusieurs années. Faites attention à cette bonne œuvre. Ne lui refusez pas son légitime. Ayez de la vénération pour son grand âge, et ne l'obligez pas de payer les droits à une église qui lui appartient à quelque chose près.

Je dis aux fidèles de la Baie Sainte-Marie et du Cap-Sable : Quoique vous soyez presque tous Acadiens, si cependant on vous donne des missionnaires anglais, ne vous affligez pas. Ayez-en soin et espérez que dans peu de temps ils sauront assez le fran-

çais pour confesser et instruire ceux d'entre vous qui n'entendraient pas l'anglais.

Je dis à ceux de l'Ile Saint-Jean. du Cap-Breton, de Miramichi et d'Annaréchaque : soyez fidèles au Roi que Dieu fait régner sur vous, sachez que vous ne pouvez être bons chrétiens ni vrais catholiques; si vous n'êtes bons et loyaux sujets de Sa Majesté. Toute puissance vient de Dieu et sans examiner de quelle nature est cette puissance, dès qu'elle est légitime, vous devez vous y soumettre.

Vous vous êtes plaints qu'un prêtre français inconnu avait sans autorité parcouru vos missions dans le cours de cette année. Sans répondre à votre doute, mais afin que vous sachiez dans la suite à quoi vous en tenir en pareil cas, nous vous autorisons par les présentes à ne reconnaître désormais pour missionnaires français que ceux qui auront l'approbation de M. Bourg ou la nôtre, comme M. Girouard ou M. Le Roux. De même vous ne recevrez pour missionnaires anglais que ceux qui vous seront donnés par M. Jones, supérieur des missions de la Nouvelle-Ecosse, ou par M. Phelan dont la science et la vertu doivent vous être connues depuis que vous avez l'avantage d'être desservis par ses soins.

Enfin je vous dis à tous : Aimez-vous les uns les autres comme Jésus-Christ vous aime. Qu'il n'y ait point dans vos congrégations de division, de guerre. Rappelez-vous souvent que vous avez tous le même Dieu, la même foi, le même baptême, que vous participez tous aux mêmes sacrements, et que vous espérez tous la même récompense éternelle. C'est en esprit de cette union que nous vous adressons cette lettre en commun, et voulons qu'elle soit lue dans toutes les missions de la Nouvelle-Ecosse, au prône de la messe paroissiale, trois dimanches consécutifs.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 19 octobre 1787.

† L. Ph., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Plessis, Ptre, Secrétaire.

CIRCULAIRE

MORT DE MONSEIGNEUR D'ESGLIS

Monsieur,

Vous êtes déjà sans doute informé de la perte que vient de faire tout le Diocèse de Québec, par la mort de notre très respectable Evêque Monseigneur D'Esglis, décédé dans la paroisse de Saint-Pierre en l'Ile d'Orléans, le quatre de ce mois, muni avec une édification singulière de tous les sacrements de l'Eglise, où il a été enterré le lendemain. Monseigneur d'Almire qui vient d'en être informé dans le cours de ses visites en la paroisse de Saint-Charles rivière Chambly, vient de partir pour retourner a Québec prendre possession du Diocèse. J'espère cependant que nous aurons bientôt l'honneur et le plaisir de le revoir dans ce district.

Sa Grandeur me donne ordre de vous avertir que son intention est qu'il se fasse dans toutes les paroisses de ce Diocèse, un service solennel pour le Prélat défunt. J'espère que par devoir et inclination, vous vous ferez un plaisir de vous conformer aux intentions de Sa Grandeur.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre serviteur,

(Signé) MONTGOLFIER.

Pour copie, le 13 juin 1788.

COYTEUX, Ptre.

JE
1739,
Il fit
et ét
juille
le le
le je
cette
char
ans
une
tion
que
tore

Q
et c
don
tém
son
Gén
gra
à l'
no
les
not
dui
log
la
ain
ses

MONSEIGNEUR HUBERT

JEAN-FRANÇOIS HUBERT naquit à Québec le 23 février 1739, de Jacques-François Hubert et de Marie-Louise Maranda. Il fit au Séminaire de cette ville les études les plus brillantes et étonna ses professeurs par sa remarquable facilité. Le 20 juillet 1766, Monseigneur Briand lui conféra l'ordre de la prêtrise, le lendemain de la prise de possession de son siège épiscopal, et le jeune abbé, déjà affilié au Séminaire, continua de rendre à cette maison les services les plus importants dans les différentes charges qui lui furent confiées. Il y fut procureur pendant neuf ans et supérieur pendant cinq ans. En 1781 il sollicita comme une faveur et obtint d'aller missionnaire des Hurons à l'Assomption du Détroit. C'est au milieu de ces travaux apostoliques que lui arriva en 1784 la nouvelle de sa nomination à la coadjutorerie de Québec.

Quoiqu'il fût absent depuis trois ans, on ne l'avait pas oublié et c'est à lui que l'on avait pensé tout d'abord quand il s'agit de donner un coadjuteur à Mgr D'Esglis. Mgr Briand, dans le témoignage qu'il donnait en sa faveur, disait : « Nous reconnaissons dans la personne du Sieur Jean-François Hubert, Vicaire Général du Diocèse, une foi saine et parfaitement catholique, la gravité des mœurs, la science et la piété requises pour être promu à l'Episcopat. Nous le connaissons d'autant mieux qu'il a été notre premier secrétaire pendant 12 ans, même dans les affaires les plus secrètes ; qu'il nous a accompagné dans les visites de notre diocèse où il a acquis l'expérience nécessaire pour le conduire ; qu'il a professé sous nos yeux la philosophie et la théologie pendant plusieurs années ; qu'il a acquis dans le Diocèse la réputation de prédicateur touchant et qu'il s'est fait estimer et aimer universellement du peuple par la bonté de son naturel et ses belles qualités. » A ce magnifique témoignage qui fait si bien

connaître ce qu'était l'abbé Hubert, vint se joindre celui du clergé et des citoyens. Ce dernier document est signé par MM. Gravé, Vicaire Général, Bédard, Supérieur du Séminaire, Aug. L. de Glapion, ancien Supérieur Général des Jésuites en Canada, F. Félix Berey, Com. Prov. des Récollets du Canada, par le Comte Dupré, le colonel J. G. Chaussegros de Lery, par plusieurs autres membres du clergé et par vingt-et-une des personnes les plus importantes de la ville.

Cependant la nomination de M. Hubert ne fut pas acceptée de suite par le Gouvernement anglais qui, chose assez singulière, voulut faire nommer M. le Grand-Vicaire Montgolfier, le même qu'il avait formellement repoussé en 1763. Le vénérable Supérieur de Saint-Sulpice, âgé de 74 ans, ne se prêta en aucune sorte aux désirs de la politique anglaise et refusa péremptoirement la dignité épiscopale.

Les Bulles de Monseigneur Hubert, datées du 14 juin 1785, n'arrivèrent que le 31 mai 1786, et le 19 novembre suivant la cérémonie du sacre eut lieu dans la cathédrale. Monseigneur Briand, malgré son grand âge et ses infirmités, voulut consacrer lui-même le premier prêtre qu'il avait ordonné 20 ans auparavant et en qui il mettait de si légitimes espérances.

Chargé par Monseigneur D'Esglis de faire la visite pastorale, Monseigneur Hubert se mit de suite à l'œuvre, et après avoir fait la visite canonique des communautés religieuses de Québec, il partit le 7 mai 1787 pour donner la Confirmation dans les paroisses du district de Montréal. L'année suivante, il était près de Saint-Hyacinthe quand il apprit la mort de Monseigneur D'Esglis. Revenu à Québec, Monseigneur Hubert prit possession de son siège le 12 juin 1788 et repartit de suite pour continuer ses travaux apostoliques. On ne saurait trop admirer le zèle que déploya cet Evêque dans ses visites épiscopales. Tous les ans il y consacrait au moins trois mois et donnait les soins les plus vigilants à toutes les communautés religieuses de son diocèse. C'est ainsi que le 27 février 1789 il leur adressait une lettre vraiment remarquable, qui sera un éternel monument de sa sollicitude pastorale pour les épouses du Christ. Tous les ans on en fait encore lecture publique et solennelle dans un grand nombre de maisons religieuses.

Monseigneur Hubert eut deux coadjuteurs : Monseigneur Bailly qu'il consacra dans la cathédrale le 12 juillet 1789, et, après la mort de ce dernier, Monseigneur Denaut à qui il conféra la dignité épiscopale le 29 juin 1795 dans l'église de Notre-Dame à Montréal. S'il fut heureux d'avoir choisi le second, il ne le fut pas autant d'avoir accepté le premier. Au lieu d'être soutenu par lui, il n'en reçut souvent que des critiques acerbes et des attaques publiques. En 1789, quelques émigrés loyalistes de la Nouvelle-Angleterre conçurent la pensée de fonder dans la Province de Québec une université mixte, c'est-à-dire à la fois protestante et catholique, et d'appliquer les revenus des biens des Jésuites à décatholiciser les Canadiens. Lord Dorchester et l'Evêque de Capse tombèrent dans le piège et favorisèrent de leur mieux l'institution projetée. Mgr Hubert fit preuve en cette occasion d'une grande sagesse et d'une indomptable fermeté. Il écrivit si fortement contre la mesure qu'il réussit à l'étouffer dès sa naissance. Dans son mémoire il demandait que le Gouvernement « prît des mesures pour assurer le Collège des Jésuites ainsi que les autres biens, au peuple Canadien, sous l'autorité de l'Evêque de Québec. »

Le 5 avril 1790, le Coadjuteur poussa son opposition jusqu'à écrire un long factum au Comité de l'Université mixte, pour censurer celui de son Evêque ; mais ce qui mit le comble au scandale, ce fut la publication qui fut faite de ce factum et d'une autre lettre de l'Evêque de Capse.

Mgr Hubert eut assez d'humilité et de douceur pour ne pas répondre publiquement ; il se contenta d'en écrire au Gouverneur pour donner des explications nécessaires, et il soumit toute sa conduite au jugement du Saint-Siège qui ne manqua pas de louer sa prudence et de condamner en même temps l'inconcevable opposition du coadjuteur.

En 1793, l'Evêque de Québec ne négligea aucun moyen de venir en aide aux ecclésiastiques français que la révolution chassait de leur patrie ; il présenta un important mémoire au Gouverneur et paya de ses propres deniers, pour secourir ces malheureux si dignes de la pitié des Canadiens, et pour enrichir en même temps son Eglise des riches dépouilles de celle de France. Trente-quatre prêtres français vinrent ainsi en Canada pendant son adminis-

tration épiscopale et rendirent au diocèse les services inappréciables de leur zèle et de leur science ecclésiastique.

Monseigneur Hubert avait une santé robuste ; mais les fièvres tremblantes qu'il avait contractées dans ses missions du Détroit, avait notablement diminué ses forces. Aussi presque chaque année, après ses laborieuses visites, était-il obligé d'aller passer quelque temps à l'Hôpital-Général. En 1795 il se rendit jusque dans la Baie-des-Chaleurs pour y donner la Confirmation, et fit au retour 150 lieues par terre, le plus souvent à pied. Ce pénible voyage acheva de ruiner sa santé et l'année suivante il fut incapable de se rendre à Halifax, comme il avait décidé de le faire. Alors sentant qu'il ne pourrait plus administrer son diocèse, il résigna son évêché en faveur de Monseigneur Denaut, le 1er de septembre 1797, et après la prise de possession de ce dernier, il se fit nommer curé du Château-Richer où M. l'abbé Raimbault le suivit en qualité de vicaire. Mais à peine eut-il passé quinze jours dans cette paroisse, que le pauvre Evêque se sentit plus mal et fut transporté à l'Hôpital-Général. C'est là qu'il mourut le 17 octobre de la même année à l'âge de 58 ans et 8 mois. Son corps fut inhumé dans la cathédrale après qu'une éloquente oraison funèbre eût été prononcée par M. le Grand-Vicaire Desjardins. Monseigneur Hubert avait consacré 3 évêques (*a*), ordonné 53 prêtres et confirmé 45,148 personnes.

(*a*) Monseigneur Bailly, Monseigneur Denaut et Monseigneur O'Donnell, vicaire apostolique de Terre-Neuve.

MONSEIGNEUR BAILLY

CHARLES-FRANÇOIS BAILLY DE MESSEIN naquit à Varennes le 4 novembre 1740, de François-Auguste Bailly de Messein et de Marie-Anne Degoutin. Ses parents l'envoyèrent en France, et il eut l'inappréciable avantage de faire ses études au Collège Louis-le-Grand. De retour en Canada, le jeune Bailly s'y distingua par ses belles manières et par ses connaissances variées. Une carrière brillante semblait s'ouvrir devant lui. Bientôt cependant il quitta le monde où il aurait rendu peut-être de plus grands services que dans l'Eglise, et il prit l'habit ecclésiastique au séminaire de Québec. Monseigneur Briand le fit prêtre le 10 mars 1767, et au mois d'octobre suivant l'envoya en Acadie avec le titre de Vicaire-Général. L'abbé Bailly n'avait que 28 ans et il se trouvait chargé de toutes les missions de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile-Royale, de l'Ile-Saint-Jean et de tous les postes situés au-dessous de Kamouraska. Il était le premier missionnaire envoyé du Canada depuis la conquête ; l'abbé Maillard seul avait pu faire tolérer sa présence en Acadie après 1759 ; et ce prêtre dévoué terminait sa longue vie d'apostolat à Halifax, quand M. Bailly arriva pour le remplacer. On peut se faire une idée des difficultés, et des misères sans nombre qu'eut à éprouver le jeune prêtre dans la vigne immense qui venait d'être confiée à ses soins. Les lettres qu'il écrivit à l'Evêque de Québec pour lui rendre compte de ses missions ont été publiées récemment et elles rappellent les admirables relations des Jésuites. On se prend à regretter aujourd'hui que M. Bailly n'ait pas demeuré plus longtemps, et même jusqu'à la fin de sa vie, au milieu de ces Acadiens qui bénissaient sa présance et à qui il aurait pu rendre de si grands services. Mais après trois ans d'un ministère laborieux, fatigué sans doute, gêné par les tracasseries des protestants fanatiques de la Nouvelle-

Ecosse, il accepta l'offre que Monseigneur Briand lui avait faite de revenir, et il devint professeur de rhétorique au Séminaire de Québec, charge qu'il remplit pendant quatre ans. On l'admit au nombre des directeurs de la maison le 6 décembre 1774.

Les mémoires du temps nous apprennent que le 25 mars 1776 il se forma un parti de Canadiens Royalistes dans les campagnes du sud, en bas de Québec, au nombre d'environ 350 hommes, commandés par Monsieur de Beaujeu, frère du héros de la Monongahéla. Or leur chapelain était l'abbé Bailly qui se rendit avec 50 d'entre eux jusque dans la paroisse de Saint-Pierre ; mais un autre parti d'habitants rebelles avec environ 150 Bostonnais vinrent cerner la maison où ils se trouvaient, les attaquèrent vivement et les firent prisonniers après un combat sanglant. Trois habitants royalistes furent tués et dix blessés. Le vaillant aumônier reçut lui-même une blessure assez sérieuse et fut amené prisonnier. Une fois guéri, on le remit en liberté et il revint demeurer au Séminaire, y enseignant la théologie jusqu'en 1777, où il fut nommé curé de la Pointe-aux-Trembles.

La bonne éducation de Monsieur Bailly, sa fidélité à l'Angleterre et la preuve qu'il venait d'en donner, l'avaient rendu très populaire au Château Saint-Louis. Aussi quand Lord Dorchester partit pour Londres en 1778, il l'emmena avec lui en qualité de précepteur de ses trois enfants, et ce ne fut qu'après avoir exercé cette charge pendant quatre ans que l'abbé revint au pays et reprit la direction de sa paroisse.

Après le retour de Lord Dorchester en 1784, l'ancien précepteur ne manqua pas de reprendre ses visites assidues au château, qui, si on en croit la *Gazette de Québec*, le voyait plus souvent que le Séminaire. Rien d'étonnant si le Gouverneur fit tant et de si vives instances pour le faire accepter comme Coadjuteur de Mgr Hubert. Ce choix, disons-le de suite, était loin de sourire à ce dernier, pas plus qu'au vénérable Evêque Briand, mais ils n'osèrent refuser le Gouverneur qui s'était montré si favorable aux intérêts catholiques ; d'ailleurs ils ne pouvaient soupçonner de la part de l'abbé Bailly une conduite aussi regrettable que celle qu'ils eurent plus tard à condamnér. Le Coadjuteur reçut la consécration épiscopale des mains de Mgr Hubert, le 12 juillet 1789. Ses bulles en date du 26 septembre 1788, le nommaient Evêque de Capse *in partibus infidelium.*

A peine fut-il retourné dans sa paroisse de la Pointe-aux-Trembles, que Mgr Bailly commença contre son Evêque une opposition aussi injuste que scandaleuse. Tourmenté par l'ambition il aurait voulu demeurer soit à Montréal, soit à Québec, et avoir une large part dans l'administration du Diocèse. Ses espérances ne purent se réaliser et il fit voir son mécontentement en essayant de soulever les prêtres et les laïques contre Monseigneur Hubert. Le 29 avril 1790, la *Gazette de Québec* publiait une lettre du Coadjuteur se plaignant, *au nom du clergé*, d'un mandement du 10 décembre 1788 par lequel l'Evêque de Québec restreignait la juridiction des prêtres du Diocèse, et protestant *au nom des citoyens* parce que Monseigneur Hubert n'avait pas supprimé certaines fêtes chômées sur semaine. La presque totalité du clergé et la plus saine partie des citoyens de Québec et de Montréal trouvèrent mauvais que Monseigneur de Capse se fût servi de leurs noms pour appuyer ses plaintes particulières, et n'hésitèrent pas à le désavouer publiquement. A la suite de la première protestation communiquée à la *Gazette de Québec*, on trouva la signature de l'Evêque Briand avec ces mots : « Nous approuvons vos sentiments, Nos Très Chers Frères, et vous nous consolez dans l'excès de nos douleurs. »

Monseigneur Bailly avait travaillé de toutes ses forces pour l'établissement d'une Université mixte, et dès le 5 avril 1790 il avait adressé au comité nommé à cet effet un long mémoire en réponse à celui de Monseigneur Hubert ; mais au mois d'octobre de la même année, il le rendit public et le mit en vente chez les libraires, ajoutant au scandale qu'il avait déjà donné. Comme il arrive souvent aux ambitieux, ses efforts n'aboutirent à rien : il n'eut ni l'érection de l'université, ni l'estime du clergé, ni l'administration du Diocèse de Québec. L'Evêque de Capse demeura toujours curé à la Pointe-aux-Trembles, percevant en même temps la moitié des revenus de la cure de Saint-Ours. Il n'exerça jamais ses pouvoirs d'Evêque, si ce n'est que le 28 juillet 1789 il administra la confirmation à quelques personnes de sa paroisse. Sa santé était loin d'être bonne, et l'on voit son nom figurer souvent sur la liste des prêtres malades à l'Hôpital-Général, et, disons-le à sa louange, plus souvent encore sur celle des amis et des bienfaiteurs de cette institution (*a*). Il s'y rendit pour la

(*a*) *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général.*

dernière fois le 3 mai 1794, et c'est là qu'il mourut le 20 du même mois, à 5 heures du soir, à l'âge de 53 ans et 6 mois; « après s'être préparé à la mort par tous les actes de religion et de piété, surtout par les sentiments de la plus sincère humilité avec laquelle il a reconnu avoir manqué de respect et de charité envers notre digne Prélat, son consécrateur et supérieur, lui demandant pardon en présence de plusieurs témoins ecclésiastiques et séculiers, de ce qu'il avait écrit et fait imprimer de défavorable à son caractère sacré, et tout ensemble scandaleux et nuisible à notre sainte Religion.» (*b*) Ce *communiqué* de la *Gazette de Québec* est confirmé par le passage suivant d'une lettre que Monseigneur Hubert adressa au Cardinal Antonelli : « Dieu a retiré du monde M. l'Evêque de Capse, mon premier coadjuteur, après l'avoir éprouvé par une maladie de plusieurs mois, dans laquelle j'ai eu la consolation de l'entendre désavouer plusieurs fois les démarches irrégulières auxquelles il s'était porté en 1790, et qu'il n'avait pas bien clairement retractées jusqu'à cette dernière maladie.»

Monseigneur Bailly légua une forte somme pour le soutien de ses anciennes missions de l'Acadie. Ses restes mortels furent transportés à la Pointe-aux-Trembles et inhumés dans l'église de cette paroisse le 22 mai 1794.

(*b*) *Gazette de Québec*, 5 juin 1794.

MONSEIGNEUR HUBERT

1788–1797

LETTRE

A SON EMINENCE LE CARDINAL ANTONELLI, PRÉFET DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE

—

Québec, 14 juin 1788.

Monseigneur,

Ayant plu à Dieu d'appeler à lui mon prédécesseur, Monsieur Louis-Philippe Mariaucheau D'Esglis qui est mort le 4 de ce mois, et a été inhumé le 6, comme il paraît par son acte mortuaire ci-joint No. 1, je me suis trouvé Evêque titulaire de Québec en vertu du bref apostolique de Sa Sainteté, en date du 14 juin 1785, qui me nommait Evêque d'Almire, et m'accordait la coadjutorerie de l'Evêché de Québec *cum futura successione*, de l'agrément de Milord Dorchester, Gouverneur-Général de cette Province au nom de Sa Majesté Britannique. J'ai pris possession personnelle et réelle de ma cathédrale le douze du présent, comme Votre Eminence pourra s'en assurer par l'acte de prise de possession ci-joint No. 2. La joie, les transports et le concours prodigieux du peuple à cette cérémonie ont répandu l'allégresse dans mon âme et m'ont consolé d'avance des travaux pénibles auxquels les Evêques de ce pays sont assujettis, et des afflictions inséparables d'un ministère aussi laborieux que le nôtre. Le Diocèse de Québec est d'une si vaste étendue, et les fidèles y sont en si grand nombre que quatre étés ne suffisent qu'à peine pour les visiter. Depuis deux ans que j'ai reçu la consécration épiscopale, j'en ai commencé la visite qui n'avait pas été faite

depuis quatorze ans, à raison de la guerre et des infirmités de mes prédécesseurs, et quoique je n'aie pas encore visité la moitié des paroisses du diocèse, néanmoins plus de quatorze mille personnes ont déjà reçu de mes mains le sacrement de Confirmation. Ce pays, naturellement fertile, s'augmente considérablement de jour en jour, tant par les établissements des Anglais, que par ceux des Canadiens. La religion dominante est toujours la Catholique Romaine, et quoique depuis 29 ans que l'Angleterre nous a conquis, grand nombre d'Anglais se soient portés en Canada, ils sont pourtant et seront probablement toujours beaucoup moins nombreux que les catholiques, tellement qu'il y a un tiers des paroisses de la campagne où l'on aurait peine à trouver trois familles protestantes.

J'ai remarqué en faisant la visite pastorale beaucoup de foi parmi les peuples et d'attachement à notre sainte Religion. Mais il est à craindre qu'ils ne perdent de ces bons sentiments par la rareté des ouvriers évangéliques qui ne peuvent suffire habituellement aux instructions, ayant trop de terrain à parcourir. Il n'y a dans le diocèse de Québec que cent quarante prêtres : ce qui est insuffisant pour un peuple immense comme celui-ci. La plupart des prêtres sont canadiens, et tous le seront bientôt ; car le ministère Britannique ne permet pas que l'on y admette des ecclésiastiques européens, surtout des Français. Son opposition sur cet article, manifestée en plusieurs occasions, réduit le Diocèse aux seuls sujets qu'il peut produire de lui-même, ce qui est une ressource très médiocre. Nonobstant cela, nous avons des actions de grâces à rendre à Dieu de la protection que le Gouvernement Britannique veut bien accorder aux catholiques en général, et au Clergé en particulier. Les Curés de ce Diocèse ont joui paisiblement jusqu'à ce jour des revenus de leurs bénéfices, et le Gouvernement ne paraît aucunement disposé à les inquiéter là-dessus, non plus que sur le libre exercice de la Religion.

Les Prêtres de ce pays sont bons en général ; ils portent tous l'habit ecclésiastique et célèbrent la messe tous les jours. On voit parmi eux peu de vices grossiers et scandaleux ; ils aiment leurs Evêques et en sont aimés réciproquement.

Les missions sauvages, autrefois très nombreuses, sont réduites à 6 ou à 7, auxquelles on a soin de donner des missionnaires. En

général il y a peu de choses à faire pour le salut de ces barbares que l'usage immodéré des boissons enivrantes expose tous les jours à commettre de grands crimes. J'ai été moi-même missionnaire chez eux pendant plusieurs années, et j'ai vu combien peu ou en devait espérer.

Les deux séminaires de Montréal et de Québec se soutiennent dans la ferveur ; c'est de ce dernier, où les ecclésiastiques sont élevés dans l'étude et dans la piété, que l'Evêque tire des prêtres pour le service du Diocèse.

Il reste en Canada quatre prêtres ex-Jésuites. Ces prêtres ont rendu beaucoup de services au Diocèse et en rendent encore tous les jours quoique fort avancés en âge.

Trois Couvents de Récollets, autrefois bien remplis, sont presque vides aujourd'hui et menacent d'une ruine prochaine ; il ne leur reste en tout que cinq prêtres et quelques frères lais.

Enfin nous avons en Canada deux communautés d'Ursulines, trois de Religieuses Hospitalières, et une de filles séculières, qui sont d'un très grand secours pour l'instruction des enfants de leur sexe, et pour le soin des infirmes. Rien de plus édifiant que la manière dont la ferveur s'est soutenue dans ces six maisons qui forment vraiment la portion la plus pure du troupeau que Dieu nous a confié.

Voilà, Monseigneur, en abrégé, le véritable état actuel du diocèse de Québec. J'ose supplier Votre Eminence de vouloir bien transmettre aux pieds du trône du Souverain Pontife ces nouvelles de cette partie de son troupeau ; assurément elles réjouiront son cœur paternel, surtout, Monseigneur, si vous voulez bien faire connaître à Sa Sainteté le dévouement sincère et l'obéissance parfaite de ce Diocèse et de son Evêque au Saint-Siège Apostolique.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

le très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque de Québec.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

A Québec le 15 juin 1788.

Messieurs,

Les occupations extrêmes, et l'obligation où nous sommes de reprendre incessamment la visite pastorale de ce diocèse, ne nous permettant pas de vous écrire dans la manière qu'il conviendrait de le faire dans les circonstances présentes, nous nous contentons de vous annoncer qu'ayant plu à Dieu d'apeller à lui notre illustre prédécesseur, la Providence vient de nous conduire sur le siège épiscopal de Québec. C'est du ciel seul, et des vœux que vous voudrez bien lui adresser, que nous attendons les grâces nécessaires pour remplir dignement ce pénible et dangereux emploi. C'est pourquoi nous nous recommandons avec confiance à vos prières et saints sacrifices pour tous les jours de notre vie, et particulièrement le 19 novembre qui est celui de notre consécration.

Les pouvoirs extraordinaires dont jouissent les prêtres de ce diocèse, soit qu'ils les tiennent de nous ou de nos prédécesseurs, continueront jusqu'au premier de janvier prochain, auquel temps nous prendrons des arrangements stables à ce sujet.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† JEAN-FRANÇOIS, Evêque de Québec.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC TOUCHANT LA JURIDICTION DES PRÊTRES DE SON DIOCÈSE

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres Séculiers et Réguliers de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Dans la lettre circulaire qui vous fut adressée en Juin dernier, Nos Très Chers Frères, nous promîmes de vous faire part, avant le mois de janvier, des mesures que nous aurions prises pour la concession des pouvoirs extraordinaires. Ils se sont tellement multipliés dans ce Diocèse, depuis quelques années, qu'on avait peine à distinguer, en bien des cas, la juridiction des simples missionnaires d'avec celle des Vicaires-Généraux. Cette grande étendue de pouvoirs a été pour plusieurs une occasion de péché, en ce que, sous prétexte d'aller prêcher ou confesser loin de leur résidence, elle les a éloignés plusieurs fois du troupeau auquel ils étaient préalablement redevables de leur vigilance et de leurs soins. Des malades morts sans sacrements ; des morts privés pendant plusieurs jours de la sépulture ecclésiastique ; des paroisses entières murmurant avec raison contre le défaut de résidence de leurs curés : voilà, entr'autres inconvénients, les suites fâcheuses d'une absence trop longue ou trop fréquente.

Un autre désordre que nous attribuons encore à la multiplication des facultés extraordinaires, c'est qu'un nouveau prêtre qui n'a pas toujours des principes assez justes en cette matière, confondant avec le droit commun ce qu'il voit pratiquer à de plus anciens que lui, en vertu de quelque privilège particulier, s'accoutume insensiblement à excéder les bornes que le droit ou un usage respectable lui avait prescrites, tant pour les lieux où il pouvait confesser, que par rapport à la qualité des péchés dont il pouvait absoudre. Quelques-uns ont regardé les fêtes de paroisses comme des jours privilégiés auxquels tous les prêtres présents avaient droit de confesser, sans égard à l'éloignement de leur domicile qui les en empêchait. D'autres enfin, expliquant trop largement l'étendue de trois lieues à la ronde dans les

limites desquelles l'usage autorise les missionnaires de ce pays à confesser, ont prétendu qu'il ne fallait absolument compter pour rien les eaux et les forêts qui se trouvent dans l'espace compris entre deux paroisses quelconques ; ce qui autoriserait au moins la moitié des prêtres à confesser dans la plus grande partie du Diocèse. Rien de plus opposé que ce système à l'esprit de l'Eglise, suivant lequel chaque pasteur ne doit avoir d'intendance que sur son troupeau, et ne pas étendre ses soins à des brebis dont il n'est point connu et vers lesquelles il n'a point été envoyé. Voilà, Nos Très Chers Frères, des abus sur lesquels nous ne saurions trop gémir avec les bons prêtres de ce Diocèse. Encore, si nos gémissements pouvaient réparer la nullité des absolutions données contre les règles ! mais les maux les plus grands sont souvent les moins susceptibles de remèdes. Car s'il est constant qu'une sentence prononcée sans juridiction est nulle de plein droit, combien de fidèles ont dû être les victimes malheureuses du mépris qu'on a fait des règles en cette matière, ou du peu de soin que l'on a pris de s'en instruire ? A la vérité, Dieu tout miséricordieux a pu avoir égard à la bonne foi des pénitents. Mais les ministres en sont-ils moins coupables et moins obligés de faire tous leurs efforts pour réparer le mal commis ? Pensez-y bien, Nos Très Chers Frères, et souvenez-vous du compte terrible que nous rendrons tous de notre administration au Souverain Juge des vivants et des morts.

Au reste, ne croyez pas que la juridiction soit le seul point sur lequel le Diocèse ait besoin d'un règlement stable et uniforme. Nous avons remarqué dans la visite pastorale quantité d'autres objets sur lesquels il règne une grande variété dans les différentes paroisses et les différents cantons ; variété qui a grandement altéré la discipline ecclésiastique, qui a souvent contribué à donner aux peuples de l'éloignement pour leurs pasteurs, et qui a occasionné beaucoup de procès et de scandales qu'il aurait été important d'éviter pour l'honneur de la religion. Avec le temps et la grâce de Dieu, nous nous expliquerons sur ces différents articles. La juridiction étant, à notre avis, le plus intéressant pour la sûreté des consciences, tant des fidèles que des ministres, nous avons cru aussi devoir y donner nos premiers soins, et en faire la matière de ce Mandement.

Ayant donc consulté d'une part les Canons de l'Eglise et les usages de ce Diocèse, et de l'autre la difficulté de recourir à

nous ou à nos Vicaires-Généraux pour tous les cas auxquels il serait à propos de le faire; nous avons jugé convenable de remettre sur l'ancien pied la juridiction commune des prêtres employés dans les différentes paroisses, et de donner seulement à quelques-uns d'entr'eux, d'espace en espace, des facultés extraordinaires, tant pour la commodité des peuples que pour celles des autres curés.

A ces causes, après avoir prié Dieu qu'il nous suggérât ce qui était le plus avantageux pour sa gloire et pour le bon ordre de son Eglise, de l'avis de plusieurs ecclésiastiques aussi éclairés que prudents, nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit:

Article I. Qu'à dater du premier janvier prochain, aucun curé (à moins d'une permission expresse) ne pourra, sous peine de nullité des absolutions qu'il donnerait, confesser dans les paroisses dont les premières habitations seront à plus de trois lieues des extrémités de celle où il fait sa résidence ordinaire. Encore nous réservons-nous de resserrer ces bornes quand nous le jugerons convenable. Les prêtres qui ont reçu de nous défense de célébrer la messe et de confesser hors de certains lieux désignés dans nos lettres, s'en tiendront jusqu'à nouvel ordre à ce que nous leur avons prescrit.

Article II. Suivant l'usage observé de tout temps, aucun prêtre de la campagne ne pourra confesser en ville, quand même sa paroisse en serait éloignée de moins de trois lieues.

Article III. Les fêtes de paroisses n'emportent avec elles aucun privilège qui puisse étendre la juridiction.

Article IV. Aucun prêtre ne pourra prêcher dans les paroisses où il n'a pas droit de confesser, sans une permission de nous ou de nos Grands-Vicaires.

Article V. Conformément à la disposition du Rituel de Québec, page 104, tout prêtre approuvé pourra confesser, comme ci-devant, toutes les personnes qui s'adresseront à lui dans l'étendue de sa juridiction, de quelque paroisse que soient ces personnes, fussent-elles même d'un Diocèse étranger.

Article VI. Nous en exceptons le temps de Pâques, auquel chaque pasteur se contentera de confesser ses paroissiens, et n'en pourra admettre d'autres sans une permission de leur curé; à moins qu'il ne s'agisse de personnes qui se trouveraient en

voyage de bonne foi, et n'auraient pas la facilité de recourir à leur pasteur ordinaire.

Article VII. De droit commun, les vicaires n'auront de juridiction que sur les paroisses pour le service desquelles ils auront été envoyés, en sorte qu'un vicaire demeurant chez un curé qui est chargé de deux paroisses, pourra confesser dans l'une et dans l'autre, et non plus loin.

Article VIII. Un prêtre approuvé pour confesser dans le Diocèse pourra toujours confesser un autre prêtre, en quelque lieu qu'ils se rencontrent. Mais il ne pourra l'absoudre des cas réservés, si par malheur il y était tombé, ni des censures, s'il les avait encourues, à moins qu'il n'eût d'ailleurs ce pouvoir, ou à moins que le coupable ne fût dans l'obligation d'administrer un sacrement, avant que de se pouvoir présenter au Supérieur.

Article IX. Tout prêtre approuvé pour confesser dans ce Diocèse, quoiqu'il ne jouisse d'aucun privilège particulier, pourra absoudre des cas réservés et des censures dans les circonstances où le Rituel permet de le faire, pages 105, 122 et 197. Item dans le cas d'une confession générale de toute la vie. Item en faveur de ceux qui, étant coupables de cas réservés, ne se déclareraient que sur le point de faire leur première communion. Ces deux circonstances ont été ajoutées au Rituel par feu Monseigneur de Pontbriand, dans l'explication des cas réservés faite au Séminaire de Québec sous ses ordres, et dont tous les prêtres ordonnés depuis ce temps ont dû tirer copie. Nous renvoyons à cet excellent ouvrage pour la solution des difficultés qui pourraient naître sur l'explication des réserves. Cependant nous exhortons messieurs les curés et vicaires à renvoyer au supérieur les pénitents qui étant coupables de cas réservés, ne se seraient pas présentés au tribunal avant la quinzaine de Pâques. Une pareille froideur dans les chrétiens ne mérite pas, à notre avis, que l'Eglise se relâche de ses règles ordinaires en leur faveur, bien qu'ils puissent être absous validement par leurs curés ou vicaires.

Article X. Hors les circonstances mentionnées dans l'article précédent, les curés et vicaires (encore moins les simples prêtres) auxquels nous ne donnerons pas de facultés extraordinaires, ne pourront dorénavant, sous quelque prétexte ou en vertu de quelque privilège que se soit, absoudre des cas réservés ni des

censures ; mais s'il en est besoin, ils adresseront leurs pénitents soit aux prêtres que nous aurons nommés pour cet effet dans chaque district, ou si ce sont des personnes qui ne puissent voyager sans quelque incommodité considérable, ils obtiendront de nous ou de nos Grands-Vicaires la permission de les absoudre par eux-mêmes, permission qui ne sera jamais accordée que pour le besoin présent, qu'il faudra redemander autant de fois que pareil besoin se représentera. C'est à quoi nous prions tous nos Vicaires-Généraux de vouloir bien faire attention.

Article XI. Pareillement aucun prêtre, sans une commission spéciale, ne pourra commuer les vœux, ni faire les bénédictions réservées à l'Evêque.

Article XII. Voici en quoi consisteront les facultés extraordinaires que nous adressons par lettres diplomatiques, révocables *ad nutum*, à certains curés de distance en distance : 1° Le pouvoir exclusif de faire les bénédictions épiscopales marquées au Rituel, depuis la page 519 jusqu'à la page 532. 2° D'absoudre en tout temps des censures et des cas réservés dans ce Diocèse tant à l'Evêque qu'au Souverain Pontife. 3° De commuer les vœux en autres œuvres pies, sans toutefois en dispenser. 4° De dispenser dans le for intérieur des empêchements occultes *quæ usum matrimonii auferunt.* 5° D'absoudre de l'hérésie et de recevoir l'abjuration des nouveaux convertis. Ils ne pourront en aucun cas déléguer un autre prêtre pour aucune des fonctions susdites, cette prérogative n'appartenant qu'à l'Evêque ou à ses Grands-Vicaires. Mais outre la juridiction de trois lieues à la ronde qui leur est commune avec les autres curés, ils pourront confesser et prêcher, et de plus exercer les pouvoirs ci-dessus détaillés, dans les quatre ou cinq ou six paroisses qui leur seront assignées suivant la position des lieux.

Article XIII. Les missionnaires des sauvages jouiront dans leurs missions respectives, et à l'égard des sauvages seulement, de tous les pouvoirs dont nous pourrions user nous-même. Ils n'accorderont, néanmoins, aucune dispense de consanguinité ou d'affinité au second degré pur, ni au premier mêlé du second, sans avoir préalablement pris nos ordres. Un missionnaire de sauvages pourra user de tous ses pouvoirs dans une autre mission sauvage que la sienne, quand il y aura été invité par le missionnaire du lieu, ou envoyé par nous ou par quelqu'un de

nos Grands-Vicaires, et non autrement. Par rapport aux Français résidents dans leurs villages ou dans les paroisses circonvoisines, ces missionnaires se conformeront aux règles données ci-dessus, articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Article XIV. Messieurs les Directeurs du Séminaire de Québec pourront prêcher, confesser, et absoudre des cas réservés tant à nous qu'au Souverain Pontife, dans toutes les paroisses du district de Québec et de l'Ile-Jésus. Il en sera de même pour le District de Montréal des prêtres agrégés au Séminaire de Montréal, tant qu'ils résideront au dit Séminaire ou au Collège. Nous croyons devoir cette marque de considération à deux maisons aussi respectables que celles-là, et qui ont rendu et qui rendent encore de si grands services au Diocèse. Nous nous réservons toutefois et à nos successeurs le droit de révoquer cette grâce, si elle devenait préjudiciable au bon ordre, ce qu'à Dieu ne plaise.

Article XV. Dans les pouvoirs que nous accordons présentement ou que nous accorderons par la suite, soit par nous-même ou par nos Vicaires-Généraux, pour l'absolution des cas réservés, notre intention est que l'on y comprenne le pouvoir d'absoudre du douzième, qui est le commerce d'eau-de-vie avec les sauvages, quand même il ne serait pas spécifié dans le diplôme ou dans le billet. Et en cela nous dérogeons expressément aux termes du mandement donné en 1730 le 26 novembre par Monseigneur Dosquet, dans lequel il réservait ce péché à l'Evêque seul, à l'exclusion même des Grands-Vicaires. Cette clause convenait dans le temps où la réserve a été faite. Aujourd'hui que le commerce de l'eau-de-vie, sans être moins criminel, est devenu beaucoup plus fréquent, il serait impossible de renvoyer à l'Evêque tous ceux qui en sont coupables. Cependant lorsqu'un pécheur après avoir été absous de ce crime y retombera encore, nous exhortons fortement son confesseur, quel qu'il soit, à le renvoyer au Grand-Vicaire. On ne saurait inspirer trop d'horreur aux chrétiens pour un commerce aussi détestable.

Article XVI. .....

Article XVII. S'il y a dans les articles de ce Mandement quelque chose qui paraisse obscur ou équivoque, on peut en demander l'explication ; nous la donnerons avec plaisir et dans les termes les plus clairs qu'on pourra désirer.

Avant que de finir, nous ne pouvons nous empêcher de vous déclarer, Nos Très Chers Frères, combien nous désapprouvons la conduite de quelques-uns d'entre vous, qui, sous des prétextes frivoles, comme des soupçons mal fondés, des rapports indiscrets, quelquefois même pour des intérêts purement temporels, refusent de confesser leurs propres paroissiens, les privant ainsi des grâces que la miséricorde de J. C. offre à tous les pécheurs, quand il leur dit : *Non veni vocare justos sed peccatores.* L'abus sur cet article est devenu excessif ; car il se trouve des pasteurs qui, non contents de refuser leur ministère aux fidèles, ne leur permettent pas même de se confesser à d'autres prêtres au temps pascal, et les dégoûtent de la religion par la manière rebutante et peu charitable dont ils les traitent. Le nombre de ces prêtres est petit à la vérité. Mais fût-il moindre, il serait encore assez considérable pour nous alarmer. Il y a, sans doute, beaucoup de cas où un confesseur prudent et éclairé ne doit point absoudre son pénitent. Mais nous avons peine à croire qu'il y en ait auxquels un pasteur puisse refuser la confession à son paroissien, sans se rendre coupable devant Dieu. Nous nous flattons, Nos Très Chers Frères, que cet avis suffira pour corriger ceux qui se seraient rendus répréhensibles à cet égard ; d'autant que mettre un paroissien dans le cas de nous porter de pareilles plaintes, c'est visiblement nous exposer à donner le dessous à son curé. Si celui-ci le trouve mauvais, qu'il fasse attention que nous sommes obligé de rendre justice aux petits comme aux grands. *Nulla erit distantia personarum, ità parvum audietis ut magnum. Deuter.* I. 17.

Afin que le présent Mandement se conservât mieux, nous avons jugé à propos de le faire imprimer, comme devant être désormais la règle du Diocèse par rapport à la juridiction. On tâchera de faire imprimer dans le même format les autres Ordonnances que nous publierons par la suite pour le maintien de la discipline. Chaque curé ou missionnaire sera obligé de nous présenter un exemplaire de chacune de ces Ordonnances, lors de notre visite pastorale chez lui. Sans cette précaution, il serait à craindre qu'il n'en fût des nôtres comme de celles de nos Illustres Prédécesseurs, lesquelles, faute d'avoir été recueillies et conservées comme il convenait qu'elles le fussent, ont été mises en oubli, pour la plupart, au grand malheur du Diocèse, peu d'années après leur promulgation.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix décembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-huit.

† Jean François, Evêque de Québec.
Par Monseigneur,
Plessis, Prêtre Secrétaire.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

Québec, 25 janvier 1789.

Monsieur,

La disette de cette année ayant multiplié les pauvres dans un grand nombre de paroisses, nous devons aussi tâcher de multiplier les ressources en leur faveur, et montrer plus que jamais des sentiments de compassion pour tant de malheureux, dont nous sommes les pasteurs, les tuteurs et les pères. Vous êtes donc invité à prendre les mesures que la prudence et la charité vous suggèreront pour assister les pauvres de votre paroisse, et empêcher par là qu'ils ne se répandent dans les autres paroisses et dans les villes, ce qui est sujet à une infinité d'inconvénients.

Comme il est surtout à craindre que plusieurs ne se trouvent dépourvus de grain quand le temps des semences sera venu, nous vous exhortons à porter vos soins vers cet objet, et à obtenir de ceux de vos paroissiens qui sont plus aisés, une certaine quantité de semence que vous puissiez partager entre les pauvres au printemps.

Nous permettons que pour cette année le produit de la quête de l'Enfant-Jésus soit distribué aux pauvres, sans néanmoins qu'on puisse le tirer à conséquence pour les années suivantes.

Je suis avec une parfaite considération,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
† Jean François, Evêque de Québec.
Bon pour copie,
Plessis, Ptre,
Secr. du Diocèse.

LETTRE

AUX ARCHIPRÊTRES AU SUJET DE LA DISETTE

Québec, 25 février 1789.

Monsieur,

Par les avis que nous recevons de différents côtés, il paraît que les mesures déjà prises pour le soulagement des pauvres sont insuffisantes, et que nonobstant les soins charitables de Messieurs les curés, la misère se fait sentir plus vivement que jamais dans un grand nombre de paroisses. La présente est donc pour vous prier 1° de nous informer au juste de l'état actuel de la disette dans votre paroisse et dans celles de votre juridiction; 2° de nous dire quel moyen vous jugeriez plus à propos que nous employassions pour subvenir aux besoins des pauvres, aux approches du printemps, surtout par rapport aux semences. Plusieurs curés nous ont demandé à faire contribuer les fabriques. Serait-il prudent d'user de cette ressource, et faire contribuer chacune du tiers, par exemple, de son coffre-fort ? Votre avis là-dessus servira à me décider. J'attends votre réponse avant le 12 de mars, et suis avec un sincère et parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† JEAN FRANÇOIS, Evêque de Québec.

INSTRUCTION PASTORALE

AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DU DIOCÈSE

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chères Filles en Notre Seigneur les Supérieures, Assistantes, Discrètes, Vocales, et généralement à toutes les Professes et Novices des Communautés Séculières et Régulières de ce Diocèse, Salut et Bénédiction.

Depuis ma prise de possession, Nos Très Chères Filles, j'ai cherché un moment de repos où, dégagé d'affaires, je pusse m'occuper du soin que je vous dois. Les vierges chrétiennes étant, selon Saint-Cyprien, la plus illustre portion du troupeau de Jésus-Christ, ont droit plus que tout autre à mes soins et à ma vigilance. Je n'ignore pas d'ailleurs de quelle utilité sont les Communautés bien réglées, ici pour détruire l'ignorance, source de tant de vices, là pour le soulagement des pauvres et des malades ; partout pour le maintien de la vertu et la sanctification du monde. Ce monde pervers s'imagine toujours que les préceptes, ou du moins les conseils de l'Evangile sont impraticables. Si quelqu'un dans le monde se conduit d'une manière distinguée pour la vertu, c'est un prodige, c'est un être extraordinaire qu'on veut bien admirer, mais qu'on ne regarde pas comme imitable. Or que pourra-t-il dire ce monde sourd aux instructions qu'on lui donne, quand il verra de tous côtés des communautés nombreuses dont la piété sublime, dont la pauvreté exemplaire, dont la régularité parfaite, dont la pureté angélique, dont la mortification étonnante pratiquée par un sexe faible, lui fera voir que la pratique des commandements et des conseils évangéliques ne demande que des cœurs courageux pour être accomplis. Aussi regardè-je l'institution des ordres religieux dans l'Eglise comme un des plus précieux dons que Dieu ait faits à son Eglise. Quels magnifiques éloges les SS. Pères n'en ont-ils pas faits ! Etat sublime, asile sacré des vertus, chemin assuré de la perfection, image vivante du ciel..... Ames religieuses, l'excellence de votre état rend vos personnes les épouses de Jésus-Christ, les temples du Saint-Esprit. Votre vie est la vie des anges, pouvant selon la sainteté de votre état n'avoir sur la terre d'autres pensées que celles du ciel, d'autres désirs que de l'éternité, d'autres occupations que la prière, d'autres trésors que la grâce, d'autre vie que la vie même de Dieu, ne vivant que pour Dieu et en Dieu. Quelle estime ne devez-vous pas faire de ce sublime état ! Mais quel zèle ne devez-vous pas montrer pour le maintien de sa splendeur ! Depuis votre profession, l'état religieux est devenu votre sort, votre famille, votre héritage. C'est donc avec zèle que vous devez prendre ses intérêts à cœur, vous intéresser à sa gloire, à sa conservation, à son accroissement ; zèle du reste qui ne sera jamais qu'imaginaire, si vous n'en remplissez fidèlement les obligations. Ainsi observer fidèlement vos vœux,

garder une inviolable clôture, n'avoir avec les gens du monde que la moindre communication qu'il est possible, mais demeurer concentrées dans le recueillement et le silence, pratiquer fidèlement les exercices de piété que la règle vous prescrit, conserver et maintenir entre vous la charité et l'union la plus intime, rendre au public les services que votre institut exige, vous adonner chacune au travail que demande d'elle l'office dont chacune est chargée, observer en un mot la règle et les saints usages de votre maison : voilà ce qui rendra votre communauté utile à la gloire de Dieu, profitable pour notre diocèse, édifiante pour les fidèles, recommandable à tous.

Je ne vous dis rien ici que de très commun, et sur quoi vous n'ayez déjà mille fois réfléchi ; mais je voudrais dans cette lettre vous aider à le pratiquer, et m'édifier avec vous, en vous parlant surtout de vos vœux qui sont presque l'unique objet que je me propose.

Et d'abord, Nos Très Chères Filles, pour ce qui regarde la pauvreté, n'oubliez jamais qu'il vous est défendu de rien avoir sans permission, de rien donner, de rien recevoir, de rien emprunter, de mettre en dépôt, de recevoir en dépôt ni chez vous, ni chez vos parents, ni chez vos amis, et tout cela sous peine de péché, et de péché grief selon la qualité de la matière. Heureux dépouillement qui vous met en état de dire *Deus meus et omnia*, mon Dieu et mon tout ! Une religieuse, ainsi pauvre de cœur, n'a point de peine à demander toutes les permissions dans les choses mêmes les plus légères ; elle ne se plaint jamais quand, dans l'occasion, elle croit manquer de quelque chose ; non-seulement elle sait se passer du superflu, mais elle choisit ce qu'il y a de pire dans le logement, l'habillement, les meubles, la nourriture. Elle fait de temps en temps la revue de sa cellule, pour voir s'il n'y a rien qui ne soit selon l'esprit de pauvreté ; mais surtout elle évite ces réserves pour l'avenir, ces amas monstrueux de hardes, de meubles, etc., et se contente du nécessaire pour le présent. C'est un abus que j'espère extirper, de se fournir soi-même de certains habillements ou de certains meubles. S'ils sont absolument nécessaires, c'est à la communauté d'y pourvoir ; s'ils ne sont qu'utiles, il faut s'en passer, et en général tout ce qu'on reçoit, même avec permission, doit être mis entre les mains

de la dépositaire, qui n'en dispose elle-même que d'après l'avis de la supérieure.

La fidélité au vœu de chasteté est encore plus essentielle. C'est la base de l'état religieux, c'est cette précieuse vertu qui rend les communautés recommandables. Rien n'égale son prix, dit l'Esprit-Saint. C'est elle en effet, plus que toute autre, qui donne à la religion de véritables héros, à Jésus-Christ des favoris intimes, à la nature humaine quelque chose de plus que des hommes, au ciel ses principaux citoyens. Elle est la ressemblance des anges, l'admiration des hommes, et l'ornement de l'Eglise. Précieuse vertu ! mais vertu délicate ! Le Dieu jaloux auquel vous l'avez vouée, Nos Très Chères Filles, se trouverait offensé d'un désir volontaire, d'une pensée réfléchie, d'un regard, d'une indiscrétion qui la choquerait. Ainsi modestie dans le maintien, gravité dans les discours, décence en toute occasion, retenue dans tous ses sens : voilà ce que, je ne dis pas seulement votre Divin Epoux, mais les gens du monde mêmes exigent rigoureusement de vous pour vous conserver leur estime. Que ce soit donc avec toute sorte de soins que vous gardiez votre cœur, vous dit le Saint-Esprit. Loin de lui ces attaches trop tendres, et ces sentiments trop naturels et trop humains à l'égard de qui que ce soit, même des personnes les plus sages et les plus spirituelles. Loin ces amitiés particulières si opposées d'ailleurs à la charité commune. En un mot craignez les fautes les plus légères, fuyez les moindres occasions qui pourraient ternir en vous l'éclat de ce miroir où Dieu lui-même veut bien se représenter. Ce qui vous conduirait à ce malheur, ce sont les lectures dangereuses, les assiduités au parloir, les commerces de lettres, ou toute autre communication inutile avec les gens du monde, l'intérêt que vous prendriez aux différentes anecdotes qui s'y passent. Hélas ! Nos Très Chères Filles, puisque le monde est dangereux au monde même, et qu'une partie du monde perd l'autre, comment son commerce ne serait-il pas contagieux à la pureté des cloîtres ? Mais vous trouverez toujours des armes pour vous défendre des subtils ennemis de cette angélique vertu, dans le recueillement de votre solitude, dans l'assiduité à la prière, dans la mortification et les austérités de votre état, dans une profonde humilité, dans une grande confiance en Dieu et en sa sainte Mère, enfin dans une vigilance toujours attentive. Ce

sont d'ailleurs vos règles, et remarquez qu'il n'en est presque aucune qui ne tende à vous affermir dans cette principale vertu de votre état. La gloire des communautés consiste en ce qu'elles soient fidèlement observées, ces saintes règles ; le bien de chaque particulière est de s'y soumettre, et notre devoir est et sera toujours de les maintenir de tout le poids de notre autorité.

Ce qui regarde l'obéissance surtout nous sera toujours infiniment à cœur. C'est l'observance de ce vœu qui seule peut maintenir vos communautés dans la réputation de maisons régulières. Otez-en l'obéissance, j'y vois régner les murmures, les dissensions, les cabales. Une fille mécontente en aigrit vingt autres ; une supérieure est censurée à tout propos, tout ce qu'elle fait est attribué tantôt à un injuste ressentiment contre celle-ci, tantôt à une prédilection mal fondée pour celle-là ; les cœurs s'indisposent et se révoltent ; chacune veut faire sa volonté ; ce n'est plus une maison d'ordre. Ayez donc, Nos Très Chères Filles, une affection toute particulière pour cette vertu. Elle est bien chère à Jésus-Christ, *puisqu'il aima mieux*, dit saint Bernard, *perdre la vie que de perdre l'obéissance.* Elle complète et comble de mérite votre consécration au Seigneur ; car le don irrévocable de votre volonté que vous lui avez fait par ce vœu a été le plus grand hommage que vous puissiez lui faire. Après ce dernier sacrifice il ne vous reste plus rien en propre. Mais souvenez-vous que c'est en diminuer et quelquefois en perdre le mérite que de n'obéir qu'avec mille réserves, mille restrictions, qui ôtent à l'obéissance son prix, en introduisant la rapine dans l'holocauste, que de n'obéir qu'à regret, à contre-cœur et d'une manière à montrer qu'on traîne le joug plutôt qu'on ne le porte, que de n'obéir qu'après mille représentations, mille difficultés qui affligent une supérieure, et la force quelquefois de céder pour ménager un esprit pénible et difficile. Tout cela signifie qu'on obéit, mais à demi, mais à regret, mais comme on veut, quand on veut, autant qu'on veut, c'est-à-dire qu'on n'obéit pas. Cependant de quelle nature est le péché que vous commettez quand vous résistez à l'obéissance ? D'abord si dans les choses petites ou grandes qu'elle a droit d'exiger, votre supérieure vous commande sous peine de désobéissance ou sous d'autres termes équivalents, tout le monde convient que c'est un péché mortel directement opposé à votre vœu, et conséquem-

ment un sacrilège. Cela ne veut pas dire que dans tout autre cas la désobéissance ne soit que vénielle, surtout si elle est accompagnée de mépris, si l'objet est important, et si la supérieure a intention d'obliger. Le moyen de ne jamais courir de risque et de perfectionner son obéissance, c'est d'obéir en tout, dans les choses difficiles aussi bien que dans les plus aisées, d'obéir purement pour Dieu dont la supérieure est l'image, d'obéir promptement et sans délai, enfin c'est d'obéir non-seulement d'action, mais d'esprit et de jugement. Au reste, soyez sûres que ce qui vous en coûtera pour le moment, ne sera jamais comparable à la paix que vous goûterez. Et n'avez-vous pas toujours vu les chagrins et les déboires accompagner les désobéissances?

Voici un quatrième vœu qui doit vous être bien précieux, puisque (vous portez le nom d'Ursulines) ou (vous subsistez dans mon diocèse sous le nom de Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame), c'est celui d'instruire gratuitement les jeunes personnes de votre sexe ; c'est lui qui vous rend chères à la société, à qui vous rendez un des plus importants services ; lui qui vous fait protéger d'un Gouvernement dont les principes en matière de religion sont si différents des vôtres ; lui enfin qui m'attache si fort moi-même à votre conservation, qu'une des plus grandes consolations de mon âme est de vous voir acquitter soigneusement de ce glorieux devoir. Quel malheur ne serait-ce donc pas pour vous, Nos Très Chères Filles, si quelques-unes d'entre vous ou refusaient de remplir ce vœu, ou négligeaient par leur inapplication de se rendre propres à le remplir ! Elles manqueraient 1° à Dieu qui leur avait donné la vocation pour lui préparer des âmes qui le glorifiassent. Si ces jeunes élèves qui leur sont confiées avaient été cultivées, elles auraient été des prédestinées dignes de louer Dieu éternellement. Faute de cette culture, elles sont peut-être hors d'état de lui procurer jamais cette gloire ; 2° elles manqueraient à l'Eglise, en ne formant pas le cœur de ces jeunes personnes de manière à être un jour de véritables chrétiennes. Sans cela que deviendront-elles ? Peut-être des chrétiennes indignes de ce grand nom, et par leur vanité, leur peu de piété, leur immodestie et leur peu de réserve, elles porteront avec elles l'indécence et le scandale dans le monde, dont elles auraient dû être l'édification et l'exemple ; 3° aux parents dont elles tiennent la place en ce point. Ils leur ont

confié leurs enfants. Si leur attente est frustrée, quel sujet n'auront-ils pas de se plaindre ? N'avaient-ils pas raison de croire leurs espérances bien fondées, en se reposant sur des personnes religieuses, auxquelles ils donnaient toute leur confiance dans un point si essentiel ? 4° à leur communauté, qui s'étant chargée de ces jeunes plantes, en a remis le soin à des particulières pour les cultiver en son nom. Dès lors c'est pour celles qui sont maîtresses en titre non-seulement un exercice de piété et de zèle, mais un devoir de justice rigoureuse ; 5° enfin elles se manqueraient à elles-mêmes ; car elles sont personnellement responsables de cette œuvre et en rendront un jour compte au Souverain Juge.

Voici un quatrième vœu qui vous rend bien chères à la société (ceci est particulier aux hospitalières) ; c'est celui de servir les pauvres tous les jours de votre vie. Que de malades indigents n'auraient que le désespoir en partage, si Dieu par un effet singulier de sa Providence envers eux, n'avait inspiré à tant de vierges chrétiennes le généreux dessein de sacrifier leurs intérêts temporels et de se sacrifier elles-mêmes pour leur soulagement ! Vocation sublime, digne rejeton de la loi de charité que Jésus-Christ nous a enseignée ; vocation qui mérite sans doute toute la protection de l'Eglise, et à laquelle le Gouvernement veut bien aussi accorder la sienne ; vocation qui vous met vous-mêmes en lieu d'enlever comme d'emblée le royaume des cieux, puisque ce sont précisément les œuvres de charité que vous exercez, qui engageront Jésus-Christ à couronner ses élus à son dernier jugement.

Mais que de vertus dans la pratique ne demande pas cette sublime vocation ! (cela s'adresse à toutes les Communautés). Elles sont détaillées d'une manière si intéressante et si circonstanciée dans le livre de vos constitutions et de vos règlements, que vous souffrirez que je vous y renvoie ; livre dont je ne saurais, en passant, trop vous recommander l'étude et l'approfondissement. Vous n'étudierez jamais trop un livre qui est pour vous comme le code sur lequel vous serez jugées sans retour. Oui, c'est Jésus-Christ, votre règle d'une main et vos actions de l'autre, qui décidera de votre sort ; non pas que je prétende que vos règles et constitutions en général vous obligent par elles-mêmes sous aucun péché. Mais d'abord il en est plusieurs qui

vous obligent sous d'autres rapports : telles sont celles qui concernent vos vœux et c'est surtout ce dont je traite ici. De plus quelle est celle de vos règles qui ne tende au moins à vous faire observer vos vœux ? choisissez-la cette règle, quelque peu importante qu'elle paraisse, et supposez une religieuse qui fasse profession de la négliger, il est moralement impossible qu'elle ne se rende en peu de temps coupable de quelque faute grave, ne fut-ce que par la circonstance du mépris ou du scandale qui en seraient alors presque inséparables.

Pour l'Hôtel-Dieu de Montréal, on a substitué aux quatre lignes ci-dessous les mots suivants : Les sœurs converses qui dans votre communauté font comme celles de chœur le 4e vœu, ont droit sans doute d'avoir, etc.

Les sœurs converses quoiqu'elles ne fassent pas le quatrième vœu, mais qui par leur travail concourent indirectement à son accomplissement, et très directement au bien général de la communauté, ont droit sans doute d'avoir, et ont en effet dans mon esprit, une place distinguée. L'infériorité qu'elles paraissent avoir devant les hommes n'est, à mon avis, devant Dieu, qu'un nouveau titre pour obtenir une gloire privilégiée. Dès lors qu'elles vivent dans la simplicité, dans l'humilité, dans l'obéissance et la ferveur de l'esprit, elles sont préférables aux yeux d'un chrétien à ces filles de talents qui n'auraient pas ces vertus religieuses dans le même degré. La règle ordonne qu'on ait pour elles des égards, et notre volonté est de les en faire toujours jouir. En même temps je ne manquerais pas de réprimer en elles l'orgueil, l'insubordination, les mutineries, si leur présomption les y faisait tomber, ce qu'à Dieu ne plaise.

Je ne dis rien de particulier aux novices. Ce sont cependant les germes de la ferveur et de la gloire future de vos communautés. Quels soins ne doit-on pas en avoir ! Mais je les suppose instruites et qu'on est exact à leur faire faire, selon la règle, les exercices du noviciat. Je sais que ce n'est pas une petite peine pour celle qui en est chargée, et que cet emploi demande beaucoup d'assiduité, d'application et quelques talents. Mais Dieu nous aide quand nous sommes courageux et parle par notre bouche. Je sais qu'il y a certains travaux extraordinaires où il faut que les novices paraissent au détriment de leurs exercices journaliers. Mais je prétends que cela soit rare, et qu'en un

mot tous les exercices du noviciat sans exception se fassent habituellement. Depuis longtemps je réfléchis sur ce point, et j'en conclus toujours qu'une maison religieuse qui suspend souvent les exercices du noviciat se fait cent fois plus de tort pour l'avenir qu'elle n'acquiert de soulagement pour le présent.

Enfin il est un cinquième vœu que font plusieurs communautés de mon diocèse, mais dont l'objet n'intéresse pas moins celles qui ne le font pas expressément : c'est celui de la clôture. Or je ne puis mieux faire sur cet article important, Nos Très Chères Filles, que de vous mettre sous les yeux le Décret du Concile de Trente qui n'a jamais cessé d'avoir ici force de loi : « Le Saint Concile, en renouvelant la Constitution de Boniface » VIII, commande à tous les Evêques, sous la menace du juge- » ment de Dieu qu'il en prend à témoin, et sous peine de la » malédiction éternelle, que par leur autorité propre à l'égard » des monastères qui leur sont soumis, et comme délégués du » Saint-Siège à l'égard de ceux qui sont exempts de leur juridic- » tion, ils aient un très grand soin de faire rétablir la clôture des » religieuses dans les maisons où elle aura été violée, et de la » maintenir en son entier dans toutes celles où elle aura été » fidèlement conservée ; voulant qu'ils répriment par leurs cen- » sures ecclésiastiques et autres peines toutes personnes qui » oseraient y désobéir ou y former opposition ; et cela, en invo- » quant même, s'il est besoin, le secours du bras séculier ; et ce » secours, le Saint Concile exhorte tous les princes chrétiens à le » leur prêter, et enjoint sous peine d'excommunication encourue » par le seul fait, à tous les magistrats, de faire la même chose. » Il ne sera donc permis à aucune religieuse de sortir de son » monastère après sa profession, même pour peu de temps, sous » quelque prétexte que ce soit, si ce n'est pour quelques raisons » légitimes approuvées par l'Evêque, nonobstant tous indults ou » privilèges qui sembleraient les autoriser. »

Sur cela, Nos Très Chères Filles, je vous observe que par ce mot *monastère*, vous devez entendre les lieux de clôture assignés par vos règles et quelquefois déterminés par votre Evêque. Vous voyez que vous êtes rigoureusement obligées de vous renfermer dans ces bornes, et qu'il m'est ordonné à moi-même dans les termes les plus forts d'y tenir la main. Mais les religieuses ne violent pas moins la clôture en introduisant des séculiers dans

leurs cloîtres, qu'en sortant de leur cloître pour aller chez des séculiers. Les Pères du même Concile continuent en ces termes : « Il ne sera pas non plus permis à aucune personne de » quelque naissance, condition, sexe ou âge qu'elle soit, d'entrer » dans l'enceinte d'un monastère sans la permission par écrit de » l'Evêque ou du Supérieur, et ce sous peine d'excommunication » qui s'encourra par le seul fait. Or cette permission l'Evêque et » le Supérieur ne pourront l'accorder que dans des cas nécessaires, » sans qu'aucun autre la puisse en façon quelconque accorder en » vertu d'aucune faculté ou indult qu'il ait obtenu jusqu'à pré- » sent, ou qu'il puisse obtenir dans la suite.» Ces termes sont si précis que vainement on allèguerait que ce sont des personnes de votre sexe que vous y auriez introduites, ou des enfants de l'autre au-dessous de sept ans. L'excommunication est portée, et il est très à craindre qu'elle ne s'encoure par celle qui les a introduites.

Quoiqu'il en soit, nous vous ordonnons d'être très fidèles à exécuter tout ce que prescrivent vos constitutions sur les grilles, les tours, les portes, les clefs, et sur la manière de recevoir et d'accompagner ceux à qui elles permettent d'entrer, ou qui en auraient par écrit la permission de nous ou de nos Grands-Vicaires. Si les diverses supérieures avaient, sur ces articles qui concernent la clôture, des observations à me faire relativement aux circonstances où se trouvent leurs communautés, elles s'en expliqueront par écrit de la manière qui sera dite à la fin de la présente lettre. Ici je m'en tiens à la lettre des constitutions.

Après la matière de vos vœux, Nos Très Chères Filles, je ne vois rien qui intéresse davantage le bien de vos maisons que la charité mutuelle. C'est par elle qu'on y vit et qu'on y respire ; elle unit tellement les personnes de différentes familles et souvent de différents climats qu'elles ne font, pour ainsi dire, qu'une seule personne : mêmes sentiments, mêmes principes, mêmes vues, mêmes fins. Elles partagent leurs consolations et leurs peines, et pour tout dire en un mot, en s'aimant d'un amour tendre, elles soutiennent l'aimable nom de sœurs qu'elles portent. Sans cette charité l'on ne vit pas, parce que ce n'est pas vivre que de vivre dans la discorde. La mort serait préférable. Elle est de plus l'ornement et le soutien des maisons religieuses. Rien ne les honore plus que quand elle y règne et y domine.

C'est elle qui y attire plus de sujets et qui fait plus de conquêtes sur le monde, parce que ses beautés charment. Son éclat ne pouvant longtemps se renfermer au dedans, se répand au dehors, et on ne peut s'empêcher de dire d'une maison où cette vertu a établi son empire ce que les païens disaient des premiers chrétiens, *voyez comme ils s'aiment.* Quelle gloire et quel éloge ! Mais au contraire, dès le moment que la charité se ralentit, la maison ne saurait subsister, la désunion, la discorde en brisent les liens, en troublent les ressorts et l'ébranlent déjà jusqu'aux fondements. Filles du même Père, épouses du même Sauveur, sous la même règle, sous le même habit, sous le même toit, unies sur la terre, espérant d'être à jamais réunies dans le ciel, n'ayez donc entre vous qu'un cœur et qu'une âme. Que votre charité soit patiente, en supportant vos défauts, en excusant vos imperfections, en faisant grâce à vos intentions ; qu'elle soit bienfaisante, en vous prévenant mutuellement, en vous soulageant dans vos besoins, en ayant les unes pour les autres tous les égards que la règle autorise et prescrit ; qu'elle soit universelle, sans penchant pour celle-ci ni d'égards pour celle-la, sans acception ni exception de personne ; enfin qu'elle soit constante en durant autant que votre vie ; oui la mort seule doit les rompre ces liens qui vous unissent. Que dis-je ? elle les perfectionnera, parce que vous vous aimerez encore plus parfaitement dans le sein de Dieu même, centre de nos cœurs et terme de notre bonheur.

La multiplicité des confesseurs dans une communauté dérange toujours un peu cette charité parfaite, cette uniformité de sentiments, et si j'ose dire, cet unisson d'esprits et de cœurs qui doit ne faire dans toutes les religieuses qu'une seule manière de penser et d'agir, parce que la diversité des directeurs entraîne la diversité de directions. Mais ce n'est pas là le seul abus qui s'y trouve. Il est d'expérience que c'est souvent le caprice qui fait demander un confesseur nouveau ; plus souvent encore le défaut d'humilité, et presque toujours l'esprit d'indépendance. Car on en voit qui n'ont aucune raison de chercher des secours étrangers, sinon de se maintenir en possession de ne pas se contenter des secours que la maison leur présente. De plus on en voit qui, éprises de leur nouveau confesseur, en parlent à tout propos, cherchent à l'accréditer aux dépens de la confiance due au confesseur ordinaire, et font avec celles qui entrent dans leur manière de voir, une union toute humaine et un sujet de conten-

tion. Il est donc important que vous vous en teniez à l'unité de confesseur prescrite par vos constitutions. Et, Nos Très Chères Filles, vous ne pouvez vous en choisir un meilleur que celui de la maison, puisque c'est Dieu lui-même qui vous le donne par la main de votre Evêque. Le Concile de Trente ordonne de vous en donner de temps en temps un extraordinaire, et nous ne manquerons pas de le nommer à chaque quatretemps. Nous voulons même, et nous enjoignons à toutes et chacune des religieuses de se présenter une fois dans cette semaine à lui, ne fût-ce que pour lui demander sa bénédiction. Nous savons que vous pouvez encore avoir d'autres besoins, et nous en connaissons trop l'importance pour ne pas y pourvoir. C'est à la mère supérieure que nous nous en expliquerons par écrit, en répondant aux questions qu'elle nous fera sur cet article comme sur bien d'autres. Mais ce sera toujours en vous imposant l'obligation, comme nous l'imposons dès à présent, de ne jamais dire entre vous un mot ni pour ni contre ces confesseurs passagers.

Un autre objet bien digne de notre considération et de la vôtre, c'est votre temporel. Rien ne m'agite plus que la crainte de voir les communautés de mon diocèse s'endetter. Premier sujet de craindre : le revenu de plusieurs, nous le savons, fût-il aussi bien administré qu'il le peut être, n'est point toujours proportionné aux charges nécessaires et indispensables dont elles sont tenues. Il est pourtant nécessaire de fournir à la subsistance et à l'entretien des religieuses ; il faut donc se laisser arriérer envers les fournisseurs et les ouvriers. Second sujet de craindre : ces revenus soit mobiliers, soit immeubles, soit biens de campagne, soit biens de ville, ne sont pas toujours conduits avec assez d'intelligence et de fermeté. Les fermiers ou engagés qui les font valoir, s'en enrichissent, et les religieuses s'y ruinent. Troisième sujet de craindre : tantôt ce sont des réparations trop retardées et devenues à la fin aussi indispensables qu'elles sont urgentes, tantôt, au contraire, ce sont des réparations ou édifices de fantaisie, qui n'ont pas d'utilité réelle, loin d'être nécessaires. Ici c'est un défaut d'économie et de ménagement dans l'intérieur, où, quelque soit l'état de la maison, les particulières veulent également être fournies de leurs besoins vrais ou prétendus. Là enfin ce sont les mauvaises affaires suscitées par les gens du monde, toujours jaloux des biens des

communautés. Une seule de ces conjonctures inopinées (et il peut s'en trouver cent autres) met une communauté à deux doigts de sa perte. On a beau retarder le paiement des fournisseurs, il faut toujours en venir à l'un de ces trois partis : ou emprunter à intérêt et consommer par là sa ruine totale en peu de temps, ou forcer à un travail aussi nuisible à la santé des religieuses avec la nourriture modique qui l'accompagne, qu'à la régularité des observances, et même à l'esprit de pauvreté, le débit que les particulières font de leurs ouvrages introduisant souvent en elles l'esprit de propriété ; ou enfin pour avoir plus de travaillantes et en même temps plus de dots, qui subviennent à la nécessité présente, il faut recevoir plus de sujets que la maison n'en peut entretenir. Mais que d'abus encore dans ce dernier parti ! Car sans dire ni penser que l'appât d'une dot en pareille occasion peut obscurcir les lumières de l'esprit dans l'examen d'une novice, que fait-on de sa dot ? Au lieu d'en placer le fonds sur des objets solides et qu'il soit ainsi assuré à la communauté une rente suffisante pour que la religieuse ne lui soit jamais à charge, on l'emploie immédiatement à étouffer les cris d'un créancier qui presse. Mais n'y a-t-il pas ici quelque injustice ? Car si, écrasée sous le poids de ses dettes ou pour d'autres causes, une communauté vient à être supprimée ou réunie, où et aux frais de qui vivra la professe dont la dot aura été jetée dans les affaires dès le jour de sa profession ? Etait-ce là l'intention des parents en la payant ? Mais tirons le rideau sur des malheurs qui, quoiqu'à craindre, ne sont encore que dans un état de possibilité et qui nous jetteraient dans les plus mortels embarras, s'ils passaient jusqu'à la réalité. Contentons-nous de les prévenir de notre mieux. Pour cela, nous vous exhortons d'abord à être très économes dans l'administration intérieure de vos maisons, surtout si vous avez quelque dette, ou si vous prévoyez quelque dépense extraordinaire, et il faut toujours s'y attendre. Nous vous exhortons encore à ne jamais vous laisser aller à la tentation de cacher sous le voile du secret à vos supérieurs majeurs l'état véritable de votre situation temporelle. Grâces à Dieu, nous n'avons pas ce reproche à vous faire, et nous ne parlons ainsi que parce que ce défaut de candeur, de simplicité et de confiance serait pour vous le pronostic le plus assuré d'une ruine prochaine. De plus nous vous ordonnons : 1° De ne plus désormais recevoir de religieuse sans

sa dot entière, à moins que vous n'en ayez de nous une permission par écrit. 2° Sans la même formalité vous ne ferez aucun autre usage des dots que vous recevrez que celui qui est exprimé ci-dessus. 3° Vous n'intenterez aucun procès, ne ferez aucun bail ni emprunt considérable sans prendre les mêmes précautions. 4° Enfin nous vous défendons d'entreprendre aucune réparation notable dans vos biens, soit de ville, soit de campagne, sans nous en avoir présenté le devis que nous signerons.

Voilà, Nos Très Chères Filles, une petite partie des obligations de votre état, sur lesquelles nous avons cru devoir vous faire connaître notre manière de penser, tantôt en vous spécifiant nos intentions et nos ordres précis, tantôt par la voie de l'exhortation, parce que la matière ne demandait rien de plus. Mais combien d'autres points qui ne sont pas plus à négliger et qui se trouvent renfermés dans le livre de vos règles, constitutions et règlements, qui sont la base du gouvernement de vos maisons ! Je ne dois pas permettre qu'il y en ait un seul point qui ne soit chez vous en pleine force et en pleine vigueur, à moins que vous n'ayez à m'alléguer l'impossibilité de sa pratique, ou que quelqu'un de mes prédécesseurs ne l'eût légalement supprimé et aboli.

A ces causes, nous ordonnons :

1° A chaque supérieure, après néanmoins qu'elle en aura mûrement conféré au moins avec les discrètes et les principales officières, de nous exposer par écrit les divers articles (si aucun il y a) de la règle, des constitutions et des règlements, qui ne seraient pas maintenant en usage dans sa communauté, de nous en donner la raison, si elle est connue, et de spécifier la page où se trouveraient les dits articles inusités, le tout sur un papier dont la marge soit environ le tiers de la page, afin que nous puissions mettre notre opinion à côté de chaque article, pour être ensuite le dit écrit renvoyé à la dite supérieure, et être communiqué et publié à toute la communauté au plus tard le jour du mois de prochain, après lequel nous déclarons que toute règle, ou constitution, ou règlement, imprimé dans le livre à l'usage des religieuses du même ordre, subsistera dans sa pleine force et vigueur, à moins que nous ne l'ayons expliqué, mitigé ou déclaré non en force avant le dit jour ; nous réservant néanmoins expressément de faire valoir les

ordonnances ou mandements de nos prédécesseurs, que nous citerons.

2° Vu qu'il y a des règles en vigueur, qui demandent dans certains cas pressants des explications ou dispenses subites, que les constitutions ne donnent pas toujours à la supérieure la puissance d'y pourvoir, et qu'elle ne peut d'ailleurs l'obtenir que de nous, nous ordonnons qu'elle nous demande personnellement et pour elle seule dans un écrit en pareille forme les permissions que les règles et constitutions ne lui donnent pas, et dont cependant elle croirait avoir besoin. En général notre intention est qu'elle n'use point de pouvoirs extraordinaires sans permission par écrit du Supérieur majeur, permission qu'elle gardera pour nous être présentée au temps de nos visites.

D'après tous ces projets, Nos Très Chères Filles, n'y en aurait-il pas quelqu'une d'entre vous qui serait portée à conclure que nous avons dessein d'innover, d'aggraver votre joug, et de vous resserrer dans les bornes étroites d'une réforme rigide ? Non, il n'en est rien, et vous verrez au contraire que nous avons plutôt en vue de vous aplanir, autant qu'il se peut, le chemin de la perfection propre de votre état. N'y eût-il en effet que la différence du climat, nous savons qu'il y a plusieurs règles et constitutions, dont l'observance, possible dans les pays où elles ont été établies, serait impraticable dans celui-ci. La construction seule de vos maisons si différente de celle de vos communautés matrices, les circonstances du lieu et des personnes au milieu desquelles vous vivez, tout cela force de donner à la lettre de vos règles une interprétation que vos fondateurs eux-mêmes donneraient, s'ils en étaient témoins. Notre unique dessein est donc de fixer avec précision vos obligations.

Sera la présente instruction lue en communauté aussitôt après la réception d'icelle, et de plus cette lecture sera pareillement réitérée en commun tous les ans, pendant la retraite annuelle du monastère.

Donné au Séminaire de Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et la signature de notre secrétaire, le 27 février 1789.

† Jean François, Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Plessis, Ptre,
Secrétaire.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

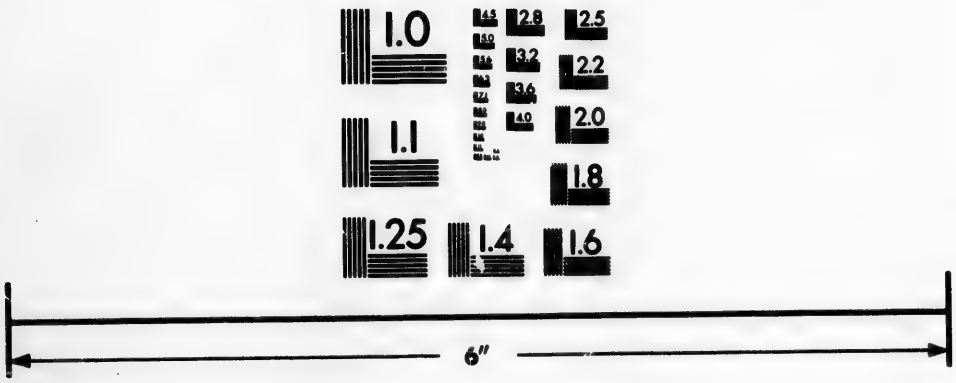

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

LETTRE

AUX ARCHIPRÊTRES SUR LES MOYENS A PRENDRE POUR SECOURIR LES PAUVRES

Québec, 19 mars 1789.

Monsieur,

Notre lettre du 25 février, que vous avez reçue, fut adressée le même jour à 16 autres curés distingués comme vous par notre confiance et par la communication de nos pouvoirs. Nous avons reçu toutes leurs réponses ainsi que la vôtre avec une parfaite satisfaction. Chacun a ouvert son avis comme nous le désirions, librement et judicieusement. Nous avons confronté ces différentes idées les unes aux autres. Il en résulte que nous permettons : 1° l'ouverture des coffres-forts de fabrique dans les paroisses où elle sera jugée nécessaire aux besoins des pauvres habitants du lieu. Nous vous prions donc de faire connaître à Messieurs les Curés de votre juridiction notre présente permission, en leur recommandant d'assembler avant toutes choses leurs marguilliers et principaux habitants, et de délibérer avec eux sur la nécessité de cette contribution ; 2° de tirer du coffre-fort telle somme qui sera jugée nécessaire par l'assemblée, pourvu qu'elle n'excède pas la moitié de ce qui y est contenu ; 3° de déterminer si cette somme sera fournie aux pauvres par manière de don gratuit ou par manière de prêt à un terme raisonnable dont on ferait donner des obligations ; 4° de dresser un acte du résultat de la dite assemblée, dans lequel mention soit faite de notre permission préalable, le dit acte signé du curé et des marguilliers et conservé au coffre-fort ; 5° de distribuer conjointement avec les marguilliers ou syndics nommés à cet effet, une partie de cette somme aux plus affamés, et d'employer le reste à avoir du blé de semence. Vous êtes prié d'observer les mêmes choses dans votre paroisse, supposé que l'ouverture du coffre y soit jugée nécessaire ; car où l'on pourra s'en passer, ce sera encore mieux.

Quelques-uns des curés que nous avons consultés sur les moyens de subvenir aux besoins pressants des pauvres, seraient

d'avis que le Gouvernement fût prié de se joindre à nos efforts pour le soulagement du peuple. Mais ces efforts, les avons-nous faits ? Paraît-il dans le clergé une disposition générale à se cotiser ? Les avances que nous ferions vis-à vis du Gouvernement seraient-elles bien remplies du côté des curés ? A la vérité, plusieurs nous ont déclaré qu'ils étaient prêts à contribuer largement dans la supposition d'une souscription générale ; mais le nombre de ceux-là est petit. D'autres paraissent décidés à renoncer pour cette année à leurs dîmes en faveur de leurs paroissiens les plus indigents. D'ailleurs, nous rendons assez de justice à tous les prêtres de ce Diocèse, pour être persuadé que chacun d'eux dans sa paroisse se prête de tout son pouvoir à l'assistance des pauvres. Mais en tout cela, point de concours, point de liaison, point de vues générales, point de projets communs ni suivis, point d'efforts assez apparents pour persuader à la Province que vous avez fait tout ce qui a dépendu de vous pour le bien de ses colons.

Ces considérations nous engagent à proposer pour cette fois au clergé seulement une souscription indépendante de la contribution des fabriques, dont plusieurs, comme vous savez, sont entièrement dépourvues d'argent ou n'en possèdent que très peu. Or pour que cette souscription soit effectuée avec autant de célérité que l'exige la misère présente, nous vous prions de la faire vous-même dans votre District, d'en percevoir le montant et de le transmettre au plus tôt à Monsieur..... nommé receveur pour la partie nord (ou sud) du Gouvernement de.....avec un petit tableau du produit de cette souscription partielle, ensemble de ce qui aura été tiré des coffre-forts de votre District, supposé que l'on en tire quelque chose. Nous croyons devoir observer qu'il y aura cette différence entre l'emploi du produit de la souscription et celui des deniers de fabrique, que ceux-ci seront totalement au profit de la paroisse qui les aura fournis ; au lieu que le produit de la souscription du clergé pourra être appliqué indifféremment à telle paroisse dont la misère paraîtra demander un secours plus puissant, sur le rapport qui en sera fait par les receveurs, lesquels seront aussi plus à portée que personne de connaître promptement combien ces secours sont au-dessous des vrais besoins. Nous nous chargeons de faire agréer la même souscription aux com-

munautés et aux curés qui ne sont attachés à aucun District, afin que le concours du clergé soit universel. Après ces démarches faites, il sera temps de solliciter la bienfaisance du Gouvernement en faveur de nos peuples, si leurs besoins ne sont pas remplis ; car nous connaissons des curés hors d'état de grossir le montant de la souscription, soit à raison de la modicité de leurs revenus qui les réduit au mince nécessaire, ou par les frais que leur a déjà occasionnés la famine de leurs paroisses. Mais quelque légère que soit leur contribution, elle servira du moins à prouver au public combien le clergé s'intéresse vivement aux maux des nécessiteux.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque de Québec.

NOMS DES RECEVEURS GÉNÉRAUX

		Recette.
Gouvernement de Québec.....	au sud, M. Verreau l'aîné...	
	au nord, M. Renauld.....	
Gouvernement de Montréal.....	au nord, M. St-Germain.....	
	au sud, M. Duburon.....	
Gouvernement des Trois-Rivières...	au nord, M. Bertrand.....	
	au sud, M. Brassard.....	(a)

(a) On aimera à connaître le montant qui fut collecté dans chaque gouvernement.

Gouvernement de Québec.....	au sud.....	198 00 fr.
	au nord.....	2,236 00
Gouvernement de Montréal.....	au nord	1,173 12
	au sud	2,578 00
Gouvernement de Trois-Rivières.....	au nord.	160 10
	au sud.....	182 00
		6,527 22 fr.

MANDEMENT

POUR LA VISITE PASTORALE

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

La visite pastorale étant un des principaux devoirs des Evêques, et un des moyens les plus propres à conserver parmi les fidèles l'esprit de religion et de piété, à déraciner le vice, à faire cesser les abus, à rétablir partout l'ordre et la discipline, nous avons la satisfaction de vous annoncer, Nos Très Chers Frères, qu'appuyé du secours tout-puissant de la Divine Providence, nous nous disposons à continuer la visite de ce diocèse commencée déjà depuis deux ans.

(Le reste comme à la page 327.)

Donné à Montréal sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire le 18 mai 1789.

† JEAN-FRANÇOIS, Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

PLESSIS, Ptre, Secrétaire.

MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES A L'OCCASION DU RÉTABLISSEMENT DE LA SANTÉ DU ROI

HENRI-FRANÇOIS GRAVÉ, Vicaire-Général du Diocèse de Québec, aux fidèles catholiques de cette ville, Salut en Notre Seigneur.

Vous la saviez déjà depuis longtemps, Mes Très Chers Frères, cette nouvelle consolante du rétablissement de la santé de notre

très gracieux Souverain. Mais maintenant ce sont les avis directs de la cour qui en informent notre Illustre Général, qui lui-même a bien voulu donner avis au Clergé que ce jour était destiné à célébrer dans la capitale de cette Province cet heureux événement.

Quel malheur pour le Royaume ! quel dérangement dans l'administration ! Quelle perte pour nous spécialement, si les jugements sinistres que portaient il y a six mois les hommes les plus éclairés sur la santé du Roi, eussent été vérifiés ! Mais vous, Dieu Tout-Puissant, qui voyiez les malheurs qui menaçaient votre peuple, vous l'en avez préservé, en rendant subitement la santé à l'Oint du Seigneur. *Egressus es in salutem cum Christo tuo.* Que la vivacité de notre joie et de notre reconnaissance réponde donc maintenant à celle de nos frayeurs ! Comment ? —En priant pour le Roi, en remerciant Dieu solennellement de lui avoir rendu une santé qui nous est si précieuse ; car voilà pour des chrétiens assemblés dans le saint temple la vraie manière de témoigner leur allégresse en cet heureux jour.

A ces causes, nous vous exhortons de vous unir aujourd'hui, plus directement que jamais, aux intentions du prêtre, qui, ainsi que le prescrit notre Rituel, prie tous les dimanches au Saint-Sacrifice pour le Roi et son auguste famille. Nous vous ordonnons de plus que ce soir, avant le salut du Saint-Sacrement, il sera solennellement chanté, dans cette église et dans toutes celles des communautés religieuses de cette ville, un *Te Deum*, en reconnaissance de la santé qu'il a plu à Dieu de rendre à notre très Gracieux Souverain.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de l'église paroissiale de Québec.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre sous-secrétaire, le 14 juin 1789.

GRAVÉ, Vic. Général.

Par Monseigneur le Grand-Vicaire,

LAUR. ARCHAMBAULT, Clerc,

Sous-Secrétaire.

ADRESSE AU ROI

A L'OCCASION DU RÉTABLISSEMENT DE SA SANTÉ

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Qu'il plaise à Votre Majesté! Le Clergé de l'Eglise Romaine du Canada prie très humblement Votre Majesté qu'il lui soit permis de s'unir à toute sa Province de Québec pour se conjouir de l'heureux rétablissement de la santé de son auguste personne.

Aux premières nouvelles qui nous en sont venues, nous avons remercié en particulier le Dieu Puissant duquel dépend le bonheur des empires, d'avoir jeté des yeux favorables sur nous et sur tout le Royaume, en rétablissant la santé du meilleur des princes.

Ce jour marqué par la sagesse de notre Illustre Général a été spécialement destiné dans cette capitale à cet acte public de religieuse reconnaissance, en chantant avec une solennité et une allégresse qui ne cède à aucune autre, le cantique d'actions de grâces *Te Deum*. Toutes les villes et plus de cent cinquante paroisses catholiques de la Province vont immédiatement suivre l'exemple et l'injonction de leur Eglise mère.

Il n'y aura aucun catholique qui soit insensible à une si grande grâce du ciel, parce qu'il n'en est aucun qui, attentif au devoir que lui prescrit sa religion, admirateur des vertus de Votre Majesté, et touché de sa bienveillance envers eux, ne demande la longue continuation d'un règne si heureux et si favorable.

14 juin 1789.

(Ainsi signé) † JEAN-FRANÇOIS HUBERT,
Evêque de Québec.

† JEAN-OLIVIER BRIAND,
Ancien Evêque de Québec.

CHARLES-FRANÇOIS BAILLY, Coadjuteur.

HENRI-FRANÇOIS GRAVÉ, Vicaire Général.

L. BÉDARD, Directeur du Séminaire.

BURKE, Directeur.

CIRCULAIRE

AUX CURÉS DU DISTRICT DE QUÉBEC POUR FAIRE CHANTER UN TE DEUM

Québec, 18 juin 1789.

Messieurs,

Le rétablissement de la santé du Roi notifié à notre Illustre Général par des dépêches de la cour, dont il a eu la bonté de donner avis au clergé, a occasionné un *Te Deum* solennel à la Cathédrale le 14 de ce mois.

Monseigneur l'Evêque m'a donné ordre de vous écrire de le chanter aussi dans votre église, le dimanche après la réception de la présente.

Je suis avec beaucoup de considération et d'estime,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

GRAVÉ, Vic. Général.

LETTRE PASTORALE

AUX HABITANTS DU DÉTROIT

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Aux habitants des deux paroisses du Détroit, connues sous le nom de l'Assomption et de Sainte-Anne, Salut et Bénédiction.

Le séjour heureux et paisible que j'ai fait parmi vous, Mes Très Chers Frères, a laissé dans mon âme des sentiments de tendresse et d'affection si bien imprimés que vous devez mettre au rang des grandes consolations de ma vie, celle que j'éprouve aujourd'hui, en vous envoyant un témoignage public et solennel de mon amour vraiment pastoral.

Vous le savez, Mes Très Chers Frères, l'intérêt et le salut de vos âmes, le désir de vous faire marcher dans les sentiers de la

justice, l'espérance de conserver dans vos cœurs les maximes de notre sainte Religion, que d'autres missionnaires vous avaient enseignées : voilà les seuls motifs qui me conduisirent chez vous en 1781. Si la Divine Providence m'a contraint de quitter, les larmes aux yeux, une terre chérie, dans laquelle j'espérais finir mes jours, elle n'a point effacé de ma mémoire des instructions fréquentes que je vous ai données, ni le contentement avec lequel vous paraissiez les entendre.

Or entre ces instructions, Mes Très Chers Frères, une de celles que je vous ai réitérées plus souvent, est l'obéissance, la subordination et la fidélité que vous deviez au Roi et au Gouvernement établi pour vous commander.

Je vous ai proposé et vous propose encore cette obéissance et cette fidélité comme le caractère distinctif des véritables enfants de Dieu. Car de quel front oseriez-vous, Mes Très Chers Frères, vous donner pour chrétiens et pour disciples de Jésus-Christ, si au mépris de sa loi, vous osiez vous soustraire à l'autorité légitime ou refuser de la défendre de tout votre pouvoir, tandis que l'Apôtre Saint-Paul nous annonce que toute puissance vient de Dieu, que le Roi ne porte pas le glaive sans raison, que celui qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu, qu'en un mot on ne peut être infidèle et désobéissant au Prince sans s'exposer à la damnation éternelle ? Voilà la loi de votre Dieu, Mes Frères, cette loi invariable, dans la foi de laquelle vous avez reçu le Saint Baptême, et qu'on n'a cessé de vous enseigner jusqu'à ce jour.

Si aux considérations religieuses, qui doivent imprimer dans vos cœurs un respect inviolable pour notre Très Gracieux Souverain, vous ajoutez la bienveillance dont le Gouvernement Britannique a toujours honoré les Canadiens, avec quelle ardeur ne devez-vous pas vous porter Mes Très Chers Frères, à maintenir non-seulement parmi vous, mais encore parmi les nations qui vous environnent, le respect et la soumission pour un Gouvernement dont vous n'avez reçu dans tous les temps que des marques de bonté.

Rappelez-vous la gloire que s'est acquise un respectable citoyen que vous venez de perdre (Monsieur Duperron Baby), lorsque, secondé de votre courage, il rendit inutiles les efforts dangereux d'une multitude de sauvages, et préserva le Détroit

d'une ruine totale. Voilà, Mes Frères, un exemple que je vous cite avec plaisir, parce qu'il vous fait honneur et qu'il ne devrait jamais s'effacer de vos esprits. Le zèle que vous témoignates alors pour les intérêts du Gouvernement, qui ne sont autres que les vôtres, est le même que vous devez montrer dans toutes les circonstances. Si j'avais lieu de croire que vos bons sentiments sur cet article eussent éprouvé quelque altération, tout plein que je suis de tendresse et d'attachement pour vous, je serais forcé de vous exclure de mon cœur comme des ingrats, comme des brebis indignes des soins attentifs et perpétuels du premier pasteur de leurs âmes. Mais j'aime à me persuader, Mes Frères, que vos dispositions n'ont pas changé, et j'espère que quand la Divine Providence me permettra de vous aller visiter, je retrouverai le même amour pour le bien, la même loyauté, la même obéissance, le même attachement, le même respect pour le Roi et pour le Gouvernement dont j'ai été témoin, et qui ont répandu tant d'allégresse et de consolation dans mon âme, pendant les années que j'ai passées parmi vous.

Sera la présente lettre lue et publiée au prône de la messe paroissiale, tant de Sainte-Anne que de l'Assomption, le 1er dimanche après la réception d'icelle, et de plus l'on en réitèrera la lecture tous les ans, au 1er dimanche de Décembre.

Donné à Québec, sous notre seing et sceau, le 2 novembre 1789.

† Jean-François, Evêque de Québec.

LETTRE PASTORALE

AUX HURONS DU DÉTROIT

Aux Chefs Hurons Od 8intel et Theata et à toute la nation du Détroit et environ.

Mes Enfants,

J'ai reçu vos paroles en 6 branches de porcelaines blanches; je les ai bien entendues. Je vous renvoie les 3 premières, qui me disent que vous vous souvenez de mes bons avis, que vous me reconnaissez pour votre père, et que vous voudriez avoir un

jeune prêtre pour apprendre votre langue, et être ensuite votre missionnaire. J'accepte ces trois paroles, et je conserve les 3 autres branches de porcelaine blanche, avec cette marque de mes chers enfants Od 8intel et Theata †✪ chefs Hurons, pour vous dire que je tiendrai mes paroles, si vous tenez les vôtres. Je vous demande donc, Mes Chers Enfants, que vous soyez fidèles à notre Sainte Religion et à notre Père le Roi d'Angleterre George III, et que vous n'écoutiez pas les menteurs et les mauvais esprits qui cherchent à vous faire mourir. En un mot, Mes Enfants, je vous tiendrai parole, si vous êtes fidèles à mon Père le Roi Georges III, et je vous aimerai toujours, si vous pensez comme moi; et si vous êtes assez malheureux d'écouter les mauvais esprits qui cherchent à troubler la paix et travaillent à vous détruire, je ne serai plus votre père et vous ne serez plus mes enfants.

† Jean François, Evêque de Québec.

Hari 8a8ai, missionnaire huron.

P. S.—Je prie Monsieur Maisonville, écuier, et Monsieur Charles Réaume, de vouloir bien interpréter cette lettre aux Hurons.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR HUBERT EN RÉPONSE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ NOMMÉ POUR L'EXÉCUTION D'UNE UNIVERSITÉ MIXTE EN CANADA

Québec, 18 novembre 1789.

L'Honorable Guil. Smith,
Juge en Chef.

Monsieur,

Voici le résultat de mes réflexions sur le projet que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, par votre lettre du 13 août.

Rien n'est plus digne du sage gouvernement sous lequel nous vivons, que d'encourager les sciences par tous les moyens possibles, et j'ose dire en mon particulier que rien ne saurait être plus conforme à mes vues et à mes désirs. Au nom d'une Université

établie dans la Province de Québec, ma patrie, je bénis le Seigneur d'en avoir inspiré le dessein et le prie d'en favoriser l'exécution. Néanmoins, comme il paraît que l'on recevrait avec plaisir mon opinion sur le projet d'une Université, je dois faire à l'Honorable Conseil et au Comité, de la part duquel je suppose que vous m'avez écrit, les observations suivantes :

1° Il est fort douteux que la Province puisse fournir présentement un nombre suffisant d'écoliers pour occuper les maîtres et professeurs que l'on mettrait dans une Université. D'abord tant qu'il y aura beaucoup de terres à défricher en Canada, on ne doit pas attendre que les habitants des campagnes soient curieux des arts libéraux. Un cultivateur aisé qui désirera laisser un bon héritage à ses enfants, aimera mieux communément les appliquer à l'agriculture, et employer son argent à leur acheter des fonds, qu'à leur procurer des connaissances dont il ne connaît pas, et dont il n'est guère possible qu'il connaisse le prix. Tous les pays du monde ont successivement donné des preuves de ce que j'avance, les sciences n'y ayant fleuri que quand il s'y est trouvé plus d'habitants qu'il n'en fallait pour la culture des terres. Or ceci n'a pas encore lieu en Canada, pays immense dont les terres peu avancées offrent de toutes parts de quoi exercer l'industrie et piquer l'intérêt de ses colons. Les villes sont donc les seules qui puissent fournir des sujets à l'Université. Il y a quatre villes dans la Province : une, William-Henry, qui est déserte ; une autre, les Trois-Rivières, qui mériterait à peine le nom de bourg. Restent Québec et Montréal, dont le peuple, comme l'on sait, n'est pas fort nombreux. En outre, est-il probable, attendu la rareté actuelle de l'argent et la pauvreté des citoyens, que Montréal puisse envoyer un grand nombre de sujets à l'Université ? Tous les deux ans une dizaine ou une douzaine d'écoliers de Montréal sont envoyés ici pour étudier la philosophie. Il n'en faut pas davantage pour faire murmurer toute leur ville. Plusieurs, faute de moyens suffisants, sont contraints de borner à la rhétorique finie le cours de leurs études. Néanmoins le Séminaire donne gratuitement ses instructions sur la philosophie comme sur les autres sciences, et la plus forte pension alimentaire qu'il exige d'un écolier ne monte jamais à douze livres sterling par an. Je conclurais de tout cela que le moment n'est pas encore venu de fonder une Université à Québec.

2° J'entends par *Université* une compagnie, une communauté ou corporation composée de plusieurs collèges, dans laquelle des professeurs sont établis pour enseigner diverses sciences. La fondation d'une Université présuppose donc l'établissement des collèges qui en dépendent, et servent à la former par les sujets qu'ils lui fournissent. Suivant les chronologistes les plus suivis, l'Université de Paris, la plus ancienne du monde, n'a été fondée que dans le 12e siècle, bien que le royaume de France subsistât depuis le 5e. Rien ne presse donc de faire un pareil établissement dans une Province de nouvelle existence, et qui serait peut-être obligée de chercher dans les pays étrangers des professeurs pour remplir les chaires, et des écoliers pour entendre leurs leçons.

On objectera que les Anglo-Américains, nos voisins, quoiqu'ils ne datent pas de bien loin l'établissement de leurs colonies, sont néanmoins parvenus à se procurer une ou plusieurs Universités. Mais il faut observer que le voisinage de la mer, dont nous sommes privés, ayant étendu promptement leur commerce, multiplié leurs villes, et augmenté la population de leurs Provinces, on ne doit pas s'étonner de les voir plus avancés que nous, et que le progrès de deux pays aussi différemment situés ne saurait être uniforme.

3e En supposant que ces deux premières réflexions fussent détruites par des réflexions plus judicieuses et plus sages, je voudrais, avant de faire aucune démarche vis-à-vis mon Clergé, ni vis-à-vis les Canadiens en général, concernant l'établissement proposé, savoir sur quel plan on se proposerait d'administrer cette communauté. Le projet d'une Université en général ne me satisfait pas. Je désirerais quelque chose de plus détaillé. Combien de sciences différentes voudrait-on y enseigner? Cette question est importante: un plus grand nombre de sciences demandent de toute nécessité un plus grand nombre de professeurs et par conséquent des revenus plus amples. Un recteur serait-il préposé à l'Université, ou bien serait-elle régie par une société de directeurs? En y supposant un recteur, serait-il perpétuel ou amovible après un certain nombre d'années? Qui en aurait la nomination ainsi que celle des directeurs, si cette manière d'administrer avait lieu? Serait-ce le Roi ou le Gouverneur, ou les citoyens de Québec, ou la Province en général?

Quelle place destinerait-on à l'Evêque ainsi qu'à son Coadjuteur dans l'établissement d'une Université ? Ne conviendrait-il pas que tous deux ou au moins que l'un des deux y eût une place distinguée ? Ce n'est pas tout. On a annoncé d'avance une union qui protègerait le catholique et le protestant. Voilà des termes bien vagues. Quel moyen prendrait-on de procurer une union si nécessaire ?—En préposant à l'Université, dira quelqu'un, des hommes sans préjugés. Mais ceci ne fait qu'accroître la difficulté sans la résoudre. Car qu'est-ce que l'on appelle des hommes sans préjugés ? Suivant la force de l'expression, ce devraient être des hommes ni follement prévenus en faveur de leur nation, ni témérairement zélés pour inspirer les principes de leur communion aux jeunes gens qui n'en auraient pas été imbus. Mais aussi, d'un autre côté, ce devraient être des hommes honnêtes et de bonnes mœurs, qui se dirigeassent sur les principes de l'Evangile et du Christianisme. Au lieu que, dans le langage des écrivains modernes, un homme sans préjugés est un homme opposé à tout principe de religion, qui prétendant se conduire par la seule loi naturelle, devient bientôt sans mœurs, sans subordination aux lois, qu'il est néanmoins si nécessaire de faire respecter aux jeunes gens, si l'on veut les former au bien. Des hommes de ce caractère (et notre siècle en abonde pour le malheur et la révolution des Etats) ne conviendraient aucunement à l'établissement proposé.

Après ces observations préliminaires, qui m'ont paru essentielles, je vais tâcher, Monsieur, de répondre à vos différentes questions.

Texte.—1° « Condition ou état actuel de l'éducation. Une liste » des paroisses et curés et du nombre de paroissiens dans cha- » cune, ou de leurs revenus respectifs provenant des contributions » ecclésiastiques. »

Réponse.—Rien n'est si aisé à donner qu'une liste des paroisses et des curés. Mais il sera démontré ci-après que cette liste est inutile à l'affaire en question. Il ne serait pas également possible de faire connaître les revenus respectifs des curés. 1° Ce que l'on appelle contributions ecclésiastiques ou oblations est purement casuel ; 2° les dîmes ne se lèvent pas avec la même rigueur ni dans la même proportion qu'en Europe. Elles ne sont que la 26e partie du froment, de l'avoine et des pois, rendue

à la vérité chez le curé. Voilà à quoi se réduit en Canada la dîme que l'on nomme *prédiable* en Angleterre. Quant à la dîme mêlée qui se paie sur les cochons, le lait, la laine, etc., et ainsi que la dîme personnelle qui se paie sur l'industrie dépendante des travaux manuels, comme sur les métiers, la pêche, elles sont absolument inconnues et hors d'usage en ce pays. Notre dîme ne roulant donc que sur les grains est sujette à de grands changements d'augmentation ou de diminution d'une année à l'autre, suivant que la saison se comporte bien ou mal. Par conséquent il serait difficile de déterminer avec précision quels sont les revenus de messieurs les curés.

Texte.—« Quelles sont les écoles, et quel est le genre d'instruc-
» tion qu'on y donne actuellement ? Comment se soutiennent-
« elles ? »

Réponse.—Les Révérends Pères Jésuites de Québec ont toujours tenu ou fait tenir jusqu'en 1776 une école très bien réglée, où l'on enseignait aux jeunes gens la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Cette école était ouverte à tous ceux qui en voulaient profiter. Mais le gouvernement ayant trouvé bon de placer les archives dans le seul appartement de leur maison qui pût recevoir des écoliers, les dits RR. PP. n'ont pu continuer la bonne œuvre. Il y a dans la ville quelques Canadiens qui montrent à lire et à écrire en payant. Leurs écoles se tiennent régulièrement tous les jours ; elles sont assez fréquentées, et les parents qui y envoient leurs enfants sont passablement contents de leurs progrès.

A Montréal le Séminaire entretient, depuis son établissement, une école où les enfants de toute condition apprennent gratuitement à lire et à écrire. Les livres nécessaires à cet effet leur sont fournis. On a compté plus de 300 enfants en même temps dans cette école renommée par sa régularité extrême.

Pour l'instruction des jeunes demoiselles, il y a un nombreux pensionnat chez les Sœurs de la Congrégation à Montréal, un chez les Dames Ursulines de Québec et des Trois Rivières, et un à l'Hôpital-Général de Québec. Les demoiselles sont formées dans ces maisons à la lecture, à l'écriture, à l'arithmétique, et aux ouvrages manuels convenables à leur sexe comme la broderie etc., mais surtout à la vertu. Des écoles publiques sont ouvertes aux jeunes filles dans les trois villes de cette Province :

une à Montréal chez les Sœurs de la Congrégation, une aux Trois-Rivières chez les Ursulines, et deux à Québec, dont l'une est chez les Ursulines, l'autre chez les Sœurs de la Basse-Ville. Il ne faut pas oublier les missions des Sœurs de la Congrégation établies dans les paroisses de la campagne, où elles répandent beaucoup d'instruction. Chacune de ces communautés soutient de ses propres fonds l'école qui se fait chez elle. Outre cela elles sont soutenues et encouragées par l'attention et la vigilance des supérieurs ecclésiastiques, qui ont soin que les fondations soient remplies. Dans toutes les écoles susdites, on s'applique sur toutes choses à former les mœurs des enfants, et à leur inspirer beaucoup d'amour et de respect pour la religion, dont on leur fait connaître les maximes.

Les villes de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières ont aussi des particuliers qui sont maîtres d'écoles anglaises, mais j'ignore également les différentes branches que l'on y enseigne et la manière dont elles sont tenues.

Texte.—« Est-il vrai que, sur un calcul de proportion, il n'y a » pas plus d'une demi-douzaine de personnes dans chaque paroisse » qui puissent lire ou écrire ? »

Réponse.—Il est vrai que ce bruit a été répandu dans le public, mais malicieusement, si je ne me trompe, et pour vilipender les Canadiens. On a pu en imposer sur cet article à Son Altesse Royale le Prince William-Henri. Il ne serait pas si aisé de le persuader à un homme qui connaît la Province de longue main. Pour moi, je suis fondé à croire que, sur un calcul de proportion, on trouverait facilement dans chaque paroisse entre 24 ou 30 personnes capables de lire et d'écrire. A la vérité le nombre des femmes instruites excède celui des hommes.

Texte 2°.—« Cause de la mauvaise situation où se trouvent les » sciences.

» Quelles sont les instructions publiques ou générales qui y » sont actuellement établies ? D'où proviennent les fonds ? Quels » sont-ils et quels en sont les revenus ? Comment et à quels » objets sont-ils actuellement employés ? »

Réponse.—Les humanités et la rhétorique s'enseignent publiquement dans le Collège de Montréal depuis 1773 et l'on commence à y enseigner la géographie, l'arithmétique et l'anglais.

J'ai lieu d'espérer que cet établissement encore nouveau produira avec le temps de très bons effets. Les propriétaires du Collège se sont adressés à moi, en septembre dernier, pour avoir dans cette maison un professeur de philosophie et de mathématiques, et je ferai mon possible pour leur en envoyer un. Ce Collège appartient à messieurs les fabriciens de la paroisse de Montréal. Il n'a pas d'autres fonds que les pensions des écoliers et la libéralité du Séminaire. Les marguilliers paraissent avoir fort à cœur le soutien de cette maison qui, en effet, est déjà d'une très grande utilité. Les jeunes gens qui ne peuvent y demeurer, faute de moyens, en qualité de pensionnaires, sont reçus comme externes, moyennant la rétribution modique d'une guinée par an.

Le Séminaire de Québec a été fondé et doté par Monsieur François de Laval de Montmorency, premier Evêque du Canada. Il se soutient de ses revenus, dont l'emploi est soumis à l'inspection de l'Evêque qui, chaque année, examine les comptes de dépenses et de recettes, ainsi que l'acquit des fondations. Cette maison n'est obligée par ses titres qu'à former de jeunes ecclésiastiques pour le service du Diocèse. Cependant depuis la conquête de la Province par Sa Majesté Britannique, le Séminaire s'est chargé volontairement et gratuitement de l'instruction publique. Outre la théologie, on y enseigne les Humanités, la Rhétorique, la Philosophie, la Physique, la Géométrie, l'Arithmétique et toutes les branches de Mathématiques. Il en est sorti et il en sort tous les jours des sujets habiles pour toutes les sciences dont ils ont la clef, et capables de faire honneur à leur éducation et à leur patrie, témoins Messieurs Delerry, Monsieur de Salla berry, Monsieur Cugnet fils, Monsieur Deschenaux, etc., sans compter un grand nombre d'ecclésiastiques qui se distinguent dans notre clergé.

Lorsqu'il s'est présenté au Séminaire de jeunes Messieurs Anglais, on les a admis comme les Canadiens, sans aucune distinction ni prédilection. Seulement on les a exemptés des exercices religieux de la maison, qui ne s'accordaient pas avec les principes de leur créance.

Je ne dois pas omettre que depuis la Conquête du pays, les Evêques de Québec ont toujours demeuré au Séminaire, qui s'est fait un devoir de les loger et de les nourrir gratuitement et honorablement. En outre, cette maison a été renommée de tout

temps par ses aumônes journalières et par le zèle avec lequel elle s'est montrée, quand il s'est agi de quelque contribution publique.

Texte.—« D'où proviennent les découragements et les fautes ? »

Réponse.—On peut répondre que de tous les jeunes gens d'un bon naturel, studieux et vertueux, qui ont commencé leurs études dans un âge compétent, aucun ne s'est découragé au Séminaire, et qu'ils en sont sortis pleins de reconnaissance pour les principes qu'on leur y avait inculqués. A la vérité, il s'est trouvé dans le grand nombre, des esprits indociles, peu propres aux sciences ou ennemis d'une certaine contrainte, nécessaire cependant pour la formation des bonnes mœurs. Ceux-là sont sortis ignorants, et malheureusement on a établi sur leur incapacité un jugement très désavantageux aux études du Séminaire. De là l'opinion assez généralement répandue, que l'on n'admet dans les classes de cette maison que les sujets qui se disposent à l'état ecclésiastique, que les études que l'on y fait se bornent là, et consistent en fort peu de chose : opinion qui n'a pu être détruite par l'écrit inséré dans la *Gazette de Québec* du 4 octobre 1787 N° 1155 qui annonçait pour les jeunes Anglais et Français l'ouverture de la classe ordinaire de Mathématiques au Séminaire de Québec, dans laquelle, suivant l'usage observé depuis 20 ans, devaient être enseignées l'Arithmétique, l'Algèbre, la Geométrie, la Trigonométrie, et de plus les sections coniques et la Tactique : le tout dans les deux langues et sans frais de la part des écoliers.

On pourrait peut-être ajouter, comme une cause de découragement, la préférence qui y est donnée pour les charges et emplois publics, aux anciens sujets et même aux étrangers établis dans cette Province, sur les Canadiens. Mais outre que ceci n'est point de mon ressort, et qu'il ne m'appartient pas de déterminer si de telles plaintes sont légitimes ou non, je dois avec tous mes compatriotes des remerciments infinis au Très Honorable Lord Dorchester pour les bontés dont il a bien voulu combler notre nation en toute rencontre.

Texte 3°.—« Remèdes ou moyens pour procurer l'éducation. »

« Que peut-on faire pour l'établissement d'une Université en » cette Province ? pour préparer des écoles pour une Université ? »

Réponse.—A cela je réponds : 1° Que suivant ma première observation mise à la tête de cet écrit, il parait que le temps

n'est pas encore venu de fonder une Université à Québec; 2° Que pour mettre la Province en état de jouir par la suite des temps d'un aussi précieux avantage que l'est une Université, on doit employer tous les moyens possibles de soutenir et d'encourager les études déjà établies dans le Collège de Montréal et dans le Séminaire de Québec. C'est sur quoi je veille avec une grande attention. Généralement parlant, les écoliers, au sortir de ces études, seront toujours en état d'embrasser avec succès tel genre de science que leur présenterait une Université, soit jurisprudence, soit médecine, chirurgie, navigation, génie, etc.; 3° Un objet non moins essentiel pour le présent serait de procurer à notre jeunesse un troisième lieu d'instruction publique. On demandera, sans doute, par quel moyen? En voici un qui n'est peut-être pas impraticable. Nous avons au milieu de Québec un beau et vaste collège, dont la plus grande partie est occupée par les troupes de la garnison. Ne pourrait-on pas rapprocher cette maison de son institution primitive, en substituant à ces troupes, sous le bon plaisir de Son Excellence, quelques classes utiles, comme seraient celles de droit civil et de navigation, auxquelles on pourrait ajouter, si l'on veut, la classe de mathématiques qui se fait présentement dans le Séminaire? Ce même collège ne pourrait-il pas, par la suite des temps, être érigé lui-même en Université, et se soutenir en partie par le revenu des fonds actuellement appartenant aux Jésuites? Cette manière de procéder graduellement à l'établissement d'une Université me paraîtrait beaucoup plus prudente et plus sûre. Je rends donc aux PP. Jésuites toute la justice qu'ils méritent, pour le zèle avec lequel ils ont travaillé dans cette colonie à l'instruction et au salut des âmes. Néanmoins je ne serais pas éloigné de prendre dès maintenant des mesures pour assurer le collège, ainsi que leurs autres biens, au peuple Canadien, sous l'autorité de l'Evêque de Québec. Mais à qui appartiendrait le gouvernement du Collège des Jésuites, s'il était remis sur pied? D'abord au Père Glapion jusqu'à sa mort, et ensuite à ceux qui lui seraient substitués par l'Evêque. Est-on surpris d'un tel projet? Voici l'analyse des principes sur lesquels je l'établis: 1° Le fonds de ce collège ne consistera que dans les biens des Jésuites. 2° La Province n'a droit de se les approprier qu'à raison de leur destination primordiale. 3° La propagation de la foi catholique est le principal motif de tous les titres. 4° Les

circonstances des donations et la qualité des donateurs prouveraient seules que c'était là leur intention. Les Canadiens considérés comme catholiques ont donc à ces biens un droit qui paraît incontestable. 5° L'instruction des sauvages et la subsistance de leurs missionnaires paraissant entrer pour beaucoup dans les motifs qui ont dirigé les donateurs des biens des Jésuites, n'est-il pas à propos que l'Evêque de Québec, qui députe ces missionnaires, puisse déterminer en leur faveur l'application de la partie des dits biens qui sera jugée avoir été donnée pour eux, plutôt que de les voir à charge au Gouvernement, comme plusieurs l'ont été depuis un certain nombre d'années ? Or en conservant les biens des Jésuites aux Canadiens, sous l'autorité de l'Evêque, celui-ci serait en lieu de faire exécuter cette partie essentielle de l'intention des donateurs, et il est d'ailleurs très probable que le collège et le public gagneraient à cet arrangement.

Texte.—« Comment inspirera-t-on le goût des connaissances dans » les paroisses ? »

Réponse.—Ceci devrait, à mon avis, être remis au zèle et à la vigilance des curés soutenus des magistrats établis dans la campagne.

Un écrivain calomnieux a malicieusement répandu dans le public que le Clergé de cette Province s'efforçait de tenir le peuple dans l'ignorance pour le dominer. Je ne sais sur quoi il a pu fonder cette proposition téméraire, démentie par les soins que le dit clergé a toujours pris de procurer au peuple l'instruction dont il était susceptible. La rudesse du climat de ce pays, la dispersion des maisons dans la plupart de nos campagnes, la difficulté pour les enfants d'une paroisse de se réunir tous dans un même lieu, surtout en hiver, aussi souvent qu'il le faudrait pour leur instruction, l'incommodité pour un précepteur de parcourir successivement chaque jour un grand nombre de maisons particulières : voilà des obstacles qui ont rendu inutiles les soins de plusieurs curés que je connais, et leurs efforts pour l'instruction de la jeunesse dans leurs paroisses. Au contraire, dans celles qui ont des bourgs ou hameaux, telles que l'Assomption, Boucherville, La Prairie-de-la-Madeleine, Terrebonne, La Rivière-du-Chêne, etc., on a pour l'ordinaire la satisfaction d'y

trouver un peuple passablement instruit, y ayant peu de ces bourgs qui soient dépourvus de maîtres d'écoles.

Texte.—« Les principaux citoyens s'uniront-ils dans une de-
» mande pour une charte ? »

Réponse.—J'entends par *charte* des lettres patentes qui fixent et consolident l'établissement d'une maison ou d'une corporation quelconque. Sur quoi je dis qu'une telle charte que l'on obtiendrait d'abord en faveur du Collège des Jésuites ressuscité, et que l'on ferait dans la suite renouveler en faveur d'une université, pourrait donner un grand relief à ces établissements et beaucoup d'encouragement au peuple.

Texte.—« N'y a-t-il point aucun terrain de la couronne qu'il
» serait convenable à la société d'avoir en concession à perpé-
« tuité pour l'usage d'une Université ? »

Réponse.—Avec le temps on vient à bout de tout. Dans la supposition faite ci-dessus, que les biens des Jésuites fussent laissés au public en faveur de l'instruction de la jeunesse, une partie de ces biens pourraient s'améliorer par la suite, et donner des revenus capables de porter une partie des dépenses nécessaires au soutien d'une Université. Indépendamment de cela, ne pouvons-nous pas espérer que Sa Majesté pleine de bienveillance pour la prospérité de ses sujets, leur accordera, pour une œuvre de cette nature, quelque concession nouvelle, soit en roture, soit en fief, dans les terres non encore concédées.

Texte.—« Les fonds et projets étant confiés, ainsi que le Gou-
» verneur Général pourra le souhaiter, ne peut-on pas beaucoup
» attendre d'hommes savants sans préjugés, qui rempliront les
» chaires de professeurs, établies pour les différents arts et scien-
» ces ? »

Réponse.—Ma troisième observation préliminaire semble répondre suffisamment à cet article. J'ajouterai donc seulement ici que la théologie s'enseignera toujours au Séminaire, et que par conséquent ne sera aucunement à charge au public.

Voilà, Monsieur, mes réflexions et mes réponses sur le projet d'Université proposé par l'Honorable Conseil Législatif. Je vous ai fait connaître avec liberté et sincérité, que l'établissement prochain d'une Université à Québec ne me paraissait pas fort bien combiné avec les circonstances où se trouve actuellement la Province.

A cette occasion, j'ai exposé mes vues et ma façon de penser relativement à l'éducation de notre jeunesse. Il me reste à vous prier, Monsieur, de vouloir bien référer cet écrit au Comité appointé pour l'établissement en question, en l'assurant que je ne désire rien tant que de concilier en toutes choses mon respect pour le Gouvernement et pour l'Honorable Conseil avec ce que je dois à ma nation, à mon Clergé, et à la Religion que j'ai juré au pied des autels de soutenir jusqu'à la fin de ma vie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François Hubert,

Evêque de Québec.

LETTRE CIRCULAIRE

POUR UN DÉNOMBREMENT

Monsieur,

Son Excellence le Très Honorable Guy Lord Dorchester, désirant avoir tous les ans un dénombrement exact de tous les habitants de cette Province, afin de connaître le progrès de la population, la présente est pour vous prier de faire ce dénombrement dans votre paroisse, avec toute l'exactitude possible, conformément au tableau ci-joint, dont vous aurez soin de faire parvenir, chaque année avant le premier de février, un exemplaire à Monsieur le Grand-Vicaire de votre District. Ceux qui sont chargés de plusieurs paroisses, rempliront aussi chaque année plusieurs exemplaires du dit tableau.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean François, Evêque de Québec.

Québec, 9 décembre 1789

LETTRE AUX ARCHIPRÊTRES

AU SUJET D'UN DÉNOMBREMENT

Québec, 22 décembre 1789.

Monsieur,

Voici encore un dénombrement qui se présente à faire. Quel en est le but ?—Sans doute de connaître le juste état de la population canadienne en cette Province. Peut-il en résulter quelque avantage en faveur de notre nation ?—Je le croirais. Car le nombre une fois bien constaté, nous serons en état de fermer la bouche aux personnes malintentionnées, qui cherchent à le faire paraître beaucoup moindre qu'il n'est réellement. Cependant, comme je n'aime pas à charger le clergé d'un ouvrage qui n'est pas précisément le sien, je n'ai consenti à donner la lettre circulaire ci-jointe, qu'après avoir témoigné la répugnance que j'y avais, depuis trois ans, en plusieurs occasions différentes. Les circonstances m'ont paru exiger cet acte de complaisance de ma part, et j'espère que Messieurs les Curés ne s'y refuseront pas, 1° parcequ'il est important de ne pas désobliger un gouvernement plein d'égards pour nous et pour notre Religion ; 2° parce que Son Excellence a fort à cœur l'exécution de ce dénombrement ; 3° parce que la quête de l'Enfant Jésus, qui se fait en janvier, donne une grande facilité pour remplir le premier tableau, et que ceux des années suivantes pourront être remplis d'un trait de plume, en ajoutant ou retranchant sur le nombre du premier, duquel chacun peut garder une note par-devers soi. Vous me ferez plaisir, Monsieur, de déduire ces raisons à ceux des curés de votre juridiction qui ne paraîtraient pas disposés à entrer dans les vues du gouvernement à ce sujet, et en général de veiller à ce que les tableaux soient fidèlement renvoyés à Monsieur le Grand Vicaire, au temps marqué.

Je suis avec une estime toute particulière,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† JEAN-FRANÇOIS, Evêque de Québec.

CIRCULAIRE

AU SUJET D'UN NOUVEAU DÉNOMBREMENT

Monsieur,

Cette lettre accompagne les ordres qui vous sont adressés par un comité du Conseil de Sa Majesté, chargé de se procurer les connaissances nécessaires à l'effet de dresser une carte générale de l'état actuel de cette Province. En pesant bien les termes dans lesquels est conçu l'ordre de Son Excellence, donné en Conseil le 22 février dernier, il vous sera aisé de voir que vous ne pouvez refuser de faire vos efforts pour remplir les intentions du comité, exprimées dans la lettre de Monsieur le Président, l'Honorable Hugues Finlay, pleine de politesse et de marques de confiance. C'est à lui que vous aurez l'honneur d'adresser vos réponses et de proposer vos difficultés, s'il en survient quelqu'une.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† JEAN-FRANÇOIS, Evêque de Québec.

Québec, 25 mars 1790.

MÉMOIRE

DE MGR BAILLY AU SUJET DE L'UNIVERSITÉ

A l'Honorable Président et les autres Membres du Comité nommé par le Très Honorable Guy Lord Dorchester, Gouverneur Général et Commandant en Chef dans les Provinces de Sa Majesté en l'Amérique du Nord, pour examiner l'état actuel de l'éducation en cette Province et trouver des moyens efficaces pour empêcher les progrès de l'ignorance.

Monsieur et Messieurs,

Dans un rapport du comité au sujet de l'éducation, qui m'a dernièrement été remis, j'ai vu une lettre signée Jean-François Hubert, Evêque de Québec. Après l'avoir lue avec la plus

sérieuse attention, ne reconnaissant ni la façon de penser ni les expressions de l'Illustre Prélat que les Canadiens se félicitent d'avoir à leur tête, j'ai, malgré le profond respect dont je suis pénétré pour l'Honorable Président et les membres du comité, conclu invinciblement que c'était une imposition faite au nom de notre cher Evêque, et une rapsodie mal cousue que l'on avait eu la hardiesse de présenter sous un nom si vénérable.

Qui se persuadera en effet qu'au moment qu'on nous permet d'approcher du pied du trône, avec une humble et douce confiance d'obtenir des faveurs royales, sous la protection et l'aide de notre Illustre et bienfaisant Gouverneur, l'Evêque de Québec, seul en opposition, sans avoir consulté son clergé, la noblesse et les notables citoyens de nos villes et de nos campagnes, aurait pris sur lui de répondre dans la négative, et il dit (Lettre du rapport, page 8) : *cependant avant de faire aucune démarche vis-à-vis de mon clergé, vis-à-vis les Canadiens en général concernant, etc.* Supposant même que cette lettre fût réellement de lui, elle ne contiendrait qu'un sentiment particulier et non celui de toute la Province, qu'on demande.

Permettez-moi, Messieurs, de vous communiquer mes observations pour vous convaincre de la vérité de ma proposition.

Le rapsodiste, sous le nom de l'Evêque de Québec, déclare d'abord la joie que lui cause l'établissement d'une Université : *Que ce sont ses désirs.* Il bénit Dieu *d'en avoir inspiré le dessein et le prie d'en favoriser l'exécution.* Mais à l'instant, cette joie, cette espérance en Dieu disparaissent. Dieu l'inspire et il ne donnera point actuellement les moyens de l'exécuter ; et ses bonnes prières seront donc inutiles. Pourquoi ? Parce qu'il ne croit pas que la Province fournisse assez d'étudiants.

S'il faut attendre que nous ayons défriché les terres jusqu'au cercle polaire, et que sans maîtres et que sans professeurs la jeunesse se forme seule pour une Université, selon toutes les apparences nous pourrions bien nous trouver quelque beau matin transportés à la Vallée de Josaphat, et certainement à la gauche des Docteurs de l'Eglise.

(Lettre p. 7.) Un fermier aisé, ajoute-il, qui désirera laisser un héritage à ses enfants, aimera mieux les appliquer à *l'agriculture et employer son argent à leur acheter des fonds qu'à leur procurer*

des connaissances dont il ne connaît pas le prix. Il suppose nos premiers colons descendus en droite ligne de ces hommes dont parle Saint Jean, au troisième chapitre de son Evangile, *et dilexerunt homines tenebras magis quam lucem.* Quoiqu'il en dise, c'est là directement le mal et le très grand mal, auquel le digne représentant de Sa Majesté dans cette Province veut remédier : c'est pour cela qu'il a établi un comité d'hommes choisis et éclairés, qui ont fait les recherches les plus exactes, afin de trouver les moyens d'empêcher qu'un père ne transmette à ses enfants, avec son héritage, son ignorance de génération en génération. Et quel remède plus efficace que l'établissement d'une Université ? Instruit des différents avantages d'une bonne éducation, des privilèges qui l'accompagnent, le fermier, tout fier de voir revenir avec des manières décentes et affables le fils qu'il avait envoyé grossier et stupide au collège, conclura qu'il va de sa gloire et de son intérêt de redoubler ses travaux et ses sueurs, pour poursuivre et achever une éducation qui lui est devenue chère et précieuse.

Un coup d'œil sur les Colonies achevera de nous convaincre que les sciences peuvent fleurir, et fleurissent en effet, dans les pays où la vaste étendue de terres à défricher excède de beaucoup le nombre des cultivateurs. La France avec vingt-deux Universités, l'Italie et l'Espagne qui en fourmillent, manquent néanmoins d'agriculteurs.

Accordons au rédacteur de la lettre que, sans université, un peuple nombreux peut végéter dans l'ignorance, la barbarie, et le fanatisme ; l'Asie, l'Afrique le prouvent. Sera-t-il en Canada un homme, quelqu'insensible que vous le supposiez, qui puisse, sans gémir dans toute l'amertume de son cœur, voir notre jeunesse, avec les plus belles dispositions, réduite à un tel abandon?

Québec, résidence du Commandant en chef dans l'Amérique du Nord, pourrait être le centre où se réuniraient en grand nombre des Etudiants de toutes les différentes Provinces de Sa Majesté en Amérique. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, les Etablissements Supérieurs, ainsi que dans les différents districts de Québec, il y a des villes qui, sans être ni Londres ni Paris, ne doivent point être appelées des villes désertes (page 7). Québec, Montréal, les Trois-Rivières, William Henry, sont plus peuplées que le Rapsodiste ne le dit. Est-ce par malice

ou par ignorance qu'il ne parle ni de la nouvelle Johnstown, ni de Lunenburk, et plusieurs autres villes et bourgs considérables, soit en haut, soit en la Baie des Chaleurs, qui fourniraient grand nombre d'écoliers ? Ne doit-il pas avouer qu'une grande partie de ceux qui fréquentent ce que l'on appelle collège en Canada, sortent de la campagne ? Le clergé les admet, et certainement ils n'en font pas la partie la moins respectable, et il n'y a aucun doute que leur nombre ne s'augmentât considérablement, à proportion des fruits que leur procurerait une éducation libérale sous d'habiles maîtres. Rejeter les moyens d'éducation proposés, c'est donc préférer le plus grand malheur de la Province à son bien général et l'inestimable avantage de la voir fleurir en peu.

L'objection suivante est aussi très mal fondée : la France a subsisté (Lettre page 8) depuis le cinquième siècle jusqu'au douzième. Sans doute, sous des monarques aussi despotiques qu'ignorants elle aurait subsisté jusqu'à ce jour. Voudrait-il nous persuader que nous, qui ne datons guère que depuis deux cents ans, nous devons rester encore mille ans dans l'ignorance ? Nul homme sensé n'adoptera son idée et n'établira son système sur une telle conclusion. Que les sciences languissent sous le *felfa* de l'ignorance et le *lacet* du despotisme, pour nous hâtons-nous de les inviter à s'établir parmi nous, allons les chercher, sollicitons-les.

Hoc agite ô juvenes, circumspicit et stimulat vos
Materiam que sibi ducis indulgentia quærit. (Juv. s. 10.)

Remarquons ici que ce copiste n'est pas plus heureux dans sa chronologie que dans son opposition. Il prononce avec emphase que l'Université de Paris, établie au douzième siècle, est la plus ancienne du monde. S'il avait lu d'autres auteurs que l'Avocat et La Martinière, il aurait vu, qu'avant le neuvième siècle, un des plus grands Monarques qui ait porté la Couronne d'Angleterre, et que les historiens de toutes les nations appellent Grand, Alfred, avait fondé l'Université d'Oxford, que son confident le Saint abbé Neot en avait rédigé une partie des Statuts, et y avait professé la Théologie ; que le Pape Marin l'avait appelée *Alma Oxoniensium universitas* et l'avait décorée des plus beaux privilèges. Quoiqu'en dise le Président Hainaut et autres, l'Université de Paris date du commencement du neuvième siècle. Le rédac-

teur aime la nouveauté, mais deux ou trois siècles de plus ou de moins ne sont pas une légère faute d'orthographe.

(Lettre p. 8) Présentement la vue des Colonies l'enchante, l'idée du commerce du voisinage de la mer le ravit, il y trouve les moyens des facilités qui ont fait établir les Universités du Continent. Sans doute que, comme lui, les muses américaines ont un attrait invincible pour le bruit des calfats et surtout les cris des matelots arrivant d'un long voyage. Il ne faut pas disputer des goûts, dit un ancien proverbe, *Trahit sua quemque voluptas.* Pauvres sœurs de la Grèce, la verdure des bocages, des côteaux émaillés de mille et mille fleurs, les bords d'un clair ruisseau serpentant avec un doux murmure dans les vallons sacrés, faisaient vos délices. Immortel Virgile, sous l'épais feuillage d'un hêtre vous faisiez retentir les échos de vos chants innocents. *Recubans sub tegmine fagi.* Toutes les nations ontplacé leurs Universités loin des bords de la mer et les embarras du commerce; Padoue, Bologne, Salamanque, Cambridge, Paris, etc., etc., etc.

(Lettre p. 9) Quant aux différentes questions qu'il propose à l'égard de la direction de l'Université, elles sont puériles, etc. Il entend par une Université une corporation, une communauté (Je pense bien qu'il n'entend pas une communauté de Capucins); mais qu'il entende ce qu'il voudra, sans feuilleter le dictionnaire, je lui dirai qu'une Université n'a jamais été, et ne sera jamais, qu'un corps de professeurs et d'écoliers établi par autorité publique pour enseigner les hautes sciences et les arts. Qui en aura la direction? Je lui demande : à qui appartiendra-t-il de l'établir ?—au Roi, eh bien! au Roi en appartiendra la direction, selon cet axiome : *Qui dat esse dat consequenter modum esse.* Quelle place l'Evêque y aurait-il ou son coadjuteur ?— La place que donne la science et le mérite dans toute Université. Il n'y a aucune Université en Europe où la mitre ne le cède au *bonnet* et à la *chausse* d'Aristote. D'ailleurs les Evêques ne seront plus tirés que du corps de l'Université.

Une union qui protègerait le catholique et le protestant et il avoue (Lettre p. 9) qu'elle est à désirer; mais ce sont, dit-il, *des termes bien vagues.* Le sont-ils plus que ceux-ci de sa lettre : *Je voudrais avant, etc. J'entends par ceci, etc. Un recteur serait-il amovible ou perpétuel, etc., etc., etc.* Si ces termes sont vagues, pourquoi dit-il que ce qu'ils annoncent est à désirer ? Il craint ; pour

moi, tout animé j'y vois avec plaisir que le catholique et le protestant seront également protégés sous une administration sage et prudente. Il n'y aura dans les chaires de nos écoles que de savants professeurs ; sur les bancs que des écoliers studieux ; dans les rues et les places publiques que des citoyens qui se supportent et s'aiment les uns les autres selon l'Evangile. Je n'irai pas me cacher dans un coin de chambre pour voir si la mère de famille, après avoir bien travaillé dans l'intérieur de sa maison, et le père en avoir réglé les affaires au dehors, prennent de l'eau bénite et font le signe de la Croix avant de se mettre au lit. J'irai publiquement dans nos églises adorer Dieu et le prier dans le langage d'Horace et de Virgile. Je prierai de tout mon cœur le Dieu des miséricordes d'éclairer ceux que je crois être dans l'erreur ; qu'ils sont l'ouvrage de ses mains, que par sa grâce ainsi que moi ils soient heureux dans l'Eternité. D'ailleurs qu'il remarque en passsant que les édits des Rois Très Chrétiens, les arrêts des parlements, les traités de paix, les capitulations, enfin la prévoyance des législateurs n'ont pu mettre le clergé de France à l'abri des cris de l'assemblée nationale. Penserait-il qu'ici, quelqu'un pourrait le rendre supérieur et innaccessible à ces révolutions que la Divine Providence permet de temps en temps.

Des hommes sans préjugés paraissent aussi à son esprit un piège caché ; il craint de s'y prendre. Si toutefois il y a un piège, les feuilles et les fleurs qui lui cachent ne sont pas en grande abondance, mais nul autre que lui ne soupçonne pas même qu'il n'y en ait un. Des hommes sans préjugés, dans la force du terme, ne peuvent être que des hommes d'une bonne morale ; jamais un dissipateur, un avare, un débauché, quelque libre qu'il soit dans sa manière de penser, ne sera mis au nombre des hommes sans préjugés ; les Sibarites mêmes l'eussent exclu.

Quant à des fanatiques, monstres plus à craindre que tous ceux que produisent les déserts de l'Afrique, ils doivent être chassés et bannis pour toujours. L'homme uniquement calculé pour remplir une chaire dans notre Université, sera celui dont les leçons seront exemptes de toutes questions étrangères et inutiles.

Qui ne se pâmerait pas de rire, ainsi qu'à la vue du ridicule tableau dont Horace parle au commencement de son art poétique, s'il entendait son professeur de Philosophie ou d'Astronomie

commencer, par le traité du droit des Evêques, à expliquer les lois du mouvement et le cours des planètes, ou un professeur d'Anatomie vouloir démontrer la circulation du sang dans nos veines par la canonicité de l'Epitre de Saint Paul aux Hébreux.

(Lettre p. 12) Est-il vrai, lui dit le président du comité, que sur un calcul de proportion il n'y a pas plus d'une demi-douzaine dans chaque paroisse qui sachent lire et écrire ? Avant d'exposer sa réponse, je suppose que l'habile navigateur, que toutes les nations révèrent, eût écrit que dans Othaite il n'a trouvé qu'une douzaine d'hommes, et que l'Isle était presque déserte ; un de ses subalternes qui aurait découvert une douzaine de plus d'hommes ou femmes, infirmerait-il le témoignage de l'Immortel Cook, et nous ferait-il conclure que l'Isle est très peuplée ? En disant qu'il y en a sur un calcul de proportion environ une douzaine de plus, il donne à penser que l'assertion n'est malheureusement que trop vraie et que l'ignorance est très grande dans les campagnes.

(Lettre p. 15) D'où procède le découragement ? S'il s'était borné à répondre du peu d'émulation, de l'inconstance des enfants, du défaut de fermeté dans les pères et mères, passe ; mais il se permet une censure aussi hardie qu'injuste. Nos arrières neveux auront défriché et peupleront la vaste étendue de terre qui se trouve depuis le quarante-septième degré que nous habitons et le cercle polaire. Que le nom de Dorchester sera précieux ! toujours on dira que par sa protection le clergé a été comblé des largesses de notre auguste monarque (*a*) ; la noblesse en a été accablée ; et que tous les Canadiens les ont ressenties et éprouvées. Imposerait-on silence à un méchant, s'il disait qu'il est extraordinaire qu'un peuple vaincu et conquis ose prescrire des lois et donner des leçons à ses vainqueurs et à ses conquérants !

Charlemagne appelle le Grand Alcuin des écoles d'Angleterre pour en établir en France. Il en fait son favori. Il accumule sur sa tête les plus riches bénéfices et tout le clergé l'en félicite. François Premier n'est appelé le Restaurateur des lettres que parce qu'il les fit fleurir par le secours des gens de lettres qu'il appela de tous les pays : les Buchanan d'Ecosse, les Govea de Portugal. Le pontificat de Léon X n'est le siècle des beaux arts en Italie que par la quantité de savants qu'il fit venir de la

(*a*) Le clergé a reçu plus de cent vingt mille livres. L'évêque Briand plus de 3 mille louis, voyez le registre.

Grèce. Un juge en chef, dont la vaste érudition débrouille avec tant d'aisance le cahos de nos différentes lois, dont le nom est connu avec éloge dans l'un et l'autre hémisphère ; un médecin habile que les académies de France envient à l'Angleterre, et dont le savant professeur l'abbé Sauri a célébré au milieu de Paris les découvertes et les expériences ; ces sages et honorables conseillers constamment appliqués à nos intérêts ; ces juges intègres qui avec un zèle infatigable visitent nos campagnes, pour rendre à la veuve et l'orphelin la justice qu'ils ne peuvent venir chercher dans la capitale ; ces conservateurs de la paix, l'élite de nos meilleurs citoyens placés dans tous les endroits de la Province, pour la tranquillité publique et personnelle ; ne nous disent-ils pas que notre gracieux gouverneur a prévu et pensé à tous nos besoins ; qu'il y a préparé des remèdes efficaces ; qu'il n'a oublié personne et que sa bienveillance est aussi impartiale qu'universelle ?

Quel moyen peut-on prendre pour l'établissement des écoles préparatoires ? Si le temps n'est pas venu pour une Université, à quoi aboutiront les écoles préparatoires ? Il me semble et c'est un principe : l'humble créature doit autant qu'il est en elle imiter les œuvres du Créateur. Dieu créa le ciel et la terre et aussitôt la lumière fut produite, quoique les oiseaux, les quadrupèdes, enfin l'homme, pour qui seuls elle était nécessaire, n'existassent point. Ayons une Université et aussitôt des curés zélés, des seigneurs généreux, des agriculteurs de bon sens, réunis, trouveront les moyens d'établir des écoles préparatoires. Qui croira que, sans cela, des étudiants se rassembleront, pour attendre dans une oisive expectative un établissement qu'on réserve à des siècles futurs ? Canadiens, vous continuerez donc d'envoyer au delà des mers vos enfants, compléter leur éducation.

(Lettre p. 16) Ici un nouvel ordre de choses se présente ; enhardi par la solidité de ses objections, le rédacteur s'élève, il prend son vol, et après avoir plané dans les airs, il fond sur de nouveaux droits, il les saisit et donne à l'Evêque de Québec le droit exclusif sur l'administration du bien des Jésuites, que dis-je, il lui en donne la propriété : *Je ne serais pas éloigné de prendre des mesures pour assurer leur collège et autres biens au peuple canadien sous l'autorité de l'Evêque de Québec. Après la mort du Père Glapion, le gouvernement appartiendra à celui qui lui sera substitué par*

l'Evêque. Au moins quand Hercule s'empara des bœufs de Gerion et Thamaskoulican de la Perse, ils avaient de quoi soutenir leur droit.

Vous, Messieurs nos Législateurs, les Représentants de Notre Auguste Souverain, que pensez-vous ? Que pensera-t-on en Europe où votre rapport paraîtra, de ces *timides* expressions ? Vous, Messieurs les Conseillers Canadiens, c'est une imposition. On dit que votre Evêque en a la pensée ; on lui en met les expressions à la bouche ; rendez hommages à son cœur, à sa vertu, à son attachement inviolable et connu pour son Souverain et son Gouvernement.

Comment inspirer dans les différentes paroisses le goût des sciences ?—Pourquoi leur inspirer le goût des sciences, si on leur refuse les moyens de s'y perfectionner ?

(Lettre p. 17) On accuse un écrivain d'avoir calomnié le Clergé en publiant dans un écrit que c'était une politique du Clergé de tenir les peuples dans l'ignorance. La réponse à cette calomnie est-elle bien satisfaisante ? il s'oppose aux gracieux moyens qui nous sont offerts par le Gouvernement et le Conseil. Le temps n'est pas venu d'établir une Université ; c'est-à-dire faire luire le soleil de la science sur les pauvres canadiens ; leurs yeux sont trop troublés. Il faut même opposer et élever des nuages pour en obscurcir jusqu'au moindre rayon. Mais les nombreuses Universités d'Europe et du Sud de l'Amérique, les essaims de missionnaires qui affrontent tous les jours les périls de mers sacrifient leur vie pour venir instruire et éclairer les peuples ignorants, démontrent que les catholiques ne rejettent pas les sciences, et qu'ils cultivent les arts dans toutes leurs différentes branches.

Je m'arrête ici ; je ne poursuivrai pas plus loin ces observations, qui sont plus que suffisantes pour démontrer que la lettre n'est point et ne peut être de l'Evêque de Québec ; au reste cette lettre est elle-même une preuve sensible que nous avons besoin de bons Logiciens pour rectifier nos idées, de Philologues, de Grammairiens pour nous donner les expressions, la concision, l'énergie, le style épistolaire. De noirs zoïles parleront, ils en ont la liberté. Quant au rédacteur, je le crois convaincu de son insuffisance et de sa *trop grande suffisance.* S'il persistait, proto-défen-

seur de l'ignorance au dix-huitième siècle, il ira en Arcadie chercher l'auréole et l'apothéose, et les rossignols du pays chanteront sa gloire.

Présentement, Monsieur, je ne puis différer plus longtemps une réponse que vous avez paru désirer. Vous demandez mon opinion sur le plan proposé et les moyens de l'exécuter ; me défiant de mes propres lumières, et rempli au contraire d'une entière confiance en les vôtres et cette affection si connue que vous avez pour le bien général de la Province, je vous avouerai que j'étais résolu de garder le silence, et attendre vos projets et vos résolutions avec une forte détermination de les seconder de tout mon faible pouvoir.

Oui, il est grand temps d'établir une Université en Canada ; se borner à en avoir exposer le projet au public et s'arrêter, serait inspirer un découragement universel, faire naître une défiance dont il serait difficile de faire revenir les esprits. Oserons-nous nous flatter de voir resortir de toutes parts des écoliers, tant qu'ils n'en verront pas l'exécution. Avec douleur nos meilleurs citoyens seront placés entre l'expatriation de leurs enfants, l'ignorance et l'oisiveté. Y a-t-il un établissement sur la terre dont le commencement n'ait été petit ? Qui vous assurera que notre Gracieux Souverain sera toujours aussi bien disposé à notre égard, et que la Province aura toujours à sa tête un aussi bon Gouverneur ?

Les moyens, les fonds ne peuvent embarasser ; sans fouiller bien avant dans les entrailles de la terre, des mains industrieuses les découvriront et des yeux clairvoyants les apercevront. Quel exemple, quelles espérances ne vient pas de nous donner le respectable défunt que nous regrettons ! Monsieur Sanguinet, citoyen illustre, après avoir passé avec honneur par tous les différents états de la société, aussi bon patriote que zélé catholique, il nous laisse en mourant une somme d'argent considérable, une seigneurie dont le revenu ne peut que s'augmenter. Eclatant témoignage que les Canadiens ne soupirent qu'après une bonne éducation et ne le cèdent point à nos voisins dans l'amour et le zèle du bien public. Le projet d'une Université eût-il été connu plutôt, combien de citoyens auraient anticipé sur cet exemple ?

Quant aux professeurs, on ne les trouvera pas tous dans la Province, mais une liberté réciproque nous en procurerait bientôt. Des mœurs irréprochables, un esprit orné par l'étude et le goût des sciences, doivent les qualifier et nous les faire choisir. La Théologie Chrétienne étant laissée aux soins de chaque communion, peu importe par qui Aristote, Euclide, seront expliqués D'ailleurs les catholiques et les protestants étant l'objet d'une juste et constante protection, toute jalousie disparaîtra, et notre sage et aimable Gouvernement donnera le bel exemple de cette union si longtemps désiré.

L'épaisseur des murs, les spacieux appartements, le nombre des collèges ne doivent point nous embarrasser. Telle Université est très fameuse en Europe qui n'a qu'un très petit collège. Le mérite et la réputation des professeurs sont l'essentiel. Quatre professeurs et un recteur, ainsi que le pense l'honorable président, sont tout ce que l'on peut demander.

Quant au nombre des paroisses et des habitants, ainsi que du produit des contributions ecclésiastiques, vous avez été satisfaits sur ces articles.

Quelles sont les écoles publiques et collégiales ?

Je n'en connais aucune établie par autorité publique en Canada, c'est à la bonne volonté des Messieurs du Séminaire de Québec et des citoyens de Montréal, que nous devons celles que nous avons pour le présent ; il y a plusieurs curés de campagne qui ont des écoles d'écriture, de lecture et d'Arithmétique, dans leurs paroisses ; on ne peut pour le présent en établir d'autres qu'à d'instar. Je ne vois pas pourquoi l'Evêque n'a pas été visiter les écoles anglaises ; au moins comme citoyen, il peut et doit de l'encouragement à quiconque travaille pour le bien public.

Je croirais faire injure à la générosité de Messieurs les souscripteurs de la Bibliothèque de Québec, de penser qu'ils voulussent confier leurs livres à d'autres. La Bibliothèque de l'Université ne leur sera jamais fermée.

Craignant n'avoir déjà été que trop diffus, je laisse une tâche au-dessus de mes forces, vous conjure Monsieur et Messieurs par tout ce qu'il y a de plus sacré, comme un des plus fidèles sujets de Sa Majesté, comme occupant une place distinguée dans l'Eglise de Québec, comme Canadien attaché à sa patrie par

les liens les plus étroits, de poursuivre avec diligence la grande et honorable entreprise qui vous a été confiée. Amenez à une heureuse conclusion ce qui doit faire la joie, le désir de tous les citoyens de cette Province. Répondez au bonnes intentions de notre illustre Gouverneur. Qu'il ait la satisfaction de voir couronner par le succès ses généreuses démarches !

Et spes et ratio studiorum in Cæsare tantum
Solus enim tristes hac tempestate camenas
Respicit. Juv. s. 10.

Quelle gloire pour vous, Messsieurs, de voir vos noms, placés par les mains de la reconnaissance à la tête des fastes de la nouvelle Université !

Ce sont mes véritables sentiments et ceux dans lesquels

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

Monsieur et Messieurs,

CHARLES-FRANÇOIS DE CAPSE, Coadjuteur de Québec

Pointe-aux-Trembles, 5 avril 1790.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE CAPSE, COADJUTEUR, A MONSEIGNEUR HUBERT, ÉVÊQUE DE QUÉBEC, AU SUJET DE LA JURIDICTION DES PRÊTRES DU DIOCÈSE ET DE LA SUPPRESSION DE QUELQUES FÊTES

Pointe-aux-Trembles, 22 avril 1790.

Monseigneur,

Votre Grandeur voudra bien me permettre les réflexions suivantes ; elles ne sont pas les miennes seules, mais celles du clergé et des citoyens. J'ai déjà eu l'honneur de vous les communiquer de vive voix ; la voie du papier public paraît être plus selon vos désirs.

Au reste, ce n'est ni comme Evêque, ni comme Coadjuteur de Québec que je prends l'honneur de vous parler ; je sais qu'en qualité d'Evêque titulaire vous ne me devez rien ; et vous avez

eu la complaisance de me le dire et de me l'écrire, que je n'étais *Coadjuteur que pour assurer l'Episcopat, non pour vous aider ; que Dieu vous avait donné assez de santé et de force pour conduire par vous-même votre diocèse, etc., etc.* Mais c'est comme un missionnaire de votre diocèse, qui a blanchi dans les missions sauvages, les voyages, les paroisses de campagne, comme un Canadien ; ce double titre me donne droit de dire que le clergé est dans la peine et qu'il y a bien des murmures parmi les citoyens.

Oui, Monseigneur, le clergé est dans la peine, parce qu'il ne sait à quoi attribuer les reproches amers dont vous l'accablez au commencement de votre épiscopat par cette lettre diplomatique ; encore si, écrite en latin, elle ne nous avait été envoyée que manuscrite ; mais vous l'avez confiée à la presse, vous l'avez fait enrégistrer, contresigner, etc., etc., c'est-à-dire que vous avez pris toutes les mesures pour faire savoir, partout et pour toujours, qu'au commencement de votre épiscopat, les malades mouraient sans sacrements, les corps restaient privés de la sépulture ecclésiastique ; que ce n'était pas le seul reproche ; vous ôtez à d'anciens et respectables missionnaires des pouvoirs dont ils avaient toujours usé avec prudence, et que leur âge et la situation des lieux rendent nécessaires. Vous défendez à tous d'annoncer la parole de Dieu dans les endroits où des affaires particulières pourraient les appeler, etc., etc.

Monseigneur, malgré le profond respect dont nous sommes pénétrés, nous osons vous dire que nous n'avons point mérité un tel traitement et que ces reproches sont sans fondement. Il y a de vénérables curés qui ont blanchi dans les travaux et porté le poids de toute la chaleur du jour ; à un esprit juste et cultivé par l'étude ils ont ajouté le grand talent d'une longue expérience ; ils vous diront qu'ils n'ont nulle connaissance de tels abus, et que la résidence et le soin des malades est une des premières vertus des curés du Canada ; je le sais, la résidence est de droit divin et malheur à qui penserait autrement ; mais on ne peut pas toujours pâlir sur les livres, ni toujours prier. La santé, la décence, la société exigent souvent qu'un curé sorte de chez lui, etc., etc. Notre Gracieux Souverain, notre bon Gouverneur, nos sages magistrats nous rendraient témoignage de notre fidélité, de notre promptitude à nous conformer aux différentes ordonnances ; et on nous a privés des jubilés, ces grâces précieuses accor-

dées à tous les enfants de l'Eglise par toute la terre ; est-ce Rome qui punit ici des enfants soumis et fervents ? etc. Rappelez-vous les années 1784 et 1788 ; un grand nombre de curés renonça à la dîme, juste salaire de bien des travaux, et tous se dépouillèrent en faveur des pauvres habitants ; ils les firent vivre et leur procurèrent de quoi ensemencer leurs terres au printemps.

Les citoyens ont eu l'honneur de s'approcher de Votre Grandeur pour obtenir la suppression de certaines fêtes. Une partie des habitans les déshonorent, au grand scandale de notre sainte religion, par la paresse et l'ivrognerie ; et l'autre, en s'abstenant des travaux indispensables, manque de choses nécessaires, etc, etc. Votre Grandeur n'a point approuvé leur démarche ; ils ont redoublé et réitéré et n'ont reçu aucune réponse. Ainsi en la Baie des Chaleurs, les pêcheurs, payés et nourris à grands frais par les bourgeois, dormiront par dévotion dans leurs chaloupes, tandis qu'elles seront entourées de poissons, qui iront se jouer sur le rivage ; ils seront un fruit défendu. Les forges consumeront du bois, les engagés mangeront aux dépens des marchands, qui ne pourront pas même les engager à faire une courte prière ; les vaisseaux arriveront de loin sans pouvoir décharger, ils perdront sans pouvoir partir les vents les plus favorables ; nos foins et nos moissons pouriront sur la surface d'un champ inutilement ensemencé. Messieurs les avocats sont les seuls exceptés ; les Canadiens oublieront leurs fêtes pour venir sous leurs auspices présenter leurs dons à Thémis. Il y a du civil dans l'établissement des fêtes, le civil les a déjà abolies : le barreau est ouvert.

Monseigneur, personne n'ignore que depuis plus d'un demi siècle une partie des fêtes a été supprimée dans tous les pays catholiques ; il faut avoir de quoi manger pour prier ; *si saturati non fuerint, murmurabunt :* j'ai eu l'honneur de vous dire plusieurs fois, ainsi qu'à votre prédécesseur, qu'un prélat, aussi illustre par sa naissance que par sa piété, Docteur de Sorbonne, l'Evêque de Birthan, l'honorable Monsieur Talbot, m'avait souvent dit à Londres qu'il était surpris que l'Evêque de Québec n'eût pas supprimé les fêtes dans un pays commerçant et où la saison des travaux est si courte. A la suppression de ces fêtes, ajoutez, Monseigneur, celle de votre nouvelle loi, de ne plus marier que le mardi ; ce serait bientôt une nouvelle dispense à

payer ; c'est maintenant un tort réel pour les campagnes ; les noces qui n'étaient que de deux jours, le sont de trois et de quatre, parce que les habitants les anticipent ; il est difficile en effet pour un jeune homme de tenir la charrue quand il pense que le lendemain il sera un homme marié ; c'est un joug qu'il tient à Votre Grandeur d'adoucir.

Je m'arrêterai ici, et je me flatte que Votre Grandeur recevra en bonne part cette lettre, que l'amour de la religion m'a inspirée, et le bien public dictée. Ne mettez point de différence entre la crosse et la houlette ; votre clergé vous aime et vous respecte ; les citoyens vous regardent comme un des plus dignes pasteurs du Canada.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

† Charles-François de Capse,
Coadjuteur de Québec.

LETTRE CONSULTATIVE

ADRESSÉE AUX ARCHIPRÊTRES TOUCHANT LA SUPPRESSION DES FÊTES

Monsieur,

J'ai été sollicité plusieurs fois, depuis l'automne dernier, de supprimer les fêtes de paroisses, et les autres que nous célébrons dans ce Diocèse, entre le 1er de mai et le 1er de novembre. On a allégué contre les fêtes de paroisses les excès et les désordres qu'elles occasionnaient parmi les habitants. Pour les autres on a prétendu qu'elles préjudiciaient notablement à la culture des terres. J'ai répondu qu'il n'y avait que 6½ jours qui fussent fêtes d'obligation pour tout le diocèse entre le 1er de mai et le 1er de novembre ; que je n'étais pas éloigné de supprimer les fêtes de paroisses à raison des désordres qui s'y commettaient le plus souvent ; que néanmoins je ne règlerais rien là-dessus, sans avoir préalablement consulté mon clergé, afin de pressentir par son moyen les dispositions des peuples, peut-être trop attachés à leurs fêtes pour en supporter la suppression sans de grands murmures.

La présente lettre est donc pour vous prier de répondre par écrit aux questions suivantes, après que vous aurez pris tout le temps nécessaire pour en conférer avec MM. les Curés de votre juridiction, et pour sonder, tant par eux que par vous-même, les dispositions des principaux paroissiens sur cette matière :

1° Est-il à propos de supprimer toutes ou quelques-unes des fêtes qui se célèbrent dans tout ce Diocèse entre le 1er mai et le 1er de novembre ?

2° Lesquelles faudrait-il retrancher plutôt que les autres ?

3° Dans les autres temps de l'année, se trouve-t-il quelque fête qu'il fût convenable de retrancher ?

4° La suppression en tout ou en partie des fêtes de paroisses ne serait-elle pas plus glorieuse à Dieu et à la religion que leur célébration, qui, dans plusieurs lieux, entraîne après elle de si grands scandales ?

Enfin, à en juger par vos cantons, croyez-vous le Diocèse suffisamment garni de nouveaux bréviaires et missels, pour que l'on puisse y introduire les offices des saints nouveaux, tels que Saint Camille, Saint Jérôme Emilien, etc.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque de Québec.

28 avril 1790.

MANDEMENT

POUR LA VISITE PASTORALE CHEZ LES MONTAGNAIS

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la grâce de Dieu, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

Aux Montagnais de Portneuf, de Tadoussac, des Islets-Jérémie, des Sept-Isles et de Chicoutimi, et à toute la nation quelque part qu'elle habite, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Je remercie la Divine Providence, mes enfants, qui me fournit l'occasion d'aller vous voir, pour vous communiquer les grâces

et les bénédictions que le Seigneur veut bien accorder à ma visite pastorale. J'irai d'autant plus volontiers chez vous, que je suis persuadé que vous ne mettrez plus d'obstacles aux grâces de cette première visite de votre Evêque dans votre pays. Rendez-vous donc bien attentifs aux instructions que vous fera votre missionnaire à ce sujet. Il ne manquera pas de vous dire que pour attirer les bénédictions de Dieu sur vous, il faut l'aimer, le servir en vrais chrétiens ; il faut avoir horreur du péché et ne plus le commettre. Votre missionnaire vous instruira aussi de ce qui regarde le Sacrement de la Confirmation, que je ne donnerai qu'à ceux qui seront instruits, et qui, par une vie chrétienne, seront en état de recevoir le Saint-Esprit ; car il ne saurait demeurer dans une conscience criminelle. Ainsi les impudiques, les ivrognes, les voleurs, ceux qui ne paient pas leurs dettes, enfin les mauvais chrétiens ne doivent pas s'attendre à recevoir ce sacrement. Ce serait pour eux le plus grand malheur, s'ils le recevaient avec ces mauvaises dispositions. Appliquez-vous donc mes enfants, à vous purifier du péché, afin que j'aie la consolation de ne refuser personne : c'est à quoi je vous exhorte de tout mon cœur. Je ferai la visite pastorale le 21 juillet à Portneuf.

Donné à Québec, le 1er de mai 1790, sous mon seing et scel ordinaire.

† JEAN-FRANÇOIS, Evêque de Québec.

RÉPONSE

DE L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC AUX OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE COADJUTEUR SUR UN ÉCRIT ADRESSÉ LE 18 NOVEMBRE DERNIER A L'HONORABLE WILLIAM SMITH, PRÉSIDENT D'UN COMITÉ APPOINTÉ PAR SON EXCELLENCE POUR CONSIDÉRER L'ÉTAT DE L'ÉDUCATION EN CETTE PROVINCE ET LES MOYENS DE LA PROMOUVOIR

A Son Excellence le Très Honorable Guy Lord Dorchester Gouverneur Général et Commandant en chef de toutes les Provinces de Sa Majesté Britannique dans l'Amérique du Nord, etc., etc., etc.

Milord,

Lorsque Votre Excellence trouva bon de m'offrir, en 1788, Monsieur Bailly pour coadjuteur, avec la survivance de l'Evêché

de Québec, je le reçus avec gratitude comme je suis disposé à recevoir tout ce qui viendra de votre main bienfaisante J'espérais beaucoup de ses talents. Je lui fis expédier aussitôt des lettres de Grand Vicaire par le seul motif de faire honneur à sa nouvelle dignité, n'ayant d'ailleurs aucun besoin actuel de sa coopération pour le gouvernement du Diocèse. Sa conduite envers moi n'a pas répondu à mes espérances, il m'a molesté, contredit en bien des rencontres. Je ne m'en suis plains à personne. J'ai redoublé mes bontés et mes politesses pour lui, mais sans aucun succès. Si je romps aujourd'hui un silence que j'aurais voulu rendre éternel, c'est que ma loyauté, mon attachement et mon respect pour le gouvernement, et mon amour pour le bien général de cette Province sont attaqués d'une manière trop sensible et capable de faire quelque impression désavantageuse sur des personnes qui ne connaîtraient pas mon caractère. Il ne fallait rien de moins, Milord, pour me décider à écrire.

Invité par une lettre de l'honorable William Smith, Président, etc., du 13 août dernier, de considérer des questions relatives à l'érection d'une université en cette Province, j'eus l'honneur de lui envoyer, le 18 novembre, un écrit qui renfermait mes réflexions sur l'établissement proposé. Comme cet écrit ne tendait qu'à donner mon sentiment particulier, je n'étais, sans doute, obligé de consulter qui que ce fût. Néanmoins je l'ai fait, et entr'autres personnes qui l'ont vu et lu avant qu'il fût tout à fait rédigé, je l'ai communiqué à mon coadjuteur. Après en avoir entendu la lecture entière, il le garda vingt-quatre heures comme pour l'examiner plus à loisir et me dire ce qu'il en pensait. Quelques petites notes grammaticales, quelques demi-mots à peine lisibles écrits de sa main sans signature, voilà tout ce que j'en pus obtenir. Vraisemblablement il se réservait pour une meilleure occasion.

Enfin, neuf mois après avoir été consulté par un comité qui a fait son rapport en novembre, et qui doit être dissous depuis cette époque, mon Coadjuteur répond en avril, comment ?—de la manière la plus injurieuse pour son Evêque, n'épargnant rien pour me noicir aux yeux d'un Gouvernement témoin depuis plus de vingt ans de ma loyauté constante. On a dû en consigner dans les registres du Conseil le témoignage authentique rendu par dix de ses Honorables membres assemblés le 2 décembre 1784, lors de mon élection à la coadjutorerie.

Si Monsieur Bailly désapprouvait mon projet de réponse du 18 novembre dernier, que ne me donnait-il son avis dans le temps où je l'en priais ? J'aurais profité de ses lumières avec reconnaissance. S'il avait quelque raison de ne pas me découvrir ses vrais sentiments, que ne répondait-il dès lors de son côté au juge en chef comme je le faisais du mien ? Mais attendre que ma réponse soit rendue, imprimée et publiée, pour en épiloguer les termes, pour en critiquer le style, pour en empoisonner les sentiments sous prétexte de n'avoir pas été consulté, c'est abuser de ma bonne foi et en imposer audacieusement au public.

Monsieur Bailly, pour me critiquer plus à son aise, feint de ne reconnaître ni ma façon de penser, ni mes expressions, dans ma réponse au Président du Comité. Personne ne sera la dupe de cette fiction. Elle n'est pas assez subtile. Que ce soit ma main ou la main d'un autre qui écrive, peu importe. Tout ce que je signe, comme venant de moi, ne peut être imputé qu'à moi. Je n'ai jamais désavoué mon seing, ni rien signé dont je me repente.

Ma réponse au Président du Comité n'est point une lettre, encore moins un poëme ou une pièce d'éloquence ; inutilement voudrait-on la critiquer sous ces différents rapports. C'est l'expression naïve de mes réflexions sur l'établissement prochain d'une Université en cette Province. C'est une énumération simple des différentes écoles qui y existent présentement. C'est mon opinion particulière sur ce qu'il y aurait à faire pour procéder graduellement à la fondation de l'Université. Or dans un écrit de cette espèce, je n'ai pas cru nécessaire de faire preuve d'érudition, ni de citer des passages de Juvénal, ni de parler de la *Vallée de Josaphat*, *de la gauche des Docteurs de l'Eglise*, *des communautés des Capucins*, *du bonnet et de la chausse d'Aristote*, *de l'eau bénite que prennent les fidèles avant de se mettre au lit*, *de la canonicité de l'Epitre aux Hébreux*, *ni d'Hercule s'emparant des bœufs de Gérion.* Tout cela ne menait à rien Je me suis abstenu avec encore plus de soin des termes injurieux de *Copiste*, de *Rapsodiste*, de *Fanatique*, de *Suffisant*, *etc.* Les Sarcasmes ne me conviennent pas, aussi ne sont-ils jamais sortis de dessous ma plume. Répondre d'une manière claire et conforme à mes sentiments, voilà tout ce que je me suis proposé en écrivant au juge en chef, et probablement tout ce qu'on attendait. Le style qu'a employé le comité en faisant son rapport, prouve assez que dans

la discussion de cette affaire on voulait des choses et non des mots.

Monsieur le Coadjuteur se plaint de mon opposition à l'établissement d'une Université à Québec. Je ne m'y oppose point. Seulement j'ai représenté que dans la situation présente de la Province, les canadiens qui en font la majeure partie, ayant beaucoup de terres à cultiver, et étant d'ailleurs fort dépourvus d'argent, ne pourraient jouir des avantages que cette institution leur offrirait. J'ai inséré qu'il serait contre les intérêts de nos compatriotes de fonder à leurs frais une Université dont les bancs comme les chaires seraient peut-être remplis longtemps par des étrangers. Voilà quel a été mon avis. Blesse-t-il quelqu'un ? Est-il contraire à l'autorité du Gouvernement, préjudiciable aux Canadiens ? Autorise-t-il la perpétuité de *l'ignorance et de la barbarie ?* Je n'en crois rien. Sans attendre précisément que le Canada soit défriché *jusqu'au cercle polaire, sans être proto-défenseur de l'ignorance au dix-huitième siècle*, on peut présumer que quelques années ajoutées à la culture des terres de ce pays mettraient nos colons plus en état de procurer à leurs familles une éducation distinguée. S'il était impossible d'acquérir de la science hors des Universités, j'aurais souscrit le premier à la fondation de celle-ci. Mais comme il a existé des savants avant qu'il existât des Universités, je pouvais, sans encourir le blâme, conseiller que l'institution en fût différée dans cette Province à un autre temps, et que l'on s'appliquât plutôt à soutenir, encourager et multiplier les lieux d'instruction déjà établis. Si cet avis paraissait mal calculé, qu'on ne le suivît pas, à la bonne heure. Je ne suis pas assez infatué de mes idées pour vouloir y assujettir les autres. Mais enfin, quelque fût ma réponse au Président du Comité, devait-elle m'attirer une satire aussi sanglante que celle qui vient d'être publiée et soumise à l'inspection du Conseil ? Supposé même que je la méritasse, avais-je lieu de l'attendre de mon Coadjuteur, c'est-à-dire de l'homme de la Province le plus obligé de seconder mes vues et le plus intéressé à montrer l'exemple de la subordination à l'autorité épiscopale dont il doit hériter après ma mort ? Ses impropères ne retombent-ils pas sur lui-même ?

Un homme passionné va quelquefois trop loin. Monsieur Bailly prétend que j'ai fait une faute grossière de chronologie

en parlant de l'Université de Paris. *Deux ou trois siècles de plus ou de moins ne sont pas*, dit-il, *une légère faute d'orthographe.* J'en conviens. Mais il faut constater cette erreur de deux ou trois siècles, et la chose n'est pas si aisée. Car si d'une part, Robert Gaguin, Nicole Gilles, Boëce et Vincent de Beauvais prétendent que cette Université a été établie du temps de Charlemagne, il est à remarquer de l'autre 1° que Rhéginon, Aimoin, Eginard, Adon et Sigebert, auteurs contemporains, n'en font aucune mention. 2° Que Paul Emile, Jean du Tillet et Pasquier soutiennent de concert qu'elle n'a pris naissance que dans le douzième siècle sous Louis Le Jeune et Philippe Auguste son successeur. Elle commença sous ce dernier à faire un corps régulier, n'ayant été d'abord qu'une école publique dans l'église cathédrale de Paris. Je sais que l'Université d'Oxford prétend être plus ancienne que celle de Paris et de Bologne. Des savants de part et d'autre ont exercé à l'envie leurs plumes sur cette question. Pour moi, j'ai suivi l'opinion d'un auteur renommé qui n'est ni *L'Avocat* ni *La Martinière*, sans trop examiner si son ouvrage était divisé en chapitres ou disposé suivant les lettres de l'alphabet, cela ne faisant rien à son mérite.

Nouveau sujet de critique. Ma réponse au Juge en chef ne fait monter qu'à vingt-quatre ou trente personnes dans chaque paroisse le calcul proportionnel de ceux qui savent lire et écrire. J'aurais vraisemblablement pu hasarder un plus grand nombre. Mais quand j'ai l'honneur de répondre à une personne respectable, j'aime mieux rester en deça de la vérité que de l'excéder par des exagérations puériles.

Pardonnez-moi, Milord, d'avoir arrêté votre attention sur ces petits objets. Je passe à quelque chose de plus sérieux et de plus important.

Tout homme consulté dans une affaire quelconque est en droit de dire, *je serais d'avis*, *je ferais ceci*, *j'approuverais cela*, *je ne serais pas éloigné*, *etc.* Le pauvre Evêque de Québec a usé une fois de cette liberté : Son Coadjuteur lui en fait un crime. J'ai parlé de substituer aux troupes qui occupent le Collège des Jésuites quelques classes utiles *sous le bon plaisir de Son Excellence* et de conserver leurs biens aux Canadiens sous l'autorité de l'Evêque. J'ai analysé les principes sur lesquels était fondée cette opinion, savoir : que les biens des Jésuites étaient des biens

religieux et comme tels soumis à l'inspection des ordinaires. Les biens des fabriques ne sont pas sur un autre pied. S'ensuit-il que je veuille m'en attribuer la propriété ? J'ai ajouté que les Canadiens et les Sauvages y avaient des prétentions incontestables, les une pour leur éducation religieuse et civile, les autres pour l'entretien de leurs missionnaires. Tout cela paraissait assez conforme à la disposition des titres. Si je me suis trompé, qu'on le fasse voir, je suis prêt à me rétracter, mais qu'on ne me prête point des intentions que je n'ai jamais eues, qu'on ne me m'accuse pas, auprès d'un gouvernement que personne ne respecte plus scrupuleusement que moi, d'avoir voulu m'arroger des droits contraires à son autorité.

Je pourrais avec le même avantage relever plusieurs autres propositions répandues dans l'écrit de mon Coadjuteur. Mais dispensez-moi, Milord, d'un travail aussi étranger à mon caractère et aussi douloureux à mon cœur. Seulement permettez que je soumette respectueusement à la sagesse de Votre Excellence une conjecture malheureusement trop bien fondée sur le motif de ses procédés.

Monsieur Bailly souffre de n'être point Evêque de Québec, et me voit avec peine remplir un siège qu'il se voit plus digne d'occuper que moi. Hélas ! s'il connaissait les amertumes qui accompagnent l'Episcopat, il ne serait pas si ardent dans ses recherches. Mais combien d'hommes se sont laissés séduire par le désir de commander ! Celui-ci s'était flatté de succéder à Monsieur Briand, il ne put se contenir en 1784, lors de mon élection et la prise de possession de Monsieur d'Esgly. Peu de portes auxquelles il n'ait été frapper. Peu de Catholiques dans Québec qui n'aient eu connaissance des écrits qu'il voulait faire imprimer à Montréal, et qu'il avait confiés à un courrier du Roi. Ses conversations d'alors manifestèrent assez l'esprit qui le dirigeait.

Quand il a plu à Votre Excellence de nommer Monsieur Bailly pour mon coadjuteur, je le regardai comme satisfait ou devant l'être par l'assurance de me succéder. Mais le contraire arrive. Plus il est voisin du sommet, plus il s'efforce d'y atteindre. La seconde place dans mon Diocèse ne lui suffit pas. Il prétend à la première. Monsieur Briand et moi vivons trop longtemps à son avis. De là cette aversion étrange pour cet illustre, ancien et vénérable Prélat, dont il trouve mauvais que je prenne les conseils

préférablement aux siens. De là cette guerre déclarée contre ceux qui m'approchent et paraissent jouir de ma confiance. De là ces plaintes amères et publiques de mon administration. De là ce mépris affecté pour les règlements que je propose au Diocèse. Aujourd'hui il entreprend de me rendre suspect au gouvernement. Pour cela, il envenime un écrit que Votre Excellence n'a pas jugé indigne de la presse. Il m'accable d'invectives dans la personne du Rédac[illegible] sur lequel semblent porter ses coups. Il entremêle ses sarcasmes d'un fatras de compliments entassés sur les différentes personnes qui sont à la tête du gouvernement. Ainsi cherche-t-on à se faire des protecteurs ; la flatterie, Milord, n'entra jamais pour rien dans mon caractère ; sans m'étendre en compliments, je sais aimer, respecter, me soumettre, obéir, et de ce côté-là on ne me trouvera jamais en défaut.

Je conclus à supplier Votre Excellence d'être persuadée que personne n'est attaché plus fidèlement que moi à l'autorité du gouvernement et à l'intérêt général de la Province, ni plus éloigné de tout ce qui pourrait donner atteinte au respect et à l'obéissance dûs à Notre Auguste Monarque et à son digne Représentant. Voilà tout ce que je me suis proposé en écrivant cette réponse.

Dieu est témoin, Milord, que je n'ai jamais recherché l'épiscopat ; lorsqu'on m'a désigné pour occuper cette place, j'étais à plus de trois cents lieues de Québec, entièrement absorbé dans la double desserte d'une mission sauvage et d'une paroisse Canadienne. Je versai des larmes en m'éloignant d'un rivage délicieux où je venais de couler de si belles années de ma vie. Je le quittai pour suivre la voix de Dieu qui m'appelait. Le clergé et le peuple de ce diocèse avaient concouru à mon élection. L'Eglise l'approuva. Votre Excellence lui donna sa sanction. Je fus consacré. Mon prédécesseur étant mort, j'ai pris possession de l'Evêché de Québec, en vertu de mon titre canonique et sous les auspices de Votre Excellence. J'ai prêté un nouveau serment de fidélité au Roi, que je réitère souvent dans mon cœur. Tant que j'observerai ce serment, Milord, et que je ne ferai rien d'indigne de ma qualité d'Evêque, personne ne peut espérer de me supplanter. Plus j'ai surmonté de répugnance pour accepter le gouvernement d'une Eglise aussi laborieuse que celle du

Canada, plus je me crois redevable à cette Eglise de tous mes soins et de tous mes talents. Ceux qui me succèderont dirigeront leur route sur telle constellation qu'il leur plaira. Pour moi, quelque ressorts que fasse jouer l'ambition, qnelque tempêtes qu'elle me suscite, quelque artifices qu'elle emploie pour me terrasser, au fond d'un cachot, comme dans ma chaire épiscopale, le peuple, dont le salut a été confié à mes soins, aura mon dernier soupir, comme il aurait la dernière goutte de mon sang, s'il fallait le verser pour lui. Voilà, Milord, les véritables sentiments de mon âme. Dieu les connaît depuis longtemps. Obligé de les manifester aux hommes, je ne crains pas de les déposer dans le sein bienfaisant de Votre Excellence, demeurant avec le plus profond respect,

Milord,

De votre Seigneurie

Le très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque de Québec.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR BRIAND A LORD DORCHESTER AU SUJET DE MONSEIGNEUR BAILLY

Milord,

Je suis au désespoir que mes infirmités continuelles m'aient privé de l'honneur et du plaisir d'aller présenter mes tendres respects à Votre Excellence. Je ne l'ai jamais désiré aussi vivement que depuis six mois. J'ai vu dans l'amertume de mon âme, que les menées du coadjuteur ne tendaient à rien de moins qu'à renverser totalement l'ordre public et la religion dans ce pays; il a abusé, Milord, de vos bontés et des miennes, il a montré encore moins d'égard pour celles de Monsieur l'Evêque de Québec. Tout cela m'afflige étrangement et aggrave les douleurs de ma maladie. Je n'ai commencé qu'hier à ressentir de la consolation en lisant le mémoire que notre vénérable Evêque a eu

l'honneur de présenter à Votre Excellence. Rien de plus vrai que ce qu'il y dit de la conduite irrégulière et du caractère ambitieux de Monsieur Bailly. Si j'avais dressé ce tableau, je l'aurais chargé d'avantage sans craindre d'altérer la vérité. Je connais le sujet de vieille date, avant même que Votre Excellence me l'eût demandé pour être précepteur de ses enfants ; il a des belles lettres, mais un esprit orgueilleux, et je serais surpris qu'il eût échappé à votre pénétration et à celle de Lady Dorchester, pendant quatre ans qu'il a eu l'honneur de passer dans votre illustre maison. Souvenez-vous, Milord, qu'un homme qui vient de montrer assez de méchanceté pour trahir son Evêque et sa nation, ne sera jamais fidèle au Roi qu'autant que ses intérêts particuliers le demanderont.

Monsieur Hubert est prudent, juste, modeste, fidèle et affectionné au gouvernement. Je l'ai nourri de mes maximes pendant douze ans qu'il a été mon premier secrétaire, et la plus belle grâce que vous puissiez m'accorder, Milord, dans ces dernières années d'une vie que j'ai consacrée toute entière au service du Canada, c'est de continuer votre protection à ce cher Evêque, dont le peuple et le clergé ne cessent d'admirer la sagesse et la vertu. Si j'ai quelques reproches à lui faire dans les troubles présents, c'est d'avoir eu trop de ménagements pour son coadjuteur et différé trop longtemps de vous le démasquer.

Suivant les règles observées dans les Eglises du monde, les coadjuteurs n'ont d'autre droit qu'une expectative qui ne leur permet pas de s'immiscer en quoi que ce soit dans le gouvernement des Diocèses où ils sont établis. Loin de rejeter les règlements faits par leurs Evêques, ils doivent par état et par raison en être les premiers observateurs et les défenseurs. Feu Monsieur D'Esglis, instruit de ces principes, ne s'en est jamais écarté et a toujours montré au reste de mon clergé l'exemple de l'obéissance. Par ce moyen, la paix a régné dans le Diocèse tout pendant mon administration. Je suis, Milord, dans la confiance que ce calme reparaîtra, dès que l'interposition de votre autorité aura réprimé les fougues impétueuses de Monsieur Bailly. Le clergé le désavoue, le peuple l'abhorre, il mérite d'être confondu.

Hors d'état d'écrire par moi-même à raison de mes souffrances, j'ai dicté cette lettre à Monsieur Plessis, lui-même aura l'hon-

neur de la présenter à Votre Excellence et de lui en développer, s'il le faut, les idées, d'une manière plus ample ; il a ma confiance depuis longtemps et connaît mieux que personne mes véritables sentiments sur toutes ces affaires.

Permettez que Milady trouve ici mes assurances de respect, et ajoutez à vos faveurs passées celle de me croire,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

† J.-Ol., ancien Evêque de Québec.

Québec, 2 mai 1790.

ADRESSES DU CLERGÉ

A MONSEIGNEUR DE QUÉBEC DÉSAPPROUVANT LES ÉCRITS DE MONSEIGNEUR DE CAPSE

(N° 1291 de la *Gazette de Québec.*)

Pour manifester notre esprit de subordination et rendre à la vérité l'hommage qui lui est dû, nous nous servons de la voie du papier public, le même qu'a employé l'Evêque de Capse pour avancer témérairement que ses réflexions contre notre digne Evêque sont aussi celles de son clergé. Nous protestons hautement que nous n'approuvons point de pareilles réflexions, nous les rejetons au contraire et les regardons comme des semences de division.

Ce sont là les expressions les plus modérées dont nous puissions nous servir pour désavouer l'écrit de l'Evêque de Capse, inséré dans la *Gazette de Québec* du 29 avril dernier, et ceux qui pourraient paraître dans le même goût.

Nous sommes persuadés que ces sentiments sont aussi ceux de la plus grande partie du clergé de ce diocèse et de la plus saine partie des citoyens, tant de Québec que de Montréal ; et nous nous flattons qu'ils n'approuvent de toute sa lettre que ces

dernières lignes : Votre clergé vous aime et vous respecte, les citoyens vous regardent comme un des plus dignes pasteurs du Canada.

GRAVÉ, Vicaire Général,
AUG. D. HUBERT, Ptre Curé de Québec,
BÉDARD, Ptre Procureur du Séminaire,
LAHAILLE, Prêtre,
ROBERT, Prêtre,
JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, Prêtre,
J.-B. BEDARD, Prêtre,
J.-B. Dubord, Prêtre Vicaire,
DE SABREVOIS, Vicaire,
P. ROBITAILLE, Prêtre,
ETIENNE TH. DE VILLENEUVE GIRAULT, Supérieur des Jésuites,
P. FÉLIX BEREY, Commissaire Provincial des Récollets.

MONSEIGNEUR BRIAND, ANCIEN ÉVÊQUE AU CLERGÉ

Nous approuvons vos sentiments, Nos Très Chers Frères, et vous nous consolez dans l'excès de nos douleurs.

Québec 3 mai 1790.

† J. OL., ancien Evêque de Québec.

N. B.—Dans le même numéro de la *Gazette de Québec*, on trouve un mémoire de la Société Royale d'Agriculture de Rouen en France, qui avait été publié en 1763, qui a pour but de prouver que « les fêtes trop nombreuses sont préjudiciables à l'agri- » culture, à l'industrie et à l'état. »

LES PRÊTRES DE LA CÔTE DU SUD, DISTRICT DE QUÉBEC

(N° 1293, 20 mai.)

Nous nous empressons d'assurer le public par ces présentes que nos sentiments ne pouvaient être mieux exprimés que dans l'adresse du clergé de la ville de Québec au public, insérée dans

la gazette du 6 du courant ; nous désavouons donc et nous rejetons les réflexions que nous impute l'Evêque de Capse, comme injurieuses à notre Evêque, si digne de notre amour et de notre respect, qu'il ne peut lui-même s'empêcher d'en faire l'éloge, et comme destructives du bon ordre et de la subordination qui a toujours régné dans le Clergé.

18 mai 1790.

BEDARD, Curé de Saint-François,
J. M. VERREAU, Curé de Saint-Thomas,
C. GARAULT, Curé de Saint-Valier,
J. VÉZINA, Curé de Saint-Henri,
P. L. LANDRIAUX, Curé de Berthier, B. C.
DEGUISE, Curé de Saint-Michel,
FAUCHÉ, Curé de Saint-Jean-Port-Joli,
PANET, Curé de l'Islet,
PAQUET, Curé du Cap Saint-Ignace,
SERAULT, Curé de Saint-Charles,
ALINOT, Curé de Saint-Gervais,
P. J. COMPAIN, Prêtre Curé de Beaumont.

(N° 1294, 27 mai.)

Les sentiments que nos respectables confrères ont exprimés dans la dernière gazette sont pleinement les nôtres.

21 mai 1790.

PANET, Curé de la Rivière-Ouelle,
LEFEBVRE, Curé de Sainte-Anne,
CHAUVEAUX, Curé de Saint-Pierre,
VERREAU, Curé de Saint-Roch.

(N° 1295, 3 juin.)

Je m'empresse d'assurer le public que, si je n'ai pas désavoué, avec mes respectables confrères, l'écrit de Monseigneur de Capse du 22 avril, inséré dans la *Gazette de Québec* N° 1290, contre le digne pasteur qui nous gouverne, ma constante fidélité à ses ordres suppléera à ce désaveu formel, que ses vertus, la vérité et

la justice exigent de moi et sans contrainte, que l'on semble peut-être attendre avec étonnement.

Je l'aurais fait plus tôt et avec non moins de zèle qu'aujourd'hui, si le temps et la proximité des lieux me l'eussent permis.

30 mai 1790.

MARCHETEAU, Curé à Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce.

(N° 1295, 3 juin.)

Quoique le clergé des Trois-Rivières soit le dernier à manifester publiquement les sentiments sur la lettre adressée à Monseigneur l'Evêque de Québec par le Coadjuteur l'Evêque de Capse, il n'est pas le dernier à avoir conçu les mêmes sentiments que le clergé de Québec et de Montréal à ce sujet, en désavouant et condamnant l'écrit public de Monseigneur de Capse. Nous avons trop de respect pour le caractère épiscopal pour donner des preuves publiques de la justice de notre désaveu, et de la condamnation que nous portons contre ses opinions politiques, plus encore pour censurer les principes qui les ont fait naître. Il suffit que le public soit informé et convaincu de l'amour sincère, de l'estime parfaite, de l'attachement inviolable et du profond respect que nous avons pour Monseigneur Hubert, digne Evêque de la Province de Québec.

Trois-Rivières, 26 mai, 1790.

ST.-ONGE, Vicaire Général,
BERTRAND, Prêtre,
B. N. MAILLOUX, Prêtre,
LENOIR, Prêtre,
BRASSARD, Prêtre,
GAGNON, Prêtre,
Kember, Prêtre,
RINFRET, Prêtre,
J. B. DUBOIS, Prêtre (*a*).

(*a*) D'autres protestations du même genre furent adressées à Monseigneur Hubert par le clergé des autres parties du Diocèse.

MÉMOIRE

CONCERNANT L'ADMISSION DES PRÊTRES EUROPÉENS DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

Mémoire présenté par l'Evêque de Québec au Très Honorable Lord Dorchester pour répondre au désir qu'a témoigné Son Excellence de savoir si le Diocèse de Québec avait encore besoin du secours des prêtres Européens et quel sort on pourrait leur faire.

L'Evêque de Québec, voulant répondre aux désirs de Son Excellence, a l'honneur de lui soumettre très respectueusement les observations suivantes.

Il est certain que depuis la conquête de cette province par Sa Majesté Britannique, les Ecclésiastiques n'y ont pas été aussi nombreux qu'il aurait été nécessaire pour subvenir aux besoins spirituels des peuples. Le retour de plusieurs prêtres de ce Diocèse en France lors de la conquête, l'interruption des études pendant plusieurs années, la dispersion d'un grand nombre de sujets au siège de 1759, six ans de vacance de l'Evêché de Québec, enfin notre séparation d'avec la France d'où l'Eglise du Canada avait coutume de tirer une partie de ses sujets : voilà probablement les principales causes qui ont rendu le nombre des Ecclésiastiques de ce pays si inférieur en proportion à celui des peuples. Depuis 1766, il y a tous les ans plusieurs ordinations dans le diocèse, et néanmoins il n'y existe pas aujourd'hui 150 prêtres, quoique le nombre des catholiques puisse être estimé à plus de 150,000.

Entre les différents moyens que l'on a proposés depuis la conquête pour augmenter le nombre des ouvriers ecclésiastiques dans la province de Québec, Monsieur Briand était d'opinion que l'on fît une application pour obtenir des prêtres Français, non pas sans choix et sans distinction, mais seulement des deux maisons de Saint-Sulpice et des Missions-Etrangères. Ces sujets placés en Canada, dans les deux séminaires de Québec et de Montréal, auraient été surveillés par leurs supérieurs respectifs, et renvoyés en France par le Gouvernement ou par l'Evêque dans le cas d'une mauvaise conduite. Le parti que l'on espérait

en tirer, était 1° de les employer à la desserte des âmes des deux villes et au soutien des séminaires; 2° d'en faire des professeurs pour les hautes sciences, comme les Mathématiques, la Philosophie, etc.; 3° d'en détacher quelques-uns pour la desserte des missions sauvages de ce Diocèse. On a remarqué de tout temps que les prêtres Français remplissaient très bien ce dernier objet. En supposant les villes pourvues de la manière qui vient d'être dite, les sujets Canadiens suffiraient assez largement pour la desserte des campagnes.

Mais le Gouvernement ayant témoigné de l'opposition à admettre en cette Province des prêtres nés sous la domination de la maison de Bourbon, on a cessé depuis longtemps de faire des démarches pour en obtenir.

En 1785, un Evêque d'Irlande, en accordant le Révérend Monsieur Jones aux désirs des catholiques d'Halifax, offrit des prêtres Irlandais pour le secour du diocèse de Québec; sur quoi feu Monsieur D'Esgly écrivit à Monsieur l'Abbé Hussey, à Londres, le priant d'obtenir du ministère Britannique la permission de faire passer dans ce Diocèse des prêtres Irlandais ou Anglais, pour remplir les objets ci-dessus énoncés, savoir: l'instruction de la jeunesse catholique dans les Séminaires et la desserte des missions sauvages. C'est probablement en conséquence de cette recommandation, que Monsieur Hussey envoya dans le diocèse Monsieur Rodrigue McDonell, qui remplit depuis près de 5 ans la mission iroquoise de Saint-Régis, avec beaucoup de succès et d'édification. C'est encore par ses soins que Monsieur Edmond Burke est venu en 1786 au Séminaire de Québec dont il est un des directeurs, et où il a déjà enseigné deux cours de Philosophie et de Mathématiques.

Les qualités que Monsieur D'Esglis demandait dans les Ecclésiastiques qu'on pourrait envoyer d'Angleterre ou d'Irlande au secours de ce Diocèse étaient : 1° qu'ils fussent munis de la part de leurs supérieurs ecclésiastiques de bons témoignages de vie et de mœurs ; 2° qu'ils fussent savants dans la Philosophie et dans la Théologie; 3° qu'ils fussent d'un caractère doux, sociables, et uniquement attachés à leurs fonctions ecclésiastiques ; 4° qu'ils fussent capables de mener dans les Séminaires de cette Province une vie unie, réglée et laborieuse ; 5° que l'Evêque eût la liberté de les remercier s'ils ne se conduisaient pas d'une manière édi-

flante. Les avantages que l'on se proposait de leur faire étaient les mêmes que l'on fait ordinairement aux ecclésiastiques de ce pays ; de sorte que ceux des prêtres Britanniques qui se seraient fixés dans les Séminaires, y auraient été sur le même pied que les autres prêtres déjà incorporés aux dits Séminaires ; ceux qui auraient préféré de travailler dans les missions, auraient pareillement eu pour leur subsistance les fruits attachés aux dites missions, sans aucune distinction des sujets Canadiens ou Britanniques.

Mais pendant que l'on prenait toutes ces mesures, les sujets Canadiens se sont insensiblement approchés des séminaires. La plupart des membres actuels de ces deux maisons sont Canadiens il s'en présente de nouveau pour s'y associer. Les classes se sont soutenues par la méthode que l'on a prise de préposer aux humanités et à la rhétorique, tant dans le séminaire de Québec que dans le collège de Montréal, de jeunes clercs qui répètent leur cours d'études en enseignant aux autres. Plusieurs prêtres Canadiens ont successivement enseigné la philosophie et les mathématiques avec applaudissement. Il en est de même de la plupart des missions sauvages gouvernées depuis quelques années par des Canadiens qui ont appris la langue avec facilité, et desservent assidûment.

Ainsi quelque peu nombreux que se trouve le Clergé de ce Diocèse, il est pourtant vrai que dans la situation présente des choses, des prêtres étrangers ne seraient presque d'aucun secours pour la partie Canadienne ; 1° parce que, comme on l'a observé ci-dessus, les Missions Sauvages et les Séminaires pour lesquels principalement on avait demandé des sujets Européens, se trouvent passablement remplis ; 2° quant aux prêtres Britanniques, desquels seuls l'Eglise du Canada pouvait attendre de l'aide, il y a parmi eux, comme partout ailleurs, des sujets très bons et de très médiocres. Leurs supérieurs ecclésiastiques garderaient sans doute les meilleurs pour leurs propres églises. Or il faudrait une grande sagacité pour en choisir parmi les autres qui nous convinssent et qui s'accommodassent de notre manière de vivre appliquée et laborieuse.

D'ailleurs la différence de langage ajoutée à celle des mœurs, des coutumes, des usages, ne les rendrait-elle pas peu propres à la desserte des paroisses Canadiennes ? Enfin, il serait peut-

être à craindre que ces messieurs, accoutumés à raisonner librement sur tous les objets de politique, ne fissent quelques impressions désavantageuses sur les esprits d'un peuple auquel nous avons toujours prêché une obéissance exacte aux ordres du Souverain ou de ses Représentants, et une soumission entière à tout système légal de lois, sans examen ni discussion. Tant que les Canadiens n'ont point entendu d'autre politique que celle-là, ils ont donné les plus beaux exemples de soumission et de fidélité envers le Gouvernement. Il n'était pas rare autrefois de voir des partis assez considérables de milices Canadiennes quitter joyeusement leurs foyers, pour aller défendre leur Roi et leur patrie, tantôt au Détroit, tantôt à la Belle-Rivière ou aux autres extrémités de la colonie. Si, depuis 1775, cette ardeur s'est ralentie dans certains endroits de la Province, si l'on ne trouve pas toujours le même empressement, la même soumission à l'autorité publique, n'a-t-on pas droit de s'en prendre au progrès qu'a fait parmi nos Canadiens l'esprit de liberté et d'indépendance, amené d'abord par la circulation des manifestes des Anglo-Américains, au commencement de la dernière guerre, et répandu depuis par la multiplication et la licence de nos gazettes et par la liberté des conversations sur les affaires politiques ? Quel danger pour nos peuples s'ils avaient des pasteurs qui favorisassent ces idées !

Monsieur Briand, qui connaissait parfaitement bien les Canadiens, et qui avait observé pendant son séjour à Londres les maximes sur lesquelles se dirigeaient les prêtres catholiques d'Angleterre, ne les a jamais crus fort propres au gouvernement spirituel des peuples Canadiens élevés dans des principes tout à fait dissemblables. Monsieur D'Esglis était dans la même persuasion lorsqu'il se bornait à les demander pour professeurs des hautes sciences ou pour missionnaires des Sauvages. Les dernières lettres qu'il écrivit en Angleterre à ce sujet tendaient seulement à obtenir des missionnaires Britanniques pour la desserte de la Nouvelle-Ecosse, qui fait partie de ce Diocèse, ainsi que les iles adjacentes. Cette Province, en effet, où les catholiques nombreux sont presque tous Anglais, Irlandais, Ecossais, ou Acadiens sachant bien la langue anglaise, ouvre une carrière favorable au zèle des ecclésiastiques Britanniques. C'est pourquoi l'Evêque de Québec supplie avec instance le Gouvernement, de vouloir bien continuer de permettre l'émigration

des missionnaires Anglais ou Irlandais dont la Nouvelle-Ecosse pourrait encore avoir besoin. Cette partie de son troupeau lui est chère comme toutes les autres, et il ne se verrait frustré qu'avec peine de ce seul moyen de pourvoir à sa desserte.

Il paraît que M. Jones, nommé supérieur de la mission de la Nouvelle-Ecosse par feu Monsieur D'Esglis, a mérité dans cette Province la confiance du gouvernement et l'estime des Protestants et des Catholiques. Son Excellence le Gouverneur Parr fit à l'Evêque de Québec l'honneur de lui en écrire l'année dernière en des termes fort obligeants. Monsieur Jones a sous ses ordres deux autres prêtres Irlandais, Messieurs Phelan et Power, et par ses dernières lettres il paraît en espérer quelques autres ; ce Monsieur est autorisé par l'Evêque à examiner les témoignages de science et de mœurs des prêtres qui viennent au secours de sa mission ; mais surtout à s'assurer qu'ils ne soient pas des esprits turbulents capables de répandre dans le peuple des maximes contraires au respect et à l'obéissance dus au Gouvernement.

Les missionnaires qui travaillent présentement dans la Nouvelle-Ecosse, ainsi que ceux qui pourraient y être employés dans la suite, n'ont guère autre chose à espérer pour leur subsistance que ce que perçoivent les missionnaires préposés aux paroisses du Canada, savoir une légère décimation sur les agriculteurs et de simples oblations volontaires de la part des autres fidèles. Cependant on peut dire, à la louange des catholiques de la Nouvelle-Ecosse, qu'ils paraissent se porter avec assez de zèle à l'entretien de leurs pasteurs, surtout depuis que Monseigneur D'Esglis leur a envoyé en 1787 une lettre pastorale à ce sujet. Le missionnaire qui réside à Halifax est plus mal pourvu du côté du temporel que ceux qui parcourent les autres missions.

L'Evêque de Québec ose encore se flatter que, dans le cas où des sujets natifs des Iles Britanniques et professant la religion Romaine viendraient s'établir en Canada, en assez grand nombre pour occuper un ou plusieurs missionnaires, le Ministère voudrait bien permettre que des ecclésiastiques britanniques passassent en cette province pour rendre à ces fidèles les services spirituels dont ils auraient besoin. Mais il faudrait pour le bon ordre que de tels prêtres fussent obligés de résider dans leurs missions respectives, sans quoi leur ministère ne serait que

d'une utilité très médiocre. Quant au sort qu'on pourrait leur faire du côté du temporel, il semble que ce serait à leurs peuples de les faire vivre comme les peuples de ce pays font vivre leurs curés, sauf à donner à ces nouveaux missionnaires, par manière d'aumône, quelque léger secours dans les premières années de leur desserte.

† JEAN-FRANÇOIS, Evêque de Québec.

Québec, 20 mai 1790.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

J'ai lieu de me flatter que, par respect pour le Gouvernement, et par amour pour le bien public de cette Province, vous vous ferez un devoir de joindre en toute occasion votre influence à celle des Commandants et Officiers de Milice, pour engager les peuples à remplir les vues bienfaisantes de Son Excellence, exprimées dans l'Ordre ci-joint du Quartier-Général de Québec.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† JEAN FRANÇOIS, Evêque de Québec.

Québec, 7 août 1790.

GENERAL ORDERS

FOR THE MILITIA OF THE PROVINCE OF QUEBEC

Head Quarters, Quebec, 22nd July, 1790.

As the general Protection of His Majesty's Dominions in *America*, in Case of a War with *Spain*, may require the Regular Forces in this Province to be withdrawn, and *Canada*, for a Time, be left to her own Defence, common Prudence demands, that all necessary Measures be taken to meet that Event.

The Strength and Exertions of the Inhabitants are the Natural Protection of every Country, and when properly arranged as

Militia cannot fail to become its chief and most permanent Support.

His Excellency the Governor therefore recommends to the different Commandants and Officers of the Militia to take all suitable Opportunities of impressing the Minds of the People with the Necessity of Self Defence, as an indispensible Duty, intimately connected with the preservation of their Lives and Property.

They will also consider of the proper Means for putting the Militia under their Command in the most respectable Condition, that they may not only be able to defend themselves and the Province against all desultory or piratical Attacks, in the Absence of the Regular Troops, but also, should the Safety of the Country render it necessary, that Competent Detachments from their Numbers may be prepared to join, and act with, the Regular Forces. For this Purpose it may be adviseable to collect for a limited Time from every Company a proportion of the young Men, that they may be the more easily trained up and exercised in the Use of Arms, and be more ready to protect their Fellow Citizens from Insult and Interruption in their peaceful Occupations. The Colonels and Field Officers of the several Districts or Divisions of the Militia are therefore requested to consult together, as far as Convenience may permit, and digest the proper Arrangements for carrying this Measure into Execution, whenever it shall be found expedient, transmitting the Result of their Deliberations severally from each District to the Adjutant General for His Excellency's Information.

These Detachments, when collected and embodied to serve for a limited Time not exceeding Two Years, will for their greater Ease and Encouragement receive Pay, Provisions, Arms, and Quarters, in the same Manner as His Majesty's marching Regiments in this Province, with Cloathing of equal Value, or a Compensation in lieu thereof.

The Commandants of the several Battalions of Militia west of *Point au Baudet*, are to transmit the Reports for their respective Districts to Sir John Johnson Baronet, who will forward the same to Head Quarters.

By His Excellency's Command,

Fra. Le Maistre, }
F. Baby, } A. G.

(Traduction)

ORDRE

DU QUARTIER GÉNÉRAL DE QUÉBEC POUR LA MILICE DE LA PROVINCE

22 juillet, 1790.

Comme la protection que Sa Majesté doit en général à toutes les possessions de l'Amérique, peut exiger le départ des troupes réglées de la Province, et que par là le Canada peut être laissé pour un temps à sa propre défense, il est de la prudence de pourvoir à cet inconvénient.

C'est la force, ce sont les efforts des habitants qui font la défense naturelle de tout pays ; son soutien principal et le plus durable est une milice bien formée.

En conséquence Son Excellence le Gouverneur recommande aux différents Commandants et Officiers de Milice de saisir toutes les occasions convenables pour imprimer dans l'esprit du peuple, la nécessité de se défendre soi-même, lui inculquant que c'est là un devoir indispensable pour la conservation de sa vie et de ses propriétés.

Ils aviseront aussi entre eux des moyens les plus propres pour mettre la milice qu'ils commandent dans l'état le plus respectable, afin que, dans l'absence des troupes, cette milice soit non-seulement capable de se défendre elle-même et de se porter promptement dans les endroits où des attaques passagères et inopinées menaceraient la Province, mais encore pour qu'on puisse aisément en tirer des détachements nécessaires, qui agissent de concert avec les troupes réglées, dans le cas où le bien du pays le rendrait nécessaire.

Pour cet effet il sera peut-être à propos d'assembler pour un temps limité un certain nombre de jeunes gens, à proportion de chaque compagnie, afin de les discipliner plus facilement et de les exercer au maniement des armes, pour qu'ils soient toujours prêts à se porter au besoin et à protéger leurs concitoyens dans leurs paisibles occupations.

Les Colonels et Officiers de l'Etat Major des différents Districts ou Divisions de la Milice sont donc requis de se consulter les

uns les autres, autant qu'ils le pourront convenablement, pour rédiger les mesures qu'ils auront prises relativement au projet ci-dessus, lorsqu'il sera trouvé expédient d'en venir à l'exécution, pour ce ils transmettront le résultat de leurs délibérations à l'Adjutant Général, pour que celui-ci en informe son Excellence.

Au reste on promet à ces détachements, qui seront levés et incorporés pour servir un espace de temps, que ce temps n'excèdera pas deux années, qu'ils recevront pour leur soulagement et encouragement la paie, les provisions, les armes et les quartiers de logement, de la même manière que les reçoivent les régiments de Sa Majesté dans cette Province, de plus un équipement de valeur égale, ou au lieu d'icelui une juste compensation.

Les Commandants des différents bataillons de milice à l'Ouest de la Pointe au Baudet transmettront les rapports de leurs districts à Sir John Johnson Baronet, qui les acheminera au Quartier Général.

Par ordre de son Excellence,

FRA. LEMAISTRE, } A. G.
F. BABY, }

RÉSULTAT

DU DÉNOMBREMENT DU CLERGÉ DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET DES PAROISSES EN 1790

CLERGÉ

Par le dénombrement général du Clergé fait en octobre 1790, par ordre du Gouvernement, il se trouve y avoir dans ce Diocèse, 146 prêtres dont 142 sont employés.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

—	PROFESSES
L'Hôtel-Dieu de Québec comprend 20 religieuses de chœur et 10 converses.....	30
L'Hôpital-Général " " 30 " " 11 "	41
Les Ursulines " " " 25 " " 13 "	38
Les Ursulines des Trois-Rivières " 14 " " 5 "	19
L'Hôtel-Dieu de Montréal " 24 " " 9 "	33
Nombre total des filles de ce Diocèse liées par des vœux solennels.....	161
Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.....	57
Sœurs Grises, ou demoiselles administratrices de l'Hôpital-Général de Montréal.....	18
Ces deux dernières communautés jointes aux Religieuses font en tout.....	236

Quoiqu
compren
que leur
nombre
savoir :
Dan
"
"
"

N. B.—
Montréa
de Québ
Ecosse,
nombre
Québec,

DE M

JEAN
la grâce
A to
Régulie
diction
Il y
deman
d'une

PAROISSES

Quoique dans le dénombrement général fait cette année, on ne comprenne point les villes de Québec et de Montréal, non plus que leurs faubourgs et banlieues, il s'est trouvé néanmoins le nombre d'âmes catholiques qui suit, dans les différents districts, savoir :

Dans le district de Hesse ou du Détroit.....	2,330
" " Montréal.....	65,254
" " des Trois-Rivières	15,951
" " de Québec.....	46,634
Le total de ces 4 districts forme.....	130,169

N. B.—Si l'on suppose 10,000 Canadiens dans la paroisse de Montréal, ce qui peut se faire sans exagération, 8,000 dans celle de Québec, 2 ou 3,000 dans la Baie des Chaleurs, la Nouvelle-Ecosse, etc., qui ne sont point comprises ici ; il s'en suit que le nombre des Catholiques-Romains existant dans le diocèse de Québec, en 1790, est au moins de 150,000.

PLESSIS, Ptre, Secrétaire du Diocèse.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC QUI PERMET DE TRAVAILLER A CERTAINS JOURS DE FÊTES

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres Séculiers et Réguliers et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Il y a longtemps, Nos Très Chers Frères, que l'on nous a demandé, pour la première fois, la suppression ou translation d'une partie des Fêtes que nous avons coutume de célébrer dans

ce Diocèse. Les raisons sur lesquelles on appuyait cette demande, étaient d'une part, la longueur de l'hiver en ce pays, dont le froid et les neiges abondantes retardent de six mois des travaux indispensables, la brièveté des saisons propres à la culture des terres, la nécessité de soutenir et d'encourager les différentes branches d'industrie dont la Province est susceptible ; de l'autre, la perte du temps, les dépenses excessives, et les désordres sans nombre que les fêtes en général, et particulièrement les fêtes patronales de paroisses, entraînent presque toujours avec elles. Nous avons été forcé d'avouer, en gémissant, que ce dernier motif, entr'autres, n'était pas dépourvu de quelque fondement. En effet, Nos Très Chers Frères, ces jours saints que la piété de nos Pères a consacrés dès l'origine de l'Eglise, à honorer les précieux mystères de la Religion, ou à remercier Dieu des grâces et de la gloire dont il a couronné ses plus fidèles serviteurs ; ces jours qui, suivant leur institution primitive, ne devraient se passer que dans le recueillement et dans un saint repos, dans l'assistance aux offices divins, dans les œuvres de miséricorde, dans la prière, dans des actions de grâces, dans des hymnes et cantiques spirituels, dans les témoignages réciproques d'une véritable charité ; ces jours sont presque partout profanés ou par un travail mercenaire, ou par une oisiveté coupable, ou par des bals, des promenades, des festins, des excès, des scandales de toute espèce. Si les secours spirituels et temporels que nous attendons du Souverain Maître, sont mesurés sur notre fidélité à sanctifier les jours consacrés particulièrement à son culte, pouvons-nous nous plaindre des fléaux et des calamités dont il nous frappe quelquefois dans sa justice ? Hélas ! Tous ces abus qui ne cessent de se multiplier, nonobstant les cris des pasteurs les plus vigilants, ne semblent-ils pas annoncer que nos solennités, quoique déjà réduites une fois, sont encore trop nombreuses ? N'est-il pas à craindre pour l'Eglise du Canada, que Dieu lassé enfin de notre indifférence pour ces devoirs de religion, la réduise un jour en solitude, change ces jours de fêtes en des jours de deuil et d'opprobre, et que l'on dise d'elle ce que l'on disait de Jérusalem : *Sanctificatio ejus desolata est sicut solitudo, dies festi ejus conversi sunt in luctum, Sabbata ejus in opprobrium ? I. Mach. I.* 41.

Néanmoins, quelque porté que nous fussions à la suppression des fêtes par ces considérations affligeantes, il faut avouer, Nos

Très Chers Frères, que l'objet nous a paru trop important pour prendre aucun parti définitif, avant de l'avoir examiné avec l'attention la plus scrupuleuse. Car si d'un côté, le peu de respect que les mauvais chrétiens montrent pour les fêtes, l'abus qu'ils en font habituellement, l'oisiveté à laquelle ils se livrent à la faveur des saints jours, les débauches et les scandales qui les accompagnent si souvent, surtout dans les paroisses destituées de pasteurs, les besoins des pauvres qui n'ont d'autre ressource pour vivre que celle de leur travail journalier, la nécessité d'avancer la culture des terres, les circonstances mêmes où se trouve présentement ce Diocèse, semblent déposer en faveur de la suppression des fêtes ; il serait à craindre d'un autre côté, que les vrais fidèles ne souffrissent de cette privation, que les simples n'y trouvassent une occasion de scandale, les ennemis de notre Sainte Religion un sujet de raillerie et de triomphe. Supprimer vos fêtes, Nos Très Chers Frères, ce serait alarmer votre foi, lui enlever une école publique, une tradition sûre, toujours subsistante, qui vous rémémore et perpétue parmi vous la vénération des grands mystères de notre rédemption et le culte légitime dont l'Eglise honore les élus de Dieu. Ce serait vous priver du moyen le plus ordinaire de satisfaire votre piété, et vos Pasteurs de la consolation de vous administrer les Sacrements à des époques certaines, et aussi souvent que vous le désirez. En un mot, s'il y a des impies et des profanateurs pour qui les pratiques de la religion et les mérites de Jésus-Christ sont un sujet de ruine et de scandale, il y a aussi de vrais fidèles qui savent en retirer les fruits de salut que la bonté infinie de Dieu leur y prépare ; et si les nécessités des pauvres semblent exiger quelques jours ouvrables de plus pour le soutien de leurs familles languissantes, une grande partie des fidèles de ce Diocèse sont persuadés et conviennent que cette petite addition de temps à leurs travaux ordinaires, ne saurait donner un accroissement bien sensible à leur fortune.

Diversement affectés par ces considérations, et ne voulant rien hasarder dans une affaire d'aussi grande importance, nous avons cru, Nos Très Chers Frères, courir au devant de toutes les difficultés, si nous prenions l'avis de notre Clergé, et en particulier de Monseigneur l'Evêque de Capse, notre Coadjuteur, tant afin de nous conformer au sentiment du plus grand nombre, que pour pressentir, par ce moyen, les dispositions du peuple des différen-

tes paroisses sur l'objet en question. Les réponses à nos lettres consultatives n'ont servi qu'à augmenter notre incertitude par la diversité qui régnait dans les opinions. Cependant nous avons, en général, aperçu de toutes parts un grand penchant pour la conservation des Fêtes, et un véritable désir d'accorder quelque chose aux instances qui nous avaient été faites, tant pour épargner aux profanateurs les occasions de pécher en diminuant le nombre de leurs obligations, que pour procurer quelque soulagement aux familles indigentes, auxquelles on ne saurait contester que, dans ces années de misère, plusieurs jours consécutifs de Fêtes ne peuvent manquer de porter préjudice. Nouvellement pressé de prendre parti sur une question qui nous occupait depuis si longtemps, et voulant, autant qu'il serait possible, concilier toutes les opinions, nous nous sommes enfin décidé à conserver tous les offices et toute la célébrité des jours de Fêtes, et à permettre que dans un certain nombre d'icelles, chacun eût la liberté de vaquer à ses occupations ordinaires, de la manière qui va être expliquée ci-après.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit.

Article 1. Pour satisfaire et nourrir la piété des vrais fidèles, on continuera de célébrer dans toutes les Eglises de ce Diocèse toutes les Fêtes accoutumées. La Messe et les Vêpres solennelles s'y chanteront; le Prône, le Catéchisme et autres instructions chrétiennes s'y feront comme par le passé, sans aucune différence.

Article 2. Par égard pour les besoins des familles dont la subsistance dépend d'un travail journalier, et afin que les habitants des villes et des campagnes puissent, en sûreté de conscience, vaquer à leurs travaux nécessaires, nous accordons, par les présentes, une permission générale aux fidèles de ce Diocèse de travailler les jours de Fêtes qui ne tomberont point le Dimanche, excepté celles qui seront nommées dans l'Article cinquième.

Article 3. Nous exhortons néanmoins ceux qui ne seront pas trop pressés par leurs travaux, à assister aux Offices Divins, particulièrement à la Sainte Messe, recommandant, pour cet effet, à Messieurs les Curés de Campagne, de la célébrer en ces jours plus tôt qu'à l'ordinaire, et d'en annoncer l'heure au prône du Dimanche précédent.

Article 4. Ils auront pareillement soin, pour la même raison, de faire les processions et de célébrer les Messes des Rogations et de Saint-Marc, au plus tard, vers les huit heures.

Article 5. On continuera de sanctifier par un saint repos et par l'assistance aux Offices Divins, les Fêtes suivantes, à quelque jour de la semaine qu'elles arrivent, savoir : la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ ou la Fête de Noël, l'Epiphanie, l'Annonciation quand elle se célèbrera le 25 mars, l'Ascension de Notre Seigneur, la Fête-Dieu, la Toussaint, et la Conception de la Sainte Vierge, qui seront toutes d'obligation comme par le passé.

Article 6. Les Fêtes sus-nommées seront les seules, avec les Dimanches, auxquelles on pourra faire la publication des bancs.

Article 7. Dans l'annonce des deux dernières Fêtes de Pâques et de la Pentecôte, les Curés omettront ces paroles du Rituel, *qui sont Fêtes d'obligation ;* et dans l'annonce du jour de l'Octave de la Fête-Dieu, ils ne liront que la première ligne.

Article 8. Le jour de la Fête du Saint-Sacrement, on fera la procession dans l'église, mais la procession solennelle sortira seulement le dimanche dans l'Octave. En conséquence, Messieurs les Curés ne liront que le jour de la Fête du Saint-Sacrement, l'annonce de la procession, qui devrait, suivant le Rituel, être lue le jour de la Sainte-Trinité.

Article 9. Le dernier jour de l'Octave du Saint-Sacrement, le Salut se fera le soir, comme dans les jours précédents. Nous recommandons très particulièrement à Messieurs les Curés de faire exactement ces Saluts ainsi que les Prières du Carême et le Catéchisme ; leur enjoignons de continuer de publier tous les ans, au premier Dimanche d'octobre, le Mandement qui est à la tête du Catéchisme du Diocèse, et de s'y conformer.

Article 10. Nous n'approuverons pas les Bénédictions du Saint-Sacrement que l'on donnerait quelquefois à l'issue de la messe paroissiale, et qui serviraient de prétexte au peuple pour ne point assister à Vêpres. Notre intention est que l'on ne retranche ni n'ajoute rien aux Offices publics, sans une permission spéciale de nous ou de nos Grands-Vicaires.

Article 11. Nous permettons que dans toutes les églises paroissiales on fasse à l'issue des Vêpres le Salut du Saint-Sacrement à toutes les Fêtes et Solennités de première et de seconde classe, et de plus, un Dimanche dans chaque mois, au choix du Curé.

Article 12. Ceux d'entre les Curés qui remarqueront quelque désordre notable et public occasionné par la Messe de Minuit ou par la célébration de la Fête patronale dans leurs paroisses respectives, et qui jugeront leurs exhortations insuffisantes pour les réprimer, pourront s'adresser à nous par écrit et nous exposer ces désordres, afin que sur leur requête nous prenions les mesures les plus efficaces pour les prévenir absolument.

Article 13. Les solennités resteront attachées aux Dimanches où elles ont été fixées par le mandement de Monseigneur de Pontbriand, du 24 novembre 1744. Nous en faisons imprimer une liste à la fin des présentes, pour la commodité de Messieurs les Curés et autres Ecclésiastiques.

Article 14. Le Dimanche où l'on fera la solennité d'un Saint, on chantera à la Messe le même *Kyrie*, etc., et l'on se servira (excepté les Dimanches de 1e et de 2e classe) des ornements de la même couleur et de la même qualité que si l'office du Saint se célébrait véritablement; et on aura soin, autant qu'il sera possible, de faire entrer dans la prédication de ce jour les louanges du Saint dont on fera la solennité. Cependant la solennité de Saint Philippe et Saint Jacques concourant avec la fête de la Sainte Famille, ou celle de Saint Simon et Saint Jude avec Notre-Dame de la Victoire, on se servira d'ornements blancs. Du reste on se conformera en tout à la disposition du mandement de Monseigneur Briand du 1er novembre 1767, que nous renouvelons et confirmons expressément dans toutes ses parties.

Le présent Mandement aura force du moment de sa publication, qui se fera dans les paroisses, le premier jour de Fête ou de Dimanche après sa réception, au Prône de la Messe paroissiale, et dans les Communautés Religieuses il sera lu en présence de l'assemblée Capitulaire.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze d'avril, mil sept cent quatre-vingt-onze.

† Jean François, Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Plessis, Prêtre, Secrétaire.

LISTE DES SOLENNITÉS REMISES AU DIMANCHE

Le 1er dimanche dans le mois de février	La Purification.
Le 1er dimanche après le 19 février	Saint-Mathias.
Le 1er dimanche après le 13 mars.	Saint-Joseph.
Le 1er dimanche dans le mois de mai	Saint-Philippe et Saint-Jacques.
Le 1er dimanche après le 20 juin.	Saint-Jean-Baptiste.
Le 1er dimanche après le 16 juillet	Saint-Jacques.
Le 1er dimanche après le 23 juillet	Sainte-Anne.
Le 1er dimanche après le 6 août.	Saint-Laurent.
Le 1er dimanche après le 15 août.	Saint-Barthélemi.
Le 1er dimanche après le 22 août.	Saint-Louis.
Le 2e dimanche dans le mois de septembre	La Nativité.
Le 1er dimanche après le 16 septembre	Saint-Mathieu.
Le 1er dimanche après le 23 septembre	Saint-Michel.
Le dimanche le plus proche du 22 octobre	Notre-Dame de la Victoire.
Le 1er dimanche après le 24 octobre	Saint-Simon et Saint-Jude.
Le 1er dimanche après le 19 novembre	Saint-André.
Le dimanche avant la Conception	Saint-François-Xavier.
Le dimanche avant Noël	Saint-Thomas.

MANDEMENT

POUR LA DEUXIÈME VISITE DU DIOCÈSE

—

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Vicaires, et Missionnaires de notre Diocèse, et à tous les Fidèles qui le composent, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous avons terminé, Nos Très Chers Frères, la première visite générale de ce vaste Diocèse. Si nous y avons trouvé de la consolation dans l'ardeur des peuples à profiter des grâces que le Seigneur répand dans ces visites pastorales, le petit nombre de ministres, qui partagent avec nous la sollicitude générale, nous a beaucoup affligé, à la vue du peuple immense que la Providence a confié à nos soins. Nous avons été frappé surtout de l'étendue de certaines paroisses, et du grand nombre d'âmes confiées aux soins d'un seul prêtre; il y en a même quelques-uns chargés de la desserte de deux paroisses, ce qui met un obstacle au zèle des plus fervents pasteurs. C'est pour les aider dans l'exercice pénible de leurs fonctions, et nous acquitter nous-même d'une obligation essentielle, que tremblant sous le poids de notre ministère, et malgré notre extrême faiblesse, nous confiant uniquement en la bonté et la miséricorde de Dieu, nous vous annonçons une seconde visite. (*Act. Apost.* 15, 36.) Nous retournons sur nos pas pour parcourir de nouveau les lieux où nous avons déjà prêché la parole de Dieu, pour visiter nos frères et savoir en quel état ils sont; « espérant, comme l'apôtre (*Philipp.* 1. 26), que lorsque nous serons de nouveau présents parmi vous, nous trouverons en vous un sujet de nous glorifier de plus en Jésus-Christ."

Préparez-vous donc, Mes Frères, à recevoir en notre personne Jésus-Christ lui-même, le Souverain Pasteur et l'Evêque de vos âmes. C'est lui, dont nous ne sommes que les faibles organes, qui va vous visiter, vous consoler, vous instruire par notre bouche. Quand même, comme disait saint Paul, (2 *Cor.*, 20, 10) aux fidèles de Corinthe, «notre présence n'aurait rien que de faible et de

commun aux yeux des sens, et que notre discours paraîtrait vulgaire et contemptible à la fausse sagesse de l'orgueil,» c'est toujours Jésus-Christ qui vous parlera en nous, c'est lui qui se cachera sous les dehors humiliants de nos faiblesses. Préparez donc les voies à ce Pontife des biens éternels, qui va élever au milieu de vos églises le trône de sa grâce, pour la répandre abondamment sur tous ceux qui en approcheront avec confiance.

Persuadé que nous sommes que vos pasteurs ne négligeront rien pour vous disposer à cette visite, nous espérons qu'elle vous attirera un accroissement de grâces et de bénédictions spirituelles, et que, témoin de votre foi et de votre piété, nous y trouverons une source abondante de consolations.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la visite.

1° Nous partirons après la Pentecôte, pour continuer la visite générale des paroisses de ce Diocèse. Nous nous rendrons le ..... On sonnera les cloches à notre arrivée, pour en avertir les habitants. Environ une demi-heure après, nous ferons notre entrée à l'église, comme il est marqué au Rituel, qui sera suivie de la Bénédiction du Saint-Sacrement. Nous terminerons la visite le ..... avant-midi, par la Bénédiction du Saint-Sacrement et la publication des indulgences.

2° Tous les jours de la visite il y aura des Messes distribuées pour la commodité des communiants, depuis 5 heures jusqu'à 10, où se célèbrera la Messe de la visite, à laquelle il y aura sermon. Ensuite nous donnerons le Sacrement de Confirmation aux personnes à jeûn, qui seront disposées à le recevoir, et qui présenteront leurs noms écrits par Monsieur le Curé. L'après-midi il y aura Conférence spirituelle qui sera suivie de la Bénédiction du Saint-Sacrement.

3° Messieurs les Curés auront soin de préparer, par de fréquents catéchismes, ceux qui se disposent à la Confirmation, et d'écrire leurs noms sur les registres de la paroisse.

4° Quand nous visiterons une paroisse, les confesseurs nommés pour la visite auront le pouvoir d'absoudre des censures et des

cas réservés, afin de faciliter, autant qu'il est possible, le retour des pécheurs à la pénitence.

5° Tant que durera la visite d'une paroisse, nous serons prêt à écouter indistinctement toutes les personnes qui auraient quelque avis à nous donner ou quelque plainte à nous faire.

6° La visite du tabernacle, des fonts baptismaux, du cimetière, etc., se fera l'un des trois jours, à notre commodité.

7° Il en sera de même de l'examen des registres et des comptes de la Fabrique. Nous avertissons par les présentes, Messieurs les Curés et Marguilliers de tenir leurs livres prêts à nous être présentés ce jour-là. Ils auront encore soin de dresser d'avance un inventaire exact de tous les biens, meubles et immeubles, ornements, livres, etc., qui appartiennent à l'église.

8° Chaque paroisse, quand nous l'aurons visitée, nous fournira, ainsi qu'aux prêtres qui sont à notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter immédiatement à la paroisse suivante.

Enfin, Nos Très Chers Frères, nous terminons ce Mandement, en vous disant avec l'Apôtre (*Philip.* 1, 8 et suiv.), que Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ, et ce que je lui demande est que votre charité croisse de plus en plus en lumière et en toute intelligence, afin que vous sachiez discerner ce qui est meilleur et plus utile, que vous soyez purs et sincères, et que vous marchiez jusqu'au jour de Jésus-Christ, sans que votre course soit interrompue par aucune chûte, et que pour la gloire et la louange de Dieu vous soyez remplis des fruits de justice par Jésus-Christ.

Sera le présent mandement lu et publié dans toutes les paroisses de ce Diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 17 mai 1791.

† Jean-François, Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Plessis, Ptre, Secrétaire.

ORDRE

GARDÉ DANS LA VISITE COMMENCÉE EN 1791

1791	juin,	14, 15, 16	Soulanges.
	"	17, 18, 19	Vaudreuil.
	"	20	L'Ile-Perrot.
	"	21	Sainte-Anne.
	"	22, 23, 24	Sainte-Geneviève.
	"	25, 26, 27	Saint-Eustache.
	"	28	Sainte-Thérèse.
	"	29	Maskouche-du-Page.
	"	30, 1, 2 juillet,	Terrebonne.
	juillet,	3, 4, 5	Saint-Henri.
	"	5	La Chesnaie.
	"	6	Saint-François-de-Sales.
	"	7, 8, 9	Sainte-Rose.
	"	10, 11, 12	Saint-Martin.
	"	13, 14, 15	Saint-Vincent.
	"	16, 17	La-Visitation.
	"	18	La-Rivière-des-Prairies.
	"	19, 20	La-Pointe-aux-Trembles.
	"	21	La-Longue-Pointe.
	"	22, 23, 24	Saint-Laurent.
	"	25	La-Chine.
	"	26, 27.	La-Pointe-Claire.
1792	mai,	18, 19, 20	Longueuil.
	"	21, 22, 23	Boucherville.
	"	24, 25, 26	Varennes,
	"	27, 28, 29	Verchères.
	"	30, 31	Contre-cœur.
	juin,	1, 2, 3	Saint-Antoine.
	"	4, 5, 6	Saint-Ours.
	"	7, 8, 9	Saint-Denis.
	"	10, 11, 12	Saint-Hyacinthe.
	"	13, 14, 15	Saint-Charles.
	"	16, 17, 18	Belœil.
	"	19, 20, 21	Saint-Olivier.

1792	juin,	22, 23, 24	Chambly.
	"	25, 26, 27	Blairfindie.
	"	28, 29	Saint-Philippe.
	"	30, 1, juillet,	Saint-Constant.
	juillet,	2, 3	Châteauguay.
	"	4, 5, 6	La-Prairie.
	"	12, 13	Repentigny.
	"	14	Saint-Sulpice.
	"	15, 16, 17	Saint-Pierre-du-Portage.
	"	18	Saint-Roch.
	"	19, 20	Saint-Jacques.
	"	21, 22	Saint-Paul.
	"	23	La-Valtrie.
	"	24	La-Norraie.

CIRCULAIRE

A QUELQUES ARCHIPRÊTRES POUR EXPLIQUER DEUX ARTICLES DU MANDEMENT CONCERNANT LES FÊTES

Québec 1er juin 1791.

Monsieur,

Comme il paraît que les opinions ont été partagées sur l'interprétation de l'article qui concerne les fêtes de paroisses, dans notre mandement du 15 avril dernier, nous croyons devoir déclarer, et vous prier de faire savoir à Messieurs les Curés de votre juridiction, que notre intention a été de mettre toutes les fêtes de paroisses au rang de celles où il est permis de travailler, à moins qu'elles ne soient du nombre des sept que nous avons expressément conservées. Nous sommes même disposé à supprimer entièrement, au moins pour quelques années, celles des fêtes de paroisses qui continueront d'être sujettes à quelques désordres notables.

Nous avons appris que quelques Curés de votre district avaient regardé la permission de travailler portée par le second article

du dit mandement, comme accordée seulement en faveur des pauvres et des journaliers. S'il en était ainsi, cet article paraîtrait et serait véritablement illusoire. Notre intention précise (et ne manquez pas, je vous prie, de la signifier à ces messieurs) est qu'on laisse tous les Fidèles du Diocèse jouir du privilège que le mandement leur accorde à tous indistinctement.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean François, Evêque de Québec.

EXPOSÉ

FAIT A SON EXCELLENCE LE GÉNÉRAL CLARKE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE AU BAS CANADA, CONCERNANT LA MISSION DE QUATRE FRANÇAIS AU CANADA, AUX FRAIS DU GOUVERNEMENT ANGLAIS

Son Excellence est trop instruite des événements qui ont changé l'état de la France, pendant ces dernières années, pour qu'il soit nécessaire de lui en tracer le tableau.

Ces événements ont causé l'expatriation de la plus grande partie des Ecclésiastiques composant l'ancien Clergé Français, ainsi que d'une portion considérable de la noblesse.

Parmi les Empires, dans le sein desquels ces deux ordres proscrits ont cherché un asile, l'Angleterre s'est distinguée par une générosité qui servira d'exemple au monde. Les sujets de Sa Majesté Britannique, sensibles et hospitaliers, sont venus au secours de cette foule de fugitifs ; et le Gouvernement lui-même a pris soin d'adoucir l'excès de leur misère.

Il ne s'en est pas tenu à une protection stérile. Il a pensé que tant de malheureux étrangers, désormais sans patrie, étaient un objet digne de sa sollicitude ; et c'est par une suite de ses desseins consolateurs, qu'il leur a offert un refuge permanent et tranquille dans les possessions anglaises de l'Amérique Septentrionale.

Un grand nombre de Français, et particulièrement du Clergé, ayant paru disposés à profiter de cette offre, et à passer en Amérique, le Gouvernement Britannique a jugé à propos d'envoyer à l'avance dans le Canada, trois Ecclésiastiques et un Laïc, munis de lettres auprès de Son Excellence ; afin d'annoncer la venue probable de leurs frères, de travailler sous la protection de Son Excellence, et la direction de Messeigneurs les Evêques, à leur préparer des asiles provisoires, et ensuite des établissements stables.

Voici donc l'objet précis de la mission des quatre envoyés :

1° De faire connaître dans la Province du Canada, les malheurs des Ecclésiastiques, victimes de leur fermeté dans leurs principes religieux, et de leur fidélité envers leur prince légitime, et ainsi, de disposer favorablement à leur égard les habitants du pays, de toute dénomination.

2° De seconder de tout leur pouvoir les vues bienfaisantes du Gouvernement Britannique, en travaillant, sous l'inspection du Représentant de Sa Majesté, à préparer à leurs frères des places, qui leur procurent le double avantage de subsister et d'être utiles.

3° De se concerter avec les autorités, tant spirituelle que temporelle, sur les genres d'emplois auxquels ces réfugiés pourront être appliqués.

La plupart sont propres à l'enseignement, et seront disposés à se dévouer à l'éducation de la jeunesse.

Un bon nombre est versé dans l'Agriculture, et se livrera volontiers au défrichement des terres que le Gouvernement voudra leur concéder. C'est sur cet important article que les envoyés sont spécialement chargés de conférer avec Son Excellence, afin de connaître la position et l'étendue des parties de terrain qui seraient offertes aux Ecclésiastiques Français. Comme leur état et leurs habitudes les rapprochent de la vie de communauté, l'on pourrait former des associations de 20, 30 ou 40 personnes sur chaque établissement, en les mettant à portée, non d'acquérir des richesses, mais de subsister de leurs travaux, et de contribuer à la prospérité du pays, à peu près comme ont fait les anciens corps religieux.

D'autres enfin, nés pour la vie tranquille et solitaire du cabinet, pourraient se consacrer avec fruit à la culture des sciences et des

lettres. Ce sera aux autorités, temporelle et spirituelle, à considérer dans leur sagesse, jusqu'à quel point certaines maisons, autrefois occupées, maintenant presque désertes, pourraient être, sous le bon plaisir de leurs titulaires, dirigées vers cet objet.

4° En un mot, il est prescrit aux quatre envoyés, en attendant l'arrivée de leurs frères, de s'occuper à recueillir, soit des chefs, tant civils qu'ecclésiastiques, à Québec et à Montréal, soit des habitants dispersés dans les campagnes, toutes les connaissances qui pourraient être utiles au clergé réfugié, et qui pourraient aussi, par son moyen, le devenir aux habitants.

Tels sont les renseignements, sur la nature et les diversités du sol ; sur le genre des cultures usitées ; sur celles qui, négligées jusqu'à ce jour, ou essayées sans succès, pourraient être soumises à de nouvelles tentatives ; sur les productions indigènes : les bois, les mines, etc., sur le climat, les mœurs et les usages.

La partie essentielle de leurs instructions, comme aussi le besoin de leurs cœurs, les obligent à professer hautement leur soumission aux autorités, leur fidèle attachement au Gouvernement Britannique ; sentiments qui sont communs à tous ces réfugiés. Leurs vœux unanimes, (dirigés d'abord vers le salut de leur patrie) ont ensuite pour objet la gloire de cette nation illustre, qui sait faire un si noble usage de sa prospérité, et qui connaît si bien la dignité du malheur.

5° Comme il est très possible que les maux qui n'accablent pas moins la noblesse que le clergé, fassent affluer dans le Canada un nombre considérable de familles nobles, il est prescrit aux quatre envoyés, et notamment au Chevalier De la Corne, de conférer avec Son Excellence, sur les moyens de favoriser les établissements des Colonies d'Emigrés au Canada.

C'est pour cela qu'il leur est recommandé de se procurer, sous le bon plaisir de son Excellence, un état par aperçu des terres qui restent à concéder, d'en dresser un tableau instructif, de se transporter partout où leur présence pourrait seconder utilement les dispositions libérales du gouvernement, et animer la bienveillance des Canadiens.

Et c'est à Monseigneur l'Evêque de Saint-Pol de Léon, que tous les éclaircissements doivent être adressés.

Ces instructions sont le résultat de plusieurs conférences tenues avec quelques ministres de Sa Majesté Britannique. Elles ont été transmises verbalement à l'un des envoyés (Monsieur Desjardins) dans un comité composé de Messieurs l'Evêque de Saint-Pol de Léon, Burke, King, principal commis de l'office du secrétaire d'Etat, et Motz, secrétaire de Mylord Gouverneur. Elles ont été consignées sommairement dans un écrit dressé par Monseigneur l'Evêque de Léon, pour l'usage privé des envoyés : qu'ils sont prêts de communiquer à Son Excellence, si elle le désire.

Les Envoyés ont touché de la part du Gouvernement 200 Livres Sterling, pour subvenir aux frais de leur voyage ; et le Comité de Secours y a voulu joindre une somme de 80 Livres, pour l'achat du linge, des habits, des livres, cartes et instruments.

Les Envoyés finissent cet exposé en témoignant à Son Excellence le désir qu'ils ressentent de voir le Clergé Français justifier la protection du Gouvernement d'Angleterre. Ils espèrent que la venue de leurs frères ne causera aucun ombrage en ce pays. Les principes religieux les soumettent et les attachent aux lois et à l'ordre public. On peut d'ailleurs présumer que des hommes qui eussent évité l'infortune, s'ils avaient su composer avec leur conscience, ne sont pas étrangers à tout sentiment généreux ; que ceux qui ont sacrifié tout ce qu'ils avaient au monde pour rester fidèles à leur Roi, seront toujours éloignés de prêcher l'indépendance et la sédition pour prix de l'hospitalité qui leur est offerte.

(Signé)

DESJARDINS,
RAIMBEAUX,
LA CORNE,
GAZEL.

Québec, 7 mars 1793.

LETTRE

AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DES ÉMIGRÉS FRANÇAIS EN CANADA

A l'Honorable WILLIAM SMITH,
Juge-en-Chef à Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, et, par vous, à Son Excellence et au Conseil, mon opinion touchant les moyens de favoriser l'accès et l'établissement des émigrés Français en Canada. La conduite pleine d'humanité et de générosité que le Gouvernement Britannique tient à leur égard, est un de ces motifs puissants qui doivent leur concilier la bienveillance de tous les cœurs sensibles. Uni, comme je le suis, à la plupart de ces illustres exilés, par les liens d'une même croyance et d'un même sacerdoce, je me crois particulièrement obligé de leur procurer de l'assistance en tout ce qui dépend de moi, et j'aperçois, Monsieur, avec bien de la consolation, que vos dispositions personnelles ne leur sont pas moins favorables. C'est dans le concours de nos efforts réunis avec ceux d'un gouvernement libéral et magnifique, que ces victimes de leur attachement à leurs anciens principes doivent espérer de trouver enfin le calme et le repos, après les tempêtes violentes qui les ont malheureusement dispersées.

J'ai l'honneur etc.,

† JEAN-FRANÇOIS, Evêque de Québec.

Québec, le 16 avril 1793.

OPINION DE L'EVÊQUE DE QUÉBEC sur les moyens de subvenir en Canada à la subsistance et à l'établissement des ecclésiastiques et des nobles que la révolution de France a forcés de s'expatrier, et qui paraissent désirer un refuge en ce pays, humblement soumise à la considération de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province du Bas-Canada, et du Conseil de Sa Majesté.

Son Excellence et le Conseil peuvent être persuadés qu'en tout temps et en toute occasion, l'Evêque de Québec, justement atten-

dri sur le triste sort des Français émigrés, fera tous ses efforts et usera de toute son influence pour adoucir, à ceux qui se réfugieront en ce pays, le malheur de leur expatriation.

S'il ne s'agissait que de pourvoir à la subsistance d'une centaine d'ecclésiastiques Français, il n'hésiterait pas à prendre sur lui de les placer, d'hui à un an, dans différents endroits du diocèse, où ils auraient le double avantage et de subsister et de se rendre utiles aux peuples, par l'exercice de leurs fonctions sacerdotales. Il est pareillement à présumer qu'un petit nombre de familles émigrées trouveraient, dans la générosité des habitants du pays et dans leur propre exertion, des ressources promptes et suffisantes.

Mais comme il est probable qu'un nombre beaucoup plus considérable d'ecclésiastiques et de familles Françaises aborderont à Québec, dans les premiers mois de la navigation prochaine, il devient indispensable à la Province de prendre des mesures plus étendues, tant pour les accueillir d'abord sans se surcharger, que pour les établir d'une manière solide et durable.

Quant au premier de ces deux objets, il est important de répandre ces émigrés dans différents endroits de la Province, dès le moment de leur arrivée; la ville la plus peuplée de ce pays n'étant pas capable de nourrir, pendant huit jours, trois ou quatre mille étrangers, sans courir les risques de s'affamer elle-même. Or voici un moyen de les répandre promptement qui ne serait probablement pas sans succès.

L'évêque, en réclamant par une lettre circulaire la charité des curés de son Diocèse en faveur de émigrés Français, peut les prier de lui faire savoir immédiatement combien ils pourraient en recevoir dans leurs paroisses respectives, soit en les logeant dans leurs propres maisons, ou dans celles des Seigneurs, ou dans une maison commune, qui serait louée à cet effet, ou enfin chez les particuliers. Il y aurait peu de paroisses qui n'en pussent accueillir une dizaine, d'autres pourraient en recevoir vingt, d'autres quarante, et d'autres peut-être davantage, suivant les facultés et la bonne volonté tant des Seigneurs et des curés, que des tenanciers et des paroissiens. On pourrait également, soit par une quête, soit par une souscription dans chaque paroisse, leur procurer les meubles les plus nécessaires.

Chacune des deux villes de Québec et de Montréal peut, de la même manière, et à la faveur d'une pareille souscription, loger un ou deux cents réfugiés, et les Trois-Rivières, cinquante, surtout avec le concours des appartements qu'offrent plusieurs communautés presque désertes.

Il paraîtrait plus convenable que les hôpitaux de ces trois villes fussent réservés pour donner retraite aux malades, qu'il ne peut manquer d'y avoir dans un tel nombre de personnes, à la suite d'une navigation longue et peut-être malsaine.

Outre les quêtes, et souscriptions que l'on tâchera de procurer dans les campagnes pour porter le plus prompt secours aux émigrés Français, qui y seraient respectivement envoyés, il paraît tout-à-fait nécessaire de former incessamment, dans chacune des deux principales villes de la Province, un bureau ou comité, chargé de préparer les voies à la réception de ces exilés, de les accueillir, de les diviser par bandes, de faciliter leur transport dans les différentes paroisses, où ils seraient attendus ; et pour cet effet, d'ouvrir immédiatement une souscription et de presser, en leur faveur, la libéralité des citoyens de ces deux villes. L'Evêque de Québec, en épargnant sur ses modiques revenus, offre cinquante guinées pour sa part dans une telle souscription.

En supposant que les mesures suggérées ci-dessus eussent le succès que l'on en désire, les émigrés Français pourront, pendant quelques semaines, se délasser tranquillement des fatigues de la navigation ; après quoi on songerait à prendre des mesures ultérieures pour leur établissement solide en ce pays, dernier objet dont le ministère Britannique paraît sérieusement occupé, et sur lequel il serait peut-être plus à propos d'attendre des directions.

Voici néanmoins ce que l'on peut proposer en attendant.

La grande ressource des émigrés Français, surtout de ceux qui seront attachés à la culture des terres, est sans doute dans la libéralité et la générosité du gouvernement de Sa Majesté Britannique, qui pour mettre en exécution le charitable dessein qu'il a de les recevoir et de les établir en Canada, ne pourra se dispenser de leur accorder des vivres pour deux ou trois ans, et des instruments d'agriculture. Munis de ce secours, ils pour-

ront défricher indifféremment, ou des terres de la Couronne, ou des seigneuries appartenantes à des particuliers et moins éloignées du fleuve. Ceux-ci, de leur côté, ajouteraient peut-être aux avantages que les émigrés auraient préalablement reçus du gouvernement, ou les mettraient en état d'en mieux profiter. Les bureaux ou comités proposés ci-dessus ne pourraient-ils pas, en vertu d'un Acte de la Législation ou par des lettres-patentes, être autorisés à conférer sur cet objet avec les seigneurs particuliers de la Province, et même à contracter avec eux au nom des émigrés et aux termes les plus avantageux (*a*).

L'Evêque de Québec verrait, avec consolation, une communauté d'ecclésiastiques émigrés en possession des biens des Jésuites en Canada, si Sa Majesté n'en a disposé autrement, et chargée des devoirs que remplissaient autrefois ces religieux, tant à l'égard de certaines missions sauvages que par rapport à l'éducation publique de la Province, dont le clergé de Québec pourrait être comme le centre.

Voici les ressources que le diocèse de Québec présente aux ecclésiastiques émigrés : 1° Le Séminaire de Montréal a un pressant besoin de sujets ; 2° Il se présente des nouvelles paroisses à établir ; 3° Plusieurs anciennes sont dépourvues de curés ; 4° D'autres, trop peuplées pour être desservies par un seul prêtre, ont besoin de vicaires. L'Evêque se prêtera de tout son pouvoir à multiplier ces places autant que la position et l'état du revenu des différentes cures et missions le pourra permettre. Seulement il aura l'attention de ne rien faire qui puisse décourager les sujets du pays, et de prendre le loisir nécessaire pour faire le discernement des sujets étrangers, avant de leur donner mission.

(*a*) Les Seigneuries de Beauharnois, de Beaupré, de la Rivière-du-Loup, au bas du fleuve, de l'Ile-Verte, des Trois-Pistoles, du Bic et de Rimouski, pourraient devenir très avantageuses aux émigrés, à raison de leur position maritime.

MANDEMENT

AUX HABITANTS DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI ET DES PAROISSES CIRCONVOISINES POUR ARRÊTER LA SUPERSTITION

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Aux habitants de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli et de toutes celles où la publication des présentes pourra être nécessaire, Salut et Bénédiction.

Nous venons d'être sérieusement informé, Nos Très Chers Frères, de la nouvelle et scandaleuse supercherie dont on use dans vos quartiers, pour surprendre votre simplicité et vous arracher votre argent. On nous annonce qu'une femme de la paroisse de Saint-Jean a été assez malheureuse pour feindre que nous avions communiqué à son enfant une vertu que nous n'avons pas, que Dieu n'a jamais communiquée qu'à un petit nombre d'âmes sublimes et fidèles, qu'on ne peut présumer d'avoir sans se rendre coupable de la plus grande témérité, vertu qui n'a été donnée, de temps à temps, à quelques élus de Dieu que pour contribuer à rendre la Religion plus respectable, mais jamais pour favoriser la superstition. Vous voyez déjà que nous voulons parler de la vertu d'opérer des miracles. On vous fait accroire que nous l'avons communiquée, cette vertu, à un enfant dont cette femme était enceinte, en sorte qu'il soit réellement capable par son seul attouchement de guérir des plaies et des maladies, et que ce don doive lui appartenir jusqu'à l'âge de sept ans.

Rien de plus faux, Nos Très Chers Frères, rien de plus mal appuyé que cette fable, dont nous nions hautement et généralement toutes les parties. Nous, faire des miracles ! nous, donner à un enfant, et à un enfant encore enfermé dans le sein de sa mère, ce pouvoir surnaturel ! A Dieu ne plaise, Nos Très Chers Frères, que nous soyons jamais assez présomptueux que d'entreprendre pareille chose. Non, nous vous confessons avec ingénuité que le pouvoir d'opérer des miracles, étant réservé à des

âmes plus dignes que nous des faveurs du ciel, nous sommes bien éloigné de nous l'attribuer, et encore plus de l'accorder aux autres. Mais ce qui nous afflige sur toutes choses, c'est de voir, d'un côté, qu'il se soit trouvé une personne assez méchante et assez peu chrétienne pour fabriquer une pareille imposture ; et de l'autre, qu'elle ait eu assez de crédit parmi vous, pour vous aveugler au point d'attirer chez elle un grand nombre de personnes ignorantes, persuadées qu'elle disait vrai.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous déclarons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous défendons sous peine d'excommunication à la dite femme, de continuer à tromper le peuple par cette supercherie ; déclarant qu'elle est obligée en conscience de restituer tout l'argent qu'elle a exigé pour les prétendus miracles de son enfant.

2° Nous défendons pareillement à tous ceux d'entre vous, à qui la présente ordonnance aura été notifiée, de se transporter chez la dite femme, ou d'y envoyer qui que ce soit des leurs, ou de permettre à ceux qui dépendent d'eux d'y aller, à l'effet de se procurer des secours surnaturels de la part de cet enfant ou de sa mère.

3° Nous voulons bien laisser à Messieurs vos Curés le pouvoir d'absoudre ceux qui y ont été ou y ont envoyé jusqu'à présent. Mais dans toutes les paroisses où notre présente ordonnance sera publiée, nous voulons que, du moment de sa publication, quiconque oserait encore aller trouver cette femme ou y envoyer quelqu'un de ses parents et amis, soit pour exiger quelqu'un des prétendus miracles, soit même par curiosité pour en être témoin, nous voulons qu'il soit traité comme étant tombé dans un cas réservé, et qu'il ne puisse obtenir l'absolution de sa superstition ou de sa désobéissance que de nous, ou de nos Grands-Vicaires, ou de l'Archiprêtre le plus voisin.

4° S'il arrive que cette femme se reconnaisse et interrompe ses impostures, ce que nous espérons et souhaitons de tout notre cœur, nous nous réservons néanmoins de lui infliger la pénitence méritée par une conduite si scandaleuse, et ce sur l'avis qui nous en sera donné par son curé. En attendant, nous défendons qu'elle soit admise à aucun sacrement, si ce n'est dans le danger de mort prochaine, et alors même, après avoir donné des marques extérieures de son repentir.

Sera le présent mandement lu et publié dimanche prochain, au prône de la messe paroissiale de Saint-Jean-Port-Joli, et ensuite dans toutes les paroisses dont Messieurs les Curés en jugeront la publication nécessaire.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 9 juin 1793.

† JEAN-FRANÇOIS, Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

J.-O. PLESSIS, Ptre, Sec.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC, QUI RÉVOQUE CERTAINES DISPOSITIONS DE DEUX MANDEMENTS PRÉCÉDENTS, ET POURVOIT A QUELQUES AUTRES OBJETS

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres Séculiers et Réguliers de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Le profond respect et la parfaite obéissance que nous portons au Saint-Siège Apostolique, Nos Très Chers Frères, nous a toujours fait regarder comme un devoir essentiel, de lui rendre compte de notre conduite dans le gouvernement de ce diocèse, et de l'informer de ce qui pourrait s'y présenter d'intéressant pour le bien de la Religion.

Persuadé que la sollicitude pastorale du Vicaire de Jésus-Christ s'étendait à toutes les églises du monde, nous nous sommes souvent approché de lui avec confiance, et à chaque fois, nous avons eu la consolation de puiser dans son sein paternel des lumières, des instructions, des décisions importantes que nous aurions cherchées inutilement ailleurs.

Animé du désir sincère de conserver soigneusement le dépôt de la foi, de la morale chrétienne, et de la discipline ecclésiastique dans le diocèse que la Divine Providence nous a confié,

nous avons cru devoir, entr'autres choses, soumettre à l'inspection et au jugement du Saint-Siège les deux Mandements que nous vous avons adressés depuis le commencement de notre Episcopat, savoir : celui du 10 décembre 1788, concernant la juridiction, et celui du 15 avril 1791, relatif à la suppression des fêtes, en déclarant positivement que nous étions prêt à révoquer tout ce que Sa Sainteté y trouverait de contraire aux règles canoniques, ou de désavantageux au bien général des fidèles, nos Diocésains.

Une raison particulière de transmettre à la Cour de Rome le dernier de ces deux Mandements, était de lui faire connaître les raisons qui nous avaient pressé de le publier, avant d'avoir reçu les réponses à notre consultation de l'année précédente touchant la suppression des fêtes ; et comme nous voulions jeter sur cette matière toute la clarté possible, nous y joignîmes le tableau des fêtes tel qu'il se trouve à la tête du Rituel de Québec, avec des extraits des Mandements de nos illustres Prédécesseurs, contenant les altérations et modifications que les circonstances les avaient obligés d'apporter à ce premier tableau.

Il a plu au Souverain Pontife d'approuver les motifs qui nous avaient porté à publier ces Mandements, et même d'applaudir en général à notre manière d'administrer ce Diocèse. Nous vous rapporterons, avec simplicité et pour votre édification, les termes obligeants dans lesquels s'en exprime Son Eminence Le Cardinal Antonelli, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, avec lequel nous entretenons nos relations immédiates, dans la lettre dont il nous a honoré en date du 28 novembre dernier. Pour éviter la longueur, nous nous en tiendrons à ce qu'il y a de principal.

« *Nonne præclara omnino et egregia optimi Pastoris argumenta sunt..... omnem offensionis ac scandali causam festis præcipuè diebus in tuâ Diœcesi evitare, tuarum ovium pietati commoditatique in festorum..... imminutione consulere, quin Parochos et Vicarios ad munia quæque sua obeunda ad suosque fines servandos compellere ? Clerum omnem ita in officio continere, ut Catholicis omnibus qui in tuâ Diœcesi degunt exemplo esse possit ? omnem denique causam studiumque adhibere ut pietas ac Religio in istis Americanis oris dominetur ac floreat ?* »

Néanmoins il y a dans ces deux Mandements quelques dispositions que le Saint-Siège n'a pas jugé convenable d'approuver, et sur lesquelles nous n'hésitons pas à revenir ; flatté de faire voir, Nos Très Chers Frères, que cette obéissance canonique que vous avez solennellement promise dans votre ordination, et que nous exigeons de vous, nous la rendons nous-même au successeur de Saint Pierre, Vicaire de Jésus-Christ.

Et pour commencer par ce qui regarde la suppression des fêtes, qui était l'objet de notre mandement du 15 avril 1791 ; voici comment s'en exprime le Cardinal Préfet dans la lettre déjà citée :

« *Quum Edictum tuum circa translationem imminutionemque festorum ad hanc Sanctam Sedem examinandum reformandumque detuleris :..... maxime optat Sanctissimus Pontifex, ut ejusmodi Edictum denuo recudas, ibique expresse significes tibi festa imminuendi à Sanctâ Sede potestatem fuisse tributam, ac in eodem utrumque festum, Circumcisionis, Sanctorumque Apostolorum Petri et Pauli, illud quidem die primâ Januarii, alterum die* 29 *Junii observandum recolendumque restituas..... Festum Assumptionis Beatæ Virginis Mariæ.....supprimendum non esse Sanctissimus Dominus Noster decrevit, sed potiùs ut eodem tempore artium agrorumque cultoribus consulatur, satius esse duxit, ut si idem festum die Dominico non occurrat, in Dominicam infrà Octavam post diem* 15 *Augusti transferatur, ejusque vigilia ante eamdem Dominicam servari debeat. Cætera vero omnia quæ in tuæ Amplitudinis Edicto leguntur..... rata ac firma esse Sanctissimus Pater decrevit.*»

Un décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande, joint à cette lettre, et de même date qu'elle, renferme les mêmes dispositions, et approuve en particulier la suppression des fêtes patronales de paroisses, et la translation des solennités aux dimanches, telle qu'elle est prescrite dans ce Diocèse, et dont on trouvera encore un tableau à la fin des présentes.

A ces causes, nous révoquons par les présentes tous les articles de notre dit mandement du 15 avril 1791, et voulons que désormais on les lise comme suit :

Article I. On continuera de célébrer à leur jour, dans les églises de ce diocèse, toutes les fêtes accoutumées. La messe et les vêpres solennelles s'y chanteront ; le prône, le catéchisme et autres instructions chrétiennes s'y feront comme par le passé,

sans aucune différence, si ce n'est pour l'Assomption de la Sainte Vierge.

Article II. On sanctifiera par un saint repos et par l'assistance aux offices divins, les fêtes suivantes, quelque jour de la semaine qu'elles arrivent, savoir: la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ ou la fête de Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, l'Annonciation (quand elle se célèbrera le 25 mars), l'Ascension de Notre Seigneur, la fête du Saint-Sacrement, celle des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul, la Toussaint et la Conception de la Sainte Vierge, qui seront toutes d'obligation comme par le passé. Elles seront les seules, avec les dimanches, auxquelles on pourra faire la publication des bans.

Article III. Toutes les fois qu'on annoncera au prône quelqu'une des fêtes susdites, on ajoutera à l'annonce du Rituel, *cette fête est d'obligation.*

Article IV. En vertu du pouvoir que nous avons reçu du Saint-Siège Apostolique, par le Décret émané de la Propagande le 28 Novembre 1792, nous accordons aux fidèles de ce diocèse une permission générale de vaquer à leurs travaux ordinaires, le lundi et le mardi de Pâques et de la Pentecôte, le jour de l'octave de la Fête-Dieu, le jour de Saint Etienne et de Saint Jean l'Evangéliste, lorsque ces deux fêtes ne tomberont pas le dimanche, et le jour de la fête patronale de la paroisse où ils se trouveront, pourvu qu'elle ne soit pas du nombre de celles qui sont exceptées dans l'Article II et qu'elle n'arrive pas le dimanche.

Article V. Nous exhortons, néanmoins, ceux qui ne seront pas trop pressés par leurs travaux, d'assister aux offices divins, particulièrement à la sainte messe, recommandant, pour cet effet, à Messieurs les Curés des paroisses où il n'y aura qu'un seul prêtre, de la célébrer en ces jours plus tôt qu'à l'ordinaire, et d'en annoncer l'heure au prône du dimanche précédent.

Article VI. Ils auront pareillement soin, pour la même raison, de faire les processions et de célébrer les messes des Rogations et Saint Marc au plus tard vers les huit heures.

Article VII. Les Ecclésiastiques continueront de réciter en leur particulier l'office et de célébrer la messe de l'Assomption de la Sainte Vierge le 15 d'août, pour ne rien changer à l'Ordre

Romain ; mais à moins que le 15 d'août n'arrive le dimanche, on ne fera aucun office public de la fête de l'Assomption. Seulement le jeûne de la Vigile en sera différé au samedi et toute la solennité pour le peuple au dimanche suivant, auquel cas on ne fera point mention de la solennité de Saint Barthélemi.

Article VIII. Lorsque le 15 d'août arrivera le samedi, quoique la solennité de l'Assomption soit également différée au dimanche, le jeûne s'observera le vendredi.

Article IX. Le jour de la fête du Saint-Sacrement, on fera la procession dans l'église ; mais la procession solennelle ne sortira que le dimanche dans l'octave. En conséquence Messieurs les Curés ne liront que le jour de cette fête, l'annonce de la procession, qui devrait, suivant le Rituel, être lue le jour de la Sainte Trinité.

Article X. Le dernier jour de l'octave du Saint-Sacrement il n'y aura pas de procession, mais le salut se fera le soir comme dans les jours précédents. Nous recommandons très particulièrement à Messieurs les Curés de faire exactement ces saluts, ainsi que les prières du Carême et le Catéchisme, leur enjoignant de continuer de publier, tous les ans, au premier dimanche d'octobre, le Mandement qui est à la tête du Catéchisme du Diocèse, et de s'y conformer.

Article XI. Nous n'approuverons pas les Bénédictions du Saint-Sacrement que l'on donnerait quelquefois à l'issue de la messe paroissiale, et qui serviraient de prétexte au peuple pour ne point assister à vêpres. Notre intention est que l'on ne retranche ni n'ajoute rien aux offices publics, sans une permission spéciale de nous ou de nos Grands-Vicaires.

Article XII. Nous permettons que dans toutes les églises paroissiales on fasse, à l'issue des vêpres, le salut du Saint-Sacrement, toutes les fêtes et solennités de première et de seconde classe, et de plus, un dimanche dans chaque mois, au choix du Curé.

Article XIII. Nous sommes toujours dans la disposition de supprimer totalement, au moins pour quelques années, la messe de minuit et la fête du Saint Patron, dans les paroisses où nous serions informé par Messieurs les Curés, ou par nous-même, qu'elles sont plus propres à scandaliser qu'à édifier.

Article XIV. Le dimanche où l'on fera la solennité d'un Saint, on chantera à la messe le même *Kyrie*, etc., et l'on se servira (excepté les dimanches de 1ère et de 2de classe) des ornements de la même couleur et de la même qualité que si l'office du Saint se célébrait véritablement ; et on aura soin, autant qu'il sera possible, de faire entrer dans la prédication de ce jour les louanges du Saint dont on fera la solennité. Cependant, la fête de la Sainte Famille et celle de Notre-Dame de la Victoire étant propres à ce Diocèse, lorsque la première concourra avec la solennité de Saint Philippe et de Saint Jacques, ou la seconde avec celle de Saint Simon et de Saint Jude, on se servira d'ornements blancs. Du reste, on se conformera au Mandement du 1er novembre 1767 en tout ce qui n'est pas révoqué par celui-ci.

Quant à notre autre Mandement, celui du 10 décembre 1788, il a également plu à la Sacrée Congrégation de la Propagande d'y donner son approbation, comme on le peut voir par l'extrait suivant de la lettre sus-mentionnée de Son Eminence le Cardinal Préfet.

« *Ut autem de altero tuo Edicto, quod de circumscriptâ tuorum Parochorum Vicariorumque jurisdictione pertractat, Sermonem habeam ; illud quoque Eminentissimi Patres aptissimum judicarunt ad instruendos de suo proprio jure Missionarios, atque ad coercendam alienæ jurisdictionis usurpationem.*»

Néanmoins un article y a paru trop sévère. C'est le sixième, par lequel nous défendions aux fidèles de ce Diocèse de se confesser, au temps paschal, à d'autres prêtres qu'à leur propre Curé.

« *Durum nimis esse videtur.....* (C'est la lettre qui continue) *impositam eam fuisse legem fidelibus ut proprio suo parocho peccata confiteri paschali tempore teneantur, nec sine ejusdem licentiâ alium eo tempore valeant eligere.....Neminem latet excitatam fuisse quæstionem utrum nomine proprii Sacerdotis solus cujuscumque parochus intelligendus esset, ita ut ab eo duntaxat excipi fidelium confessiones possent ut eidem* (*Concilii Lateranensis IV*) *præcepto fieret satis. Attamen.....nullus.....dubitat quin omnis Sacerdos ab Episcopo approbatus.....subditorum confessiones excipere possit vel Paschatis, vel alio quocumque tempore.....Illud..à te vehementer petimus, exoptamus, atque etiam Summi Pontificis auctoritate, cui tua pietas et observantia tantum defert, jubemus ut præscriptam à te legem*

non alteri quàm Parocho aut de ejus licentiâ paschali tempore confitendi peccata, abroges, deleas, atque à fidelium cervicibus avertas. Durum enim est atque asperum.....quemquam adigere ut peccata sua Parocho patefaciat, quem aut infensum expertus est ac inimicum, vel quandoque sui criminis habuit complicem, vel aliâ quâcumque causâ aversatur. Jugum christi suave est, &c."

A ces causes, et pour donner plus de clarté à quelques dispositions de notre Mandement du 10 décembre 1788; nous en révoquons par les présentes tous les articles, et voulons que désormais on les lise comme suit :

Article I. De droit commun aucun Curé de ce Diocèse ne pourra confesser dans les paroisses dont les premières habitations seront à plus de trois lieues des extrémités de celle ou de celles qu'il dessert ; et ce à peine de nullité des absolutions qu'il y prononcerait.

Article II. Aucun prêtre de la campagne ne pourra confesser en ville, quand même sa paroisse en serait éloignée de moins de trois lieues.

Article III. Un prêtre pourra toujours prêcher dans les paroisses où il aura droit de confesser, et non ailleurs.

Article IV. Tout prêtre approuvé pourra, *même au temps paschal*, confesser toutes les personnes qui se présenteront à lui dans l'étendue de sa juridiction, de quelque paroisse qu'elles soient ; sauf à prendre les précautions que la prudence suggèrera pour prévenir les fraudes, surtout en ce qui concerne le paiement des dîmes.

Article V. Ceux des Curés de la Campagne qui ont reçu de nous des pouvoirs extraordinaires, et que nous appellerons désormais *Archiprêtres*, pour mieux les distinguer des autres, pourront effacer de leurs lettres cette clause que nous y avions mise, *habitâ tamen temporis paschalis distinctione*, et agir comme si elle n'avait jamais eu lieu.

Article VI. Les Vicaires n'auront de juridiction que sur les paroisses pour le service desquelles ils auront été envoyés, en sorte qu'un Vicaire dépendant d'un Curé chargé de deux paroisses, pourra confesser dans l'une et dans l'autre, et non plus loin.

Article VII. Pour quelque partie du Diocèse que soit approuvé un prêtre, il pourra toujours et partout confesser un autre

prêtre ; mais il n'usera envers lui de pouvoirs extraordinaires, que dans le cas où il pourrait les exercer à l'égard des fidèles, ou qu'autant que le pénitent serait dans la nécessité d'administrer un sacrement avant de se pouvoir présenter au Supérieur.

Article VIII. Tous prêtres approuvés pourront, dans l'étendue de leurs territoires respectifs, absoudre toutes sortes de personnes des censures et des cas réservés à l'Evêque, dans les circonstances où le Rituel permet de le faire, page 105, 122 et 197 ; item dans le cas d'une confession générale de toute la vie ; item en faveur de ceux qui étant coupables de cas réservés, ne se déclareraient que sur le point de faire leur première communion. Nous les exhortons, néanmoins, à renvoyer au Supérieur ceux qui, étant coupables de ces péchés, ne se seraient pas présentés au tribunal avant la quinzaine de Pâques.

Article IX. Hors les circonstances mentionnées dans l'article précédent, les Curés et Vicaires, encore moins les simples prêtres, auxquels nous ne donnerons pas de facultés extraordinaires, ne pourront, sous quelque prétexte ou en vertu de quelque privilège que ce soit, absoudre des cas réservés ni des censures ; mais s'il en est besoin, ils adresseront leurs pénitents ou à nous, ou au Grand-Vicaire, ou à l'Archiprêtre le plus voisin ; et dans le cas où telles personnes ne pourraient être ainsi renvoyées sans quelque inconvénient considérable, ils obtiendront de nous ou de nos Grands-Vicaires la permission de les absoudre par eux-mêmes ; permission qui ne sera jamais accordée que pour le besoin présent et qu'il faudra demander autant de fois que pareil besoin se présentera.

Article X. Pareillement aucun prêtre, sans une commission spéciale, ne pourra commuer les vœux, ni faire les bénédictions réservées à l'Evêque.

Article XI. Notre intention précise est qu'on ne reconnaisse dans un prêtre le pouvoir *habituel* d'excéder les bornes fixées par le premier, le second, le troisième, le sixième, le neuvième et le dixième articles du présent Mandement, qu'autant qu'il y serait autorisé par quelque autre article d'icelui, ou par une commission spéciale de notre part.

Article XII. Quant aux cas particuliers où il serait convenable d'excéder pour un moment les bornes susdites, nous laissons à

nos Grands-Vicaires d'en décider, les priant, toutefois, de ne le jamais faire pour favoriser le concours aux fêtes patronales de paroisses.

Article XIII. Voici en quoi consistent les pouvoirs des Archiprêtres, révocables *ad nutum*. 1° de faire les bénédictions épiscopales marquées au Rituel depuis la page 519 jusqu'à la page 531 inclusivement. 2° d'absoudre en tout temps des censures et des cas réservés dans ce Diocèse, tant à l'Evêque qu'au Souverain Pontife. 3° de commuer les vœux en autres œuvres pies, sans néanmoins en dispenser. 4° de dispenser dans le for intérieur des empêchements occultes *quæ usum matrimonii auferunt.* 5° d'absoudre de l'hérésie et de recevoir l'abjuration des nouveaux convertis. Ils ne pourront en aucun cas déléguer un autre prêtre pour aucune des fonctions susdites. Mais ils pourront exercer les pouvoirs détaillés ci-dessus tant dans l'étendue des trois lieues à la ronde, qui leur est commune avec les autres Curés, que dans les paroisses qui leur seront respectivement désignées par leurs lettres, suivant la position des lieux.

Article XIV. Les Missionnaires des Sauvages jouiront dans leurs missions respectives, et à l'égard des Sauvages seulement, de tous les pouvoirs dont nous pourrions user nous-même, excepté qu'ils n'accorderont aucune dispense de consanguinité ni d'affinité au second degré pur, ni au premier mêlé du second. Par rapport aux Français ou autres, demeurant dans leurs vil lages ou dans les paroisses circonvoisines, ces Missionnaires se conformeront au droit commun établi par les premiers articles de ce Mandement.

Article XV. Un Missionnaire de Sauvages pourra user de tous ses pouvoirs dans une autre mission Sauvage que la sienne, quand il y aura été invité par le Missionnaire du lieu, ou envoyé par nous ou par quelqu'un de nos Grands-Vicaires, et non autrement.

Article XVI. Les Prêtres Directeurs du Séminaire de Québec pourront exercer le second et le quatrième pouvoirs des Archiprêtres dans toutes les paroisses du District de Québec et de l'Ile-Jésus. Il en sera de même pour le District de Montréal, des Prêtres Directeurs du Séminaire de Montréal, tant qu'ils résideront en ville. Les deux plus anciens Directeurs de chacune de ces maisons pourront, dans les lieux respectivement susnom-

més, exercer le premier pouvoir des dits Archiprêtres. Ces privilèges seront, néanmoins, révocables *ad nutum.*

Article XVII. Dans les pouvoirs que nous avons accordés jusqu'à présent, ou que nous accorderons par la suite, soit par nous-même ou par nos Grands-Vicaires, pour l'absolution des cas réservés, notre intention est de comprendre aussi le commerce d'eau-de-vie avec les Sauvages, sans qu'il ait besoin d'être spécialement exprimé ; et en cela nous avons dérogé et dérogeons par les présentes au Mandement du 26 novembre 1730, qui réservait ce péché à l'Evêque seul, à l'exclusion même des Grands-Vicaires. Cependant, lorsqu'un pécheur, après avoir été absous de ce crime, y retombera encore, nous exhortons fortement son confesseur, quel qu'il soit, à le renvoyer au Grand-Vicaire du District.

Article XVIII. .....

Article XIX. Nous permettons par les présentes à tous les prêtres approuvés de ce Diocèse, ainsi qu'à ceux qui le seront par la suite, d'accorder aux fidèles *in articulo mortis* la bénédiction et l'indulgence plénière, selon la formule prescrite par le Souverain Pontife Benoit XIV, et qui est déjà entre les mains d'un grand nombre.

Nous nous étions flatté de pouvoir introduire prochainement dans ce Diocèse l'office des nouveaux Saints du Bréviaire Romain, tels que Saint Jérôme Emilien, Saint Camille de Lellis, etc. Mais le défaut d'une quantité suffisante de bréviaires, et encore plus, de missels, où se trouvent ces offices, fait que nous aimons mieux en différer l'introduction encore quelque temps, que d'exposer une partie d'entre vous à ne pouvoir exécuter ce qui leur serait prescrit. Nous ne changerons donc rien, pour le présent, au bréviaire qui a coutume de se réciter dans ce diocèse, nous contentant de déclarer l'office de Saint Pie V (5 mai) double-mineur.

Nous ne terminerons pas ce Mandement, Nos Très Chers Frères, sans vous faire part d'une question que nous proposâmes à la Propagande, il y a deux ans, savoir : si dans un Diocèse comme celui-ci, où l'Evêque n'a point de Chapitre, où la convocation du Synode Diocésain est impraticable, où la consultation même du Clergé ne peut se faire que lentement et difficilement, l'Evêque pouvait, par sa seule autorité faire des règlements de

mœurs et de discipline, que les Ecclésiastiques fussent obligés d'accepter.

Ce n'est pas que nous eussions de la répugnance à prendre conseil de notre Clergé dans les cas difficiles, ou à profiter des lumières qu'il voudrait bien nous communiquer. Nous l'avons déjà fait plus d'une fois, comme vous savez, et nous le ferons aussi souvent que la qualité des affaires l'exigera et que les circonstances le permettront. Ce n'est pas, non plus, que nous ne fussions persuadé que l'autorité Episcopale est indépendante du Presbytère, puisque la plus grande et la plus saine partie des Canonistes s'accordent à dire que même dans le Synode Diocésain, les prêtres convoqués ont seulement voix consultative et non délibérative, et que l'Evêque, qui les a assemblés et consultés, n'est aucunement astreint à suivre leurs opinions. Seulement nous désirions que cette question tant de fois résolue, le fût d'une manière particulière pour ce Diocèse. Or voici sur ce sujet la réponse du Saint-Siège, également renfermée dans la lettre déjà citée de Son Eminence le Cardinal Préfet, du 28 novembre dernier.

« *Denique quum..... quæsiveris an tibi fas sit decreta quæ ad disciplinam Ecclesiasticam pertinent, sine Cleri tui advocatione conficere, respondemus ea omnia quæ ad morum emendationem, vel ad Ecclesiasticam disciplinam revocandam, reformandamque pertinere possunt, Amplitudinem tuam sancire posse absque ullo Cleri ac Presbyterorum consensu. Episcopo enim, non Clero, commissum est spirituale regimen Diœcesis ; illius, non Cleri potestate reguntur omnia atque administrantur ; judicio Episcopi, non Cleri, sancienda ac definienda sunt quæ ad Diœcesis bonum pertinent, atque ad salutem animarum. Veruntamen si temporis spatium et negotii deliberandi ratio permittat, æquum est ac valdè juri consentaneum ut..... Sacerdotum sententiam exquiras, non quidem ut eam sequi tenearis, sed ut maturiori consilio atque deliberatione negotia Diœcesis tuæ expedias ac judices.* »

Donné à Québec sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le 28 octobre mil sept cent quatre-vingt-treize.

† Jean-François, Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

J. O. Plessis Prêtre, Secrétaire.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

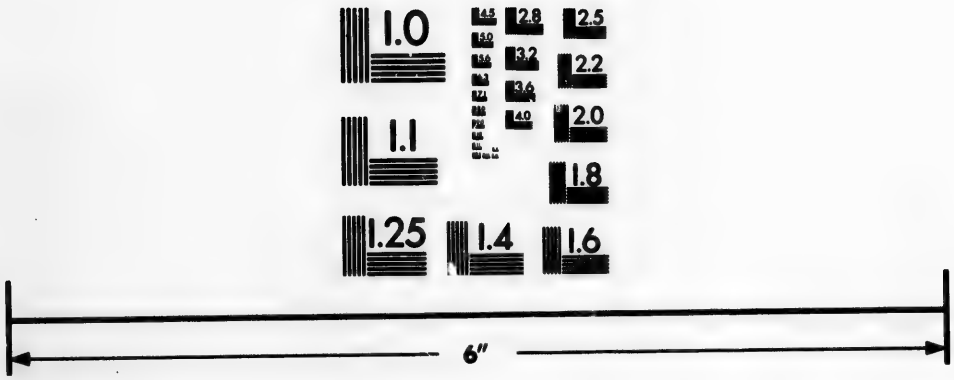

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

LISTE DES SOLENNITÉS REMISES AU DIMANCHE

Le 1er dimanche dans le mois de février	La Purification.
Le 1er dimanche après le 19 février	Saint Mathias.
Le 1er dimanche après le 13 mars.	Saint Joseph.
Le 1er dimanche dans le mois de mai	Saint Philippe et Saint Jacques.
Le 1er dimanche après le 20 juin.	Saint Jean-Baptiste.
Le 1er dimanche après le 16 juillet	Saint Jacques.
Le 1er dimanche après le 23 juillet	Sainte Anne.
Le 1er dimanche après le 6 août.	Saint Laurent.
Le 1er dimanche après le 15 août.	L'Assomption ou Saint Barthélemi.
Le 1er dimanche après le 22 août.	Saint Louis.
Le 2e dimanche dans le mois de septembre	La Nativité.
Le 1er dimanche après le 16 septembre	Saint Mathieu.
Le 1er dimanche après le 23 septembre	Saint Michel.
Le dimanche le plus proche du 22 octobre	Notre-Dame de la Victoire.
Le 1er dimanche après le 24 octobre	Saint Simon et Saint Jude.
Le 1er dimanche après le 19 novembre	Saint André.
Le dimanche avant la Conception	Saint François-Xavier.
Le dimanche avant Noël	Saint Thomas.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS A L'OCCASION DES RUMEURS DE GUERRE

Québec, 9 Nov. 1793.

Messieurs,

Des avis reçus de New-York, depuis quelques semaines, donnent lieu de soupçonner qu'une flotte Française, partie des côtes des Etats-Unis d'Amérique, pourrait avoir le dessein de faire quelque entreprise sur la Province du Bas-Canada ; cette circonstance nous a paru assez importante pour solliciter là-dessus votre attention ; et en cela notre devoir et notre inclination se trouvent d'accord avec le désir de Son Excellence le Très Honorable Lord Dorchester.

Ce n'est pas que nous ayons aucune inquiétude sur la conduite personnelle de qui que ce soit d'entre vous, dans le cas d'une entreprise de la part de la Puissance Française sur cette Province, la loyauté à toute épreuve que le clergé de ce diocèse a montré dans l'invasion de 1775 nous répond d'avance de votre zèle à défendre en toute occasion les intérêts du gouvernement, ceux de la religion dont nous sommes les ministres, et ceux du pays que nous habitons, lesquels, par une disposition admirable de la Providence, se trouvent si étroitement liés les uns aux autres.

Mais comme il est à craindre que les habitants de ce pays, surtout dans les campagnes, frappés du nom de *Français*, ne sachent pas discerner la conduite qu'ils auraient à tenir dans une pareille circonstance ; il nous parait tout à fait essentiel que vous leur proposiez les considérations suivantes :

1° Que par les capitulations de Québec en 1759 et de Montréal en 1760, et encore plus par le traité de paix de 1763, les liens qui les attachaient à la France ont été entièrement rompus, et que toute la fidélité et l'obéissance qu'ils devaient précédemment au Roi de France, ils les doivent, depuis ces époques, à Sa Majesté Britannique.

2° Que le serment prêté par eux ou par leurs pères au Roi d'Angleterre, lors de la conquête de ce pays, les lie de telle

manière, qu'ils ne sauraient le violer, sans se rendre grièvement coupables envers Dieu lui-même ; *nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra.* Exod. 20. 9.

3° Qu'indépendamment de l'obligation étroite qui résulte d'un tel serment, la conduite pleine d'humanité, de douceur, de bienfaisance, que le Gouvernement Britannique a toujours gardée envers eux, suffirait pour les y attacher inviolablement.

4° Qu'en particulier la protection constante accordée à leur sainte Religion par le même Gouvernement, doit leur faire désirer avec ardeur de ne jamais passer sous une autre domination.

5° Que l'esprit de religion, de subordination et d'attachement à son Roi, qui faisait autrefois la gloire du Royaume de France, a fait place, dans ces dernières années, à un esprit d'irréligion, d'indépendance, d'anarchie, de parricide, qui, non content de la mort ou de l'exil de la saine partie des Français, a conduit à l'échafaud leur vertueux Souverain, et qui a justement excité l'indignation de toutes les Puissances de l'Europe ; et que le plus grand malheur qui pût arriver au Canada, serait de tomber en la possession de ces révolutionnaires.

6° Que dans la conjoncture présente, le Gouvernement n'est pas seul intéressé à éloigner les Français de cette Province ; mais que tout fidèle sujet, tout vrai patriote, tout bon catholique, qui désire conserver sa liberté, ses lois, sa morale, sa religion, y est particulièrement et personnellement intéressé.

Nous nous flattons, Messieurs, que l'esprit de Dieu, votre amour pour le salut des peuples confiés à vos soins, et votre fidélité au Gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre, vous mettront en état de développer, tant dans vos instructions publiques que dans vos conversations particulières, des principes que nous ne faisons qu'indiquer ici. Et dans le cas où vous jugeriez que la publication de notre présente lettre pût donner plus de force à vos paroles, nous vous autorisons à la lire au prône de vos messes paroissiales, laissant à votre prudence de réitérer cette lecture autant de fois qu'elle vous paraîtra nécessaire.

Cependant nous vous exhortons à joindre vos prières aux nôtres, afin d'obtenir du ciel qu'il détourne, de dessus ce Diocèse,

les malheurs innombrables, dans lesquels pourraient le précipiter les nouveaux systèmes d'impiété, d'indépendance et de libertinage, s'ils venaient à y prendre racine.

Je suis avec un sincère et parfait attachement

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque de Québec.

CIRCULAIRE

AUX ARCHIPRÊTRES AU SUJET DE CERTAINES FÊTES DE L'ÉGLISE

Messieurs,

En attendant que nous puissions faire parvenir à tous les Curés de ce Diocèse, le Mandement que nous avons rendu le 28 octobre dernier, nous vous donnons avis et vous prions de vouloir bien faire connaître aux prêtres de vos juridictions respectives, comme dispositions principales du dit Mandement : 1° que désormais la fête de la Circoncision de Notre Seigneur et celle des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul (29 juin), seront d'obligation dans le Diocèse, et qu'il faudra les annoncer et les faire observer comme telles ; 2° que la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, lorsqu'elle n'arrivera pas le Dimanche, ne sera pas célébrée, mais que la solennité s'en fera le Dimanche suivant, à la place de la solennité de Saint Barthélemi ; 3° que du reste on se conformera à notre Mandement du 15 avril 1791.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean François, Evêque de Québec.

Québec, 4 décembre 1793.

MÉMOIRE

SUR LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, 1794

Compte que l'Evêque de Québec rend au Saint-Siège, de l'état actuel de la Religion dans son Diocèse, conformément aux désirs exprimés dans les lettres reçues de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 28 novembre 1792 et du 4 juillet 1793.

Les premiers Français qui vinrent s'établir en Canada, au commencement du 17e siècle, y apportèrent avec eux la Religion Catholique-Apostolique-Romaine, qui, depuis ce temps, y a toujours été dominante, et même la seule existante jusqu'à la conquête du pays par les armes de Sa Majesté Britannique.

Dès l'année 1615, il y avait en Canada des Religieux de l'Ordre de Saint François. En 1625 on commença à y voir des missionnaires de la Compagnie de Jésus. Leur supérieur était considéré comme le premier ecclésiastique du pays, et y exerçait des pouvoirs de Grand-Vicaire sous la juridiction de l'Archevêque de Rouen. Les fidèles s'étant multipliés, il devint nécessaire d'y envoyer un Evêque. C'est ce que fit en 1658 le Souverain Pontife Alexandre VII, qui, en nommant Monsieur François de Laval de Montigny à l'Eglise de Pétrée *in partibus infidelium*, lui donna en même temps une commission de Vicaire-Apostolique sur toute la Nouvelle-France et pays adjacents. Ce ne fut qu'en 1674 que l'Eglise de Québec fut érigée en Evêché suffragant immédiat du Saint-Siège, sous le Pontificat de Clément X, et à la prière du Roi de France Louis XIV, qui s'y réserva le même droit de présentation qu'il exerçait sur les Evêchés de France, en vertu du Concordat.

Le nouveau Diocèse n'eut point d'abord d'autres limites que celles des possessions Françaises dans l'Amérique du Nord. Ainsi non-seulement le Canada, mais l'Acadie, les îles adjacentes, la Baie d'Hudson, Terreneuve et la Louisiane en firent partie. Cette dernière Province ayant passé sous la domination Espagnole, l'Evêque de Québec s'en est déchargé d'abord sur l'Evêque

de la Havane. Depuis quelques années, la Nouvelle-Orléans est, dit-on, érigée en Evêché. Quoiqu'il en soit, la difficulté de la communication a empêché que le siège de Québec ait presque rien eu de commun avec la Louisiane depuis 1759. Les îles de Saint-Pierre et Miquelon restées à la France par le traité de paix de 1763 ont été soumises depuis cette époque à un Préfet Apostolique. Qnelques voyageurs rapportent qu'il y en a aussi un à Terreneuve. Ce qui est certain, c'est que s'il existe encore des catholiques dans l'île de Terreneuve, ils ne sont aucunement connus à Québec, et l'on sait assez positivement qu'il n'y en a aucun dans la Baie d'Hudson.

L'érection de l'Evêché de Baltimore en 1789, qui renferme toutes les possessions des Etats-Unis d'Amérique, a retranché beaucoup de l'étendue du Diocèse de Québec, en le déchargeant des Illinois et autres parties cédées aux Etats-Unis par le traité de paix de 1783.

Néanmoins, le Diocèse, tel qu'il est réduit par ces divers retranchements, se trouve encore beaucoup trop vaste. Au lieu d'un Evêque, il en faudrait plusieurs; et le Diocèse de chacun d'eux serait encore beaucoup plus étendu que la plupart des Diocèses d'Europe; mais ce projet trouverait des obstacles insurmontables de la part du Gouvernement Britannique qui s'occupe, au contraire, des moyens d'établir en ce pays un clergé protestant; y ayant un acte du Parlement, passé en 1791, qui ordonne de réserver pour l'établissement du dit clergé, le septième de toutes les terres qui seront désormais concédées par la Couronne. Il faut donc, malgré soi, attendre des circonstances plus favorables pour entreprendre cette division. Cependant, le nouveau Coadjuteur de Québec, se proposant de fixer sa résidence dans le district de Montréal, on espère que le Gouvernement s'accoutumera insensiblement à y voir un Evêque. Ce pas une fois franchi, on pourra essayer quelque chose de plus.

Jusqu'à présent, il y a eu peu de ministres protestants en Canada, et en général ils n'y sont pas fort goûtés. En 1788, il y eut un Evêque protestant envoyé à Halifax, dans la Nouvelle Ecosse, dont la juridiction s'étendait sur les autres Provinces Britanniques de ce continent, et à la fin de l'année 1793, est arrivé à Québec un autre Evêque Anglican, Suffragant de Cantorbery, ayant 7,000 livres sterling d'appointements et muni de

lettres patentes du Roi, qui lui donnent le titre de Lord avec entrée dans la Chambre Haute de la Province en cette qualité. Sa juridiction s'étend sur les deux Provinces du Haut et du Bas-Canada et pays adjacents ; il demeure dans cette capitale et s'intitule *Lord Evêque de Québec*, titre que lui donnent effectivement ses provisions.

Il paraît que le projet d'établir des Evêques protestants en Canada est aussi ancien que la conquête du pays. Car quand il se rendit aux Anglais, le 8 septembre 1760, le général de l'armée Britannique rejeta nettement ceux des articles de la capitulation, qui tendaient à y assurer l'existence d'un Evêque catholique, et à lui conserver sa juridiction extérieure dont il avait joui jusqu'alors, pour la nomination aux cures, la visite des paroisses, etc. Le dernier Evêque était mort deux mois avant la reddition de la colonie. Le siège épiscopal vaqua six ans, pendant lesquels le Chapitre de la cathédrale fit sucessivement deux élections d'Evêques. Le dernier élu obtint enfin la permission de se faire consacrer, après avoir demeuré plus d'un an en Angleterre. Encore fallût-il que cette consécration se fit sourdement et comme à l'insu du ministère ; de sorte que, considéré du côté du Gouvernement, l'autorité d'un Evêque catholique en Canada est purement précaire, et la perpétuité de l'Episcopat semble y dépendre entièrement de la volonté du Roi. Aussi, dans les actes publics, le Gouvernement a-t-il constamment observé de ne donner à l'Evêque catholique que le titre de *Surintendant de l'Eglise Romaine en Canada.* Néanmoins, celui-ci, dans les affaires soit publiques, soit privées, s'est toujours qualifié *Evêque de Québec*, comme ses prédécesseurs, et personne ne lui a encore contesté cette dénomination, même depuis l'arrivée du dernier Evêque Anglican, dont il a été parlé ci-dessus.

Sous le Gouvernement Français, l'Evêque occupait la seconde place dans le Conseil Supérieur de la colonie. Depuis la conquête, il n'a aucune part au gouvernement provincial. Il n'a pas d'officialité ; et il ne lui est point permis de convoquer de Synode. A cela près, il jouit d'une considération suffisante auprès du gouvernement, et comme sa dignité le met à portée d'être fort utile au bon ordre de la Province, le Roi vient de lui assigner une pension de 200 livres sterling, laquelle ajoutée à 150 livres qu'il recevait déjà pour le loyer du palais épiscopal, oc-

cupé par le Gouvernement, lui forme, pour revenu total mais non assuré, la somme annuelle de 350 livres sterling.

C'est ainsi que la Providence a suppléé aux anciens revenus de cet Evêché, qui consistaient en quelques mille livres de gratification, tant de la part du Roi que du Clergé de France, outre le produit de la mense abbatiale de l'abbaye de Meaubec, Diocèse de Bourges, dont l'Evêque de Québec était abbé commendataire.

Comme on n'avait pas lieu de présumer, dans les premières années d'après la conquête, que le Gouvernement Britannique étendît ses libéralités sur le Canada, jusqu'à pourvoir à la subsistance de l'Evêque Romain, les deux Séminaires, de Montréal et de Québec, convinrent de loger et nourrir gratuitement l'Evêque Diocésain, avec un secrétaire et un valet de chambre. Aussi, depuis 1766, les Evêques ont-ils demeuré ordinairement au Séminaire de Québec, où ils mènent une vie simple et frugale, mangeant à une même table avec les Directeurs et dans un même réfectoire avec les jeunes clercs qu'on y élève.

L'Evêque ne s'éloigne de son Séminaire que quand il est appelé ailleurs pour des affaires particulières de paroisses ou pour la visite épiscopale.

Cette visite ne peut durer que deux ou trois mois en été, si l'on ne veut pas qu'elle nuise aux travaux de la terre, dans un pays où la belle saison est courte. On n'a pas encore essayé de la faire en hiver. Les froids y sont trop grands pour qu'elle fût praticable, et ces froids durent plus de six mois.

En été même, la visite épiscopale est pénible par la longueur des chemins, par les chaleurs excessives, et par la nécessité fréquente mais indispensable de traverser, tantôt le fleuve Saint-Laurent, tantôt de larges rivières, pour passer d'une paroisse à l'autre.

Au reste, elle se fait avec autant de liberté et de solennité que sous un gouvernement catholique ; et soit lors de la visite ou hors d'icelle, les Gouverneurs Anglais ont constamment poussé la délicatesse jusqu'à renvoyer au jugement de l'Evêque, ou du moins à lui communiquer, toute requête, plainte, etc., dans laquelle des ecclésiastiques se trouvaient concernés.

Quand l'épiscopat eut été rétabli, en 1766, la grande difficulté était de trouver un moyen de le perpétuer sans que les nouveaux pourvus fussent obligés de passer en Europe, pour recevoir la consécration ; ce qui aurait causé, à chaque mutation, des délais et des dépenses considérables. L'Evêque d'alors fit sentir ces inconvénients au Ministère Britannique, et obtint du Saint-Siège un Coadjuteur *cum futura successione*, et le pouvoir de le consacrer, avec deux prêtres pour assistants au lieu d'évêques. Ses successeurs ont suivi la même marche; en sorte que, depuis 1766, il y a eu trois Coadjuteurs consacrés à Québec, dont deux l'ont été publiquement et solennellement, au milieu d'un grand concours de catholiques et de protestants. Le quatrième sera consacré de même dès qu'il aura plu au Souverain Pontife de lui accorder ses provisions.

Comme il n'y a rien de fixe sur la manière de procéder en ce pays à l'élection d'un Coadjuteur, et que le tout dépend du bon plaisir du Roi, il est arrivé deux fois que l'Evêque a proposé un sujet et que le représentant du Roi l'a admis ; deux autres fois le sujet a été proposé par le représentant du Roi et admis par l'Evêque ; la chose n'a pas encore souffert de difficulté et n'en souffrira pas, tant que la Province sera régie par de bons Gouverneurs (*a*). On exige toujours du nouvel élu qu'il prête serment de fidélité devant le Gouverneur et le conseil du Roi. Il réitère ce serment, lorsque son tour est venu de prendre possession de l'Evêché.

Le Coadjuteur n'ayant aucun revenu attaché à sa qualité, reste, pour l'ordinaire, curé d'une paroisse dont il perçoit le revenu ; et depuis 1790, le Saint-Siège a permis qu'on lui assignât par manière de pension le demi-revenu d'une autre cure.

La principale qualité que le Gouvernement désire dans un sujet qu'il s'agit d'élever à l'épiscopat, c'est qu'il ait montré constamment de la loyauté envers le Roi, du zèle pour son service et de l'attachement à la constitution du pays. Cette constitution est établie depuis 1791 sur le même plan que celle de la Grande-Bretagne, avec cette différence que la religion catholique est autorisée, et les catholiques capables de tenir toutes sortes de

---

(*a*) MM. D'Esglis et Bailly furent proposés par le Gouverneur, MM. Hubert et Denaut par l'Evêque.

places, moyennant le serment d'allégeance ou de fidélité au Roi, qui est dressé de manière à ne point choquer la délicatesse des plus scrupuleux.

Cette constitution laisse aussi aux Ecclésiastiques toute la liberté nécessaire pour vaquer à leurs fonctions. Les processions solennelles du Saint-Sacrement, des Rogations, etc., se font dans les villes et dans les campagnes, avec autant de publicité que sous un Gouvernement catholique. On porte le Saint-Viatique aux malades en plein jour, au son de la cloche et avec les solennités prescrites par le Rituel. Les catholiques ont leurs cimetières distingués de ceux des protestants. Le clergé est traité avec respect par les Gouverneurs, par les officiers civils et militaires, et en général par tous les Anglais qui ont demeuré quelques années en Canada. De mauvais catholiques, infatués des nouveaux systèmes se sont efforcés, depuis quelques années, de le rendre méprisable. Dieu a permis que leurs efforts aient été suivis de peu de succès.

Voici ce qu'on peut dire à la louange des Ecclésiastiques Canadiens : ils font profession d'une grande fidélité envers leur Souverain et en ont donné dans tous les temps des preuves non équivoques, surtout dans la dernière guerre terminée en 1783. Cette qualité les rend précieux au Gouvernement. Tous portent constamment l'habit ecclésiastique, même dans les voyages les plus longs et les plus pénibles. Ce point de discipline a toujours été observé si rigoureusement, que les protestants seraient scandalisés comme les catholiques, si un prêtre osait se montrer en public dans un autre costume. Aucun Ecclésiastique du Canada n'est suspect d'hérésie. On en voit rarement de mauvaises mœurs, il règne en général parmi eux un grand amour pour la décence au moins extérieure. Ceux qui sont vicieux évitent soigneusement les regards des autres. Tous suivent le Rit Romain depuis l'établissement du Diocèse ; ils sont exercés dans le chant et dans les rubriques et cérémonies de l'Eglise. Le service divin se fait avec majesté, même dans les églises de campagne, où il n'y a qu'un prêtre, et qui, sans être magnifiques, sont néanmoins mieux tenues que dans beaucoup de Diocèses d'Europe.

Il y a environ 130 églises qui portent le nom de poroissiales. Sur ce nombre il n'y en a pas vingt qui aient été érigées en paroisses d'une manière juridique. La plupart des paroisses

peuvent donc, à la rigueur, être considérées simplement comme des missions. Aussi ne reconnait-on, depuis longtemps, que deux curés inamovibles dans le Diocèse. Tous les autres sont destituables à la volonté de l'Evêque. Dans l'état présent des choses, cette prérogative lui est plus nécessaire que jamais, pour maintenir le bon ordre ; il n'en use néanmoins, que lorsque le bien des âmes l'exige impérieusement.

Tous ces curés sont résidents dans leurs paroisses et les desservent par eux-mêmes. Eux seuls en perçoivent les dîmes. Chaque curé est obligé de gagner son pain ; et les fidèles en sont si persuadés, qu'ils prennent quelquefois sur eux de refuser la dîme anx pasteurs qui les desservent mal et de l'aller offrir à d'autres.

La dîme ne se lève qu'au 26e et seulement sur les grains. Chaque paroissien est obligé de la porter toute battue chez le curé ; ainsi a-t-elle été établie par les ordonnances des Rois de France lorsqu'ils étaient possesseurs de ce pays. Un acte du Parlement de la Grande-Bretagne, passé en 1774, assure aux ecclésiastiques du Canada la jouissance de leurs revenus accoutumés, mais avec une exception en faveur de ceux qni ne sont pas de la *Communion Romaine*, ce qui est un piège tendu aux catholiques intéressés qui ne tiennent pas beaucoup à leur religion. Le clergé se trouve donc obligé de céder quelquefois de ses droits temporels, par la crainte de faire des apostats. Néanmoins, il y a peu de curés dont le revenu ne soit suffisant à la subsistance honnête du titulaire. Les communautés religieuses et séculières sont sujettes à la dîme comme les particuliers, quand elles ont des terres en valeur.

Les seigneurs protestants, pour favoriser l'établissement de leurs domaines, ne sont pas moins envieux que les seigneurs catholiques d'avoir des églises sur leurs fiefs. Chaque année, il se forme quelques nouvelles paroisses ; et la rareté des ecclésiastiques obligent souvent de confier deux petites cures à un seul, qui les dessert alternativement. Il n'y a pas de chapelles domestiques.

Les missions sauvages sont réduites au nombre de huit ou dix, toutes desservies par des prêtres séculiers, substitués aux anciens Jésuites. La plus nombreuse de ces missions renferme tout au plus cinq cents âmes. Ces nations se consument par l'usage im-

modéré qu'elles font des boissons enivrantes, et sont réduites à moins du dixième de ce qu'elles étaient lors de la découverte du Canada. Les sauvages, au rapport de tous les missionnaires qui ont travaillé chez eux, ont les plus heureuses dispositions à la piété. Ils sont intelligents, dociles, respectueux envers leurs prêtres, bons catholiques ; ils prient beaucoup, écoutent la parole avec avidité, et montrent une dévotion tendre et affectueuse. Mais ces excellentes dispositions sont totalement éclipsées par leur penchant inconcevable pour l'ivrognerie. Ce vice leur est commun à tous, depuis une extrémité du Canada jusqu'à l'autre. Des nations qui ne se fréquèntent aucunement, entièrement distinguées par leurs occupations, par leurs mœurs, par leurs habillements, par leur langage, etc., s'accordent toutes en ce funeste point. Leur faible s'est tellement manifesté, du moment qu'on a commencé à les fréquenter, que dès lors les marchands européens, pour avoir plus sûrement leurs pelleteries et autres objets de commerce, se sont empressés de leur porter à l'envi des boissons enivrantes, persuadés que de là dépendait le succès de leurs affaires. Les Evêques ont mis tout en œuvre pour arrêter ce désordre. Ils ont porté des censures contre ceux qui enivraient les sauvages ; ils ont fait de ce péché un cas réservé, dont ils n'ont pas même toujours permis à leurs Grands-Vicaires d'absoudre. Tout cela a été sans fruit : l'espoir d'un gain temporel l'a emporté sur les remontrances, les défenses, les menaces et les censures des pasteurs.

Un sauvage ivre est régulièrement un homme furieux, et traître, et toujours prêt à frapper de la hache ou du couteau. Des impudicités, des batailles, des meurtres sont les suites assez ordinaires de leur ivresse, leur grande oisiveté la rend plus fréquente.

La plupart de leurs missionnaires sont forcés de n'admettre à la communion qu'un très petit nombre d'hommes, y en ayant très peu qui se préservent de la contagion universelle. Les femmes y sont admises plus ordinairement, parce qu'elles ont en général moins de penchant pour l'ivrognerie. Les autres ne communient qu'à la mort.

Outre le soin que les religieux de la Compagnie de Jésus prenaient autrefois de la plus grande partie des missions sauvages en Canada, ils s'y étaient encore rendus très recommandables par l'instruction de la jeunesse et par l'exercice du ministère, auxquels

ils se portaient avec un vrai zèle dans les villes et dans les campagnes. Ils avaient une résidence à Montréal et un collège magnifique à Québec. Lors de l'extinction de leur ordre en 1772, l'Evêque d'alors, pour leur conserver leurs biens dont ils faisaient un usage édifiant, obtint du Saint-Siège et du Gouvernement qu'ils retinssent leur ancien habit, et se constitua leur supérieur. Le peuple ne s'aperçut pas du changement de leur manière d'être, et continua de les appeler Jésuites ; il en restait environ douze. Tous sont morts les uns après les autres en travaillant au salut des âmes, il n'en reste plus qu'un ; et ce qui caractérise bien l'humanité et la libéralité du Gouvernement Anglais, c'est que cet ex-Jésuite jouit paisiblement de tous les biens qui appartenaient à son ordre en ce pays, et en fait des aumônes immenses.

Les Récollets, seuls religieux qui aient jamais existé en Canada avec les Jésuites, sont également sur leur déclin, car le Roi ne veut pas qu'ils se perpétuent. Ils ont eu autrefois trois couvents et un hospice. Plusieurs d'entre eux ont rempli des missions et servi dans les nouvelles paroisses. Les autres se rendaient utiles dans les villes, mais il ne reste plus que quatre prêtres de cet ordre, dont trois ont plus de 60 ans, et quelques frères laïcs. Ils sont divisés en deux petites bandes, dont l'une occupe le couvent de Québec, et l'autre celui de Montréal, chaque bande est composée de 7 à 8 personnes.

Les prêtres de l'ordre des Récollets, ainsi que les Jésuites, n'étant pas remplacés quand ils meurent, il s'ensuit une grande diminution dans le clergé des villes. On n'a pas ici, comme dans beaucoup de diocèses, la ressource des collégiales, il n'y a jamais eu d'autre Chapitre en Canada que celui de la Cathédrale ; il était composé d'un doyen, de cinq dignités et de six chanoines. On lui avait assigné pour sa subsistance la mense monacale de l'abbaye de Meaubec, dont il a déjà été parlé, ce qui donnait à chaque chanoine entre 6 et 1,200 livres françaises de revenu. Le Roi de France y avait ajouté une gratification de 3,000 livres qui se partageait entr'eux. Ces ressources ayant été retranchées par la conquête de 1760, le Chapitre s'est éteint, après avoir tenu sa dernière assemblée en 1773. Il ne restait plus dès lors que trois chanoines.

Les Ecclésiastiques Canadiens ayant montré communément peu d'inclination à se fixer dans les villes, on ne voyait d'autre

remède, pour réparer ces différentes pertes, que d'appeler des prêtres de France au secours d'un Diocèse qui, par lui-même, fournissait trop peu de sujets. Pendant trente ans, on a fait tous les efforts imaginables pour parvenir à ce but, sans pouvoir surmonter la résistance invincible qu'y opposait le Gouvernement Britannique. Pour lever cet obstacle, il n'a fallu rien de moins que la révolution de France. Elle a fait voir ce qu'il fallait penser des Ecclésiastiques Français, combien ils étaient attachés aux bons principes et ennemis de la nouveauté. Aussi, depuis 1793, tout prêtre Français muni d'un passeport d'un des secrétaires d'Etat du Roi, est reçu à Québec sans la moindre difficulté. C'est ainsi que le Canada s'enrichit des dépouilles de l'Eglise de France ; il a le double avantage et de donner asile à des malheureux et de se procurer des sujets éprouvés par la persécution. Mais comme les frais du voyage d'Angleterre en Canada sont considérables, et que le clergé du pays les supporte seul, ce Diocèse ne s'est encore procuré que vingt-deux prêtres Français, nombre bien inférieur à ses besoins pressants. On a pris des précautions pour en faire venir encore huit ou dix autres au printemps prochain.

Au moyen de ce renfort, le clergé du Canada est maintenant composé de 160 prêtres dont 9 dans la Nouvelle-Ecosse et lieux d'alentour, sous la conduite d'un supérieur établi en 1787, quatre dans le Haut-Canada, dont l'un est Grand-Vicaire de l'Evêque. Ce petit nombre y a suffi jusqu'à présent ; mais comme ces nouvelles terres se défrichent et se peuplent grandement depuis quelques années, cette partie du Diocèse est sur le point d'avoir besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers.

Tout le reste du clergé est employé dans le Bas-Canada, dont la population excède de beaucoup celle des autres Provinces Britanniques de ce continent. Il est divisé en quatre principaux Districts, à la tête de chacun desquels est un Grand-Vicaire. Depuis la fin de 1788, chaque District est sous-divisé en Archiprêtrés. Les Archiprêtres exercent, à l'exclusion des autres, les pouvoirs des cas réservés, des bénédictions épiscopales, etc. Du reste, ils n'ont aucune inspection sur les curés de leurs jurisdictions respectives.

Les Ecclésiastiques Canadiens n'aiment pas qu'on multiplie leurs supérieurs ; et il faut de la vigilance pour les contenir

dans les justes bornes d'une liberté raisonnable et canonique. On sait quelles plaies profondes l'esprit d'indépendance a déjà faites à la discipline de l'Eglise universelle.

Quant à la science profonde de l'Ecriture Sainte, des SS. Pères, de la Dogmatique et du Droit Canon, elle est aussi rare ici qu'en aucun Diocèse du monde. La raison est simple. C'est que les ecclésiastiques ont à peine reçu la prêtrise, qu'ils sont appelés aussitôt aux travaux du ministère, qui, ne leur laissant pas le loisir d'étudier, les réduit assez souvent à n'avoir de science que le peu qu'ils en ont acquis au Séminaire ou dans un an ou deux de vicariat. Il y a un tiers des curés du Diocèse qui ont plus de mille communiants. Quelques-uns en comptent jusqu'à 1,500 et 2,000. Or, quand il faut qu'un seul prêtre entende toutes les confessions d'une telle paroisse, qu'il fasse tous les baptêmes et sépultures, assiste tous les malades, instruise tout son peuple, etc., où trouver du temps pour l'étude ? où trouver même des hommes assez forts pour supporter longtemps un tel fardeau ? Aussi remarque-t-on qn'il meure beaucoup de jeunes prêtres en Canada. On appelle une petite cure celle qui ne renferme que 5 ou 600 communiants. Mais si l'on considère qu'elle donne beaucoup de terres à parcourir et que toute la desserte porte sur un seul homme, on cesse de la trouver petite.

C'est dans le Séminaire des Missions-Etrangères, établi à Québec en 1663, que l'on forme les ecclésiastiques pour les cures et missions du Diocèse ; il est composé maintenant de cinq directeurs. Rarement a-t-il excédé ce nombre.

On n'ordonne aucun prêtre qui n'ait passé plusieurs années consécutives dans cette maison. Elle est la seule où l'on enseigne la théologie, et les sujets y étant élevés sous les yeux de l'Evêque, depuis la réception de la tonsure jusqu'à celle de la prêtrise, quelquefois même plus longtemps, sont à portée d'être connus à fond.

Depuis 1764, le Séminaire s'est trouvé forcé, par le malheur des temps, d'ajouter à ses autres fonctions celle d'enseigner dans son enceinte les humanités, la rhétorique et la philosophie. Un ou deux membres de la maison sont professeurs des principales classes. Les autres sont régentées par de jeunes séminaristes, obligés de donner à cette occupation une partie du temps destiné

à leurs études ecclésiastiques. Sous ce point de vue, les classes sont à charge au Diocèse ; mais c'est un mal nécessaire.

Le Séminaire de Québec tient en fiefs des fonds suffisants pour son entretien ordinaire. Mais il n'est pas assez riche pour supporter, sans s'altérer, des dépenses extraordinaires, telles que la construction d'un moulin, une réparation considérable d'une ferme, etc. On peut juger de là quelles sont ses facultés.

Dès l'année 1657, il y avait des Sulpiciens à Montréal. Ils commencèrent dès lors à y former une communauté dans la dépendance du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, qui lui fournissait des sujets et nommait le supérieur et les principaux officiers de la maison. Les choses sont restées sur le même pied jusqu'en 1760. Mais la conquête ayant interrompu la communication avec la France, le Séminaire de Montréal a commencé à se régir par lui-même ; il comptait alors environ 30 sujets tant en ville que dans les paroisses de l'Ile de Montréal et au Lac des Deux-Montagnes, mission sauvage qu'il a toujours administrée. Mais la plupart de ces prêtres étant morts, et très peu de nouveaux sujets ayant pris parti pour cette maison, elle menaçait d'une ruine prochaine, lorsque Dieu vient de permettre qu'elle ait été renforcée de prêtres émigrés de France. Car sur les 22 qui ont abordé en Canada depuis deux ans, douze sont Sulpiciens, la plupart du Séminaire de Lyon. Un secours venu si à propos donne lieu d'espérer que cette respectable maison continuera d'édifier longtemps le Diocèse, et qu'elle pourra étendre ses vues et son zèle à quelque nouvel objet, si le nombre de ses sujets augmente.

Elle n'est chargée en ce moment que de la mission sauvage du lac sus-mentionnée, de la desserte de trois monastères, et de celle de la paroisse de Montréal, dont le supérieur du Séminaire est curé ; les autres sont comme ses vicaires.

Cette paroisse est d'environ 8,000 âmes, elle est la plus nombreuse du Diocèse ; car celle de Québec n'en compte que 6,000. Il n'y a en ce pays ni particulier ni communauté qui soit plus propriétaire que le Séminaire de Montréal, mais l'administration en a été négligée, depuis quelques années, par la rareté des sujets.

Un prêtre du Séminaire de Montréal éleva en 1773 une espèce de collège, où l'on commença dès lors à enseigner les humanités

et la rhétorique. Depuis 1783, il s'y est établi une chaire de philosophie, et une école de langue anglaise qui est tellement accréditée, qu'elle a fait tomber presque toutes les écoles protestantes de la ville, où les enfants catholiques couraient auparavant; chose infiniment intéressante pour la religion. C'est dans la même vue de procurer à un certain nombre d'enfants la connaissance de cette langue, sans les exposer à perdre la foi, que l'Evêque actuel entretient à ses frais dans la ville épiscopale, une école anglaise, où les enfants sont admis gratuitement et fournis de livres.

Le collège de Montréal se soutient depuis 21 ans, quoiqu'il n'ait aucune existence légale. Le Principal qui le dirige est un prêtre du Séminaire. Trois des derniers Sulpiciens arrivés d'Europe viennent d'y être placés en qualité de régents.

Les communautés de filles sont au nombre de sept, dont cinq de religieuses cloîtrées, les deux autres son séculières. Toutes sont chargées ou de l'instruction de la jeunesse ou du soin des malades. Quelques-unes même réunissent ces deux fonctions; ce qui les rend très respectables aux yeux du Gouvernement qui ne les a encore aucunement inquiétées.

Les protestants sont très curieux de visiter nos communautés religieuses. Il faut, malgré soi, accorder de temps en temps cette permission. Mais elle se donne le plus rarement que possible, et jamais sans observer les précautions nécessaires en pareil cas.

Il y a une communauté de filles dans la ville des Trois Rivières, trois à Montréal et trois à Québec. Dès l'année 1639, ces religieuses ont commencé à s'établir en Canada. L'Evêque est leur seul supérieur, il les conduit toutes par lui-même ou, en cas d'absence, par ses Grands-Vicaires. Chaque monastère a son confesseur, quatre fois l'année on leur donne des confesseurs extraordinaires.

La simplicité, la candeur, la régularité, l'innocence, sont leurs caractères dominants. Elles sont un sujet continuel de joie pour leur pasteur et d'édification pour les fidèles.

Ces communautés sont pauvres. Toutes avaient des fonds à Paris sur l'Hôtel-de-Ville. Elles en ont été frustrées par la révolution de France.

Le Diocèse comprend environ 160,000 catholiques tant Européens que Canadiens et Sauvages. Il n'y a pas *cinq* catholiques qui soient devenus protestants depuis la conquête, c'est-à-dire depuis environ 35 ans. Dans le même espace de temps, 2 ou 300 protestants ont abjuré leurs erreurs et sont entrés dans le sein de l'Eglise. On estime le nombre des protestants établis en Canada, à environ 20,000 âmes, dont 10,000 dans le Haut-Canada. La plupart sont Anglicans ou Presbytériens. Les Quakers de Pensilvanie commencent à s'y introduire, il n'y a presque point de Juifs.

Quelque soin qu'ait pris le clergé d'inspirer aux catholiques le plus grand éloignement pour ces différentes sectes et d'éviter le mélange de religion, la nécessité d'avoir commerce avec les protestants a néanmoins rapproché les esprits, et formé des liens d'intérêt, de connaissance, d'estime et d'amitié ; il en est résulté que beaucoup de filles catholiques ont épousé des protestants, même du consentement de leurs parents, sous les yeux desquels elles ont été mariées par des ministres hérétiques. A la vérité, toutes ces femmes sont restées catholiques ; mais la plupart ne regardent plus leur religion qu'avec une espèce d'indifférence. Les enfants provenus de ces mariages ne sont ni vrais protestants ni vrais catholiques, mais une espèce de chrétiens-bâtards, indifférents, tolérants, souvent impies déclarés et ennemis de toute religion.

La lecture des mauvais livres qui inondent le pays, et à l'introduction desquels on ne peut mettre obstacle, y a fait de grands ravages, même parmi les catholiques. Il semble, néanmoins, que le progrès en soit interrompu, depuis que le Gouvernement s'est trouvé intéressé à proscrire les nouveaux systèmes, si nuisibles à la prospérité des états. L'autorité publique a du moins fait cesser une partie des discours séditieux et impies. C'est à quoi n'avaient pu parvenir les ouvriers évangéliques, parce qu'ils ne menaçaient que des jugements et de la vengeance céleste. *Diminutæ sunt veritates à filiis hominum.*

Deux autres maux affligent encore l'Eglise du Canada, savoir : le libertinage et l'intérêt. On ne voit plus régner dans les contrats cette bonne foi, cette droiture, cette confiance mutuelle qui en faisait la base chez nos pères. Chacun se défie de celui avec

qui il traite et est toujours prêt à le duper et à profiter de ses méprises ou de son peu d'expérience. Des paysans d'ailleurs très grossiers, ignorants sur tout le reste, connaissent tous les détours de la chicane, veulent gagner à quelque prix que ce soit, fraudent sur la dîme et sur les droits seigneuriaux, tant qu'il y a moyen de le faire impunément. De là les procès sans nombre qui obsèdent continuellement les cours de justice ; de là les haines entre les voisins et les parents ; de là le crédit étonnant des avocats ; de là la difficulté de parvenir à la construction et réparation des églises et presbytères ; de là, surtout le peu de délicatesse de conscience dans le choix des moyens de faire profiter son argent. Le prêt simple à intérêt est tellement accrédité par les lois et l'usage du pays, que les pasteurs n'osent plus l'attaquer directement en chaire, mais sont réduits à prévenir les pénitents dans le secret du tribunal, contre les injustices qui se commettent dans ces sortes de contrats.

Le libertinage n'a pas encore beaucoup gagné dans les paroisses de la campagne, il y règne en général un esprit de pudeur qui prévient une partie des fautes scandaleuses. Mais la corruption des mœurs a fait, depuis trente ans, de terribles ravages dans les villes, surtout dans celles de Québec et de Montréal. Au rapport des étrangers, elle n'est pas si avancée dans beaucoup de grandes villes d'Europe.

Une cause de corruption commune à ces deux villes, est la pauvreté extrême et l'oisiveté de la populace. Une particulière à Québec est l'abord des vaisseaux étrangers et la résidence d'une garnison nombreuse. Montréal a pour écueil le voisinage des nations sauvages, dont les femmes sont presque aussi portées à l'impureté que leurs maris à l'ivrognerie. La police se met peu en peine de réprimer ces désordres, ils ne sont contrariés que par la voix souvent trop faible des pasteurs.

La classe du peuple qui se préserve le plus constamment de toute espèce de dérèglements, est celle des artisans et des marchands tenant boutique. Car comme ils se trouvent dans un état moyen entre l'abondance et la misère, ils mènent une vie tranquille et chrétienne et remplissent leurs devoirs avec fidélité. Or, proportionnellement à la population du pays, cette classe est assez nombreuse pour consoler les ministres du sanctuaire des peines

qu'ils se donnent infructueusement, pour ramener les autres au bercail ou pour les contenir dans leur devoir.

Bon pour copie,

J. O. Plessis, Ptre, Secrétaire.

LETTRE

AUX ARCHIPRÊTRES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE ECCLÉSIASTIQUE

Québec, 12 janvier 1796.

Messieurs,

Je me sens pressé depuis longtemps de communiquer au Clergé de mon Diocèse, un projet qui me semble intéresser sa gloire et l'utilité de l'Eglise : c'est l'établissement d'une Caisse commune pour subvenir à divers besoins dans l'ordre de la religion. Je sens que l'exécution de ce projet peut éprouver bien des obstacles ; s'ils sont invincibles, il n'en faut plus parler ; s'ils ne le sont pas, pourquoi n'aurions-nous pas la consolation de former tous ensemble un fonds de charité, monument de bienfaisance et source de mille biens ? Du moins ma conscience m'excite impérieusement à le proposer. S'il est dans l'ordre de la Providence, puisse-t-elle le faire réussir ! Je ne puis vous cacher combien mon cœur est peiné de voir des prêtres, réguliers d'ailleurs, et faits pour servir de modèles, laisser en mourant des sommes hélas ! qu'il eut bien mieux valu distribuer de son vivant que par les mains d'un exécuteur testamentaire. Si c'était l'occasion et l'exemple qui leur manquaient, il faut les leur fournir, et leur procurer la satisfaction à laquelle ils ont droit, en leur rendant un compte annuel, de l'emploi des aumônes dont la distribution pourrait être commise à un Bureau.

Voilà mon idée générale. Je la confie, Messieurs, à votre examen réfléchi. Vous me ferez plaisir de m'envoyer vos vues sur ces trois points : 1° Une Caisse du Clergé est-elle à propos ? 2° Quel pourrait en être l'objet, l'étendue ? 3° Quelle forme d'administration y conviendrait ? Conférez-en avec Messieurs les Curés de vos juridictions respectives, et j'attendrai votre réponse avant d'entrer avec vous dans de plus amples détails.

Je suis, etc.,

† Jean-François, Evêque de Québec.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES ARCHIPRÊTRES AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE ECCLÉSIASTIQUE

Québec, 4 mai, 1796.

Messieurs,

C'est par votre moyen que ma lettre circulaire du 12 janvier dernier est parvenue à la connaissance des différents curés de ce Diocèse. Je me sers de la même voie pour leur faire parvenir mon plan d'établissement et d'administration d'une caisse ecclésiastique, lequel n'est autre que le résultat de vos réponses combinées et rapprochées de mes réflexions particulières.

Le bien général du Diocèse doit être le premier objet de cet établissement, c'est aussi le but auquel vous avez tous visé. Quant aux applications particulières qui peuvent être considérées comme faisant partie de cet objet général, voici à quoi on pourrait les réduire, sauf à les étendre ou à les resserrer suivant que les circonstances l'exigeront.

1° Fournir un supplément au coadjuteur de l'Evêque.

2° Procurer des prêtres aux missions et paroisses tant anciennes que nouvelles, qui en sont dépourvues.

3° Aider à la subsistance des prêtres au soutien desquels les revenus de leurs missions ou paroisses sont manifestement insuffisants.

4° Assurer une retraite honorable aux prêtres devenus infirmes au service du Diocèse.

5° Doter des filles pauvres qui voudraient se faire religieuses.

6° Secourir les communautés indigentes.

7° Etablir quelques pensions en faveur des pauvres ecclésiastiques ou écoliers.

8° Soulager les incendiés, les naufragés, etc.

9° Favoriser l'ensemencement des terres dans les années de disette.

10° Encourager l'établissement des écoles et des catéchismes dans des paroisses ou fort étendues ou fort peuplées.

11° Pourvoir à quelques bonnes œuvres secrètes.

Vous concevez, Messieurs, que tous ces différents objets ne sauraient être embrassés du premier coup ; mais je devais cette énumération à l'empressement avec lequel vous avez paru entrer dans mes vues pour l'établissement de la caisse ecclésiastique. Voici comment on doit s'y prendre pour parvenir à la former.

Supposons le Diocèse divisé premièrement en trois principales sections, gouvernements ou districts, savoir, le district de Québec, celui de Montréal et celui des Trois-Rivières.

Que chacun de ces trois districts soit divisé en cantons, de la manière suivante :

DISTRICT DE QUÉBEC

1er canton.—Les paroisses du côté nord du fleuve Saint-Laurent, depuis les Grondines inclusivement, jusqu'à Beauport inclusivement.

2e canton.—L'Isle d'Orléans, l'Isle aux Coudres, la Côte de Beaupré et autres paroisses du nord, jusqu'à la Malbaie inclusivement.

3e canton.—Les paroisses de la Beauce, celle de Saint-Henri et celles sur le fleuve depuis Saint-Jean Deschaillons inclusivement jusqu'à la Pointe-Lévis inclusivement.

4e canton.—Les paroisses de Saint-Gervais, de Saint-Charles, de la Rivière-du-Sud et celles sur le fleuve, depuis Beaumont inclusivement jusqu'à Saint-Thomas inclusivement.

5e canton.—Les paroisses depuis le Cap-Saint-Ignace inclusivement, jusqu'au bas du fleuve.

DISTRICT DE MONTRÉAL

1er canton.—Soulanges, Isle-Perrot, Vaudreuil et toute l'Isle de Montréal.

2e canton.—L'Isle-Jésus et toutes les paroisses du nord, tant sur la Rivière de Mille-Iles que dans les profondeurs, depuis Saint-Eustache inclusivement, jusqu'à La-Chenaie inclusivement.

3e canton.—Les paroisses, tant sur le fleuve que dans les profondeurs, depuis Repentigny inclusivement, jusqu'à Saint-Cuthbert inclusivement.

4e canton.—Les paroisses tant des profondeurs que sur le fleuve, depuis Châteauguay inclusivement, jusqu'à Contrecœur inclusivement.

5e canton.—Toute la Rivière Chambly, Saint-Hyacinthe et l'Isle-du-Pas.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES

1er canton.—Les paroisses au nord du fleuve.

2e canton.—Les paroisses au sud du fleuve.

En tout, douze cantons.

A la tête de chaque canton il y aura un syndic particulier. Ce sera un des curés du canton même. Il n'est pas nécessaire que ce soit un des Archiprêtres. Voici comment on procèdera à son élection.

Les Archiprêtres, ayant reçu notre présente lettre, voudront bien la communiquer immédiatement aux curés de leurs juridictions respectives, et donner à chacun d'eux une copie de la formule suivante.

» Je, soussigné, prêtre, Curé du Diocèse de Québec, désirant, pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de notre sainte religion, et pour le soulagement des pauvres, entrer dans l'établissement et l'entretien de la Caisse Ecclésiastique de ce Diocèse, m'oblige par les présentes de contribuer chaque année à la dite Caisse, suivant les dispositions et règles contenues dans la lettre adressée par Monseigneur l'Evêque de Québec à Messieurs les Archiprêtres, la dite lettre en date du 4 mai 1796, et je choisis et nomme pour syndic de ce canton la personne de M..... prêtre, Curé de ..... En foi de quoi j'ai signé le présent écrit, à ..... le ..... 1796.»

Quiconque des curés aura signé cette formule, s'empressera de nous l'adresser directement à nous (pliée et cachetée) à Québec, pour être conservée dans nos Archives. Dans le cas même où les affaires du Diocèse nous appelleraient ailleurs, il la faudrait toujours adresser au même lieu et de la même manière.

Celui-là sera déclaré syndic particulier, qui aura pour lui la majorité des suffrages des curés de son canton.

Tous ceux des curés qui seront entrés dans l'établissement de la Caisse Ecclésiastique, en souscrivant la formule ci-dessus, se-

ront tenus, chaque année, au 1er de juillet, de payer en argent, au prix courant de la saison, le 50e minot de tout grain qu'ils auront perçu de dîme dans la dite année. Ce paiement ne pourra être fait à autre qu'au syndic particulier, lequel en donnera reçu à l'instant. Ce sera aussi à ce syndic particulier qu'il appartiendra de recevoir les legs, donations, présents, etc., qui seraient faits en faveur de la Caisse, dans l'étendue de son canton. Il gardera les sommes ainsi perçues, jusqu'à ce qu'il faille en rendre compte de la manière qui sera expliquée ci-après.

Dans chacun des trois districts, les syndics particuliers se réuniront avant la fin du mois de juin prochain, et éliront entr'eux, à la pluralité des voix, un syndic général du District, lequel sera ou l'un d'entr'eux, ou tel autre curé, Archiprêtre ou non, qu'ils jugeront capable de remplir cette place.

C'est à ces syndics généraux, chacun dans son district, que ressortiront les syndics particuliers, en sorte que tous les ans, au 1er d'août, l'argent recueilli dans les divers cantons d'un district se trouve remis par les syndics particuliers entre les mains du syndic général, avec les comptes exacts de leur recette.

Les syndics particuliers qui rencontreraient quelques difficultés dans le recouvrement de la contribution des Curés de leurs cantons respectifs, en donneront avis au syndic du Distri , lequel accommodera la chose par lui-même, ou en fera son rapport à l'assemblée ou bureau dont il va être parlé.

Tous les ans, au mois de septembre, les trois syndics généraux s'assembleront auprès de l'Evêque, ou, en cas d'absence, auprès du Coadjuteur, au jour et au lieu qui leur sera indiqué, pour rendre compte de leur recette, déterminer l'emploi des deniers et délibérer sur les affaires de la Caisse en général. Il y aura un registre particulier pour écrire ces délibérations, lequel sera conservé au Secrétariat de l'Evêché.

Outre les Vicaires-Généraux du Diocèse, il sera libre à l'Evêque, ou, en son absence, au Coadjuteur, d'admettre encore trois ecclésiastiques de son choix, dans cette assemblée ou bureau, pour en aider ou accélérer les opérations.

Les syndics généraux, de retour dans leurs districts, donneront avis aux syndics particuliers de ce qui aura été résolu dans l'assemblée, afin que ceux-ci en puissent respectivement informer

les curés de leurs cantons, et recevoir d'eux des informations ou instructions pour les transmettre au bureau de l'année suivante

En tout autre temps que le mois de septembre, l'Evêque, ou, en son absence, le Coadjuteur pourra toujours convoquer extraordinairement le bureau, s'il se présente des affaires qui soient de nature à ne pouvoir être différées sans inconvénient.

Lorsqu'il se présentera une calamité publique d'une nécessité si urgente qu'elle ne permette pas d'attendre l'assemblée même extraordinaire du bureau, comme serait un incendie, une inondation considérable dans une saison où les chemins sont difficiles, l'Evêque, ou, en son absence, le Coadjuteur pourra adresser au syndic général du district sur lequel il voudra tirer, un ordre signé de lui, scellé et contresigné, dans lequel sera exprimé le motif pour lequel telle somme est demandée ; et alors même le syndic général ne délivrera cette somme que de l'avis et consentement des syndics particuliers de son district, duquel avis et consentement il gardera par devers lui les pièces justificatives, pour être exhibées à la première assemblée suivante du bureau.

Dans les bonnes œuvres secrètes auxquelles l'Evêque, ou, en son absence, le Coadjuteur, trouverait bon de faire contribuer la Caisse du clergé, il suffira aux syndics généraux de recevoir un ordre dans la forme qui vient d'être dite, pour être autorisés à délivrer la somme demandée par l'un ou l'autre, sans qu'il soit nécessaire alors de consulter les syndics particuliers, et sans exiger que le motif de la demande soit expliqué autrement que sous le nom de bonne œuvre secrète. Il appartiendra au bureau de déterminer chaque année jusqu'à quelle somme l'Evêque, ou, en son absence, le Coadjuteur, pourra tirer sur les syndics généraux pour ces sortes de bonnes œuvres.

Tout ce qui a été dit de l'Evêque et du Coadjuteur, doit aussi s'entendre du premier Vicaire-Général qui se trouverait à la tête du Diocèse, en l'absence ou au défaut de l'un et de l'autre.

Lorsqu'un syndic particulier ou général viendra à manquer, soit par mort, démission ou autrement, on le remplacera par une nouvelle élection.

Dans toutes ces sortes d'élections, l'Evêque, ou, en son absence, le Coadjuteur, prononcera entre deux sujets qui auraient en leur faveur égalité de suffrages.

Voilà, Messieurs, le plan que j'ai cru devoir adopter pour l'établissement, l'objet et l'administration de notre Caisse Ecclésiastique, et celui qui me paraît le mieux calculé avec vos vues.

J'aurai soin que cette lettre vous parvienne au plus tôt, et je me flatte que vous ne négligerez rien pour la faire circuler rapidement parmi les curés de vos juridictions respectives, et que vous serez les premiers à signer et à nous transmettre la formule donnée ci-dessus.

Quant à ceux qui ne dépendent d'aucun Archiprêtré, je me charge de leur faire parvenir cette lettre assez à temps pour qu'ils puissent signer et envoyer leurs formules aussitôt que les autres.

J'aurai encore soin, dès que les syndics particuliers seront connus, qu'on leur fasse passer, pour leur direction, un relevé des règles contenues dans cette lettre. J'ai à cœur que cet établissement commence dès cette année, et que le mois de juillet prochain nous donne un aperçu de ce qu'on peut attendre de la Caisse proposée.

Le temps et l'expérience, en mûrissant nos idées sur cette Caisse, nous fourniront, j'espère, des moyens de l'améliorer et d'en étendre les objets et les règles d'administration. Puisse le Seigneur en tirer sa gloire ! Ce sera pour moi la plus douce consolation de mon épiscopat, et pour le clergé de ce Diocèse le titre le plus légitime à la vénération des fidèles.

Je suis bien affectueusement, dans les entrailles de Notre Seigneur Jésus-Christ,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque de Québec.

MANDEMENT

DU COADJUTEUR POUR LA VISITE PASTORALE

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Canathe, Coadjuteur de Québec.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Notre digne et illustre Prélat, qui gouverne avec tant de sagesse le vaste Diocèse que la Providence a confié à ses soins, s'étant déterminé à aller annoncer lui-même les vérités du salut aux peuples de la Nouvelle Ecosse, nous a chargé par une commission spéciale, de continuer la visite des paroisses, interrompue l'année dernière à l'occasion de notre consécration.

Son zèle infatigable, qui ne connaît point de bornes quand il s'agit de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, en même temps qu'il le porte et le fait voler jusqu'aux extrémités de son Diocèse, au secours de ses ouailles, l'arrête et le retient encore auprès de la partie dont il s'éloigne. Il les porte toutes dans son cœur ; elles ont toutes un droit à sa tendresse ; il s'en occupe, il veut pourvoir à leurs besoins ; et c'est pour y subvenir et leur donner en cela des marques certaines de son affection, qu'il nous députe vers vous, Nos Très Chers Frères, pour vous porter des paroles de bénédiction et de paix.

C'est pour entrer dans ses vues que nous nous empressons de l'aider dans l'exercice pénible de ses fonctions. Ce pesant fardeau alarme notre faiblesse, mais n'abat pas notre confiance ; nous la mettons tout entière dans le Dieu qui nous envoie, et qui nous a promis de demeurer avec nous jusqu'à la fin. Nous tremblons sous le poids de ce redoutable ministère, mais nous nous rassurons aussi, appuyé sur le secours puissant de la divine Providence. C'est sous les auspices de sa sainte grâce que nous nous disposons à continuer la visite de vos paroisses. Tous vos intérêts, Nos Très Chers Frères, nous sont devenus chers, surtout celui de votre salut ; il est devenu le premier et l'unique objet de nos vœux, Dieu nous en est le témoin. Demandez donc au Père des

lumières, de qui descend tout bien et tout don parfait, qu'il répande sa bénédiction sur nos faibles travaux, qu'il nous remplisse de son esprit, qu'il donne à nos paroles cette force, cette onction qui touche et qui pénètre les cœurs. Nous nous sommes sans cesse occupé des moyens de faire revivre ou de conserver parmi vous l'esprit de religion et de ferveur, de ranimer le courage des faibles dans le service de Dieu, de convertir les pécheurs et de les ramener au Seigneur. Nous venons à vous pour vous consoler dans vos peines, vous éclairer de vos doutes, remédier aux abus qui auraient pu se glisser parmi vous. Donnez-nous donc, Nos Très Chers Frères, la consolation de vous voir répondre à nos soins et à nos désirs. Prenez garde de négliger ou de mépriser ce moyen de votre salut ; n'abusez pas des grâces que la bonté de Dieu vous présente. Montrez-vous pleins d'ardeur à assister aux exercices de la visite, pleins d'attention à écouter les vérités chrétiennes que nous vous ferons annoncer ou que nous vous annoncerons nous-même.

Remplis de l'esprit de la foi, ne considérez pas la faiblesse, ni l'indignité de l'homme ; vous ne devez voir en nous que le ministre de Jésus-Christ, ou plutôt Jésus-Christ lui-même. Vous devez donc nous écouter avec docilité, avec soumission. Voilà, Nos Très Chers Frères, la principale des dispositions avec lesquelles vous devez nous recevoir, si vous voulez profiter de notre présence, et en retirer les fruits de salut les plus abondants. Nous la demandons à Dieu pour vous, bien moins pour notre satisfaction que pour votre avantage.

Ministres du Seigneur, unissez vos prières aux nôtres ; vous n'êtes pas moins intéressés que nous au salut de la portion du troupeau qui vous a été confié, parce que comme nous, vous en aurez un compte rigoureux à rendre au Père de famille. Vous ne devez pas avoir moins d'ardeur à le procurer. Expliquez-lui donc les avantages qu'il peut retirer de la visite et les dispositions qu'il y doit apporter. Si nous n'entrons pas dans le détail, c'est que nous nous reposons sur votre zèle.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit pour l'ordre de la visite.

1° Nous nous rendrons à Saint-Antoine, après-midi, mardi 20 juillet. On sonnera la cloche à notre arrivée pour en avertir les

habitants. Environ une demi-heure après, nous ferons notre entrée à l'église, comme il est marqué au Rituel, excepté qu'on ne portera pas le dais et que dans l'oraison pour l'évêque on dira *Joannem Franciscum.* Il y aura ensuite une instruction qui sera suivie de la Bénédiction du Saint-Sacrement.

2° Le lendemain, il y aura une messe réglée à 6 heures, une autre à 7½ heures. A 9 heures, la messe de la visite à laquelle il y aura sermon. Ensuite nous donnerons le sacrement de Confirmation aux personnes à jeûn qui seront disposées à le recevoir, et qui présenteront leurs noms écrits par Monsieur le Curé. L'après-midi, à 2 heures, il y aura une conférence et ensuite la Bénédiction du Saint-Sacrement.

3° Le second jour, 28 juillet, on fera les mêmes exercices. Après la messe de 9 heures, nous ferons la visite du tabernacle, des Fonts Baptismaux, du Cimetière, etc. Nous accorderons l'indulgence de 40 jours, et nous terminerons la visite avant midi par le Salut du Saint-Sacrement.

4° Messieurs les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation, et d'écrire leurs noms sur les registres de la paroisse.

5° Quand nous visiterons une paroisse, les confesseurs nommés pour la visite auront le pouvoir d'absoudre des censures et des cas réservés, afin de faciliter le retour des pécheurs à la pénitence.

6° L'examen des comptes de la fabrique se fera un des jours de la visite, à notre commodité. Nous avertissons Messieurs les Curés et Marguilliers de tenir leurs livres prêts à nous être présentés ce jour-là. Ils auront encore soin de dresser d'avance un inventaire exact de tous les biens, meubles et ornements, livres etc., qui appartiennent à l'église.

7° Chaque paroisse, quand nous l'aurons visitée, nous fournira, ainsi qu'aux prêtres qui seront à notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter immédiatement à la paroisse suivante.

Sera notre présent mandement lu et publié le premier dimanche après sa réception.

Donné à Longueuil, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 3 de juin 1796.

† Pierre, Evêque de Canathe, Coadjuteur de Québec.

Par Monseigneur,

Chaboillez, Diacre, Secrétaire.

ORDONNANCE

RÉGLANT LA SÉCULARISATION DE CERTAINS FRÈRES RÉCOLLETS EN CONFORMITÉ D'UN DÉCRET DE LA PROPAGANDE DU 17 SEPTEMBRE 1792

JEAN-FRANÇOIS HUBERT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, Salut en Notre Seigneur.

L'incendie qui a consumé le 6 de ce mois l'église et le monastère des frères mineurs Récollets de la ville de Québec, ayant excité notre attention sur la nécessité de pourvoir à l'état futur des frères tant clercs que laïques du dit ordre, qui ont fait profession dans ce diocèse, depuis l'année 1784 jusqu'à ce jour.

Nous avons considéré attentivement:

1° Notre lettre à Son Eminence le Cardinal Antonelli, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 8 novembre 1790;

2° La réponse du dit Cardinal du 6 avril 1791;

3° Notre lettre itérative à Son Eminence du 25 novembre 1791;

4° Enfin la réponse de Son Eminence du 28 novembre 1792, contenant le décret de la Sacrée Congrégation, du 17 septembre 1792, et la réponse de Notre Saint Père le Pape Pie VI, donnée le 23 septembre, même année, par laquelle Sa Sainteté laisse à notre liberté et à notre conscience de permettre aux dits frères mineurs Récollets de vivre dans le siècle, sous les réserves y exprimées, etc., etc., etc.

Nous avons soumis ces différentes pièces à l'examen de trois de nos Vicaires-Généraux, qui se sont trouvés auprès de nous, et sur l'avis qu'ils nous ont donné que nous étions suffisamment autorisé à faire dès maintenant usage du dit décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le tout mûrement considéré, nous avons réglé, statué et ordonné ce qui suit:

1° Les frères Récollets tant clercs que laïques, qui ont fait profession dans ce diocèse depuis l'année 1784, sont et demeure-

ront dès ce moment dispensés des observances conventuelles; nous les déclarons libres de vivre séparément et dans le siècle, laissant néanmoins à ceux d'entre eux qui le désireraient, la liberté de demeurer dans leur maison de Montréal, auquel cas ceux-là seraient tenus aux mêmes observances que si le décret de sécularisation n'avait pas eu lieu, et ce, tant que les dits religieux resteraient dans la dite maison.

2° Ceux qui préfèreront vivre dans le siècle seront néanmoins obligés à l'observation étroite des règles suivantes relatives à leurs vœux :

Ils observeront le vœu de chasteté dont ils ne sont aucunement dispensés par les présentes.

Quant à la pauvreté et à l'obéissance monastique, qu'ils ne pourront plus garder à la rigueur, ils en retiendront au moins l'esprit, et pour s'y maintenir, en ce qui regarde la pauvreté, ils ne pourront acquérir aucun bien-fonds, ni disposer du fruit de leurs épargnes par donation ou testament, sans notre permission expresse. En ce qui touche l'obéissance, ils nous demeureront spécialement et directement soumis, en sorte qu'ils ne puissent changer de domicile fixe, de profession, ni de costume, sans notre agrément ou celui de quelqu'un de nos Grands-Vicaires.

Ils observeront à l'égard de nos successeurs Evêques la même dépendance que par rapport à nous.

3° Nous laissons aux dits frères ainsi sécularisés et demeurant dans le monde, la liberté entière de quitter ou de retenir l'habit religieux, en leur observant 1° que ceux d'entre eux qui auront une fois quitté l'habit religieux ne pourront plus le reprendre ; 2° que ceux qui le quitteront seront obligés d'en conserver, par dessous, une petite partie pour se rappeler leur ancien état; 3° que nous nous réservons d'interdire l'habit monastique (ce qu'à Dieu ne plaise!) à ceux d'entre eux qui le déshonoreraient par leur conduite.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 14 septembre 1796.

† Jean-François, Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

J.-O. Plessis, Ptre, Sec.

CIRCULAIRE

RECOMMANDANT LA FIDÉLITÉ AU GOUVERNEMENT

Québec, 5 novembre 1796.

Messieurs,

Les mesures qui viennent d'être adoptées par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, supposent clairement qu'il s'est glissé dans cette province des sujets étrangers, dont les menées sourdes et pernicieuses ne tendent à rien de moins, qu'à troubler entièrement la paix, la tranquillité et le bonheur, dont jouissent les habitants du pays sous le gouvernement et la protection de Sa Majesté Britannique. On peut regarder comme une preuve de ces tentatives étrangères, l'esprit d'opiniâtreté et de résistance aux lois qui s'est manifesté dernièrement dans quelques paroisses.

Aucun de vous n'ignore les suites funestes qui peuvent résulter de ces premiers mouvements, soit qu'on les considère dans un point de vue politique ou religieux. Il serait donc inutile de vous rappeler ici les principes de loyauté, d'obéissance et de fidélité au gouvernement, dont vous êtes pénétrés aussi bien que nous, et que nous avons eu la consolation de vous voir professer dans toutes les circonstances difficiles, où cette province s'est trouvée depuis la conquête.

Mais comme il ne suffit pas que nous soyons loyaux et fidèles sujets, si les habitants confiés à nos soins se laissent séduire par des ennemis du repos et du bon ordre, et s'ils perdent de vue les règles de dépendance et de subordination que leur prescrit la religion chrétienne, et sur l'observance desquelles repose leur félicité particulière et le maintien général de l'harmonie qui doit régner entre les sujets et le souverain ; nous croyons qu'il est plus que jamais de votre devoir de remontrer aux peuples, soit dans vos instructions publiques, soit dans vos conversations particulières, combien ils sont étroitement obligés de se contenir dans la fidélité qu'ils ont jurée au Roi de la Grande-Bretagne, dans l'obéissance ponctuelle aux lois et dans l'éloignement de

tout esprit qui pourrait leur inspirer ces idées de rébellion et d'indépendance, qui ont fait depuis quelques années de si tristes ravages, et dont il est si fort à désirer que cette partie du globe soit préservée pour toujours.

Messieurs les Archiprêtres sont priés de faire circuler cette lettre entre les Curés de leurs juridictions respectives.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-François, Evêque de Québec.

CIRCULAIRE

AUTORISANT UNE QUÊTE POUR UNE ÉGLISE D'ALBANY

Québec, 4 mars 1797.

Messieurs les Curés,

Le porteur de la présente est Monsieur Barry, catholique de la ville d'Albany dans l'Etat de New-York.

Il est chargé de ramasser des fonds pour aider à la bâtisse d'une église en cet endroit, entreprise digne de tout notre encouragement. Aussi nous sommes-nous empressé de contribuer à cettre œuvre suivant nos facultés. Vous êtes invités et priés, Messieurs, d'y coopérer de même, et de faciliter à Monsieur Barry les moyens de recueillir les dons que pourrait lui procurer le zèle et la pieuse libéralité de vos paroissiens.

Je suis, etc.,

† Jean-François, Evêque de Québec.

MONSEIGNEUR DENAUT

Pierre Denaut, né à Montréal, le 20 juillet 1743, était fils de André Denaut, maçon, et de Françoise Boyer. Ses parents jouissaient d'une certaine aisance et possédaient plusieurs terrains dans la ville. Le jeune Denaut fréquenta pe ant quelques années l'école latine que les Messieurs de Saint-Sulpice avaient commencée à Montréal, avant l'ouverture de leur collège à la Longue-Pointe, et en 1758 il entrait au séminaire de Québec. Il n'y put rester longtemps, car cette maison ayant été presque détruite pendant le siège de la ville, les directeurs se virent obligés de se disperser. Cependant Monseigneur de Pontbriand étant à Montréal avec M. Pressart et M. Gravé, et les étudiants se trouvant pour la plupart rassemblés dans cette ville, on y continua les études interrompues par les malheurs de la guerre; Monsieur Pressart donnait un cours de théologie et Monsieur Gravé enseignait la philosophie. On voit par les archives du Séminaire de Québec que, le 13 août 1761, Pierre Denaut était au nombre des élèves qui suivaient le cours de théologie à Montréal, et que la somme de 100 francs lui fut allouée sur la fondation de Monseigneur de Saint-Vallier. Monsieur Denaut n'avait alors que 18 ans. Il continua ses études à Montréal et remplit les fonctions de secrétaire de Monsieur Montgolfier, puis ensuite de Monsieur Marchand, comme on le voit par des mandements contre-signés par lui.

L'abbé Denaut ne revint à Québec que pour ses ordinations; il reçut la tonsure dans la chapelle du Séminaire le 17 décembre 1766, deux jours après les ordres mineurs et le sous-diaconat, et le lendemain le diaconat. Le 25 janvier 1767, Monseigneur Briand le fit prêtre dans l'église de Saint-Pierre de l'Ile d'Orléans, et dès le 2 mars suivant, on le trouve curé de Soulanges; le nombre de prêtres était si restreint à cette époque critique que les lévites passaient de suite du grand séminaire à la direction des paroisses les plus importantes. D'ailleurs la piété, la prudence et le zèle de Monsieur Denaut faisaient déjà prévoir tout

le bien qu'il devait opérer dans l'exercice du saint ministère, et l'évêque n'avait rien à craindre en confiant une partie de son cher troupeau à ce jeune prêtre de 23 ans. Curé de Soulanges jusqu'au 25 octobre 1789, date de sa nomination à la cure de Longueuil, l'abbé Denaut desservit en même temps Vaudreuil, du 5 septembre 1773 au 30 octobre 1775, et l'Ile-Perrot, du 16 janvier 1786 au 14 octobre 1787. Monseigneur Hubert le nomma Archiprêtre en 1788, et deux ans après il le faisait son Grand-Vicaire.

Après la mort de Monseigneur Bailly, l'Evêque de Québec dut se chercher un autre Coadjuteur, et il n'hésita pas à choisir Monsieur Denaut. Voici ce qu'il écrivit à cette occasion au Cardinal Préfet de la Propagande : » Milord Dorchester ayant bien voulu me laisser la liberté du choix (*a*), je crois avoir rencontré dans la personne de Messire Pierre Denaut, prêtre Canadien, âgé de 51 ans, le sujet de tout ce Diocèse le plus propre à m'assister comme Coadjuteur dans le gouvernement pénible de ce vaste Diocèse. La connaissance et l'amitié que j'ai entretenues avec lui, ses qualités personnelles, son amour pour la discipline ecclésiastique, son respect pour le Saint-Siège, les services qu'il rend à l'Eglise du Canada, depuis 27 ans en qualité de missionnaire, et depuis 4 ans en qualité de mon Grand-Vicaire, forment en sa faveur le préjugé le plus heureux. »

Le Pape Pie VI confirma cette élection, et nomma Monsieur Denaut évêque de Canathe, en Palestine, et coadjuteur de Québec, par une bulle datée du 30 septembre 1794. La consécration eut lieu à Montréal, le 29 juin 1795.

Monseigneur Denaut resta curé de Longueuil, tout en aidant Monseigneur Hubert dans l'administration du diocèse, faisant des ordinations, et des visites pastorales ; rien de plus intéressant que la correspondance échangée entre les deux évêques, rien aussi de plus édifiant. Monseigneur Denaut était non-seulement un saint évêque, il était aussi un parfait gentilhomme ; ses lettres témoignent de son grand respect pour son supérieur en même temps que de son exquise politesse. Quand on voulut

---

(*a*) Lord Dorchester donna plusieurs noms à Monseigneur Hubert et lui permit de désigner celui qui lui conviendrait davantage (Lettre de Monseigneur Hubert à Monsieur Denaut, 31 mai 1794). La nomination de M. Denaut plut beaucoup au Gouverneur, à cause des preuves de loyauté que le Curé de Longueuil avait données pendant la campagne de 1775.

fonder la Caisse Ecclésiastique, l'un des buts proposés était de donner une pension au Coadjuteur. Monseigneur Denaut ne voulut pas de cette clause et il écrivit à Monseigneur Hubert : « Je vous prie donc de m'oublier tout-à-fait, j'ai la plus grande répugnance à accepter un supplément que je ne tiendrais que de la libéralité sollicitée du clergé. En économisant, je puis vivre sans secours, et s'il m'en faut un, je ne le veux que de votre main. Eh bien ! arrangeons-nous sans que personne ne s'en mêle. Vous avez, Monseigneur, 350 louis pour tout revenu, et vous êtes assez généreux pour m'en offrir une partie ; tout ce qui vient de vous est trop honorable et on ne doit pas refuser. J'accepte donc 100 louis à condition que vous ne les livrerez que quand je les demanderai." Bien loin de les demander ces 100 louis, il envoyait bientôt à l'Evêque de Québec 800 livres pour l'aider à payer les dépenses énormes qu'il avait à encourir pour les prêtres français qui venaient se réfugier en Canada.

Monseigneur Hubert ayant donné sa démission le 1er septembre 1797, Monseigneur Denaut lui succéda et prit possession de son siège le 4 du même mois, au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles ; puis à l'exemple de ses prédécesseurs, il se choisit de suite un coadjuteur, et il eut la gloire de donner à l'Eglise du Canada le grand Evêque qui s'appela Monseigneur Plessis. Ce dernier fut consacré dans la cathédrale, le 25 janvier 1801, et il demeura à Québec, où Monseigneur Denaut ne vint jamais qu'en passant, faisant toujours de Longueuil son séjour ordinaire.

Les rapports entre ces deux prélats furent toujours marqués au coin de la plus grande cordialité et du plus profond respect. Monseigneur Plessis qui avait surtout à s'occuper des affaires avec le Gouvernement civil, ne faisait rien sans en écrire à l'Evêque de Québec, qui, à son tour, ne prenait aucune décision sans consulter son éminent collègue. Monseigneur Denaut avait en lui toute la confiance qu'il méritait à tant de titres, et lui accordait une large part dans l'administration, se réservant pour lui-même de visiter chaque année une partie du troupeau confié à ses soins, ce qu'il ne manqua jamais de faire jusqu'à sa mort

Dans l'été de 1801, il se rendit jusqu'à Kingston et à Détroit, et en février 1802 il retournait visiter les paroisses éloignées de Saint-André et de Saint-Raphaël ; dans ces deux visites, il confirma au-delà de 2,000 personnes. Le 3 mai 1803, accompagné

de son secrétaire, l'abbé Lartigue, qui devint plus tard évêque, l'infatigable pasteur alla bénir et consoler les ouailles les plus abandonnées, celles qui demeuraient à l'autre extrémité de son diocèse ; et il parcourut toutes les missions de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile Saint-Jean, du Cap-Breton et du Nouveau-Brunswick. On peut se figurer la joie des Acadiens et de tant de pauvres sauvages chrétiens qui voyaient un Evêque pour la première fois ! L'abbé Sigogne, cet homme de Dieu qui se mettait à genoux pour écrire à son supérieur ecclésiastique, conserva toute sa vie un touchant souvenir de cette visite pastorale. « Permettez-moi, lui mandait-il quelque temps après, d'admirer votre zèle et de m'en féliciter moi-même. Le voyage difficile et long que vous avez entrepris, l'été dernier, pour le salut des âmes, m'a agréablement surpris et édifié. J'ai reconnu un homme apostolique. Que le Seigneur soit à jamais béni de vous avoir inspiré le dessein..... de visiter notre pays nouveau et écarté..... On a déterré, il y a quelque temps, ici, une très belle pierre bien polie sur une face ; elle sera apportée au plus tôt auprès de l'église (de Sainte-Marie) pour servir de monument et perpétuer le souvenir de la première visite d'un homme apostolique en ce pays, en gravant dessus avec le ciseau (ce que je puis bien faire) la date de l'année et du jour de l'arrivée de Votre Grandeur. » Il faut lire tout le registre tenu pendant cette visite, pour se faire une idée du bien immense que Monseigneur Denaut procura par son zèle et par la sagesse de ses nominations et de ses ordonnances. Il confirma plus de 8,800 personnes, et termina cette mission laborieuse par Madawaska, où il n'arriva que le 19 octobre. Cinq mois et demi s'étaient écoulés depuis son départ de Longueuil. Voici les noms des principaux endroits qui font connaître l'itinéraire de cette longue course apostolique : Longueuil, Saint-Jean, Burlington, Charlotte-Bay, Boston, Tousquet, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Cap-de-Sable, Halifax, Charlottetown, Arichat, Cheticamp, Pictou, Tracadie, Miramichi, Richibouctou, Memramkook, Sainte-Anne sur la rivière Saint-Jean, (Monseigneur Briand s'était rendu jusque-là pour confirmer en 1767) et Madawaska.

Monseigneur Denaut s'occupa, pendant tout son épiscopat, de l'œuvre si importante de l'éducation de la jeunesse. L'école élémentaire fondée par Monsieur Brassard, à Nicolet, étant devenue sa propriété, il eut le premier la pensée de la transformer

en maison de haute éducation et de fait il y fit commencer, en 1803, un cours de latin par Monsieur l'Abbé Roupe, du séminaire de Montréal. Deux ans après, il y envoya de nouveaux professeurs, nomma Monsieur Durocher, curé de la paroisse, directeur, et eut la consolation de voir 50 élèves fréquenter les classes du nouveau petit séminaire. Monseigneur Denaut aida aussi à la construction du nouveau petit séminaire de Montréal en 1804-1805. « Je me suis mis en tête, écrivait-il à son Coadjuteur, de leur (les Sulpiciens) procurer autant de milliers de louis que je pourrai ; je passe déjà 1500 tirés de quelques mains. » Plus tard il écrit encore : « Je sors du matin au soir, j'amasse autant de louis que je puis pour la bâtisse du petit séminaire. J'ai l'espérance d'avoir sous peu 3,000 louis. »

Sa générosité, son affabilité et sa douceur le faisaient aimer de tous. Quelques vieillards de Longueuil se rappellent les bontés qu'il avait pour eux quand ils étaient enfants, et quand ils parlent de ce bon Evêque qui fut leur curé, ils pleurent encore de joie. Chaque dimanche après les vêpres, lorsque le temps le permettait, il montait à cheval et allait visiter tour à tour un rang de sa paroisse, arrêtant à la porte de chaque maison et disant un bon mot à chaque membre de la famille. Après son élévation à l'épiscopat, on croyait que Sa Grandeur abandonnerait cette pratique touchante et paternelle. Mais l'Evêque se rappela qu'il était encore curé, et qu'il devait visiter ses enfants comme par le passé ; c'est ce qu'il fit jusqu'à la fin. Sa mémoire sera en éternelle bénédiction à Longueuil, où, après quelques heures de maladie seulement, il mourut, le 17 janvier 1806, à l'âge de 62 ans. Monseigneur Denaut avait consacré un évêque et ordonné 37 prêtres. Monseigneur Plessis chanta son service et Monsieur Roux du séminaire de Montréal prononça l'oraison funèbre. Le corps de l'illustre défunt fut trouvé en 1885, lorsque l'on creusa les fondations de l'église actuelle. Les traits de la figure étaient effacés, mais le corps était pétrifié. Ce dépôt précieux fut replacé dans la magnifique église de Longueuil dans l'automne de 1886. (a)

(a) Nous tenons ces derniers détails de la bienveillance de Monsieur l'abbé Ducharme, Vicaire à Longueuil, qui nous a aussi fait connaître le caractère aimable de Monseigneur Denaut.

MO

M

La pr
et confi
seigneu
et dans
dans to

Le S
Evèqu
décéd

MONSEIGNEUR DENAUT

1797-1806

CIRCULAIRE

CONFIRMANT LES POUVOIRS ACCORDÉS AUX ARCHIPRÊTRES

Québec, 8 septembre 1797.

Messieurs.

La présente est pour vous informer que nous avons confirmé et confirmons les pouvoirs qui vous ont été accordés par Monseigneur l'Ancien, tels qu'exprimés dans vos commissions écrites, et dans le Mandement du 28 octobre 1793, que nous renouvelons dans toutes ses parties.

Je suis, etc.,

† P., Evêque de Québec.

CIRCULAIRE

AUX CURÉS DU DISTRICT DE QUÉBEC POUR LEUR ANNONCER LA MORT DE MONSEIGNEUR HUBERT

Québec, 17 octobre 1797.

Messieurs,

Le Seigneur vient d'appeler à lui notre ancien et vénérable Evêque, l'Illustrissime et Révérendissime Jean-François Hubert, décédé à l'Hôpital-Général, la nuit dernière, muni des sacrements

et autres secours de la Sainte Eglise, âgé de 58 ans, 7 mois et 23 jours. Il n'est aucun de nous qui n'ait eu des preuves de sa grande piété, de son détachement de lui-même, et du zèle infatigable avec lequel il a travaillé à l'œuvre de Dieu dans ce Diocèse, avant et durant son épiscopat. Ces différentes considérations lui donnant des droits particuliers à notre souvenir, trouvez bon que je le recommande à vos prières et saints sacrifices, priant ceux d'entre vous qui recevront cette lettre assez à temps, de vouloir bien en outre assister à ses funérailles, qui se feront dans la cathédrale, jeudi prochain à 9 heures.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J.-O. Plessis, V.-G.

CIRCULAIRE

POUR RECOMMANDER LES PAROISSES DE SOREL ET DE CONTRE-CŒUR A LA CHARITÉ PUBLIQUE

Longueuil, 21 avril 1798.

Monsieur,

Des lettres de ce jour m'apprennent les ravages que les glaces ont causés dans les paroisses de Sorel et de Contrecœur, où elles ont renversé trente-neuf maisons, avec les granges et autres bâtiments qui en dépendaient. Ce funeste accident réduit à la situation la plus désolante un grand nombre de familles, qui ont tout perdu, jusqu'aux grains pour vivre et ensemencer leurs terres. J'ai pensé que pour soulager ces infortunés et leur préparer quelque ressource, pour les principaux objets de leurs semences, et de leur subsistance jusqu'à la moisson prochaine, je devais appeler à leur secours les autres paroisses. C'est pour cela que je les recommande instamment à votre charité, et vous prie de solliciter en leur faveur celle de vos paroissiens.

Je suis très sincèrement en Notre Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† P., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR LA VISITE PASTORALE

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

La Providence Divine, Nos Très Chers Frères, ayant daigné nous appeler, malgré notre indignité, aux fonctions éminentes et sacrées de l'Episcopat, et nous constituer le premier Pasteur, et le gardien chargé de veiller aux intérêts spirituels, à l'instruction et au salut de tous les fidèles répandus dans l'étendue de ce vaste diocèse, si nous n'avons, à la vue de notre faiblesse, accepté qu'avec une juste crainte, cette dignité qui serait formidable aux anges mêmes, nous avons cependant été soutenu par une vive confiance en la miséricorde de Dieu. Nons espérons fermement que Jésus-Christ, le Bon Pasteur par excellence, et l'Evêque de nos âmes, qui nous a revêtu de son ministère, perfectionnera en nous par sa grâce ce qu'il a commencé par sa vocation, et nous attendons de lui l'esprit de sagesse pour gouverner le troupeau qu'il nous a confié, afin que le progrès spirituel des brebis qui le composent, soit pour elles et pour le Pasteur qui les conduit, le principe d'une gloire sans fin et d'une félicité éternelle.

C'est dans cette ferme confiance au secours du Dieu qui nous envoie, et dont nous accomplissons l'œuvre et le précepte, que nous entreprenons la visite générale de notre Diocèse. En remplissant cette tâche, pénible à la vérité, mais que nous considérons comme un des devoirs les plus importants de notre Episcopat, l'unique objet de nos vœux est de faire revivre ou de conserver parmi vous l'esprit de religion et de ferveur, de ranimer le courage des faibles dans le service de Dieu, de convertir les pécheurs et de les ramener au Seigneur. Nous venons à vous pour vous consoler dans vos peines, vous éclairer de vos doutes, remédier aux abus qui auraient pu se glisser parmi vous, en un mot subvenir à toutes vos nécessités

spirituelles. Donnez-nous donc, Nos Très Chers Frères, la consolation de vous voir répondre à nos soins et à nos désirs. Prenez garde de négliger ou de mépriser ce moyen de votre salut; n'abusez pas des grâces que la bonté de Dieu vous présente. Montrez-vous pleins d'ardeur à assister aux exercices de la visite, pleins d'attention à écouter les vérités chrétiennes que nous vous ferons annoncer, ou que nous vous annoncerons nous-même. Remplis de l'esprit de la foi, ne considérez pas la faiblesse ni l'indignité de l'homme; vous ne devez voir en nous que le ministre de Jésus-Christ, ou plutôt Jésus-Christ lui-même. Vous devez donc nous écouter avec docilité, avec soumission. Voilà, Nos Très Chers Frères, la principale des dispositions avec lesquelles vous devez nous recevoir, si vous voulez profiter de notre présence, et en retirer les fruits de salut les plus abondants. Nous la demandons à Dieu pour vous, bien moins pour notre satisfaction que pour votre avantage.

Ministres du Seigneur, unissez vos prières aux nôtres. Demandez au Père des lumières, de qui descend tout bien et tout don parfait, qu'il répande sa bénédiction sur nos faibles travaux, qu'il nous remplisse de son esprit, qu'il donne à nos paroles cette force, cette onction qui touche et qui pénètre les cœurs. Vous n'êtes pas moins intéressés que nous au salut du troupeau qui vous a été confié, parce que, comme nous, vous en aurez un compte rigoureux à rendre au Père de famille; vous ne devez pas avoir moins d'ardeur à le procurer. Expliquez-lui donc les avantages qu'il peut retirer de la visite, et les dispositions qu'il y doit apporter. Si nous n'entrons pas dans le détail, c'est que nous nous en reposons sur votre zèle.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons, ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la visite :

1° Nous nous rendrons à tel jour de . après midi. On sonnera la cloche à notre arrivée pour en avertir les habitants. Environ une demi heure après, nous ferons notre entrée à l'église, comme il est marqué au Rituel. Il y aura ensuite une instruction qui sera suivie de la Bénédiction du Saint-Sacrement.

2° Le lendemain, il y aura une messe réglée à 6 heures, une autre à 7½; à 9 heures la messe de la visite, à laquelle il y aura

sermon. Nous donnerons, après la messe de la visite, le Sacrement de Confirmation à tous ceux qui seront disposés à la recevoir, et qui présenteront leur nom écrit par Monsieur le curé. Nous accorderons l'indulgence de 40 jours, et nous terminerons la visite avant midi par le Salut du Saint-Sacrement. (Pour les paroisses où il n'y a qu'un jour de visite.)

2° Le lendemain il y aura une messe réglée à 6 heures, une autre à 7½; à 9 heures la messe de la visite à laquelle il y aura sermon. L'après-midi à deux heures, la conférence, et ensuite la Bénédiction du Saint-Sacrement. 3° Le second jour on fera les mêmes exercices, et de plus nous donnerons le sacrement de Confirmation, après la messe de la visite, à tous ceux qui seront disposés à le recevoir, et qui présenteront leurs noms écrits par Monsieur le curé. Nous accorderons etc., comme ci-dessus. (Pour les paroisses où il y a deux jours de visite.)

2° Le lendemain, etc., comme dans les paroisses où il y a deux jours de visite. 3° Le second jour, etc., comme ci-dessus jusqu'à ces mots : *nous accorderons*, etc. 4° Le troisième jour, mêmes exercices; nous confirmerons ceux qui n'auraient pu être confirmés la veille. Nous accorderons l'indulgence, etc., comme ci-dessus. (Pour les paroisses où il y a trois jours de visite.)

5° Messieurs les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation, et d'écrire leurs noms sur les registres de la paroisse.

6° Quand nous visiterons une paroisse, les confesseurs nommés pour la visite auront le pouvoir d'absoudre des censures et des cas réservés, afin de faciliter le retour des pécheurs à la pénitence.

7° La visite du Tabernacle et des Fonts Baptismaux, du cimetière, et l'examen des comptes de la fabrique, se feront un des jours de la visite, à notre commodité. Nous avertissons Messieurs les Curés et Marguilliers de tenir leurs livres prêts à nous être présentés ce jour-là. Ils auront encore soin de dresser d'avance un inventaire exact de tous les biens, meubles, ornements, livres, etc., qui appartiennent à l'église.

8° Chaque paroisse, quand nous l'aurons visitée, nous fournira, ainsi qu'aux prêtres qui seront à notre suite, les voitures

précisément nécessaires pour nous transporter immédiatement à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié le premier dimanche après sa réception.

Donné à Longueuil, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le neuf mai mil sept cent quatre-vingt-dix-huit.

† P., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

Chaboillez, Ptre, Secrétaire.

ORDRE

GARDÉ DANS LA VISITE COMMENCÉE EN JUIN 1798

Cap-de-la-Magdeleine, 13, 14 juin.
Champlain, 14, 15.
Batiscan, 15, 16.
Sainte-Geneviève, Rivière-Batiscan, 16, 17, 18.
Sainte-Anne-de-la-Pérade, 18, 19, 20.
Grondines, 20, 21.
Deschambault, 21, 22, 23.
Cap-Santé, 23, 24, 25.
Ecureuils, 25, 26.
Point-aux-Trembles, 26, 27, 28.
Saint-Augustin, 1, 2, 3 juillet.
Sainte-Foye, 3, 4.
Ancienne-Lorette, 4, 5, 6.
Saint-Ambroise et Mission Sauvage, 8, 9, 10.
Charlesbourg, 10, 11, 12.
Beauport, 12, 13, 14.
Ange-Gardien, 14, 15.
Château-Richer, 15, 16.
Sainte-Famille, 16, 17.

Saint-François, 17, 18.
Saint-Jean, 18, 19.
Saint-Laurent, 19, 20.
Saint-Pierre, 20, 21.
Sainte-Anne-de-Beaupré, 21, 22.
Saint-Joachim, 22, 23.
Petite-Rivière, 23, 24.
Baie-Saint-Paul, 24, 25, 26.
Ile-aux-Coudres, 26, 27.
Eboulements, 27, 28, 29.
Malbaie, 30, 31.
Rimouski, 5, 6, 7 août.
Trois-Pistoles, 7, 8.
Ile-Verte, 8, 9.
Saint-André, 9, 10, 11.
Kamouraska, 11, 12, 13, 14.
Rivière-Ouelle, 14, 15, 16, 17.

MANDEMENT

PRESCRIVANT DES ACTIONS DE GRACES APRÈS LA VICTOIRE DE L'AMIRAL NELSON

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous l'avez apprise, Nos Très Chers Frères, cette nouvelle intéressante, dont la certitude indubitable a répandu la joie dans tous les cœurs. Le Dieu Tout-puissant, qui tient dans sa main les destinées des Rois et des Empires, vient de donner encore des marques non équivoques de cette protection soutenue qu'il daigne accorder aux armes de Notre Gracieux Souverain. Que de maux ne se préparaient pas à nous faire ressentir les formidables ennemis, contre lesquels nous avons à soutenir cette guerre si longue et si sanglante ? Sur combien de désastres n'aurions-nous

pas eu à gémir s'ils eussent pu, comme ils le prétendaient, s'emparer des possessions éloignées de la mère-patrie, ruiner son commerce, tarir la source de ses richesses, et diminuer par là les moyens qu'elle peut opposer à leurs vues d'agrandissement et de domination ? Et jusqu'à quel point aurait monté leur orgueil, si le succès eût couronné leurs desseins ambitieux ? Mais le Dieu des armées, le Dieu des victoires, s'est déclaré pour la justice de notre cause. Il a exaucé les vœux de son peuple qui le priait d'humilier cette nation superbe qui ne veut que la guerre : Ps. 67. *Dissipa gentes quæ bella volunt.* C'est lui qui a présidé aux conseils de nos chefs, et y a fait régner cet esprit de sagesse, qui a déconcerté les entreprises de nos ennemis ; c'est lui qui a inspiré à nos troupes cette valeur qui les a rendues supérieures au nombre et à l'enthousiasme de leurs adversaires, et leur a fait remporter une victoire des plus glorieuses et des plus signalées dont il soit fait mention dans l'histoire.

Mais au milieu des acclamations publiques, occasionnées par un événement si mémorable, la voix de la religion ne se fera-t-elle pas entendre ? Les temples seuls sembleront-ils ne prendre aucune part à l'allégresse commune ? Ah ! c'est surtout dans leur enceinte, Nos Très Chers Frères, que doivent retentir les louanges du Dieu des armées, à qui nous en sommes redevables. C'est là que nos cœurs doivent exprimer leurs sentiments de reconnaissance envers le Souverain Maître de l'Univers, le remercier de l'attention particulière avec laquelle il veille à la conservation et à la gloire de ce Royaume, et le conjurer de continuer à répandre ses bénédictions abondantes sur le plus juste des Rois, dont toutes les démarches ont pour but le bonheur de son peuple.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons par les présentes :

1° Que le jeudi, dixième jour de janvier prochain, sera consacré d'une manière particulière à remercier Dieu de la victoire remportée sur la flotte française de la Méditerrannée, les 1er et 2e du mois d'août dernier, par les forces navales de Sa Majesté sous les ordres du Contre-Amiral Horatio Nelson, Chevalier du Bain.

2° Qu'il sera célébré le dit jour dans toutes les églises de ce Diocèse une messe solennelle en action de grâces, à l'issue de

laquelle on chantera le *Te Deum* avec le *Domine salvum fac Regem* et l'oraison pour le Roi.

3° Les autels seront parés ce jour-là comme aux plus grandes solennités, et le jour précédent la fête sera annoncée par le son des cloches.

4° Messieurs les Curés ne manqueront pas de prendre occasion de cette fête pour faire sentir vivement à leurs paroissiens les obligations qu'ils ont au ciel de les avoir mis sous l'empire et la protection de Sa Majesté Britannique, et les exhorter tout de nouveau à s'y maintenir avec fidélité et reconnaissance.

Sera le présent mandement lu dans l'assemblée capitulaire de toutes les communautés religieuses, et publié au prône de toutes les paroisses, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à Longueuil, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-deux décembre mil sept cent quatre-vingt dix-huit.

† P., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

CHABOILLEZ, Ptre, Secrétaire.

ORDRE

GARDÉ DANS LA VISITE DES PAROISSES EN 1799

Sainte-Anne-de-la-Grande-Anse, 27, 28, 29 juin.
Saint-Roch-des-Aulnaies, 29, 30 juin, 1, 2 juillet.
Saint-Jean-Port-Joly, 2, 3, 4.
L'Islet, 4, 5, 6, 7.
Cap-Saint-Ignace, 7, 8, 9.
Saint-Thomas, 9, 10, 11, 12.
Saint-Pierre, 12, 13, 14.
Saint-François, 14, 15, 16.
Berthier, 16, 17.
Saint-Vallier, 17, 18, 19, 20.

Saint-Michel, 20, 21, 22.
Beaumont, 22, 23.
Saint-Gervais, 23, 24, 25, 26.
Saint-Charles, 26, 27, 28, 29.
Saint-François, 30, 31.
Saint-Joseph, 31 juillet, 1er août.
Sainte-Marie, 1, 2, 3.
Saint-Henri de Lauzon, 3, 4, 5, 6.
Pointe-Lévis, 6, 7, 8.

N. B. Le même mandement que pour 1798.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES ARCHIPRÊTRES, PRESCRIVANT L'ORAISON POUR LE PAPE

Longueuil, 28 novembre 1799.

Monsieur,

Depuis près de deux années, le père commun des fidèles, Pie VI, est dans les fers. Des impies ont osé porter leurs mains sacrilèges sur l'oint du Seigneur ; des scélérats ont chassé de son trône le Vicaire de Jésus-Christ, et ont traîné ce vénérable Pontife d'exil en exil, jusque dans le centre du désordre et de la licence. L'humanité a frémi en apprenant les malheurs du juste, et la religion réclame le secours du Tout-Puissant pour la conservation de son chef.

Nous lisons aux actes des Apôtres, quels furent, dans une semblable occasion, les gémissements de l'Eglise de Jérusalem pour le salut du prince des Apôtres. Dès qu'elle eut appris l'emprisonnement de Saint Pierre, par les ordres du cruel Hérode, elle ne cessa de soupirer vers le Seigneur, jusqu'à ce qu'il eût envoyé son Ange libérateur, pour arracher aux liens et à la mort le chef de l'Eglise universelle. Animés du même esprit, nous pouvons espérer les mêmes faveurs pour son digne successeur, si nous prions avec la ferveur de l'Eglise naissante et de nos pères dans la foi.

Notre intention est donc que, pendant le temps de la captivité du Saint Père, toutes les fois que l'on pourra faire d'un simple, on ajoute aux oraisons de la messe la collecte *Deus omnium fidelium Pastor*, *etc.*, pour demander sa liberté et les besoins de l'Eglise.

Vous êtes prié, Monsieur, de faire connaître notre désir aux prêtres sous votre juridiction.

Je suis très sincèrement,

Votre très humble serviteur,

† P., Evêque de Québec.

ORDRE

GARDÉ DANS LA VISITE DES PAROISSES EN 1800

Boucherville, 21, 22, 23, 24 mai.
Varennes, 24, 25, 26, 27.
Verchères, 27, 28, 29, 30.
Contre-Cœur, 30, 31, 1er juin.
Saint-Ours, 1, 2, 3, 4.
Saint-Denis, 4, 5, 6, 7.
Saint-Hyacinthe, 7, 8, 9, 10.
Saint-Antoine, 10, 11, 12.
Saint-Marc, 14, 15, 16.
Saint-Charles, 16, 17.
Saint-Hilaire, 17, 18.
Saint-Jean-Baptiste, 18, 19.
Belœil, 19, 20, 21.
Pointe-Olivier, 21, 22, 23, 24.
Saint-Joseph de Chambly, 24, 25, 26, 27.
La-Prairie, 30, 1er, 2, 3 juillet.
Blair-findie, 3, 4, 5, 6.
Saint-Philippe, 6, 7, 8, 9.
Saint-Constant, 9, 10, 11.
Sault-Saint-Louis, 11, 12.

Châteauguay, 12, 13, 14.
Ile-Perrot, 14, 15.
Soulanges, 15, 16, 17, 18.
Vaudreuil, 18, 19, 20, 21.
Lac-des-deux-Montagnes, 21, 22.
Saint-Benoit, 22, 23, 24.
Saint-Eustache, 24, 25, 26, 27.
Sainte-Thérèse, 27, 28, 29.
Sainte-Anne-de-la-Mascouche, 29, 30, 31.
Terre-Bonne, 31, 1er, 2 août.
Saint-Henri-de-la-Mascouche, 2, 3, 4.
La-Chenaye, 4, 5.
Saint-Pierre-du Portage, 5, 6, 7.
Saint-Jacques, 7, 8, 9.
Saint-Roch, 9, 10, 11.

J. J. Lartigue, Diacre, Secrétaire.

N. B. Le mandement est le même que celui pour 1798.

CIRCULAIRE

AUX CURÉS DU DISTRICT DE QUÉBEC DEMANDANT CE QU'IL RESTE DE BLÉ

Québec 18 juin 1800.

Messieurs,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur s'étant adressé à Monseigneur l'Evêque de Québec, pour savoir de temps en temps, d'ici à la prochaine moisson, ce qu'il reste de blé dans les différentes paroisses de cette Province, Sa Grandeur m'a chargé de vous écrire la présente lettre circulaire, dans la persuasion que vous vous ferez un vrai plaisir de me transmettre les connaissances que vous pouvez avoir sur cet objet, pour l'information du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. O. Plessis, Vic. Gén.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC, POUR UN TE DEUM, ETC.

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu, et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Prêtres, Curés, Vicaires, Missionnaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction.

Vous avez tous appris, Nos Très Chers Frères, que le Souverain Pontife Pie VI, de sainte et glorieuse mémoire, digne, par ses rares et sublimes vertus, des premiers siècles de la religion, après avoir gouverné pendant près de vingt-cinq ans l'Eglise de Jésus-Christ avec une profonde sagesse, après avoir édifié tous les fidèles par la patience inaltérable et le courage vraiment apostolique avec lequel il a soutenu dans les dernières années les plus violentes persécutions, a enfin terminé, au mois d'août dernier, à l'âge de 81 ans, sa longue et pénible carrière, dans une sévère captivité, et au milieu d'un peuple ennemi de Jésus-Christ et de ceux qui travaillent ici-bas à la grande œuvre du salut des âmes.

Rien n'était plus affligeant que la position de l'Eglise à cette fâcheuse époque. Il est vrai qu'instruite par son divin fondateur que les portes de l'enfer ne sauraient prévaloir contre elle, et que son existence doit durer autant que le monde, elle ne doutait nullement de sa conservation et de sa perpétuité. Mais, demeurée sans chef visible, elle craignait que le démon ne profitât des troubles de la guerre et de la mauvaise disposition des esprits, pour semer l'ivraie dans le champ du père de famille, et susciter quelqu'un de ces schismes que les siècles précédents ont vus s'élever dans des circonstances en apparence moins défavorables, et qui ont plongé dans l'amertume cette pieuse mère des fidèles.

Mais Dieu, Nos Très Chers Frères, a voulu lui épargner ce nouveau sujet de douleur. Sa providence aimable a permis que le Sacré Collège s'assemblât librement et paisiblement dans l'Isle Saint-George près de Vénise, pour y procéder à l'élection d'un nouveau Pape. Enfin, le 14 mars, trois mois et quelques jours après l'ouverture du Conclave, le Cardinal Chiaramonti de l'Ordre de Saint-Benoit, Evêque d'Imola, compatriote et ami du Vénérable Pie VI, dont il a voulu porter le nom, a été mis sur

la Chaire de Saint-Pierre et proclamé Pape, au grand contentement de tout le monde et au milieu des cris de joie et d'actions de grâces.

Telle est, Nos Très Chers Frères, la nouvelle heureuse que nous ont d'abord apportée les papiers publics, que des lettres particulières nous ont depuis confirmée de manière à ne la pouvoir révoquer en doute, et dont nous nous empressons de vous faire part.

Réjouissez-vous donc, peuple catholique, de l'exaltation du nouveau Vicaire de Jésus-Christ, rendez-en de sincères actions de grâces. Priez-le qu'il le prévienne de ses bénédictions les plus abondantes; qu'il fasse revivre en lui l'esprit de son incomparable prédécesseur; qu'il lui inspire la même fermeté, le même courage, la même douceur, la même patience, afin de ramener au bercail tant de brebis que le malheur des temps en a éloignées, et de conduire dans les fertiles pâturages de la vertu et de la sainteté celles qui ont toujours entendu la voix du pasteur légitime et qui lui sont restées fidèles.

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Dans toutes les paroisses de ce Diocèse, le présent mandement sera publié au prône de la grande messe, le premier dimanche après sa réception.

2° Le même jour, à l'issue de l'office divin, il y sera chanté un *Te Deum* avec l'oraison accoutumée, à laquelle on ajoutera celle du Pape, pour remercier Dieu de l'élection et exaltation du Souverain Pontife Pie VII• du nom.

3° Ce mandement sera pareillement lu en Chapitre dans toutes les communautés religieuses, et le *Te Deum* y sera aussi chanté, au jour et à l'heure dont les différentes Supérieures conviendront avec leurs Chapelains respectifs.

4° Jusqu'au dernier jour du mois d'août prochain, chaque Prêtre ajoutera l'oraison *Pro Papâ* à celles de la messe, toutes les fois que les Rubriques permettront de faire mémoire d'un Simple.

Donné à Québec, sous le Sceau du Diocèse, la signature de notre Vicaire-Général et le contre-seing de notre secrétaire, le 7 juillet, 1800.

J. O. Plessis, Vic. Gén.

Par Monseigneur,

Tho. Maguire, Ptre, Sec.

LETTRE PASTORALE

AUX HABITANTS DE RICHIBOUCTOU, SARDOUANE, ETC.

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Enfants en Notre Seigneur les Fidèles établis dans les villages de Richibouctou, Lardouane, Kigibouguoucchich, Cocagne, Gédaïk, Bouctouche et autres compris entre la Baie-Verte, et la Baie de Winds inclusivement, Salut et Bénédiction.

Vos besoins nous sont connus, Nos Très Chers Frères, et depuis longtemps nous soupirions après le moment où il nous serait possible de vous pourvoir d'un missionnaire qui pût résider parmi vous. Ceux qui vous ont desservis précédemment, en particulier Messieurs Castanet, Desjardins et Joyer, se sont tous accordés à reconnaître la nécessité de la chose. Le dernier s'est surtout employé avec un soin remarquable à solliciter auprès de nous cette faveur, persuadé qu'un prêtre de plus dans vos endroits, en retranchant cette partie de sa pénible desserte, se trouverait plus à portée de vous donner l'instruction chrétienne et les autres secours de la religion.

Nous nous sommes enfin rendu à ses pressantes sollicitations, et dans la confiance que la présence d'un missionnaire ne pourrait manquer de vous être avantageuse sous tous les rapports, nous vous envoyons Messire Antoine Bédard, prêtre, ci-devant Directeur du Séminaire de Québec, avec commission de faire sa résidence ordinaire à Richibouctou, pour desservir de là tous les postes susnommés, à la charge par les habitants des dits endroits de lui payer chaque année, avant le temps de Pâques, le vingt-sixième des grains et des patates recueillis dans l'automne précédent, ou bien une piastre d'Espagne par communiant, autorisant par les présentes le dit Monsieur Bédard à refuser son ministère à ceux qui, sans une raison légitime et reconnue par lui comme telle, manqueraient de satisfaire à cette obligation.

Nous n'ignorons pas, Nos Très Chers Enfants, la peine qu'a eue feu Monsieur Castanet à faire entendre aux habitants de

Richibouctou, en 1796, qu'ils étaient obligés à la dîme de patates, quoique notre illustre prédécesseur l'eût ainsi ordonné pour tous ces endroits, dans la visite qu'il avait rendue l'année précédente aux fidèles de la Baie des Chaleurs. Nous sommes également informé du refus formel qui fut fait à Monsieur Joyer, l'hiver dernier, de lui tenir compte de sa dîme, sous prétexte qu'il ne résidait pas dans l'endroit. Sans doute vous ignoriez que les ordonnances en usage dans le Diocèse portent que la dîme sera payée en entier, même par les fidèles qui ne seront desservis que par voie de mission. Or qui dit desservir par voie de mission ne dit pas résider, ni même aller tous les ans, mais desservir autant que les circonstances locales et l'étendue de la mission le peuvent permettre. Ainsi nous n'hésitons pas à décider que quand même Monsieur Joyer n'aurait pu se transporter cette année dans vos villages, la dîme de l'année finissant au premier du mois d'octobre prochain lui est due toute entière, à moins qu'il ne veuille bien en faire remise.

Nous espérons, Nos Très Chers Frères, qu'instruits par votre expérience et par la déclaration que nous vous faisons aujourd'hui, vous ne forcerez pas Monsieur Bédard à nous porter de semblables plaintes. Car ce serait vous exposer à une nouvelle privation de missionnaire, y ayant dans le centre du Diocèse des paroisses riches et nombreuses, où il nous serait aisé de placer vos prêtres plus à l'aise et avec infiniment moins de fatigues qu'ils n'en ont parmi vous. D'ailleurs vous savez que selon la doctrine de l'apôtre Saint Paul, ceux qui servent à l'autel doivent vivre de l'autel, et qu'à un missionnaire obligé aux courses fréquentes et aux occupations multipliées qu'exige une vaste et laborieuse desserte, il ne reste pas de temps pour vaquer au travail des mains et se procurer par lui-même les nécessités de la vie.

Fidèles de Richibouctou, puisque c'est dans votre endroit que le nouveau missionnaire doit principalement demeurer, nous nous flattons que non-seulement vous vous empresserez de rembourser les frais de son voyage et de vous employer avec zèle à mettre en bon état l'église et le presbytère de votre village, mais que, par votre fidélité à écouter sa voix et à profiter de ses instructions vous lui donnerez assez de consolation pour qu'il ne songe pas à se fixer dans quelqu'autre village, ce qu'il

serait néanmoins obligé de faire, et à quoi nous l'autorisons d'avance, s'il trouvait en vous de l'indifférence ou de l'indocilité.

Mais nous aimons mieux croire, Nos Très Chers Frères, que vous saurez apprécier notre attention pour le salut de vos âmes, que vous vous trouverez heureux de posséder le digne prêtre que nous vous envoyons, qu'il sera par vous accueilli, chéri, vénéré comme un ange de paix, et que par son ministère Dieu vous comblera de ses bénédictions les plus abondantes. Nous vous les souhaitons dans la plénitude de notre âme.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée par M. Bédard, au prône de la première messe qu'il célèbrera dans chacun des lieux susnommés, ou à la première assemblée religieuse qui se tiendra devant lui dans chacun de ces endroits sans exception.

Donné à Québec, sous le sceau du Diocèse, la signature de notre Vicaire-Général et le contre-seing de notre Secrétaire, le 22 septembre 1800.

J. O. Plessis, V. G.

Par Monseigneur,

Frs. Ranvoyzé, Ptre,

Pro-Secrét.

LETTRE PASTORALE

AUX HABITANTS DU HAUT-CANADA

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les habitants du Comté de Glengary et autres lieux de la Province du Haut-Canada, desservis par Monsieur Alexandre McDonell, Missionnaire, Salut et Bénédiction.

C'est avec un plaisir bien sensible, Nos Très Chers Frères, que nous avons été témoin, lorsque nous vous avons visités en février dernier, de votre fermeté dans la foi, de votre empressement à profiter des grâces de la visite, et du désir unanime qu'ont montré les principaux d'entre vous pour que votre mission fût établie

sur un pied plus stable et gouvernée selon les règles en usage dans les autres paroisses de ce Diocèse. Si nous avons eu à gémir sur les dissensions excitées par quelques personnes, plutôt imprudentes que mal intentionnées, nous avons été bien dédommagé par les sentiments de piété et de religion que nous avons remarqués dans la majorité des membres de votre congrégation, et par l'attachement respectueux que vous avez conservé pour votre pasteur. C'est par cette affection filiale envers vos pères spirituels et cette union fraternelle entre vous, que vous maintiendrez, que vous étendrez même le règne de Jésus-Christ dans ces nouvelles contrées; et le spectacle d'une paroisse bien réglée, composée de fervents chrétiens, de véritables catholiques, sera sans doute très propre à faire luire la lumière de la foi sur les peuples infortunés ensevelis dans les ténèbres de l'erreur et de la mort.

C'est en vue d'établir dans votre église la discipline, si essentielle au bon ordre, que nous avons fait notre première visite; c'est pour la même fin que nous nous proposons, si la Providence Divine n'y met point d'obstacle, de vous en faire une seconde l'an prochain, afin de perfectionner, avec le secours céleste, ce que nous n'avons pu qu'ébaucher pendant le peu de temps de notre séjour dans votre mission. Mais comme nous avons prévu que, dans cet intervalle, le défaut d'organisation dans votre Congrégation pourrait avoir des suites fâcheuses, si nous n'y apportions un prompt remède, nous avons jugé à propos d'ordonner les articles suivants qui embrassent les objets les plus importants, et les points principaux qui doivent servir de base au régime de votre Eglise, vous renvoyant pour les choses qui demandent un plus long détail, aux instructions que nous avons fait annexer aux présentes.

A ces causes, nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons :

1° Que tous les habitants du Comté de Glengary et autres lieux de la Province du Haut-Canada, desservis jusqu'à présent par Monsieur Alexandre McDonnell, Prêtre, continueront de s'adresser à lui pour tous les secours spirituels dont ils auront besoin, et formeront une paroisse gouvernée par le dit missionnaire, sous l'invocation de l'Archange Raphaël.

2° Que quoique nous ne jugions pas à propos de fixer maintenant les limites de la dite paroisse de Saint-Raphaël, ni d'en faire

l'érection suivant les formes ordinaires, elle sera néanmoins considérée à l'avenir, pour tout ce qui regarde la discipline ecclésiastique, comme une cure dont le missionnaire sera révocable à notre volonté, et qui sera régie sur le même pied que toutes les autres cures ou missions de notre Diocèse.

3° Que tous les habitants, propriétaires ou usufruitiers de la dite paroisse, paieront régulièrement au missionnaire actuel, et à ses successeurs à l'avenir, la dîme et les droits casuels, suivant l'usage et en la manière observée dans les autres cures du Diocèse, et conformément aux instructions annexées aux présentes ; que moyennant le paiement de la dîme et droits casuels susdits, les habitants de la dite paroisse seront quittes et déchargés, pour l'avenir seulement, de toute autre redevance ou rétribution envers le dit missionnaire ou ses successeurs ; que le paiement de la dîme susdite aura lieu pour la première fois après la récolte prochaine, et continuera ensuite régulièrement d'année en année ; mais que les droits casuels tels que ci-dessus seront exigibles par le dit missionnaire aussitôt après la publication des présentes.

4° Que tout le temporel de l'église sera régi à l'avenir par trois marguilliers élus à la pluralité des voix de douze électeurs nommés pour cette fois seulement par les habitants de la dite paroisse ; qu'au bout de chaque année, le premier marguillier, qui tiendra seul les livres de la fabrique, rendra ses comptes en sortant de charge, par devant le curé et les autres marguilliers anciens et nouveaux, et sera remplacé par le second, celui-ci par le troisième, et ce dernier par un nouveau marguillier que les dits électeurs choisiront tous les ans, parmi ceux de leurs corps qui n'auront pas encore été élus, jusqu'à ce que les douze électeurs aient rempli la charge de marguilliers ; et qu'ensuite les dits électeurs devenus anciens marguilliers, éliront chaque année, comme ci-dessus, un nouveau marguillier parmi les autres habitants de la paroisse ; que Monsieur le Curé présidera à toutes les délibérations des marguilliers, aussi bien qu'aux assemblées générales de la paroisse, et que les dits marguilliers suivront dans l'exercice de leur charge les usages et lois ecclésiastiques du Diocèse, spécialement les règles prescrites aux fabriciens dans le Rituel, que Monsieur le Curé aura soin de leur expliquer, et les instructions annexées aux présentes.

5° Que la paroisse se pourvoira immédiatement d'un livre blanc ou registre, proprement et solidement couvert, dans lequel

seront enrégistrés, à la suite de la présente lettre pastorale et des instructions jointes à icelle, les titres, obligations ou autres papiers intéressant la dite église, l'inventaire de ses biens, meubles et immeubles, les ordonnances de l'Evêque, les actes d'assemblées de la paroisse, les délibérations de la fabrique, les actes d'élection des marguilliers et les comptes qu'ils rendront en sortant de charge, en un mot tout ce qui peut ou pourra dans la suite concerner l'état temporel de la dite paroisse ; et que le registre susdit sera conservé, avec tout l'argent monnayé appartenant à l'église, dans un coffre-fort qui sera acheté aux frais de la paroisse et qui fermera à deux clefs, dont l'une restera entre les mains de Monsieur le Curé et l'autre en la possession du marguillier en charge.

6° Qu'il y aura un double registre pour l'entrée des baptêmes, mariages et sépultures qui se feront dans la dite paroisse, dont un exemplaire demeurera aux archives de la cure, et l'autre sera remis chaque année au Secrétariat de notre Evêché ; et que Monsieur le Curé suivra pour les dites entrées les formules insérées dans nos instructions ci-jointes.

7° Que dès que les ornements et meubles d'église que nous avons ordonnés pour la décence du culte auront été transportés dans la dite paroisse, on observera dans l'office divin, l'administration des Sacrements, la sépulture des défunts, et les autres fonctions du Saint Ministère, toutes les règles et cérémonies prescrites par le Rituel, et pratiquées dans les autres églises de notre Diocèse, excepté cependant les rites que le défaut de moyens et la nouveauté de l'établissement rendent pour le moment impraticables, tels que le chant ecclésiastique qui ne pourra avoir lieu dans les offices publics que quand on aura formé dans la paroisse des chantres capables de s'en acquitter dignement ; ce que nous recommandons à l'attention et au zèle de Monsieur le Curé et des marguilliers futurs.

8° Que quand il sera nécessaire d'ériger en neuf, une église, presbytère et cimetière, ou de faire à iceux quelque réparation considérable, les habitants de la paroisse s'assembleront pour délibérer sur la nécessité de bâtir ou de réparer ; que lorsqu'ils se seront accordés sur le besoin de telle bâtisse ou réparation, ils nous adresseront une requête pour obtenir notre permission à cet effet ; qu'ayant reçu nos ordres, ils s'assembleront de nouveau pour élire des syndics auxquels ils donneront par un acte

authentique ou compromis, le pouvoir de présider à la bâtisse ou réparation convenues, de conduire l'ouvrage, de passer les marchés et engagements nécessaires, d'établir la répartition du contingent que chacun de ceux qui auront promis de contribuer à l'œuvre sera obligé de fournir, en proportion de ses biens et pos sessions ; que les syndics auront droit d'obliger ceux qui se seront engagés par un tel acte ou compromis, de se soumettre à leur décision, en payant leur quote-part de la contribution qu'ils les auront jugés capables de supporter ; et que les dits syndics, après la perfection de l'ouvrage, rendront leurs comptes en présence du Curé et des marguilliers.

Sera la présente lettre pastorale traduite en langue écossaise, et lue au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Longueuil, le vingt-cinq d'avril mil huit cent deux, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire. (*a*)

† P., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

J. J. Lartigue, Ptre, Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

AUX HABITANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les catholiques d'Halifax, de l'Ile-du-Prince-Edouard, de l'Ile-Royale, de la Baie-Sainte-Marie, de Memramkoucq et autres lieux de la Nouvelle-Ecosse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous avez appris, Nos Très Chers Frères, par le mandement de visite que nous vous avons envoyé, il y a plus d'un mois, que c'était notre désir de vous voir, et de répandre sur vous toute

(*a*) Semblable lettre pastorale fut adressée le même jour aux habitants de Saint-André, dans le Haut-Canada, desservis par Monsieur Rodrigue McDonell.

l'abondance des grâces attachées à notre ministère. Nous nous flattions d'être bientôt témoin des progrès que l'esprit de foi et de religion a faits parmi vous, de réunir notre voix aux vôtres pour remercier le seigneur des richesses spirituelles dont il vous a fait part, et de travailler par nos prières et par le glaive de la parole, à retrancher tout ce qui pourrait mettre obstacle à votre avancement dans les voies du salut. Plus nous considérions la distance où vous êtes du premier Pasteur de ce Diocèse, plus nous sentions le besoin que vous avez de notre présence; plus l'éloignement des temps et des lieux nous séparait de nos enfants chéris, plus nous étions empressé de leur témoigner notre tendresse paternelle en les visitant. Nous nous proposions de profiter du premier vaisseau qui ferait voile vers quelqu'un de vos ports ; mais la Providence Divine en a disposé autrement. Aucun bâtiment d'Halifax, ou d'aucune autre partie de la Nouvelle-Ecosse, n'a encore paru dans la rade de Québec; et les vents constamment opposés auraient empêché notre voyage, quand même nous eussions trouvé quelque moyen de nous embarquer. Nous sommes donc forcé pour les raisons susdites, et vu la saison avancée, de remettre à l'an prochain la visite de vos missions ; et la douleur que nous ressentons de ce retardement n'est adoucie que par l'espérance que Dieu nous donne de recueillir une plus abondante moisson, lorsque vous aurez produit pendant le cours de cette année de nouveaux fruits de salut et de justice. Nous voulons en conséquence que notre mandement pour la visite, en date du vingt d'avril dernier, soit regardé comme non avenu et de nul effet; et nous vous exhortons à mériter par vos prières et par la sainteté de votre vie, que le Pontife Eternel, dont nous exerçons les fonctions malgré notre indignité, (Luc. 1, 78) se lève pour vous visiter avec les entrailles de sa miséricorde.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Longueuil, le onze de juin mil huit cent deux, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire.

† P., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

J. J. Lartigue, Ptre, Secrétaire.

MANDEMENT

ORDONNANT DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES POUR LA PAIX

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Depuis longtemps, Nos Très Chers Frères, le feu de la discorde consumait les plus belles contrées de l'Europe, et avait étendu ses ravages sur presque toutes les parties du globe. Le Gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre, avait été obligé, par la droiture de ses principes, aussi bien que par la nécessité des circonstances, de s'armer contre une nation puissante, dont les agents coupables n'aspiraient alors à rien moins qu'à la destruction de tous les trônes et de tous les autels. La religion et l'humanité confondaient leurs larmes avec le sang des martyrs, victimes innocentes d'une révolution anti-chrétienne, pour obtenir du ciel le pardon de tant de crimes, sans oser espérer encore de longtemps la fin de leurs soupirs.

Mais enfin, après neuf ans d'une guerre sanglante et opiniâtre, le Dieu des armées a cessé de répandre sur le monde chrétien le calice de ses vengeances; il s'est ressouvenu de ses anciennes miséricordes et il a commandé à l'Ange exterminateur de remettre dans le fourreau l'épée fatale qui menaçait l'univers de nouveaux carnages et de nouvelles morts. Le sang des innocents, mêlé avec celui des coupables, est monté vers le Seigneur; les cris des veuves et des orphelins ont percé jusqu'à son trône; et les prières de l'Eglise gémissante ont arrêté son bras vengeur. Il a parlé, ce Dieu puissant qui tient en sa main les cœurs des peuples et des Rois, et la terre s'est tue devant lui; des nations belliqueuses dont les différends semblaient devoir être éternels, dont les intérêts semblaient inconciliables, dont les principes étaient si opposés, se sont réunies à sa voix; elles ont déposé leurs armes ensanglantées; elles ont donné au monde cette paix après laquelle il soupirait depuis tant d'années. Paix salutaire, puisqu'elle a terminé toutes les querelles qui ont abreuvé la terre du

sang humain, et que sous ses auspices nous pouvons espérer de voir refleurir la religion et les bonnes mœurs. Paix glorieuse, qui a assuré l'indépendance et la prospérité de la Grande-Bretagne, et qui a étendu sa gloire et ses possessions dans les deux hémisphères. Paix favorable à cette Province en particulier, puisqu'elle cimente de plus en plus notre union avec la mère-patrie, et qu'elle n'est qu'une prolongation des jours heureux que nous avons coulés sous son empire, dans un temps où le reste des hommes partageaient les horreurs des dissensions civiles et étrangères.

Car le Seigneur n'en a pas usé envers nous comme il a fait envers les autres peuples : *Non fecit taliter omni nationi*; et si l'univers entier doit éclater en sentiments de reconnaissance envers Dieu pour le bienfait de la paix, quelles actions de grâces les Canadiens ne doivent-ils pas lui rendre pour leur en avoir fait goûter les douceurs au sein même de la guerre, lorsque toutes les nations de la terre s'élevaient les unes contre les autres et semblaient acharnées à leur destruction! Et par quel titre avons-nous donc mérité cette protection spéciale du Tout-Puissant? Comment pourrions-nous nous flatter d'avoir acquis des droits à cette distinction glorieuse, lorsque nous voyons l'irréligion et le libertinage, qui ont attiré sur tant de peuples la colère du Très-Haut, faire parmi nous des progrès si rapides et si effrayants? Ah! n'en doutons pas, Chrétiens, c'est à l'intercession puissante des saints protecteurs de ce Diocèse, c'est aux vertus des premiers habitants de cette colonie, qui était autrefois la terre des saints, c'est surtout à la tendresse inépuisable du Père des miséricordes que nous sommes redevables de ces grâces de prédilection. *Misericordiæ Domini quia non sumus consumpti.*

Mais en louant les bontés du Seigneur, n'oublions jamais qu'après lui nous devons cette longue suite de prospérités au monarque bienfaisant qui nous gouverne, à la nation généreuse qui nous protège; n'oublions jamais que tandis que nous jouissions dans nos foyers, de la sécurité la plus parfaite, le sang Britannique coulait sur les champs de bataille pour protéger nos jours, que tandis que nous recueillions paisiblement les fruits de nos moissons et les richesses de notre commerce, les trésors de la mère-patrie s'épuisaient pour garantir nos propriétés; n'oublions jamais des bienfaits si signalés, et que nos vœux les plus

ardents pour notre Auguste Souverain se mêlent aux actions de grâces que nous rendons à Dieu pour le don précieux de la paix.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons par les présentes que jeudi, le douze du présent mois, on chantera dans toutes les églises de ce Diocèse, suivant le rit des plus grandes solennités, une messe conforme à l'office du jour, suivie du *Te Deum* avec le *Domine Salvum fac Regem* et l'oraison pour le Roi.

Sera le présent mandement publié dans l'assemblée capitulaire de toutes les communautés religieuses et au prône de toutes les paroisses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le cours de nos visites, le premier d'août mil huit cent deux, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire.

† P., Evêque de Québec.

J. J. Lartigue, Ptre, Secrétaire.

ORDRE

GARDÉ DANS LA VISITE DES PAROISSES EN 1802

Longue-Pointe, 16, 17 juin.
Pointe-aux-Trembles, 17, 18, 19.
Rivière-des-Prairies, 19, 20.
Saint-François, Ile Jésus, 20, 21.
Sainte-Rose, 21, 22, 23.
Saint-Martin, 23, 24, 25, 26.
Saint-Vincent, 26, 27, 28.
Sault-au-Récollet, 28, 29, 30.
Saint-Laurent, 30, 1, 2, 3 juillet.
Sainte-Geneviève, 3, 4, 5, 6.
Sainte-Anne, 6, 7.
Pointe-Claire, 7, 8, 9.
La-Chine, 9, 10.
Saint-Sulpice, 15, 16.
La Conversion de Saint-Paul, 16, 17, 18.
La-Valtrie, 18, 19.

La-Norraye, 19, 20.
Berthier, 20, 21, 22.
Sainte-Elizabeth, 22, 23.
Saint-Cuthbert, 23, 24, 25.
Maskinongé, 25, 26, 27.
Rivière-du-Loup, 27, 28, 29.
Saint-Léon, 29, 30.
Yamachiche, 30, 31, 1, 2 août.
Pointe-du-Lac, 2, 3.
Trois-Rivières, 3, 4, 5, 6.
Repentigny, 11, 12, 13.

J. J. Lartigue, Ptre, Secr.

N. B. Le mandement de visite pour cette année est le même que celui pour 1798.

CIRCULAIRE

POUR LA FÊTE DE L'ASSOMPTION

Monsieur,

Sollicité depuis longtemps par plusieurs membres de notre Clergé et par le vœu unanime des Fidèles, de fixer l'Office de l'Assomption de la Sainte Vierge au jour de sa Solennité, et désirant nous-même donner à cette Fête tout l'éclat possible sans nous éloigner de l'esprit des Mandements de 1791 et de 1793, nous nous sommes déterminé à faire dans le calendrier de ce Diocèse les changements contenus en la Rubrique ci-incluse. En conséquence Nous ordonnons :

1° Que l'Office de l'Assomption se fera à l'avenir le jour assigné à sa Solennité, avec Vigile et Octave ; et que le jeûne s'observera le samedi précédent selon la coutume.

2° Que la fête de Saint Joachim se célèbrera, tant dans les églises dont il est Patron que dans les autres, le premier jour libre dans l'Octave de l'Assomption.

3° Que la Solennité de Saint Barthélemi, apôtre, se fera tous les ans le dimanche après le 15 d'août, comme avant le Mande-

ment de 1793 ; et qu'on en fera l'annonce au prône le dimanche précédent.

Messieurs les Curés se règleront pour les annonces du prône sur la présente Lettre Circulaire.

Vous êtes prié, Monsieur, d'en faire connaître la teneur à en l envoyant la Rubrique ci-incluse.

† P., Evêque de Québec.

Québec, 29 octobre, 1803.

RUBRICA

Festi Assumptionis B. M. V.

Dominica quæ incidit in diem 15 Mensis Augusti, vel proximè sequitur, Festum Assumptionis B. M. V. Duplex I. classis, cum Vigiliâ et jejunio in sabbato immediatè præcedente, et cum Octavâ.

De Vigiliâ Assumptionis fit officium vel commemoratio die quo occurrit juxta Rubricas generales Breviarii. Si facienda sit tantùm commemoratio de eâ, fiat ut in proprio Sanctorum sub die 14 Augusti : si vero officium dicatur de Vigiliâ, II. et III. Lectio sumantur ex Homiliâ Venerabilis Bedæ, ut in Dedicatione S. Mariæ ad Nives. Ad Missam Vigiliæ, 2. oratio de Spiritu Sancto, et 3. *Ecclesiæ*, vel pro Papâ. Quando autem Vigilia occurrit in alterâ die quam prædictâ 14 Augusti, tunc ex Lectione VIII. quintæ diei infrà Octavam S. Laurentii fiunt duæ Lectiones, VIII. scilicèt et IX., quæ VIII. Lectio terminatur ante hæc verba *certè inquiunt.*

In die Festi Assumptionis, officium dicitur ut in proprio ; et fit commemoratio de Dominicâ occurrente in utrisque Vesperis et Laudibus cum IX. Lectione ejusdem Dominicæ. Cùm autem Festum Assumptionis venerit post diem 15 Augusti, hâc die fiet officium ut in diebus infrà Octavam S. Laurentii, cum Lectionibus II. et III. Nocturni de die Festi, nisi Lectiones alterius diei infrà Octavam impeditæ officio Dominicæ occurrentis, vel Lectiones diei Octavæ impeditæ occurrentiâ Festi Assumptionis, legendæ non essent hoc anno in die propriâ ; tunc enim ponentur die 15 Augusti.

Infrà Octavam Assumptionis et in die Octavâ, dicitur officium juxtà Rubricas generales Breviarii; et in die Octavâ, fit commemoratio Dominicæ occurrentis in utrisque Vesperis et Laudibus, cum IX. Lectione de Homiliâ ejusdem Dominicæ.

RUBRICA

Festi S. Joachim, patris B. M. V.

Die primâ infrà Octavam Assumptionis non impeditâ Festo novem Lectionum, Festum S. Joachim, Patris B. M. V. Confessoris, Duplex majus. Omnia ut in proprio, demptâ lectione Homiliæ Dominicæ ac commemoratione ejusdem. Ex Lectione autem hujus Festi quæ ponitur VIII. in Breviario fiant duæ Lectiones, VIII. nempè et IX., quarum VIII. ante hæc verba, *quæ cùm ità sint*, finiatur.

MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES A L'OCCASION DE LA GUERRE

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction.

A peine, Nos Très Chers Frères, l'Empire Britannique commençait à goûter les douceurs de la paix, et déjà la guerre s'est rallumée avec une nouvelle fureur. Le ciel irrité par nos crimes n'est donc pas encore apaisé. C'est pour fléchir sa colère que notre auguste Monarque avec son peuple vient de s'humilier sous la main du Tout-Puissant. Comme les habitants de Ninive, ils ont embrassé le jeûne et la pénitence. L'exemple d'une grande nation prosternée avec son Roi devant le Dieu des combats pourrait-il ne pas toucher nos cœurs ? et quand la mère-patrie porte seule tout le poids, tous les dangers de la guerre, nous,

tranquilles dans nos foyers, pourrions-nous lui refuser le secours de nos jeûnes et de nos prières ? La prière, le jeûne, les œuvres de pénitence : voilà les grandes armes du chrétien contre les ennemis domestiques et étrangers. Que des hommes sans foi mettent leur confiance dans les chars et les chevaux, dans les forteresses et les soldats ; nous, peu enorgueillis de nos innombrables succès, nous attendons tout du Dieu qui seul donne la victoire. *Hi in curribus, et hi in equis, nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.* Ps. 19.

A ces causes, nous ordonnons que mercredi, le premier jour de février prochain, on chantera dans toutes les paroisses de notre Diocèse, suivant le rit des doubles, une messe votive *Pro tempore belli*, suivie du psaume *Miserere*, du *Domine salvum fac regem*, et de l'oraison *Pro Rege et ejus exercitu ;* et nous exhortons tous les fidèles à sanctifier ce jour par le jeûne, la prière et les autres bonnes œuvres propres à détourner de dessus nos têtes les fléaux de la justice divine, que nous avons mérités par nos péchés.

Sera le présent mandement lu au prône de la messe paroissiale, le dimanche de la Septuagésime.

Donné à Longueuil, le 15e janvier 1804, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire.

† P., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

J. J. Lartigue, Ptre, Secrét.

CALENDARIUM FESTORUM

QUÆ DIŒCESI QUEBECENSI SUNT PROPRIA, ET ALIORUM QUÆ, QUOAD RUBRICAS, AB ORDINE BREVIARII AUT MISSALIS ROMANI, SALTEM IN QUIBUSDAM EDITIONIBUS, DIFFERUNT

---

3 Decembris, S. Francisci-Xaverii, Confessoris, secundi Patroni hujus Diœcesis. Duplex majus. In I Nocturno Officii, Lectiones *de Libro Ecclesiastici*, *Beatus vir*, *etc.*, ut in Communi 2o loco. Cætera, ut in Proprio assignantur. Ad Missam, *Credo.*

8 Decembris, Conceptio B. M. V. Titulus principalis Ecclesiæ Cathedralis. Duplex primæ classis. Omnia ut in Breviario, absque Commemoratione Festi præcedentis, nempe S. Ambrosii.

19 Martii, S. Joseph, Sponsi B. M. V., Confessoris, principalis Patroni hujus Diœcesis. Duplex primæ classis. Ad Missam, *Credo.*

Dominicâ tertiâ post Pascha, Festum S. Familiæ Jesu, Mariæ et Joseph. Duplex secundæ classis, sinè Octavâ in Ecclesiis quarum non est Titularis. Officium et Missa ut in proprio Codice.

5 Maii, S. Pii V., Papæ et Confessoris. Duplex. Missa *Statuit.*

25 Maii, S. Gregorii VII., Papæ et Confessoris. Duplex. Omnia de Communi Confessoris Pontificis. Oratio, *Exaudi quæsumus, etc.* ut in eodem Communi. Lectiones, in I Nocturno, de Scripturâ occurente; in II Nocturno, *Beati Patris, etc.* ut in Communi 2° loco; in III Nocturno, Homilia in Evangelium *Vigilate, etc.* ut in eodem Communi 2° loco. 9ª Lectio de S. Urbano, Papâ et Martyre, ut in Breviario, cum Commemoratione ejusdem in primis Vesperis, Laudibus et Missâ. Missa, *Sacerdotes.*

27 Maii, S. Mariæ Magdalenæ de Pazzis, Virginis. Semiduplex. 9ª Lectio de S. Joanne, Papâ et Martyre, et Commemoratio ejusdem in primis Vesperis, Laudibus et Missâ.

Dominicâ secundâ in mense Julio, Anniversarium Dedicationis Cathedralis Ecclesiæ, cæterarumque Ecclesiarum hujus Diœcesis. Duplex primæ classis, cum Octavâ.

19 Julii, S. Vincentii à Paulo, Confessoris. Duplex.

26 Julii, S. Annæ, Matris B. M. V. Duplex majus.

Dominicâ primâ post diem 14 Augusti, Festum Assumptionis B. M. V. Duplex primæ classis, cum Vigiliâ et Octavâ. De Vigiliâ Assumptionis fit Officium vel Commemoratio die quo occurrit, juxta Rubricas Generales Breviarii. Si facienda sit tantùm Commemoratio de eâ, fiat ut in Proprio Sanctorum sub die 14 Augusti. Si vero Officium dicatur de Vigiliâ, 2ª et 3ª Lectio sumantur ex Homiliâ Venerabilis Bedæ, ut in Dedicatione S. Mariæ ad Nives. Ad Missam Vigiliæ. 2ª Oratio *de Spiritu Sancto*, et 3ª *Ecclesiæ* vel *pro Papâ.* Quando autem Vigilia occurrit in alterâ die quàm prædictâ 14 Augusti, tunc in Officio quintæ diei infra Octavam S. Laurentii 8ª Lectio dividitur in duas, 8ªm scilicèt et 9ªm; quæ 8ª Lectio terminatur ante hæc verba, *Certè inquiunt.* In die Festi Assumptionis, Officium dicitur ut in Proprio hujus Festi; et fit Commemoratio de Dominicâ occurrente,

de die quoque Octavâ S. Laurentii quando Festum Assumptionis occurrit 17ª Augusti, in utrisque Vesperis et Laudibus, cum 9ª Lectione ejusdem Dominicæ. Cùm autem Festum Assumptionis venerit post diem 15ªm Augusti, hâc die 15ª fiet Officium ut in diebus infra Octavam S. Laurentii, cum Lectionibus II et III Nocturni de die Festi, nisi Lectiones alterius diei infra Octavam ejusdem S. Laurentii impeditæ Officio Dominicæ occurrentis, vel Lectiones diei Octavæ impeditæ occurrentiâ Festi Assumptionis, legendæ non essent hoc anno in die propriâ; tunc enim ponentur præfatâ die 15ª. Augusti. Item notandum est Lectiones quæ in Breviario ponuntur pro 4ª, 5ª et 7ª die infra Octavam Assumptionis, legendas non esse quotannis ubi in Proprio Sanctorum assignantur: diebus autem in quibus fieri debet Officium de Octavâ sine ullâ Commemoratione, dicuntur primâ die Lectiones quæ sub die quintâ, et alterâ die Lectiones quæ sub die septimâ infra Octavam, in Breviario reperiuntur; Lectiones vero sub quartâ die positæ, leguntur tantùm ubi Officium est de Octavâ cum Commemoratione alicujus Festi simplicis, vel Vigiliæ occurrentis. In die Octavâ Assumptionis fit Commemoratio Dominicæ quæ occurrit, eodem modo quo in die Festi.

Primâ die infra Octavam Assumptionis, non-impeditâ Festo novem Lectionum occurente in die proprio, Festum S. Joachim, Patris B. M. V. Confessoris. Duplex majus. Omnia ut in Breviario, demptâ Lectione Homiliæ Dominicæ, ac Commemoratione ejusdem. Si autem hâc die nullum occurrat Festum simplex quod propriam Lectionem habeat, ex 8ª Lectione Officii S. Joachim fiant duæ Lectiones, 8ª nempe et 9ª; quarum 8ª ante hæc verba, *Quæ cum ita sint*, finiatur.

N. B. *Ordini supradicto subjacent Ecclesiæ quarum Titulus est Assumptio B. M. V. vel Festum S. Joachim, sicut et cæteræ hujus Diœcesis Ecclesiæ.*

25 Augusti, S. Ludovici, Confessoris, secundi Titularis Cathedralis Ecclesiæ. Duplex majus. In I Nocturno Officii, Lectiones *de Libro Ecclesiastici*, *Beatus vir*, *etc.* ut in Communi 2º loco. Ad Missam, *Credo.*

Feriâ quintâ quæ prima occurrit post diem 29 Augusti, Festum divini Sacerdotii D. N. J. C. et omnium SS. Sacerdotum et Levitarum. Duplex primæ classis, sine Octavâ. Officium et Missa,

quæ sunt *ad libitum*, ut in proprio codice. Ad Missam, Præfatio *Quia per incarnati Verbi, etc.* ut in Nativitate Domini.

1 Octobris, S. Remigii, Episcopi et Confessoris. Duplex.

Dominicâ quæ est proximior diei 22ae Octobris, Festum B. Mariæ de Victoria. Duplex majus. Omnia ut in Festo SS. Nominis ejusdem B. Mariæ, exceptis quæ sequuntur. Sub fine Antiphonæ ad *Magnificat* in primis Vesperis, et in Responsorio 7o ad Matutinum, dicitur *tuam sanctam festivitatem.* In Oratione, omittitur *Nomine et.* Lectiones II Nocturni, *Hilarem video, etc.* ut in die Octavâ Nativitatis B. M. V. In III Nocturno, Homilia in Evangelium *Loquente Jesu, etc.* ut in Solemnitate Rosarii. 9a Lectio ex Homiliâ Dominicæ occurrentis, cum Commemoratione ejusdem in utrisque Vesperis et Laudibus. Ad Missam, dicitur Evangelium ut in Solemnitate SS. Rosarii.

FESTA

De quibus nihil fit in Diœcesi Quebecensi, quamvis sint de præcepto in Breviario Romano-Gallico.

—

24 Aprilis, S. Fidelis à Sigmaringa, Martyris. Duplex.

16 Junii, S. Joannis-Francisci Regis, Confessoris. Semiduplex.

25 Junii, S. Gulielmi, Abbatis. Duplex.

18 Julii, S. Camilli de Lellis, Confessoris. Duplex.

20 Julii, S. Hieronymi Æmiliani, Confessoris. Duplex.

21 Augusti, S. Joannis-Franciscæ Fremiot de Chantal, Viduæ. Duplex.

27 Augusti, S. Josephi Calasanctii à Matre Dei, Confessoris. Duplex.

18 Septembris, S. Josephi à Cupertino, Confessoris. Duplex.

20 Octobris, S. Joannis Cantii, Confessoris. Semiduplex.

N. B. *De Festis quæ ponuntur* ad libitum *in usu Romano, nihil fit in hâc Diœcesi, exceptis Festis S. Canuti, Martyris, Semid.* (19 *Januarii*) *et S. Laurentii-Justiniani, Episcopi et Confessoris, semid.* (5 *Sep-*

tembris) de quibus dicitur Officium juxta Decreta Sacræ Rituum Congregationis, 2 Decembris 1673 et 24 Januarii 1682 edita, et à Summis Pontificibus confirmata.

VIDIMUS ET PROBAVIMUS, Quebeci, 8â Februarii, 1805.

† PETRUS, Ep. Quebecensis.

Quod attestor,

J. J. LARTIGUE, Pter, Secr.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

(District de Québec.)

Monsieur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de cette Province désirerait savoir s'il y a dans chaque paroisse assez de blé pour la subsistance de ses habitants jusqu'à la récolte prochaine. En conséquence, et pour entrer dans ses vues bienfaisantes, vous êtes prié de faire, aussi exactement et promptement que possible, votre rapport sur l'état des lieux que vous desservez et de l'adresser à Monseigneur de Canathe, mon coadjuteur.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

† P., Evêque de Québec.

ANT. TABEAU, Diacre, S. Secrét.

Longueuil, 8 avril 1805.

CIRCULAIRE

POUR FAIRE PUBLIER DEUX ACTES DE LA LÉGISLATURE

Longueuil, 19 avril 1805.

Monsieur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur demande que messieurs les curés notifient les deux Actes ci-dessus à leurs paroissiens, par trois dimanches consécutifs, conformément à une ordonnance passée en 1803. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que l'*avis au public* ne doit pas être lu publiquement, mais seulement affiché, et que la publication des deux actes doit se faire hors de l'église et du service divin.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

† P., Evêque de Québec.

MANDEMENT

POUR LA VISITE GÉNÉRALE DES PAROISSES

PIERRE DENAUT, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction.

Lorsque nous avons terminé, Nos Très Chers Frères, la première visite générale de ce Diocèse, nous n'avons pas manqué, à l'exemple du grand Apôtre, *de rendre à Dieu* de très humbles *actions de grâce* (I Thes. 1, 2 et seq.), pour les richesses spirituelles dont il vous a comblés par notre ministère ; et *nous avons conçu de grandes espérances de votre élection* et sanctification, à cause

des fruits de vie qu'a produits en plusieurs lieux *l'Evangile que nous avons annoncé.* Nous avons reconnu alors avec le même Apôtre, que ces œuvres surnaturelles n'étaient point l'effet de *nos paroles*, mais seulement *de la vertu du Saint-Esprit* qui répandait *avec plénitude* ses dons sur vous ; et nous avons rendu gloire à Dieu qui *choisit les instruments les plus faibles pour vaincre ce que le monde a de plus fort* (I Cor. 1, 27 et 29). C'est avec la même confiance en la toute-puissance du Dieu qui nous envoie, que nous entreprenons de nouveau la visite des lieux que nous avons déjà parcourus, espérant qu'il voudra bien encore se servir de notre indignité pour *perfectionner et consolider* (I Petr. 5, 10) son œuvre en vous *qu'il a appelés à la gloire éternelle. Car le ciel nous est témoin*, Nos Très Chers Frères, *avec quelle tendresse nous vous chérissons tous dans les entrailles de Jésus-Christ* et que toute notre joie *est de vous voir croître de jour en jour en charité*, en science et en sagesse ; afin que vous sachiez discerner ce qui est le plus utile, *que vous vous conserviez purs et sans tache jusqu'au jour* du jugement *de Jésus-Christ* et que vous y paraissiez *les mains pleines des fruits de justice que vous avez acquis par ses mérites pour la gloire et l'honneur de Dieu.* (Philipp. 1, 8 et seq.)

En retournant ainsi sur nos pas pour visiter une seconde fois nos frères (act. 15, 36), et voir par nous-même *comment ils sont* à l'égard de Dieu et par rapport à leur salut, *nous désirons leur faire part de toutes les grâces spirituelles* (Rom, 1, 11 et 12), dont Jésus-Christ nous a fait le dépositaire, et *nous consoler en même temps* des fatigues attachées à nos pénibles fonctions *par le spectacle de leur foi* et de leur ferveur. Mais la première fin de nos démarches est surtout la conversion des pécheurs. Ce sont eux que nous venons *appeler à la pénitence*, *préférablement aux justes qui n'en ont pas besoin* (Luc. 5, 32 ; 15, 7). C'est *à ces brebis de la maison d'Israël qui ont péri* par le péché, *que nous sommes spécialement envoyé* (Matth. 10, 6) ; et notre premier soin sera de *les chercher* avec sollicitude, notre plus grand bonheur de les *charger sur nos épaules pour les ramener au bercail* (Luc. 15, 4 et 5). *Malheur à nous si nous négligions d'évangéliser* (I Cor., 9, 16) ceux qui faisaient l'objet principal de la mission du Sauveur ! mais malheur aussi aux pécheurs obstinés *qui méconnaîtraient le temps de la visite* de leur Dieu ! *Les habitants de Tyr et de Sidon s'élèveraient contre eux au jour du jugement*, pour leur reprocher que *s'ils avaient eu*

les mêmes grâces, ils auraient fait pénitence sous le cilice et la cendre (Luc. 19, 44 ; 10, 13 et 14).

Ministres de Jésus-Christ, nos coopérateurs dans le grand œuvre de la sanctification des âmes, *préparez les voies du Seigneur* (Matth. 3, 3), en instruisant celles qui vous sont confiées de ce qu'elles ont à faire pour profiter de la visite pastorale. Faites bien comprendre à vos ouailles qu'en recevant leur premier pasteur, elles ne doivent point faire attention à son insuffisance personnelle, mais seulement à l'autorité divine du *Pontife Eternel qu'il représente* (Heb. 5, 6). Dites *aux justes de se sanctifier encore davantage* (II Cor. 5, 20), et conjurez les pécheurs *de ne point endurcir leurs cœurs au jour où ils entendront la voix du Seigneur* (Apoc. 22, 11, Ps. 94, 8) ; afin que le *soleil de justice se lève sur eux pour les visiter dans sa miséricorde, éclairer leurs ténèbres de sa lumière, et les tirer des ombres de la mort* (Luc 1, 78 et 79).

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la visite.

Nous nous rendons à (telle paroisse ou mission) le (tel quantième) de (tel mois) après midi. On sonnera la cloche à notre arrivée, pour en avertir les habitants. On commencera, ce même jour, les exercices par une conférence spirituelle, après laquelle nous ferons notre entrée à l'église, en la manière marquée au Rituel. Il y aura ensuite une instruction qui sera suivie de la Bénédiction du Saint-Sacrement.

Pour les paroisses où il n'y a qu'un jour de visite

Le lendemain, il y aura une messe à six heures, et une autre à sept et demie. A neuf heures la messe de visite, à laquelle il y aura sermon. Nous donnerons après la messe de la visite, le Sacrement de Confirmation à ceux qui seront disposés à le recevoir, et qui présenteront leurs noms écrits de la main de leur pasteur ou des prêtres que nous commettrons à cet effet ; et nous terminerons la visite avant midi par le salut du Saint-Sacrement.

Pour les paroisses où il y a deux jours de visite

Le lendemain, etc., (*comme pour les paroisses où il n'y a qu'un jour de visite, jusqu'à ces mots :* à cet effet, *puis ajoutez*) *:* L'après midi à deux heures, la conférence, et ensuite la Bénédiction du Saint-Sacrement. Le second jour on fera les mêmes exercices

que la veille; et nous terminerons la visite avant midi par le salut du Saint-Sacrement.

Pour les paroisses où il y a trois jours de visite

Le lendemain, etc., (*comme pour les paroisses où il n'y a qu'un jour de visite, jusqu'à ces mots :* à cet effet, *puis ajoutez*) : L'après-midi à deux heures, la conférence, et ensuite la Bénédiction du Saint-Sacrement. Le second et le troisième jour, on fera les mêmes exercices; et nous terminerons la visite le troisième jour avant midi par le salut du Saint-Sacrement.

Par indult du Souverain Pontife, nous accorderons, pendant le temps de la visite, indulgence plénière à tous les Fidèles qui s'étant confessés avec une véritable contrition, et ayant communié, prieront pour les nécessités de l'Eglise suivant son intention et celle du Pape qui l'a accordée.

Chaque Pasteur aura soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la confirmation, et d'écrire leurs noms sur les registres de son église.

Les Confesseurs nommés pour la visite auront, tant qu'elle durera, le pouvoir d'absoudre des censures et des cas réservés, afin de faciliter le retour des pécheurs à la pénitence.

La visite du Tabernacle, des Fonts Baptismaux, du Cimetière, etc., l'examen des comptes de Fabrique, se feront un des jours de la visite à notre commodité. Nous avertissons Messieurs les Curés et Marguilliers de tenir leurs livres prêts à nous être présentés ce jour-là. Il auront encore soin de dresser d'avance un inventaire exact de tous les biens, meubles et immeubles, qui appartiennent à l'église.

Chaque paroisse, ou mission, quand nous l'aurons visitée, nous fournira, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter immédiatement à la mission suivante.

Sera le présent mandement lu et publié le premier dimanche après sa réception.

Donné à Longueuil, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-un d'avril, mil huit cent cinq.

† P., Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

 J. J. Lartigue, Ptre, Secrétaire.

REQUÊTE

DE MGR DENAUT AU GOUVERNEUR MILNES EN RENFERMANT UNE AUTRE A SA MAJESTÉ POUR SE FAIRE RECONNAITRE CIVILEMENT COMME ÉVÊQUE CATHOLIQUE DE QUÉBEC, ETC., ETC.

A Son Excellence Sir Robert Shore Milnes, Baronet, Lieutenant Gouverneur de la Province du Bas-Canada, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence ! L'épreuve que le soussigné a déjà faite des intentions bienveillantes de Votre Excellence à l'égard des sujets catholiques de Sa Majesté en cette province, et particulièrement en faveur de leurs Evêques, lui inspire la confiance qu'elle voudra bien porter au pied du trône de Sa Majesté la pétition ci-jointe ; et le désir que Votre Excellence a eu la bonté de témoigner à votre suppliant pour une autorisation plus spéciale et authentique de la religion catholique romaine en cette province, ainsi que pour l'établissement temporel des Evêques de cette Eglise, lui font espérer que Votre Excellence appuiera de tous les motifs de justice et de politique qu'elle connaît, la dite pétition auprès de Sa Majesté.

Votre suppliant ne demande autre chose à Sa Majesté qu'à être civilement autorisé, lui et ses successeurs, en qualité d'Evêques de l'Eglise catholique romaine de cette province, à exercer librement tous les droits temporels, et percevoir les émoluments qu'il a plu, ou qu'il plaira à Sa Majesté d'attacher à cette dignité, et à faire participer les curés des paroisses catholiques de la province aux mêmes faveurs, dans le degré qui peut leur convenir.

Le soussigné supplie en même temps Votre Excellence, de faire entrer dans la concession des droits temporels qu'il sollicite humblement pour lui et ses successeurs, la confirmation de la propriété du Palais Episcopal de Québec, dont les Evêques catholiques ont joui sans interruption jusqu'à ce jour, et que l'un d'eux, Monseigneur Briand, a rebâti à ses propres frais, depuis la conquête du Canada par les armes Britanniques.

Votre suppliant, persuadé qu'il trouvera dans la personne de Votre Excellence un protecteur sincère et zélé de ses plus chers intérêts auprès du trône, s'en rapporte pleinement à votre libéralité et à votre sagesse pour le détail des raisons puissantes qui viennent à l'appui de ses demandes à Sa Majesté ; et par reconnaissance aussi bien que par devoir et par inclination, il ne cessera de prier pour la prospérité de Votre Excellence.

† Pierre Denaut, Evêque de Québec.

Québec, 8 juillet 1805.

REQUÊTE

A LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI

L'humble Requête de Pierre Denaut, lequel prend la liberté de s'approcher du Trône de Votre Majesté, pour lui remontrer très respectueusement :

Que la religion catholique romaine ayant été introduite en Canada avec ses premiers colons, sous l'ancien gouvernement de France, l'Evêché de Québec fut érigé en mil six cent soixante-quatre, et a été successivement rempli per des Evêques, dont le sixième est mort en mil sept cent soixante, époque de la conquête de ce pays par les armes de Votre Majesté ;

Que depuis cette date, les catholiques qui forment plus des dix-neuf vingtièmes de la population de votre Province du Bas-Canada, ont continué, par la bonté de Votre Majesté, d'avoir des Evêques, lesquels, après le serment d'allégeance prêté entre les mains des représentants de Votre Majesté en cette Province, en conseil, ont toujours exercé leurs fonctions avec la permission de Votre Majesté, et sous la protection des différents gouverneurs qu'il a plu à Votre Majesté d'établir pour l'administration de cette Province ; et que votre Suppliant est le quatrième Evêque qui conduit cette Eglise depuis que le Canada est heureusement passé à la couronne de la Grande-Bretagne ;

Que l'extension prodigieuse de cette Province et l'accroissement rapide de sa population exigent plus que jamais que l'Evê-

que catholique soit revêtu de tels droits et dignité que Votre Majesté trouvera convenables, pour conduire et contenir le clergé et le peuple, et pour imprimer plus fortement dans les esprits ces principes d'attachement et de loyauté envers leur Souverain, et d'obéissance aux lois, dont les Evêques de ce pays ont constamment et hautement fait profession ;

Que cependant, ni votre Suppliant, qui conduit depuis huit ans cette Eglise, ni ses prédécesseurs depuis la conquête, ni les Curés des Paroisses, n'ont eu de la part de Votre Majesté cette autorisation spéciale dont ils ont souvent senti le besoin pour prévenir les doutes qui pourraient s'élever dans les cours de justice touchant l'exercice de leurs fonctions civiles.

Ce considéré, qu'il plaise à Votre Majesté de permettre que votre Suppliant approche de Votre Majesté, et la prie très humblement de donner tels ordres et instructions que, dans sa sagesse royale, elle estimera nécessaires pour que votre Suppliant et ses successeurs soient civilement reconnus comme Evêques de l'Eglise catholique romaine de Québec, et jouissent de tels prérogatives, droits et émoluments temporels que Votre Majesté voudra gracieusement attacher à cette dignité.

Pour plus amples détails, votre Suppliant prie Votre Majesté de s'en rapporter aux informations que Son Excellence Sir Robert Shore Milnes, Baronet, le Lieutenant-Gouverneur de Votre Majesté en cette Province, veut bien se charger de donner à Votre Majesté.

Et votre Suppliant continuera d'adresser au Ciel les vœux les plus ardents pour la prospérité de Votre Très Gracieuse Majesté, de son auguste Famille et de son Empire.

PIERRE DENAUT.

Québec, 18 juillet 1805.

ORDRE

GARDÉ DANS LA VISITE DES PAROISSES EN 1805

Sorel, 7, 8, 9, 10 juin.
Ile-du-Pas, 10, 11.
Saint-Michel d'Yamaska, 11, 12, 13, 14.
Saint-François-du-Lac, 14, 15, 16, 17.
Baie-du-Febvre, 17, 18, 19, 20.
Nicolet et Saint-Grégoire, 21, 22, 23, 24.
Bécancour, 24, 25, 26, 27.
Gentilly, 27, 28, 29.
Saint-Pierre-les-Becquets, 29, 30,—1er juillet.
Saint Jean-Deschaillons, 1, 2.
Lotbinière, 2, 3, 4, 5.
Sainte-Croix, 5, 6, 7.
Saint-Antoine-de-Tilly, 7, 8, 9, 10.
Saint-Nicolas, 10, 11, 12.
Pointe-Lévis, 15, 16, 17, 18.
Saint-Henri de Lauzon, 18, 19, 20, 21.
Beauce { Sainte-Marie, 21, 22, 23, 24.
Saint-Joseph, 24, 25, 26.
Saint-François, 26, 27. }
Saint-Gervais, 28, 29, 30, 31.
Saint-Charles, 31,—1, 2, 3 août.
Beaumont, 3, 4.
Saint-Michel, 4, 5, 6, 7.
Saint-Vallier, 7, 8, 9.
Bellechasse, 9, 10.
Rivière-du-Sud { Saint-François, 10, 11, 12.
Saint-Pierre, 12, 13, 14.
Saint-Thomas, 14, 15, 16, 17. }

J. J. LARTIGUE, Ptre, Secrét.

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

Messieurs,

Dans la douleur amère où nous plonge la mort aussi affligeante qu'inattendue de notre cher et digne Evêque, Monseigneur Pierre Denaut, nous sommes tous intéressés à offrir à Dieu des vœux et des prières pour assurer son bonheur éternel. C'est pour cette fin que vous êtes invités de célébrer au plus tôt un service solennel pour le repos de son âme, dans chacune de vos paroisses, n'y en ayant aucune qu'il n'ait édifiée par son zèle et par ses travaux évangéliques.

Je suis avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J.-O., Ev. de Canathe.

Montréal, 19 Janvier 1806.

TABLE DES MATIÈRES

—

MONSEIGNEUR DE PONTBRIAND

1741-1760

	Page
Notice Biographique de Monseigneur de Pontbriand	5
Mandement d'entrée	9
Mandement pour la visite de la paroisse de Notre-Dame de Québec	12
Lettre circulaire aux Curés de l'Acadie	15
Mandement pour la visite des paroisses	17
Mandement au sujet du Crucifix outragé à Montréal	19
Mandement pour engager les habitants à se soumettre à la taxe des blés et à en apporter à la ville	22
Circulaire pour consulter les Curés sur l'établissement projeté des Conférences et Retraites ecclésiastiques	24
Circulaire aux Curés sur une seconde taxe du blé et pour l'ensemencement des terres	28
Mandement pour des prières publiques à raison des besoins de la colonie	29
Mandement ordonnant des prières publiques pour être délivré des chenilles qui rasent les blés et les prairies dans le gouvernement de Montréal	31
Mandement pour confier le Crucifix outragé aux Religieuses Hospitalières de Québec	33
Mandement pour des prières publiques	34
Mandement ordonnant des prières publiques dans l'Ile-Royale	36
Mandement pour des prières publiques à Montréal	38
Mandement pour transférer la solennité de quelques fêtes aux dimanches	40
Mandement pour des prières publiques	43
Mandement pour une retraite publique à Québec	45
Mandement pour un *Te Deum* et autres prières publiques	48
Mandement pour un *Te Deum* à l'occasion des victoires de Louis XV	51
Lettre du Roi pour faire chanter un *Te Deum* à Québec	53

PAGE

Mandement pour le Jubilé accordé par Notre Saint Père le Pape Benoît XIV pour l'Italie et les Iles adjacentes le 20 novembre 1744, et pour la France le 18 février 1745 54
Mandement invitant les fidèles à contribuer pour rebâtir la cathédrale 56
Circulaire priant les Curés d'engager leurs paroissiens à fonder des messes dans la cathédrale de Québec 60
Mandement pour la visite de 1749 62
Mandement ordonnant un *Te Deum* pour la paix 64
Lettre du Roi demandant un *Te Deum* 65
Bulle du Jubilé universel de Benoît XIV 66
Avis aux confesseurs à l'occasion du Jubilé de l'année sainte accordé par Notre Saint Père le Pape Benoît XIV 75
Ordre à observer dans le temps du Jubilé de l'année sainte accordé par Notre Saint Père le Pape Benoît XIV ; ce qu'il faut faire pour le gagner 83
Mandement pour le Jubilé de l'année sainte accordé par Notre Saint Père le Pape Benoît XIV le 25e décembre 1750 88
Mandement établissant les Retraites ecclésiastiques 99
Mandement au sujet de la convalescence de Monseigneur le Dauphin 100
Mandement ordonnant des prières publiques pour les besoins temporels et spirituels de la Colonie 103
Mandement ordonnant des prières publiques.—Dispersion des Acadiens 105
Mandement pour faire chanter dans toutes les paroisses un *Te Deum* en actions de grâces des succès des armes du Roi arrivés depuis l'ouverture de la campagne 110
Circulaire pour des prières publiques 115
Mandement pour le *Te Deum* 115
Mandement.—Actions de grâces après une victoire des armées françaises dans l'Ile de Minorque 117
Lettre du Roi à Monsieur l'Evêque de Québec 120
Circulaire pour des prières d'actions de grâces 121
Mandement qui ordonne de chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la prise du Fort Georges 122
Mandement.—Prières publiques pour le temps de la guerre 125
Circulaire engageant les Curés à céder au Roi une partie de leur dîme 130
Mandement pour ordonner un *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée le 8 juillet 1758 131
Mandement à l'occasion de la guerre 133
Mandement pour des prières publiques à l'occasion de la guerre 134
Lettre circulaire à Messieurs les Curés qui seront dans les quartiers où il est à craindre que l'ennemi ne pénètre 137

PAGE

Extrait d'une lettre adressée par Monsieur Briand, Vicaire-Général du Diocèse, en juillet 1759, au clergé de la Côte de Beaupré, etc., etc 140
Mandement au sujet de la triste situation de la Colonie 141
Mandement pour dispenser de l'abstinence 143
Mandement pour la continuation des prières publiques 144
Lettre adressée aux Chanoines pour leur donner quelques avis au sujet de la prochaine vacance du siège 145
Lettre Circulaire.—Mort de Monseigneur de Pontbriand 147
Circulaire de Monsieur Perrault, Vicaire-Général, concernant la mort de Monseigneur de Pontbriand 148
Lettre Circulaire demandant d'envoyer au Gouverneur la liste des familles pauvres 149
Mandement au sujet du jeûne et de l'abstinence pendant le carême 150
Circulaire au sujet d'une nouvelle déclaration des blés 153
Mandement de Monsieur le Grand-Vicaire du Diocèse de Québec au sujet de l'abstinence et du jeûne du carême 154
Mandement pour faire chanter un *Te Deum* dans toutes les paroisses du Gouvernement de Montréal à l'occasion du couronnement et du mariage de Sa Majesté le Roi Georges III 157
Mandement pour faire chanter un *Te Deum* dans toutes les paroisses et missions du Gouvernement des Trois-Rivières, à l'occasion du couronnement et du mariage de Sa Majesté le Roi Georges III 159
Mandement pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces du mariage du Roi Georges III 160
Supplique très humble du Vicaire-Général du Gouvernement de Québec, au nom du Chapitre et du Clergé séculier et régulier, à Son Excellence le Gouverneur Général Murray 162
Lettre Circulaire.—Naissance du Prince de Galles 163
Mandement de Monsieur le Grand-Vicaire, à l'occasion de la naissance de Son Altesse Royale le Prince de Galles 164
Ordonnance du Gouverneur, réglant la prière à faire pour la famille royale 165
Circulaire.—Prières pour Son Altesse Royale Georges Prince de Galles 166
Mandement ordonnant un *Te Deum* en actions de grâces de la paix 167
Mandement pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces pour le bienfait de la paix 168
Mandement de Monsieur le Vicaire-Général du Diocèse de Québec, pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la paix 171
Mandement.—*Te Deum* en actions de grâces pour la paix 173
Adresse à Son Excellente Majesté le Roi, par le Chapitre de Québec 174
Mandement autorisant un emprunt sur les fabriques, pour subvenir aux frais

PAGE

d'une députation à Londres, à l'effet de demander l'exécution du quatrième article du traité de paix, concernant le libre exercice de la religion catholique 176
Circulaire invitant Messieurs les Curés à favoriser la formation d'un corps de volontaires 178
Ordonnance pour faire disparaître certains abus qui s'étaient introduits pendant la guerre 179
Mandement au sujet de l'incendie arrivé à Montréal, le 18 mai 1765..... 180
Lettre Circulaire pour engager les Curés à contribuer par des dons gratuits à la subsistance de l'Evêque de Québec..... 183

MONSEIGNEUR BRIAND

1766-1784

Notice Biographique de Monseigneur Briand..... 185
Lettre Circulaire.—Amnistie aux déserteurs..... 189
Lettre Circulaire au sujet des soldats déserteurs..... 189
Mandement pour faire chanter la Préface de la Trinité..... 190
Mandement pour le Jubilé accordé par Notre Saint-Père le Pape Clément XIII.. 191
Mandement pour la visite des paroisses du Gouvernement de Québec..... 200
Lettre Pastorale aux habitants de Kaskakias 205
Mandement ordonnant de suivre le Calendrier Romain dans la récitation du bréviaire 206
Mandement au sujet de l'incendie d'un quart de la ville de Montréal, arrivé le 11 avril 1768..... 210
Visite des paroisses, 1768.—Ordre de la visite..... 211
Mandement ordonnant des prières pour obtenir la cessation des pluies qui inondent les terres..... 212
Lettre Circulaire faisant connaître aux Curés les intentions du Gouverneur au sujet des cabarets, sur l'union entre les anciens et les nouveaux sujets du Roi et sur le premier banc à être accordé aux baillifs 213
Lettre Pastorale aux habitants de l'Ancienne-Lorette au sujet de Magdeleine Tardif..... 215
Bulle.—Jubilé universel accordé par Notre Saint-Père le Pape Clément XIV pour implorer l'assistance divine au commencement de son pontificat et la grâce de gouverner saintement l'Eglise Catholique 216
Mandement pour le Jubilé Universel accordé par Clément XIV..... 218
Mandement du Jubilé pour la ville de Québec..... 222
Lettre Pastorale sur les difficultés au sujet de la cathédrale..... 234

PAGE

Mandement pour la visite des paroisses..... 238
Mandement à l'occasion de l'élection d'un coadjuteur..... 241
Visite pastorale des paroisses, 1772.—Ordre de la visite..... 244
Lettre Circulaire à Messieurs les Curés accordée à la prière de Monsieur le Lieutenant-Gouverneur..... 244
Visite pastorale, 1772.—Ordre de la visite..... 245
Suite de la visite des paroisses du Gouvernement de Montréal..... 245
Visite pastorale à la Baie-Saint-Paul, etc..... 247
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec à l'occasion de son entrée dans sa cathédrale, le jour anniversaire de sa consécration, et la huitième année révolue de son épiscopat..... 247
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec au sujet de la proclamation publique qu'il fit de Monseigneur de Dorylée, son coadjuteur, le jour anniversaire de sa consécration..... 252
Circulaire pour solliciter des secours qui permettent de parfaire la cathédrale.... 257
Mandement pour la visite des paroisses du diocèse en 1775..... 259
Mandement au sujet de l'invasion des Américains au Canada..... 264
Circulaire au sujet du rétablissement des milices..... 265
Mandement pour faire réciter le *Te Deum* après la messe..... 266
Mandement adressé aux citoyens de la ville de Québec au sujet de la défaite des Américains à Québec et de leur retraite..... 267
Mandement aux sujets rebelles durant la guerre américaine..... 269
Compliment que M. le Grand-Vicaire Montgolfier adressa au Général Carleton, le 12 juin 1776, à son retour de l'expédition contre les Américains..... 279
Lettre circulaire au sujet des honneurs à rendre aux capitaines..... 281
Mandement pour faire célébrer l'anniversaire de l'évacuation de Québec par les Américains, 31 décembre 1775..... 281
Mandement pour la messe et l'office du Sacerdoce..... 284
Mandement au sujet du catéchisme..... 285
Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec au sujet du catéchisme..... 288
Lettre circulaire au sujet de l'office et de la messe du Sacerdoce..... 291
Missa in festo divini sacerdotii D. N. J. C. et omnium sanctorum sacerdotum et levitarum..... 293
Lettre circulaire pour demander aux Curés le nombre de baptêmes et de sépultures faits dans leurs paroisses..... 296
Mandement du coadjuteur pour la visite des paroisses de l'Ile d'Orléans..... 297
Mandement pour la bénédiction de la chapelle du Petit-Cap à Saint-Joachim..... 299
Lettre circulaire au sujet des blés..... 302
Lettre circulaire.—Maladie de la Baie Saint-Paul..... 303

PAGE

Mandement aux Sauvages du Sault Saint-Louis 305
Circulaire au sujet des registres..... 309

MONSEIGNEUR D'ESGLIS

1784-1788

Notice Biographique de Monseigneur D'Esglis..... 311
Mandement d'entrée de Monseigneur D'Esglis..... 315
Lettre circulaire au sujet de la maladie de la Baie Saint-Paul, et des registres... 317
Circulaire à Messieurs les Curés, maladie de la Baie Saint-Paul..... 320
Circulaire.—Maladie de la Baie Saint-Paul..... 321
Etat de Guérison pour la maladie de la Baie Saint-Paul..... 323
Lettre pastorale par laquelle Monseigneur D'Esglis annonce la nomination de son coadjuteur..... 324
Lettre circulaire au sujet des licences pour la vente des boissons..... 326
Mandement de Monseigneur le coadjuteur pour la visite du Diocèse..... 327
Lettre Circulaire accompagnant le mandement pour la visite des paroisses..... 330
Ordre gardé dans la visite en 1787..... 331
" " " 1788..... 331
" " " 1789..... 332
" " " 1790..... 333
" " " 1791..... 334
Adresse du Clergé de Québec présentée le 21 août 1787 à Son Altesse Royale Guillaume-Henri troisième fils de Sa Majesté Britannique..... 334
Réponse de Son Altesse Royale au Clergé de Québec..... 335
Lettre pastorale aux catholiques de la Nouvelle-Ecosse..... 335
Circulaire.—Mort de Monseigneur d'Esglis 339

MONSEIGNEUR HUBERT

1788-1797

Notice biographique de Monseigneur Hubert..... 341
Notice biographique de Monseigneur Bailly..... 345
Lettre à Son Eminence le Cardinal Antonelli, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande..... 349
Lettre Circulaire de Monseigneur Hubert, servant de mandement d'entrée..... 352
Mandement touchant la juridiction des prêtres du Diocèse..... 353
Lettre Circulaire au sujet des secours à donner aux pauvres—disette..... 360

PAGE

Lettre aux Archiprêtres au sujet de la disette 361
Instruction aux Communautés Religieuses du Diocèse 361
Lettre aux Archiprêtres sur les moyens à prendre pour secourir les pauvres 376
Mandement pour la visite pastorale 379
Mandement pour des prières publiques à l'occasion du rétablissement de la santé du Roi 379
Adresse au Roi à l'occasion du rétablissement de sa santé 381
Circulaire aux curés du district de Québec, pour faire chanter un *Te Deum* 382
Lettre pastorale aux habitants du Détroit 382
Lettre pastorale aux Hurons du Détroit 384
Lettre de Monseigneur Hubert en réponse au Président du Comité nommé pour l'exécution d'une Université mixte en Canada 385
Lettre Circulaire pour un dénombrement 396
Lettre aux Archiprêtres au sujet d'un dénombrement 397
Circulaire au sujet d'un dénombrement 398
Mémoire de Monseigneur Bailly au sujet de l'Université 398
Lettre de Monseigneur Bailly à Monseigneur Hubert au sujet de la juridiction des prêtres et de la suppression de quelques fêtes 409
Lettre consultative adressée aux Archiprêtres, touchant la suppression des fêtes 412
Mandement pour la visite pastorale chez les Montagnais 413
Réponse de Monseigneur Hubert aux observations de Monseigneur Bailly, sur le projet d'Université 414
Lettre de Monseigneur Briand à Lord Dorchester, au sujet de Monseigneur Bailly. 421
Adresses du Clergé à Monseigneur de Québec, désapprouvant les écrits de Monseigneur de Capse 423
Mémoire concernant l'admission des prêtres Européens dans le Diocèse de Québec 427
Circulaire aux curés pour l'organisation de la milice 432
Ordre du Quartier Général de Québec, pour la milice de la Province 434
Résultat du dénombrement du clergé, des communautés et des paroisses en 1790. 435
Mandement qui permet de travailler à certains jours de fêtes 437
Liste des solennités remises au dimanche 443
Mandement pour la deuxième visite du Diocèse 444
Ordre gardé dans la visite en 1791 et 1792 447
Circulaire à quelques archiprêtres pour expliquer deux articles du mandement concernant les fêtes 448
Exposé fait à Son Excellence le Général Clarke, Lieutenant-Gouverneur, concernant la mission de quatre Français au Canada 449
Lettre au sujet de l'établissement des émigrés Français en Canada 453

PAGE

Mandement aux habitants de Saint-Jean-Port-Joli et des paroisses circonvoisines pour arrêter la superstition 457
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec qui révoque certaines dispositions de deux mandements précédents et pourvoit à quelques autres objets.. 459
Liste des solennités remises au dimanche 470
Circulaire à Messieurs les Curés à l'occasion des rumeurs de guerre 471
Circulaire aux Archiprêtres au sujet de certaines fêtes de l'Eglise 473
Mémoire sur le Diocèse de Québec, 1794 474
Lettre aux Archiprêtres pour l'établissement d'une Caisse Ecclésiastique 489
Lettre aux Archiprêtres au sujet de l'établissement d'une Caisse Ecclésiastique.. 490
Mandement du Coadjuteur pour la visite pastorale 496
Ordonnance réglant la sécularisation de certains frères récollets en conformité d'un décret de la Propagande, du 17 septembre 1792 499
Circulaire recommandant la fidélité au Gouvernement 501
Circulaire autorisant une quête pour une église d'Albany 502

MONSEIGNEUR DENAUT

1797—1806

Notice Biographique de Monseigneur Denaut 503
Circulaire confirmant les pouvoirs accordés aux Archiprêtres 509
Circulaire aux Curés du District de Québec pour leur annoncer la mort de Monseigneur Hubert 509
Circulaire pour recommander les paroisses de Sorel et de Contre-Cœur à la charité publique 510
Mandement pour la visite pastorale 511
Ordre gardé dans la visite commencée en juin 1798 514
Mandement prescrivant des actions de grâces après la victoire de l'Amiral Nelson 515
Ordre gardé dans la visite des paroisses en 1799 517
Lettre circulaire à Messieurs les Archiprêtres prescrivant l'oraison pour le Pape.. 518
Ordre gardé dans la visite des paroisses en 1800 519
Circulaire aux Curés du district de Québec demandant ce qu'il reste de blé 520
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec pour un *Te Deum*, etc 521
Lettre pastorale aux habitants de Richibouctou, Lardouane, etc 523
Lettre pastorale aux habitants du Haut-Canada 525
Lettre pastorale aux habitants de la Nouvelle-Ecosse 529
Mandement ordonnant des actions de grâces publiques pour la paix 531

PAGE

Ordre gardé dans la visite des paroisses en 1802 533
Circulaire pour la fête de l'Assomption 534
Mandement pour des prières publiques à l'occasion de la guerre 536
Calendarium festorum quæ diœcesi Quebecensi sunt propria et aliorum quæ, quoad rubricas, ab ordine breviarii aut missalis Romani, saltem in quibusdam editionibus differunt 537
Lettre circulaire à Messieurs les Curés au sujet du blé 541
Circulaire pour faire publier deux actes de la législature 542
Mandement pour la visite générale des paroisses 542
Requête de Monseigneur Denaut au Gouverneur Milnes, en renfermant une autre à Sa Majesté, pour se faire reconnaître civilement comme évêque catholique de Québec, etc., etc 546
Requête à la très excellente Majesté du Roi 547
Ordre gardé dans la visite des paroisses en 1805 549
Lettre Circulaire à Messieurs les Curés leur annonçant la mort de Monseigneur Denaut 550

ABSTI
ACADI
ACADI
ta
Éc
ACTES
ADRE
A
AMÉI
1'
ANCI
ANTO
ARCH
3
C
P
AVIS

BAII
BAII
4
1
BAN
BAP
BLÉ-
BOIS
BRÉ

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

ABSTINENCE—Dispense pendant la guerre, 143 ;—Pendant le carême, 150, 154.

ACADIE—Lettre circulaire aux curés, 15.

ACADIENS—Leur dispersion, 105 ;—Lettre pastorale aux Acadiens, 335 ;—Aux habitants de Richibouctou, Lardouane etc., 523 ;—Aux habitants de la Nouvelle-Écosse, 529.

ACTES—Publication de deux actes de la législature, 542.

ADRESSE—Au Roi, 174 ;—Au Général Carleton, 279 ;—A Guillaume-Henri, 334 ; Au Roi, 381 ;—A Monseigneur Hubert, 423.

AMÉRICAINS—Invasion de 1775, 264 ;—Leur défaite, 266, 267 ;—Anniversaire de l'évacuation de Québec, 281 ;—Rumeurs de guerre, 471.

ANCIENNE-LORETTE—Pastorale au sujet de Madeleine Tardif, 215.

ANTONELLI, (Cardinal)—Lettre de Monseigneur Hubert, 349.

ARCHIPRÊTRES—Pouvoirs extraordinaires, 357, 467 ;—Au sujet de la disette, 361, 376 ;—Dénombrement, 397 ;—Au sujet des fêtes, 412, 473 ;—Établissement d'une Caisse Ecclésiastique, 489, 490 ;—Pouvoirs confirmés, 509 ;—Oraison pour le Pape, 518.

AVIS—Aux confesseurs, 75 ;—Aux Chanoines pour la vacance du siège, 145.

BAILLIFS—Banc qui leur est accordé, 214.

BAILLY (Monseigneur)—Notice biographique, 345 ;—Lettre de Monseigneur Hubert, 414 ; — Lettre de Monseigneur Briand, 421 ;—Témoignage du clergé contre lui, 423.

BANC—Des baillifs, 214 ;—Des capitaines, 281.

BAPTÊME—Nombre des baptêmes à envoyer au Gouverneur, 296.

BLÉ—Taxe des blés, importations dans les villes, 22 ;—Taxe, 28 ;—Déclaration, 153 ; —Ordre de battre le blé, 302 ;—On demande ce qu'il en reste, 520, 541.

BOISSONS—Au sujet des licences, 213, 326.

BRÉVIAIRE—Suivre le calendrier romain, 206 ;—Office du Sacerdoce, 284, 291 ;—Assomption de la Sainte Vierge, 534, 537.

BRIAND (Monseigneur)—Notice biographique, 185 ;—Son entrée dans la cathédrale, 247.
BULLE—Du Jubilé (1750), 66 ;—(1769), 216.

CABARETS—Intentions du Gouverneur, 213 ;—Règlements pour les licences, 326.
CAISSE ECCLÉSIASTIQUE—Au sujet de son établissement, 489, 490.
CALENDRIER—Suivre le calendrier romain pour le bréviaire, 206 ;—Des fêtes, 537.
CAPITAINES—Honneurs à leur rendre, 281.
CARÊME—Jeûne et abstinence, 150, 154.
CARLETON—Adresse à ce Général, 279.
CATÉCHISME—Ordonnance à ce sujet, 285 ;—Publication d'un catéchisme, 288.
CATHÉDRALE—Reconstruction, 56 ;—Messes fondées, 60 ;—Difficultés, 234 ;—Entrée de Monseigneur Briand, 247 ;—Quête demandée pour achever l'église, 257.
CHANOINES—Avis pour la vacance du siège, 145 ; Adresse au Roi, 174.
CHENILLES—31.
COADJUTEUR—Élection de Monseigneur D'Esglis, 241 ;—Proclamation, 252 ;—Monseigneur Hubert proclamé, 324 ;—A propos de l'élection des coadjuteurs, 478.
COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES—Instruction de Monseigneur Hubert, 361.
CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES—Projet d'établissement, 24.
CONFESSIONS—Des personnes du sexe, 209.
CRUCIFIX—Outragé à Montréal, 19 ;—Confié aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, 31.
CURÉS—Invités à céder une partie de leur dîme, 130 ;—Instruction pour le temps de la guerre, 137, 140 ;—Demande de contributions pour la subsistance de l'Évêque, 183 ;—Juridiction, 353, 465.

DENAUT (Monseigneur)—Notice biographique, 503 ;—Sa mort, 550.
DÉNOMBREMENT—396, 397, 398, 435, 487.
DÉSERTEURS—Amnistie accordée, 189 ;—Lois contre eux, 189 ;—Défense de leur donner asile, 244.
D'ESGLIS (Monseigneur)—Son Election, 241 ;—Proclamé coadjuteur, 252 ;—Notice biographique, 311 ;—Mandement d'entrée, 315 ;—Sa mort, 339.
DÉTROIT—Lettre aux habitants, 382 ;—Lettre aux Hurons, 384.
DIME—Les curés sont invités à en céder une partie, 130.

ÉCOLES—On doit y enseigner le catéchisme, 286, 290.
ÉMIGRÉS—Etablissement des émigrés français au Canada, 449, 453.
EMPRUNT—Sur les fabriques pour députation à Londres, 176.

ENTRÉE—Mandement d'entrée de Monseigneur de Pontbriand, 9 ; de Monseigneur d'Esglis, 315 ;—Circulaire de Monseigneur Hubert servant de mandement d'entrée, 352.

ÉVÊQUE—Les Curés sont invités à contribuer pour sa subsistance, 183 ;—Élection des Evêques, 476 ;—Supplique pour faire reconnaître l'Evêque, 546, 547.

FABRIQUES—Emprunt pour députation à Londres, 176 ;—Projet de les faire contribuer au soutien des pauvres, 361, 376.

FÊTES—Translation de la solennité au dimanche, 40, 207 ;—Des Patrons, 207 ;—Du Sacerdoce, 284, 291 ;—Suppression et translation, 409, 412, 437 ;—Liste des solennités remises au dimanche, 443, 470 ;—Explication de deux articles d'un mandement, 448 ;—Correction aux mandements précédents, 459 ;—Assomption de la Sainte Vierge, 534 ;—Calendrier des fêtes, 537.

FRANÇAIS—Etablissement des prêtres en Canada, 427 ;—Etablissement des émigrés, prêtres et laïques, 449, 453.

GUERRE—Dispense de l'abstinence, 143 ; Instruction aux Curés, 137, 140 ;—Victoires du Roi, 36, 38, 48, 51, 53, 65, 110, 117, 120 ;—Guerre au Canada, prières publiques, etc., 103, 115, 122, 125, 131, 133, 134, 141, 144 ;—Abus, 179 ;—Invasion des Américains, 264 ;—Leur défaite, 266, 267 ;—Rebelles, 269 ;—Adresse au Général Carleton, 279 ;—Anniversaire de la défaite des Américains, 281 ;—Rumeurs de guerre, 471 ;—Prières publiques, 536.

GUILLAUME-HENRI—Adresse du clergé, 334 ;—Réponse de Son Altesse Royale, 335.

HAUT-CANADA—Lettre pastorale aux habitants, 525.

HUBERT (Monseigneur)—Proclamé coadjuteur, 324 ;—Notice biographique, 341 ;—Lettre au Cardinal Antonelli, 349 ;—Circulaire servant de mandement d'entrée, 352 ;—Lettre de Monseigneur Briand, 421 ;—Adresses du clergé, 423 ;—Sa mort, 509.

HURONS—Lettre pastorale, 384.

ILE-ROYALE—*Te Deum* pour les victoires du Roi, 36.

INCENDIE—A Montréal, 180, 210.

INVASION—Des Américains, 264 ;—Leur défaite, 266, 267 ;—Au sujet des rebelles, 269 ;—Anniversaire de la défaite des Américains, 281.

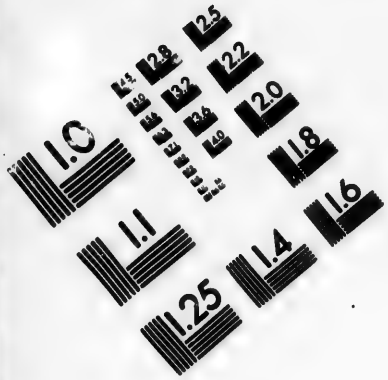

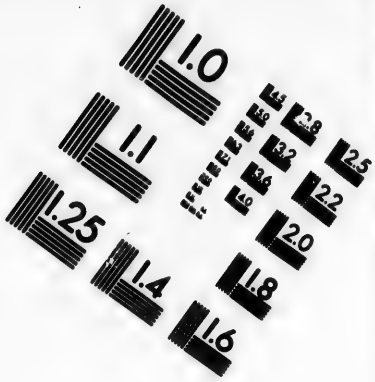

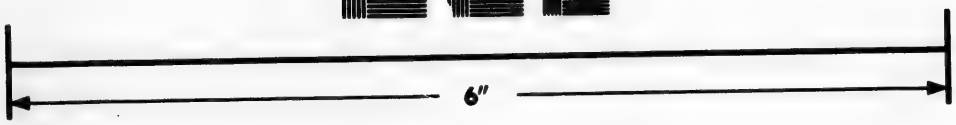

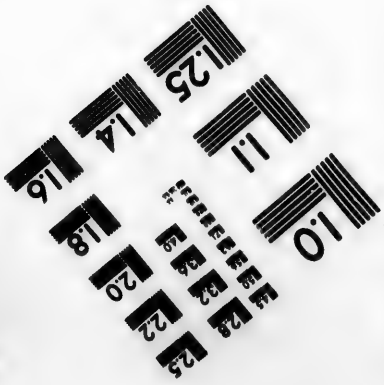

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

6"

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

JEAN-PORT-JOLY (Saint)—Lettre sur la superstition, 457.
JÉSUITES—Leurs œuvres en Canada, 480 ;—Leurs biens, 482.
JEUNE—Du carême, 150, 154.
JOACHIM (Saint)—Bénédiction de la chapelle du Petit-Cap, 299.
JUBILÉ—De Benoît XIV(1745), 54 ;—(1750), Bulle, 66 ;—Avis aux Confesseurs, 75 ;—Ordre à observer, 83 ;—Mandement, 88 ;—De Clément XIII (1758), mandement, 191 ;— De Clément XIV (1769), Bulle, 216 ;—Mandement, 218 ;—Pour la ville de Québec, 222.
JURIDICTION—Mandement de Monseigneur Hubert, 353 ;—Lettre de Monseigneur Bailly, 409 ;—Mandement de Monseigneur Hubert, 459.

KASKAKIAS—Lettre aux habitants, 205.

MALADIE de la Baie Saint-Paul—303, 317, 320, 321, 323, 324.
MÉMOIRE—De Monseigneur Hubert sur l'Université, 385 ;—De Monseigneur Bailly sur l'Université, 398 ;—sur la juridiction et sur la suppression des fêtes, 409 ;—De Monseigneur Hubert sur l'Université, 414 ;—Sur l'admission des prêtres Européens, 427 ;—Sur l'état du diocèse, 474.
MESSES—Fondées à la cathédrale, 60 ;—Messe du Sacerdoce, 284, 291.
MILICE—Formation d'un corps de volontaires, 178 ;—Amnistie aux déserteurs, 189 ;—Lois contre les déserteurs, 189 ;—Ne pas leur donner asile, 244 ;—Rétablissement des milices, 265 ;—Dénoncer les rebelles, 303 ;—Organisation des milices, 432 ;—Ordre du Quartier Général, 434.
MONTAGNAIS—Visite pastorale, 413.
MONTRÉAL—Crucifix outragé, 19 ;—*Te Deum* pour les victoires du Roi, 38 ;—Incendie, 180, 210.
MURRAY (Le Général)—Supplique à lui présentée, 162.

NOTICE BIOGRAPHIQUE—Monseigneur de Pontbriand, 5 ;—Monseigneur Briand, 185 ;—Monseigneur D'Esglis, 311 ;—Monseigneur Hubert, 341 ;—Monseigneur Bailly, 345 ;—Monseigneur Denaut, 503.
NOUVELLE-ÉCOSSE—Lettre pastorale aux habitants, 335, 529.

PAPE—Prières pour lui, 518, 521.
PAUVRES—Liste des familles à envoyer au Gouverneur, 149 ;—Secours à ceux qui souffrent de la disette, 360, 361, 376.

PÉNITENCE PUBLIQUE—A l'Ancienne-Lorette, 215.

PETIT-CAP—Bénédiction de la chapelle, 299.

PONTBRIAND (Monseigneur de)—Notice biographique, 5 ;—Mandement d'entrée, 9 ;—Avis aux chanoines pour la prochaine vacance du siège, 145 ;—Sa mort, 147, 148.

PRÉFACE—De la Trinité, 190.

PRÊTRES—Mémoire sur l'admission des prêtres Européens, 427 ;—Mission de quatre français en Canada, 449 ;—Etablissement des émigrés français dans le diocèse, 453, 483 ;—Nombre des prêtres du diocèse en 1794, 483.

PRIÈRES PUBLIQUES—Besoins de la colonie, 29 ;—Chenilles, 31 ;—Guerre en Europe, 34 ;—*Te Deum* pour les victoires du Roi, 36, 38, 48, 51, 64, 65, 110, 117, 120 ;—Santé du Roi, 43 ;—Convalescence du Dauphin, 100 ;—Pendant la guerre, 103, 115, 125 ;—Victoire des armées Canadiennes, 115 ;—Attentat à la vie du Roi, 121 ;—Prise du Fort George, 122 ;—Victoire du 8 juillet 1758, 131 ;—Pour le temps de la guerre, 133, 134 ;—Triste état de la colonie, 141 ;—Continuation des prières, 144 ;—*Te Deum*, couronnement et mariage de George III, 157, 159, 160 ;—Pour la famille royale, 163, 164, 165, 166 ;—*Te Deum* pour la paix, 167, 168, 171, 173 ;—Cessation des pluies, 202 ;—Défaite des Américains, 266, 267, 281 ;—*Te Deum*, santé du Roi, 379, 382 ;—*Te Deum*, après la victoire de l'amiral Nelson, 515 ;—Délivrance de Pie VI, 521 ;—*Te Deum* pour la paix, 531 ;—A l'occasion de la guerre, 536.

PROTESTANTS—Rapports avec eux, 214.

QUÉBEC—Visite pastorale de la paroisse, 12 ;—Retraite, 45 ;—*Te Deum* pour les victoires du Roi, 51 ;—Reconstruction de la cathédrale, 56 ;—Messes fondées dans la cathédrale, 60 ;—Jubilé, 222 ;—Difficultés entre l'évêque et les marguilliers de la cathédrale, 234 ;—Entrée de Monseigneur Briand dans son église, 247 ;—Quête pour la cathédrale, 257 ;—Anniversaire de la délivrance de Québec, 281.

QUÊTE—Pour la cathédrale, 56, 257 ;—Pour les pauvres, 376 ;—Pour une église d'Albany, 502 ;—Pour Sorel et Contre-Cœur, 510.

RAPPORT—De Monseigneur Hubert sur l'état du diocèse, 474.

REBELLES—Mandement sur la rebellion, 269 ;—Dénonciation des rebelles, 303.

RECENSEMENT—396, 397, 398, 435, 487.

RÉCOLLETS—Leurs œuvres au Canada, 482 ;—Sécularisation de quelques frères, 499.

REGISTRES—Dispositions de la loi, 319.

RELIGIEUSES—Instruction de Monseigneur Hubert, 361.

RETRAITES—Projet d'établissement des retraites ecclésiastiques, 24—Établissement, 99 ;—Retraite paroissiale à Québec, 45.

RITUEL—Obligation de suivre celui du diocèse, 208.

ROI—Lettre pour *Te Deum*, 53, 65, 120 ;—Attentat à sa vie, 121 ;—Adresse à lui présentée, 174, 381 ;—Rétablissement de sa santé, 379, 382 ;—Fidélité recommandée, 501 ;—Requête pour faire reconnaître l'évêque, 547.

SACERDOCE—Messe et office pour la fête, 284, 291.

SAUVAGES—Du Sault Saint-Louis, 305 ;—Du Détroit, 384 ;—Montagnais, 413 ;—Missions diverses, 480.

SÉMINAIRE—De Québec, 484 ;—De Montréal, 485.

SÉPULTURES—Le nombre doit en être envoyé au Gouverneur, 296.

SERVANTES—Des curés, 209.

SUPERSTITION—A Saint-Jean-Port-Joly, etc., 457.

SUPPLIQUE—Au Général Murray, 162 ;—Au Gouverneur Milnes, 546 ;—Au Roi, 547.

TE DEUM—Victoires du Roi, 36, 48, 51, 53, 110, 117, 120 ;—Pour la paix, 64, 65 ;—Convalescence du Dauphin, 100 ;—Succès des armées Canadiennes, 115 ;—Attentat à la vie du Roi, 121 ;—Prise du Fort Georges, 122 ;—Victoire du 8 juillet 1758, 131 ;—Couronnement et mariage de George III, 157, 159, 160 ;—Pour la paix, 167, 168, 171, 173 ;—Élection de Monseigneur d'Esglis, 243 ;—Défaite des Américains, 266, 267 ;—Anniversaire de la délivrance de Québec, 281 ;—Santé du Roi, 381, 382 ;—Victoire de l'Amiral Nelson, 515 ;—Délivrance de Pie VI, 521 ;—Pour la paix, 531.

UNIVERSITÉ—Mémoire de Monseigneur Hubert, 385 ;—Mémoire de Monseigneur Bailly, 398 ;—Réponse de Monseigneur Hubert, 414 ;—Lettre de Monseigneur Briand, 421.

VISITE PASTORALE — De Notre-Dame de Québec (1741), 12 ;—Des paroisses (1742), 17 ;—(1749), 62 ;—(1767), 200 ;—(1768), 211 ;—(1771), 238 ;—(1772), 244, 245 ;—(1773), 245, 247 ;—(1775), 259 ;—De l'Ile d'Orléans (1778), 297 ;—(1787), 327, 330, 331 ;—(1788), 331, 332 ;—(1789), 332, 379 ;—(1790), 333, 413 ;—(1791), 334 ;—(1791, 1792), 444, 447 ;—(1796), 496 ;—(1798), 511, 514 ;—(1799), 517 ;—(1800), 519 ;—(1802), 523 ;—(1805), 542, 549.